

RAPPORT 2021

TERRITOIRES DE VIE





Hommage

Territoires de vie : Rapport 2021 est dédié à **Ghanimat Azhdari** (1983-2020), une jeune leader passionnée de la confédération des tribus Qashqai en Iran. Ghanimat était une spécialiste des systèmes d'information géographique (SIG) et de la cartographie communautaire, travaillant sans relâche en faveur de la documentation participative des territoires de vie avec les fédérations et unions nationales des tribus nomades en Iran (UNINOMAD et UNICAMEL). Elle contribuait à l'élaboration de ce rapport grâce à ses connaissances approfondies, ses compétences et sa passion lorsque sa vie a été injustement interrompue le 8 janvier 2020. Ghanimat exerçait plusieurs fonctions au sein du Centre for Sustainable Development and Environment (Centre pour le développement durable et l'environnement, CENESTA) en Iran et plus globalement au sein du Consortium APAC, et poursuivait des études doctorales à l'Université de Guelph au moment de son décès. Elle nous manque énormément. Son héritage se perpétuera au travers du travail des nombreuses personnes dont elle a changé la vie durant son court passage sur terre.



Citation

Consortium APAC, 2021. Territoires de vie : Rapport 2021. Résumé. Consortium APAC : international. Disponible ici : report.territoriesoflife.org/fr.

ISBN 978-2-9701386-3-1

Creative Commons **Attribution-NonCommercial License 3.0**

Couverture et quatrième de couverture (de haut en bas) : Népal : Madhu Chhetry, Indonésie : Engkos Kosasih, Pérou : Jacob Balzani-Lööv, Tanzanie : Roshni Lodhia, Madagascar : Blue Ventures / Louise Jasper.

Coordination et production

Direction générale : Holly Jonas

Coordination : Thomas Niederberger

Développement du concept : Grazia Borrini-Feyerabend

Édition : Colleen Corrigan, Thomas Niederberger et Holly Jonas

Coordinatrices de traduction : Daniela Campos Rubio et Gaëlle Le Gauyer

Traductions et révisions en français : Rachel Babin, Solène Chatelain, Bianca D'Aoust, Clémence Delpeux, Marie-Line Sarrazin, Claire Vittaz, Christian Chatelain et Gaëlle Le Gauyer

Création et design du site web : Melissa Chávez

Conception graphique et direction artistique : Ines Hirata et Kathia Carrillo

Illustrations : Jesed Mateo Montejo

Communication et médias : Kathia Carrillo et Mohammad Arju

Coordination de l'engagement dans le processus pour l'après 2020 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique : Ameyali Ramos

Administration et aspects financiers : Sarah Ryder et Anne Meier

Partenaires financiers

La production de ce rapport a été financée collectivement par l'Initiative mondiale de soutien aux aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales, qui est dispensée par le Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial, mis en œuvre par le PNUD, et financée par le ministère fédéral de l'Environnement d'Allemagne (BMU); par la National Geographic Society et sa Campaign for Nature; par l'Agence suédoise de développement et coopération internationale, par le biais de SwedBio au Stockholm Resilience Centre; par Synchronicity Earth; par le Christensen Fund; et par le Tikva Grassroots Empowerment Fund de la Tides Foundation.

Supported by:



based on a decision of the German Bundestag



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

SGP Programme de
Microfinancements
du FEM



Décharge de responsabilité

Le contenu de ce rapport ne représente pas nécessairement les opinions du Consortium APAC dans son intégralité ou de ses partenaires financiers. Toute erreur ou omission relève de la responsabilité des auteurs.

À propos du rapport

Territoires de vie : Rapport 2021 est un rapport multimédia qui réunit des analyses locales, nationales et régionales ainsi qu'une analyse mondiale sur les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (parfois abrégés en « APAC » ou « territoires de vie »). Le présent document résume les principales conclusions de toutes ces composantes et formule des recommandations générales. Ce rapport fait partie d'un processus continu visant à développer les connaissances relatives aux territoires de vie, afin de promouvoir les priorités autodéterminées des Peuples Autochtones et des communautés locales. Il est produit par le Consortium APAC avec le soutien de plusieurs partenaires et est disponible en ligne à l'adresse suivante : report.territoriesoflife.org/fr.

À propos du Consortium APAC

Le Consortium APAC est une association mondiale à but non lucratif qui se consacre au soutien des Peuples Autochtones et des communautés locales qui gouvernent et conservent leurs terres, leurs eaux et leurs territoires collectifs. Ses organisations Membres et ses Membres d'Honneur, issus de plus de 80 pays, entreprennent des actions collectives aux niveaux local, national, régional et international dans plusieurs domaines thématiques, notamment la documentation, le maintien et la défense des territoires de vie, ainsi que la jeunesse et les relations intergénérationnelles.

Consortium
APAC

Table des matières

Résumé exécutif	vi
Prologue	1
Introduction	4
Aperçu du Rapport 2021 sur les Territoires de Vie	5
Principales conclusions du rapport 2021 sur les territoires de vie	9
Conclusion n° 1.....	10
Conclusion n° 2.....	13
Conclusion n° 3.....	15
Conclusion n° 4.....	18
Conclusion n° 5.....	20
Conclusions et recommandations	23
References	25
Territoires (études de cas)	28
Afrique	29
Kisimbosa. Des « forêts fécondes » au service de leurs gardiens Autochtones Pygmées Bambuti-Babuluko de l'Est RDC • <i>Joseph Itongwa Mukumo et Christian Chatelain</i>	29
Yogbouo. A Une mare sacrée protège la communauté de Gampa en Guinée • <i>Cécé Noël Kpoghomou et Mamadou Diawara</i>	37
Le Fokonolona de Tsiafajavona. Un territoire de vie à Madagascar • <i>Mihanta T. Bakoliarimisa</i>	45
Kawawana. Lorsque la mobilisation communautaire pour l'environnement ramène la bonne vie au village au Sénégal • <i>Salatou Sambou et Christian Chatelain</i>	53
Lake Natron. Le territoire de vie conservé par les Maasai d'Engaresero en Tanzanie du Nord • <i>Emmanuel Sulle, Makko Sinandei et Resiatio Lembeka</i>	63
Amériques	71
Qikiqtaaluk. Inuit et tuktuit sur l'île de Baffin, dans l'Arctique canadien • <i>Michael Ferguson, Kolola Pitsiulak, Adamie Nuna, David Irngaut, Phillip Manik Sr., Eli Kavik et James Qillaq, du Qikiqtaaluk Wildlife Board (Conseil de la faune de Qikiqtaaluk, QWB)</i>	71
Sarayaku. La Forêt Vivante du Peuple du Midi en Amazonie équatorienne • <i>Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku et Fondation ALDEA</i>	87
Komon Juyub. Le territoire de vie des 48 Cantons de Totonicapán au Guatemala • <i>Conseil d'administration des biens et des ressources naturels des 48 Cantons; Silvel Elías, Felipe Gómez et German García</i>	97

Iña Wampisti Nunke. Le territoire intégral de la Nation Wampis en Amazonie péruvienne • <i>Wrays Pérez, Tami Okamoto et Thomas Niederberger</i>	105
Asie	115
Hkolo Tamutaku K'rer. Le Parc de paix de Salween en Birmanie • <i>Saw Paul Sein Twa, Julia Fogerite, Casper Palmano</i>	115
Les forêts Fengshui de Qunan. La conservation communautaire et l'éducation environnementale ouvrent la voie à la renaissance culturelle en Chine • <i>Yingyi Zhang</i>	125
Adawal ki Devbani. Un bosquet sacré ou Oran au Rajasthan, Inde • <i>Aditi Veena, Aman Singh, Nitin Bathla</i>	133
Tana' ulen. Une tradition de conservation vitale pour la reconnaissance des territoires de vie, Kalimantan du Nord, Indonésie • <i>Cristina Eghenter, with contributions from Kasmita Widodo, Yutang Bawan, Saul Jalung et Andris Salo</i>	145
Chahdegal. Les efforts continus pour la conservation des territoires de vie en Iran • <i>Hamed Shahiki, Nina Aminzadeh Goharrizi, Ali Razmkhah</i>	153
Tsum valley. Conservation de la nature et de la culture du Peuple Tumba dans l'ouest de l'Himalaya, Népal • <i>Jailab Kumar Rai et Nima Lama</i>	161
Pangasananan. Le territoire de vie du Peuple Manobo à Mindanao aux Philippines • <i>Glaiza Tabanao</i>	171
Europe	181
Homórdkarácsonyfalva Közbirtokosság. Le Village de Noël en Roumanie • <i>George Iordăchescu, Anna Varga, Monica Vasile, Irina Sinziana Opincaru</i>	181
Analyse nationale et régionale sur l'état des territoires de vie	192
Équateur • <i>Paola Maldonado, Jaime Robles, Verónica Potes</i>	193
Indonésie • <i>Cristina Eghenter, Cindy Julianty, Kasmita Widodo et Dewi Puspitasari Sutejo</i>	207
Iran • <i>Ghanimat Azhdari, Ali Razmkhah, Nina Aminzadeh Goharrizi, Maede Salimi, Ahmad Beiranvand, Nahid Naghizadeh, et Soheil Hosseinzadeh</i>	213
Madagascar • <i>Jazzy Rasolojaona, Stefana A. Raharijaona, Jenny Oates, Rupert Quinlan, Vatosoa Rakotondrazafy, Toky Mananoro et Vololoniaina Rasoarimanana</i>	223
Les Philippines • <i>Le Consortium APAC des Philippines</i>	233
Afrique orientale et australe • <i>Fred Nelson</i>	241
Une analyse spatiale mondiale. L'étendue estimée des aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales <i>Jessica Stewart, Joe Gosling, Colleen Corrigan, Holly C. Jonas, Leila Vaziri Zanjani et June Rubis</i>	252



Résumé **exécutif**

Prologue



« Il n'y a pas de communauté Dayak sans forêt ».

Dicton du Peuple Daak Kenyah (Indonésie)



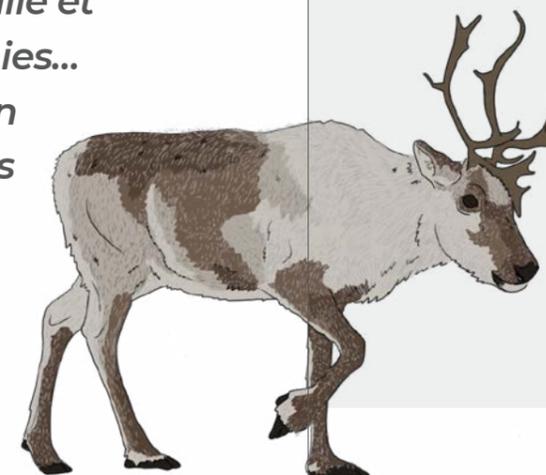
« L'Oran Adawal est le moteur de nos moyens de subsistance. Nous sommes tous conscients que si nous avons besoin de quelque chose, nous le prenons là-bas. Nos animaux y paissent. Nous comprenons que si nous détruisons l'Oran, nos vies seront compromises, et c'est pourquoi nous nous organisons [...]. Nous considérons qu'il est de notre devoir de protéger et de conserver l'Oran ».

Deenaram Meena, Oran Adawal ki Devbani (Inde)



« C'est pour les autres que je chasse. Je pars à la recherche d'un caribou... Cela me permet de rester proche des hommes avec qui je chasse. Je rends mes parents, mes enfants, mes proches et mes amis heureux parce que, parfois, ils n'ont pas de caribou, et nous nous réunissons tous et partageons la viande. Le caribou est plus important que le phoque pour garder ma famille et ma communauté unies... Qu'est-ce qu'un festin communautaire sans caribou? ».

Pauloosie Kilabuk d'Iqaluit (Canada)



« L'initiation dans la forêt sacrée est l'expérience la plus passionnante de notre existence et la plus vivante de notre communauté. Dans les forêts d'initiation, on retrouve et on renforce nos valeurs. Et c'est auprès de la mare Yoglobou que l'on trouve des solutions, grâce à nos prières et nos offrandes ».

Pé Gbilimy, membre de la communauté de Gampa (Guinée)



« Notre territoire vivant est et restera exempt d'activités extractives... Nous proposons un mode de vie basé sur les critères de richesse de notre propre culture, comme l'existence de rivières non contaminées et abondantes en poissons sur notre territoire, la vie au sein de notre ayllu (famille) et la force de notre organisation ».

Déclaration Kawsak Sacha, Peuple Kichwa de Sarayaku (Équateur)

En lisant ces citations, qu'est-ce qui vous frappe le plus ? Que ressentez-vous ?

Ce sont les mots de Peuples Autochtones et de communautés locales qui prennent soin des terres et territoires qui, en retour, assurent leur subsistance. Bien qu'ils viennent de différentes parties du monde et ne parlent pas la même langue, ils partagent entre eux un lien profond qui transcende la parole. Le Consortium APAC est reconnaissant de pouvoir offrir un espace aux cinq Peuples Autochtones et communautés locales représentés par ces citations ainsi qu'à douze autres, afin que ceux-ci puissent partager leurs expériences avec le monde entier dans Territoires de vie : Rapport 2021. En ces temps difficiles, ces aperçus privilégiés de la vie d'autres personnes nous rappellent que la force de l'humanité réside dans sa diversité et qu'il y a plus de choses

qui nous relie que de choses qui nous séparent. Le Consortium APAC a commencé à conceptualiser ce rapport en 2019 ; toutefois, ce dernier s'appuie sur de nombreuses années de travail effectuées par les Peuples Autochtones, les communautés locales et les organisations et individus qui les soutiennent. Il a évolué à plusieurs reprises et a été façonné par de nombreuses mains, par de nombreux cœurs et de nombreux esprits jusqu'à sa publication le 20 mai 2021 à l'adresse suivante : report.territoriesoflife.org/fr. Ce rapport est destiné à être le premier d'une nouvelle série de publications et de supports de communication, captivants et nuancés, sur les aires et les territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales, avec pour objectif principal de donner aux peuples et aux communautés l'opportunité de raconter leurs propres histoires.



Introduction

La pandémie de la COVID-19 a révélé les liens étroits qui relie santé humaine et santé planétaire, tout en mettant à nu l'accroissement des inégalités au niveau mondial. Dans le même temps, il est de plus en plus évident que les Peuples Autochtones et les communautés locales sont essentiels au maintien de la diversité de la vie sur terre (voir par exemple IPBES, 2019 ; FAO et FILAC, 2021 ; FPP *et al.*, 2020). À l'heure où les États-nations se préparent en vue des importants sommets de la Convention sur la Diversité Biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévus fin 2021, une question centrale se pose : celle de savoir s'ils saisiront cette opportunité pour introduire des transformations structurelles afin de répondre aux crises planétaires plus larges desquelles a découlé la pandémie et de garantir une planète sûre, saine et durable pour toutes et tous.

On estime que les Peuples Autochtones et les communautés locales détiennent au moins 50 % des terres de la planète dans le cadre de systèmes coutumiers ; toutefois, leurs droits n'ont été officiellement reconnus que pour une petite partie des terres revendiquées (RRI, 2015). En Amérique latine et dans les Caraïbes, les Peuples Autochtones et tribaux gèrent entre 330 et 380 millions d'hectares de forêts (Fa *et al.*, 2020). Ces forêts stockent plus d'un huitième de la totalité du carbone retenu au niveau mondial dans les forêts tropicales et abritent une grande partie des espèces animales et végétales menacées sur la planète. Près de la moitié (45 %) des grandes étendues « sauvages » du bassin amazonien se trouvent dans des territoires autochtones, et plusieurs études ont montré que les territoires des Peuples Autochtones présentent des taux de déforestation et des risques d'incendies de forêt plus faibles que les aires protégées par les États (FAO et FILAC, 2021).

Cependant, les Peuples Autochtones et les communautés locales sont souvent confrontés à des intérêts politiques et économiques conflictuels qui cherchent soit à protéger la nature, soit à l'exploiter sur leurs terres et territoires. Les acteurs publics et privés de la conservation n'ont pas mis en œuvre de manière adéquate les engagements pris en faveur du respect des droits. La reconnaissance véritable des droits des Peuples Autochtones et des communautés locales ainsi que de leurs rôles dans la conservation, notamment à travers un soutien concret, reste relativement marginale (Tauli-Corpuz *et al.*, 2020). Les Peuples Autochtones et les communautés locales

affrontent des menaces grandissantes, qui pèsent non seulement sur leurs terres et leurs territoires, du fait d'industries néfastes, mais également sur leurs vies, parce qu'ils se défendent face à ces industries. En 2019, 212 personnes, dont 40 % étaient autochtones, ont été tuées pour avoir pris position contre la destruction de l'environnement (Global Witness, 2020). Les Peuples Autochtones et les communautés locales courent de plus grands risques lorsque la reconnaissance de leurs droits et de leurs systèmes de gouvernance est inadéquate et que le soutien politique et juridique fait défaut (IPBES, 2019).

L'une des plus grandes opportunités de catalyser des changements vers une réelle transformation, de l'échelle locale à l'échelle globale, est de soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales dans la sécurisation de leurs droits humains en général et, en particulier, de leurs droits à maintenir des systèmes de gouvernance, des cultures ainsi que des terres et des territoires collectifs autodéterminés¹. Bien qu'il n'y ait pas de panacée, c'est sans doute le principal « chaînon manquant » dans les efforts déployés pour résoudre les crises de la biodiversité et du climat, et cela contribuerait également aux priorités en matière de justice sociale et de développement durable. Ce serait aussi une approche réalisable, rentable et équitable pour respecter les engagements en matière de conservation de la nature, notamment dans le futur cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (RRI, 2020). Ces questions reçoivent actuellement trop peu de financements et rares sont les fonds directement versés aux Peuples Autochtones et aux communautés locales. Au cours des dix dernières années, moins de 1 % de l'aide financière destinée à la lutte contre les changements climatiques a servi à soutenir la sécurisation des terres et la gestion forestière autochtone et locale. De plus, seule une petite partie de cette aide est susceptible de parvenir directement aux Peuples Autochtones et aux communautés locales, car la plupart des fonds passent par des banques de développement multilatérales dans le cadre de projets de grande envergure (Rainforest Foundation Norway, 2021).

¹ Bien que les Peuples Autochtones et les communautés locales soient souvent considérés comme un ensemble étant donné les relations étroites que leurs cultures entretiennent avec leurs aires et territoires, le droit international les différencie clairement. Voir l'annexe 3 (« Distinction juridique entre les droits des Peuples Autochtones et les droits des communautés locales ») de l'analyse spatiale mondiale de ce rapport. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://report.territoriesoflife.org/fr/analyse-globale/>.

Un aperçu du rapport 2021 sur les territoires de vie

Territoires de vie : rapport 2021 est une analyse multi-échelle, allant de l'échelle locale à l'échelle mondiale, des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (parfois abrégés en « APAC » ou « territoires de vie »). Cette approche multi-échelle permet d'entrelacer diverses perspectives, points de vue et découvertes récentes sur le phénomène à la fois mondial et ancré dans les réalités locales que représentent les territoires de vie, tout en laissant place à la nuance et à la complexité. Dans l'ensemble, le rapport vient s'ajouter à une littérature de plus en plus abondante sur le rôle incontestable des Peuples Autochtones et des communautés locales pour garantir une planète saine pour toutes et tous, et sur les actions urgentes à mener pour les soutenir.

Le premier niveau d'analyse du rapport présente 17 territoires de vie répartis sur cinq continents, en mettant l'accent sur la manière dont les Peuples Autochtones et les communautés locales contribuent à la diversité de la vie sur terre grâce à leurs systèmes de gouvernance et à leurs pratiques culturelles uniques. Plusieurs de ces études de cas sont coécrites par des leaders autochtones ou communautaires ou par leurs organisations et sont le fruit de nombreuses années de travail collectif, réalisé par et avec les peuples et les communautés dont il est question.

Le rapport se poursuit avec cinq analyses nationales et une analyse sous-régionale qui se penchent sur certaines des initiatives phares menées au niveau national par des organisations de base ainsi que sur la reconnaissance politique et juridique des droits des Peuples Autochtones et de la conservation communautaire. Ces analyses se focalisent sur six des pays choisis pour les études de cas de territoires de vie spécifiques, afin de renforcer et de relier entre elles les analyses locales et l'analyse mondiale.

Enfin, le rapport élargit encore plus son champ d'investigation en proposant l'analyse spatiale mondiale la plus récente sur la contribution centrale des Peuples Autochtones et des communautés locales à la conservation de la planète, analyse coproduite avec le Centre mondial pour le suivi de la conservation du

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Cette analyse spatiale intègre des données provenant de plusieurs sources, qui sont décrites plus en détail dans le rapport. Elle se concentre par ailleurs sur un « sous-ensemble » de la surface totale des terres et territoires collectifs susceptibles d'être activement conservés par des Peuples Autochtones et des communautés locales.

Le présent document résume les principales conclusions tirées des différentes composantes du rapport pour l'ensemble des trois niveaux d'analyse. Toutes les composantes ont été produites spécifiquement pour ce rapport 2021, qui n'a pas vocation à fournir un examen exhaustif de la littérature et des initiatives existantes au-delà des composantes spécifiquement élaborées dans le cadre de ce projet. Ce résumé présente ensuite des recommandations générales et spécifiques pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, actuellement en cours de négociation dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique des Nations Unies.



Rizières le long de la route menant à l'entrée principale de l'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra à Madagascar. Photo : JRR.

Que comprend le rapport complet ?



Des études de cas diversifiées sur les plans géographique, écologique et culturel présentant des territoires de vie de Peuples Autochtones et de communautés locales



Des analyses nationales et régionales sur des initiatives phares menées par des organisations de base et sur des formes de reconnaissance politique et juridique



L'analyse spatiale mondiale la plus récente sur la contribution des Peuples Autochtones et des communautés locales à la conservation de la planète



Un résumé des principales conclusions des trois niveaux d'analyse



Du contenu rédigé en collaboration par 72 auteurs et autrices, dont de nombreux leaders autochtones et communautaires



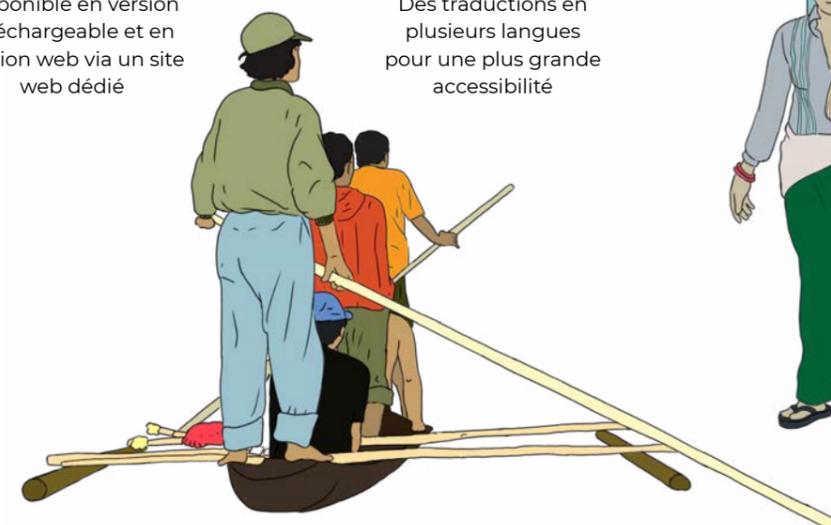
Une méthodologie comprenant des consultations pour obtenir un consentement libre, informé et préalable



Disponible en version téléchargeable et en version web via un site web dédié



Des traductions en plusieurs langues pour une plus grande accessibilité



Aperçu des études de cas et des analyses nationales et régionales du rapport

○ Études de cas

○ Analyses nationales et régionales



Principales conclusions du rapport 2021 sur les territoires de vie

1

Les Peuples Autochtones et les communautés locales jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance, la conservation et l'usage durable de la biodiversité et de la nature dans le monde. Ils protègent et conservent activement des espèces, des habitats et des écosystèmes d'importance mondiale et d'une diversité stupéfiante, qui permettent le maintien d'une eau et d'un air purs, d'une alimentation saine et de moyens de subsistance pour les être humains, bien au-delà de leurs frontières.

2

Les contributions importantes des Peuples Autochtones et des communautés locales à la santé de la planète sont ancrées dans leurs cultures et leurs terres et territoires collectifs, et sont essentiellement les relations profondes entre leurs identités, leurs systèmes de gouvernance et les autres espèces et êtres spirituels avec lesquels ils coexistent. Ainsi, ils contribuent également de manière significative au patrimoine culturel, linguistique, matériel et immatériel mondial.

3

L'analyse spatiale mondiale montre que les Peuples Autochtones et les communautés locales sont *de facto* les gardiens de nombreuses aires protégées et conservées, qu'elles soient étatiques ou privées, et qu'ils conservent également une proportion importante de terres et d'environnements naturels en dehors de ces aires. Cependant, le secteur dominant de la conservation a souvent été contesté par les Peuples Autochtones et les communautés locales par le passé, car il n'a pas toujours reconnu et respecté leurs droits, leurs systèmes de gouvernance et leurs modes de vie. Cela constitue à la fois un défi et une opportunité pour l'orientation future des efforts de conservation, de l'échelle locale à l'échelle mondiale.

4

Les Peuples Autochtones et les communautés locales sont en première ligne de la résistance face aux principales activités industrielles qui entraînent la perte de la biodiversité mondiale et les dégradations climatiques. À ce titre, ils sont souvent victimes de représailles et de violence. En plus d'autres défis, ces multiples facteurs de stress peuvent avoir des effets cumulatifs et aggravés sur les Peuples Autochtones et les communautés locales, ce qui constitue une menace à plus long terme pour leur vie, leur culture et leur résilience. Cependant, ils continuent à résister et à répondre à ces menaces de diverses manières.

5

Même face à de graves menaces, les Peuples Autochtones et les communautés locales font preuve d'une résilience et d'une détermination extraordinaires pour préserver leur dignité et l'intégrité de leurs aires et territoires. Ils s'adaptent à des contextes qui évoluent rapidement et utilisent diverses stratégies pour garantir leurs droits et protéger leurs terres et territoires de vie collectifs. Malgré certains reculs, ils ont réalisé des avancées majeures et continuent de persévérer dans leurs revendications pour l'autodétermination, la gouvernance autonome, la paix et la durabilité.

Dans les pages suivantes, chacune des conclusions principales est étayée par des preuves pertinentes provenant : (a) des études de cas des territoires de vie spécifiques ; (b) des analyses nationales et régionales ; et (c) de l'analyse spatiale mondiale coproduite avec le Centre mondial pour le suivi de la conservation (PNUE-WCMC).

Conclusion n° 1

Les Peuples Autochtones et les communautés locales jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance, la conservation et l'usage durable de la biodiversité et de la nature dans le monde. Ils protègent et conservent activement des espèces, des habitats et des écosystèmes d'importance mondiale et d'une diversité stupéfiante, qui permettent le maintien d'une eau et d'un air purs, d'une alimentation saine et de moyens de subsistance pour les être humains, bien au-delà de leurs frontières.

Preuves recueillies dans les études de cas : les terres et territoires de vie collectifs des Peuples Autochtones et des communautés locales des 17 études de cas sont tous des bastions d'espèces endémiques, vulnérables, menacées et en voie de disparition. Par exemple, la vallée de Tsum au Népal abrite l'insaisissable léopard des neiges, la communauté de Qunan en Chine ramène le langur à tête blanche de la quasi-extinction dans sa forêt Fengshui, et le lac Natron en Tanzanie est le site de reproduction des flamants nains le plus important à échelle mondiale. Certains de ces territoires et aires ont été reconnus au niveau

international pour leur contribution à la conservation, notamment en tant que zones importantes pour la conservation des oiseaux (Pangasanan, Philippines), sites de l'Alliance Zéro Extinction (Fokonolona de Tsiafajavona, Madagascar) et lauréats du prestigieux prix Équateur (Kawawana, Sénégal ; Parc de la paix de Salween, Myanmar).

Les études de cas donnent un aperçu de la manière dont les Peuples Autochtones et les communautés locales contribuent à l'intégrité, à la connectivité et à la restauration écologique dans divers contextes à travers le monde : depuis les petits bosquets sacrés en Guinée et en Inde, en passant par les communs en Roumanie, jusqu'aux forêts tropicales et bassins versants de centaines de milliers d'hectares en Amazonie, dans le bassin du Congo et en Asie du Sud-Est.

Selon les estimations, l'ensemble de ces 17 aires et territoires assurent la conservation et le maintien de 21 034 743 hectares, allant d'un bosquet sacré de 50 hectares au Rajasthan, en Inde, aux quelques 18 millions d'hectares que les Inuits ont proposé de protéger dans leur territoire coutumier de Qikiqtaaluk (île de Baffin), au Canada.



Oldonyo Lengai surveillant des girafes dans les basses terres du village d'Engaresero, en Tanzanie.
Photo : Lodrick Mika, 2020

Preuves recueillies dans les analyses nationales et régionales : en Iran, les territoires des Peuples Autochtones nomades couvrent près de 60 % des terres du pays, dont 34 millions d'hectares de pâturage et 660 000 hectares de terres agricoles.

Aux Philippines, on estime que 75 % des forêts restantes chevauchent des territoires de Peuples Autochtones et que 29 % des zones clés pour la biodiversité se trouvent dans des territoires autochtones légalement reconnus.

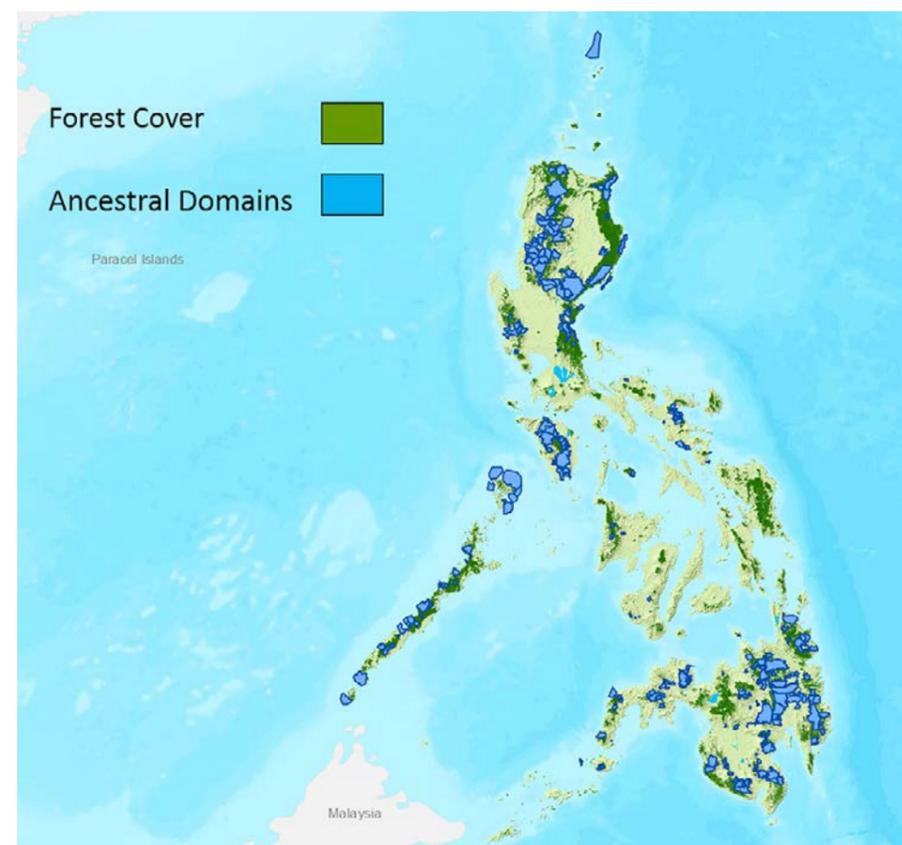
En Indonésie, ce sont plus de 11 millions d'hectares de territoires autochtones qui ont été cartographiés dans tout le pays. Jusqu'à présent, 102 aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales, représentant plus de 460 000 hectares, ont été enregistrés et mis en ligne sur le site national des droits fonciers. On estime qu'au moins 2,9 millions d'hectares supplémentaires sont conservés par des Peuples Autochtones et des communautés locales.

En Équateur, les territoires des Peuples et Nationalités

Autochtones, Afro-équatoriens et Montubios représentent au moins 40 % du pays (plus de 104 millions d'hectares). On estime que 73 % de leurs territoires se trouvent en Amazonie équatorienne. Cinq territoires autochtones inscrits au **registre mondial des APAC** (hébergé par le Centre mondial pour le suivi de la conservation, PNUE-WCMC) couvrent plus de 1,79 million d'hectares de forêt tropicale humide, de forêt sèche et de végétation arbustive, gérés intégralement par les systèmes de gouvernance des Peuples Autochtones.

À Madagascar, un réseau national composé de près de 600 communautés (TAFO MIHAAVO) contribue à la gouvernance coutumière d'environ 3 millions d'hectares de forêts répartis dans les 22 régions du pays. Plus de 200 aires marines gérées localement ont été identifiées ou établies depuis 1998, couvrant environ 17 % (1,75 million d'hectares) des aires côtières et marines du pays.

Preuves recueillies dans l'analyse spatiale mondiale : on estime que les Peuples Autochtones et les



Chevauchement des domaines ancestraux et de la couverture forestière restante aux Philippines. Carte : Philippine Association for Inter-Cultural Development (Association philippine pour le développement interculturel)

communautés locales conservent activement au moins 22 % des zones clés pour la biodiversité et au moins 21 % des terres de la planète (soit environ la taille de l'Afrique), ce qui va bien au-delà des aires terrestres protégées et gérées par les États, qui couvrent moins de 14 % de la superficie de la planète. Les terres conservées par les Peuples Autochtones chevauchent en partie au moins 113 pays et territoires, ainsi que les 14 biomes terrestres.

De plus, les terres et territoires collectifs des Peuples Autochtones et des communautés locales représentent au moins un tiers (33 %) de l'étendue des forêts intactes dans le monde et près d'un tiers (32 %) des

aires considérées comme essentielles pour inverser la perte de la biodiversité, prévenir les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et renforcer les puits de carbone naturels.

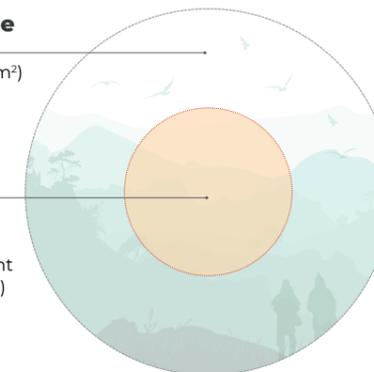
En termes de représentation écologique, on estime que les aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales chevauchent deux tiers (66 %) des 847 écorégions terrestres de la planète. Dix pour cent de ces écorégions n'existent qu'à l'intérieur d'aires et de territoires conservés par des Peuples Autochtones et des communautés locales, et dans aucune autre aire protégée ou conservée.

Superficie terrestre totale

(134,9 million de km²)

21 %

APAC potentielles 28 millions de km² (approximativement la taille de l'Afrique)

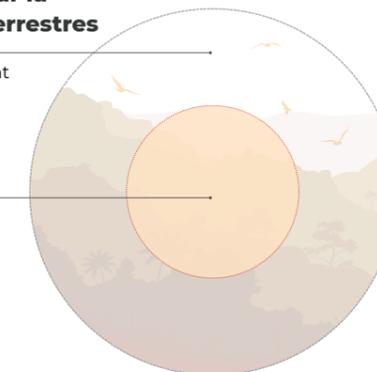


Superficie totale des zones clés pour la biodiversité terrestres

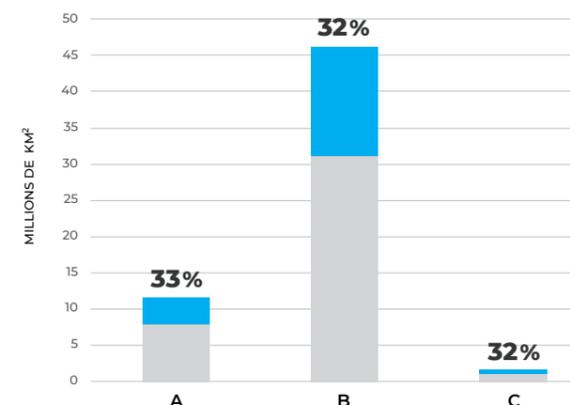
Approximativement 11,6 million de km²

22 %

APAC potentielles 2,6 million de km²



Superficie couverte par des APAC potentielles



● Superficie couverte par des APAC potentielles

- A : Paysage de forêt intacte
- B : Aires considérées comme essentielles pour inverser la perte de la biodiversité, prévenir les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et renforcer les puits de carbone naturels*
- C : Sites terrestres du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

*en dehors du réseau des aires protégées et conservées à gouvernance publique ou privée

Conclusion n° 2

Les contributions importantes des Peuples Autochtones et des communautés locales à la santé de la planète sont ancrées dans leurs cultures et leurs terres et territoires collectifs, et sont essentiellement les relations profondes entre leurs identités, leurs systèmes de gouvernance et les autres espèces et êtres spirituels avec lesquels ils coexistent. Ainsi, ils contribuent également de manière significative au patrimoine culturel, linguistique, matériel et immatériel mondial.

Preuves recueillies dans les études de cas : dans l'ensemble des 17 études de cas, les modes de vie et les pratiques culturelles des Peuples Autochtones et des communautés locales sont aussi divers que les environnements naturels dont ils sont les gardiens, qu'il s'agisse de pasteurs dans les zones arides de l'Inde et de l'Iran, de pêcheurs sur les côtes de l'Afrique orientale et australe, ou de chasseurs Inuits dans l'Arctique canadien. Leur identité même est liée à leurs terres et territoires et, souvent, à la spiritualité et aux systèmes de croyance, ce qui met en évidence que la culture et la nature sont mutuellement dépendantes et inséparables.

Les territoires des Peuples Autochtones et les aires des communautés locales sont soumis à des systèmes

complexes de lois coutumières ou communales, de gouvernance et de propriété foncière collective. Dans de nombreux cas, les Peuples Autochtones et les communautés locales ont adapté leurs systèmes de gouvernance aux contextes contemporains. Ils disposent également de vastes systèmes de connaissances locales et de formes sophistiquées de suivi, de gestion et d'adaptation, en relation d'interdépendance avec les espèces, les habitats et les écosystèmes. Par exemple, le système de connaissances autochtones des Inuits du Canada, *l'Inuit Qaujimagatuqangit*, enseigne que le cycle de vie du caribou est égal à la durée de vie d'un aîné, et leur permet de prédire les phases d'abondance de sa population grâce à la surveillance continue exercée par les chasseurs Inuits. Plusieurs études de cas décrivent des formes de systèmes de zonage autodéterminés, qui permettent de destiner des zones spécifiques des aires ou territoires à différentes fins, pour répondre à des besoins sociaux, culturels, spirituels et de subsistance. Beaucoup de ces systèmes incluent des zones spécifiquement destinées à la conservation ou placées sous une protection stricte.

Voici quelques exemples de la diversité des pratiques culturelles dévoilées par ces études de cas. Les festivals du Peuple Tumba au Népal et de la communauté Szekler en Roumanie renforcent la cohésion sociale, transmettent des connaissances



Les statuts de la Nation Wampis définissent leur territoire comme « intégral et unifié », composé de relations intimes entre les gens et les différents êtres qui habitent les niveaux interconnectés de Nayaim, Nunka, Nunka Init et Entsa (c'est-à-dire l'aquatique, la terre, le sous-sol et l'espace). Seule cette vision intégrante est capable d'assurer le bien vivre de leur peuple, ou *Tarimat Pujut*. Ces relations ancestrales, qui se tissent de manière complexe entre tous les êtres, visibles et invisibles aux yeux des êtres humains, sont le fondement de leur gouvernance autonome actuelle. Photo : Candy Lopez

aux jeunes générations et consolident des valeurs et des normes telles que le respect, la réciprocité et la responsabilité. Les Peuples Manon de Guinée et le Peuple Karen du Myanmar ont recours aux tabous pour protéger les animaux totems. Les sources d'eau sacrées sont au cœur des traditions séculaires des Mayas K'iché du Guatemala et des Bambuti-Babuluko en République démocratique du Congo. Les cosmovisions du Peuple Kichwa de Sarayaku et de la Nation Wampis en Amazonie sont le fondement de la relation multidimensionnelle que ces peuples entretiennent avec leurs territoires. C'est en prenant collectivement soin les uns des autres et en s'aidant mutuellement que le partage des ressources se fait de façon équitable au sein de nombreuses communautés et Peuples Autochtones, comme les Dayak Kenyah de Bahau Hulu et Pujungan en Indonésie et les Inuits de Qikiqtaaluk (île de Baffin) au Canada.

Preuves recueillies dans l'analyse spatiale mondiale : la diversité culturelle et linguistique est intimement liée à la diversité écologique, même dans les aires reconnues principalement pour leurs caractéristiques naturelles. L'analyse spatiale mondiale révèle que près d'un tiers (32 %) de la superficie couverte par les sites terrestres naturels et mixtes du Patrimoine mondial de l'UNESCO chevauche en partie des aires et territoires conservés par des Peuples Autochtones et des communautés locales. D'autres études ont révélé que dans 80 % de tous les sites naturels et mixtes du Patrimoine mondial de l'UNESCO (désignés pour leurs caractéristiques naturelles), au moins une langue autochtone est parlée (Romaine et Gorenflo, 2020). Rien qu'en Afrique, 147 langues autochtones partagent une partie de leur distribution géographique avec des sites naturels et mixtes du Patrimoine mondial de l'UNESCO (Gorenflo et Romaine, 2021).

Chameau de Bactriane (à deux bosses) dans les territoires des Shahsevan (nord-ouest de l'Iran). Photo : Fatma Zolfaghari



Dans le Village de Noël en Roumanie, les membres de la communauté ont planté une châtaigneraie au début du 20e siècle. Il s'agit d'un espace communal apprécié et utilisé par l'école communautaire pour enseigner la biologie et l'écologie. La communauté organise le Festival de la châtaigne en utilisant le budget de leurs communs et réunit les membres pour célébrer leurs communs le premier samedi de chaque mois d'octobre. Ce festival représente une véritable expression des valeurs de la communauté. Photo : Orbán Csaba

Conclusion n° 3

L'analyse spatiale mondiale montre que les Peuples Autochtones et les communautés locales sont de facto les gardiens de nombreuses aires protégées et conservées, qu'elles soient étatiques ou privées, et qu'ils conservent également une proportion importante de terres et d'environnements naturels en dehors de ces aires. Cependant, le secteur dominant de la conservation a souvent été contesté par les Peuples Autochtones et les communautés locales par le passé, car il n'a pas toujours reconnu et respecté leurs droits, leurs systèmes de gouvernance et leurs modes de vie. Cela constitue à la fois un défi et une opportunité pour l'orientation future des efforts de conservation, de l'échelle locale à l'échelle mondiale.

Preuves recueillies dans les études de cas : les terres et territoires collectifs des Peuples Autochtones et des communautés locales sont souvent considérés par des tiers comme étant d'intérêt et appropriés pour la protection et la conservation, précisément parce que ces terres et territoires ont été protégés et conservés pendant des générations. Dans la plupart des études de cas, les relations entre les Peuples Autochtones et les communautés locales et les systèmes « officiels » d'aires protégées et conservées sont compliquées et conflictuelles. Plus particulièrement, les études de cas

des Philippines, de l'Inde, du Népal, de Madagascar, de la Tanzanie, du Guatemala et du Pérou révèlent que les gouvernements des États-nations ont créé ou proposé des aires protégées qui empiètent sur des portions importantes des territoires et des terres communautaires des Peuples Autochtones, sans leur consentement libre, informé et préalable. Ces chevauchements et conflits de compétences ont exclu les Peuples Autochtones et les communautés locales de la prise de décision et ont sapé leurs systèmes de gouvernance coutumiers, leurs moyens de subsistance locaux et, parfois, leur capacité à continuer de conserver leurs terres et territoires. Dans certains cas, les lois sur les aires protégées ont criminalisé les pratiques culturelles qui étaient le fondement même du maintien des valeurs de conservation des aires que ces lois cherchent à protéger. Dans d'autres cas, des dispositions de soutien existent dans une certaine mesure, mais l'accès insuffisant à l'information et aux connaissances juridiques font que les Peuples Autochtones et les communautés locales en ignorent l'existence. Les peuples et les communautés réagissent à ces situations de plusieurs manières : par exemple, en s'opposant à l'ingérence de l'État dans la gestion de leur territoire (Nation Wampis, au Pérou), en trouvant des moyens de coordonner en partie leur action avec celle des autorités en charge des aires protégées (Peuple Maya K'iché de Totonicapán, au Guatemala) et en cherchant à faire reconnaître une aire protégée étatique comme une aire protégée communautaire (*Fokonolona* de Tsiafajavona, à Madagascar).

Le Conseil des biens et des ressources naturelles des 48 Cantons de Totonicapán, au Guatemala. Photo : German García



Remise officielle du titre légal pour sécuriser la forêt de Kisimbosa. Photo : Joseph Itongwa

plusieurs demandent la reconnaissance de leurs propres systèmes de gouvernance et de conservation. En Indonésie, 60 % des plus de 460 000 hectares enregistrés au niveau national en tant qu'aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales sont chevauchés par des aires protégées reconnues par l'État.

Aux Philippines, 1,44 million d'hectares d'aires protégées légalement reconnues chevauchent les domaines ancestraux des Peuples Autochtones. Les sanctuaires et les forêts sacrées des Peuples Autochtones se trouvent souvent dans les « zones noyaux » ou les « zones strictement protégées » des aires protégées publiques, dans lesquelles toute activité est interdite. Les règles de mise en œuvre de la Loi sur les aires protégées de 2018 risquent d'exacerber les conflits entre le droit coutumier et le droit national, et de criminaliser davantage l'accès et l'utilisation par les Peuples Autochtones des parties de leurs territoires qui sont comprises dans des aires protégées publiques. Cependant, un nouveau projet de loi, en cours d'examen par le Congrès philippin au moment de la publication de ce rapport, vise à clarifier les dispositions des principales lois nationales sur les droits des Peuples Autochtones et sur les aires protégées, et à reconnaître et soutenir les aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés au même titre que les aires protégées.

En Afrique subsaharienne, l'héritage du colonialisme et du développement de l'État postcolonial ont conduit à une forte centralisation de la propriété et du contrôle des terres, des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles. De plus, la région présente des exemples notoires de problèmes liés aux droits humains dans les aires protégées (voir par exemple, Pyhälä et al., 2016). Dans le même temps, des avancées importantes ont été réalisées en matière de reconnaissance des droits de gestion et d'usage des communautés dans les systèmes nationaux de conservation. Par exemple, la Namibie et le Kenya sont souvent considérés comme des leaders dans l'élaboration d'approches politiques et juridiques en matière de gestion des « conservatoires communautaires » (*community conservancies*). En Namibie, ces conservatoires couvrent plus de 16 millions d'hectares (environ 20 % de la superficie du pays), ce qui va bien au-delà de la couverture des parcs nationaux. Le nombre d'animaux sauvages a largement

Dans d'autres contextes, les Peuples Autochtones cherchent à utiliser les lois sur les aires protégées et la conservation comme une opportunité stratégique pour obtenir des droits et une protection juridique face à d'autres menaces. Par exemple, en République démocratique du Congo, les Peuples Autochtones Bambuti-Babuluko ont demandé et obtenu le statut de « concession forestière » pour leur territoire coutumier de Kisimbosa, bien qu'ils continuent de chercher l'obtention d'un statut juridique plus ferme pour se protéger de l'exploitation minière. Dans ce cas, la reconnaissance en tant qu'aire protégée, si elle est effectuée correctement, pourrait potentiellement constituer une protection juridique supplémentaire et bénéfique pour la communauté. À Qikiqtaaluk (île de Baffin), au Canada, les organisations inuites cherchent activement à obtenir la protection juridique d'environ 18 millions d'hectares de leur territoire pour leur souveraineté culturelle et alimentaire, notamment pour protéger l'habitat et les aires de mise bas du caribou contre plusieurs intérêts miniers.

Les études de cas présentent également des exemples positifs de collaboration entre les Peuples Autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et les agences gouvernementales, notamment dans le contexte de la protection de l'habitat d'une espèce en danger de disparition dans les forêts Fengshui de Qunan, en Chine, et de l'aide apportée aux Dayak Kenyah de Bahau Hulu (en Indonésie) pour obtenir la reconnaissance officielle de leur territoire.

Preuves recueillies dans les analyses nationales et régionales : le chevauchement entre les aires protégées par l'État et les territoires des Peuples Autochtones est un problème important à résoudre en Équateur, en Indonésie et aux Philippines. En Équateur, plus de 16 % du réseau national des aires protégées chevauche les territoires des Peuples et Nationalités Autochtones, dont

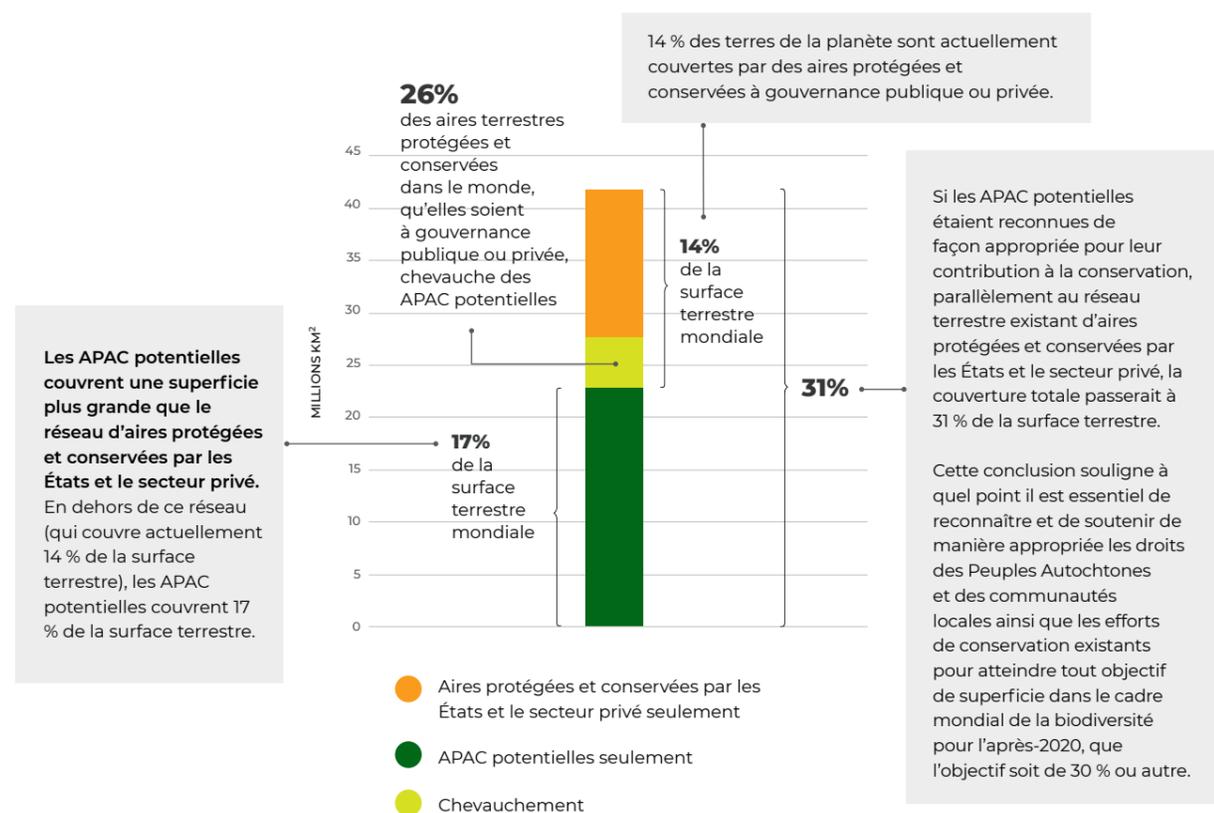
augmenté dans les conservatoires. Ces expériences révèlent l'importance d'une politique et d'une législation nationales favorables (entre autres facteurs), ainsi que la nécessité de continuer à renforcer la reconnaissance et la réalisation de la gouvernance communautaire (pas seulement la gestion) et, plus généralement, des droits communautaires et coutumiers sur les terres, les forêts et les ressources marines.

Preuves recueillies dans l'analyse spatiale mondiale : au moins un quart (26 %) des aires terrestres protégées et conservées dans le monde, qu'elles soient à gouvernance publique ou privée, chevauche des aires et territoires conservés par des Peuples Autochtones et des communautés locales. Cette estimation spatiale soulève des questions sur la manière dont ces aires ont été établies et sur la façon dont elles sont gouvernées, gérées et financées. Une meilleure compréhension des situations de chevauchement pourrait offrir aux Peuples Autochtones et aux communautés locales la possibilité de demander réparation pour des problèmes passés ou actuels et de plaider pour la reconnaissance de leurs droits, de leurs systèmes de gouvernance et de leurs terres et territoires collectifs.

Comme indiqué dans la Conclusion no 1, l'analyse spatiale

mondiale estime que les aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales couvrent au moins un cinquième de la surface terrestre mondiale (au moins 28 millions de km²), dont 83 % (soit 23 millions de km²) se trouvent en dehors des aires protégées et conservées à gouvernance publique ou privée. Cela signifie qu'au moins 17 % des terres de la planète sont conservées uniquement par des Peuples Autochtones et des communautés locales (c.-à-d. en dehors des aires protégées et conservées par les États et par le secteur privé).

En outre, l'analyse spatiale mondiale estime que plus de la moitié (52 %) de l'étendue des zones clés pour la biodiversité terrestre se trouve en dehors des aires protégées et conservées par les États et par le secteur privé. On estime qu'un cinquième (20 %) de cette étendue se trouve dans des aires et des territoires conservés par des Peuples Autochtones et des communautés locales. Ces résultats soulignent l'importance mondiale de la contribution des Peuples Autochtones et des communautés locales à la conservation des terres et des zones clés pour la biodiversité de la planète, en dehors du réseau existant d'aires protégées et conservées à gouvernance publique ou privée.



Conclusion n° 4

Les Peuples Autochtones et les communautés locales sont en première ligne de la résistance face aux principales activités industrielles qui entraînent la perte de la biodiversité mondiale et les dégradations climatiques. À ce titre, ils sont souvent victimes de représailles et de violence. En plus d'autres défis, ces multiples facteurs de stress peuvent avoir des effets cumulatifs et aggravés sur les Peuples Autochtones et les communautés locales, ce qui constitue une menace à plus long terme pour leur vie, leur culture et leur résilience. Cependant, ils continuent à résister et à répondre à ces menaces de diverses manières.

Preuves recueillies dans les études de cas : dans toutes les études de cas sauf une, les Peuples Autochtones et les communautés locales sont directement menacés par des industries néfastes telles que les exploitations minières, pétrolières, gazières et forestières, les monocultures, la pêche illégale et non réglementée, les infrastructures routières et les barrages, et parfois par de multiples concessions qui se superposent.

Dans leurs efforts pour défendre leurs terres et leurs territoires face à ces industries et aux autres activités illégales qu'elles engendrent souvent (comme le braconnage), les Peuples Autochtones et les communautés locales de plusieurs pays (des Philippines, du Guatemala, de l'Équateur et de la République démocratique du Congo, entre autres) ont été confrontés à des menaces violentes à l'encontre de leur vie et de leur bien-être, y compris le harcèlement, les attaques physiques, la criminalisation et même le meurtre.

Ces menaces industrielles, couplées aux mesures de conservation exclusives (détaillées dans la Conclusion no 3), n'existent pas dans le vide : elles sont enracinées dans les histoires complexes et les réalités contemporaines des relations entre les Peuples Autochtones et les communautés locales et les systèmes politiques, juridiques et économiques dominants. Toutes les études de cas concernant les Peuples Autochtones montrent que ceux-ci sont confrontés à de la violence structurelle émanant des politiques, des lois et des institutions des États ainsi que de certaines mentalités sociales dominantes (telles que la suprématie raciale, ethnique ou religieuse) qui, au fil du temps, minent leurs droits



« La communauté et la compagnie ont des objectifs diamétralement opposés : nous cherchons à protéger nos ressources à travers l'application de nos règles coutumières mais, eux, c'est le contraire. Ce qui les intéresse, c'est l'extension des plantations de palmiers. Pour nous, cela entraînerait la perte de nos terres cultivables, de nos sites sacrés et de notre identité culturelle ».

Gnan Sanko, responsable de la jeunesse de Gampa, Guinée

et leurs cultures. Les conflits armés et la militarisation des territoires autochtones sont des préoccupations majeures au Myanmar, aux Philippines, en République démocratique du Congo, au Guatemala et en Équateur.

Dans plusieurs des études de cas, l'omniprésence de l'économie de marché attire les jeunes vers les zones urbaines, ce qui sape les économies autochtones et leurs moyens de subsistance et perturbe les systèmes de connaissances intergénérationnels. Les Peuples Autochtones et les communautés locales s'appuient également sur leurs systèmes de connaissances profondes pour faire face aux effets du dérèglement écologique et climatique, notamment aux tempêtes de sable (en Iran), aux sécheresses (en Tanzanie), aux inondations (en Équateur), à la fonte des glaciers et aux espèces envahissantes (au Népal) et à la disparition des

points d'eau (en Guinée). Toutefois, ils risquent de ne pas pouvoir continuer à s'adapter si le point de non-retour est franchi en raison de l'augmentation constante des émissions et de la surconsommation.

Preuves recueillies dans les analyses nationales et régionales : en Équateur, environ 37,5 % du territoire continental et plus de 60 % des territoires des Peuples et Nationalités Autochtones sont destinés aux activités minières et pétrolières. Les industries extractives sont concentrées dans des zones de grande biodiversité, dans les eaux d'amont des bassins versants et dans des zones où les impacts traversent les frontières. De plus, les aires protégées sont traitées comme des « zones de réserve pour l'extractivisme futur » et le gouvernement modifie les limites des parcs nationaux pour permettre l'exploitation pétrolière au nom de l'« intérêt national » (par exemple, dans le Parc national Yasuní, qui chevauche les territoires des Peuples Waorani, Tagaeri et Taromenane). En outre, il existe une contradiction évidente entre les politiques gouvernementales qui favorisent les questions environnementales et celles qui favorisent l'exploitation industrielle des ressources naturelles, les secondes l'emportant sur les premières. Certaines des aires qui reçoivent des compensations de la part du gouvernement national pour services rendus en matière de conservation dans le cadre du programme d'incitation *SocioBosque* (qui a atteint 1,616 million d'hectares en 2018) font également l'objet de concessions pétrolières et minières industrielles (par exemple, sur le territoire du Peuple Shuar Arutam).

Aux Philippines, lors de conflits entre les agences gouvernementales responsables des questions environnementales et celles responsables de la croissance économique et des industries extractives telles que l'exploitation minière, ce sont généralement ces dernières qui sont favorisées. Les violations des droits humains sont monnaie courante dans les projets industriels tels que l'exploitation minière à grande échelle et les barrages, la culture de l'impunité régnant au sein de l'administration actuelle. Les Peuples Autochtones sont confrontés à la criminalisation de leurs droits et des dizaines de personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. L'utilisation systématique de la loi comme une arme (par exemple, par le « marquage rouge ») est une menace pour les Peuples Autochtones et pour la société civile au sens large, ainsi que pour la démocratie elle-même.

Preuves recueillies dans l'analyse spatiale mondiale : sur la base d'un indice cumulatif, au moins 16 % de l'étendue estimée des aires et territoires conservés par les Peuples

Autochtones et les communautés locales sont fortement exposés à la pression du potentiel « développement » futur du secteur industriel, du secteur des matières premières et de celui des industries extractives (les 84 % restants ne doivent pas pour autant être considérés comme exempts de ces pressions). Comme protection minimale contre ces pressions, il est important de soutenir de manière proactive et urgente les Peuples Autochtones et les communautés locales afin de garantir leurs droits sur leurs terres et territoires collectifs et leurs systèmes de gouvernance.



« Au cours des 40 dernières années, s'adapter aux changements est devenu une partie inévitable de nos vies. Toutefois, la riche biodiversité de notre territoire de vie a renforcé notre résilience pour pouvoir faire face par nous-mêmes aux situations difficiles ».

Sardar Ali Reza de la tribu Shahiki, en Iran



Un Uba (la plus petite unité sociale de la structure tribale Shahsavan) sur son lieu d'estivage en Iran.
Photo : CENESTA

Conclusion n° 5

Même face à de graves menaces, les Peuples Autochtones et les communautés locales font preuve d'une résilience et d'une détermination extraordinaires pour préserver leur dignité et l'intégrité de leurs aires et territoires. Ils s'adaptent à des contextes qui évoluent rapidement et utilisent diverses stratégies pour garantir leurs droits et protéger leurs terres et territoires de vie collectifs. Malgré certains reculs, ils ont réalisé des avancées majeures et continuent de persévérer dans leurs revendications pour l'autodétermination, la gouvernance autonome, la paix et la durabilité.

Preuves recueillies dans les études de cas : les Peuples Autochtones et les communautés locales ont été affectés de différentes façons par la pandémie de la COVID-19 et ont trouvé des solutions d'adaptation très diverses. Dans certaines études de cas, les communautés qui disposaient de systèmes de souveraineté alimentaire solides avant la pandémie et de protocoles culturels pour gérer les maladies infectieuses ont pu s'en sortir relativement bien. Les mesures de confinement sévères imposées par les gouvernements des États ont eu plus d'impacts sur leur vie et leurs moyens de subsistance que le virus lui-même. Par exemple, les mesures de confinement ont affecté les activités génératrices de revenus et compromis la sécurité des populations dans de nombreuses régions des Philippines. Le territoire

coutumier des Manobo (Pangasananan) a pu offrir un espace sûr, à l'abri du virus, permettant aux personnes d'obtenir de la nourriture saine de leurs fermes et de la forêt, et d'avoir accès à l'eau propre des ruisseaux.

Plusieurs études de cas mettent en lumière les façons puissantes et inspirantes par lesquelles les Peuples Autochtones affirment leurs droits à l'autodétermination et à l'auto-gouvernance. En 2015, la Nation Wampis a autoprouclamé son gouvernement territorial autonome dans le but de gouverner et de protéger son territoire ancestral de plus de 1,3 million d'hectares dans le nord de l'Amazonie péruvienne. En instaurant le premier gouvernement autochtone autonome du Pérou, les Wampis ont créé un précédent remarquable pour la région, inscrivant fermement la défense de leur territoire, en bon état de conservation, dans les



« C'est ce que l'on gagne de la protection de notre territoire et de ses forêts. Toutes les difficultés traversées ont valu la peine ; le virus ne peut pas nous toucher ici. Nous avons survécu aux Japonais [pendant la deuxième Guerre Mondiale], aux sociétés d'exploitation forestière ainsi qu'aux rebelles armés. Nous survivrons sans aucun doute à cette pandémie ».

Hawudon Sungkuan Nemesio Domogoy, Pangasananan, aux Philippines



Photo : Kim Reina Toyongah



« Le Kawsak Sacha est un fondement de notre cosmovision ; il nous apporte l'énergie et nous fournit l'air que nous respirons. La Forêt Vivante est un être avec qui communiquent les Yachakkuna (ou chamanes) afin de recevoir ses enseignements et de les transmettre. Cet apprentissage nous oriente et nous guide vers l'accomplissement du Sumak Kawsay (la vie en harmonie). Le Kawsak Sacha est la source principale du Sumak Kawsay : il offre un espace de vie et apporte le nécessaire pour revitaliser les aspects émotionnels, psychologiques, physiques et spirituels. La terre, Allpa mama, est notre mère ; elle est l'origine de la vie et de l'existence. La rupture de tout élément au sein de cette structure holistique reviendrait à couper les liens vitaux entre les êtres protecteurs et les être humains ».

Extrait de l'étude de cas du Peuple Kichwa de Sarayaku. Photo : Wachachik

efforts menés à l'échelle mondiale pour conserver la biodiversité et lutter contre le dérèglement climatique.

En 2018, le Peuple Kichwa de Sarayaku (Équateur) a exercé son droit à l'autonomie et à l'autodétermination en déclarant son territoire de 135 000 hectares comme Kawsak Sacha (Forêt Vivante), un être vivant, conscient et sujet de droits.

Le Peuple Autochtone Karen du district de Mutraw, Kawthoolei (Birmanie/Myanmar) a officiellement déclaré, en décembre 2018, la création du Parc de la paix de Salween (Hkolo Tamutaku K'rer en langue karen), d'une superficie de 548 500 hectares. Le Parc de la paix est le résultat des efforts déployés au niveau local par les 348 villages karens qui le composent afin d'y exercer la démocratie et l'autodétermination, de se protéger eux-mêmes et leur environnement des investissements destructeurs et de développer leur propre vision d'un avenir juste, pacifique et durable. Ils ont fondé le Parc pour protéger et ramener la paix dans ce bastion de la biodiversité et de la culture karen après plus de 70 ans de conflit ; l'une des plus longues guerres civiles au monde. (Après s'être emparée illégalement du pouvoir le 1er février 2021, la junte militaire a commencé à **bombarder** les villages karens du Parc le 27 mars 2021, montrant à quel point la paix peut être fragile).

Preuves recueillies dans les analyses nationales et régionales : les Peuples Autochtones des Philippines, de l'Indonésie, de l'Iran et de l'Équateur, ainsi que les communautés locales de Madagascar, ont formé des réseaux auto-organisés et des alliances solides afin de faire reconnaître leurs droits, dans leur ensemble ou ceux en lien avec des secteurs spécifiques tels que la terre, les forêts et la pêche, par le biais des politiques et des lois étatiques. Cependant, même lorsqu'ils obtiennent des avancées positives dans la législation et des décisions de justice qui font jurisprudence, ils continuent à faire face à de nombreux défis dans leur mise en œuvre pratique, notamment un accès insuffisant à l'information, aux recours et à la justice en cas de violations des droits. Cela met en évidence la nature continue des luttes à long terme pour les droits et la justice au sein des systèmes des États-nations, où les Peuples Autochtones et les communautés locales sont déjà fortement désavantagés. Parfois, un bond en avant significatif crée des opportunités pour des progrès supplémentaires, et à d'autres moments, les avancées peuvent stopper complètement ou même faire marche arrière.

Par exemple, en Afrique, la Tanzanie est un leader en matière de gestion communautaire des forêts depuis le début des années 1990. Le système de gouvernance locale du pays, basé sur les villages, combiné aux

réformes de la législation foncière et forestière de la fin des années 1990 et du début des années 2000, ont conduit à la création de plus de 2,5 millions d'hectares de réserves forestières villageoises et de nouvelles opportunités économiques pour les communautés. Cependant, la croissance de ces aires a ralenti ces dernières années et le soutien du gouvernement aux approches communautaires semble diminuer, mais pourrait reprendre sous la nouvelle présidence.

En Indonésie, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt historique (n° 35) en 2013, déclarant que les forêts conservées traditionnellement par les Peuples Autochtones et les communautés locales ont un statut différent et sont distinctes des forêts gérées par l'État. Cela a conduit à la documentation et à l'enregistrement de 10 millions d'hectares de *hutan adat* (forêts coutumières) entre 2013 et 2020. Cette décision s'est accompagnée d'une croissance importante de la législation provinciale, qui reconnaît et protège les droits des Peuples Autochtones, ainsi que des règlements préparés par les communautés elles-mêmes au sein des villages. Cependant, au moment de la publication de ce rapport, la Loi nationale sur les Peuples Autochtones était toujours en attente au Parlement.

Aux Philippines, la Loi sur les droits des Peuples Autochtones (1997) garantit expressément les droits des Peuples Autochtones à leurs domaines ancestraux (territoires coutumiers), à l'intégrité culturelle, à l'auto-gouvernance et à l'autonomisation, ainsi qu'à la justice



sociale et aux droits humains. Bien que cette loi soit l'une des plus vigoureuses au monde en matière de soutien aux droits des Peuples Autochtones, sa mise en œuvre a été inégale. De plus, le processus de sécurisation légale d'un domaine ancestral (certificat de titre de propriété de domaine ancestral) est devenu si compliqué et bureaucratique qu'il va désormais à l'encontre de l'intention initiale de la loi. Malgré ces difficultés, les 221 certificats de titre de propriété de domaine ancestral qui ont été délivrés couvrent 16 % de la superficie totale du pays. Si l'on ajoute à cela les terres pour lesquelles de tels certificats sont demandés et celles qui font l'objet de revendications de titres autochtones, on obtient un total d'environ 25 % du territoire des Philippines. Étant donné le chevauchement important qui existe aux Philippines entre les domaines ancestraux et les forêts restantes ainsi que les zones clés pour la biodiversité situées en dehors des aires protégées par l'État, aider les Peuples Autochtones à obtenir la sécurisation de leurs titres de propriété sur leurs domaines ancestraux devrait être une priorité autant pour les défenseurs des Peuples Autochtones que pour les défenseurs de l'environnement.



« Nous, le Peuple Autochtone Karen de Mutraw, [...] dans le but d'instaurer et de maintenir une paix durable sur nos terres; de protéger l'intégrité de l'environnement du bassin fluvial de Salween; de préserver notre héritage culturel unique; et de promouvoir l'autodétermination de notre peuple, nous créons et érigeons le Parc de la paix de Salween ».

Déclaration de la création du Parc de la paix de Salween.

Conclusions et recommandations

Alors que les négociations s'intensifient en vue des conférences des Nations Unies sur la biodiversité et le climat prévues fin 2021, le moment est venu de reconnaître les Peuples Autochtones et les communautés locales comme les véritables agents de transformation structurelle. Leur rôle dans le maintien de la diversité de la vie sur terre est si crucial qu'il serait impossible de faire face aux crises de la biodiversité et du climat sans eux. Soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales afin qu'ils sécurisent leurs terres et territoires de vie collectifs et qu'ils obtiennent un minimum de droits est sans doute un « chaînon manquant » dans les engagements mondiaux et leur mise en œuvre au niveau national. Les droits à l'autodétermination, aux systèmes de gouvernance, à la culture et aux modes de vie, ainsi que les droits d'accès à l'information, à la justice et à

la participation aux processus décisionnels pertinents sont particulièrement importants à cet égard. Concrètement, la poursuite de cet agenda requiert une augmentation massive du soutien social, politique, juridique, institutionnel et financier apporté aux Peuples Autochtones et aux communautés locales, principalement de la part des gouvernements des États, mais aussi des institutions financières publiques et privées. Il est temps que les mouvements sociaux et les organisations de la société civile qui travaillent sur des questions liées aux droits humains, à la conservation, à la justice climatique et sur des questions foncières s'unissent dans un effort collectif. Les avocats et les juristes, les chercheurs, les journalistes, les communicateurs et les autres personnes ayant des compétences spécialisées ont également un rôle essentiel à jouer.

Les recommandations générales du rapport 2021 sur les territoires de vie sont les suivantes :

- 1 **Reconnaître et respecter le rôle central des Peuples Autochtones et des communautés locales dans le maintien d'une planète saine**, ainsi que les relations culturelles et spirituelles profondes et les systèmes de gouvernance qui leur permettent d'y parvenir.
- 2 **Soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales pour sécuriser leurs terres et territoires collectifs, renforcer leurs systèmes de gouvernance autodéterminés et préserver leurs cultures et leurs modes de vie selon leurs propres critères**. Cela requiert des réformes significatives des systèmes politiques et juridiques nationaux ainsi que des systèmes financiers et économiques internationaux.
- 3 **Intégrer et faire respecter les droits humains** (y compris les droits des Peuples Autochtones et, le cas échéant, d'autres droits spécifiques à certains groupes) dans toutes les politiques, lois, institutions, programmes et processus de prise de décision qui affectent les Peuples Autochtones et les communautés locales, tant au niveau international que national.
- 4 **Endiguer les facteurs qui entraînent la perte de la biodiversité et la dégradation du climat, et mettre fin aux menaces et à la violence à l'encontre des peuples et des communautés qui défendent notre planète**.
- 5 **Promouvoir des financements basés sur les droits humains comme leviers essentiels pour une mise en œuvre équitable et efficace des engagements mondiaux**, notamment en matière de biodiversité, de climat et de développement durable.

À court terme, il existe plusieurs opportunités **de dialogue, de leadership et de convergence** dans la négociation et les premières étapes de la mise en œuvre du **cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**. Dans sa version actualisée, l'avant-projet zéro indique que le cadre pour l'après-2020 doit « galvaniser une action urgente et transformatrice ». Cependant, l'avant-projet préliminaire est loin d'atteindre cet objectif. Il est nécessaire d'envisager un cadre bien plus ambitieux et des engagements plus solides, dans quatre domaines en particulier :

- 1 Reconnaître explicitement le rôle primordial des Peuples Autochtones et des communautés locales dans la protection et la conservation de la nature. À ce jour, aucun accord n'a été établi sur la question de savoir si cela doit faire l'objet d'un nouvel objectif à part entière ou être intégré à un objectif existant (comme les objectifs 1, 2 et/ou 20).
- 2 Place human rights at the heart of the post-2020 framework, including by:
 - Reconnaissant et protégeant les droits humains en général ;
 - Reconnaissant et protégeant les droits spécifiques de groupes particuliers tels que les Peuples Autochtones, les paysans, les femmes, les jeunes et les personnes qui défendent les droits humains et l'environnement ;
 - Intégrer des garanties minimales pour prévenir les violations des droits humains et assurer l'obligation de rendre des comptes dans certains objectifs qui concernent particulièrement les Peuples Autochtones et les communautés locales (dont l'objectif 2) ;
 - Inclure des indicateurs liés aux droits humains dans le cadre de suivi, avec des données désagrégées pour les Peuples Autochtones, les communautés locales et les femmes ; et
 - Utiliser une approche fondée sur les droits humains pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité ainsi que les lois, les politiques et les programmes qui en découlent aux niveaux national et infranational.
- 3 Revoir à la hausse les ambitions des objectifs destinés à endiguer les facteurs de perte de la biodiversité, par exemple en identifiant explicitement les industries les plus néfastes pour la biodiversité et en s'engageant à se retirer dès que possible de ces industries, ce qui inclut l'élimination de 100 % des incitations perverses d'ici 2025 (objectif 17). Ces questions sont l'occasion de mobiliser plusieurs mouvements interconnectés, notamment en faveur des Peuples Autochtones, des droits humains, d'une planète saine, de la justice climatique et des économies alternatives.
- 4 Accroître le soutien politique et financier à la philanthropie gérée par les Autochtones et à des mécanismes de financement appropriés pour que les fonds aillent directement aux Peuples Autochtones et aux communautés locales ainsi qu'à leurs organisations. Exiger des garanties en matière de droits humains et des mécanismes de responsabilité dans le financement des initiatives de conservation mises en œuvre par des entités gouvernementales et non gouvernementales.



Références

Le résumé fait largement référence aux études de cas et aux analyses nationales, régionales et mondiale qui composent le rapport 2021 sur les territoires de vie, qui sont toutes hébergées à l'adresse suivante : <https://report.territoiresoflife.org/fr/>. En dehors des composantes du rapport, une liste de références supplémentaires est énumérée ci-dessous.

Fa, J. E., J.E.M. Watson, I. Leiper, P. Potapov, T.D. Evans, N.D. Burgess, Z. Molnár, Á. Fernández-Llamazares, T., Duncan, S., Wang, B.J. Austin, H.D. Jonas, C.J. Robinson, P. Malmer, K.K. Zander, M.V. Jackson, E. Ellis, E.S. Brondizio, and S.T. Garnett, 2020. "Importance of Indigenous Peoples' Land for the Conservation of Intact Forest Landscapes." *Frontiers in Ecology and the Environment*, 18(3): 135-140. http://ecotope.org/people/ellis/papers/fa_2020.pdf.

FAO and FILAC, 2021. **Forest governance by indigenous and tribal peoples. An opportunity for climate action in Latin America and the Caribbean.** FAO: Santiago.

Forest Peoples Programme (FPP), International Indigenous Forum on Biodiversity, Indigenous Women's Biodiversity Network, Centres of Distinction on Indigenous and Local Knowledge and Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 2020. **Local Biodiversity Outlooks 2: The contributions of indigenous peoples and local communities to the implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 and to renewing nature and cultures.** A complement to the fifth edition of Global Biodiversity Outlook. Forest Peoples Programme: Moreton-in-Marsh, England. Available at: www.localbiodiversityoutlooks.net.

Global Witness, 2020. **Defending Tomorrow: the climate crisis and threats against land and environmental defenders.** Global Witness: UK.

Gorenflo, L.J., and S. Romaine, 2021. "Linguistic diversity and conservation opportunities at UNESCO World Heritage Sites in Africa." *Conservation Biology*. <https://doi.org/10.1111/cobi.13693>

IPBES, 2019. **Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.** S. Díaz, J. Settele, E. S. Brondizio E.S., H. T. Ngo, M. Guèze, J. Agard, A. Arneth, P. Balvanera, K. A. Brauman, S. H. M. Butchart, K. M. A. Chan, L. A. Garibaldi, K. Ichii, J. Liu, S. M. Subramanian, G. F. Midgley, P. Miloslavich, Z. Molnár, D. Obura, A. Pfaff, S. Polasky, A. Purvis, J. Razzaque, B. Reyers, R. Roy Chowdhury, Y. J. Shin, I. J. Visseren-Hamakers, K. J. Willis, and C. N. Zayas (eds.). IPBES Secretariat: Bonn, Germany.

Pyhälä, A., A. Osuna Orozco and S. Counsell, 2016. **Protected areas in the Congo Basin: Failing both people and biodiversity?** Rainforest Foundation UK.

Rainforest Foundation Norway, 2021. **Falling short: Donor funding for Indigenous Peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011-2020).** Rainforest Foundation Norway: Oslo.

Romaine, S., and L.J. Gorenflo, 2020. "Special opportunities for conserving cultural and biological diversity: The co-occurrence of Indigenous languages and UNESCO Natural World Heritage Sites." *Parks Stewardship Forum*: 36(2). <http://dx.doi.org/10.5070/P536248274>

RRI, 2015. **Who Owns the World's Land? A global baseline of formally recognized indigenous and community land rights.** Rights and Resources Initiative: Washington, DC.

RRI, 2020. **Rights-Based Conservation: The path to preserving Earth's biological and cultural diversity? Technical Report.** Rights and Resources Initiative: Washington, D.C.

Tauli-Corpuz, V., J. Alcorn, A., Molnar, C. Healy, E. Barrow, 2020. "Cornered by PAs: Adopting rights-based approaches to enable cost-effective conservation and climate action." *World Development* 130: 104923. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2020.104923>





Territoires (études de cas)





Photo: Joseph Itongwa



Kisimbosa

Des « forêts fécondes » au service de leurs gardiens Autochtones Pygmées Bambuti-Babuluko de l'Est RDC

Auteur(s):¹ Joseph Itongwa Mukumo et Christian Chatelain

Kisimbosa, « terre ancestrale fertile » est le territoire de vie des Peuples Autochtones Bambuti-Babuluko de Walikale, un des territoires administratifs de la province du Nord Kivu, à l'est de la République Démocratique du Congo.

Cette « terre ancestrale fertile » s'étend sur 5572 hectares d'écosystème forestier tropical montagneux, parcouru par quelques rivières d'eau douce. Les autochtones qui y vivent n'ont pas de marché local. La zone de Kisimbosa, très enclavée, les force à vivre des ressources locales. Ainsi, leurs produits alimentaires, leurs remèdes et leurs matériaux de construction proviennent majoritairement de leur forêt, qui préserve une des dernières couvertures forestières tropicales primaires d'une région en proie, depuis plus de 20 ans, à de nombreux conflits, y compris armés. Kisimbosa fait partie des forêts de Walikale encore épargnées par l'intensification des

activités agropastorales et par la forte dégradation et déforestation que connaît le reste de la province du Nord Kivu.

Les conflits armés ont, par ailleurs, poussé des déplacés (notamment des populations Hutu rwandaises) à se réfugier dans les forêts de Walikale, engendrant de ce fait une pression accrue et nouvelle sur les ressources naturelles. Pour parer à cela, les autochtones de Kisimbosa sont parvenus, grâce à leur système traditionnel de gestion, à renforcer les actions de restauration des espèces disparues, notamment parmi les grands singes. Non seulement plusieurs groupes de chimpanzés se sont établis à nouveau dans la forêt de Kisimbosa mais cela a aussi permis à d'autres espèces végétales et animales (dont des espèces endémiques) d'y retrouver progressivement leurs habitats : paon congolais, léopard, singes, pigeons verts, etc.



La communauté Bambuti-Babuluko de Kisimbosa (composée de quatre sous-communautés ou « familles ») est reconnue universellement comme autochtone, autrement dit comme étant la plus ancienne de la zone. Son dialecte ayant été dilué dans d'autres langues, elle parle Kirega et Swahili, langues locales des groupes non-autochtones. En outre, elle vit de façon sédentaire sur son territoire ancestral qui lui fournit ses moyens de subsistance, et dont l'état de conservation est encore très satisfaisant aujourd'hui.

La communauté Bambuti-Babuluko y exerce depuis des millénaires plusieurs activités traditionnelles : d'une part, la cueillette pour se nourrir et se soigner, la chasse, la pêche et la collecte de matériaux nécessaires à l'habitat ; d'autre part, toute activité culturelle et spirituelle qui se déroule dans des lieux spécifiques, tels que les sites sacrés dédiés à la mémoire des ancêtres, les grottes des léopards, les points d'eau des pigeons verts, les espaces réservés à l'intronisation des aînés de la famille, à la circoncision traditionnelle ou à l'apprentissage de la vie dans la forêt.

Des organes de gestion et une institution de gouvernance issus de l'histoire et de la sagesse des familles originelles Pygmées

Quatre familles originelles sont issues des premiers ancêtres arrivés sur les lieux : les familles Mwarambu Mbula, Bamwisho Shemitamba, Bamwisho Mutima et

«La forêt est considérée par les autochtones Pygmées Bambuti-Babuluko non pas comme un simple espace géographique recouvert d'arbres mais comme un être vivant à part entière qui interagit avec eux».

Joseph Itongwa Mukumo

¹ Joseph Itongwa Mukumo est Autochtone Pygmée Bambuti Babuluko de part de son père. Il œuvre depuis 20 ans à la défense des droits des Peuples Autochtones et des populations locales dans le bassin du Congo. Il est Coordonnateur Afrique Centrale pour le Consortium APAC et, à ce titre, développe et soutient le réseau des APAC-territoire de vie en RDC et dans la sous-région, au sein de l'Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire en RDCongo (ANAPAC).

Christian Chatelain est Coordonnateur Afrique pour le Consortium APAC. Il a réalisé plusieurs films sur les APAC en RDC et sur la gouvernance communautaire en général.

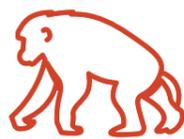




5572 hectares de forêt tropicale



Gardiens: Communauté autochtone Bambuti-Babuluko de Kisimbosa, 6100 personnes



Espèces emblématiques : chimpanzés

traditionnelles et culturelles liées aux sites sacrés, à l'initiation des jeunes et aux missions de surveillance dans la forêt. Cette autorité traditionnelle ancestrale se structure aujourd'hui autour de deux organes principaux réinstitués officiellement à Kisimbosa : un conseil des sages, constitué de personnes âgées de chacune des quatre familles originelles et un comité

des responsables coutumièrement attirés, constitué des premiers nés de chaque lignée des familles (famille Malonga, famille Mukumo, famille Mabaka).

Le conseil des sages est l'organe décisionnaire de Kisimbosa. Il est gardien de la tradition et son rôle est de revitaliser les pratiques culturelles et les règles traditionnelles d'utilisation durable et de maintien des écosystèmes. Il se charge également du règlement des conflits au quotidien et, lors de réunions annuelles de l'assemblée communautaire, discute des problèmes divers du territoire de vie et de son avenir.

Un système de surveillance et de zonage communautaire

Le comité de personnes coutumièrement attirées est l'organe de gestion de Kisimbosa. Il est chargé de la supervision de la gestion quotidienne des actions

Ekamenga Mbula, toutes descendantes de MALONGA, de MUKUMO et de MABAKA. Très fières de leur territoire de vie, elles l'ont historiquement partagé en sous-ensembles selon les liens que chaque famille entretient avec une partie spécifique de ce territoire. Cependant, l'unité de l'ensemble de ces terres, formellement cartographiées, en permet une gestion et une gouvernance efficaces. Une assemblée communautaire se tient annuellement et passe en revue l'état de la forêt, identifie les menaces au territoire de vie, les causes de dégradation éventuelles et les réponses à y apporter.

Depuis toujours, Kisimbosa possède des gardiens de la tradition. Ce sont des guides traditionnels qui, comme Mr. Paul Aluta et Mukumbwa Nkango, gardent toutes les consignes des règles traditionnelles de gouvernance et de gestion de leurs territoires. Ils sont détenteurs de l'histoire de leurs terroirs, connaissent les différents sites et transmettent leurs valeurs ainsi que la manière d'éviter leur dégradation. Pour cela, ils dirigent les cérémonies



Les grottes sont parmi les lieux sacrés privilégiés des autochtones Pygmées Bambuti-Babuluko pour honorer les ancêtres. Photo: Christian Chatelain.

sur la forêt communautaire (application des règles de conservation, d'utilisation durable des ressources et de surveillance). Il s'appuie sur une répartition du territoire de vie en trois types de zones :

1. Zones de protection stricte dans lesquelles les valeurs fortes de la communauté sont sacrées, comme le sommet des montagnes Mashugho et Chankuba, où des cérémonies traditionnelles sont régulièrement organisées. Ces lieux sont interdits de toute activité agricole.
2. Zones d'activités courantes et permanentes pour la vie de la communauté, où l'agriculture est autorisée.
3. Zones d'activités temporaires ou saisonnières, telles que certaines portions de rivières utilisées pour les pêches collectives (Choko), ou quelques espaces forestiers utilisés périodiquement pour la chasse (saline des oiseaux), etc.

Ce zonage s'accompagne de règles de gestion durable transmises de génération en génération. Cela concerne par exemple la pêche (pratiques de pêches collectives et saisonnières sans objets métalliques), l'agriculture (zones interdites), la cueillette ou la chasse (chasse de certaines espèces animales autorisée seulement pour les cérémonies et les rites, chasse aux filets et non aux câbles métalliques, interdiction de chasse en saison pluvieuse à certains endroits car les animaux y trouvent refuge, etc.). Un comité de surveillance dénommé « *Banson* » a été mis en place pour codifier et faire respecter la réglementation dite « *Kanuniyapori* ».

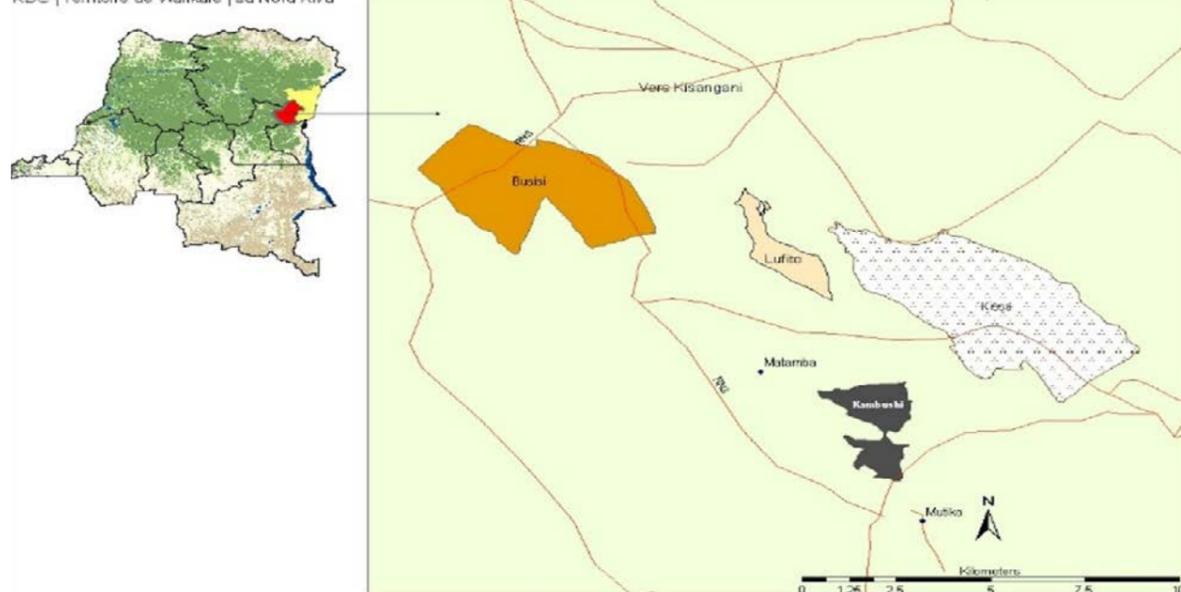
Seize bénévoles (quatre par village) dont trois femmes patrouillent une fois par mois sur toute l'étendue de Kisimbosa.

Si le territoire de Kisimbosa a sa propre institution de gouvernance issue du système coutumier, il a aussi obtenu de l'administration congolaise le statut de concession forestière. Ce statut donne à la communauté la possibilité de décider elle-même du rôle qu'elle souhaite donner à cette forêt et, forte de ce statut, la communauté de Kisimbosa a choisi d'en faire une concession de conservation. Cela ne donne pas pour autant à Kisimbosa le statut d'aire protégée congolaise (qui serait alors référencée dans la liste des aires protégées officielles congolaises) mais constitue néanmoins une étape importante vers la reconnaissance légale d'autres types de systèmes de conservation et de gouvernance des espaces conservés, en plus de ceux déjà existants et régulés par l'Etat.

Des forêts vivantes: une source de subsistance très respectée par les communautés

Le territoire de vie de Kisimbosa qui signifie, rappelons-le, « terre fertile » ou « forêts fécondes », donne à ses gardiens toutes les ressources naturelles et produits forestiers non ligneux dont ils ont besoin. Le site n'est pas seulement réputé pour sa bonne production agricole; il l'est aussi pour ses produits de cueillette (dont

RDC | Territoire de Walikale | au Nord Kivu



Les quatre forêts de Kisimbosa représentent plus de 5500 ha cartographiés et gérés individuellement par leurs communautés riveraines. Cartographie ANAPAC



ceux utiles à la pharmacopée), de chasse et de pêche durables, ses bois de construction et autres produits de la forêt non consommés mais utiles comme les lianes, les bambous, les feuilles de marantacées dans lesquelles est emballé le manioc, aliment majeur de toute l'Afrique centrale, ainsi que les bois spécifiques pour la confection d'outils ou de meubles, les différentes sèves d'arbres aux propriétés élastiques, collantes, inflammables, éclairantes, etc. Mais ces moyens de subsistance ne sont pas les seuls que fournit la forêt. La population a aussi besoin de cet espace pour des raisons culturelles et spirituelles, pour honorer des ancêtres, implorer la clémence des esprits, entretenir des rites d'intronisation, des ballets culturels, des cérémonies pour le règlement de conflits, pour le passage à l'âge adulte, etc.

Il n'est donc pas surprenant que la forêt, considérée par les Pygmées non pas comme un simple espace géographique recouvert d'arbres mais comme un être vivant à part entière qui interagit avec eux, soit une fierté et une nécessité vitale à laquelle chaque autochtone Bambuti s'identifie fortement.

Si l'enclavement extrême du site provoque des conditions de vie très difficiles, puisque l'éloignement des marchés rend ardu l'échange entre produits de cueillette et produits manufacturés de première nécessité, cet enclavement participe au maintien de la richesse du site en biodiversité et à la qualité des produits de la forêt que les Peuples Autochtones utilisent. Ainsi, la « stabilité » offerte par ce territoire a permis à la communauté d'être préservée d'une

pauvreté totale, contrairement à d'autres communautés autochtones dont les terres ont été spoliées et qui ne peuvent donc plus pratiquer ni leurs activités agricoles, ni la chasse, ni même leurs rites culturels.

Des forêts sources de vie doublement menacées : de l'extérieur par le braconnage et les mines, et de l'intérieur par des communautés en proie au découragement

Kisimbosa, en tant que territoire de vie des communautés autochtones Bambuti-Babuluko du Nord-Kivu, est menacé par plusieurs phénomènes convergents. Le premier est le braconnage, une menace patente, peut-être la plus ancienne et qui, pourtant, ne cesse de croître. Des chasseurs Bantou venant d'autres régions du pays pratiquent des chasses désordonnées et non durables. Ils chassent tout, à tout moment, avec tous types d'armes (armes à feu, armes de guerre, câbles métalliques, etc.), pour des raisons principalement commerciales et en bénéficiant parfois d'alliances avec les chefs de l'administration locale.

La Communauté de Kisimbosa a pris conscience, depuis plus de trente ans, de la nécessité de préserver sa culture et sa nature contre ce type de menace et, depuis 2008, elle a pris un véritable engagement, comme l'illustre le statut d'APAC qu'elle s'est auto-attribué en 2013 (notamment grâce au soutien technique du Consortium APAC). La reconnaissance du territoire de vie par la communauté elle-même, ainsi que sa reconnaissance légale comme « concession forestière » par l'Etat, ont été accompagnées par la revitalisation et le renforcement de sa structure de gouvernance : le comité des sages s'est mobilisé et une surveillance de la forêt s'est organisée. Aujourd'hui, les membres de la communauté n'hésitent plus à recourir, en cas d'abus, aux services étatiques, en fonction de ses capacités et disponibilités.

Néanmoins, si les nouvelles réglementations furent un succès en ce qui concerne la limitation de la chasse illégale par des « étrangers », elles ne font pas consensus chez certaines communautés voisines. En effet, depuis la reconnaissance de la forêt en tant qu'APAC par la communauté de Kisimbosa, son accès pour y chasser et y poser des pièges en quantité est interdit à tout le monde. Les voisins remettent donc en question les réglementations et les gardiens des forêts font face à des menaces parfois violentes.

Une troisième menace est, quant à elle, plus interne

Aluta, chef traditionnel Pygmée. Photo: Christian Chatelain.



Cette femme se rend au marché, portant sur son dos plus de 20 kg de bananes, manioc et feuilles de marantacées. Elle marchera avec ce poids pendant plus de 3 heures et reviendra avec une charge toute aussi lourde de riz, sucre, sel et autres produits divers nécessaires à toute sa famille. Photo: Christian Chatelain.

à la communauté. Une partie des membres de la communauté s'impatiente et souhaite que les forêts contribuent plus rapidement à répondre aux impératifs économiques et sociaux auxquels ils font face, notamment à la scolarisation des enfants, à l'amélioration du système de santé, et aux divers besoins nécessitant de l'argent, et donc un revenu pour les ménages.

Les jeunes sont en première ligne face à cette menace car les fortes attentes qu'ils nourrissent concernant les bénéfices tant attendus que devaient leur procurer la conservation de ses forêts se font attendre; et ils trouvent qu'ils n'en récoltent pas les fruits assez rapidement. Déçus, ils risquent de ne plus vouloir s'engager à respecter les codes culturels de conduite dictés par leurs aînés. L'abandon de certaines valeurs culturelles favorables au maintien des écosystèmes de Kisimbosa constitue une menace à part entière, surtout si le système de transmission intergénérationnelle des savoirs traditionnels n'est pas suffisamment renforcé.

De plus, l'exploration et l'exploitation minière qui n'épargne aucun territoire de la RDC engendre une autre menace. Le territoire de Kisimbosa fait partie des régions dans lesquelles certains miniers ont acheté des terres communautaires avec la complicité des députés provinciaux et nationaux. Cela représente une menace importante d'éviction de certains groupes de la communauté de Kisimbosa qui, sans la mise en place de mécanismes de reconnaissance et de sécurisation suffisamment forts, risquent de perdre leurs forêts.

Enfin, bien que l'Etat congolais ait octroyé légalement

le titre de « concession forestière » à Kisimbosa et qu'il y reconnaisse les droits communautaires des Peuples Autochtones Bambuti sur une durée dite « *perpétuelle* », rien ne garantit que ce même Etat ne puisse pas, un jour, reprendre la main sur ce titre, le déclasser ou le reclasser et ainsi, mettre en danger la relative sécurité de vie acquise par les communautés sur leur territoire.

A Kisimbosa, les Pygmées Bambuti-Babuluko sont fiers d'avoir sauvé leur nature et leur culture

Outre le statut de « concession forestière » de conservation obtenu de l'Etat, la principale source d'espoir de la communauté Bambuti réside aujourd'hui dans la fierté qu'elle ressent d'avoir réussi à préserver et sécuriser son territoire de vie. En effet, les autochtones Pygmées ont conscience qu'ils ont sauvé leur territoire non seulement des mains des exploitants et des élus provinciaux qui achètent les terres des communautés, mais aussi de la perte de certaines espèces animales qu'ils sont parvenus à réintroduire. Malgré les difficultés initiales, le manque d'information, le découragement latent et le sentiment d'impuissance face aux multiples agressions extérieures, la communauté a su réagir en conséquence et se rend compte aujourd'hui, notamment à la vue de l'arrivée des communautés alentour délaissant leurs propres forêts qui se vident, que ses efforts ont porté leurs fruits.

Conserver ce territoire intact pour les générations futures, préserver ses fonctions culturelles, écologiques et socio-économiques qui contribuent au bien-être de



Remise officielle du titre légal de la sécurisation de la forêt de Kisimbosa. Photo : Joseph Itongwa.

ses habitants, tout en anticipant la modification des saisons engendrée par le changement climatique en cours : tel est le principal objectif des membres de la communauté de Kisimbosa. Afin d'achever pleinement les ambitions Babuluko pour leur territoire de vie, une structure de gouvernance traditionnelle soutenue et sécurisée, un plan d'utilisation de l'espace, un plan de surveillance défini et régulièrement ré-évalué par des assemblées communautaires, ainsi qu'un programme intergénérationnel de transmission de connaissances pour préserver la culture Pygmée ont été mis en place. La forêt de Kisimbosa est la raison d'être des autochtones Pygmées Bambuti-Babuluko et ils sont fiers d'avoir non seulement réussi à la conserver, mais aussi que leurs accomplissements soient reconnus à plus grande échelle.

Kisimbosa, grâce à sa communauté à nouveau engagée dans la lutte pour la reconnaissance légale de ses efforts de conservation, est véritablement en train de sauver sa forêt et la diversité végétale et animale qui y vit. La forêt de Kisimbosa peut être utilisée en tant qu'exemple de conservation des forêts et de leurs services écosystémiques (capitalisation d'expérience intéressante). C'est aussi une expérience mettant en exergue le rôle de la forêt dans le stockage de carbone, ce qui peut être utile pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts dans le cadre de la stratégie du gouvernement congolais de lutte contre le changement climatique.

Depuis l'exemple de Kisimbosa, de nombreuses autres communautés ont déclaré leur APAC et se sont réunies au sein de l'Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire en RDCongo (**ANAPAC**). Espérons que l'état congolais et bien d'autres communautés rurales, en RDC et dans la sous-région, autochtones ou non, s'inspirent de cet exemple et en démultiplient l'expérience.



« Vous les enfants, vous devez garder votre culture pygmée mais aussi aller à l'école des blancs pour ne plus jamais être négligé par quiconque ».

Mukelenga, sage de la communauté



Les femmes jouent un rôle crucial dans la sensibilisation intracommunautaire et la transmission intergénérationnelle des valeurs culturelles autochtones Pygmées. Photo: Christian Chatelain.



Photo: Jean Baptiste Koulemou



Yogbouo

Une mare sacrée protège la communauté de Gampa en Guinée

Auteur(s):¹ Cécé Noël Kpoghomou, Mamadou Diawara

Les peuples de la région forestière et montagneuse de la République de Guinée préservent aujourd'hui fièrement leurs coutumes. Parmi eux se trouvent les Manon qui conservent encore la mémoire locale, la tradition de leurs ancêtres. Le milieu socioculturel Manon se distingue par des traditions et pratiques culturelles relevant du patrimoine vivant. Celui-ci est constitué de l'héritage transmis de génération en génération sous des formes d'appropriation et d'interprétation liées à la fois au passé, au présent et à l'avenir.

La mare Yogbouo de Gampa est un exemple vivant de cette culture. Ce site sacré et ses alentours accueillent une flore et une faune remarquables composées d'une végétation de grands arbres et de diverses espèces menacées dont l'hippopotame et le chimpanzé. Plusieurs mystères, contes et légendes font de ce milieu un riche patrimoine culturel depuis des millénaires.

Compris entre 07°15 N et 08°50 W, le territoire de vie de Gampa a une superficie de 176 ha. Yogbouo, la mare sacrée de Gampa, est située à l'extrême sud-est de la Guinée, en bordure du village du même nom et à 22 km de Diécké, siège de la Société Guinéenne des palmiers à huile et d'hévéas (SOGUIPAH) et de la sous-préfecture. Elle est limitée au sud est par la rivière Mani qui trace la limite entre la République de Guinée et la République du Libéria, à l'ouest par la plantation industrielle de SOGUIPAH (qui borde le territoire de vie) et plus au nord par la forêt classée de Diécké située à 10 Km de l'APAC.

Ce territoire de vie est composé de la mare sacrée de 9,8 ha, d'une forêt d'initiation des hommes (37 ha), d'une forêt d'initiation des femmes (4,6 ha), d'une zone d'activités agricoles de subsistance (culture vivrière, jachère, élevage, pêche, cueillette et chasse) de 118 ha et d'une zone d'habitation de 6 ha.



176
hectares



Communauté
de Gampa
1800 habitants

La mare sacrée Yogbouo est une « entité invisible », lieu de résolution des malheurs individuels et collectifs. Elle assure la protection d'environ 1800 habitants contre les forces néfastes et intervient dans de nombreux rituels thérapeutiques où les officiants responsables du site accueillent aussi des visiteurs d'autres communautés voisines ou lointaines.

Doté d'une riche biodiversité, cet écosystème offre un habitat de quiétude et de sécurité pour la faune. Ce milieu très humide est favorable au développement des différentes formes de vie et constitue en cela une véritable richesse écologique en raison de sa

¹ Cécé Noël Kpoghomou est le Président de l'ONG **REGUIZOH**, Membre du Consortium APAC.

Mamadou Diawara est le Directeur Exécutif de l'ONG **Guinée Ecologie**, Membre du Consortium APAC.

Collaborateurs: Domou KPAMOU (logistique); Jean Baptiste KOULEMOU (photographie); Pépé Ouro KPOGHOMOU (cartographie); Amara KOUROUMA (cartographie).

Edition: Christian Chatelain

« L'initiation dans la forêt sacrée est l'expérience la plus passionnante de notre existence, et la plus vivante de notre communauté. Dans les forêts d'initiation on retrouve et on renforce nos valeurs. Et c'est auprès de la mare Yogbouo que l'on trouve des solutions, grâce à nos prières et offrandes ».

Pé Gbilimy, de la communauté de Gampa



proximité avec la **forêt classée de Diécké** (une aire protégée d'état, de 64 000 ha). La zone est considérée d'importance pour les oiseaux, et aussi parce qu'elle héberge de grands mammifères menacés, comme l'hippopotame pygmée, plusieurs espèces de poissons, de crabes et de reptiles, en particulier pythons et crocodiles, formant ainsi un refuge pour les grands mammifères en provenance du Libéria voisin.

Les gardiens de la mare sacrée

L'histoire de la mare de Gampa, porteuse de valeurs significatives en termes de biodiversité, de bénéfices écologiques et de valeurs culturelles, volontairement conservées par la communauté locale, est une véritable révélation.

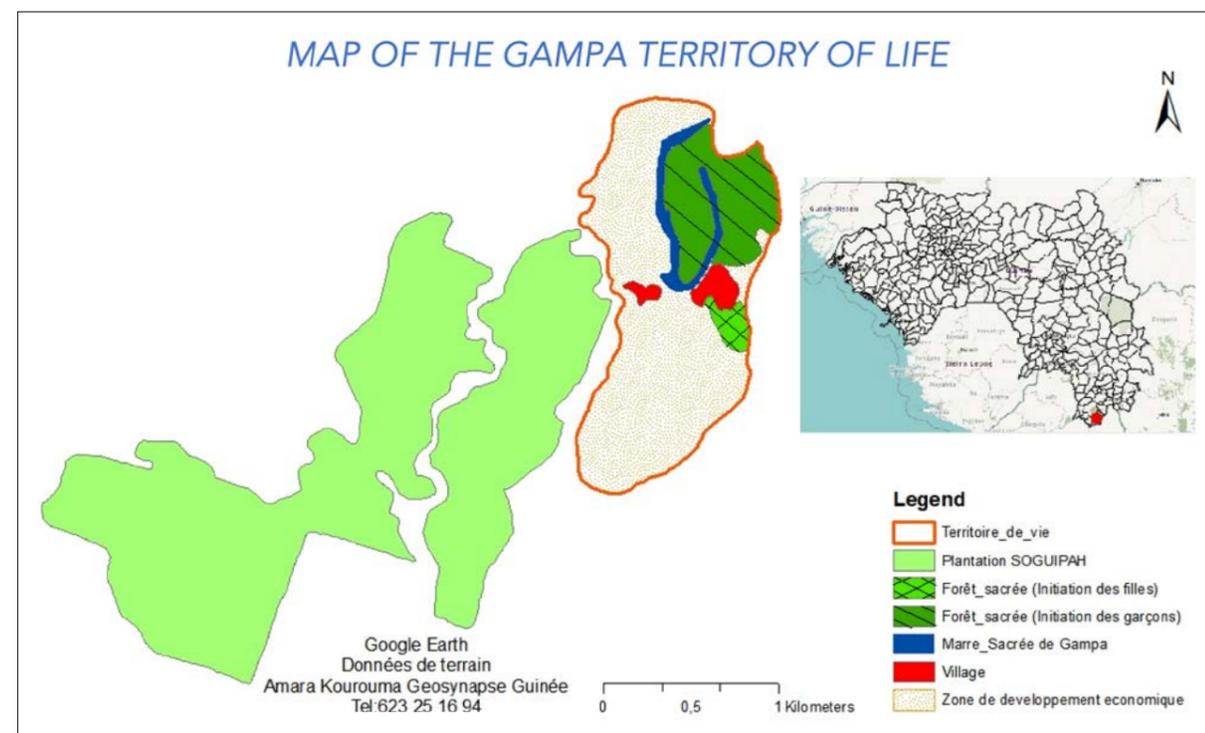
Selon le patriarche Nyan Mizi Simmy, des femmes de Gampa auraient pris l'initiative d'effectuer la pêche à la nasse dans cette mare sans aucune autorisation. A leur descente dans l'eau, elles ont toutes disparues et n'ont jamais été retrouvées. Et les villageois se sont mis à pleurer et à se lamenter devant cette perte cruelle d'où son nom Yogbouo, donné par les locaux et qui signifie « trop de pleurs » en Manon. C'est depuis cet événement

que la mare est entrée dans le domaine du sacré et que l'on procède à des offrandes aux esprits pendant les cérémonies.

Dans la région, les sites sacrés sont la propriété exclusive d'un clan ou d'une tribu (Maomy, Sandy, Mamy, etc.) qui y effectuent des sacrifices en hommage aux ancêtres pour implorer leur secours en vue de la satisfaction d'un besoin ou pour sortir d'une impasse. Ces forêts symbolisent aussi un événement vécu par un ancêtre, soit à la suite d'un succès ou d'une défaite guerrière, cela étant d'ailleurs à l'origine du totémisme.

Totémisme

Chez les Manon, les familles sont patriarcales et organisées en clans patrilineaires. Un clan désigne l'ensemble des descendants d'un ancêtre mythique associé à une ou plusieurs espèces, animales ou végétales, qu'il est interdit de manger ou de tuer. Par exemple, les Maomy ne mangent pas de viande de panthère et les Sandy ne mangent pas la chair du boa constrictor. Les Manon désignent ces proscriptions par le terme « totem ». Ces interdits alimentaires concernent des animaux ou des végétaux. On trouve également



Carte du territoire de vie de Gampa (contour brun) à côté des plantations de palmiers de SOGUIPAH.
Carte: Amara Kourouma.



Photo de famille des gardiens et gestionnaires de la mare de Yogbouo. Photo: Jean Baptiste Koulemou

l'interdiction de s'asseoir sur une natte faite d'une herbe déterminée chez certains clans et l'interdiction de se vêtir de boubous et de pagnes à rayures pour les membres du clan Loua, par exemple. Chez la plupart des peuples de la forêt, l'infraction à l'interdit entraîne une enflure du corps ou la gale ou toute autre maladie de peau, signes de la souillure.

En général, aucune intervention divine ou supraterrrestre ne caractérise l'origine de ces différents interdits et chacun d'eux possède une origine différente. Cependant, il faut noter que dans ces résidences forestières de Guinée, des traditions intéressantes propres à chaque communauté tentent d'expliquer l'origine du totémisme. Les motifs d'adoption des interdits peuvent être classés en quatre rubriques: familiarité ou ressemblance avec l'homme; indications données par le devin; services rendus; crainte. En milieu Manon, la forêt sacrée constitue un temple du fétichisme, un sanctuaire où se déroulent des rites secrets et des cérémonies.

Chez les Manon de Gampa, la relation avec le milieu aquatique et l'îlot de forêt qui l'entoure est une relation de dépendance pour la survie. Chaque individu (homme ou femme) de ce clan a son binôme correspondant dans la forêt ou la mare, parmi les animaux sauvages, aquatiques et les poissons, et est seul à connaître le secret de comment se métamorphoser en cet animal (homme-antilope, homme-panthère, homme-boa,

femme-silure, etc.). C'est la raison pour laquelle les populations autochtones Manon sont résolument attachées à l'écosystème dans leur territoire, le considérant comme une source fondamentale de vie.

Le conseil des sages

A Gampa, l'autorité traditionnelle occupe une place importante dans la gestion du territoire et organise la gouvernance de la communauté villageoise. La communauté est dirigée par un chef coutumier et obéit à deux structures organisationnelles de base, une verticale et une horizontale: (1) la famille vivant dans un même foyer, la famille étendue, la lignée et le clan constituent la structure verticale; (2) la confrérie des officiants responsables du culte sacré constitue la structure horizontale. Il y a une relation intime entre ces deux structures qui se complètent dans le processus de gestion des affaires communautaires et de l'exploitation des ressources de la mare et de tout le territoire de vie.

Un conseil des sages assure la gouvernance des ressources locales car il est en charge de prendre les décisions pour la gestion de toutes les ressources naturelles du village. Ce conseil prend aussi des décisions sur toutes les questions sociales y compris la gestion des conflits et des litiges. Le conseil peut porter la voix de la communauté auprès de l'État pour exprimer les préoccupations ou les besoins de la communauté.

L'État, quant à lui, respecte l'existence de la mare en tant que patrimoine communautaire. En cela, la loi **Fondamentale de Guinée en son article 19** stipule que « le peuple a un droit imprescriptible sur ses richesses, [...] sur la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ».

Les règles de gestion coutumières sont dictées et appliquées par le conseil des sages, qui les prend lors du conseil de village. Sont concernées par exemple les périodes de pêche, de récolte des fruits sauvages, la fixation des dates des cérémonies rituelles ou initiations. Ici, les règles locales sont établies pour une meilleure conservation du patrimoine. Ces règles concernent des interdits d'exploitation et de consommation de certaines espèces de plantes et d'animaux en fonction des périodes de l'année. La limitation de l'accès à certains sites sacrés, en dehors des rituels et/ou des pêches collectives annuelles, est strict. Aucune autre forme d'activité n'est permise dans les domaines réservés uniquement à une catégorie de personnes portant un tatouage spécifique.

Les systèmes coutumiers de gestion des ressources sont dominants dans les zones rurales où la terre et les



Nyan Mizi Simmy (Président du conseil des sages) sur les règles et sanctions relatives à la mare sacrée.



Les gardiens de la mare pendant une réunion. Photo: Jean Baptiste Koulemou

ressources sont inaliénables, et où l'accès à la terre est garanti par l'identité sociale et l'appartenance au groupe lignager. Dans la région de Gampa, le droit coutumier est sous le contrôle des familles et des lignages qui ont le statut historique et social de « premiers occupants » : ils ont des droits d'accès et de contrôle sur l'utilisation et la gestion des ressources.

La conservation de la biodiversité

La forêt qui entoure la mare sacrée, de type primaire à végétation ligneuse, abrite de gros arbres tels que les *Irokos* (*Milicia excelsa*), les *Parkia biglobosa*, et le *Bombax costatum*. La faune du territoire comprend plusieurs espèces d'animaux et de poissons qui restent pour le moment représentatives de l'écosystème forestier de la sous-région (buffle, guib harnaché, plusieurs espèces de céphalophes et de primates dont le chimpanzé, le colobe blanc et noir, le colobe bai, le *cercopithèque diane*), ainsi que l'hippopotame et la panthère. Par ailleurs, la faune entomologique y est également très riche.

En pays Manon, le monde végétal et animal constitue un patrimoine laborieusement acquis depuis plusieurs millénaires et utilisé dans le traitement de plusieurs maladies humaines et animales: En outre, certaines espèces sont connues pour leurs vertus alimentaires. Une ressource vitale est l'huile de palme naturelle (*Elaeis guineensis*), principale source d'huile alimentaire en région forestière. Ses rameaux sont aussi utilisés pour

les toitures des huttes et des cases. Le raphia (*Raphia sudanica*) produit le vin du même nom, élément majeur d'identité et de fierté. Il sert de boisson alcoolisée consommée généralement en groupe pour stimuler la réalisation des travaux champêtres, les cérémonies de mariage, les baptêmes et autres occasions de réjouissances. Sa sève, brute ou élaborée, entre également dans le traitement de la rougeole.

En dehors de leurs multiples intérêts sociaux et culturels, les populations tirent de cette mare et de ses forêts adjacentes plusieurs services économiques et environnementaux : production de poisson et de bois d'œuvre pour la construction, l'énergie et la protection des habitations contre les vents violents et les aléas climatiques. La forêt environnante est donc considérée par la communauté comme un véritable « poumon vert » qui leur permet de vivre.

Menaces et réponses

Actuellement, devant la pression foncière croissante des plantations de palmiers à huile et d'hévéas de la grande société industrielle SOGUIPAH, présente dans la région depuis 1987, diverses espèces animales ou végétales de la mare sacrée et de ses écosystèmes associés se trouvent menacées. La situation est encore plus désastreuse concernant le bois d'œuvre Iroko qui est exploité abusivement aux alentours.

Par ailleurs, les religions (islam et christianisme) ont une forte influence qui génèrent des perturbations capables de provoquer de profonds bouleversements dans les rapports hommes-nature et les systèmes de valeurs et de croyances qui en découlent. L'influence croissante de ces religions, ainsi que l'éducation formelle, ont entraîné une diminution sensible des espaces de forêts sacrées et un abandon progressif des usages et coutumes par la communauté. Par exemple, des rituels en forêt sacrée qui duraient généralement sept ans ont été aujourd'hui réduits à seulement trois mois.

Une autre menace est la diminution d'année en année de la quantité d'eau contenue dans la mare, dû probablement à la déforestation à proximité et aux effets du changement climatique. Cela est une grande préoccupation de la communauté qui se trouve relativement démunie pour y faire face par manque de mesures d'accompagnement.

Mais le conflit principal autour de la mare de Gampa reste celui de la société SOGUIPAH. En effet, selon



« La Communauté et la société industrielle SOGUIPAH ont des objectifs diamétralement opposés : nous cherchons à protéger nos ressources à travers l'application de nos règles coutumières mais, eux, c'est le contraire. Ce qui les intéresse c'est l'extension des plantations de palmiers pour nous faire perdre en fin de compte nos terres cultivables, nos sites sacrés et notre identité culturelle ».

Gnan Sanko, responsable de la jeunesse de Gampa



les habitants de Gampa, cette société avait sollicité à l'État, dans les années 1990, une portion de l'îlot forestier situé au milieu de la mare pour étendre ses plantations de palmiers. Cette demande avait été rejetée par la communauté de Gampa, ce qui avait évité l'expropriation d'une partie du territoire. Le rejet de la demande de cette société provient de la structure coutumière locale qui reste encore jusqu'à présent solide face à l'influence de l'État central.

La relation entre la SOGUIPAH et les communautés riveraines est aujourd'hui encore véritablement conflictuelle à cause de l'opacité dans la gestion et la non-application des différentes conventions de collaboration, dont celle élaborée le 19 juin 1986, qui protège en particulier les lieux de culte et les terres réservées pour les travaux champêtres et les plantations villageoises.

Dans un mémorandum adressé au président de la République et publié dans le journal local « Ziama-Info » du 30 janvier 2014, sous le titre « **SOGUIPAH: La colère des communautés locales** », Michel Sonomy, porte-parole de la jeunesse, écrit : « Les différentes conventions

de collaboration signées entre la SOGUIPAH et la population des deux communes rurales ont été dissimulées par les responsables de l'entreprise à tel point que personne à Diécké et à Bignamou [deux communes rurales voisines dont les territoires sont occupés par SOGUIPA] ne peut définir clairement la responsabilité sociale et environnementale de la société envers ces communautés. [...] Les populations des deux localités se trouvent confrontées à d'énormes difficultés dont, entre autres, l'insuffisance des mesures de protection de l'environnement... »

Malgré ces menaces, des opportunités de développement des APAC-territoires de vie en Guinée résident dans la volonté affichée des communautés locales à préserver leur patrimoine naturel et culturel, dans l'importance de la valeur des biens et des services générés par leurs territoires et zones conservés collectivement, dans la satisfaction spirituelle et socio-culturelle, dans le fait que la législation des collectivités locales prend en compte l'avis des autorités coutumières et que la coopération internationale appuie les initiatives communautaires.

Gampa: une vision pour le futur

Selon un ancien fonctionnaire en retraite, Ouo Sangbalamou, pour opérer les changements requis et hisser la question de la mare de Gampa au rang des priorités nationales, « il faudra favoriser les synergies



Les jeunes apprennent la pêche traditionnelle.
Photo: Jean Baptiste Koulemou

avec d'autres projets et programmes nationaux œuvrant dans le même sens ou pour des causes similaires et mobiliser d'autres institutions. Egalement, il faudra renforcer la conscience des jeunes sur l'importance des savoirs et pratiques ancestrales endogènes, comme par exemple les forêts sacrées et la transmission des connaissances traditionnelles, deux sujets parmi les plus importants en milieu Manon ».

Pour Mr. Nyasson, un représentant de la jeunesse, il faudra « mettre en place un système de financement durable pour la mare sacrée et les écosystèmes associés, afin de conserver à long terme la biodiversité et les espèces menacées qu'ils contiennent ». Pour Mr. Togba Zomou, membre du conseil des sages, il faudra aussi « renforcer la protection légale et physique de cette zone forestière clé [forêt d'initiation des garçons et des filles], non seulement parce qu'elle abrite des plantes et animaux totems et d'autres espèces, mais aussi parce qu'elle est une zone importante pour les services écosystémiques rendus par la zone de transition entre la mare et la forêt classée de Diécké ».

Pour ce faire, les communautés locales ont aujourd'hui besoin du soutien des organismes internationaux, des gouvernements nationaux et de la société civile en général afin de les aider à relever les défis, anciens et nouveaux, en particulier dans le contexte de crises environnementales, sanitaires ou sociales à venir. Ces crises ont un sérieux impact sur le revenu du paysan qui est parfois contraint de puiser à même ses réserves de semences pour s'alimenter ou de se tourner vers

d'autres activités illicites comme le braconnage et la pêche illégale dans les zones conservées. Pour éviter cela et aider au mieux la population de Diécké et Bignamou, les solutions proposées sont:

- promouvoir des cultures maraîchères sur de petits périmètres irrigués et gérés par des collectifs de femmes ;
- promouvoir la pisciculture villageoise en vue d'améliorer la capacité de résilience des communautés locales de Gampa ;
- renforcer la conservation traditionnelle de la mare sacrée de Gampa par les populations autochtones en valorisant les règles traditionnelles en la matière ; et
- soutenir la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel des forêts d'initiations des hommes et des femmes sur le territoire de vie de Gampa.

Références:

Debonnet Guy, Collin Gérard. 2007. **Rapport de mission de suivi réactif UNESCO/IUCN à la Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba, République de Guinée**. World Heritage Centre/IUCN.

Germain, Jacques. 1984. **Guinée : Peuples de la forêt. Historique du peuplement Manon**. Paris: Académie des Sciences d'Outre-Mer.

Ziama Info Journal, 30 Jan. 2014. **La colère des communautés locales**.



François Saoromy raconte des conflits avec l'entreprise SOGUIPAH.



La mare Yogbouou de Gampa est un exemple vivant de l'héritage Manon. Photo: Jean Baptiste Koulemou



Photo: Mihanta T. Bakoliarimisa



Le Fokonolona de Tsiafajavona

Un territoire de vie à Madagascar

Auteur(s):¹ Mihanta T. Bakoliarimisa

Il est dit que le *Fokonolona*², ou communauté locale, de Tsiafajavona, est composé des descendants des cinq fils du roi dénommé Andriampenitra. Le territoire de vie dont il est question ici couvre 16 000 ha et chevauche partiellement, sur une superficie de 8 130 ha, l'**aire protégée de haute altitude de Manjakatampo-Ankaratra**. Ce territoire de vie se situe dans le district d'Ambatolampy, à environ 100km au sud de la capitale de Madagascar et abrite le troisième plus haut massif du pays, connu sous le nom d'Ankaratra, qui culmine à 2 642 mètres au-dessus de la ville de Tsiafajavona, qui signifie « toujours dans le brouillard ».

Une relation profondément ancrée et une histoire hors du commun

Le *Fokonolona* de Tsiafajavona existe depuis l'époque royale³. Le territoire de vie est délimité par cinq

tsatobato (stèles) qui représentent les cinq fils du roi Andriampenitra. Cette délimitation est connue sous le nom de *Dimy lahy manodidina ny kianja*, qui signifie « les cinq hommes autour de la place ». Manjakatampo était un royaume à part entière de l'ethnie Merina, dont la majorité de la population actuelle est issue (suivie de près par le groupe ethnique Betsileo). L'histoire du roi relate deux faits déterminants: la culture du *Tsy azo tantaraina* (« garder le secret ») et la demande spécifique du roi aux prétendants de sa fille, liée à la conservation de l'environnement.

Quant à la culture de « garder le secret », elle a perduré jusqu'à nos jours. Initialement destinée à tenir secrètes les stratégies de défense du royaume lors des conquêtes d'unification menées par les royaumes voisins, elle sert aujourd'hui à préserver les connaissances endogènes et la généalogie de la descendance du roi.



16,000
hectares



Communauté gardienne:
Fokonolona de Tsiafajavona,
31 000 personnes

Quant à la demande spéciale du roi, et bien qu'il y avait déjà des forêts naturelles sur son territoire, celui-ci promit la main de sa fille au prétendant qui lui apporterait le plus d'essences forestières sur le mont. C'est l'histoire de l'origine de la riche biodiversité que l'on y trouve et qui provient des quatre coins de l'île.

Cette histoire constitue le fondement de l'identité du *Fokonolona* en tant que système hérité du roi Andriampenitra, une appartenance ancrée et résistante à toutes épreuves. Elle guide les efforts des descendants du roi afin d'assurer la transmission de ces précieuses ressources et connaissances endogènes aux générations successives.

¹ **Mihanta T. Bakoliarimisa** est volontaire pour le réseau national des communautés locales gestionnaires des ressources naturelles à Madagascar, **TAFO MIHAAVO**, un Membre du Consortium APAC. Mihanta s'est engagée à porter la voix pour la reconnaissance des droits et responsabilités des communautés locales. Elle est également Présidente du Comité de Programme du Consortium APAC.

² Les *Fokonolona* sont les communautés gardiennes des APAC à Madagascar.

³ L'époque royale a duré de 1500 à 1896; la durée exacte du règne d'Andriampenitra n'est pas connue de l'auteur.

«Ny mitevy
ala dia maha
kizo fara –
Défricher les
forêts, c'est
mettre en
péril l'avenir
de nos
descendants ».

Un Tangalamena (sage) de Tsiafajavona, 2020

Photo: JRR



Le Fokonolona: un territoire de vie riche en biodiversité, une culture atypique et des moyens de subsistance

Plus de 5 000 ménages composés d'environ 31 000 individus membres du Fokonolona dépendent du territoire de vie de Tsiarafajavona et de ses ressources. Le massif d'Ankaratra et son habitat forestier maintiennent les sources d'eau qui alimentent les rizières en bas-fonds et fournissent de l'eau potable. Le brouillard du massif et son écosystème forestier régulent le micro-climat du territoire de vie grâce à la rétention d'eau du sol et l'évaporation favorisant la formation des nuages, du brouillard et de la pluie. Le lac froid d'altitude fournit en eau potable la ville d'Ambatolampy, qui se trouve à environ 17 km de là.

Le Fokonolona vit entièrement de l'agriculture et de l'élevage traditionnels. Le riz, le manioc, le maïs et la pomme de terre sont les principales cultures tandis que l'élevage bovin, porcin et l'aviculture sont les plus répandus. Les récoltes et les cheptels sont destinés entièrement à la consommation interne. La vente au sein du village survient uniquement en cas de besoin urgent de liquidité. La forêt fournit également du bois de chauffe, issu de l'élagage des forêts de pins et d'eucalyptus, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités forestières.

Le Fokonolona est fier de la présence d'espèces phares, endémiques de son territoire de vie.



« Manjakatempo sady tsy tompoina no tsy manompo – Manjakatempo, un royaume souverain, autonome, ni soumis ni servi par les autres ».

Proverbe malgache

L'existence d'amphibiens tels que *Boophis williamsi* et *Mantidactylus pauliani* a permis de l'identifier comme site Alliance pour l'Extinction Zéro (**Alliance Zéro Extinction**). Une espèce de Gecko menacée d'extinction, le *Lygodactylus mirabilis*, y vit aussi. Une partie du territoire de vie est également classée Zone importante pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'espèce *Tachybaptus pelzelni*. De plus, il abrite l'**Aloe macrolada**, plante très utilisée pour ses vertus médicinales et listée en Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**). L'aire protégée compte **11 espèces en danger critique**, 32 menacées et 25 vulnérables. Cette riche biodiversité a favorisé l'écotourisme, qui constitue une source de revenus pour certains membres de la communauté, regroupés au sein d'une association de guides locaux.

L'attachement des membres du Fokonolona à leur territoire de vie réside dans les services écosystémiques qu'il leur offre. Ils sont intransigeants quant à la conservation de leur forêt car elle représente la dote de leur princesse et un legs transmis de génération en génération. Le territoire de vie compte sept *Doany* (sites culturels) uniques dans lesquels se rendent, chaque année, des milliers de personnes de tout le pays pour pratiquer leurs rituels et cultes. Les cascades et les sources d'eau qui s'y trouvent sont des lieux où les visiteurs demandent la guérison de maladies incurables ou à être délivrés de mauvais sorts ou d'ensorcellement.

Les méthodes de prévision météorologique reposent sur les oiseaux appelés *kankafotra* ou **Cuculus rochii** ou encore coucou de Madagascar, qui annoncent

Le « lac froid » fournit de l'eau potable à la ville d'Ambatolampy. Photo: JRR



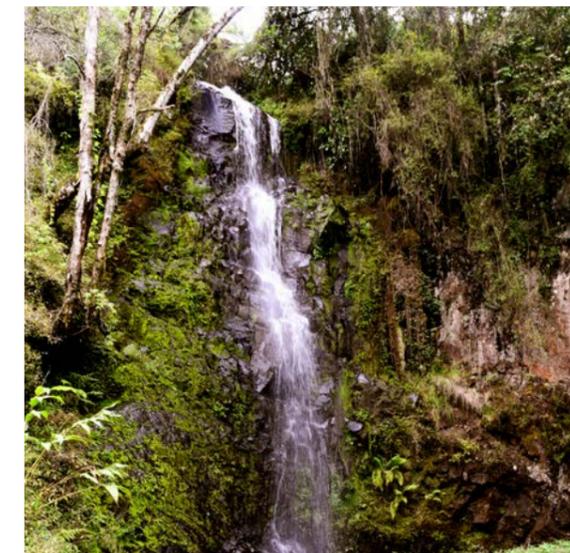
Rizières le long de la route menant à l'entrée principale de l'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra. Photo: JRR

une période de pluie, de sécheresse ou de grêle. Pour cela, des rituels d'offrandes sont recommandés par les *Tangalamena* (sages de la communauté) dans des sites culturels spécifiques, afin de remercier ou demander bénédiction aux ancêtres et à la nature. Les présages astrologiques permettent, quant à eux, de déterminer les journées de célébrations spécifiques dont les plus connues sont *Alahamady*, *Alakaosy* et *Alahasaty*. L'*Alahamady* est un jour de réjouissance, célébré tous les trois ans pour remercier la terre-mère, connu aussi comme le nouvel an malgache. L'*Alakaosy* est une journée de rituels destinée à rendre hommage aux parents. Il est interdit de jouer de la musique, de boire des boissons alcooliques, de manger du porc et de l'ail pendant ces rituels qui se tiennent dans les sites culturels de l'Ankaratra.

Des intérêts contradictoires et un jeu d'acteurs complexe

Des enjeux contradictoires entre conservation et utilisation des ressources d'une part, et entre bien commun et intérêts privés d'autre part, ont généré une multitude de différentes dénominations du territoire de vie et de certaines de ses parties au fil du temps :

- En 1923, pendant la colonisation, la gestion sous forme de station forestière était destinée à préserver la forêt naturelle et à pratiquer la sylviculture avec l'introduction d'espèces exotiques telles que le pin et l'eucalyptus;



Cascade d'Ankaratra et site sacré de Doany. Photo: JRR

- Après l'indépendance de 1961, il passe sous gestion étatique;
- En 1998: mise en œuvre du projet de développement forestier intégré dans la région du Vakinankaratra, en collaboration avec le ministère de l'Eau et des Forêts et la Coopération allemande (Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit);
- En 2001, il passe sous la gestion contractualisée des forêts de l'Union Forestière d'Ambatolampy, en application de la **Loi 96-025** (appelé Loi GELOSE)⁴;
- En 2008, sa gestion revient aux mains de l'État qui soumet à deux reprises sa reconnaissance comme zone prioritaire de conservation;
- En 2013, la **mise en protection temporaire** prend fin et fait place à la création de l'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra;
- En 2015, obtention du statut définitif **d'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra**.

Le territoire de vie auto-déterminé par le Fokonolona ne bénéficie encore d'aucune forme de reconnaissance légale. La gouvernance y reste coutumière et respecte les conseils avisés des *Tangalamena* regroupés dans l'association *Ankaratra Tsy Rava Fenitra*. Les *Tangalamena* assurent le rôle de gardiens des valeurs ancestrales et de guides culturels. Ils détiennent des

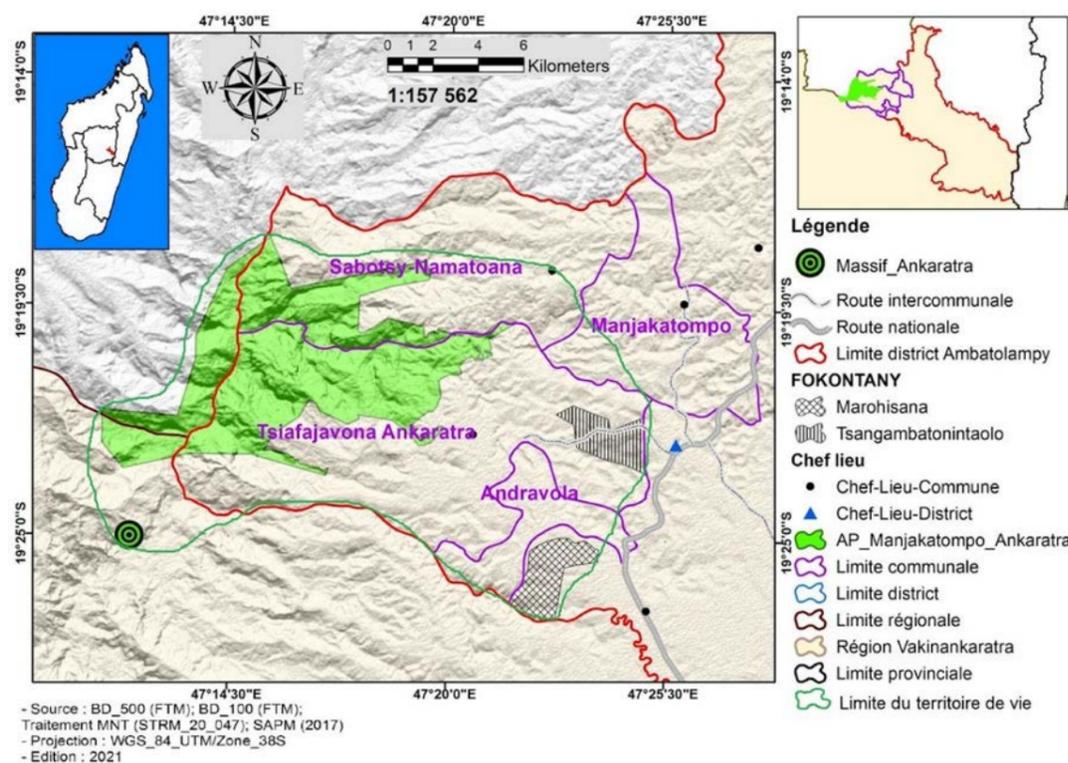
⁴ Loi 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables. Voir [ici](#).

attributions, savoirs et savoir-faire spécifiques en fonction de leur appartenance à l'une des cinq lignées généalogiques des fils du roi *Andriampénitra*. Il leur incombe de: (1) présager les événements climatiques; (2) servir comme *Mpitakazomanga* (gardien du bâton rituel); (3) être les gardiens des *Fady* (les secrets et les interdits), (4) pratiquer la médecine traditionnelle, et (5) déterminer, selon l'astrologie, les journées spécifiques pour les rituels d'offrandes appropriés dans les *Doany* (sites culturels). Les décisions prises par le *Fokonolona* relatives à l'utilisation des ressources naturelles (faune, flore, eau et terre) dépendent des indications des *Tangalamena*.

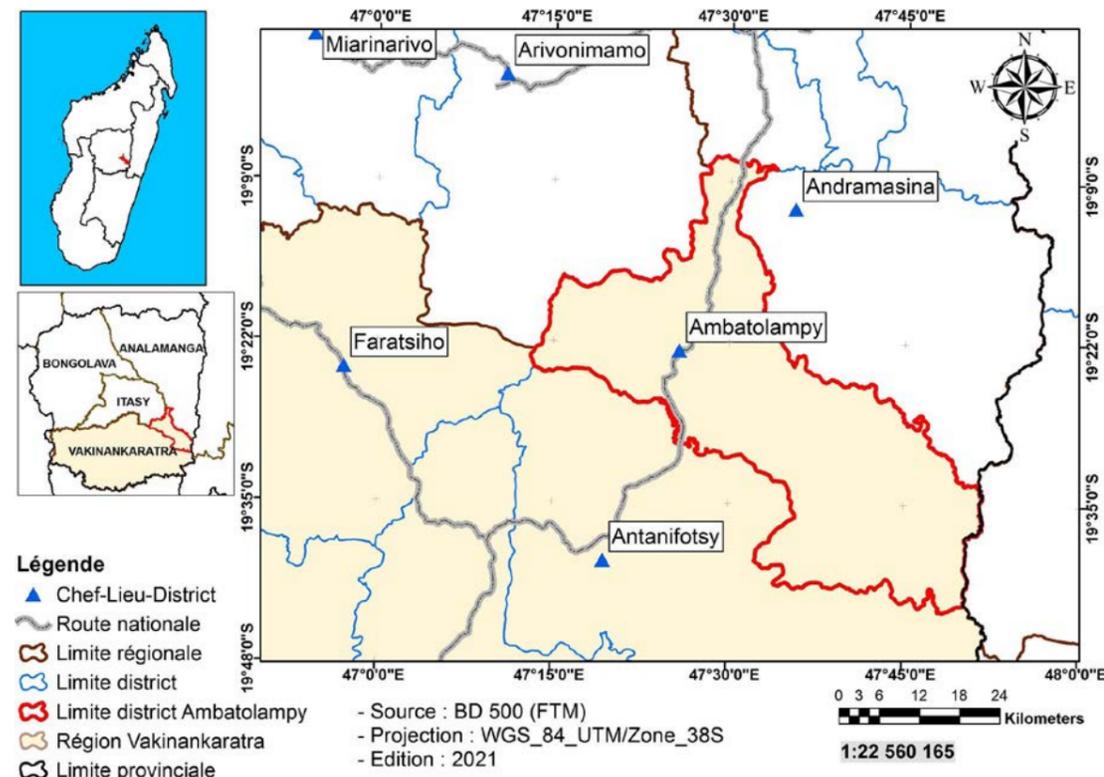
Deux différents types d'organisations détiennent légalement le droit de gérer l'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra (qui ne couvre pas la totalité du territoire de vie), avec des responsabilités qui se superposent. D'une part, il existe huit organisations communautaires de base appelées *Vondron'Olona Ifotony* (VOI), représentatives des descendants du roi. Depuis 2014, ces organisations gèrent légalement huit sections de l'aire protégée Manjakatempo-Ankaratra via des contrats de transfert de gestion (initialement de 3 ans puis renouvelés pour 10 ans)⁵. Elles ont été créées en même temps que la promotion de la nouvelle

aire protégée en 2011. D'autre part, l'ONG *Vondrona Ivon'ny Fampandrosoana* (VIF), basée dans la capitale Antananarivo, a travaillé en faveur de la création de l'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra, avec l'appui financier du Global Wildlife Conservation (GWC) et de Conservation International (CI). De ce fait, cette ONG a été mandatée par le ministère de l'Environnement en tant que gestionnaire déléguée de l'aire protégée.

Manjakatempo-Ankaratra est une « réserve de ressources naturelles » appartenant à la catégorie VI de la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature⁶. La mise en place de cette aire protégée a été décidée par l'État via la Commission du système des aires protégées de Madagascar, après un processus de consultation perçu comme défailant par les résidents. Selon la communauté, ce processus de consultation ne se conformait pas aux standards en matière d'obtention du consentement libre, informé et préalable (CLIP). En effet, les réunions de consultation ont été marquées par une culture de la peur, qui a réduit au silence la majorité des assistants. Ceux qui ont exprimé des réserves ou un désaccord ont eu du mal à pouvoir présenter leurs arguments et, finalement, n'ont pas été entendus.



Carte montrant la délimitation approximative du *Fokonolona* de Tsiafajavona (ligne verte) et de l'aire protégée (zone verte). Crédits: P. Ramanamandimby / M. Bakoliarimisa



Frontières et zones administratives à Madagascar. Crédits: P. Ramanamandimby

Selon les lois et règlements en vigueur⁷, le mode de gouvernance à appliquer au sein de cette aire protégée est la cogestion avec les communautés locales. La création de l'aire protégée a également été formalisée par un *Dina* (une convention sociale malgache typique), qui indique que le premier responsable de son application est un *Tangalamena* (sage de la communauté). Le *Dina* est un ensemble de règles définies collectivement en concertation au sein du comité de gestion, présidé par les maires des communes de Tsiafajavona et Sabotsy Namatoana et composé des représentants des huit organisations communautaires de base et de *Tangalamena*. Trois patrouilles de suivi sont effectuées hebdomadairement par les patrouilleurs appelés *KASTI* et par les membres du *Fokonolona* pour prévenir et détecter toutes exploitations illicites et non-respect du *Dina*.

Toutefois, plusieurs défis sont présents. Depuis juin 2020, cet arrangement institutionnel s'est avéré défailant car l'ONG VIF a quitté les lieux une fois le financement de son projet arrivé à terme. Quant aux maires, leurs mandats n'ont pas été reconduits. En conséquence, le comité de gestion a arrêté de fonctionner et le processus d'homologation du *Dina*, enclenché auprès du tribunal de première instance, demeure en suspens.

L'État, par le biais de ses différents ministères et de leurs sous-divisions, est propriétaire des terres et des ressources naturelles nationales et détient les pleins pouvoirs pour décider de leur utilisation, tandis que les *Fokonolona* demeurent des instances consultatives sur les décisions d'utilisation des ressources de leurs territoires de vie. Malheureusement, leurs avis restent pour la plupart ignorés par les autorités. C'est ainsi que les décisions suivantes ont été prises: utilisation du lac froid d'altitude de 120 ha par la JIRAMA (société d'État, fournisseur d'eau et d'électricité); implantation de la station piscicole de truite HARIVOLA, sur une superficie de 124 ha; utilisation de 60 ha de forêt renfermant des sources d'eau au profit de la nouvelle brasserie de bière de Madagascar⁸, rachetée par la brasserie STAR; attribution de terrains de culture pour

⁵ Conformément à la loi 96-025 (appelée GELOSE) relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.

⁶ Article 1 du décret No. 2015-711 portant création de l'aire protégée dénommée Manjakatempo-Ankaratra.

⁷ Article 5 du décret No. 2015-711 portant création de l'aire protégée dénommée Manjakatempo-Ankaratra.

⁸ Article 6 du décret No. 2015-711 portant création de l'aire protégée dénommée Manjakatempo-Ankaratra.



le projet malgache/norvégien FIFAMANOR (*Fiompiana Fambolena Malagasy Norveziana*); attribution de concessions forestières à la société de transformation de bois HAZOVATO.

Les menaces qui pèsent sur le *Fokonolona*, son territoire de vie et les générations futures

Le risque de conflit entre conservation et utilisation des ressources plane sur l'avenir du territoire de vie de Tsiafajavona. Le fait que l'État ne reconnaisse que les aires protégées comme moyen de conservation de la biodiversité et qu'il impose les institutions de gouvernance modernes menace le sentiment d'appartenance du *Fokonolona* à son propre territoire de vie. Le manque de reconnaissance du *Fokonolona* risque à terme de créer une déresponsabilisation et un désintéressement des membres de la communauté pour leur instance de gouvernance traditionnelle.

Le processus de planification spatiale, pourtant présenté comme participatif lors de la délimitation de l'aire protégée Manjakatempo-Ankaratra qui chevauche le territoire de vie, est jugé inapproprié. En effet, toutes les parties prenantes ayant-droits et les différents groupes d'intérêts n'ont pas été considérés, et ce malgré leur bonne gestion des ressources naturelles dans le passé. Ce non-respect des décisions du *Fokonolona* sur les biens communs érodera peu à peu la volonté de ses membres de participer à la gestion de leur territoire. De plus, des membres de la communauté ont souligné qu'il en découle une déperdition dans le transfert des connaissances endogènes aux générations futures. Beaucoup considèrent que les *Fady* (secrets et interdits) n'ont pas été respectés.

D'autres menaces pèsent sur la survie du *Fokonolona*.



Le *Tangalamena*, un représentant du département des forêts et des membres de la communauté indiquant la délimitation du territoire de vie sur une carte croquis. Photo: JRR

À titre d'exemple, des familles qui s'agrandissent exploitent les mêmes parcelles de terrain agricole depuis plusieurs générations faute de pouvoir les étendre, car l'État a octroyé de vastes étendues de terrains à des groupements privés. D'autres sources de revenus, comme le tourisme, sont freinées par le mauvais état ou l'absence de routes qui ne permettent pas l'accès à certaines zones. Le déséquilibre ou l'absence de responsabilisation des exploitants privés démotive certains membres du *Fokonolona* à participer aux actions de conservation. Ils sont également privés de l'usage et de l'accès aux ressources essentielles à leur survie. Encore à titre d'exemple, le lac froid d'altitude alimente la ville d'Ambatolampy en eau potable alors que la communauté gardienne du territoire de vie sur lequel se trouve le lac n'y a pas accès. Les communautés locales doivent même payer des redevances pour pouvoir prélever du bois de chauffe alors qu'elles ont l'obligation de produire et mettre en terre 12 500 plantes par an, selon les termes du contrat de transfert de gestion passé avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Par ailleurs, l'insécurité due à l'instabilité politique qui règne dans le pays depuis 2009 pousse les membres du *Fokonolona* à dormir avec leur cheptel de peur d'être volés. L'inefficacité du système judiciaire et de l'application des lois en cas de vol ou d'exploitation illégale de ressources naturelles menace la paix sociale au sein du territoire de vie. De plus, des feux de brousses non maîtrisés ont ravagé une partie de la forêt entre 2009 et 2011. Les incendies sont une menace constante pendant les périodes sèches, malgré les actions de reforestation déployées pour restaurer ces zones spécifiques, la mise en place de pare-feux et une surveillance accrue pendant les saisons à risque.

Les membres du *Fokonolona* sont souvent victimes de représailles quand ils essaient de faire valoir leurs droits et la redevabilité sociale de la part des autorités, notamment les compensations découlant de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de



Dirigeants communautaires et représentants du *Fokonolona*, des huit organisations communautaires, du *Tangalamena*, de l'association des guides locaux et du TAFO MIHAOVO Vakinankaratra. Photo: JRR

rétablir l'équilibre dans le partage des avantages et des bénéfices issus de l'utilisation des ressources naturelles, les membres du *Fokonolona* ont entamé les démarches nécessaires pour reprendre en main la gestion de l'aire protégée.

Ainsi, leur volonté est d'acquiescer le statut d'aire protégée communautaire, conformément au Code des aires protégées, qui reconnaît la gouvernance communautaire et qui considère les aires protégées communautaires et les aires marines protégées comme des types spécifiques d'aires protégées. Il existe déjà plusieurs aires protégées communautaires à Madagascar, qui promeuvent la cogestion entre de grandes organisations internationales de conservation et des organisations communautaires de base. Cependant, cette initiative aspire à faire de Manjakatempo-Ankaratra une initiative totalement communautaire et en ce sens novatrice: une aire entièrement gouvernée et gérée par la communauté.

Une reconnaissance appropriée des droits communautaires: la pièce manquante pour un réel développement durable

Conscient de l'importance de la flore, faune, terre et eau pour sa survie, le *Fokonolona* de Tsiafajavona aspire à la restauration des forêts autochtones et à redonner vie aux cultures locales pour les générations futures. Ce défi de restauration forestière s'accompagne de projets alternatifs

zéro plastique au sein des pépinières, grâce à l'utilisation de pots en terre. Il demande également un accès à des outils technologiques telles que des drones pour effectuer la surveillance forestière et ainsi libérer du temps de travail humain pour des tâches plus productives.

Le *Fokonolona* demande à ce que le partage des avantages issus de l'exploitation des ressources du territoire de vie soit renégocié avec toutes les parties prenantes. L'objectif est de générer des collaborations gagnant-gagnant entre l'État, le secteur privé et le *Fokonolona*.

Renforcer le droit du *Fokonolona* à une sécurité foncière appropriée et accessible demeure une priorité pour améliorer les moyens de subsistance. Les membres de la communauté argumentent qu'un accès plus facile à la terre, combiné à l'octroi d'intrants agricoles et au renforcement des capacités relatives à l'agriculture biologique permettra de relancer la production d'une variété locale de pomme de terre, appelée *Ovin'Ankaratra*, qui avait fait autrefois leur renommée.

Pour réaliser cette vision, il est primordial d'acquiescer une reconnaissance appropriée du système de gouvernance coutumière et la légalité de la structure du *Fokonolona*. C'est pourquoi le *Fokonolona* de Tsiafajavona veut que son territoire de vie soit reconnu comme une aire protégée communautaire dans laquelle la prise de décision concernant les ressources et la planification spatiale soient participatives et adaptées à la culture locale.



Photo: Christian Chatelain



Kawawana

Lorsque la mobilisation communautaire pour l'environnement ramène la bonne vie au village au Sénégal

Auteur(s):¹ Salatou Sambou et Christian Chatelain

Kawawana signifie « notre patrimoine à conserver tous ensemble ». C'est le fruit de l'effort de quelques pêcheurs locaux du Peuple Diola de basse Casamance, réunis en une association, qui ont su créer une auto-mobilisation des communautés de leurs 8 villages regroupant près de 12 000 personnes, ceci sans projet d'appui financier extérieur et aboutissant à la reconstruction d'un territoire de vie qui se dégradait d'année en année.

C'est le président de ces pêcheurs qui, d'une part soucieux de rétablir de meilleures conditions alimentaires, sociales et environnementales pour la population et d'autre part informé de la possibilité d'ériger une partie du territoire de la commune en espace de conservation communautaire, a utilisé son réseau de pêcheurs et a démarché chacune des familles concernées pour mobiliser tous les volontaires autour de la remise en vigueur de règles

locales et ancestrales de pêche pour le bien-être de tous et la restauration des écosystèmes. Cette restauration biologique s'est traduite par la reconstruction de la chaîne alimentaire avec plusieurs espèces de poissons et leurs prédateurs réapparues.

Kawawana est également un exemple emblématique de restauration de la « bonne vie au village » par la solidarité, la réactivation et la revalorisation de règles et pratiques traditionnelles d'usage des ressources naturelles fortement inscrites dans la culture locale. Enfin, Kawawana a l'immense mérite d'avoir été le premier territoire de vie reconnu officiellement comme APAC par le gouvernement en 2010, ouvrant la voie à la déclaration d'autres territoires de vie par d'autres communautés.

Kawawana est situé dans le Blouf, dans la partie sud du Sénégal. Il couvre 9665 hectares, soit 30 % de la



9,665 hectares



Guardiens:
Communauté de
Mangagoulack,
12 000 personnes

¹ **Salatou Sambou** est Coordonnateur du Consortium-APAC pour les milieux marins-côtiers d'Afrique de l'Ouest. Il est pêcheur, principal fondateur de Kawawana et actuellement Coordonnateur du Consortium national des APAC-Territoires de vie au Sénégal.

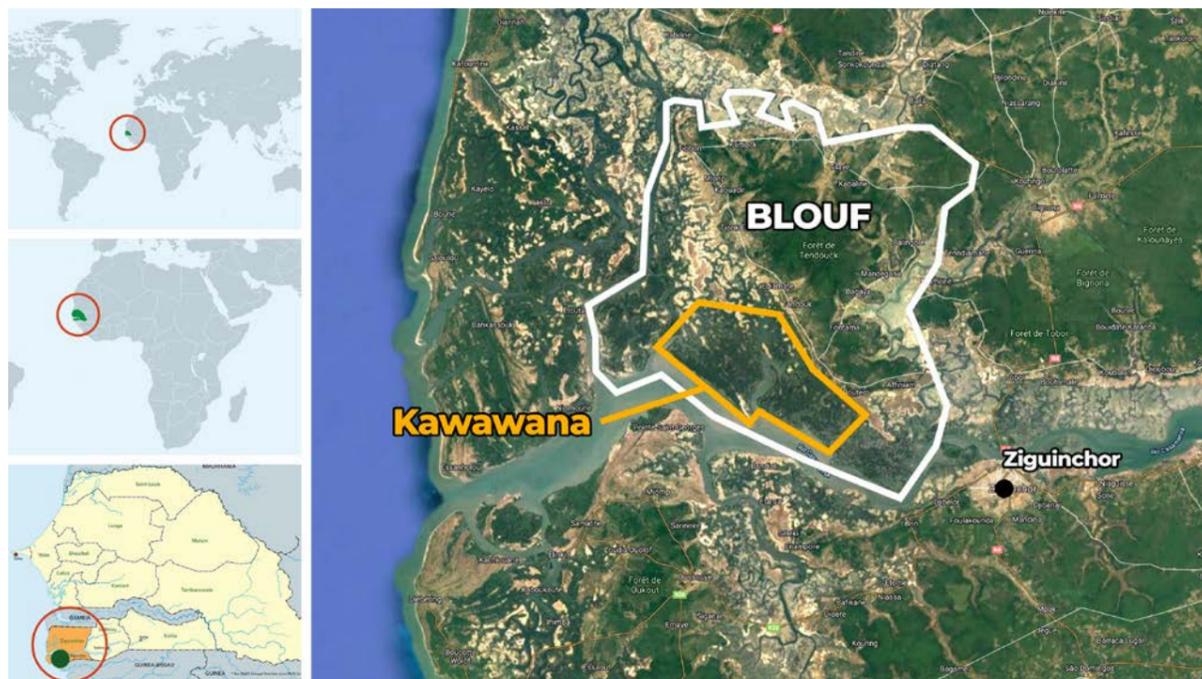
Christian Chatelain est Coordonnateur du Consortium-APAC pour l'Afrique. Il travaille également à la promotion des APAC en France.

« Depuis que Kawawana est né, la population s'est retrouvée dans de très bonnes conditions. Nous avons vu que, grâce à Kawawana, les pêcheurs revivent. Et quand les pêcheurs vivent, nous vivons ! »

Mr Idrissa Goudiaby, villageois de Tendouck

Photo: Grazia Borrini-Feyerabend





Kawawana au Sénégal et dans le monde. Carte: Ines Hirata

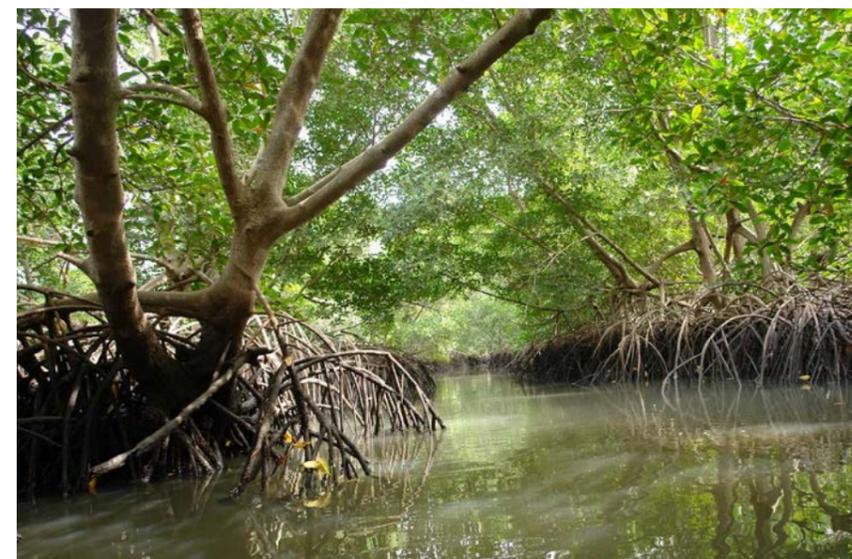
commune de Mangagoulack. Son principal écosystème est soudano-guinéen, constitué de mangrove estuarienne parsemée de canaux (*Bolong*) et les principales fonctions écologiques maintenues par Kawawana sont celles de protection (des sols contre l'érosion et la salinisation, des espèces contre la perte d'habitat par déboisement, des équilibres biologiques contre les plantes invasives) et de régénération (frayères et nurserie) des poissons en sécurité des prédateurs.

Des liens avec le territoire issus de traditions encore intactes malgré la mondialisation et le modernisme

Dans l'histoire, chaque village Diola avait son *bolong* et son bois sacré avec leurs propres fonctions et interdits. Aujourd'hui, il existe toujours des liens sacrés entre le milieu de vie et les pratiques d'activités de subsistance telles que l'agriculture, la chasse, la pêche, l'artisanat, etc. Le Peuple Diola est réputé pour avoir su garder une forte cohésion sociale et des valeurs culturelles encore très vivantes, et la communauté gardienne de Kawawana reste ancrée dans ses traditions qui ont fortement résisté aux aspects plus problématiques du développement et à la mondialisation. Aujourd'hui encore, et bien qu'elle ait su développer certains secteurs comme le maraichage, elle se nourrit des ressources locales avec une économie comme autrefois, basée sur le troc (riziculture vivrière,

pêche, arboriculture, cueillette, chasse, artisanat, etc.) et des liens étroits et sacrés avec son milieu de vie (bois sacrés, sites de prière, forêts interdites, *bolongs* interdits, etc.). Elle a remis en vigueur des règles coutumières et des savoirs faire d'utilisation et conservation des ressources en prenant profondément conscience de sa dépendance à ce territoire pour sa survie. Elle a aujourd'hui un très fort sentiment d'identité avec son territoire et elle est très fière de sa culture qu'elle voit comme une richesse plutôt que comme un frein à son développement.

La population est constituée en majorité de jeunes qui, bien que presque tous scolarisés, restent cependant encore très attachés à leur culture et à ses symboles, comme par exemple les bois sacrés et divers rituels de passage à l'âge adulte, qui sont autant de lieux et moments de transmissions de connaissances entre générations. L'émigration touche aussi cette partie du Sénégal mais la présence de Kawawana limite cet exode rural et aide les jeunes à rester au village. Si les connaissances de la géographie et de la biodiversité des lieux est connue de tous les Diolas, même des plus jeunes, les connaissances plus ésotériques ou mystiques sont détenues et conservées par les initiés, notamment les sages mais aussi les femmes qui sont par exemple les seules habilitées et en capacité de poser, la nuit obligatoirement, les fétiches nécessaires à l'application des règles traditionnelles définies par l'ensemble de la communauté.



La Communauté Diola de Kawawana dépend de deux forêts : une lacustre, la mangrove, riche en poisson et huîtres, et une terrestre, riche en bois et produits forestiers non ligneux. Toutes deux font désormais partie de l'APAC Kawawana et fournissent de nombreux services environnementaux à la population. Photo: Christian Chatelain

Les effets biologiques de la conservation à Kawawana dépassent largement les limites de l'APAC et bénéficient économiquement et socialement à toute la région. Photo: Christian Chatelain



La forêt terrestre de Mangagoulack (plus de 5000 Ha), sauvée de la carbonisation par la mobilisation de la population, fait maintenant partie de l'APAC Kawawana. Photo: Christian Chatelain

Une réglementation locale dure mais beaucoup mieux acceptée et appliquée que la réglementation nationale

Une des réussites fondamentales des pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack, regroupés en association dite APCRM,² a été non pas de créer une nouvelle institution avec de nouvelles règles, mais de réhabiliter, revitaliser et renforcer ses institutions coutumières locales et leurs règles anciennes sur leur territoire de vie Kawawana en les faisant évoluer suivant leur nécessaire adaptation aux contraintes du monde actuel.

L'institution Kawawana, en charge du territoire de vie, est issue du système traditionnel de gestion communautaire et locale des ressources de la mangrove et est constituée de divers organes dont une Assemblée Générale, un Conseil de communauté, un Bureau, un Conseil des Sages et un Conseil Scientifique. Elle est reconnue par le gouvernement sénégalais depuis 2010 (dans laquelle chacun des 8 villages concernés est représenté) et est détentrice d'un droit collectif d'accès, de conservation et de réglementation. Malgré une législation moderne encore floue en matière de droit foncier, cette institution issue de la coutume est d'une grande efficacité de réglementation car mieux adaptée au contexte, mieux comprise par la population et plus efficace que la réglementation nationale moderne, par ailleurs mal appliquée pour différentes raisons.

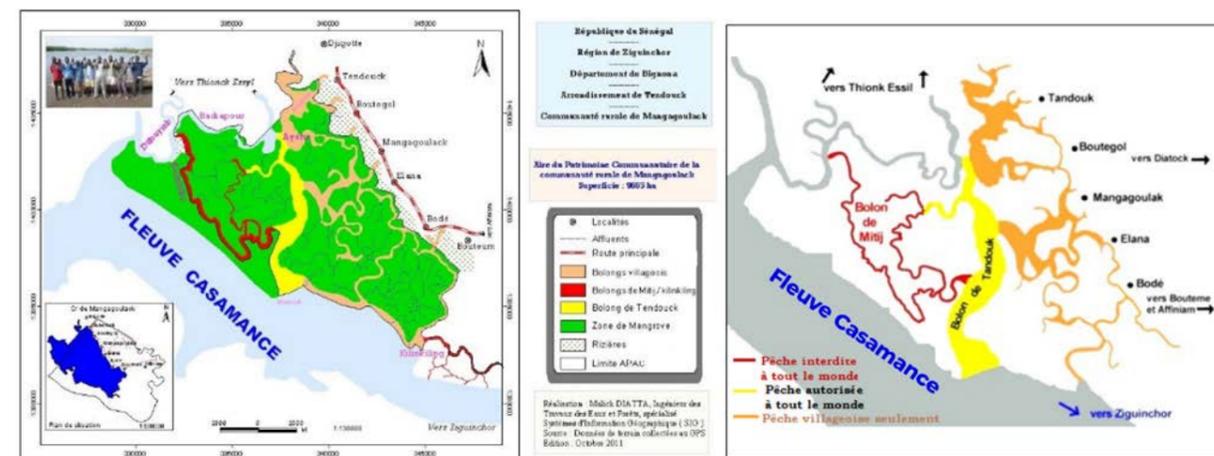
Les institutions de gouvernance de Kawawana ont

obtenu du gouvernement la capacité d'agir à travers 24 de leurs représentants formés et qualifiés en tant qu'auxiliaires de surveillance et habilités à constater des infractions, arrêter les contrevenants et les présenter aux services d'état concernés (pêche ou forêts). Ces 24 auxiliaires bénévoles de Kawawana assurent donc, au nom de leur communauté mais au bénéfice et service de l'état décentralisé, un contrôle des règles localement établies qui ont beaucoup plus de rigueur et d'efficacité que ce qu'il se passe en dehors de l'APAC.

Les institutions de gouvernance de Kawawana ont établi un plan de gestion de leur territoire de vie en trois parties internes à la zone de mangroves : une première zone interdite d'accès à tout le monde, lieu de reproduction de la ressource halieutique et fief des ancêtres et des Esprits de la conservation. Une deuxième zone est réservée à la pêche villageoise, les produits issus de cette pêche devant être obligatoirement soit consommés soit vendus localement par des intermédiaires locaux afin de satisfaire la demande locale à un prix accessible au plus grand nombre des membres de la communauté. Une troisième zone de pêche est autorisée à tout le monde mais avec interdiction des filets non permis par la législation nationale. Les produits de pêche et de collecte de cette zone peuvent être vendus librement sur tous les marchés de la région.

Ces règles sont affichées à la fois de façon moderne et de façon traditionnelle (panneaux indicateurs et

Les décisions sont prises par consensus entre tous les membres de la communauté réunis régulièrement en grandes assemblées. Photo Christian Chatelain



Le territoire de vie Kawawana avec les trois zones de conservation. Carte: APCRM

fétiches), et largement expliquées notamment via la radio (les 12 000 personnes de la communauté savent ce qu'est Kawawana et sont capables de la décrire). Kawawana a son propre dispositif de surveillance autonome (équipe de surveillants qui, en plus de leur bénévolat, prennent du temps pour pêcher et vendre leur poisson afin de financer le carburant des pirogues de surveillance) et son propre dispositif de suivi (suivi ichtyologique et suivi socio-économique) mesurant l'impact des règles appliquées tant sur la biodiversité que sur la qualité de vie de la communauté.

Un autre acquis, plus global celui-là, est celui de la reconnaissance officielle en 2010 de Kawawana par

l'État sénégalais. Cette reconnaissance a renforcé les liens de confiance entre population et services d'état, permettant d'autres actions de conservation, comme par exemple le sauvetage d'une autre partie de forêt à Mangagoulack, terrestre celle-là, menacée de carbonisation à des fins mercantiles. Cette reconnaissance a surtout fait jurisprudence pour beaucoup d'autres communautés, au Sénégal et au-delà, qui osent ainsi réclamer aussi leur droit à la gouvernance de leurs territoires de vie.

Une biodiversité spectaculairement régénérée et une communauté profondément revivifiée

Kawawana a réussi à augmenter la biodiversité du milieu, tant en quantité qu'en qualité, avec la réapparition d'une vingtaine d'espèces de poisson que seuls les plus anciens connaissaient, le retour du lamantin, de beaucoup d'oiseaux migrateurs, et aussi le retour de prédateurs comme le dauphin et le crocodile, preuves vivantes de l'augmentation de la biomasse disponible.

Kawawana a également réussi à améliorer le quotidien des gens, à commencer par la nourriture avec plus de poisson, de meilleure qualité et à un meilleur prix car produit, pêché et vendu sur place. Également, la vente de poisson a généré plus de revenus et moins de dettes



« Je pêchais avec des thiasses (filets monofilament). Quand Kawawana les a interdits, je n'étais pas très d'accord mais je les ai laissés quand même de côté. Je trouve maintenant que c'est bon ».

Mr Baboucar Goudiaby, pêcheur

² L'association des pêcheurs de la communauté de Mangagoulack (APCRM) – The fishermen's association of the community of Mangagoulack, which now has over 420 members.



« Grace à Kawawana, il y a une grande cohésion dans la communauté, depuis Tchioko jusqu'à Affiniam et Kawawana est reconnu dans tout le Sénégal ».

Mr Idrissa Goudiaby, villageois de Tendouck



Les poissons sont de retour !
Photo: Christian Chatelain

Le bateau de surveillance de Kawawana permet le contrôle des trois points d'entrée fluviaux de l'APAC-territoire de vie. Photo: Christian Chatelain

pour les pêcheurs, avec la création d'emplois pour la commercialisation locale, engageant un cercle vertueux pour toute l'économie locale.

Fort de ses réussites, Kawawana est un des exemples emblématiques de conservation communautaire au Sénégal et il est encore aujourd'hui, 10 ans après sa reconnaissance légale par l'état et vu son caractère pionnier en matière de gouvernance communautaire, un modèle ayant bousculé les principes de la conservation classique du pays et même au-delà, en Afrique de l'Ouest.

Kawawana est important à au moins trois niveaux biogéographiques : au niveau local pour sa communauté gouvernante qui en a besoin pour « bien vivre »; au niveau régional car la régénération des espèces halieutiques dans le territoire de vie a un effet largement débordant sur d'autres territoires voisins; et au niveau national car la préservation des écosystèmes en Casamance impacte toute l'économie du pays.

Kawawana est également important à trois autres niveaux : au niveau économique car les pêches sur la Casamance en sont positivement impactées; au niveau administratif car les textes relatifs aux aires protégées doivent désormais intégrer la gouvernance communautaire comme un type à part entière de gouvernance, au même titre que la gouvernance étatique; et au niveau politique car la démonstration de gouvernance faite par la communauté de Mangagoulack a contribué à ouvrir le champ des possibles pour la société civile sénégalaise dans sa globalité.

La Casamance, considérée comme le « grenier » du Sénégal, est une région privilégiée en termes de géographie (accès aux ressources côtières), de climat

Malgré les pressions et menaces extérieures, la communauté de Mangagoulack poursuit ses pratiques traditionnelles, comme ici le pacage en rizières après récolte. Photo: Christian Chatelain

(pluviométrie et température) et de sols (présence de matière organique). Cependant, elle reste une région essentiellement rurale dans laquelle le revenu par habitant est plus faible que la moyenne nationale. Aussi, les trois décennies de conflits armés en Casamance ont fini par y installer une pauvreté qui perdure. Dans ce contexte, et face aux pressions de nombreux migrants en quête de ressources (halieutiques surtout) la communauté de Mangagoulack tire son épingle du jeu, cherchant à garantir à ses membres, grâce à son APAC-territoire de vie, un accès privilégié aux ressources à un prix acceptable (comme par exemple pour le poisson pêché dans la zone de pêche villageoise N°2 de Kawawana, qui doit être uniquement consommé ou vendu au village, non pas en ville où les prix de vente sont pourtant plus attractifs).

Suite au constat de raréfaction des produits halieutiques (base de la nourriture diola) dans leurs repas, et la dégradation visible de leur santé, les pêcheurs de Mangagoulack ont eu comme objectif premier de retrouver du « bon poisson » dans leurs assiettes. Tout leur combat pour la conservation a eu comme fondement et justification ce postulat nourricier de base, ne prenant donc pas la conservation des écosystèmes comme une fin en soi mais comme un moyen de restaurer un environnement sain favorable à leurs divers besoins de vie (nourriture, bois de construction, pharmacopée, cueillette pour revente, etc.) et capable de répondre à diverses pressions extérieures (érosion des sols, salinisation des terres, marées exceptionnelles, sécheresses, etc.).

Ces pressions diverses sont aujourd'hui exacerbées par les changements climatiques qui ont des effets visibles dans la région, comme la baisse globale de la pluviométrie, la dégradation de la mangrove dans certaines zones et la salinisation des rizières par remontée de la langue salée, constituant une menace sérieuse à la riziculture.

S'appuyant sur son expérience de gestion des périodes difficiles (comme celle des grandes sécheresses des années 1970), la communauté de Mangagoulack parvient à atténuer ces effets négatifs en préservant une mangrove qui, moins perturbée, joue mieux son rôle de protection et de maintien des terres et



des écosystèmes sensibles depuis la reprise en main de la conservation initiée par les pêcheurs. La redensification de la mangrove et le retour en nombre des prédateurs comme le dauphin, au point de provoquer des plaintes de certains pêcheurs qui ont vu leurs filets endommagés par ces derniers, en sont des preuves indiscutables.

Victime de son succès, Kawawana fait face à de nouvelles menaces

Les résultats des décisions et des mesures de gestion prises par la communauté de Mangagoulack sont très positifs mais l'institution de gouvernance de Kawawana doit rester prudente et vigilante car des menaces perdurent, surtout concernant le poisson et le bois de mangrove qui sont recherchés dans toute la région.

Un premier risque est d'être victime de son propre succès. La réussite de l'APAC a attiré un nombre croissant de pêcheurs et la maîtrise de l'effort de pêche a dû être assurée d'abord par les pêcheurs eux-mêmes. Les jeunes et les migrants de retour au village, voulant tous pêcher à Kawawana, ont été sensibilisés à s'orienter vers d'autres secteurs d'activités.

Un deuxième risque est l'essoufflement du bénévolat. Jusqu'à présent, toute la communauté a réalisé un effort colossal basé sur le volontariat pour son APAC. Les surveillants, les enquêteurs de suivis, les responsables pêcheurs de l'APCRM, et tous les gens impliqués de près ou de loin dans la réussite de l'APAC, s'y investissent sans rémunération et en y mettant même souvent de leur poche. Des premières solutions ont été trouvées pour qu'au moins la surveillance et les sanctions soient maintenues (par exemple, des pêches

La récolte des huîtres n'est autorisée que du 1er mars au 31 mai. Ce sont traditionnellement les femmes qui mènent cette activité. Photo: Christian Chatelain



Un canoë rempli d'huîtres. Photo: Christian Chatelain

collectives sont organisées pour financer certaines dépenses de la surveillance).

Un troisième risque est la dépendance vis à vis de l'aide extérieure. L'appui des ONG et de leurs « projets » est en effet souvent accompagné d'influence et Kawawana n'a jamais voulu subir cela. La communauté a toujours, au contraire, affirmé son indépendance et autonomie de décision en fonction de ses moyens propres et en choisissant minutieusement quels appuis ponctuels et bien ciblés pouvaient être acceptés.

Enfin, l'exploitation non durable des ressources naturelles dans ou autour de Kawawana, que l'on parle des eaux, des forêts, ou même du sous-sol, reste une menace. Un projet de carbonisation de bois, que la communauté a unanimement repoussé, en a donné la preuve, à Mangagoulack même. En effet, forts de leur réussite avec Kawawana, les leaders pêcheurs soutenus par les sages des villages ont réussi à déjouer les vellétés de certains responsables administratifs de la commune qui envisageaient de couper et transformer en charbon une grande partie de la forêt voisine de Kawawana pour en faire commerce. Par ailleurs, des projets d'exploitation pétrolière et minière se développent aujourd'hui au Sénégal, dont précisément à Niafrang, sur la côte Casamançaise, à quelques kilomètres de Kawawana, avec un projet d'extraction de zircon qui fait l'objet d'un décret déjà signé par l'État et contre lequel plusieurs communautés se mobilisent.

Un autre problème, moins visible mais pourtant tout autant menaçant et pour lequel les responsables de Kawawana prennent le devant, est celui de l'accès à la terre et à la gestion durable des ressources, notamment pour les femmes. La constitution du pays consacre en effet les ressources naturelles comme un patrimoine national alors que chaque village considère les ressources terrestres et aquatiques de son territoire comme la propriété des ressortissants du village. Là encore, Kawawana répond à cette problématique en appuyant les femmes dans leurs actions, notamment au niveau de l'activité de collecte des huîtres qui est une de leurs activités phare ayant un impact potentiel fort sur les écosystèmes marins-côtiers. En impliquant fortement les femmes dans Kawawana, les leaders locaux déconstruisent la menace sur l'environnement que le développement de l'activité de collecte des huîtres pourrait représenter dans la zone.

Fort de sa réussite, Kawawana le pionnier fait figure d'exemple et représente la pierre angulaire d'un réseau capillaire d'APAC-territoires de vie pour toute l'Afrique de l'Ouest

L'expérience de Kawawana, première importante en Casamance et modèle de gestion durable des ressources naturelles pour tout le Sénégal, a ouvert des perspectives nouvelles pour une conservation

plus inclusive, participative, équitable et efficace en environnement marin côtier en Afrique de l'Ouest. Son objectif global d'élimination de l'accès libre aux zones de pêche villageoises repose sur la démonstration qu'une gestion patrimoniale de proximité est en mesure de participer à la restauration des bénéfices environnementaux et sociaux pour tous les utilisateurs du système, y compris pour les non locaux.

L'histoire et la culture en Casamance montre que les communautés locales maintiennent une identité locale et des liens de solidarité internes forts, idéaux pour un travail en coopération censé amener des bénéfices sociaux. Elles ont pu bénéficier, à un moment crucial de leur démarche, d'un appui technique d'accompagnement dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs valeurs biologiques et culturelles et elles se sentent en capacité, aujourd'hui, à contribuer, par cette démarche pionnière, à convaincre les autorités centrales du bien-fondé d'une gestion des ressources naturelles par et pour les communautés locales.

Les 10 ans d'expérience de retour à une conservation communautaire coutumière sur le territoire de vie de Kawawana à Mangagoulack au Sénégal est une réussite. Retour du poisson en quantité (doublement du nombre et taille moyenne) et en qualité (réapparition de 20 espèces de poisson) dans l'APAC-territoire de vie et effets positifs ressentis aussi dans les zones de pêches voisines; retour d'une alimentation villageoise plus riche en protéine (poisson et coquillages); diminution de la coupe sauvage de la mangrove et augmentation globale de la biodiversité végétale et animale (bois de construction,

oiseaux, reptiles, etc.); baisse des dettes familiales contractées chez les commerçants et retour au village de migrants étant partis en exode; renforcement de la cohésion communautaire et de l'engagement individuel dans la conservation du bien collectif, etc.

Les indicateurs d'amélioration de la biodiversité et des conditions de vie de ses gardiens sont nombreux et l'institution de gouvernance qui a permis toutes ces améliorations de vie dans la communauté gère, quant à elle, les conséquences de sa réussite et résiste pour l'instant bien à une pression de l'extérieure qui se fait d'autant plus forte que les résultats de sa conservation s'affirment.

Récompensée pour ses efforts par plusieurs prix internationaux, dont le **Prix Equateur en 2012**, la communauté gardienne de Kawawana souhaite poursuivre son initiative, étendre sa superficie et améliorer ses capacités de gestion et son fonctionnement. En effet, la reconnaissance légale de Kawawana en tant qu'aire protégée gouvernée par la communauté de Mangagoulack, **officiellement exprimée par l'Etat sénégalais en 2010** et inscrite en 2012 au **registre mondial des APAC du Centre mondial de la surveillance de la conservation de la nature du PNUE**, est un atout majeur de défense face aux vellétés grandissantes d'exploitation non endogène. Mais ce n'est qu'une démultiplication de l'expérience en réseau et le développement d'un tissu capillaire d'APAC-territoires de vie au Sénégal et au-delà qui pourront permettre aux communautés d'espérer représenter une force significative de conservation à long terme des terres et des ressources en Afrique de l'Ouest.



Photo: Christian Chatelain



Photo: Lodrick Mika, 2020



Le lac Natron

Le territoire de vie conservé par les Maasaï d'Engaresero en Tanzanie du Nord

Auteur(s):¹ Emmanuel Sulle, Makko Sinandei and Resiatio Lembeka

En grande partie habité par le Peuple Autochtone Maasaï, ce spectaculaire territoire de vie du lac Natron est adjacent à l'« Ol Doiyo Lengai » ou la Montagne de Dieu, une montagne volcanique active dans le pays. Il est nommé d'après le lac Natron, qui est le lieu de reproduction le plus critique au monde de flamants nains. Le territoire abrite divers groupes de faune et de flore et forme l'axe, l'écosystème et le paysage les plus importants de deux sites classés au patrimoine mondial : le parc national du Serengeti et l'aire de conservation du Ngorongoro. Les moyens de subsistance du Peuple Maasaï dépendent du plus large bassin-versant du lac, parce qu'il s'agit de la zone humide la plus fiable de ce grand paysage aride. Depuis des années, le territoire représente la base du pâturage et fournit l'eau pour le bétail et la faune sauvage.

Actuellement, le territoire est géré et gouverné par les structures traditionnelles Maasaï ainsi que par les

réglementations nationales et internationales relatives aux ressources naturelles d'importance nationale et mondiale. Administrativement, il appartient au village d'Engaresero, dans le district Ngorongoro, une étape du circuit touristique qui parcourt le nord de la Tanzanie. L'Initiative de développement communautaire d'Engaresero Eramatare (Engaresero Eramatare Community Development Initiative, EECDI) est une organisation communautaire formée par une assemblée générale qui réunit les 12 000 habitants du village d'Engaresero et qui gère le territoire de vie. L'objectif de l'EECDI est d'apporter son soutien à la conservation intégrée et au développement des moyens de subsistance par le biais d'initiatives touristiques et de la restauration culturelle. Depuis des années et grâce au soutien de **l'équipe des ressources communautaires Ujamaa (Ujamaa Community Resource Team, UCRT)**, l'EECDI a renforcé sa capacité communautaire à gérer, à s'approprier et à



60,000
hectares (estimés)



Gardiens : 12 000 personnes
dans le village d'Engaresero

tirer profit des terres et des autres ressources naturelles, y compris la faune. Les valeurs culturelles et le savoir autochtone sont encouragés dans le but de restaurer la zone et de créer des sites qui valorisent le patrimoine culturel. Puisque le territoire est riche en biodiversité ainsi qu'en ressources extractives dont le bicarbonate de soude, les communautés doivent défendre leur territoire contre les mines de sel et les tentatives de la part du gouvernement d'annexer ce territoire pour y établir de nouveaux types d'aires protégées.

Le bassin-versant du lac Natron est la bouée de sauvetage des Maasaï

Depuis longtemps, le territoire est le cœur de la communauté des Autochtones Maasaï pour les

¹ Emmanuel Sulle est le **coordonateur régional de l'Afrique de l'Est et de la corne de l'Afrique** au sein du Consortium APAC.

Makko John Sinandei est le fondateur et le conseiller en chef au sein de l'équipe des ressources communautaires Ujamaa et un membre du Consortium APAC

Resiatio Lembeka est gestionnaire de projet au sein de la fondation pastoraliste Orkiama (Orkiama Pastoralist Foundation)

Traduction et révision : Clémence Delpeux et Rachel Babin

« Nous avons été expulsés de l'aire de Serengeti et nous avons déménagé jusqu'au cratère de Ngorongoro. Les animaux sauvages nous ont suivi. Puis, nous avons à nouveau été expulsés en dehors de Ngorongoro et les animaux sauvages sont toujours avec nous, ici, à Engaresero ».

Personnel de l'EECDI, discussion de groupe, 5 novembre 2020



endroits spéciaux et les arbres que l'on y trouve et qui sont respectés pour des raisons tant spirituelles que culturelles. L'OI Doinyo Lengai est une montagne volcanique active dans le pays. Les Maasaï pense que OI Doinyo Lengai est la Montagne Sacrée de Dieu. Au sommet de la montagne et des chutes d'eau, le Peuple Maasaï réalise ses prières et rituels. Dans cette zone protégée et respectée, on retrouve les empreintes des ancêtres ainsi que de nombreux sites archéologiques, comme celui de Pinyinyi, où des chercheurs nationaux et étrangers mènent leurs travaux.

Le territoire du lac Natron présente un habitat et un paysage unique, qui sont entretenus et préservés d'après des savoirs et pratiques traditionnels, à l'instar des calendriers traditionnels de pâturage. La communauté s'auto-définit comme étant un Peuple Autochtone et a préservé pendant des décennies sa spécificité culturelle, ses traditions et ses moyens de subsistance. Le Maa est la langue maternelle du Peuple Maasaï; cependant, la plupart des Maasaï parlent le swahili comme langue nationale, et peu d'entre eux ont reçu une éducation en anglais.

Gestion du territoire

Deux lois distinctes mais interdépendantes et reconnues (le droit foncier traditionnel et les lois foncières statutaires) régissent le territoire de vie.



Photo: Lodrick Mika, 2020



Des girafes dans les plaines du village d'Engaresero avec OI Doinyo Lengai en arrière-plan. Photo: Lodrick Mika, 2020



Zone de pâturage réservée au bétail sur les pentes de l'OI Doinyo Lengai. Photo: Lodrick Mika, 2020

Tout d'abord, en vertu de la propriété traditionnelle, les communautés du territoire qui ont hérité de leurs terres avant l'indépendance et qui ont continué à vivre dessus ont le droit d'accéder, d'utiliser, de contrôler, et dans une certaine mesure de posséder cette terre². Dans ce système traditionnel, les institutions respectent la culture et les coutumes Maasaï. Les principales structures de gouvernance incluent les *Ilaigwanak* (chefs traditionnels masculins) et les *Morani* (jeunes hommes qui font respecter la loi dans la communauté). Des tiers extérieurs et des groupes de personnes avaient l'habitude de pénétrer sur le territoire pour collecter du bicarbonate de soude. Cela a obligé la communauté à collaborer avec les autorités du village pour promulguer des règlements visant à protéger le sel du lac. De plus, les arbres étaient généralement coupés aléatoirement dans la zone, provoquant la réaction non seulement des anciens et des membres de la communauté, mais aussi celle du gouvernement du village qui a chargé des *Morans* (jeunes hommes Maasaï) de surveiller le territoire. Les *Morans* sont guidés par les *Ilaigwanak* pour mettre en garde ceux qui enfreignent les règlements, normes et traditions de la communauté. De ce fait, l'extraction de bicarbonate de soude par les résidents des villages extérieurs et des villages plus éloignés ne représente plus une menace importante pour le territoire.

En vertu de la loi statutaire, les terres communautaires sont légalement désignées comme des « terres villageoises », ce qui signifie que les terres situées à l'intérieur des limites d'un village sont enregistrées conformément à la Loi sur le gouvernement local de 1982. « Terres villageoises » est une des trois principales catégories de définition des terres dans le pays; les deux autres catégories étant les « terres réservées », qui sont gardées en réserve par l'État comme biens publics, et les « terres générales » qui recouvrent toutes les autres terres publiques qui ne sont ni villageoises, ni réservées, mais qui incluent les terres villageoises non utilisées. Les terres villageoises sont régies en vertu de la Loi numéro 5 de 1999, tandis que les terres générales et réservées sont régies par la Loi foncière numéro 4 datant de 1999; par la Loi de préservation faunique (Wildlife Conservation Act, WCA) de 2009 sur les ressources de la vie sauvage; et par la Loi forestière numéro 14 de 2002 portant sur les forêts³. Bien que toutes les terres soient administrativement supervisées par le Ministère des terres, les communautés possèdent certains pouvoirs et responsabilités dans la prise de décision concernant la manière dont les terres et les autres ressources naturelles devraient être utilisées et gérées par leurs autorités locales, comprenant les conseils de districts, les conseils villageois et leurs assemblées⁴. Les

représentants des partis politiques d'un village donné forment un conseil villageois de 25 membres, dont un tiers de femmes.

Les lois foncières statutaires et autres lois sur les ressources naturelles autorisent et protègent les lois et normes traditionnelles promulguées par les communautés sur leur propre territoire, pour l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles. Actuellement, le territoire dispose de son propre plan d'utilisation des terres ainsi que de ses propres cartes de zonage basées sur deux régimes juridiques. L'entièreté de la zone, exceptées les fermes individuelles et de cantons, est une propriété collective. Elle ne sert pas

² Au sens strict de la propriété, les Tanzaniens ne possèdent pas de terres mais plutôt des droits d'usage, car au sens strict, le titre est détenu par le Président de la Tanzanie au nom de tout le peuple.

³ Sulle, E. 2017. *Of Local People and Investors: The Dynamics of Land Rights Configuration in Tanzania*. Danish Institute for International Studies (DIIS) Working Paper, Copenhagen: DIIS <https://www.diis.dk/node/21038>

⁴ Une assemblée villageoise comprend tous les membres d'un village âgés de plus de 18 ans : il s'agit du fondement de la gouvernance et de l'administration locales, car c'est l'institution qui élit et qui demande des comptes aux porte-paroles du village et du district.

seulement des desseins environnementaux et de préservation, mais aussi les moyens de subsistance de nombreuses personnes sur le territoire.

Sur ce territoire de vie, quelques lois et régimes réglementaires se chevauchent et sont souvent en contradiction les uns avec les autres. Certaines de ces terres sont régies par la Loi sur les terres villageoises (Village Land Act) et par celle des zones de contrôle du gibier (Game Control Areas, GCA) soumise à la Loi de préservation faunique de 2009, et sont aussi catégorisées comme site Ramsar mondial. Par conséquent, alors que les gardiens du territoire veulent le protéger et le gérer de la façon dont ils en ont l'habitude, les institutions gouvernementales ont également leurs propres visions et intérêts sur cette même zone, dont la mise en place d'une réserve de chasse.

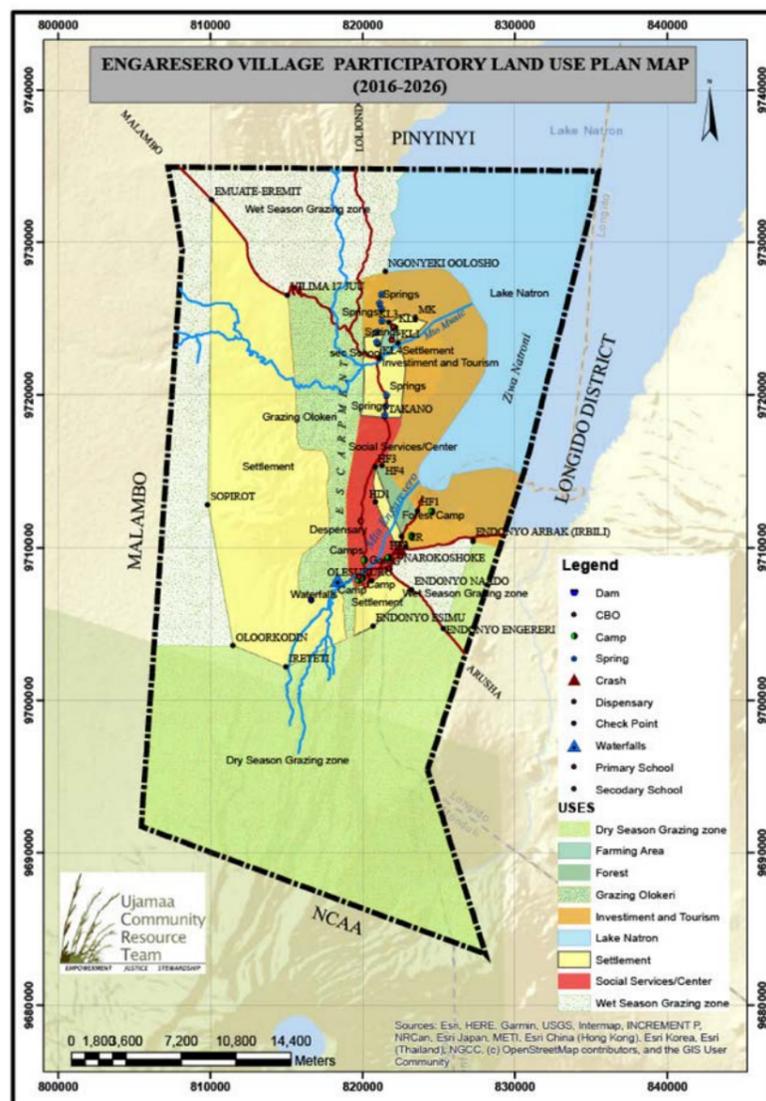
Il existe certaines tensions entre les structures de gouvernance traditionnelles et modernes; ces dernières comprenant le conseil du village (gouvernement du village), le conseil de district et les autorités gouvernementales nationales. Ces structures modernes sont la continuation des structures administratives coloniales. Il s'agit en grande partie d'autorités verticales, dont certaines ont été imposées par le gouvernement national pendant les processus de villagisation des années 70, et ont affecté les modes de vie et les systèmes d'autogestion traditionnels des Maasaï.

Une contribution sans égal pour le bien-être de la communauté et pour la conservation de la biodiversité

La zone du bassin-versant du lac Natron est le lieu de reproduction le plus critique dans le monde pour les flamants nains, catégorisés comme « quasi menacés » par la

Plan d'utilisation des terres du village d'Engaresero (2016 – 2026). Carte: équipe des ressources communautaire Ujamaa

liste rouge de l'UICN⁵. Cette zone n'attire pas seulement des flamants et une large variété d'oiseaux mais abrite aussi une faune comprenant girafes, zèbres, antilopes, phacochères, flamants, buffles et lions parmi de nombreux autres mammifères. Ce territoire est la zone humide la plus stable de ce vaste paysage aride des steppes Maasaï. Il forme un axe, un écosystème et un paysage essentiels à la zone de préservation de Ngorongoro (Ngorongoro Conservation Area, NCA) comprenant les montagnes de l'Oï Doinyo Lengai et de Monduli. C'est sur cette base que la zone est classée dans des catégories mixtes de préservation, comprenant une zone de contrôle du gibier et le site Ramsar. Elles sont acceptées par la communauté Maasaï qui y vit parce qu'elles sont compatibles avec leurs moyens de subsistance communautaires. La zone du bassin-versant a été déclarée site Ramsar numéro 1080 en 2001⁶.



Bétail dans la zone de pâturage du village d'Engaresero. Photo: Lodrick Mika, 2020

l'Oï Doinyo Lengai, le cratère du Ngorongoro et le Parc national du Kilimandjaro, attirent les touristes. Des camps sous tentes ont été établis sur les terres communautaires du village, permettant aux touristes d'y passer la nuit lors des safaris pédestres et de l'escalade de l'Oï Doinyo Lengai pour voir le cratère du volcan en activité, offrant à la communauté un certain revenu. Par exemple, de 2015 à 2019, le village d'Engaresero a tiré des

Néanmoins, ce sont en grande partie les pratiques de conservation des communautés qui continuent à préserver la zone, étant donné le soutien limité des autorités du district et du gouvernement central.

Pour le Peuple Maasaï, ce territoire est une bonne source de subsistance car il fournit des zones de résidence et de pâturage, une source d'eau, des salines, et des arbres implantés naturellement, tout comme des lieux spirituels primordiaux. Certaines familles sont sédentaires tandis que d'autres conservent une manière de vivre semi-mobile puisqu'elles dépendent de ce mode de vie pastoral. Les communautés Maasaï dépendent encore des connaissances autochtones, comme l'utilisation des zones de pâturage et des prairies, des plantes médicinales, la gestion des affaires familiales, les arbres spéciaux, le sol et les minéraux pour les rituels et les offrandes; et elles se transmettent ce savoir d'une génération à l'autre.

Le premier plan d'utilisation de la terre du village d'Engaresero a été porté par l'équipe des ressources communautaire Ujamaa et s'est achevé en 2007. La zone a été cartographiée et des zones spécifiques de terre ont été réservées à différents usages, à l'instar d'une zone de peuplement sur laquelle les gens construisent leurs maisons, établissent des espaces de pâturage utilisées à la fois par le bétail et la faune sauvage, et créent des sites touristiques, avec des campings et des gîtes. Un processus d'aménagement du territoire actualisé a été mené en 2016 (voir la carte ci-dessous).

Comme indiqué précédemment, le territoire représente un paysage crucial pour les lieux culturels et archéologiques, principalement le site de reproduction des flamants. Toutes les zones environnantes, dont

activités touristiques un revenu annuel moyen de 35 119 dollars. En raison de la pandémie de la COVID-19, les revenus touristiques ont chuté à environ 8 780 dollars en 2020⁷. Les revenus des activités touristiques sur le territoire aident les communautés dans leur quête pour l'amélioration des services sociaux tels que la construction d'installations sanitaires, l'enseignement dans les écoles et l'approvisionnement en eau des habitants de la zone.

Répondre aux menaces internes et externes

Bien que le territoire ait été et continue d'être confronté à plusieurs menaces de l'intérieur et de l'extérieur, la zone demeure en bon état grâce aux efforts continus des acteurs engagés pour assurer sa sécurité. Les membres de la communauté de résidents travaillent en étroite collaboration avec les autorités compétentes du village et du district afin de faire respecter, par la loi, les mécanismes coutumiers de gouvernance des ressources naturelles ainsi que les plans d'utilisation du territoire pour le district et le village. Les principales menaces internes sont la fragmentation sociale, alimentée par l'augmentation des activités touristiques

⁵ BirdLife International (2012). *Environmental Advocacy at Work: Lessons Learnt from the Campaign to Save Lake Natron from the Plans to Build a Soda Ash Factory*. BirdLife International, Africa Partnership Secretariat, Nairobi, Kenya. Pg. 5

⁶ Service d'information des sites Ramsar, <https://rsis.ramsar.org/ris/1080>, consulté le 13 juillet 2020.

⁷ Statistiques obtenues à partir de rapports non publiés sur les recettes et les dépenses du village d'Engaresero.



dans la zone, ainsi que le développement moderne, comme les routes, qui facilitent l'immigration de personnes d'autres communautés.

Le changement climatique est une menace externe importante. Comme beaucoup d'autres zones de pâturages arides de Tanzanie, le territoire connaît des changements climatiques toujours plus importants ces dernières années, avec de longues saisons de sécheresse et des schémas de pluies imprévisibles. Les sécheresses dans cette zone ne nuisent pas seulement à l'élevage du bétail, qui est l'activité de subsistance principale du Peuple Maasaï; elles menacent aussi le bien-être sanitaire, économique et social. D'autre part, les importantes chutes de pluies provoquent des inondations par les canaux d'évacuation.

Vers le milieu des années 2000, le gouvernement, en collaboration avec des investisseurs étrangers et locaux, a proposé la construction d'une usine de transformation du bicarbonate de soude à grande échelle sur le bassin du lac Natron. Ce plan a provoqué une réaction de rejet de la part des communautés locales et internationales ainsi que d'organisations, qui apportèrent alors la preuve que l'usine pourrait avoir des répercussions environnementales dévastatrices pour l'unique lieu de reproduction des flamants. Les membres de la communauté et leurs chefs ont exprimé avec force leurs inquiétudes quant aux dangers de cette mine, y compris le président du village d'Engaresero qui a déclaré que : « Les moyens de subsistance des 4 000 résidents du village d'Engaresero seraient en danger si le gouvernement autorisait l'extraction du bicarbonate de soude »⁸. Après des années de négociations et de contestations, le gouvernement a déplacé le projet d'extraction du bicarbonate de soude vers un nouveau site éloigné du village d'Engaresero.

Le statut de gouvernance de la zone est constamment mis à l'épreuve. En juin 2020, le Secrétaire permanent du Ministère des ressources naturelles et du tourisme a déclaré que le gouvernement avait l'intention de transformer la zone du lac Natron en réserve de chasse, une zone protégée dans laquelle les activités humaines comme le pastoralisme seraient légalement limitées. Si cette dite réserve de chasse est mise en place, cela signifiera que la communauté perdra automatiquement l'accès et le contrôle sur ses terres communautaires; car une telle réserve est régie et gérée par le gouvernement central, par le biais d'une législation sur les aires protégées.

Si la réserve de chasse est créée, la communauté perdra aussi les revenus qu'elle génère des activités touristiques

mis en place sur les terres de leur village. A la suite de cette annonce gouvernementale, les villageois et leurs chefs se demandent pourquoi il est prévu de les expulser à nouveau : « Nous avons été expulsés de l'aire de Serengeti, nous avons déménagé jusqu'au cratère de Ngorongoro et les animaux sauvages nous ont suivi. Puis nous avons été à nouveau expulsés de Ngorongoro et les animaux sauvages sont toujours avec nous, ici, à Engaresero. Tout cela parce que les Maasaï, par leur culture et leurs traditions, ne mangent ni ne tuent les animaux sauvages. Grâce à nos plans d'aménagement du territoire à Engaresero, le nombre d'espèces fauniques principales (la girafe, le zèbre et la gazelle) a augmenté », (personnel de l'ECCDI, discussion de groupe, 5 novembre 2020).

Cela fait des années que les revendications communautaires face aux menaces d'expulsion existent, mais elles n'ont été révélées par le journal du gouvernement, le « Daily News », que le 5 août 2020. L'article relatait la visite du Commissaire régional au village d'Engaresero pour calmer les villageois qui protestaient après l'annonce gouvernementale de transformer leur terre villageoise en une zone de réserve de chasse. Selon la source, le Conseiller de la zone d'Engaresero, M. Abraham Sakai, aurait déclaré, informant le Commissaire visiteur : « Notre terre, l'unique lieu que nous considérons comme notre maison depuis longtemps, est sur le point d'être prise par l'autorité tanzanienne de gestion de la faune. Il s'agit d'une préoccupation majeure pour nous tous et cela affectera grandement nos moyens de subsistance »⁹. Répondant aux préoccupations des villageois et de leurs chefs, le Commissaire aurait assuré que son bureau avait pris note de leurs inquiétudes et que personne ne serait expulsé.



Tente de campement pour les touristes.
Photo: Lodrick Mika, 2020



Discussion de groupe avec des représentants de la communauté.
Photo : Lodrick Mika, 2020

ressources naturelles qui y sont rattachées. Sans ces droits, leurs moyens de subsistance, leur culture, leurs traditions, leur savoir autochtone et leur histoire seront mis en péril. La propriété et la sécurité foncière sont les piliers du développement de l'ECCDI. Garantir l'accès à la terre et aux ressources naturelles en officialisant la sécurité du régime

Les espoirs de la communauté Maasaï pour le futur

For the Maasai people, the key priority is securing tenure rights of land and other natural resources attached to it. Without these rights, their livelihoods, culture, traditions, Indigenous knowledge and history will be jeopardised. Ownership and tenure security are the developmental pillars of ECCDI. Securing access to land and natural resources by formalizing collective land tenure security supports vulnerable Indigenous peoples to maintain their livelihoods and exercise their civil, social, cultural, political and economic rights that contribute to local, national, and global sustainable development.

It is on these bases that security of land and other resources are provided to the people through the Certificate of Village Land (CVL) and Customary Certificate of Rights of Occupancy (CCROs), both legal tools for protection of communal areas and wildlife habitats. The legal protection of communal rangeland and empowerment of Indigenous Maasai community in the Lake Natron territory has so far enhanced an integrated approach to both conservation and livelihoods as a lasting solution for biodiversity conservation in the Northern Tanzania rangelands.

The Maasai community in Lake Natron hopes that these legal tools and ongoing support from some government departments as well as local and international organisations will help them maintain their access to and control over their land and resources on which they depend.

Pour le Peuple Maasaï, la priorité principale est de sécuriser les droits de propriété foncière et des autres

foncier aide les Peuples Autochtones vulnérables à préserver leurs moyens de subsistance et à exercer leurs droits civils, sociaux, culturels, politiques et économiques, qui contribuent au développement durable local, national et mondial.

C'est sur cette base que la sécurité foncière et celle des autres ressources est assurée pour le peuple, grâce au Certificat des terres villageoises (Certificate of Village Land, CVL) et au Certificat coutumier des droits d'occupation (Customary Certificate of Rights of Occupancy, CCROs); deux outils juridiques pour la protection des aires communautaires et des habitats de la vie faunique. La protection juridique des pâturages communautaires et l'émancipation des communautés autochtones Maasaï autour du lac Natron ont jusqu'à présent amélioré l'approche intégrée de la préservation et celle des moyens de subsistance en tant que solution durable pour la préservation de la biodiversité dans les pâturages du nord de la Tanzanie.

La communauté Maasaï du lac Natron espère que ces outils juridiques et le soutien continu de certains départements gouvernementaux ainsi que de certaines organisations locales et internationales les aideront à conserver l'accès et le contrôle de leurs terres ainsi que les ressources dont ils dépendent.

⁸ BirdLife International (2012). *Environmental Advocacy at Work: Lessons Learnt from the Campaign to Save Lake Natron from the Plans to Build a Soda Ash Factory*. BirdLife International, Africa Partnership Secretariat, Nairobi, Kenya. Pg.43

⁹ Daily News, 5 août. *Tanzania: Villagers Protest Eviction Plan On Lake Natron Shore*. The government of Tanzania News Paper. <https://allafrica.com/stories/202008031002.html>, consulté le 2 novembre 2020.



Photo : Michael Ferguson



Qikiqtaaluk

Inuit et tuktuït sur l'île de Baffin, dans l'Arctique canadien

Auteur(s):¹ Michael Ferguson, Kolola Pitsiulak, Adamie Nuna, David Irgaut, Phillip Manik Sr., Eli Kavik et James Qillaq, du Qikiqtaaluk Wildlife Board (Conseil de la faune de Qikiqtaaluk, QWB)

Abraham Etungat de Kinngait, Lucassie Nutaraluk d'Iqaluit et Etuangat Aksayuk de Pangnirtung, trois aînés Inuits aujourd'hui décédés, racontaient tous les trois des histoires similaires sur les *tuktuït* (caribous), se rappelant du temps où ils étaient enfants et vivaient à différents endroits sur la côte de Qikiqtaaluk (île de Baffin), dans les années 1910 et 1920 :

« Quand j'étais un jeune garçon et que les *tuktuït* n'étaient jamais bien loin, je ne pouvais pas croire mes aînés quand ils me disaient qu'il n'y aurait plus de caribous lorsque viendrait mon tour de nourrir mes propres enfants, mais que plus tard, lorsque je serais moi-même devenu un aîné, les caribous seraient à nouveau très nombreux. Ils disaient la vérité ».

Tel que leurs aînés l'avait prédit, Abraham, Lucassie, Etuangat et de nombreux autres Inuits ont connu la pénurie de *tuktuït* à Qikiqtaaluk dans les années 1940

et 1950, alors qu'ils tentaient de nourrir leurs jeunes familles. Plus tard, devenus eux-mêmes des aînés dans les années 1980 et 1990, ils ont connu l'abondance de *tuktuït* qui avait été prédite depuis déjà longtemps. Mais ensuite, ce fut à leur tour de prédire, en tant qu'aînés, le prochain déclin cyclique, qui a commencé à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Jusqu'à la fin des années 2010, la présence de caribous est restée faible, mais les Inuits rapportent les premiers signes indiquant que la lente reprise a commencé, comme l'avaient prédit leurs aînés.

Les Inuits et leurs ancêtres « récoltent » les *tuktuït* dans la région de Qikiqtaaluk depuis au moins 3 500 ans². Les archéologues ont trouvé d'anciens sites d'habitation humaine dans des habitats importants pour les *tuktuït*, connus des aînés Inuits encore aujourd'hui³. En *inuktitut* (terme référant à la langue et à la culture inuites), les Inuits peuvent « dessiner des cartes » avec leurs mots,



ayant évolué dans un environnement dépourvu de papier et de crayons. Au cours des décennies passées, lorsque les *tuktuït* étaient rares, comme dans les années 1940, les Inuits voyageaient en traîneau à chiens vers des endroits spéciaux qui, selon leurs aînés, pourraient être les seuls à encore abriter des *tuktuït*. Ils voyageaient pendant très longtemps, souvent pendant une année entière, allant jusqu'à 375 km à l'intérieur des terres, afin de revenir avec de la viande séchée et des peaux pour confectionner des vêtements d'hiver pour leurs familles étendues vivant sur la côte.

¹ **Michael Ferguson** est le conseiller principal de gestion faunique du QWB depuis début 2017. De 1981 à 2005, il a travaillé comme biologiste de la faune pour les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, en collaboration avec les Inuits de Qikiqtaaluk et d'autres îles de l'Arctique, notamment sur les *tuktuït*, les bœufs musqués et d'autres animaux sauvages. Il a vécu pendant 7 ans à Iqaluit, au sud de Qikiqtaaluk, puis à Pond Inlet, au nord de Qikiqtaaluk, depuis 17 ans.

Kolola Pitsiulak est directeur exécutif du QWB, basé à Kimmirut, Nunavut.

Adamie Nuna, David Irgaut, Phillip Manik Sr. y Eli Kavik, sont membres exécutifs du QWB.

James Qillaq est directeur du QWB, basé à Clyde River, Nunavut.

Le Qikiqtaaluk Wildlife Board (Conseil de la faune de Qikiqtaaluk, QWB) est une organisation Membre du Consortium APAC.

L'organe exécutif du QWB a approuvé la version préliminaire de ce manuscrit lors d'une réunion téléphonique le 7 mai 2020.

Traduction : Rachel Babin

Révision : Marie-Line Sarrazin et Gaëlle Le Gauyer

² Milne, S.B., R.W. Park and D.R. Stenton. 2012. Dorset culture land use strategies and the case of inland southern Baffin Island. *Canadian Journal of Archaeology* 36: 267-288.

³ Park, R.W., S.B. Milne and D.R. Stenton. 2017. Burin and spall use at an inland arctic small tool tradition site, southern Baffin Island, Nunavut. *Canadian Journal of Archaeology* 41:63-78.

« Quand j'étais un jeune garçon et que les *tuktuït* n'étaient jamais bien loin, je ne pouvais pas croire mes aînés quand ils me disaient qu'il n'y aurait plus de caribous lorsque viendrait mon tour de nourrir mes propres enfants, mais que plus tard, lorsque je serais moi-même devenu un aîné, les caribous seraient à nouveau très nombreux. Ils disaient la vérité ».

Abraham Etungat, Lucassie Nutaraluk et Etuangat Aksayuk, aînés Inuits





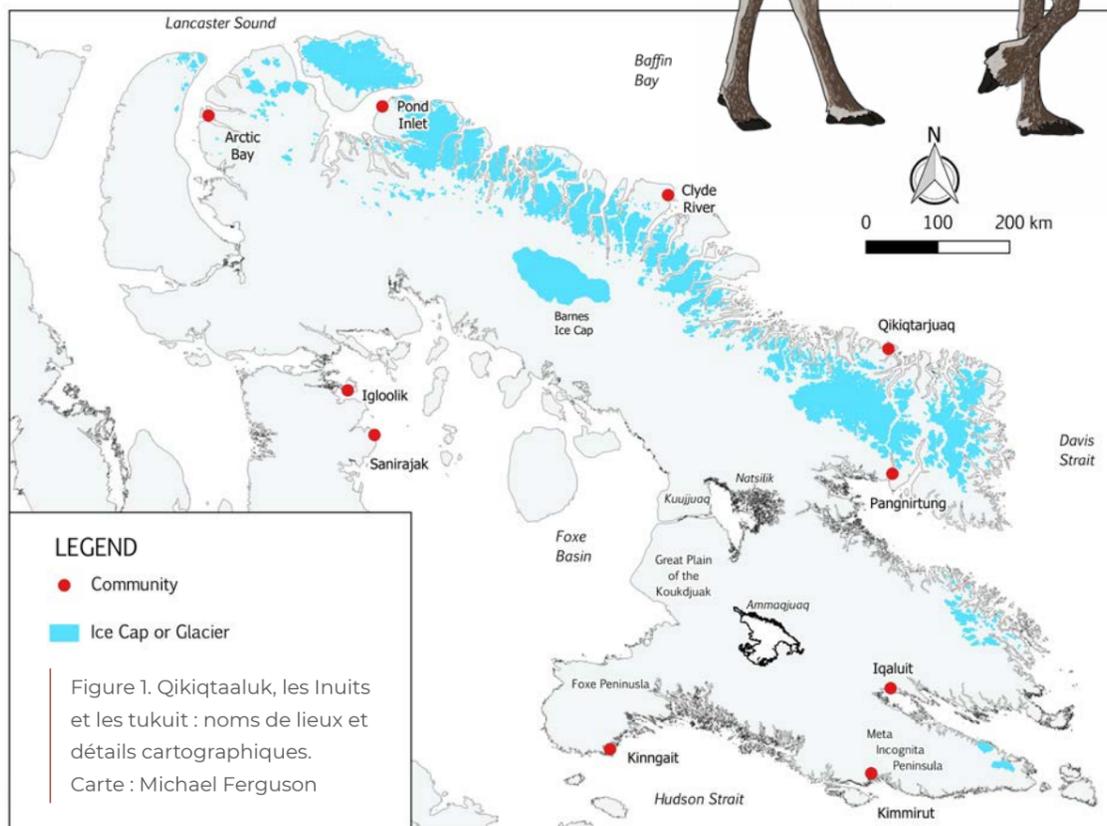
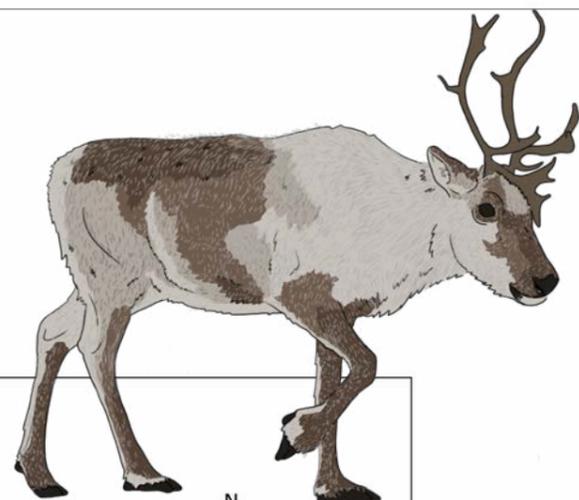
18 millions d'hectares (proposés)



Guardiens : 10 communautés Inuits de Qikiqtaaluk



Qikiqtaaluk Wildlife Board



Pond Inlet, au nord de Qikiqtaaluk (Nunavut), sur le détroit d'Eclipse. Vue sur l'île Bylot au nord. Photo : Michael Ferguson



Campement inuit pendant la récolte de tukuit dans les fjords du nord-est de Qikiqtaaluk. Photo : Michael Ferguson



Parfois, ils ne trouvaient pas de *tukuit* et survivaient pendant l'été en attrapant de petits oiseaux chanteurs, comme les bruants des neiges. Lorsque les Inuits trouvaient sur leur chemin des Inuits mourant de faim, ils les escortaient jusqu'aux communautés côtières, où ils pouvaient recouvrir leurs forces en mangeant du phoque, de la baleine, du poisson et de l'ours. Certains ne revenaient jamais. Les peaux d'été des *tukuit* étaient essentielles pour rester au chaud au plus profond de l'hiver. Au sujet de l'importance des *tukuit* et de leur rareté dans les années 1940, feu Elijah Keenianak de Pangnirtung disait simplement :

« Tout le monde avait froid. Personne ne savait où étaient les *tukuit* ».

Grâce à l'*Inuit Qaujimagatuqangit*, le savoir traditionnel et récent des Inuits, les aînés anticipent les changements dans la population de *tukuit* sur les terres de Qikiqtaaluk, en se basant sur les changements observés dans la distribution, les mouvements, le choix d'habitat et la condition corporelle des caribous. Depuis des milliers d'années⁴, les Inuits et leurs ancêtres surveillent et gèrent avec succès la population de *tukuit* de Qikiqtaaluk. Au début des années 1980, les aînés Inuits ont prédit des changements cycliques dans la répartition des *tukuit* sur le territoire de Qikiqtaaluk, des changements qui ont effectivement été observés à la fin des années 1980 et 1990. Au début des années 2000, d'autres changements ont été repérés, amenant les chasseurs et les aînés à prévoir le prochain déclin important de la population pour les années 2006 à 2020, une période de pénurie semblable à celle des années 1940 et 1950. Par conséquent, en 2004 et 2005, cinq communautés du sud de Qikiqtaaluk ont travaillé avec le gouvernement du Nunavut pour élaborer un plan de gestion des *tukuit* pendant la période de pénurie. Cependant, le gouvernement n'a pas mis en œuvre ce plan.



« Tout le monde avait froid. Personne ne savait où étaient les *tukuit* ».

Elijah Keenianak de Pangnirtung

⁴ Ferguson, M.A.D., and Messier, F. 1997. Collection and analysis of traditional ecological knowledge about a population of arctic tundra caribou. *Arctic* 50: 17-28.



Peuples et écosystèmes de Qikiqtaaluk

Qikiqtaaluk est la cinquième plus grande île du monde, avec plus de 507 000 km² de toundra arctique, de calottes glaciaires, de glaciers et de lacs. Elle représente environ un quart du territoire canadien du Nunavut et fait partie des vastes terres circumpolaires des Inuits. Il y a environ 4 000 ans, les ancêtres des Inuits ont voyagé vers l'est depuis les limites nord-est de l'Asie, traversant les écosystèmes de toundra de l'Amérique du Nord et survivant grâce à leur culture et leurs technologies adaptées à la vie dans la toundra et dans les eaux de l'Arctique. Les Inuits ont probablement atteint l'est du Groenland il y a environ 800 ans. En 2016, la population humaine du Nunavut était d'environ 30 100 personnes (dont 85 % d'Inuits). Les Inuits, qui dépendent traditionnellement des *tuktu* de Qikiqtaaluk, sont réparti en 10 communautés vivant soit sur les côtes de Qikiqtaaluk, soit à proximité. En 2016, ces 10 communautés comptaient une population totale de 18 378 personnes, dont 14 335 Inuits (soit 78 %)⁵.

Malgré les influences extérieures croissantes venant du sud, les traditions et les valeurs culturelles des Inuits à l'égard des *tuktu* et des autres animaux sauvages demeurent importantes et largement intactes. Au Nunavut, la chasse d'animaux sauvages par les Inuits à des fins de subsistance et d'utilisation culturelle est appelé « récolte ». La récolte des animaux sauvages au Nunavut et dans d'autres régions de l'Arctique continue d'être importante pour la souveraineté alimentaire et l'alimentation quotidienne des Inuits⁶. Parmi les Inuits de Qikiqtaaluk et d'autres régions, les « récolteurs » qui

réussissent à nourrir leur famille et les autres membres de leur communauté sont hautement respectés.

Les emplois rémunérés sont très limités dans la plupart des communautés (les quelques salaires proviennent du gouvernement, du commerce, du transport, du tourisme, de l'artisanat et des secteurs connexes). Une mine souterraine de plomb et de zinc a été exploitée au nord de Qikiqtaaluk de 1976 à 2002, mais peu d'Inuits ont bénéficié d'avantages économiques. En 2015, la Baffinland Iron Mines Corporation a ouvert une mine de fer à ciel ouvert au nord de Qikiqtaaluk. Le Qikiqtaaluk Wildlife Board (Conseil de la faune de Qikiqtaaluk, QWB) et les Hunters and Trappers Organizations (Organisations locales de chasseurs-trappeurs, HTO) s'inquiètent des impacts actuels et futurs de cette mine sur les *tuktu* et sur les mammifères marins importants comme le narval. Les Inuits ont constaté les effets négatifs de la mine de fer sur le *tuktu*, le narval et d'autres espèces sauvages, mais la Baffinland n'a pas reconnu ces impacts. Actuellement, la mine achemine 6 millions de tonnes de minerai vers l'Europe chaque année et propose d'augmenter la production à 12 millions de tonnes, ce qui permettra probablement de financer le développement d'un chemin de fer et d'un port déjà approuvé, afin d'atteindre 18 millions de tonnes par an, soit une augmentation de 500 % de la production actuelle^{7, 8}. De plus, l'exploration extensive pour l'extraction de diamants⁹, d'or¹⁰ et d'autres minéraux est en cours dans la région de Qikiqtaaluk.

Qikiqtaaluk présente des paysages et des écosystèmes diversifiés où vivent de nombreuses espèces animales

de l'Arctique. La baie de Baffin et le détroit de Davis, au large de la côte est, abritent d'importantes populations d'ours polaires, de phoques, de narvals, de baleines boréales, de bélugas, d'oiseaux de mer et de canards eiders, autant de ressources alimentaires et culturelles essentielles pour les Inuits.

Dans l'est de Qikiqtaaluk s'étend une crête montagneuse de 1 650 km de long avec des fjords profonds et des glaciers, y compris la calotte glaciaire Barnes. Dernier vestige de la glaciation nord-américaine avec de la glace datant de 20 000 ans, la calotte glaciaire Barnes a commencé à fondre rapidement dans les dernières années¹¹. Actuellement, cette chaîne de montagnes influence le climat de Qikiqtaaluk, car les systèmes météorologiques de l'ouest répandent de l'humidité sur les hauteurs, tandis que l'air est plus sec, plus venteux et plus frais sur les montagnes de l'est. Les anciennes calottes glaciaires et les glaciers continuent d'influencer la croissance de la végétation et la configuration des habitats des *tuktu*, en particulier leur fourrage d'hiver composé de lichens, des organismes dépourvus de racines. Les Inuits distinguent différents types de *tuktu* : certains, s'étant adaptés aux montagnes et aux hauts plateaux de l'est de Qikiqtaaluk, présentent une structure physique et des comportements migratoires distincts des *tuktu* qui vivent à des altitudes plus basses.

Le paysage occidental de Qikiqtaaluk est tout le contraire de celui des montagnes de l'est. La Grande plaine du Koukdjuak (*Kuujjuaq*), qui accueille la plus grande colonie d'oies du monde, est une immense zone humide et plate (15 775 km²) qui longe le bassin de Foxe. Les basses terres du bassin de Foxe s'étendent au nord et au sud de la Grande plaine sur une distance de plus de 1 000 km. De nombreux oiseaux aquatiques, sternes, mouettes et oiseaux de rivage ainsi qu'environ 1,75 million d'oies des neiges, soit 33 % de la population mondiale, se reproduisent dans la Grande plaine. Les eaux du bassin de Foxe abritent la plus grande population d'*aiviq* (morses) de Qikiqtaaluk, en plus de nombreux autres mammifères et oiseaux marins. La Grande plaine et toutes les zones humides côtières autour du bassin de Foxe sont les habitats d'été privilégiés des *tuktu* après la période de mise bas, car les joncs, l'herbe et d'autres plantes y abondent. Toutefois, le fourrage n'y est pas accessible en hiver, car elle se recouvre d'une couche de neige dure et incassable, balayée par les vents.

En plus de la calotte glaciaire de Barnes, qui s'étend entre les basses terres du bassin de Foxe et les



Tuktu femelle secouant l'eau de sa fourrure après avoir nagé entre les îles, est de Natsilik, Qikiqtaaluk. Photo : Michael Ferguson



Natsilik, Qikiqtaaluk.
Photo: Michael
Ferguson

⁵ Sur la base des résultats du recensement de 2011 et des estimations pour 2016 (**Nunavut Bureau of Statistics 2016**). Les communautés ont une population jeune et en pleine croissance, ce qui est typique de nombreux Peuples Autochtones ; 48% de la population a 24 ans ou moins, et seulement 7% a 65 ans ou plus.

⁶ La nourriture importée est extrêmement onéreuse et **70 % des enfants Inuits en âge préscolaire vivent dans des foyers en situation d'insécurité alimentaire. % of preschool Inuit children live in food insecure homes.**

⁷ <https://www.cbc.ca/news/canada/north/mine-blockade-sparks-solidarity-protests-across-nunavut-1.5906285>

⁸ <https://www.cbc.ca/news/canada/north/nirb-baffinland-hearings-suspended-covid-1.5988416>

⁹ <https://nunatsiaq.com/stories/article/de-beers-dreams-of-building-the-diamond-mine-of-the-future-in-nunavut/>

¹⁰ <https://www.mining.com/kivalliq-picks-baffin-island-gold-property-previously-explored-three-majors/>

¹¹ <https://eos.org/scientific-press/last-remnant-of-north-american-ice-sheet-to-vanish-in-300-years>



La plage de Pond Inlet et l'île de Byot. Photo : Michael Ferguson

montagnes orientales de Qikiqtaaluk, l'île abrite le plus grand lac insulaire au monde, *Natsilik* (le lac Nettilling), d'une superficie d'environ 5 540 km²¹². Au sud se trouve un autre grand lac, *Ammaqjuaq* (le lac Amadjuak, 3 115 km²), dont le bassin versant se jette dans *Natsilik* avant de poursuivre sa route vers l'ouest dans *Kuujuuaq* (la rivière Koukdjuak) jusqu'au bassin de Foxe, formant ainsi une zone bioclimatique unique, propre au Bas-Arctique. Stable sur le plan climatique depuis 4 800 ans, cette zone du Bas-Arctique est plus diversifiée sur le plan biologique que la zone du Haut-Arctique environnante sur Qikiqtaaluk¹³. Pendant les mois de juillet, août et début septembre des années 1970 et 1980, des milliers de *tuktuit* de *Natsilik* ont migré vers le sud, traversant à la nage *Kuujuuaq* et la partie est de *Natsilik* pour se rendre sur leurs lieux de rut et d'hivernage.

L'accord du Nunavut et le Qikiqtaaluk Wildlife Board

Après environ 20 ans de négociations, les Inuits du Nunavut ont signé en 1993 un accord¹⁴ avec la Couronne du Canada. Dans la hiérarchie des normes, l'accord du Nunavut vient juste après la Constitution du Canada, de sorte qu'aucune loi ou politique gouvernementale ne peut porter atteinte aux droits accordés aux Inuits. Dans cet accord, les Inuits sont représentés collectivement par le Nunavut Tunngavik Incorporated, tandis que la Couronne est représentée par les gouvernements du Canada et du Nunavut.

L'accord a été conçu pour atteindre les objectifs suivants :

- déterminer de façon claire et certaine les droits de propriété, d'utilisation et d'exploitation des terres et des ressources, ainsi que le droit des Inuits de participer à la prise de décisions concernant l'utilisation, l'exploitation, la gestion et la conservation des terres, des eaux et des ressources, notamment au large des côtes ;
- reconnaître aux Inuits des droits d'exploitation des ressources fauniques et le droit de participer à la prise de décisions en cette matière ;
- verser aux Inuits des indemnités pécuniaires et leur fournir des moyens de tirer parti des possibilités économiques ; et
- favoriser l'autonomie et le bien-être culturel et social des Inuits.

L'accord prévoyait la création de plusieurs conseils et commissions servant d'instruments de gouvernance publique afin de promouvoir un dialogue continu entre le gouvernement et les Inuits. Le pouvoir de décision finale a été confié aux ministres du gouvernement. Trois conseils et commissions jouent un rôle essentiel dans les questions liées à l'environnement, à la faune et à l'aménagement du territoire : le Nunavut Wildlife Management Board (Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut), la Nunavut Planning Commission (Commission d'aménagement du Nunavut) et la

Nunavut Impact Review Board (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions).

Les Inuits sont représentés au même titre que le gouvernement au sein de ces conseils et commissions, avec des présidents indépendants. Bien que les ministres du gouvernement aient le dernier mot sur les décisions spécifiques prises par les conseils et les commissions, les désaccords sont généralement résolus par des négociations. Dans certains cas toutefois, le Nunavut Tunngavik Incorporated a poursuivi les gouvernements devant les tribunaux pour non-respect des droits des Inuits. Pour la première fois en 2021, le Qikiqtaaluk Wildlife Board a intenté une action en justice contre le gouvernement du Nunavut, qui a ensuite été réglée à l'amiable.

Le Qikiqtaaluk Wildlife Board est une organisation régionale inuite qui porte sur la faune et qui est reconnue en vertu de l'accord. Le QWB participe à la cogestion de la faune et à l'aménagement du territoire dans toute la région de Qikiqtaaluk¹⁵. Siègent au QWB un président indépendant et 13 directeurs qui sont également les présidents des 13 Hunter and Trapper Organizations (HTO) de la région. Chaque HTO représente l'ensemble des Inuits de l'une des 13 communautés. Le QWB

travaille en étroite collaboration avec les 13 HTO pour représenter au mieux leurs intérêts lors des réunions des commissions et des conseils de cogestion. Le QWB collabore également avec ses partenaires de cogestion au sein des gouvernements fédéral et territorial ainsi qu'avec certaines ONG environnementales. Le QWB a des fonctions et des pouvoirs spécifiques et généraux pour gérer la récolte de la faune lorsque celle-ci concerne au moins deux HTO de la région. Les responsabilités du QWB s'appliquent donc à une grande majorité d'animaux sauvages, car la plupart sont récoltés par plus d'une communauté. Chaque HTO est responsable de la gestion de la récolte effectuée par les Inuits dans sa communauté.

¹² Les Inuits ont nommé *Natsilik* d'après le natsiq (phoque annelé) parce que ce phoque habituellement marin et source importante de nourriture pour les Inuits et les ours polaires vit dans ce lac toute l'année.

¹³ Jacobs, J.D., A.N. Headley, L.A. Maus, W.N. Mode and É.L. Simms. 1997. Climate and vegetation of the interior lowlands of southern Baffin Island: Long-term stability at the low arctic limit. *Arctic* 50: 167-177.

¹⁴ <https://nlca.tunngavik.com/>

¹⁵ La région de Qikiqtaaluk, qui représente environ la moitié du Nunavut, couvre la totalité de Qikiqtaaluk (île de Baffin), soit environ 500 000 km², ainsi que de nombreuses autres îles et une partie du Nunavut continental, soit environ 500 000 km² supplémentaires. https://en.wikipedia.org/wiki/File:Map_of_the_Nunavut_regions.png

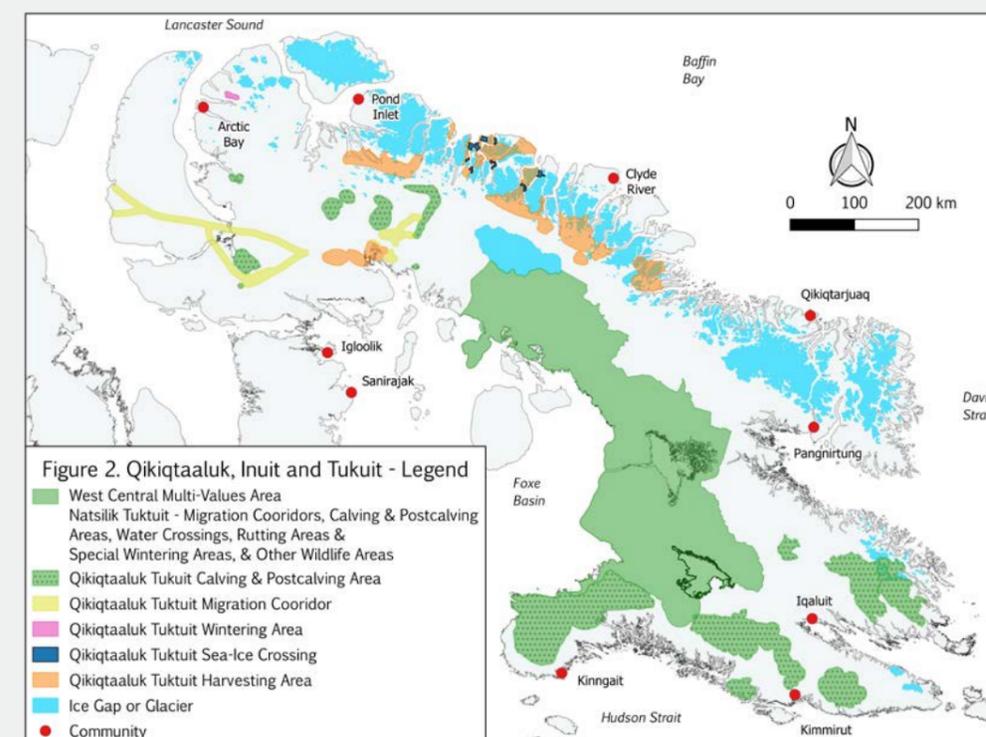


Figure 2. Qikiqtaaluk, Inuits et tuktuit. Carte : Michael Ferguson

Le QWB travaille également avec une autre organisation inuite régionale, la Qikiqtani Inuit Association (Association inuite Qikiqtani, QIA), qui a pour mandat de protéger et de promouvoir les intérêts sociaux, politiques, économiques et culturels des Inuits. Cette association gère les 35 % des terres de la région sur lesquelles les Inuits possèdent des droits de surface et les 3,5 % sur lesquels ils possèdent des droits d'exploitation du sous-sol. Elle est également chargée de négocier les Ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits avec les gouvernements ainsi qu'avec les promoteurs miniers ou autres pour toute proposition de projet sur les terres et eaux de la région.

Les propositions du QWB et des HTO auprès de la Commission d'aménagement du Nunavut

À Qikiqtaaluk, certains habitats fauniques sont officiellement protégés par deux parcs nationaux qui couvrent environ 8 % de l'île (41 300 km²). Cependant, une grande partie de ces parcs est composée de calottes glaciaires et de glaciers et les habitats pour les *tuktuit* sont peu représentés. Il existe deux parcs territoriaux ainsi qu'un projet de parc pour Qikiqtaaluk. Actuellement, le plus grand parc territorial s'étend sur environ 1 260 km². Trois aires de mise bas, utilisées par les *tuktuit* migrateurs de *Natsilik*, sont reconnues dans

les règlements de la Loi sur les ressources fauniques du Nunavut. Toutefois, il n'existe aucune réglementation en matière de protection de l'habitat. Une exploration aurifère est actuellement en cours dans l'une de ces aires de mise bas¹⁶.

Bien que le gouvernement du Nunavut ait le pouvoir de protéger les habitats importants pour les *tuktuit* sur le territoire de Qikiqtaaluk, il n'a pas agi en ce sens. Alors que la protection de ces habitats a été proposée dans le plan de gestion des *tuktuit* élaboré en 2005, le gouvernement du Nunavut semble être maintenant défavorable à toute mesure de protection à long terme ou permanente des habitats essentiels pour les *tuktuit* et les autres animaux sauvages.

Le projet du Plan d'aménagement du territoire du Nunavut de 2016 n'a identifié aucune aire protégée ou zone spéciale de gestion en faveur des *tuktuit* de Qikiqtaaluk. Au courant de 2017-2018, le QWB et les HTO ont identifié de nombreuses aires fauniques importantes qui devraient être protégées contre toute activité future de développement non liée au mode de vie traditionnel. Ces aires sont vitales pour la sécurité et la souveraineté alimentaires des Inuits, qui les utilisent depuis des milliers d'années. Ce projet commun du QWB et des HTO a donné lieu au dépôt de 43 propositions écrites à la Commission d'aménagement du Nunavut concernant les aires à protéger dans le

cadre du futur Plan d'aménagement du territoire du Nunavut¹⁷. Cinq de ces propositions traitent de différents types d'habitats importants principalement pour la protection des valeurs liées aux populations de *tuktuit*; chaque proposition peut définir une ou plusieurs aires spécifiques. Par le biais de ces propositions faites à la Commission d'aménagement du Nunavut, ce sont plus de 180 200 km² (soit 18 millions d'hectares) du territoire de Qikiqtaaluk ainsi que plus de 417 km² (soit 41 700 hectares) de banquise dans les fjords qui pourraient être pris en compte pour la protection des *tuktuit* (voir figure 2). D'ailleurs, plusieurs de ces aires pourraient être reconnues officiellement comme APAC ou « territoires de vie inuits ».

Étant donné que, par le passé, le gouvernement du Nunavut n'a rien fait pour protéger les *tuktuit* de Qikiqtaaluk, le QWB espère établir un consensus avec d'autres partenaires plus enclins à protéger la souveraineté alimentaire et culturelle des Inuits. Le Nunavut Wildlife Management Board et la Qikiqtani Inuit Association ont tous deux pris position pour qu'au moins les aires de mise bas des *tuktuit* soient protégées. Le QWB espère influencer le futur plan d'aménagement du territoire du Nunavut par le biais de la Nunavut Planning Commission. Le QWB envisage l'autodéclaration et l'inscription de plusieurs aires de conservation des *tuktuit* et autres animaux sauvages au registre mondial des APAC, géré par le

Centre mondial pour le suivi de la conservation du PNUE, afin de promouvoir la reconnaissance des efforts des Inuits sur la scène internationale.

La recherche de consensus chez les Inuits

Avant les années 1970 et 1980, la plupart des Inuits vivaient en de nombreux petits groupes familiaux, largement dispersés sur le territoire, et se déplaçaient souvent au gré des saisons pour, entre autres raisons, récolter des animaux sauvages. Les Inuits voyageaient sur tout le territoire de Qikiqtaaluk, qu'ils utilisaient dans sa totalité. Parfois, plusieurs groupes familiaux se réunissaient à des fins diverses et à l'occasion de différents événements. Afin de maintenir la cohésion et la coopération nécessaires au bien-être collectif, les comportements sociaux des Inuits suivaient des normes orientées vers la recherche de consensus. En général, les aînés écoutaient attentivement pendant que les autres Inuits discutaient ouvertement des questions importantes. Au moment opportun, ces aînés respectés proposaient une solution qui profiterait à l'ensemble du groupe.

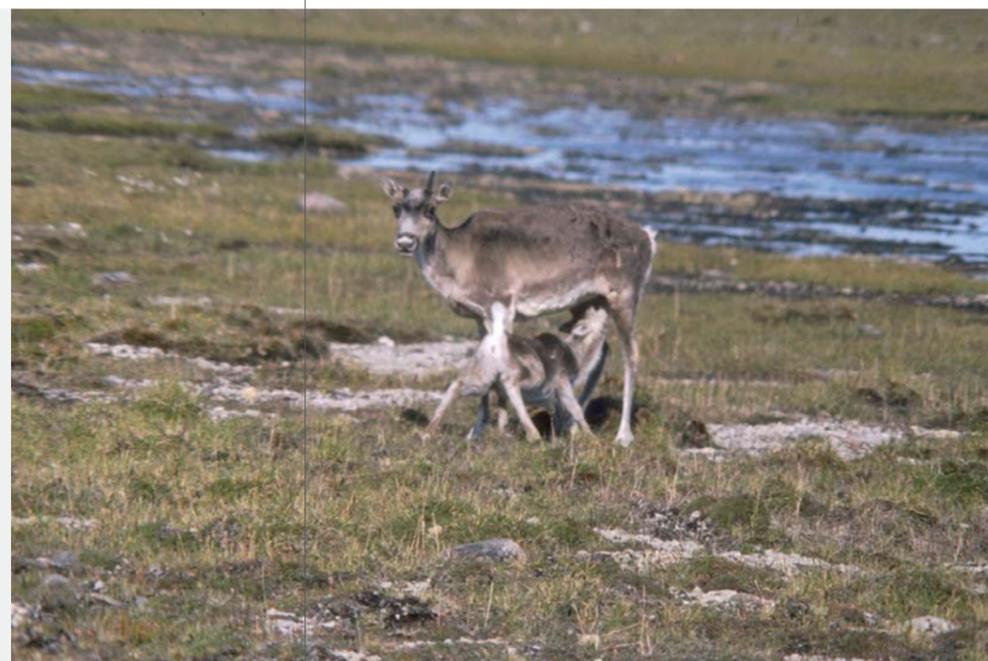
Le QWB et la plupart des organisations inuites continuent de suivre les normes traditionnelles en matière de recherche de consensus. Lorsque le moment est venu de procéder à un vote pour le compte rendu, le vote est généralement unanime. Si l'unanimité semble peu probable, alors le vote est reporté. Dans ce cas, il faudra faire place à plus de discussions, de réflexions et de temps pour trouver la meilleure solution.

Malheureusement, les normes de comportement des Inuits ne sont pas toujours compatibles avec celles du gouvernement et des autres participants à la cogestion, ce qui conduit ces derniers à dominer la prise de décision tout en sapant la recherche de consensus.

Une tendance s'observe fréquemment lors de réunions interculturelles : un biologiste ou un gestionnaire du gouvernement parle avec autorité et se montre fermé aux informations ou aux options fondées sur l'*Inuit*



Deux femelles et un petit nageant entre les îles dans la partie est de Natsilik, Qikiqtaaluk.
Photo : Michael Ferguson



Femelle caribou allaitant son petit, Grande plaine de la Koukdjuak, île de Baffin. Photo : Michael Ferguson

¹⁶ https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/exploration_overview_2020-english.pdf

¹⁷ Le projet le plus récent de Plan d'aménagement du territoire du Nunavut (2016), n'a toujours pas été approuvé : <https://www.nunavut.ca/land-use-plans/draft-nunavut-land-use-plan>. Le projet suivant n'a pas été rendu accessible en 2020, ainsi que l'avait suggéré le directeur exécutif de la Commission en 2019. Il devrait l'être en 2022, ainsi que l'a déclaré le directeur de la politique et de la planification de la Commission lors du symposium du Nunavut sur l'exploitation minière en 2018.



« C'est pour les autres que je chasse. Je sors et je pars à la recherche d'un caribou... Cela me permet de rester proche des hommes avec qui je chasse. Je rends mes parents, mes enfants, mes proches et mes amis heureux parce parfois il n'y a pas de caribou, et nous nous réunissons tous pour partager la viande. Le caribou est plus important que le phoque pour garder ma famille et ma communauté unies. Qu'est-ce qu'un festin communautaire sans caribou? ».

Pauloosie Kilabuk d'Iqaluit

Qaujimajatuqangit (IQ, ou savoir traditionnel inuit). Les Inuits possédant ce savoir posent généralement des questions bienveillantes aux non-Inuits sur un sujet spécifique, comme une invitation subtile faite à l'autre pour l'inciter à chercher de nouvelles informations ou options auprès des Inuits au lieu de continuer à ignorer leurs connaissances et leurs points de vue. Lorsque des non-Inuits se disputent au sujet de la faune ou de l'environnement, les aînés et les autres Inuits se sentent mal à l'aise. De tels comportements, qui leur sont étrangers, peuvent nuire à l'établissement d'un consensus. Par conséquent, d'importantes connaissances, solutions et sagesse inuites peuvent passer sous silence. Dans de telles situations, le silence et l'absence de désaccord de la part des Inuits ne signifient pas pour autant qu'ils sont d'accord. Les efforts pour trouver un consensus sont également entravés par le fait que ce sont les ministres du gouvernement qui ont le pouvoir de décision finale au Nunavut et qu'ils ne tiennent habituellement pas compte des alternatives fondées sur l'IQ.

Tuktuit, biodiversité, changements climatiques et développement

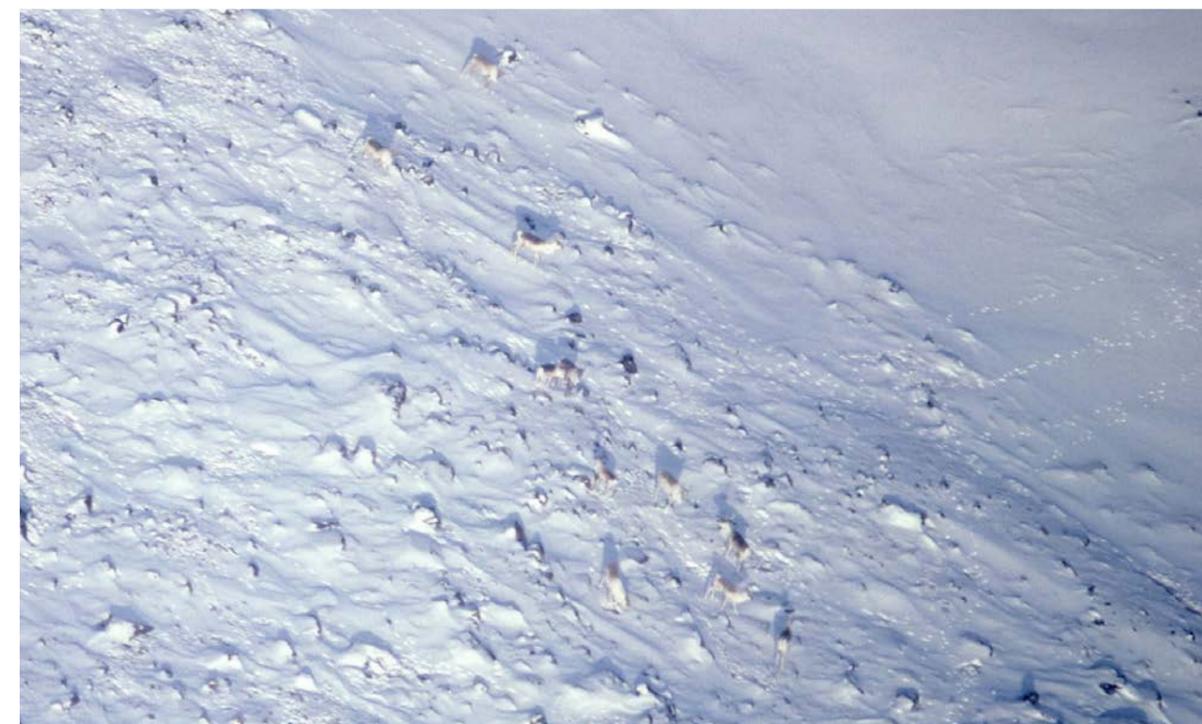
L'*Inuit Qaujimajatuqangit* enseigne que la durée du cycle de population des caribous à Qikiqtaaluk est égale à la durée de vie d'un aîné, soit de 70 à 90 ans¹⁸. Les aînés Inuits peuvent prédire les phases de ce cycle et les périodes d'abondance de *tuktuit* grâce à la surveillance continue exercée par les récolteurs Inuits, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des enquêtes coûteuses. La plupart des Inuits sont sceptiques quant à l'exactitude des enquêtes scientifiques sur la faune. La justesse de l'*Inuit Qaujimajatuqangit* a fait ses preuves depuis des générations ; l'IQ est sans cesse mis à jour, vérifié et révisé au besoin par un travail conjoint des récolteurs et des aînés.

Lorsque les *tuktuit* atteignent une forte densité dans la région de Qikiqtaaluk, ils changent la composition de communautés végétales entières dans leurs habitats d'hivernage¹⁹. Pendant l'hiver, les *tuktuit* se nourrissent principalement de lichen, si celui-ci est suffisamment abondant. En creusant dans la neige pour accéder au lichen, ils cassent et délogent les arbustes, les herbes, les graminées, les autres plantes ainsi que le sol, qui sont ensuite emportés par le vent vers les dépressions et les cours d'eau. Si les populations de *tuktuit* n'atteignaient pas une densité élevée pendant un cycle complet, les plantes vasculaires pourraient finir par dominer la toundra de Qikiqtaaluk ; ces plantes feraient de l'ombre,

réduisant la croissance future du lichen dont les *tuktuit* ont besoin pendant l'hiver. À long terme, la perte de la biodiversité végétale causée par une forte densité de *tuktuit* est nécessaire pour que les lichens, les *tuktuit* et les Inuits puissent prospérer pendant certaines phases de ces longs cycles.

Certains aînés Inuits ont déclaré que lorsque les *tuktuit* sont trop nombreux pendant trop longtemps, il peut falloir jusqu'à 30 ans pour que leur nourriture, le lichen, se rétablisse. Lorsque suffisamment de temps a passé, les *tuktuit* immigrent depuis d'autres régions et leur population augmente progressivement jusqu'à redevenir abondante. D'autres aînés parlent des signes qu'ils observent sur le sol, ainsi que l'expliquait feu Geosha Uniuqsaraq d'Iqaluit au début des années 1990 : « Mes aînés m'ont dit que les *tuktuit* reviendraient lorsque les vieux bois des caribous seraient couverts de lichen. C'est ainsi que j'ai su qu'ils seraient de retour ».

D'autre part, les *tuktuit* n'abondent pas au même moment dans toute la région de Qikiqtaaluk. Comme les anciens l'avaient prédit dans les années 1980, après avoir hiverné sur la péninsule de Foxe pendant environ 20 ans, les *tuktuit* ont émigré en masse, déplaçant leur aire d'hivernage à environ 375 km vers l'est,



Tuktuit bien camouflés à la fin de l'hiver, sud de Qikiqtaaluk. En combien de temps trouverez-vous les onze ? Photo : Michael Ferguson

pour occuper une zone peu pâturée sur la péninsule Meta Incognita²⁰. Les *tuktuit* qui étaient restés sur la péninsule de Foxe jusque dans les années 1990 étaient en très mauvaises conditions et ont fini par partir. Les *tuktuit* qui avaient émigré vers la péninsule Meta Incognita sont devenus plus gros et plus productifs, capables de creuser dans une neige beaucoup plus dure et plus profonde, grâce à l'abondance de lichen. Comme l'ont déclaré plusieurs aînés, « la neige n'est pas un problème pour les *tuktuit*, à moins qu'ils n'aient été trop nombreux pendant trop longtemps ».

En raison de la complexité de ces interactions, il est difficile de faire des prédictions sur les impacts du changement climatique sur les *tuktuit* ou d'autres espèces sauvages. Tant que leur population reste

¹⁸ Ferguson, M.A.D., R.G. Williamson and F. Messier. 1998. Inuit knowledge of long-term changes in a population of arctic tundra caribou. *Arctic* 51: 201-219.

¹⁹ Ferguson, M.A.D., L. Gauthier, and F. Messier. 2001. Range shift and winter foraging ecology of a population of Arctic tundra caribou. *Canadian Journal of Zoology* 79: 746-758.

²⁰ Ferguson, M.A.D., and Messier, F. 2000. Mass emigration of arctic tundra caribou from a traditional winter range: population dynamics and physical condition. *Journal of Wildlife Management* 64: 168-178.

faible, les *tuktuit* peuvent s'adapter facilement aux changements climatiques qui se manifestent par une neige plus épaisse, plus de vent ou même de la pluie ou de la glace sur la neige en automne. Mais dans certaines zones de Qikiqtaaluk, il y a eu trop de *tuktuit* ces dernières décennies. En ce sens, le changement climatique pourrait être dévastateur si, comme le disent les aînés, la terre ne peut pas se reposer. Peut-être que les *tuktuit* partiront à la recherche de terres plus enneigées ou avec plus de lichen pour survivre, ou peut-être pas.

Les aînés Inuits savent que lorsque les *tuktuit* sont très nombreux et en bonne condition physique, ils vont où ils veulent, comme ils l'ont fait sur les terres de Qikiqtaaluk dans les années 1980 et 1990. Cependant, lorsqu'ils sont peu nombreux ou en mauvaise condition, ils sont très sensibles et vite perturbés par les interventions humaines et les nouvelles infrastructures sur le territoire. En général, les plus touchées sont surtout les femelles avec leurs petits, bien que dans certaines régions et à certaines saisons, les mâles aussi peuvent devenir sensibles. D'autre part, les *tuktuit* affamés peuvent sembler ne pas être dérangés par les humains et ne pas chercher à fuir immédiatement, mais ils ne reviendront peut-être plus à ces endroits. Lorsqu'il y a peu de *tuktuit*, les activités telles que l'exploitation minière, les routes et



Bois couverts de lichen (comme il est dit dans le texte, c'est un signe du futur retour des *tuktuit* dans la zone, selon le savoir inuit). Photo: Michael Ferguson

les éoliennes peuvent mettre en péril le rétablissement d'une petite population, surtout si leurs habitats ne sont pas protégés à long terme. Toutefois, lors de réunions interculturelles, les promoteurs argumentent parfois en disant que s'il y a peu de *tuktuit*, alors il est inutile de protéger les zones en question. C'est dans ce contexte difficile que se déroulent les discussions concernant la mine de fer de la Baffinland et sa proposition d'augmenter la production et de construire un chemin de fer dans le nord de Qikiqtaaluk.

Étant donné que les réactions des *tuktuit* ne sont pas visibles immédiatement et varient selon un grand nombre de critères, comme la disponibilité des ressources fourragères, la densité de leur population, la saison, le sexe et l'âge, la condition physique et diverses circonstances environnementales, les impacts des perturbations et des activités de développement sont difficiles à détecter par les méthodes scientifiques. Les Inuits, en revanche, ont une compréhension et une appréciation plus profondes et plus nuancées du comportement des *tuktuit* et des autres animaux sauvages de l'Arctique, ce qui les amène souvent à tirer des conclusions différentes de celles des gouvernements, des biologistes et des promoteurs quand aux impacts du développement et du changement climatique.



Flavocetraria nivalis, le lichen préféré des *tuktuit* de Qikiqtaaluk. Photo : Michael Ferguson

Les *tuktuit* et les Inuits

Même pendant les périodes cycliques de pénurie, la récolte des *tuktuit* est source d'une grande fierté chez les Inuits, car elle est la base du lien qui maintient unies des communautés entières et assure la transmission de l'*Inuit Qaujimagatuqangit* aux jeunes générations, en ce qui concerne les *tuktuit*, la météo, le climat, la terre, les plantes et les autres animaux. Comme l'a exprimé feu Pauloosie Kilabuk d'Iqaluit à la fin des années 1980 :

« C'est pour les autres que je chasse. Je sors et pars à la recherche d'un caribou... Cela me permet de rester proche des hommes avec qui je chasse. Je rends mes parents, mes enfants, mes proches et mes amis heureux parce que, parfois, ils n'ont pas de caribou, et nous nous réunissons tous pour partager la viande. Le caribou est plus important que le phoque pour garder ma famille et ma communauté unies... Qu'est-ce qu'un festin communautaire sans caribou ?²¹ ».

Entre 1980 et 1984, les prédécesseurs de l'Association inuite Qikiqtani ont mené la première étude de la région sur les récoltes inuites²². Au cours de ces 4 années, ils ont estimé que les Inuits récoltaient annuellement entre 12 000 et 16 000 *tuktuit* dans la région de Qikiqtaaluk, et tout indique que la

population continuait à croître. À cette époque, cela aurait coûté environ 11 millions de dollars canadiens par an de remplacer cette ressource par du bœuf en provenance du sud du Canada.

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut²³ a mené une autre étude à Qikiqtaaluk entre 1997 et 2001, estimant que les Inuits récoltaient moins de *tuktuit* : entre 8 000 et 11 000 par an. C'est au cours de ces années que les chasseurs Inuits ont signalé pour la première fois les changements que les aînés ont interprété comme les signes d'une possible future pénurie de *tuktuit* à Qikiqtaaluk. C'est probablement à ce moment qu'a commencé la phase de déclin du cycle de population, qui dure entre 70 et 90 ans.

Le QWB et les HTO ont averti le gouvernement des profonds changements prédits par les aînés et ont

²¹ Ferguson, M.A.D. 1989. Baffin Island. In *People and caribou in the Northwest Territories*. Edited by E. Hall. Department of Renewable Resources, Government of the Northwest Territories, Yellowknife. pp. 141-149

²² Donaldson, J.L. 1988. The economic ecology of hunting: A case study of the Canadian Inuit. Ph.D. dissertation, Department of Biology, Harvard University, USA.

²³ Prest, H. and P.J. Usher. 2004. The Nunavut wildlife harvest study: Final report. The Nunavut Wildlife Management Board, Iqaluit, NU.

demandé l'élaboration d'un plan de gestion à long terme, fondé sur l'*Inuit Qaujimajatuqangit*. Un plan de gestion sur 15 ans a été élaboré pour les *tuktuit* du sud du Qikiqtaaluk, à l'occasion d'ateliers tenus en 2004 et 2005 par le gouvernement du Nunavut, le QWB et les HTO. En 2005, le plan a été présenté au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut pour examen. Le QWB et les HTO ont demandé que des ateliers de planification similaires soient tenus pour le nord de Qikiqtaaluk, où les prévisions inuites et les changements observés chez les *tuktuit* étaient semblables. Malheureusement, le gouvernement n'a pas répondu à la demande des Inuits du nord de Qikiqtaaluk et n'a pas mis en œuvre les mesures de gestion et les projets de recherche requis par le QWB et les HTO dans le plan de gestion pour le sud de Qikiqtaaluk.

Lorsqu'il n'a plus été possible d'ignorer le déclin prévu, le gouvernement a réalisé en 2014 un ambitieux relevé aérien de l'ensemble de l'île et des terres avoisinantes, qui a permis d'estimer la population à 4 650 *tuktuit* (IC à 95% : 3 460-6 250)²⁴. Bien que le QWB ait convenu que la population avait décliné et se trouvait à un point bas de son cycle, il n'était pas d'accord avec le gouvernement quant à son estimation de la population en 2014 ni avec les mesures de gestion proposées en conséquence²⁵. Au départ, le gouvernement du Nunavut a imposé un moratoire sur la récolte, mais après environ six mois, il a permis, pour 2015, une récolte totale autorisée (*Total Allowable Harvest*) de 250 mâles.



Période de rut des Tuktuit fin octobre, sud de Qikiqtaaluk. Photo: Michael Ferguson

En 2020, le QWB a demandé au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut d'augmenter la récolte totale autorisée à 325 mâles et d'autoriser la récolte de 45 femelles. Les aînés Inuits déconseillent la récolte d'un seul sexe, car cela pourrait perturber l'équilibre dans le système social des sous-populations de *tuktuit*. Ces demandes étaient fondées en grande partie sur l'*Inuit Qaujimajatuqangit* dont les prédictions se sont avérées exactes au cours des 40 dernières années et pour de nombreuses générations auparavant. Ces demandes ont été systématiquement refusées par le gouvernement du Nunavut et par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, bien que depuis 2019, la récolte d'un maximum de 25 femelles est désormais autorisée.

D'après l'*Inuit Qaujimajatuqangit* et les observations des récolteurs, qui surveillent continuellement l'évolution de la répartition des *tuktuit* comme les Inuits l'ont toujours fait, le QWB sait que la population de *tuktuit* sur Qikiqtaaluk grandit et peut être davantage récoltée. Par exemple, les *tuktuit* sont de retour sur la péninsule de Foxe et dans d'autres régions durant l'hiver, après y avoir été absents depuis environ 30 ans. Pour en apporter la preuve, le QWB a réuni des fonds afin de documenter officiellement l'*Inuit Qaujimajatuqangit* et les observations des chasseurs, ainsi que de collecter des échantillons de matière fécale pour un suivi génétique, au sein de trois communautés, sur les années 2021 et 2022.



Zones humides de la Grande plaine de la Koukdjuak, avec des oies des neiges sur le sol et dans les eaux, au croisement du bassin de Foxe et de Kuujuaq. Photo: Michael Ferguson

Dans les années 1940 et 1950, après une période de déclin cyclique, les Inuits ont déclaré qu'ils devaient continuer à récolter des *tuktuit* même si ceux-ci étaient peu nombreux, pour deux raisons principales : (1) pour obtenir de la nourriture et des vêtements d'hiver, et (2) pour « laisser la terre se reposer ». En effet, il était nécessaire de poursuivre la récolte afin de rétablir l'équilibre écologique entre les *tuktuit* et leur fourrage hivernal à croissance lente, suite à leur présence excessive pendant trop longtemps. Les populations de *tuktuit* peuvent augmenter rapidement lorsque la quantité de lichen fourragère est suffisante. Cependant, si la récolte de *tuktuit* est trop faible pendant une décennie ou plus après une période de déclin cyclique, la croissance rapide de la population pourrait générer un surpâturage permanent du fourrage d'hiver, ce qui ne permettrait plus la phase du cycle de croissance maximum.

Les biologistes et le gouvernement du Nunavut ont préconisé une gestion visant à maximiser la croissance actuelle de la population, tout en affirmant qu'ils ne savent pas pourquoi le déclin s'est produit en premier lieu. Grâce à leurs connaissances ancestrales et à la surveillance continue des *tuktuit* qu'ils exercent tout au long de l'année à Qikiqtaaluk, les Inuits ont prédit avec précision le déclin. Ils savent pourquoi il s'est produit et comment gérer leur rétablissement pour les générations futures de *tuktuit* et d'Inuits ; et

ils savent comment restaurer les ressources en lichen dont ils dépendent tous.

Le QWB prévoit de présenter une nouvelle demande au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut courant 2021/2022, pour obtenir une augmentation de la récolte totale autorisée. Même si ce sont les ministres du gouvernement qui décident en dernière instance, le QWB continuera d'œuvrer en faveur du rétablissement, de la protection et de la gestion des *tuktuit* de Qikiqtaaluk et de leurs habitats, en se basant sur les valeurs, les principes et les enseignements de l'*Inuit Qaujimajatuqangit*. D'ailleurs, fin 2020, l'organe exécutif du QWB a décidé de déclarer la prééminence des systèmes inuits de gestion des ressources fauniques en tant que droit autochtone protégé par la Constitution du Nunavut.

²⁴ Campbell, M., J. Goorts, D.S. Lee, J. Boulanger and T. Pretzlaw. 2015. Aerial abundance estimates, seasonal range use, and spatial affiliations of the barren-ground caribou (*Rangifer tarandus groenlandicus*) on Baffin Island – March 2014. Technical Report Series No: 01-2015, Department of Environment, Government of Nunavut.

²⁵ Plusieurs propositions du QWB ont été soumises au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, à commencer par celle-ci, en date de février 2015: <https://www.nwmb.com/en/public-hearings-a-meetings/public-hearings-1/2015-2/public-hearing-concerning-baffin-island-caribou-harvest-management/submissions-4/5106-qikiqtaaluk-wildlife-board-submission-bic-february-13-2015-eng/file>

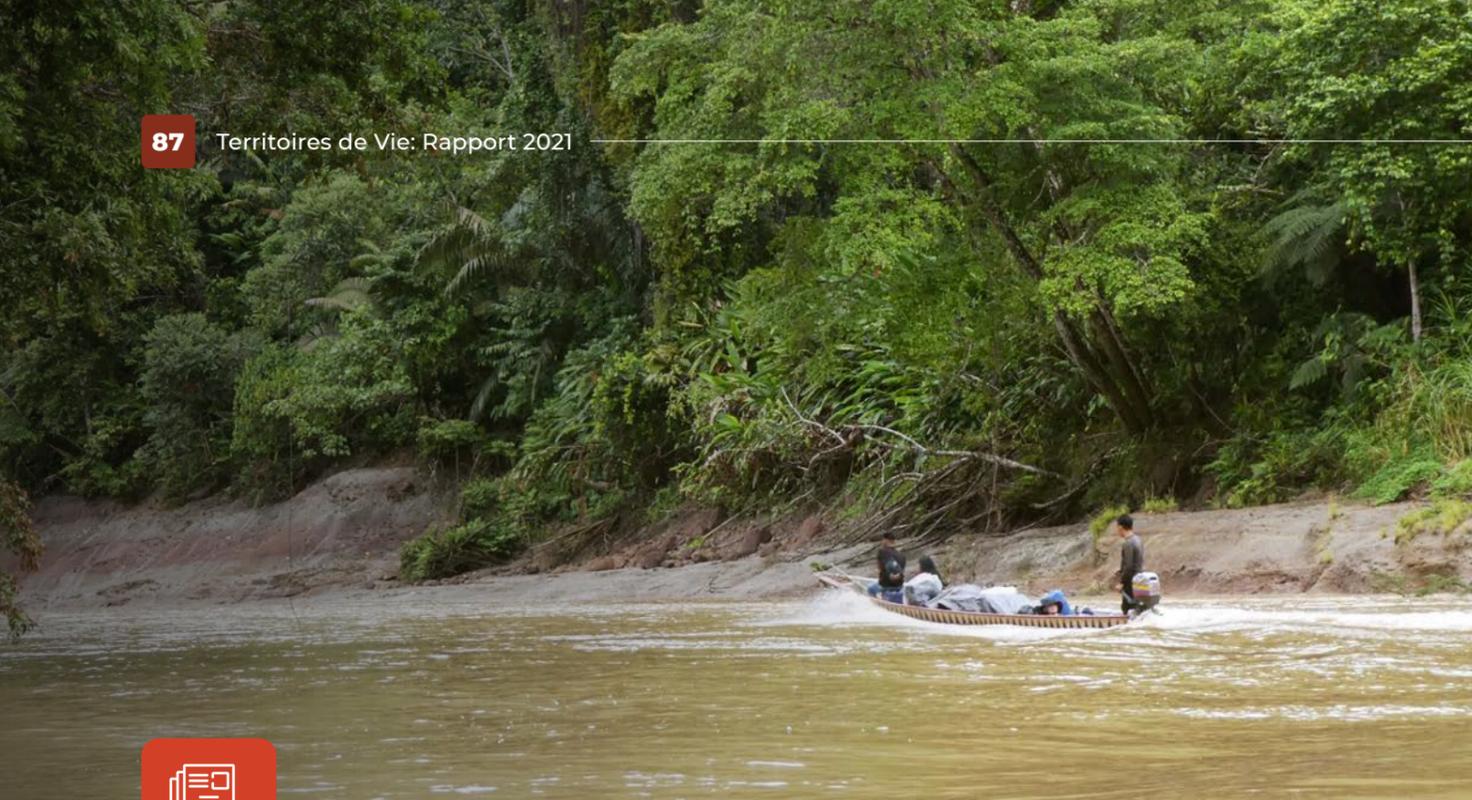


Photo: Wachachik



Sarayaku

La Forêt Vivante du Peuple du Midi en Amazonie équatorienne

Auteur(s):¹ Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku et Fondation ALDEA

Nous, Peuple de Sarayaku, nous reconnaissons comme Peuple Autochtone Kichwa. Nous sommes environ 1500 habitants organisés en sept centres communautaires: Kali Kali, Sarayakillu, Chuntayaku, Shiwakucha, Puma, Kushillu Urku et Mawka Llakta. Nous vivons sur un territoire d'une superficie de 135 mille hectares abritant une importante biodiversité: *Sacha* (la forêt), *Yaku* (les rivières), les cascades, les lagunes noires, *Allpa* (la terre et le sous-sol) et *Wayra* (le vent). Tous ces éléments alimentent une infinité d'écosystèmes et d'espèces de flore et de faune essentielles à la subsistance des familles, dont les activités principales sont la chasse, la pêche, la gestion des chacras (cultures agricoles) et la récolte de produits issus de la forêt. Notre territoire amazonien est principalement recouvert de forêts humides tropicales et présente des paysages variés: collines boisées, forêts de plaine et forêts alluviales, zones humides et semi-humides, zones riches en sels minéraux et le *Sisa Ñampí*, ou « grand chemin de fleurs ».

Au cours de notre histoire, nous avons connu la pression exercée par les missions religieuses, la présence des caoutchoutiers, la relation avec les commerçants venus du Pérou et la confrontation avec d'autres Peuples Autochtones. Malgré cela, nous avons conservé nos traditions relatives à l'utilisation et la gestion du territoire, à notre organisation et notre relation avec la nature.

La Forêt Vivante

Sarayaku se trouve au cœur du bassin de la rivière Bobonaza, dans la province de Pastaza, au centre de l'Amazonie équatorienne. Nous avons une vision holistique de la *Pachamama* (terre mère) et du territoire: dès notre naissance, nous adoptons une forme de vie intégrée à celle des autres êtres qui peuplent la Forêt Vivante, un concept fondé sur la reconnaissance des *Sacha runakuna* (habitants de la forêt visibles et



non visibles). C'est avec eux que nous établissons des relations de réciprocité et que nous définissons et pratiquons le *Sumak Kawsay*, ou la « vie en harmonie ».

En 2018, lors de l'Assemblée Générale du Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku, nous avons déclaré de façon autonome et auto-déterminée notre territoire sous le nom de **Kawsak Sacha – Forêt Vivante: être vivant, conscient et sujet de droits.**

Le *Kawsak Sacha* est un fondement de notre cosmovision et nous apporte l'énergie et le souffle de vie. La Forêt Vivante est un être avec qui communiquent les *Yachakkuna* (ou chamanes) afin de recevoir ses enseignements et de les transmettre. Cet apprentissage nous oriente et nous guide vers l'accomplissement du *Sumak Kawsay*. Le *Kawsak Sacha* est la source primordiale du *Sumak Kawsay*: il offre un espace de vie et nourrit les aspects émotionnels, psychologiques, physiques et spirituels. La terre, *Allpa mama*, est la mère, l'origine de la vie et de l'existence. La rupture de tout élément au sein de cette structure holistique signifie la fin des liens vitaux qui relient les êtres protecteurs aux êtres humains.

¹ Ce rapport a été préparé par l'équipe de soutien technique du Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku, en collaboration avec la Fondation ALDEA.

Le **Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku** et la **Fondation ALDEA** sont Membre du Consortium des APACs

Traduction : Rachel Babin. Révision : Gaëlle Le Gauyer.

« Nous, le Peuple de Sarayaku, sommes les héritiers d'une histoire de résistance et de lutte pour le maintien de notre liberté face à la colonisation, aux invasions et agressions extérieures, car nous sommes Sarayaku runakuna, les descendants du jaguar. Nous peuplons le bassin créé par les rivières Bobonaza, Pastaza et Marañón, que les Tayakkuna, porteurs d'une sagesse millénaire, ont parcouru avant nous, donnant aux lieux leurs noms ».

Déclaration **Kawsak Sacha – Forêt Vivante**, 2018.





135 000 hectares



Gardiens: Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku, 1 500 membres



Voir le site de Kawsak Sacha

Un gouvernement autonome

En 1979, nous avons été légalement reconnu comme « Centre Alama Sarayaku ». Une réforme de nos statuts nous a ensuite permis d'accéder à la personnalité juridique en tant que « Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku ou *Tayjasaruta* » en 2004. Une nouvelle réforme statutaire est actuellement en cours. Notre organisation politique et administrative est de type mixte et intègre des figures d'autorités traditionnelles, dont 7 *Kurakakuna*² et 7 *Likuatikuna*³ qui sont désignés par chaque communauté, ainsi que 11 dirigeants, femmes et hommes, en charge du gouvernement autonome et de l'administration de la justice autochtone sur le territoire, selon les termes de la Constitution équatorienne de 2008. Le Conseil de gouvernement est nommé par consensus au sein du Congrès du peuple et a pour tâche de constituer une équipe de soutien technique, une équipe de *Kaskirunakuna* (gardiens de la forêt), une équipe de communication et l'équipe *Wio*, chargée de la sécurité. Les femmes se réunissent au sein de l'association *Kuriñampí* (Chemin doré) et les jeunes ont formé le *Sarayaku Malta Runa Tandanakuy*, l'Union des jeunes.

En termes de liens organisationnels, nous sommes affiliés à la Pastaza Kikin Kichwa Runakuna⁴, qui regroupe les Peuples Kichwas de la province⁵ de Pastaza et nous avons une participation directe au sein de la Confédération des Nationalités Autochtones de l'Amazonie équatorienne (CONFENIAE)⁶, une organisation régionale autochtone qui représente l'Amazonie et est affiliée à la Confédération des Nationalités Autochtones de l'Équateur⁷, qui est l'organisation nationale. La CONFENIAE est également affiliée à la Coordination des Organisations Autochtones du Bassin de l'Amazone⁸, l'organisation autochtone qui regroupe les 9 pays d'Amazonie.

En 2018, nous avons officiellement intégré le Consortium APAC et fin janvier 2020, nous avons décidé de nous enregistrer en tant que *Kawsak Sacha* et territoire de vie au sein du Registre international des APAC et dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), deux registres administrés par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC).



Photo: Wachachik



Localisation de Sarayaku, en Équateur et en Amérique du sud. Élaboré par: Fondation ALDEA, janvier 2021.



Ayllukuna Kawsana Allpa - Sectorisation du territoire. Élaborée par: Équipe Kaskiruna, juillet 2018.

La structure de notre gouvernement autonome permet la prise de décisions stratégiques, basées sur les pratiques, partagées de manière orale entre les membres de la communauté et transmises entre les générations. Nous disposons d'un « Projet de vie » et d'un Plan de gestion des ressources naturelles, entre autres fondements normatifs de la vie commune. En ce qui concerne la gestion du territoire, il est sectorisé en zones d'habitat, de logement, de culture, de chasse, de *tambos* (lieux de repos) et d'aires protégées. Chaque espace est régi par des normes spécifiques, élaborées selon les pratiques traditionnelles et approuvées par les Assemblées. La sectorisation permet une utilisation durable des ressources naturelles qui assure: la construction de logements et de canoës; la chasse, la pêche, la collecte de fruits et le développement des activités agricoles pour garantir la sécurité alimentaire; l'accès aux remèdes; la tenue des fêtes traditionnelles et le transport fluvial (voir carte – sectorisation).

Sarayaku, selva viviente, es Territorio de Vida. Video 2:30 min., Fundación ALDEA, 2020

Le *musku* (rêve et vision) qui nous guide est celui d'exercer nos droits collectifs sur la base d'un système de gouvernance autonome qui nous permette d'administrer le territoire et ses ressources naturelles sans intervention d'agents extérieurs. Nos normes et pratiques ancestrales relatives à l'utilisation des ressources naturelles sont réunies dans un Plan stratégique. Celui-ci recueille

- ² Autorités traditionnelles autochtones qui représentent chaque communauté au sein du Conseil de gouvernement du Peuple de Sarayaku.
- ³ Le messager entre le peuple et le kuraka; également en charge de la sécurité du kuraka, de la communauté et du peuple en général.
- ⁴ Pastaza Kikin Kichwa Runakuna – PAKKIRU (voir la [page facebook](#) de l'organisation).
- ⁵ En Équateur, l'organisation politique et administrative du pays s'établit sur la base de provinces, cantons et paroisses.
- ⁶ La Confédération des Nationalités Autochtones de l'Amazonie équatorienne (**Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonia Ecuatoriana**, CONFENIAE) est une organisation autochtone régionale qui représente près de 1500 communautés appartenant aux nationalités amazoniennes Kichwa, Shuar, Achuar, Waorani, Sapara, Andwa, Shiwari, Cofan, Siona, Siekopai et Kijus.
- ⁷ Confédération des Nationalités Autochtones de l'Équateur (**Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador**, CONAIE).
- ⁸ Coordination des Organisations Autochtones du Bassin de l'Amazone (**Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica**, COICA)

également nos approches collectives pour renforcer notre organisation autonome, administrer notre territoire et prendre soin de la nature et la vie.

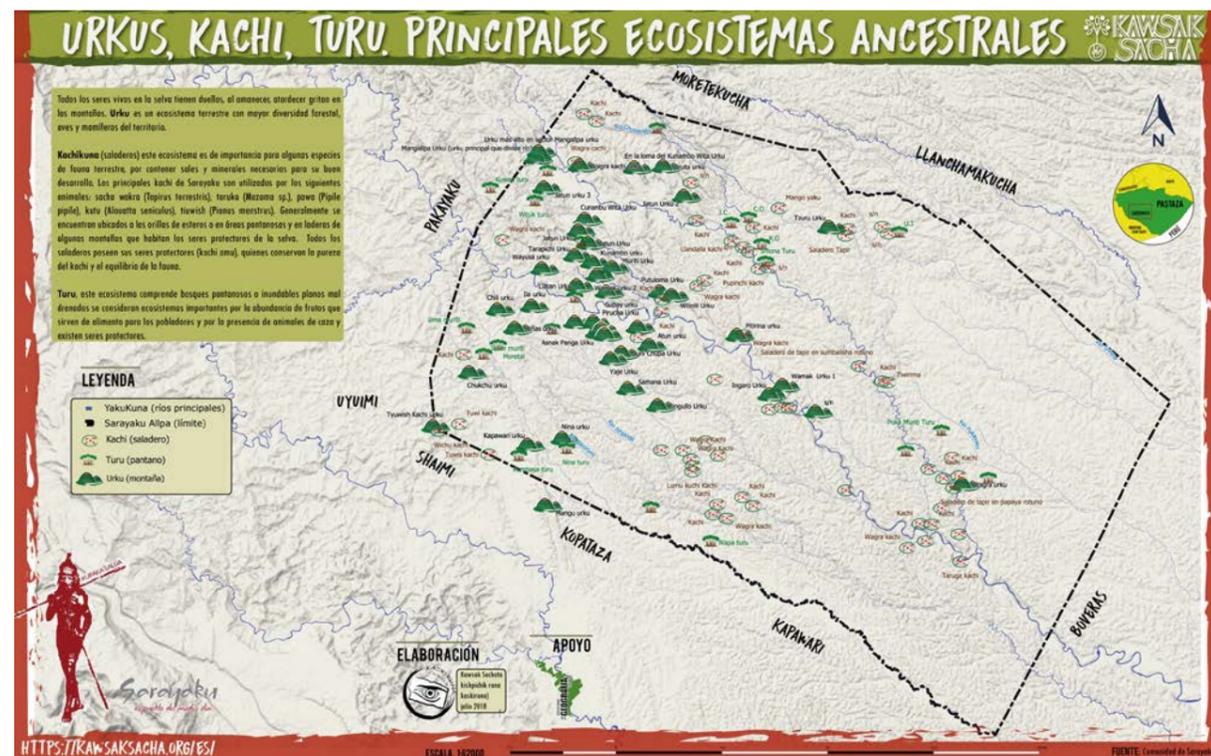
Depuis 2012, nous avons créé un sentier vivant tout autour de notre territoire, le *Sisa Ñampí*, en semant des milliers d'arbres dont les fleurs et les fruits permettent de distinguer le territoire de Sarayaku depuis le ciel, tout en symbolisant la présence de notre peuple au cœur de la forêt, ainsi que la résistance, la solidarité, la complémentarité et la reconnaissance de la terre comme un être vivant. Les cercles qui délimitent le *Sisa Ñampí* portent les noms des êtres de la forêt, afin de perpétuer la mémoire de nos ancêtres. Les *Kaskirunakuna* surveillent le territoire, ses ressources naturelles et ses changements.

Les hautes montagnes sont des êtres vivants et elles abritent les êtres protecteurs de toutes les espèces animales et végétales. Les rivières et les lagunes sont habitées par des êtres qui contrôlent et maintiennent l'équilibre et l'abondance des espèces vivant dans les eaux. La forêt est peuplée d'arbres millénaires indispensables à l'équilibre spirituel et avec lesquels tout le peuple communique et établit des liens. De plus, ils sont l'épicentre d'une biodiversité qui assure la vie de la forêt et de ses habitants.

La défense du territoire

L'obtention d'un titre de propriété sur le territoire fût le résultat de la manifestation historique « *Kawsaimanda allpamanda jatarishun* », convoquée en 1989 par l'Organisation des Peuples Autochtones de Pastaza (OPIP, plus tard renommée Pastaza Kikin Kichwa Runakuna⁹. A l'époque, cette manifestation avait généré le soulèvement autochtone des années 90 et c'est en 1992 que notre territoire fût reconnu légalement par le gouvernement, mais les cadastres établis ne correspondaient pas aux limites ancestrales intercommunautaires et interethniques. Bien que la délimitation proposée ne soit pas en accord avec la proposition des Peuples Autochtones de Pastaza, ces titres se révélèrent des instruments utiles pour la défense des territoires face à l'avancée de l'agriculture et de l'élevage. L'État équatorien a émis un titre collectif de 254 mille hectares de forêt tropicale au nom des Peuples Kichwas habitant les zones médianes et basses de la rivière Bobonaza, et dont 135 mille hectares appartiennent à Sarayaku.

En 1996, l'État équatorien a donné une grande partie du territoire de Sarayaku en concession à l'entreprise pétrolière argentine CGC. Pour mener son exploration et exploitation pétrolière, l'entreprise a cherché à diviser les communautés et à soudoyer les dirigeants.



Urkus, Kachi, Turu: principaux écosystèmes ancestraux



Jeunes accompagnant le travail de la chakra. Photo: Wachachik.



Femmes ramassant de l'argile pour les céramiques. Photo: Wachachik.

Fin 2002 et début 2003, l'entreprise entra de force sur le territoire, escortée par des militaires, pour effectuer des perforations, propager des explosifs et débiter l'exploration sismique.

En 2003, nous avons fait appel à la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et déposé plainte contre l'État équatorien. En 2010, le cas a été porté devant la Cour sur la base d'un rapport de fond, dans lequel la CIDH concluait que l'Équateur avait violé, entre autres, les droits à la vie, à l'intégrité et à la propriété, ainsi que les garanties judiciaires. La CIDH a alors dicté une série de recommandations à l'État équatorien, incluant des **mesures de réparation et de non répétition**, dont certaines n'ont toujours pas été appliquées. Le jugement émis par la CIDH est d'une grande importance parce qu'il renforce la jurisprudence interaméricaine relative aux droits des Peuples Autochtones.¹⁰

Par la suite, la Déclaration **Kawsak Sacha – Forêt Vivante** nous a permis de lancer un mécanisme de reconnaissance nationale et internationale relatif à un système de protection autonome, élaboré sur le principe de l'autodétermination, qui respecte nos droits collectifs et notre vision.

Territoire de vie et conservation de la biodiversité

Notre mission en tant que Peuple de Sarayaku est de

prendre soin de notre territoire en l'utilisant de façon respectueuse, afin de renforcer le *Sumak Kawsay* (vie en harmonie) et d'assurer la continuité du *Kawsak Sacha* ou Forêt Vivante.

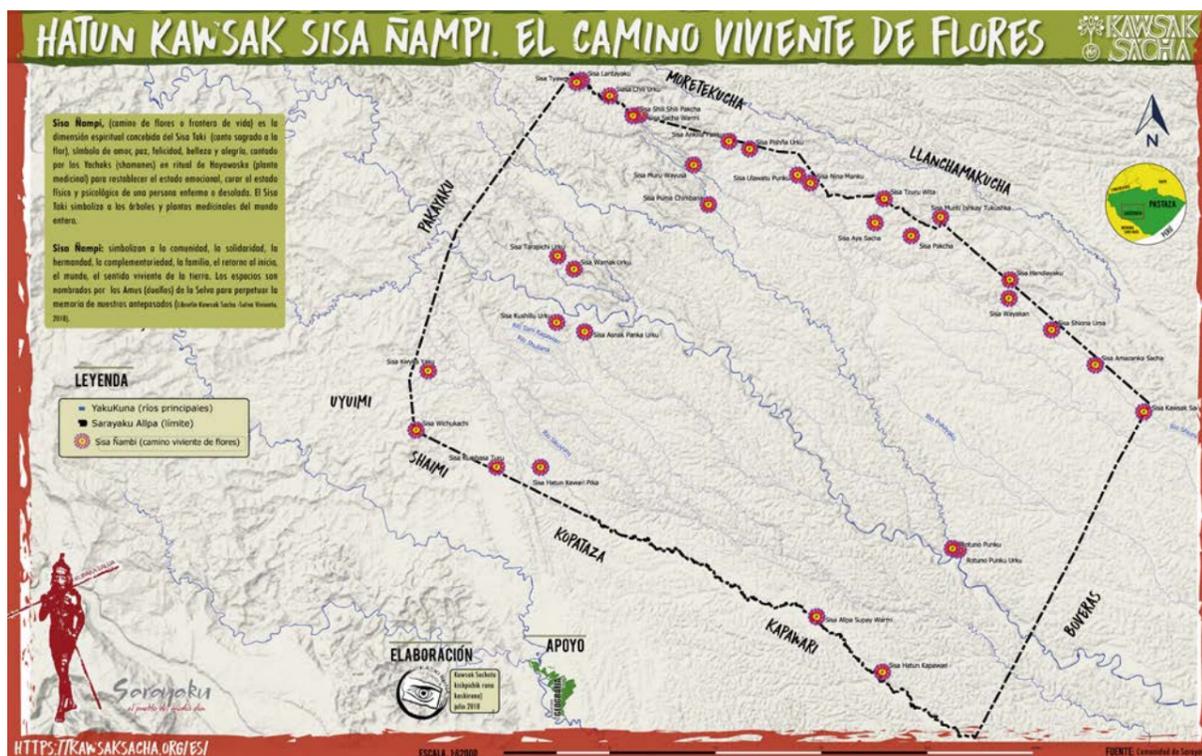
Le territoire de Sarayaku n'est pas seulement un espace physique et géographique; c'est d'abord le lieu depuis lequel nous élevons nos émotions lorsque nous nous connectons avec le monde des *êtres protecteurs* des lieux vivants, avec qui nous entretenons des liens qui nous permettent de sauvegarder nos systèmes économiques, nos propres technologies, connaissances et sciences; notre vie sociale, culturelle, spirituelle; et nos systèmes organisationnels et politiques; afin de construire notre futur, de décider de notre destinée de manière autonome et d'assurer notre continuité en tant que Peuple Autochtone.

La Forêt est essentielle pour le peuple, parce qu'elle abrite les êtres protecteurs de l'ensemble de l'écosystème. Nous avons des règles spécifiques de cohabitation et des règlements quand à l'usage

⁹ Organisation des Peuples Autochtones de Pastaza (Organización de Pueblos Indígenas del Pastaza, OPIP), l'actuelle **PAKKIRU**.

¹⁰ Voir : Cour interaméricaine des droits de l'homme, Peuple Autochtone Kichwa de Sarayaku vs. Équateur. Jugement du 27 juin 2012 (texte en espagnol) https://corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/serie_245_esp.pdf





Hatun Kawsak Sisa Ñampi - Le chemin de fleurs vivant

des ressources naturelles. Les *Kaskirunakunas* sont en charge de la surveillance et le Conseil de gouvernement des *Tayjasaruta* peut émettre des sanctions en cas de non respect des normes.

Autres critères de richesse

Notre Projet de vie est basé sur d'autres critères de richesse afin d'atteindre le *Sumak Kawsay*: un territoire sain, non pollué, et une terre productive et abondante en ressources naturelles, ou *Sumak Allpa*. En collaboration avec la coopérative de producteurs *Sumi Sawa*, nous mettons en place des initiatives en faveur de la sécurité alimentaire, comme l'élevage de poissons, un système diversifié de *chacras* et l'élevage expérimental d'espèces sauvages. Nous ne participons pas à l'économie de marché car tout ce qui provient de la forêt est considéré comme bien commun qui ne peut pas être commercialisé à l'extérieur. Seuls les produits issus des *chacras* peuvent être commercialisés.

La forêt fournit les matériaux de construction et la toiture des logements, l'alimentation, les remèdes, l'artisanat, en plus d'abriter les êtres qui la protège. D'importantes rivières traversent le territoire, générant

Reconstruction de la « maison technique » (bureau de la dirigeance et des équipes techniques) à Sarayaku. Photo: Wachachik.



sur leur passage des écosystèmes aquatiques divers qui fournissent principalement du poisson et d'autres espèces clés pour l'alimentation de la population.

Ces caractéristiques du territoire sont un atout important pour la conservation de la nature, l'adaptation au changement climatique et la gestion durable, grâce à des activités comme le tourisme écologique à petite échelle, ainsi que pour le contrôle de l'accès aux terres et à leurs ressources, la sécurité territoriale et la souveraineté alimentaire.

Nous disposons d'un fonds communautaire alimenté par les personnes possédant des revenus fixes,¹¹ et des alliés qui offrent leur aide sur divers projets. L'indemnisation que nous avons reçue de l'État suite à la décision de la CIDH a été investie dans la création d'une banque communautaire et dans l'achat de la ligne aérienne Aero Sarayaku.

Menaces internes et externes

Les principales menaces qui pèsent sur notre territoire sont les politiques nationales qui favorisent le développement d'activités extractives en Amazonie (exploitation pétrolière, minière et forestière). Selon



« En tant que Peuple Autochtone, nous avons fondé la défense de nos droits sur notre aspiration à une gestion autonome du territoire, ainsi que sur la conservation des systèmes écologiques amazoniens qui contribuent au maintien de cycles hydrologiques et climatiques cruciaux pour la planète. Tout cela est basé sur de profondes connaissances provenant de la Sacha Runa Yachay (sagesse des Peuples de la forêt) ».

Déclaration Kawsak Sacha

¹¹ Enseignants et enseignantes, techniciens de projet et autres personnes disposant de revenus fixes font don d'un pour cent de leurs revenus mensuels au fonds communautaire.



la Constitution (art. 408), les ressources naturelles non renouvelables et les produits issus du sous-sol (gisements minéraux et hydrocarbures) appartiennent à l'État, ce qui lui permet d'octroyer des concessions et d'émettre des autorisations pour l'exploration et l'exploitation, au péril des droits humains, des droits collectifs et des droits de la nature. Une autre menace pour le territoire et pour nos vies est la construction de routes, qui accélère la déforestation, la chasse et la pêche illégales ainsi que l'arrivée de colons.

D'autre part, l'État a réduit les budgets dédiés aux politiques publiques en faveur des peuples et nationalités, notamment l'éducation interculturelle bilingue et la santé interculturelle, des politiques qui étaient nées suite aux luttes menées par le mouvement autochtone. Les processus de planification territoriale et la gestion du développement au niveau local ne tiennent pas compte des décisions autonomes exprimées dans les Projets de vie, en même temps que les politiques nationales favorisent d'autres utilisations du sol et l'accaparement des terres.

Autre menace directe: les plaintes et accusations à l'encontre de dirigeants et de leaders populaires qui contribuent à la judiciarisation de l'exercice de nos droits collectifs. A cela s'ajoute la militarisation du territoire, la persécution, les menaces, les représailles à l'encontre des leaders et des défenseurs des droits humains et de la nature, rendues possible dans le cadre de déclarations d'état d'exception fondées sur des motifs douteux.

Enfin, il existe une menace latente liée au fait que l'État peut, par le biais de ses institutions, cesser à tout moment de reconnaître notre processus organisationnel, le droit à la consultation préalable et la personnalité juridique du Peuple Kichwa de Sarayaku, étant donné que les autorités ne respectent pas les traités et instruments juridiques internationaux qui protègent les droits des Peuples Autochtones.

Un territoire vivant et exempt d'extractivisme

En vertu de notre processus d'autodétermination et de l'exercice de nos droits sur notre territoire et notre identité, notre objectif est de préserver et de conserver de manière durable les espaces territoriaux ainsi que la relation matérielle et spirituelle que nous y créons, en tant que Peuples Autochtones, avec la Forêt Vivante et les êtres qui la peuplent.

Inondations et pandémie de COVID-19

Mi-mars 2020, alors que le gouvernement équatorien déclarait l'état d'exception et d'urgence sanitaire face à la pandémie de COVID-19, ainsi que le début du confinement, nous avons fait face à quatre inondations consécutives dues au débordement de la rivière Bobonaza. Plus de 30 familles se sont retrouvées sans logement; 80% de la population a perdu ses *chacras*, ce qui a porté gravement atteinte à la sécurité alimentaire; quatre centres éducatifs sont désormais inutilisables; des ponts et des chemins communautaires ont été détruits; et certains moyens de transports (canoës et bateaux à moteur) ont été emportés par le courant. Nous avons donc subi une double crise: la pandémie mondiale de COVID-19 et le désastre causé par les inondations.

Lors de la mise en place du confinement, le gouvernement n'avait prévu aucune solution pour l'approvisionnement des communautés vivant à l'intérieur de l'Amazonie. Des aides d'urgence et de contingence ont été proposées pour les secteurs vulnérables de la population durant la pandémie et pour les victimes des inondations. Cependant, pour faire valoir ces droits, les personnes devaient se déplacer jusqu'à la ville, en contradiction totale avec les mesures de restriction de mobilité.

Après deux mois de confinement, nous avons commencé à nous déplacer jusqu'à Puyo, capitale de

la province de Pastaza, pour nous réapprovisionner en nourriture, en médicaments et autres produits. Les étudiants et professionnels de Sarayaku qui se trouvaient hors du territoire commencèrent à revenir. Cette mobilité contribua inévitablement à la contagion de COVID-19. Celle-ci toucha 90% des adultes et provoqua la mort de quatre aînés.

Depuis le début de la pandémie, même sans vraiment savoir ce qu'était la COVID-19, nous avons encouragé dans tous les foyers l'utilisation de la médecine ancestrale pour soulager les symptômes. La récupération et la résistance des Peuples Autochtones de l'Amazonie face à la maladie pourrait être liée à la consommation de plantes médicinales et à leur manière de vivre en équilibre avec la *Pachamama*.

Face à la complexité de la situation et à l'abandon total de la part des autorités provinciales et nationales, nous avons lancé notre propre Plan de contingence face à la COVID-19. A travers ce plan, nous avons promu l'usage de la médecine traditionnelle comme forme de prévention dans tous les foyers. Dans chaque centre communautaire, un groupe d'hommes et de femmes connaissant les plantes médicinales a été chargé de collecter les plantes appropriées, les stocker, les préparer et les distribuer. Le Comité d'opération d'urgence interne de Sarayaku a été mis sur pied pour répondre à la situation et une équipe de volontaires paramédicaux a été créée, en lien avec l'équipe de sécurité interne de *Wio*, pour prendre soin des personnes vulnérables et

présentant des symptômes de la maladie. Tous ces mécanismes de réponse d'urgence ont été mis en place malgré la destruction des principales voies de communication avec les communautés environnantes¹² et la ville de Puyo.

Nous avons pris des mesures d'urgence qui respectent nos cultures, afin de préserver notre droit à la vie, nos droits collectifs et ceux de la nature, à travers le renforcement des initiatives communautaires.

Références:

Visitez nos sites web, sarayaku.org et kawsaksacha.org, pour plus d'informations et pour savoir comment soutenir notre lutte.



Kawsak Sacha pour le monde. Vidéo 5:50 min., sous-titres en anglais, Kawsak Sacha 2019

¹² Le pont principal qui relie entre elles les 7 communautés de Sarayaku a été détruit par la crue de la rivière.

Positionnement des Kurakas sur la Pachamama (mai 2019). Photo: Wachachik.



Anniversaire de l'association Atayak pour la préservation des savoirs ancestraux. Photo: Wachachik.





Photo: Grazia Borrini-Feyerabend



Komon Juyub

Le territoire de vie des 48 Cantons de Totonicapán au Guatemala

Auteur(s):¹ Conseil d'administration des biens et des ressources naturels des 48 Cantons; Silvel Elias, Felipe Gómez et German García

La forêt communautaire des 48 Cantons de Totonicapán est un territoire de vie emblématique au Guatemala pour son modèle de gouvernance autochtone qui se base sur une cosmovision et sur des principes d'équité, d'inclusion et de développement durable, que le Peuple Maya K'iché de Totonicapán préserve depuis plus de cinq siècles. Grâce à ce modèle, qui prévaut au sein d'une large partie des territoires autochtones des hautes terres du Guatemala, la forêt a conservé ses valeurs écologiques, culturelles, sociales et économiques au travers de ressources comme les aliments, les plantes médicinales, les sources d'eau, la diversité biologique et l'atténuation du changement climatique.

Le territoire de vie *Komon Juyub*, ou la forêt communautaire des 48 Cantons de Chwimeq'ená² est protégé par le Peuple Maya K'iché de Totonicapán en tant que territoire sacré et se fonde sur des valeurs socio-culturelles appartenant à sa cosmovision, comme

l'identité et l'histoire ancestrale³. De nombreux sites cérémoniels se situent dans cette forêt, ainsi que plus de 1 500 sources d'eau qui alimentent les communautés. On y trouve aussi des denrées alimentaires, comme des champignons, des plantes comestibles et médicinales, mais aussi du bois pour le chauffage et la cuisine. En outre, bien que cette activité soit en déclin, le pâturage des moutons reste le principal moyen de subsistance pour de nombreuses familles.

Le territoire de vie *Komon Juyub* se trouve dans la commune de Totonicapán, dans le département du même nom, au Guatemala. Dans la commune, on compte environ 104 000 habitants dont 97% sont des autochtones Maya K'iché⁴. La commune est couverte de forêts qui répondent à différentes formes de propriétés : la forêt communautaire des 48 Cantons, les forêts gérées par des organisations communautaires basées sur les liens de parenté, et les forêts appartenant à des particuliers.



« Il s'agit de la plus ancienne forêt de Totonicapán et d'un symbole d'unité collective ; la forêt, un lieu sacré »

Photo: Grazia Borrini-Feyerabend



¹ Ce travail a été réalisé en collaboration avec le **Conseil d'administration des biens et des ressources naturels des 48 Cantons de Totonicapán**, qui a donné son consentement libre, informé et préalable. Le Conseil d'administration de 2019 et le nouveau Conseil d'administration des biens et des ressources naturels de 2020 sont parvenus à des accords concernant les réunions de travail, l'examen et l'approbation du rapport.

Silvel Elias, Professeur à l'Université de San Carlos au Guatemala et Membre d'Honneur du Consortium APAC.

Felipe Gómez appartient au Peuple Maya K'iché et est un Membre du Conseil du Consortium APAC détenteur d'une responsabilité particulière en Mésoamérique

German García est un technicien du Conseil National des Aires Protégées (CONAP – Acronyme hispanophone), affilié au Conseil d'administration des biens et ressources naturels des 48 Cantons de Totonicapán.

Traduction et révision : Clémence Delpeux et Rachel Babin

² Chwimeq'ená, en langue Maya K'iché signifie « lieu au-dessus de l'eau chaude ». Après l'invasion espagnole, ce lieu a été renommé San Miguel Totonicapán. Dans la langue Nahuatl parlé par le Peuple Autochtone, descendant des espagnols, Atotonilco a la même signification. Les habitants locaux continuent d'utiliser ce nom originel de Chwimeq'ená pour désigner leur territoire ancestral.

³ Elias, Silvel, Larson, Anne y Mendoza, Juan. 2009. Tenencia de la tierra, bosques y medios de vida en el altiplano Occidental de Guatemala. Guatemala: **Editorial de Ciencias Sociales**.

⁴ Selon le recensement national de la population de 2018, 1,7 million d'habitants appartiennent au Peuple Maya K'iché, ce qui représente 11,5 % de la population totale du Guatemala.





22 000 hectares

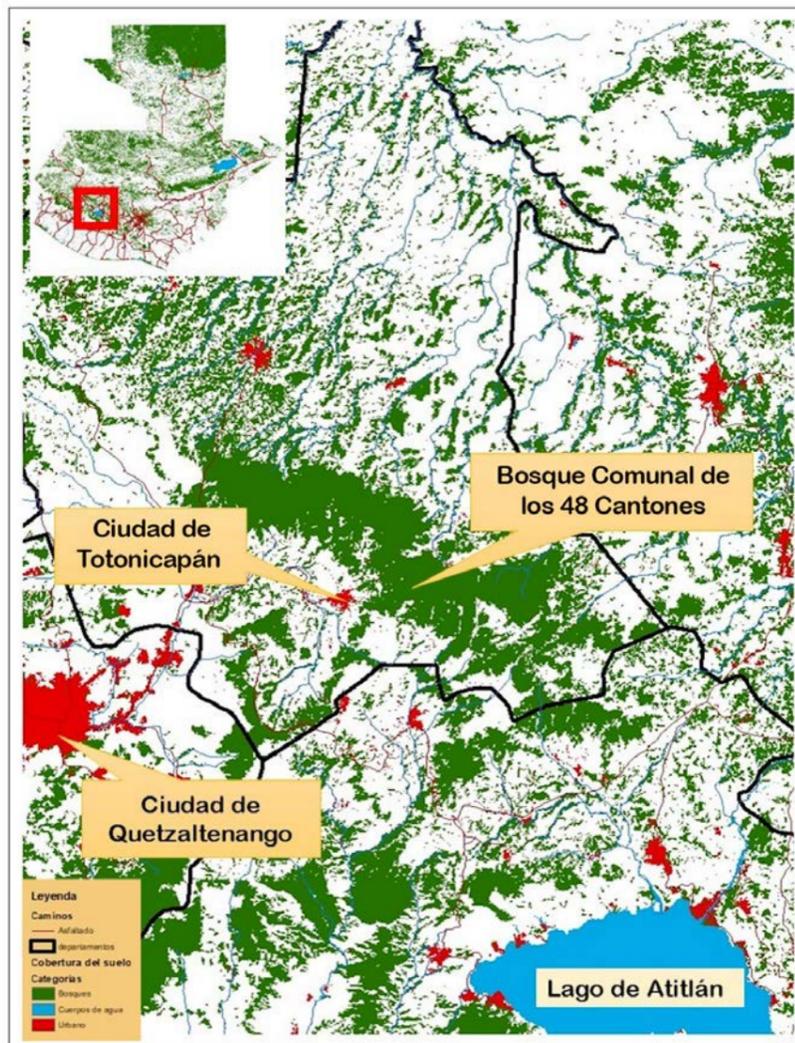


Plus de 1 500 sources d'eau



Gardiens: Peuple Autochtone Maya K'iché de Totonicapán

Carte de la forêt communautaire de Totonicapán, Guatemala



La forêt communautaire des 48 Cantons de Totonicapán couvre une superficie de 22 000 hectares, dont 11 377 ont été déclarés comme aire protégée du Parc National de *Los Altos de San Miguel Totonicapán* en 1997⁵. Grâce à la gouvernance ancestrale du Peuple Maya K'iché, l'ancienne forêt communautaire est un territoire de vie reconnu pour sa longue tradition de conservation, rendue possible par la propriété collective, la force du gouvernement territorial communautaire, et les multiples biens et services qu'il offre à la population. L'ancienne forêt est un symbole d'unité collective et un lieu sacré⁶. Le modèle ancestral de gouvernance inclusive, équitable et durable dans la gestion communautaire des forêts est une source d'inspiration pour de nombreuses personnes qui le visitent, tant nationaux qu'étrangers.

K'axq'ol, la gestion du territoire de vie

La gouvernance Maya de la forêt communautaire représente l'expression du droit d'autodétermination des Peuples Autochtones et se trouve sous la responsabilité du Conseil d'administration des biens et des ressources naturels des 48 Cantons de Totonicapán, un gouvernement territorial ancestral de cinq siècles d'existence⁷. Ce gouvernement est composé d'une Assemblée communautaire à laquelle participent les autorités élues dans chaque communauté comme exercice de leurs obligations; un système appelé localement K'axq'ol (le sacrifice et le service). Dans notre conception ancestrale, ce service communautaire a pour mission de défendre, de protéger et de veiller sur la vie.

L'Assemblée nomme cinq Conseils d'administration : des Maires communaux, des Gardiens de la paix de la

première et deuxième quinzaine, des Bains d'eau chaude, et des Biens et ressources naturels. Ce dernier, composé de neuf personnes et avec le soutien d'une assemblée, est en charge de la surveillance et du contrôle de la forêt communautaire, de l'entretien des pépinières forestières, des missions de reboisement et de la résolution des conflits. Les règles au sein de la communauté sont transmises par le biais de procès-verbaux, d'audiences, de réunions et d'assemblées, ainsi que par un mécanisme dit de « recommandations », par lequel les autorités communautaires sortantes transfèrent aux autorités entrantes les règles de gouvernance du territoire. En 2019, par exemple, il a été convenu de célébrer le début du cycle de 260 jours du calendrier sacré Maya (*Tzolk'in*), une décision qui a été retenue comme recommandation à suivre par les futurs Conseils d'administration des biens et des ressources naturels.

Malgré son importance, la gouvernance Maya, basée sur des principes spirituels, sociaux et culturels ancestraux, n'est pas officiellement reconnue par l'Etat. La Commune de Totonicapán (une structure officielle de gouvernement local) a pris le contrôle de la forêt sans le consentement du peuple. En 1997, la Commune a proposé au Conseil national des aires protégées (CONAP en espagnol) la création du Parc Régional de *Los Altos de San Miguel Totonicapán* comme aire protégée et gérée par elle-même. Même si la transformation de la forêt communale en aire protégée n'avait pas reçu

le consentement du peuple, un certain niveau de cohabitation et de coopération s'est développé. Par exemple, le CONAP offre son soutien aux 48 Cantons en envoyant un conseiller technique qui travaille exclusivement avec eux (le seul cas dans le pays à recevoir ce soutien). Le contrôle et le signalement d'activités illégales dans la forêt se fait en collaboration avec la Police civile nationale et les Tribunaux de justice. Les gardiens ont un bureau spécifique et un accès aux équipements informatiques, caméras, téléphones portables et GPS.

La surveillance est un élément central dans la gouvernance et la vigilance exercées par le Conseil des 48 Cantons. Elle s'exerce par le biais de visites pédestres annuelles dans la forêt lors du changement de Conseil, avec la participation des autorités entrantes et sortantes, accompagnées par un grand nombre de membres de la communauté. Cette visite n'a pas pour unique but d'identifier des violations et discuter d'actions à cet égard, elle sert aussi à transmettre la connaissance du

⁵ Parkswatch. **Parque Regional Municipal los Altos de San Miguel Totonicapán.**

⁶ Ixchú, Andrea. 2012. **Totonicapán. Un bosque.**

⁷ Stener Ekern. 2001. "Para entender Totonicapán: poder local y alcaldía indígena." **Revista Diálogo**, 8.

Conseil d'administration des biens et des ressources naturels des 48 Cantons de Totonicapán. Photo: German García



territoire de vie et ses multiples valeurs. Cette pratique de surveillance est largement utilisée par les communautés dans les forêts des hautes terres de l'ouest.

La gouvernance est renforcée par des alliances avec diverses entités, comme des universités, des organisations écologiques, des entités gouvernementales et des agences de coopération. Des communications, des échanges et des discussions internes entre le Conseil des biens et des ressources naturels des 48 Cantons et le Consortium APAC ont été mis en place récemment, avec la participation de l'APAC du Guatemala.

Un territoire qui maintient de nombreuses vies

Le territoire de *Komon Juyub* préserve d'importantes valeurs historiques et socio-culturelles, incluant des lieux considérés comme sacrés, comme *Tzilin Chich Abaj* (Cloche de Pierre), *Tum abaj* (Tambour de Pierre), *Kojom Abaj* (Marimba de Pierre), *Yamanik* (María Tecun), Piedra Coyote, Saq Kab', et Chwi K'axtun. Pour le bien-être familial et collectif, sont organisées dans les grottes de San Miguel des célébrations spirituelles d'invocation à la pluie, la bénédiction des semences, la protection de la vie communautaire et le Waxakib Batz (le cycle de 260 jours du calendrier Tzolkin sacré des Mayas).

Le territoire possède une grande valeur hydrologique, puisque c'est là que se trouve la source qui alimente quatre bassins hydrographiques, qui marquent la division des eaux qui vont ensuite former le golfe

du Mexique, la mer des Caraïbes, l'océan Pacifique ainsi que les principales sources qui alimentent le lac Atitlán (une des principales attractions touristiques du pays). Pour les habitants locaux, l'eau qu'ils consomment revêt une importance fondamentale. Étant donné que leurs sources se trouvent dans la forêt communautaire, un accès durable à l'eau est une des principales motivations à leurs efforts pour conserver leur territoire de vie. Les communautés s'organisent autour de Comités des eaux qui gèrent la provision et la maintenance des services hydriques auprès des foyers, qui paient pour cela un tarif établi par le Comité. Mais ils doivent aussi apporter leur contribution en exerçant leur *K'axq'ol* lorsque vient leur tour et participer aux activités d'entretien des forêts telles que le reboisement et la lutte contre les incendies.

La population de Tonicapán reçoit un revenu inférieur à la moyenne nationale et se trouve dans la région la plus pauvre du pays. Jusqu'à il y a vingt ans, la forêt était la source principale d'approvisionnement en bois pour la fabrication de meubles, qui est une des activités économiques principales de la commune. Le statut de la forêt en tant qu'aire protégée a limité l'accès au bois et donc la contribution de la forêt aux moyens de subsistance locaux. Cependant, environ un millier de familles vivant dans les 16 communautés les plus proches de la forêt complètent leurs activités de production agricole, artisanale et commerciale par la collecte de produits forestiers non ligneux (constituant jusqu'à 20% de leur subsistance) tels que le miel, les fruits, les champignons sauvages (dont 30 espèces comestibles), et les plantes médicinales.



La forêt comunale de Tonicapán. Photo: Grazia Borrini-Feyerabend



Photo: Grazia Borrini-Feyerabend

Ce territoire de vie s'inscrit dans un écosystème de haute montagne, soit au-dessus de 3 000 mètres, ce qui lui confère des caractéristiques endémiques. Il s'agit de la localisation principale d'espèce d'arbres endémiques incluses dans la liste des espèces menacées (LEA), comme le sapin guatémaltèque ou *pinabète* (*Abies guatemalensis Rehder*), six espèces de pins (*Pinus sp.*), l'arbousier (*Arbutus xalapensis*), cinq espèces d'oiseaux incluant le oréophage cornu (*Oreophasis derbianus*), dix mammifères, dont des lapins américains (*Sylvalagus spp*) et des canidés (*Canis spp*) mais aussi d'autres espèces d'animaux, de plantes et de champignons typiques de cet écosystème. Son extension et sa bonne couverture forestière contribuent à la connectivité des paysages entre les hautes forêts et les terres des plus basses altitudes. Enfin, la forêt aide à réduire l'érosion du sol, retient le carbone, et limite les impacts du changement climatique comme les sécheresses prolongées, les fortes pluies et les tempêtes.

Situation juridique et menaces au territoire de vie

En raison de la propriété communautaire ou collective de la terre, les principales entités juridiques sont les communautés de la Commune de Tonicapán,



Photo: Grazia Borrini-Feyerabend

regroupées dans l'organisation des 48 Cantons, dans laquelle les principes de leur propre système juridique sont appliqués dans le but de réguler l'utilisation, l'accès et le contrôle territorial. Cependant, les titres fonciers qui sont au nom du Peuple K'iché de Totonicapán et en son pouvoir, sont disputés par la Commune de Totonicapán. La moitié du territoire forestier communautaire est enregistré en tant qu'aire protégée, dans laquelle les normes officielles établies par le CONAP prévalent. Il y a un chevauchement des droits entre la propriété juridique et la gouvernance ancestrale exercée par les 48 Cantons, la propriété officielle de la municipalité, et la gestion gouvernementale du territoire en tant qu'aire protégée. Ce manque de clarté provoque des disputes et une incertitude dans la prise de décision, notamment au regard de l'accès, de l'utilisation et de l'administration de la gouvernance des ressources ou de la coopération externe pour le territoire. L'insécurité juridique et le manque de reconnaissance et de soutien à l'égard du Conseil des biens et des ressources naturels des 48 Cantons, qui représente les réels gardiens du territoire, peut-être une menace à long terme, même si cela n'a pas été un obstacle pour que la gouvernance communautaire demeure forte.

Compte tenu de son leadership et de sa capacité de rassemblement, l'organisation des 48 Cantons risque également d'être cooptée par des partis politiques, des fonctionnaires du gouvernement et des acteurs

économiques qui veulent profiter de sa capacité d'organisation. De plus, la migration des jeunes vers d'autres pays crée un écart générationnel qui affecte la gouvernance et la gestion du territoire. Le pillage des produits forestiers à des fins commerciales représente une autre menace, en particulier pour le bois de chauffage, le bois d'œuvre et les produits utilisés comme décorations de Noël (avec par exemple, la mousse, les broméliacées, les pins), une situation qui exige des efforts pour accroître le contrôle et la surveillance pendant cette saison. En outre, le dendroctonus (*Dendroctonus spp*) a endommagé de grandes portions de la forêt de pins oocarpa (*Pinus oocarpa Schiede ex Schtdl*).

Le système de contrôle et de surveillance, tout comme les décisions prises par le Conseil d'administration des biens et des ressources naturels des 48 Cantons, aide à contrer ces menaces et à prévenir et réduire l'intensité des conflits. Les communautés sont au courant des menaces sur leur territoire ancestral et discutent en assemblées pour savoir de quelle manière leur faire face. Cela inclut le positionnement face aux trois organisations étatiques dont les décisions les affectent : le système judiciaire et la lutte contre la corruption, les projets des industries extractives et hydroélectriques, ainsi que les propositions de loi nationale sur l'eau⁸. L'organisation des 48 Cantons prend régulièrement position sur la situation politique, sociale, économique et environnementale du pays.

Visite de la pépinière communautaire. Photo: Grazia Borrini-Feyerabend



Photo: Grazia Borrini-Feyerabend

Déclarer la forêt communautaire comme territoire de vie

En vertu du modèle organisationnel propre aux Peuples Autochtones, Totonicapán continue d'être un bastion de la résistance⁹. Leur combat pour la défense du territoire a constamment été réprimé par l'Etat; du célèbre soulèvement du Peuple Maya K'iché de Totonicapán, mené par Atanasio Tzul et Lucas Akiral en 1820¹⁰, jusqu'au massacre du 4 octobre 2012¹¹. Cependant, la population demeure ferme dans sa volonté de maintenir loin de ses territoires les industries extractives, principalement l'exploitation minière, la monoculture et les industries hydroélectriques, qui sont considérées comme nuisibles en raison de leurs coûts sociaux et environnementaux.

Face à l'intérêt des divers secteurs à disposer d'une loi sur l'eau, l'organisation des 48 Cantons exige que leur consentement libre, informé et préalable soit respecté quand l'Etat développe ou autorise des projets qui affectent le territoire de vie, de façon à ne pas voir leurs droits transgressés, étant les réels gardiens du territoire et des sources d'eau. Aujourd'hui, l'organisation des 48 Cantons attend de l'Etat qu'il reconnaisse et récompense leur modèle de gouvernance intégral, en

qualité de gardiens du territoire ancestral et de la forêt communautaire.

A l'occasion de cette commémoration des 200 ans du soulèvement du Peuple Maya K'iché de Totonicapán, la communauté propose de déclarer la forêt communautaire comme APAC – territoire de vie. L'objectif est aussi de renforcer le Conseil des biens et ressources naturels des 48 Cantons et de documenter les expériences de centaines d'années de contrôle autonome en matière forestière. Le Conseil souhaite partager son expérience de gouvernance avec d'autres peuples et communautés, et apprendre d'autres expériences au Guatemala, en Amérique Latine et au-delà, pour un renforcement mutuel.

⁸ Escalón, Sebastián. 28.03.2016. La ley maldita. **Plaza publica**.

⁹ Gamazo, Carolina. 2016. Totonicapán. El poder político de un bosque. https://www.naiz.eus/es/hemeroteca/7k/editions/7k_2016-03-13-0600/hemeroteca_articulos/totonicapan-el-poder-politico-de-un-bosque

¹⁰ González Alzate, Jorge. 2010. "Levantamiento K'iche' en Totonicapán 1820: Los lugares de las políticas subalternas." *LiminaR*, 8(2): 219-226.

¹¹ Consejo Editorial Plaza Pública. 09.10.2012. "Toto: un parteaguas para el país." **Plaza publica**.

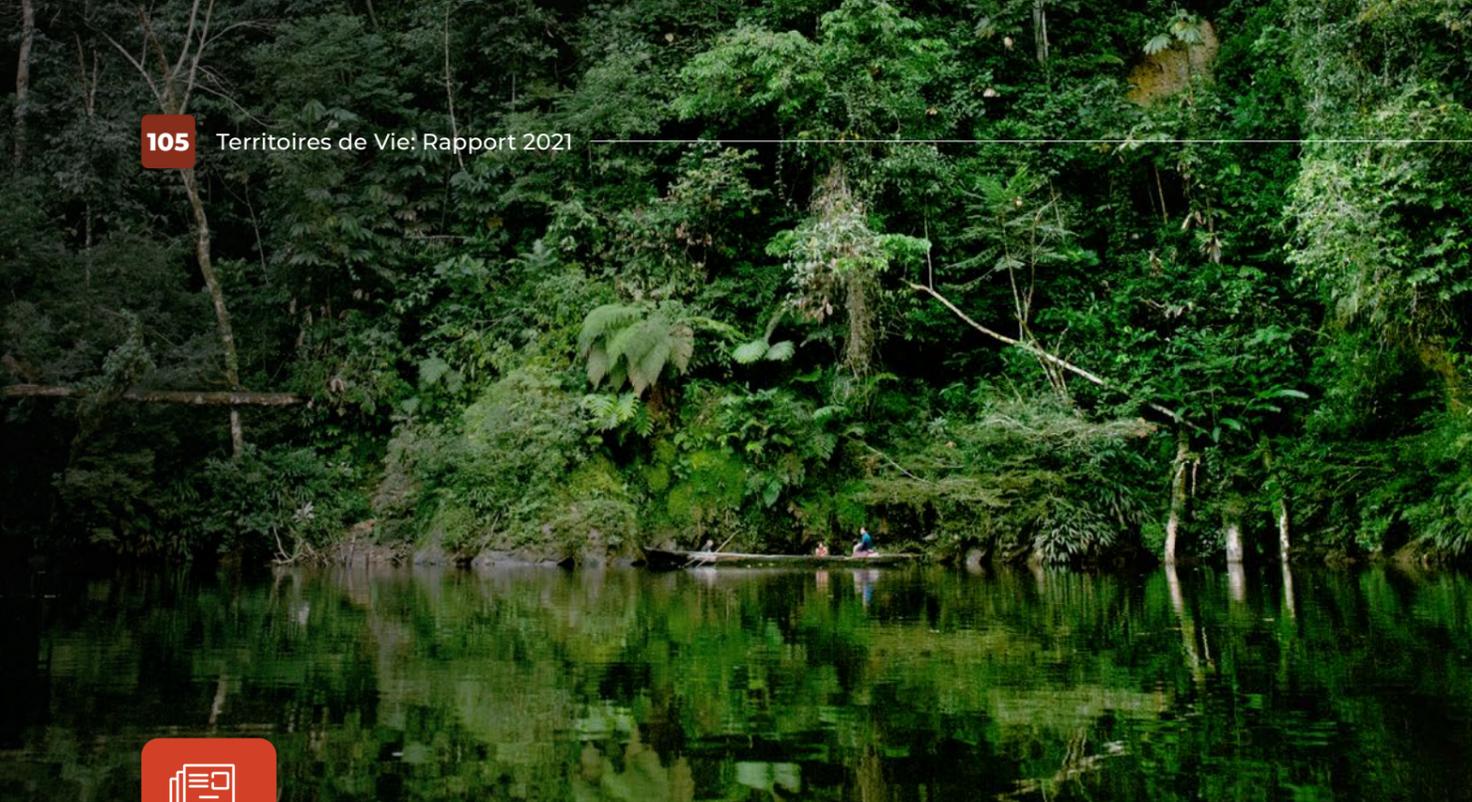


Photo: Jacob Balzani Lööv



Iña Wampisti Nunke

Le territoire intégral de la Nation Wampis en Amazonie péruvienne

Auteur(s):¹ Wrays Pérez, Tami Okamoto et Thomas Niederberger

En novembre 2015, le Peuple Wampis a formé un gouvernement territorial autonome (le **Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampis**, GTANW) dans le but de gouverner et de protéger son territoire ancestral de plus de 1,3 million d'hectares dans le nord de l'Amazonie Péruvienne. Les Wampis ont été les premiers à avoir mis en place un gouvernement autochtone autonome en s'appuyant sur la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones de 2007 (**Servindi, 2016**). De par cette initiative, ils plaident avec ferveur une auto-détermination durable et placent leur territoire préservé au cœur des initiatives mondiales pour la conservation de la biodiversité, et au centre de la lutte contre le réchauffement climatique désastreux.

Le territoire des Wampis : une relation ancestrale

Les Wampis ont aujourd'hui une population d'environ 15

300 individus, vivant dans 22 communautés titulaires d'un droit de propriété le long des rivières Santiago et Morona (*Kanus* and *Kankaim* en Wampis), dans le département de Loreto et d'Amazonas au Pérou. Le Peuple Wampis appartient à la famille ethno-linguistique Jivaro (ou *tarimat shuar*), étroitement liée au peuple Shuar, autochtones de l'Équateur voisin. Ils sont historiquement connus pour leur esprit guerrier, leur sentiment identitaire puissant, leur éthique égalitaire et l'attachement qu'ils vouent à leur territoire ancestral, toutes ces valeurs leur ayant permis de résister aux nombreuses tentatives de conquêtes et d'assujettissement des Incas et des colons espagnols. Ce n'est qu'au milieu du 20^{ème} siècle que les Wampis ont commencé à progressivement s'intégrer à la société péruvienne. Ce rapprochement s'est basé sur un besoin de reconnaissance de leur droits territoriaux par la société péruvienne (Pérez 2018).

Les Wampis nomment leur territoire ancestral *Iña Wampisti Nunke*. Leurs pratiques culturelles,



leur identité, leur langage et leurs propres modes de gouvernance traduisent leurs connaissances profondes des forêts, des milieux aquatiques, de la vie sauvage et de la biodiversité de la région et les relations complexes qu'ils entretiennent avec ces éléments. Leur qualité de vie dépend largement de la santé de la nature qui les entoure. Leur territoire ancestral, qui comprend toutes les terres et milieux aquatiques qui se trouvent autour de deux bassins versants principaux, a été auto-délimité et ne tient pas compte des différents titres et catégories juridiques que l'État leur a assignés. Les Wampis ne considèrent pas leur territoire comme une simple surface ou délimitation de zone de juridiction : « le territoire n'est pas une perspective, un concept ou une idée, mais un système de vie » (Noningo Sesén, 2017).

Dans les Statuts Wampis (GTANW 2015), le territoire est défini comme « intégral et uni », construit par les relations intimes qu'entretient le peuple avec les êtres

¹ Wrays Pérez est le *pamuk* (président) du **Gouvernement Territorial Autonome de la Nation Wampis** (de 2015 à mars 2020)

Tami Okamoto est géographe et aide le GTANW depuis 2016; elle poursuit un Doctorat à l'université d'Oxford.

Thomas Niederberger est **Coordonateur de la Recherche et des Publications** du Consortium APAC. Il a collaboré avec le GTANW de 2016 à 2018 dans le cadre d'un Doctorat de recherche en anthropologie sociale à l'Université de Bern, en Suisse.

Traduction et révision : Solène Chatelain et Rachel Babin

« Le territoire intégral n'est pas une perspective, un concept ou une idée, mais un système de vie ».

Shapiom Noningo Sesen, 2017

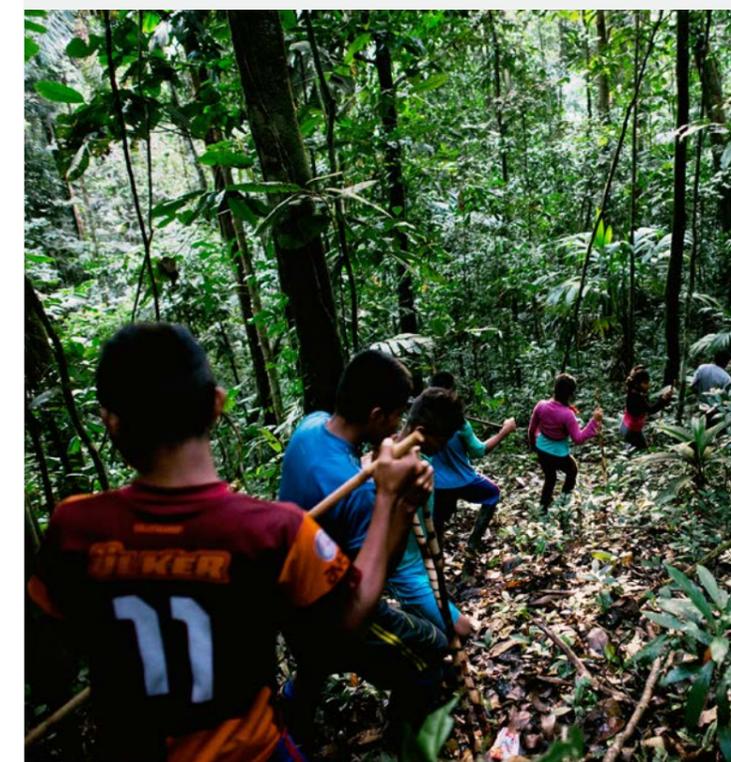


Photo: Jacob Balzani Lööv





1 327 760 hectares

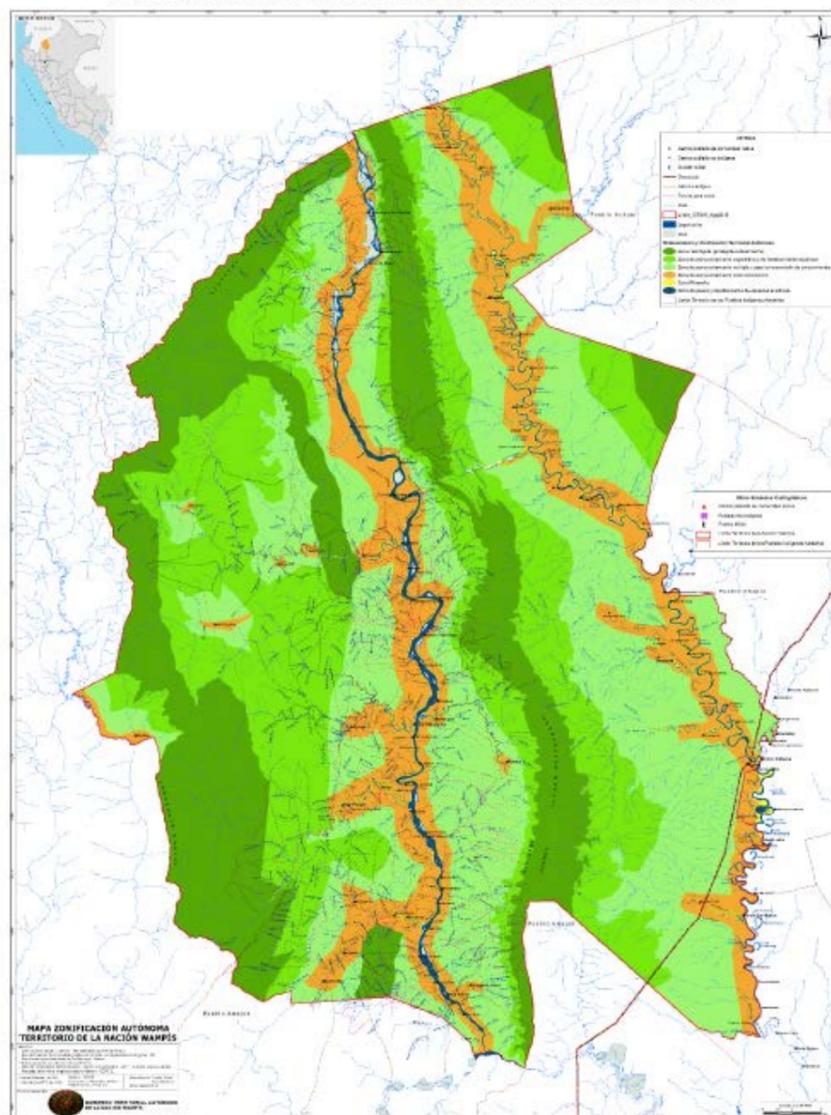


Gardiens : la Nation Wampis, 15 300 habitants



Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampis

ZONIFICACIÓN AUTÓNOMA DESDE LA VISIÓN INDÍGENA - GTANW



Zonage autonome du territoire Wampis, basée sur une vision autochtone. Carte: GTANW.

qui habitent les différents niveaux *Nayaim*, *Nunka*, *Nunka Init*, et *Ent* (c'est à dire, l'aquatique, le terrestre, le sous-sol et l'espace), tous interconnectés les uns aux autres : « Notre Peuple et ses membres font partie de ce territoire » (art.21). Le concept de « vie ancrée dans le territoire » reflète les connaissances, la sagesse et la philosophie héritées de leurs ancêtres (art.46). Les Wampis assurent que seule cette vision intégrale du territoire peut assurer les bonnes conditions de vie de leurs membres, ou *Tarimat Pujut* (art. 23). Ces relations ancestrales, qui relient tous les êtres de manière complexe, à la fois visibles et invisibles, sont les fondations de leur gouvernance autonome actuelle. En ce sens, le territoire intégral Wampis constitue pleinement un « territoire de vie ».

On retrouve aujourd'hui la langue Wampis, tout comme leurs connaissances ancestrales, dans leurs activités quotidiennes, et dans de nombreuses histoires sur l'origine commune de tous les peuples *jívaro*. Ces histoires mentionnent fréquemment les terres de leurs ancêtres. Les trois cordillères sacrées *Kampankias*, *Ichinkat Mura*, et *Tuntanain* ont une importance spirituelle significative pour les Wampis (voir Wampis Statute, art. 39). Dans ces montagnes, les chutes d'eaux sont des lieux fondamentaux pour la méditation et sont privilégiées dans la quête de visions offertes par *Arutam*, l'esprit des ancêtres. Avoir fait l'expérience de visions est considéré comme nécessaire pour devenir un homme fort ou une femme forte, un bon chasseur ou un bon guerrier. De nos jours, cela est aussi important

pour devenir un bon professionnel ou un dirigeant autochtone respecté.

Les hommes et les femmes Wampis, pour la chasse, la pêche et la culture des terres, établissent des relations personnelles avec des êtres puissants qui contrôlent divers domaines d'activités humaines : *Etsa*, le soleil, *Arutam*, l'esprit des ancêtres, *Nunkui*, la mère de la terre et des plantes, qui apporte l'abondance, *Tsunki*, maître des profondeurs et de la vie aquatique, *Tijai*, détenteur de la vie sauvage, et d'autres êtres et esprits. Une bonne relation avec ces êtres prévient des pénuries, des hostilités, de la solitude ou même de la mort. Pour les Wampis, le pouvoir politique (c'est-à-dire la gouvernance) est intimement lié aux pouvoirs spirituels qui émanent du territoire et des êtres qui l'habitent.

Les Wampis restent liés aux terres et aux *purmas* (*asaak*) qu'occupaient leurs ancêtres et qui continuent à être des refuges écologiques, sociaux et culturels. Bien que ces endroits historiquement importants soient aujourd'hui relativement éloignés des villages principaux Wampis, les familles Wampis restent les héritières de connaissances ancestrales précises sur les *collpas* (étangs) et sur d'autres endroits où l'on trouve une vie sauvage riche, des poissons, des arbres et des plantes importantes, ainsi que d'autres ressources en

abondance. Le *purmas* des ancêtres est aujourd'hui, pour leurs descendants, une sorte de centre de gravité du territoire où ils ont le droit de se réinstaller et de réutiliser les terres, marquant ainsi les frontières territoriales avec d'autres groupes (GTANW 2016: 74).

Il y a toujours, au sein de la communauté Wampis, une économie de subsistance basée sur la réciprocité. Les Wampis répondent à leurs besoins vitaux principalement grâce à la mise en culture de petites parcelles et aux ressources fournies par la forêt, les rivières, les cours d'eaux, et les étangs. Leurs modes de culture (défrichage et parcelles tournantes) se montrent efficaces pour conserver les différents niveaux écologiques de la forêt Amazonienne. (GTANW 2016:66 ; Chicago Field Museum 2012:312). Les forêts sont une source de fruits, de plantes médicinales, de miel, d'insectes, de larves, et surtout de gibiers. Par ailleurs, certains types de bois et la fibre des feuilles de palmier



Iña Wampisti Nunke.

Le territoire intégral de la Nation Wampis en Amazonie péruvienne. Vidéo 3:39 min., 2021 (sous-titres en français).



Un repas partagé de viande, de yucca et de plantain pendant un travail collectif dans le jardin de la chacra. Photo: Jacob Balzani Lööv



servent à construire les maisons, les pirogues, les lances, les sarbacanes, les instruments de musique, les décorations, et divers autres ustensiles.

Alors que les Wampis consomment peu et n'ont pas grand besoin d'argent, certains produits comme le plantain, le manioc et les arachides (dans certains cas du poisson ou du gibier séchés et salés) sont vendus à des marchands itinérants dans les villes voisines. La culture du cacao est aussi une activité commerciale importante pour de nombreuses familles.

Auto-gouvernance : le gouvernement territorial autonome de la Nation Wampis

Le mode de vie ancestral de leur territoire *Iña Wampisti Nunke*, qui constitue en soi un système de vie, a permis la mise en place de l'organisation politique territoriale présente autour des sous-bassins et des rivières. Dans l'exercice de leur droit à l'autonomie et en s'appuyant sur la jurisprudence ancestrale, constitutionnelle et internationale, les Wampis ont déclaré leur Gouvernement Territorial Autonome et ont publié leurs Statuts de Gouvernance Collective en novembre 2015. Ils devinrent alors le premier Peuple Autochtone du Pérou à mener ces démarches.

L'organe décisionnaire suprême du Gouvernement Wampis est appelé le *Uun Iruntramu* et est composé de représentants élus, nommés *Irunin*. Il y a, de plus, 3 autres niveaux de gouvernance : le gouvernement central, le gouvernement de la rivière et du bassin

de Kanus et Kankaim, et les gouvernements communautaires. Trois sessions ordinaires sont tenues chaque année et des assemblées extraordinaires s'ajoutent si nécessaire. Les Statuts de Gouvernance définissent les processus d'adhésion, de direction et d'élection des membres.

Au niveau familial, les Wampis sont très autonomes dans l'organisation des tâches domestiques et de la vie économique. Les communautés d'aujourd'hui ont émergé dans les années 1950 et 1960 et sont gérées par les assemblées communautaires qui élisent un comité de responsables et son président (*iimaru*). Le comité est chargé d'obtenir des accords entre les membres de la communauté. Les règles concernant la conservation, l'accès et l'utilisation des ressources naturelles sont en général incluses dans les règlements écrits des communautés.

Au Pérou, le régime de propriété collective ne considère pas les Peuples Autochtones ou les Premières Nations comme étant sujets de droits. Dans les années 1960, les Wampis se sont organisés en fédérations Autochtones pour faire face aux menaces croissantes dues à l'expansion des colons, expansion aidée par la construction des routes Amazoniennes. De cette manière, ils ont réussi à tirer profit du Native Communities Act de 1974 qui promeut le processus de délimitation de l'état et l'établissement de titres fonciers, ce qui a conduit à la reconnaissance juridique des Wampis en tant que « communautés titulaires d'un droit de propriété » sur une part importante de leur territoire situé le long des berges (Chirif et García Hierro 2007). Cependant, les zones utilisées collectivement

par les membres des communautés Wampis mais ne pouvant pas être assignées à un groupe en particulier (réserves naturelles, sites sacrés, etc.) n'ont donc bénéficié d'aucun titre foncier. (GTANW 2016: 38). Si on ajoute à cela la superposition des catégories administratives qui définissent les territoires (districts, provinces et aires protégées), on explique les raisons de la fragmentation des statuts juridiques des territoires ancestraux des Wampis.

Au Pérou, aucun Peuple Autochtone n'a obtenu le titre foncier de son territoire ancestral en un seul bloc intégral (GTANW 2017). Cependant, d'après les lois internationales, l'état a l'obligation de reconnaître les territoires ancestraux des Peuples Autochtones².

Kampankias : la chaîne montagneuse au cœur du territoire Wampis

À l'exception des petites parcelles de cultures et des zones d'habitation, le territoire Wampis est totalement recouvert de forêt tropicale. Avec les contreforts andins, il est une des seules régions où la connexion entre les plaines d'Amazonie et les forêts humides de haute altitude demeure encore riche et imperturbée, comme le montre l'extrême diversité de faune et de flore que l'on trouve dans cette zone. La chaîne montagneuse Kampankias se situe entre 800 et 900 mètres au-dessus du niveau de la mer et comprend des écosystèmes terrestres et aquatiques, des espèces endémiques et des mammifères, amphibiens, reptiles et oiseaux menacés (les plus connus de ces animaux étant le jaguar, le boa et le tapir)³.



« Nous demandons qu'aucune aire protégée ne soit créée [par l'État], parce que cela voudrait dire que l'on perdrait la propriété ancestrale de notre territoire ; qu'après avoir été nôtre, il serait contrôlé par l'état. Nous serions obligés d'avoir une permission pour y entrer, pour utiliser nos propres ressources ».

Wrays Pérez dans **Servindi, 2016**.



Carmen Pirucho, une sage de la communauté de Soledad, travaillant dans sa *chacra*.
Photo : Candy López



Pêche dans un ruisseau de la rivière Kanus.
Photo: Jacob Balzani Lööv

² Voir par ex. l'affaire *Awasi Tingni vs Nicaragua* : le droit de propriété du territoire autochtone n'est pas déterminé par le titre foncier attribué par l'état ; mais l'attribution de ce titre foncier constitue la reconnaissance d'un droit préexistant. Les justifications légales du droit de propriété du territoire des Wampis et la viabilité des concepts de territoire intégral sont détaillés dans un rapport juridique (GTANW 2017) et anthropologique (GTANW 2016).

³ Un rapide inventaire biologique recense plus de 20 espèces de plantes, poissons, amphibiens et reptiles observés pour la première fois par des scientifiques occidentaux, ainsi qu'une composition floristique unique (Chicago Field Museum 2012).



Wrays Perez, pamuk (président) du GTANW (2015-2021), s'adressant à l'assemblée générale, avec d'autres dirigeants. Photo : Kathia Carrillo

source d'eau pure et une réserve importante de carbone, sur et sous le sol. Elles regorgent de graines d'arbres et d'autres plantes utiles et c'est un lieu sûr pour la reproduction des animaux – ce qui fait toute l'extrême importance de sa conservation (Chicago Field Museum 2012: 270).

A l'heure actuelle, plusieurs aires protégées supposées être gérées par le gouvernement Péruvien chevauchent en partie ou totalement les terres des communautés titulaires d'un droit de propriété et d'importantes zones sacrées du territoire Wampis : La Réserve Communale de Tuntanain, le Parc National Ichigkat Muja-Coordillera del Condor, et la Zone de Réserve Santiago-Comaina (ZRSC). La ZRSC a été établie en 1999 comme catégorie d'utilisation transitoire pour des zones qui allait potentiellement devenir des aires protégées⁴. Elle s'étend du Rio Santiago à l'ouest jusqu'au Rio Morona à l'est, et de la frontière Pérou-Équateur au nord à la gorge Manseriche au sud, et elle couvre la totalité de la chaîne du Kampankias et de nombreuses communautés titulaires d'un droit de propriété.



Depuis 2014, les **Wampis** gèrent un programme autonome de surveillance environnementale sur la rivière Santiago (Kanus). Vidéo : 2:20 min, 2021 (sous-titres en français).

Sachant que le Kampankias constitue le cœur du territoire ancestral des Wampis et que son excellent état de conservation est dû à l'unique fait qu'ils l'aient vigoureusement défendu pendant des siècles, les Wampis s'opposent à cette catégorisation et à l'interférence étatique dans sa gestion. À la place, ils insistent pour que le gouvernement Péruvien le reconnaisse dans son intégralité en tant que territoire ancestral Wampis, sous leur gouvernance autonome et avec leur conservation autodéterminée⁵.

Défendre le territoire pour les futures générations et pour le monde : un défi constant

Les Wampis ont toujours défendu leur territoire avec succès contre les menaces auxquelles ils ont été confrontés, comme par exemple la colonisation. La bonne conservation de ce territoire, comme le montre la couverture forestière intacte, est indubitablement due à cette défense. L'exemple le plus connu est la réaction virulente à un ensemble de décrets et de lois pensées sous le gouvernement d'Alan Garcia qui avaient pour but de lever les « obstacles » liées aux droits de propriété collectifs autochtones. Lors de ce soulèvement autochtone près de la ville de Bagua, connu sous le nom de « Baguazo » ou « le massacre Bagua », 1200 Wampis et des milliers d'autochtones Awajun ont été attaqués par les forces armées, laissant derrière eux 34 morts.

La stratégie principale de ces peuples a toujours été et est encore aujourd'hui de faire valoir leurs droits par des actions légales. Par exemple, ils ont obtenu l'annulation de la concession pétrolière Lote 116 (située sur la chaîne Kampankias), en pointant la non-consultation de leurs peuples. Aussi, en 2020, grâce au combat des Wampis et de leur voisin le peuple Achuar, l'entreprise **Geopark s'est retiré du projet d'exploitation pétrolière Lote 64** avant que ce projet destructeur ne démarre (voir la campagne sur nacionwampis.com; voir aussi Chirif et Barclay 2019).

De plus, un projet d'autoroute traversant la frontière équatorienne (ledit *quinto eje vial*), qui aurait ouvert un accès au Kampankias et aurait donc encouragé de nouveaux empiètements colons, a été abandonné suite au non-consentement des Wampis. Grâce à la constante pression qu'exerce les Wampis sur les autorités nationales et par plusieurs actions coordonnées, les Wampis ont réussi à expulser en 2018 des exploitations d'or illégales installées depuis 2014 le long du Kanus (Rio Santiago). Ces menaces sont bien évidemment susceptibles de resurgir à tout moment, d'où la nécessité d'une vigilance permanente.

D'autres types de menaces persistent malgré tout. L'oléoduc Norperuano de l'entreprise publique Petroperu, datant d'un demi-siècle et fortement détérioré, est à l'origine de la catastrophe environnementale de février 2016 dans la région Wampis de Mayuriaga (voir le diaporama ci-dessous). Par ailleurs, la construction de 20 barrages hydroélectriques et d'une « autoroute fluviale » sur la rivière Marañon (dans la partie la plus méridionale

du territoire des Wampis) menace sérieusement les écosystèmes aquatiques et les moyens de subsistance des populations. L'extraction forestière illégale⁶ et la légalisation de petites concessions forestières permises par la nouvelle législation péruvienne sur la foresterie et la vie sauvage (Loi no 29763) est aussi à l'origine de nombreuses inquiétudes sociales. La pression placée sur les économies autonomes face à la croissance démographique de certaines communautés et le non-

⁴ La ZRSC représentait au début 863 277 hectares, puis plus tard 398 449 hectares. Voir les Décrets Suprêmes **DS 005-99-AG**, **DS 029-2000-AG**. Voir aussi Barclay et al. (2009).

⁵ Voir : Le Peuple Wampis rejette la demande d'expropriation du Kampankias faite par le SERNANP; **GTANW**, **25. Fev. 2021**. Ce rejet n'a rien de nouveau. Par exemple, le résumé de « l'inventaire rapide » du **Chicago Field Museum (2012)** précise que « la ZRSC [...] inclue des forêts que les habitants autochtones de la région protègent depuis des années. En conséquence, les résidents autochtones sont en désaccord avec la zone réservée et ont proposé qu'elle soit déclarée en tant que partie des territoires Wampis et Awajún ».

⁶ Depuis 2020, la forte augmentation de la demande de bois de balsa est inquiétante (voir **Mongabay**, **28.01.2021**). L'extraction est commandée par des marchands de bois depuis l'autre côté de la frontière, en Équateur. Le GTANW ne cesse de demander une intervention du gouvernement péruvien dans le contrôle des frontières et a organisé plusieurs actions pour stopper la coupe et le commerce illégal de bois. (see Nacionwampis.com, e.g.: **20.10.2020**; **25.11.2020**; **23.03.2021**)

La pipeline *Oleoducto Norte* de PetroPeru, qui a provoqué une importante marée noire à Mayuriaga en 2016. Photo: Jacob Balzani Lööv



respect des réglementations communautaires qui régissent l'utilisation des ressources naturelles (menant à la raréfaction des poissons et gibiers) constituent les défis internes des communautés.

Avec la mise en place de leur Gouvernement Territorial Autochtone et la déclaration de leurs Statuts en 2015, les Wampis ont défini une série de priorités pour renforcer leur auto-gouvernance. Dans le but de revitaliser leur identité culturelle, ils forment des techniciens en communication, ont créé une station de radio autonome (Tuntui Wampis) et ont ouvert l'école Sharian pour les futurs dirigeants Wampis. Les jeunes Wampis sont impliqués dans la conception des méthodes d'élaboration d'un Plan de Vie (*plan de vida*) des communautés Wampis.

La conception de protocoles concernant les relations extérieures progresse également, en insistant sur le respect d'un consentement libre, informé et préalable (Barclay 2020). Ils ont aussi décidé de renforcer le suivi environnemental de leurs territoires en créant des comités communautaires qui veillent à la conservation et à l'utilisation durable des richesses de la nature, selon un plan de zonage autonome (voir carte).

Pour conclure, le gouvernement autonome Wampis réclame la reconnaissance et le respect du droit de propriété de leurs territoires ancestraux. Ils réclament également le respect de l'auto-détermination de leur organisation interne et de leur système de gouvernance basés sur leurs lois coutumières, et ils réclament le respect de la protection totale de leur territoire intégral, pour leur génération et pour les générations futures, pour les Wampis autant que pour les communautés du monde.

Sur la lutte de la Nation Wampis contre l'exploitation illégale de l'or, voir aussi le documentaire « Queremos vida sana, no queremos contaminación » ; 18 min, GTANW 2020, disponible sur [YouTube](#).



Un homme construit un piège pour les oiseaux terrestres, une construction qui peut prendre jusqu'à deux jours et qui est accompagnée de chants traditionnels. Photo : Jacob Balzani Lööv



Des personnes au travail lors de la marée noire de Mayuriaga. La catastrophe a touché 30 km de Quebrada avant de polluer le Rio Morona, affectant toute la population en aval. Photo: Jacob Balzani Lööv

Références:

Barclay, Frederica, Pedro García Hierro, and Marco Huaco Palomino. 2009. *Crónica de un Engaño. Los Intentos de Enajenación del Territorio Fronterizo Awajun en la Cordillera del Cóndor a Favor de la Minería*. Lima: IWGIA.

Barclay, Frederica. 2020. Estudio de caso sobre protocolo autónomo de consulta indígena en países de América Latina: Perú. In **Protocolos Autonómicos de Consulta Previa Indígena en América Latina**. Lima: IWGIA, pp. 266-282.

Chicago Field Museum. 2012. Perú: Cerros de Kampankis. *Rapid biological and social inventories No. 24*. Available from http://fm2.fieldmuseum.org/rbi/results_24.asp

Chirif, Alberto, and Frederica Barclay. 2019. *El Lote 64, un Mundo de Conflictos. Riesgo de Afectaciones a los Derechos Indígenas Achuar y Wampis por las Empresas GeoPark y Petroperú*. Lima: Equidad.

Chirif, Alberto, and Pedro García Hierro. 2007. *Marcando Territorio: Progresos y Limitaciones de la Titulación de Territorios Indígenas en la Amazonía*. Copenhague: IWGIA.

GTANW. 2015. *Estatuto del Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampis. En memoria de nuestros ancestros y por nuestro derecho a la libre determinación como pueblo y nación*. **Pdf document (Pdf in English)**

GTANW. 2016. *Informe antropológico sobre la continuada existencia de la nación Wampis y su territorio*. Estudios complementarios para la sustentación del derecho al territorio de la nación Wampis.

GTANW. 2017. *Resumen de Fundamentación Jurídica para el reconocimiento del Territorio Integral Wampis*. **Pdf document**.

León, Aymara y Mario Zuñiga Lossio. 2020. Las sombras del petróleo: informe de los derrames de petroleros en la Amazonía peruana entre el 2000 y 2019. Lima: Oxfam y CNDDHH. **(Pdf document)**.

Niederberger, Thomas. 2020. *Autonomy in the Amazon: The Emergence of the 'Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampis' in Northern Peru*. Unpublished PhD Thesis, University of Bern.

Niederberger, Thomas. 2020. **Were there nonhumans in Bagua?** Alternautas.

Noningo Sesen, Shapiom. June 2017. *Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampis. Historia, Construcción y Retos*. Presented at the Public Forum "Primer Gobierno Autónomo del Perú", Pontificia Universidad Católica del Perú.

Noningo Sesen, Shapiom. 2018. "Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampis: Recuperando la Autonomía Sociohistórica, Construcción del Futuro Común." In *Deforestación en Tiempos de Cambio Climático*, ed. A. Chirif. Lima: IWGIA, pp. 83-92.

Noningo Sesen, Shapiom. 2020. "Socio-territorial governance or autonomy of the Wampis nation Origins, progress and prospects." In **Building Autonomies**. Copenhagen: IWGIA

Noningo Sesen, Shapiom, and Tania Gómez Perochena. 2021. "El autogobierno como camino para asegurar la continuidad como pueblos indígenas: el ejercicio de la autonomía indígena en el contexto de la crisis del COVID-19." In *La explotación del Yasuní en medio del derrumbe petrolero global*. Quito: Abya Yala, pp. 150-156. **(Pdf download)**.

Okamoto, Tami y Cathal Doyle. 2019. El Protocolo del CPLI de la Nación Wampis – Una herramienta basada en su estatuto para la defensa del territorio integral. En: *Los protocolos de consentimiento libre, previo e informado como instrumentos de autonomía: sentando las bases para interacciones basadas en los derechos*. Doyle, C., Whitmore, A. Y Tugendhat, H. 2019. (eds). Köln: Infoe **(Pdf download)**.

Pérez, Wrays. 2018. *Nuestra Historia*. Available from nacionwampis.com.

Pérez, Wrays. 2019. The Significance of Convention 169 for the Wampis in Peru. *International Journal of Human Rights*: 1-3.

Servindi. 2016. **La Nación Autónoma Wampis: Construyendo la casa grande**.

Surrallés, Alexandre, and Ermeto Tuesta. 2017. Los Territorios Integrales y la Libre Determinación de los Pueblos en la Amazonía Noroeste del Perú. In *Atlas de Comunidades Nativas*. Lima: Instituto del Bien Común, pp. 54-60.





Photo: KESAN



Hkolo Tamutaku K'rer

Le Parc de paix de Salween en Birmanie

Auteur(s):¹ Saw Paul Sein Twa, Julia Fogerite, Casper Palmano

Cet article a été rédigé avant la prise de pouvoir illégale par les militaires du Myanmar le 1er février 2021. Pour les développements récents, reportez-vous à la mise à jour sur la page report.territoriesoflife.org/fr/territoires/salween-peace-park-burma-myanmar/

Après 70 ans de conflits, le Parc de la paix de Salween situé dans le Kawthoolei en Birmanie, a été créé par le Peuple Autochtone Karen du District de Mutraw pour protéger ce bastion de la biodiversité et de la culture Karen et pour lui apporter la paix. Ce parc est le fruit du travail des membres du Peuple Karen habitant les 348 villages qui se trouvent à l'intérieur du Parc. C'est la concrétisation de leurs efforts pour vivre en démocratie et s'autodéterminer, pour protéger leur communauté et leur environnement des investissements destructeurs, et pour pouvoir avoir une vision d'un avenir juste, durable et serein.

Le Parc de la paix de Salween (*Hkolo Tamutaku K'rer* en langue Karen) a officiellement vu le jour en décembre 2018 suite à l'approbation de sa Charte par plus de 75% des 67 800 habitants du Parc en âge de voter. La Charte du Parc de la paix établit ses principes et ses règles de gouvernance, et veille à ce que la gestion des territoires communs *Kaw* s'appuie sur les lois et pratiques coutumières Karen (KESAN 2019a).

Situé dans le sud-est de la Birmanie, le Parc de la paix de Salween couvre 5 485 km² (548 583 hectares) de forêts, de montagnes et de terres agricoles sur le bassin fluvial du Salween. Le fleuve Salween est le plus long fleuve d'Asie sans barrage important et s'étend sur 2 800 km. Il délimite la frontière est du Parc et marque la frontière internationale entre la Thaïlande et la Birmanie. Le Parc protège certaines des forêts les plus préservées d'Asie du Sud-Est et les riches biodiversités qu'elles contiennent, parmi lesquelles on



trouve de nombreuses espèces en voie de disparition (SBB Moo et al.)².

En plus d'être un bastion de la culture autochtone Karen et d'abriter divers types de nature, le Parc de la paix de Salween est une réponse autochtone à l'une des plus longues guerres civiles du monde. Situé à la frontière du conflit Karen qui a débuté en 1949, le paysage montagneux du Parc est un refuge pour des centaines de familles déplacées par la guerre (KESAN 2018b). Le Parc de la paix de Salween est une réponse directe aux menaces de militarisation, à l'accaparement des terres, aux entreprises commerciales destructrices et à l'effacement culturel qu'engendrent les conflits. Pour ce faire, les communautés sont placées au centre

¹ **Paul Sein Twa** est un dirigeant autochtone Karen et le président de l'Assemblée nationale du Parc de la paix de Salween. Il travaille avec les communautés Karen du Parc depuis plus de 20 ans. Il est aussi membre du Conseil du Consortium des APACs et a reçu le **Goldman prize en 2020**

Julia Fogerite est une chercheuse en environnement qui travaille sur la conservation de la biodiversité, de la tenure foncière et de la gouvernance environnementale de Birmanie depuis 2013, et Membre d'Honneur du Consortium APAC.

Casper Palmano est conseiller technique du Réseau d'Action Sociale et Environnementale (Karen Environmental and Social Action Network-KESAN) et travaille sur les ressources naturelles et les droits territoriaux en Birmanie depuis 2014, et Membre d'Honneur du Consortium APAC.

Traduction et révision : Solène Chatelain, Christian Chatelain et Rachel Babin

² Documenté par une équipe de chercheuses de la communauté dans la forêt communautaire de Khehsor Ter, canton de Luthaw, district de Mutraw. Vous trouverez plus d'informations en langue karen dans le rapport du KESAN intitulé *Studying Orchids, Enriching Lives* (2018) : <http://kesan.asia/resource/studying-orchids-enriching-lives/>

« Nous, Peuple Autochtone Karen de Mutraw, [...] protégeons l'intégrité de l'environnement du bassin fluvial Salween ; préservons notre héritage culturel unique et encourageons l'auto-détermination de notre peuple dans le but d'instaurer et de maintenir une paix durable dans nos terres; et ainsi nous créons et érigeons le Parc de la paix de Salween » .

Déclaration de la création du Parc de la paix de Salween, au village de Day Bu Noh, District de Mutraw, Kawthoolei, 19 Décembre 2018.





Park de la paix de Salween, 548 500 hectares

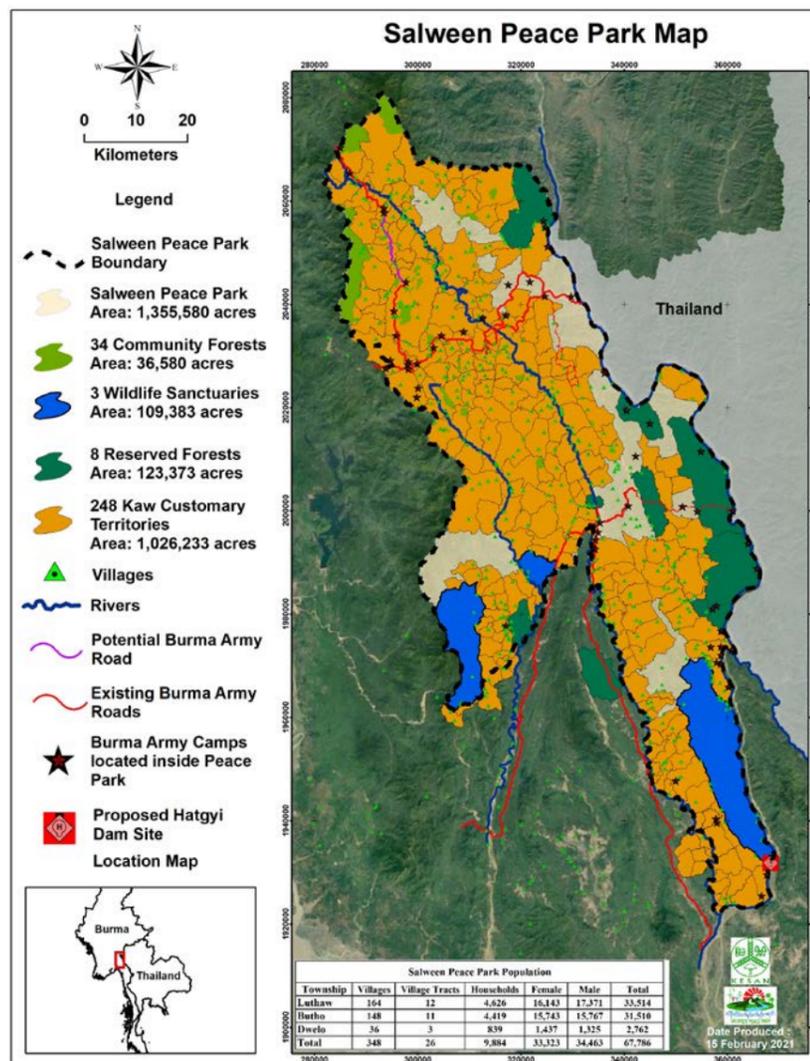


Le fleuve Salween est le plus long fleuve d'Asie sans barrage important (2 800 km)



Le Peuple Autochtone Karen vivant dans le parc de la paix compte 67 800 membres

Carte du Parc de la paix de Salween avec les différentes zones. Source : KESAN 2021



du processus décisionnel de gestion des terres et de planification économique, et les Droits de l'Homme et des Autochtones sont au cœur du document fondateur : la Charte du *Salween Peace Park*.

Les trois piliers

Le Parc de la paix de Salween est un projet audacieux qui vise à répondre à trois aspirations fondamentales du Peuple Autochtone Karen, intégrées dans la conception et dans la mise en œuvre du Parc sous la forme de trois piliers : (1) paix et autodétermination, (2) intégrité environnementale, et (3) survie culturelle.

La paix et l'autodétermination

Depuis la signature d'un cessez-le-feu bilatéral en 2012 et d'un accord de cessez-le-feu national plus

large en 2015, l'Union Nationale Karen (KNU)³, la Tatmadaw⁴ et le Gouvernement Birman⁵ ont entamé des négociations hésitantes axées sur la création d'une Union Démocratique Fédérale⁶. Des consultations publiques visant à recueillir des avis et commentaires sur le processus de pacification devaient être mises en place, mais furent bloquées unilatéralement par le Tatmadaw. Les communautés autochtones Karen du district de Mutraw ont donc pris les choses en main pour concrétiser leur vision d'un avenir pacifique sous un système fédéral (KPSN 2018).

Le Parc de la paix de Salween développe un système de gouvernance démocratique dirigé par la communauté, avec des lois et des politiques qui soutiennent l'Union Nationale Karen et qui abordent les causes profondes des conflits : la gouvernance démocratique, le respect de la culture Karen, et la protection des communautés contre la dépossession de leurs terres et de leurs forêts.



Programme d'échange de jeunes dans les champs. Photo: KESAN

Pour ce faire, l'Assemblée Générale est reconnue officiellement comme étant l'organe de gouvernance du Parc, et les systèmes socio-écologiques autochtones Karen sont reconnus par le Kaw.⁷

Ce système permet au Parc de se rapprocher de ses objectifs fondamentaux de paix et d'autodétermination. La reconnaissance officielle des droits territoriaux et des pratiques autochtones Karen participe à la reconstruction post-conflit et au rétablissement des modes de vie des populations, en permettant aux communautés déplacées de retourner sur leurs territoires ancestraux et de retrouver leurs réseaux familiaux. Le Parc incarne la trajectoire communautaire d'une union démocratique fédérale pacifique, et une potentielle marche à suivre pour les négociations de paix stagnantes en Birmanie (BEWG 2017).

L'intégrité environnementale

Les communautés autochtones Karen du Parc de la paix de Salween suivent des traditions bio-culturelles où l'homme et la nature sont intimement interconnectés. Elles estiment que la vitalité de la nature qui les entoure impacte la prospérité de leur communauté, et le respect et la protection de la nature sont profondément intégrés dans leurs pratiques et dans leur système socio-économique (KESAN 2017).

Guidé par cette croyance et par ce mode de vie, le Parc a été fondé pour préserver les forêts de teck, les rivières dont l'écoulement est encore libre, les montagnes sacrées, la faune et la flore, et les terres agricoles du Peuple Karen; mais aussi pour les protéger des gigantesques barrages hydroélectriques, de l'exploitation forestière et minière, de l'agro-industrie

et de toutes les activités extractives qui ont dévasté d'autres régions de Birmanie (KESAN 2017).

La reconnaissance officielle des territoires communs Kaw est au centre de l'objectif d'intégrité environnementale du Parc. La gestion traditionnelle du Kaw est durable : elle

Celebrating the Salween Peace Park Proclamation,
11min. KESAN 2018.

³ L'Union Nationale Karen (KNU) est de facto l'organe directeur sur le territoire Karen ainsi que le gouvernement civil du mouvement indépendantiste Karen. La KNU est à la fois le principal négociateur dans les négociations de paix en cours, et le principal organe directeur et prestataire de services dans les zones gouvernées par les Karen. Ses départements sont responsables de l'éducation publique, de la gouvernance des terres et des forêts, de la santé publique, de la pêche et des tribunaux, entre autres services gouvernementaux, dans tout le Kawthoolei depuis la fondation de la KNU en 1947. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.knuhq.org.

⁴ Armée Birmane, qui comprend l'armée terrestre, la marine et l'armée de l'air.

⁵ Gouvernement de la République de l'Union de Birmanie, dont le siège est à Nay Pyi Taw et qui est dominé par la Ligue Nationale pour la Démocratie dirigée par la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et le Président Win Myint. Le Tatmadaw a organisé un coup d'État militaire et renversé le gouvernement démocratiquement élu le 1er février 2021. Au moment de la publication, la crise n'est toujours pas résolue. Pour plus d'informations, voir la **lettre ouverte et l'appel à l'action** du Consortium APAC sur la situation au Myanmar, publié le 5 avril 2021.

⁶ L'accord de l'Union comportera 51 points convenus. Ministère de l'information de la République de l'Union du Myanmar. Extrait du Ministère de l'information du Myanmar : <https://www.moi.gov.mm/moi:eng/?q=news/14/11/2018/id-14228>

⁷ Ceux-ci sont officiellement reconnus par la KNU, l'organe directeur du District de Mutaw, conformément aux accords de cessez-le-feu de 2012 et 2015.





« Je suis Karen. Je vis dans les montagnes. Je vis avec les oiseaux et parmi de vastes forêts. Je suis en paix. J'aime rire. J'aime l'amour bon et chaleureux. »

Chanson Karen, Saw Cau Chiv, musicien autochtone Karen (regarder sur [youtube](#)).



Photo: KESAN

protège les forêts communautaires, les zones de pêche, les forêts en pente, les crêtes et les abords des rivières, et elle conserve également des couloirs fauniques entre les terres agricoles (Paul 2020). Ainsi, les esprits de la forêt, les esprits aquatiques et la vie sauvage sont respectés, et l'environnement est protégé par la régulation de la chasse d'espèces rares ou l'abattage de certains arbres. Les membres du Peuple Karen préservent aussi l'agrobiodiversité de leurs hautes terres de cultures sur brûlis *ku*, de leurs basses terres agricoles, de leurs forêts de plantes médicinales, et de leurs forêts communautaires où ils cultivent jusqu'à 150 espèces différentes (KESAN 2006 ; Khoe Kay 2008).

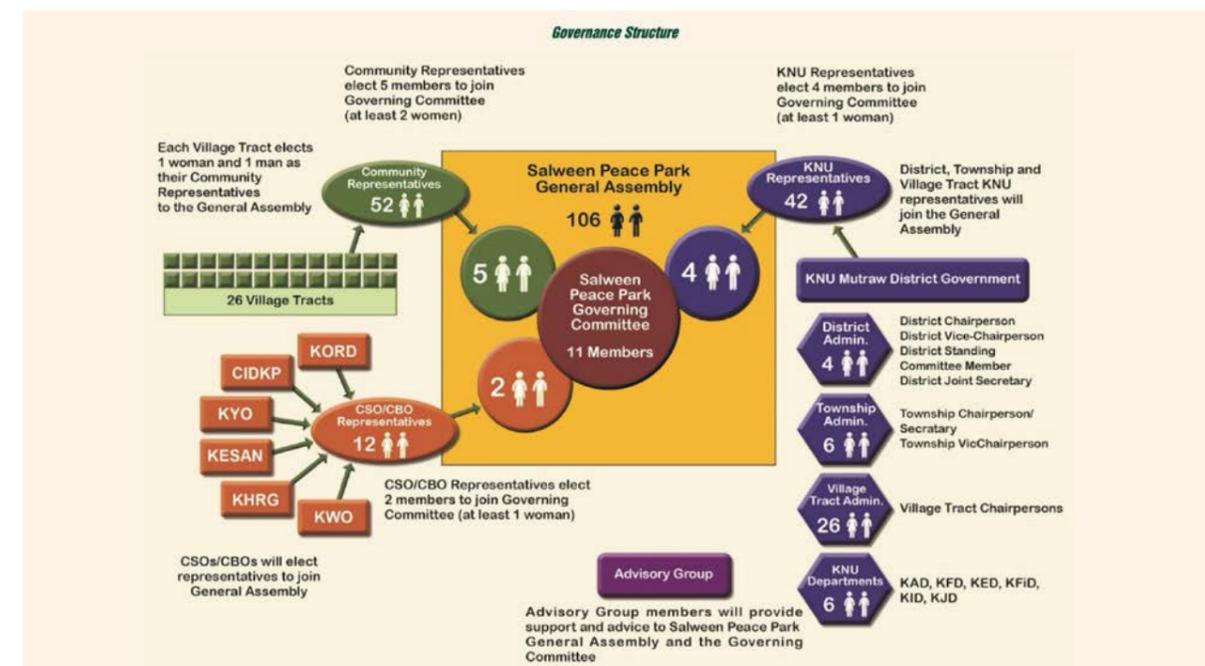
Selon la Charte du Parc de la paix de Salween, toutes les activités économiques doivent obtenir le consentement libre, informé et préalable (CLIP) du peuple local. Le développement économique doit correspondre à l'idée de cohabitation avec la nature présente et ne doit en aucun cas nuire aux intérêts collectifs et publics du Parc, c'est-à-dire ni à l'environnement ni au droit à l'auto-détermination du peuple.

La survie culturelle

Les décennies de guerre ont fait des ravages sur la culture Karen et ses pratiques traditionnelles. On estime à 100 000 le nombre de Karen qui ont fui vers des camps de réfugiés à la frontière thaïlandaise et encore plus de Karen ont été déplacés plusieurs fois à l'intérieur du pays au cours de leurs vies (KESAN 2018b ; KHRG 2015). Dans le District de Mutraw, 80% des 107 000 habitants ont été déplacés à cause de l'extrême violence des conflits.

Le Parc de la paix de Salween est aujourd'hui ce qu'il reste de plus puissant de la culture Karen et il représente le cœur de sa revitalisation. Les connaissances et les pratiques traditionnelles du Peuple Autochtone Karen telles que le tissage, l'artisanat et le forgeage sont essentielles à son mode de vie, à son identité, à sa culture et sont indispensables à la relation qu'entretient l'ethnie Karen avec la nature. L'école culturelle du Parc *Tha Nue Chet La*⁸ dispense des formations professionnelles pour revitaliser et préserver la culture Karen, en enseignant des savoir-faire traditionnels comme le tissage textile, l'artisanat en bambou ou la forge.

Teaching Cultural Resilience – Vidéo sur l'école culturelle *Tha Nue Chet La*, 6:16 min. KESAN 2020.



Structure de la gouvernance. Source : KESAN

Un des groupes de travail de L'Assemblée Générale du Parc de la paix s'intéresse aux pratiques et traditions Karen. En collaboration avec le Département Éducatif et Culturel Karen, l'Assemblée Générale élabore un programme culturel qui sera enseigné dans toutes les écoles de l'Union Nationale Karen, dans le but de soutenir et de renforcer le mode de vie des communautés Karen et de protéger la vie sauvage et la nature qui les entourent, tant au sein du Parc que dans d'autres zones de Birmanie où vivent des communautés Karen.

La Gouvernance du Parc de la paix de Salween

Délimitations des zones de conservation du Parc de la paix de Salween	Superficie en Ha
Superficie totale du Parc de la paix de Salween	548 583
248 Kaw	1 026 233
3 Réserves fauniques	45 860
8 Réserves forestières	49 927
34 Forêts communautaires	14 803

La gouvernance du Parc de la paix de Salween est fortement décentralisée : l'Assemblée Générale joue un rôle de coordinateur et le pouvoir décisionnaire est

concentré dans les territoires coutumiers Karen. Les voix des hommes et des femmes de la communauté sont entendues à toutes les étapes du processus de prise de décision.

La conservation communautaire de ces 10 dernières années a posé les bases du Parc en mettant en place, par exemple, des forêts communautaires ou des zones de conservation de pêche. Les communautés, avec l'aide du Département Forestier Karen (KFD) et du Karen Environmental and Social Action Network (**KESAN**), ont documenté les frontières traditionnelles du Kaw et ont revitalisé son système de gouvernance. Le Parc se construit sur ces initiatives locales et les rassemble pour former un système de gouvernance démocratique représentatif du territoire.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Parc de la paix a pris forme par la ratification de sa Charte en décembre 2018 et ses membres ont été élus en 2019. L'Assemblée Générale comprend 106 représentants élus par le peuple, a en charge la coordination générale du Parc et est responsable du développement des objectifs et des stratégies du

⁸ Se prononce "tha-noo-say-la".



territoire (KESAN 2019). Elle est composée de représentants de l'Union Nationale Karen (KNU), de représentants de la société civile Karen, et de représentants de chacun des 26 villages de l'intérieur du territoire défini par la KNU (un homme et une femme par village).

Le corps exécutif de l'Assemblée Générale (onze membres du Comité de Gouvernance) est chargé de coordonner les neuf groupes de travail responsables de la résolution des conflits et des différends, du développement des infrastructures de base (écoles, dispensaires, etc.), des relations externes, de l'éducation culturelle et de la conservation à l'échelle du territoire. Les différents groupes suivent les directives établies par la Charte du Parc, document formellement reconnu par la KNU du District de Mutraw et dont l'élaboration fut guidée par les lois coutumières et les traditions Karen.

Le Kaw

Le Kaw est le cœur du Parc de la paix de Salween. Il est à la fois un lieu physique, une unité d'administration foncière et un système social. Il comprend les traditions culturelles, politiques et sociales et les pratiques coutumières du Peuple Karen qui y sont pratiquées depuis des générations (BEWG 2017). Les territoires ancestraux Kaw couvrent des paysages entiers : des forêts, des terres, des voies navigables, de la faune, de la flore et des hommes ; autant d'éléments interdépendants et importants qui composent un ensemble bien plus vaste. Le Kaw est régi par des règles et des pratiques coutumières qui s'inscrivent dans le cadre d'une approche globale et cohérente, dans le but d'assurer le partage de la gestion des terres. Les réunions et les comités de village, où les membres de la communauté exercent leur droit à l'autodétermination via une démocratie délibérative et une participation directe (Paul 2020), assurent une décentralisation du système de prise de décisions et une résolution des réclamations et des litiges.

L'agriculture est le moyen de subsistance principal de la communauté qui, pour répondre aux besoins de ses membres, utilise des pratiques traditionnelles pour gérer les champs agricoles, les forêts, la pêche et le bétail. Le mauvais état des routes et l'absence d'infrastructure de transport public rend les déplacements difficiles, ce qui limite la connectivité entre le Kaw et les régions birmanes et thaïlandaises alentours. Néanmoins, il existe un réseau commercial solide entre les nombreux Kaw du Parc (Pimbert et al. 2019).

Les parcelles familiales situées dans les zones de culture communales des hautes terres, appelées *Ku*,

sont délimitées une fois par cycle (un cycle durant en moyenne 7 à 10 ans) par les *Hteepoe Kaw K'sa*, qui utilisent leurs connaissances de la poésie Karen *loola hta* et les tabous *Kaws* pour identifier les zones propices à la culture agricole. Aussi, des zones intactes de végétation et de forêts sont volontairement laissées entre les parcelles *Ku* pour permettre aux mammifères arboricoles de se déplacer facilement dans le *Kaw*. Quant aux zones considérées comme sacrées ou très importantes pour la nature locale (les crêtes par exemple), elles ne sont jamais cultivées (KESAN 2017).

Le respect que porte la communauté envers les esprits de la terre, de la forêt, des rivières et de la faune mène à la protection des zones de frai des poissons, des forêts sacrées, des montagnes et des chutes d'eau. Il est également considéré comme tabou de chasser certaines espèces, notamment les calaos, les tigres et les gibbons (KESAN 2019b).

Les forêts situées le long des crêtes et les forêts riveraines ne sont pas défrichées pour l'agriculture et sont protégées. Il est tabou de couper les arbres dont les branches se reflètent sur les étangs et les rivières; et ceux qui présentent des ramifications spécifiques signalant la nidification d'animaux sauvages sont également protégés (BEWG 2009).

Les forêts offrent plus de 150 produits forestiers non ligneux (PFNL) différents, notamment des matériaux de construction, des aliments sauvages et des plantes médicinales. Les communautés Karen gèrent leurs propres forêts de plantes médicinales (KESAN 2006).

Les forêts sacrées du Kaw sont protégées. Elles comprennent des cimetières et des forêts où les cordons ombilicaux des nouveaux-nés, une fois placés dans des récipients en bambou, sont attachés aux arbres. L'essence



L'agriculture traditionnelle dans les Kaw. Photo: KESAN

de la vie de l'enfant est ainsi directement liée à l'arbre, et si ce dernier devient grand et fort, l'enfant aura une vie belle et saine. Le *Loh* est un autre paysage sacré : une zone où le monde des esprits et le monde corporel se rencontrent. Lorsqu'une personne meurt, une petite partie de son corps (cheveux, os, etc.) est enterrée dans le *Loh* pour que son âme trouve sa voie sur le long chemin vers le monde d'après, et prépare sa renaissance (Paul 2019).

La montagne *Thaw Thi Kho*, au nord du Parc, est considérée comme sacrée par les communautés de tout le Kawthoolei (KESAN 2020) et est présente dans de nombreux contes populaires. Il existe aussi d'autres sites sacrés rigoureusement protégés qui ne peuvent être visités qu'en présence des chefs spirituels locaux de *Hteepoe Kaw K'sa*.

Réserves fauniques et réserves forestières

Au sein du Parc de la paix de Salween, les communautés et l'Union Nationale Karen (en particulier le Département Forestier Karen) gèrent 8 réserves forestières, 34 forêts communautaires et 3 réserves fauniques⁹ (couvrant un total de 540,64 km²). Comme elles font partie du Kaw, la majorité des forêts communautaires du Parc sont gérées directement par les communautés elles-mêmes, avec un soutien mineur du Département Forestier Karen (KFD). Le reste est cogéré par les communautés et le KFD. Les réserves fauniques quant à elles sont cogérées par le KFD, le KESAN et les villages Karen qui mènent des recherches, délimitent leurs frontières et élaborent ensemble leurs règles de gestion¹⁰.

Importance de la conservation du Parc de la paix de Salween

Le Parc de la paix de Salween fait partie de l'écorégion des collines Dawna-Karen. On trouve parmi les forêts : une forêt sèche de Diptérocarpacées en plaine, des forêts de teck, une forêt mixte de feuillus de 100m à 800m d'altitude environ, une forêt de feuillus persistants de 300m à 1000m, une forêt subalpine de 800m à 2000m et une forêt de feuillus persistants de montagne au-delà de 1 000m d'altitude.

Ces forêts abritent le pangolin de Sunda, une espèce en danger critique d'extinction, mais aussi des espèces menacées comme le tigre, l'éléphant d'Asie, le dhole, le gibbon ou le banteng, et de nombreuses espèces vulnérables dont le léopard, l'ours noir d'Asie, l'ours malais, le guar, ainsi que 35 autres espèces protégées par la CITES (SBB Moo et al. 2017). Des équipes



Une méthode traditionnelle de piège pour protéger les terres rotatives contre les rats. Photo: KESAN



Les villageois se réunissent pour aider à la récolte du riz de leur camarade. Photo: KESAN

⁹ Ces réserves naturelles ont été officiellement classées en tant que telles par les britanniques, et sont maintenant revitalisées par le KFD, la KESAN et les communautés locales pour être activement gérées et protégées.

¹⁰ Par exemple, Kaydoh Mae Nyaw, a été créé en 2017 après 5 ans de collaboration avec 43 villages entourant la RF et 2 villages à l'intérieur de ses frontières. Les villages peuvent continuer à cultiver leurs terres et leurs vergers déjà établis, et ont mis en place 10 règles à suivre pour guider l'expansion et l'établissement de nouvelles zones de culture. Les recherches ont permis de documenter 64 espèces de mammifères, 122 d'oiseaux, 12 d'amphibiens et 20 de reptiles dans la réserve faunique (KESAN 2016).

de chercheurs aussi ont aussi recensé 93 espèces d'orchidées au sein du Parc. Les premières données recueillies grâce aux pièges photographiques montrent des populations sauvages florissantes, avec la présence intacte et diversifiée de carnivores qui cohabitent dans les mêmes zones (19 espèces ont été documentées jusqu'à présent). Ces rassemblements sont encouragés par un nombre important de proies dans cette zone, comme notamment le sambar, qui fut fortement chassé dans une grande partie de la région Indo-Birmane.

Le Parc de la paix de Salween couvre l'extrémité nord du couloir forestier qui traverse la Birmanie et la Thaïlande. Ce couloir forestier représente une opportunité majeure pour la conservation des tigres dans la région car une population reproductrice est localisée dans le complexe forestier occidental de Thaïlande. Le Parc abrite également l'une des plus importantes populations reproductrices de léopards d'Indochine (*P.p. delacouri*) encore présentes en Asie du Sud-Est, qui ne vit plus que sur 2,5 % de la zone qu'elle habitait autrefois (SBB Moo et al. 2017).

La diversité et la santé écologiques de cet environnement sont exceptionnelles pour le pays et pour la région du Mékong qui, au cours des dernières décennies, a connu un déclin dramatique de ses espèces sauvages en raison de l'intensification de la chasse et de leur commerce, de l'accaparement des terres à grande échelle, de l'agroalimentaire et de l'extraction des ressources.

Le fleuve Salween

Le fleuve Salween est le plus long fleuve à écoulement libre d'Asie. Il joue un rôle central dans la vie des populations et est essentiel à la santé environnementale du Parc de la paix. Le fleuve est cependant menacé par une série de gigantesques barrages hydroélectriques prévus sous l'ancien régime militaire birman. Le barrage Hatgyi, proposé en 2001 dans le cadre d'un

projet commun entre le Gouvernement Birman, la société chinoise Sinohydro et l'Autorité Thaïlandaise de Production d'Électricité, est le plus important d'entre eux, avec une capacité de 1 350 mW.

La création du Parc de la paix de Salween atteste d'une opposition populaire au barrage de Hatgyi, dont le site de construction est à la pointe sud. S'il était construit, ce barrage déplacerait des dizaines de milliers de personnes, provoquerait une érosion côtière, endommagerait les pêcheries, menacerait d'extinction des poissons endémiques¹¹, inonderait deux réserves naturelles et aurait un impact direct sur les moyens de subsistance des 10 millions de personnes qui pêchent, cultivent et vivent sur le bassin versant du fleuve Salween. Ces barrages en projet causeraient des dommages irréparables à l'écologie, à la géomorphologie et au débit des 2 800 km de fleuve. Hatgyi étant le plus au sud des barrages prévus, sa seule construction déconnecterait de la mer 91 % de l'habitat aquatique du bassin hydrologique, modifierait les régimes d'écoulement et bloquerait les sédiments, ce qui provoquerait une baisse significative de la productivité de la pêche côtière et fluviale (IFC 2018) ainsi qu'une érosion côtière.

Conclusion

Le Parc de la paix de Salween est une manifestation de l'espoir des autochtones Karen. La région est en proie à des conflits; menacée par des projets d'extraction à grande échelle et par les impacts croissants de l'urgence climatique mondiale. En réponse, les communautés autochtones Karen ont rassemblé les principaux acteurs afin de les rallier à leur vision d'un paysage écologiquement sain, juste et pacifique. Fondé sur des connaissances autochtones et des générations de gardiens Karen, le Parc de paix de Salween offre une stabilité à ses habitants et à sa faune, ainsi qu'une précieuse opportunité d'apprentissage tant pour les

Espèces sur la liste rouge de l'UICN trouvées au sein du Parc de la paix de Salween

En danger critique	Pangolin Sunda (<i>Sunda pangolin</i>)
En danger	Tigre (<i>Panthera tigris</i>), Eléphant d'Asie (<i>Elephas maximus</i>), Banteng (<i>Bos javanicus</i>), Dhole (<i>Cuon alpinus</i>), Semnopithèque de Phayre (<i>Thrachypithecus phayrei</i>)
Vulnérable	Ours Noir d'Asie (<i>Ursus thibetanus</i>), Ours Malais (<i>Helarctos malayanus</i>), Léopard (<i>Panthera pardus</i>), Panthère Nébuleuse (<i>Neofelis nebulosa</i>), Sambar (<i>Rusa unicolor</i>), Guar (<i>Bos gaurus</i>), Binturong (<i>Arctictis binturong</i>), Macaque à queue de cochon du nord (<i>Macaca leonina</i>), Macaque à face rouge (<i>Macaca arctoides</i>), Blaireau Asiatique (<i>Arctonyx collaris</i>)
Quasi Menacée	Chat Marbré (<i>Pardofelis marmorata</i>), Chat de Temminck (<i>Catopuma temminckii</i>), Saro de Chine (<i>Capricornis milneedwardsii</i>)



Commémoration de la Journée Internationale pour les Rivières et contre les Barrages. Photo: KESAN

organes politiques de la Birmanie que pour le reste du monde. Par le biais du Parc de la paix de Salween, et avec le soutien d'autres territoires de vie dans le monde, les autochtones Karen de Mutraw nous offrent une nouvelle vision de l'avenir, un lieu où toutes les formes de vie peuvent vivre ensemble en paix.

Références:

- Burma Environmental Working Group. 2009. **Accessible alternatives: Ethnic communities' contribution to social development and environmental conservation in Burma.**
- Burma Environmental Working Group. 2017. **Resource Federalism: A roadmap for decentralized governance of Burma's natural heritage.**
- IFC. 2018. **Strategic Environmental Assessment of the Myanmar Hydropower Sector.**
- Karen Human Rights Group. 2015. **With only our voices, what can we do? Land confiscation and local response in South-Eastern Myanmar.**
- Karen Peace Support Network. 2018. **Burma's Dead-End Peace Negotiation Process: A Case Study on the Land Sector.**
- KESAN. 2006. **Diversity Degraded: Vulnerability of cultural and natural diversity in Northern Karen State, Burma.**
- KESAN. 2015. **Fish Species in Ler Wah Kho Der Village, Luthaw Township, Mutraw District, Karen State.**
- KESAN. 2016. Community Conservation and Sustainable Forest Management in Kawthoolei: Kay Doh Mae Nyaw Wildlife Sanctuary.

KESAN. 2017. The Salween Peace Park: A scoping study.

KESAN. 2018a. **Studying Orchids, Enriching Lives.**

KESAN. 2018b. **The Nightmare Returns: Karen hopes for peace and stability dashed by Burma Army's actions.**

KESAN. 2018c. **The Karen struggle for self-determination in Kawthoolei.**

KESAN. 2019a. **Salween Peace Park Charter: Briefer.**

KESAN. 2019b. **Video: Healing Forests and Forest Healers.**

KESAN. 2020. **Video: Karen Community Forests.**

Khoe Kay. 2008. **Biodiversity in peril.** KESAN.

Moo, Saw Sha Bwe, G.Z.L. Froese, T.N.E. Gray. 2017. "First Structured Camera-Trap Surveys in Karen State, Myanmar, Reveal High Diversity of Globally Threatened Mammals." *Oryx* 52: 3.

Paul, A. 2019. With the Salween Peace Park we can survive as a nation: Karen Environmental Relations and the Politics of an Indigenous Conservation Initiative.

Paul, A. 2020. **Kaw: The indigenous Karen customary lands.** KESAN.

Pimbert M. and G. Borrini-Feyerabend. 2019. **Nourishing Life: Territories of Life and Food Sovereignty.** ICCA Consortium, Coventry University and CENESTA.

¹¹ Dans le bassin du fleuve, 170 espèces de poissons ont été recensées, dont 60 sont des espèces endémiques. Les recherches menées par les communautés ont permis d'identifier 90 espèces de poissons en l'aval du projet de barrage Hatgyi.



Photo: BRC / Qingchuan Song



Les forêts Fengshui de Qunan

La conservation communautaire et l'éducation environnementale ouvrent la voie à la renaissance culturelle en Chine

Auteur(s):¹ Yingyi Zhang

La communauté autochtone Zhuang de Qunan a donné un nouveau souffle à la gouvernance de son territoire de vie en instaurant une éducation environnementale basique. En mettant l'accent sur la diversité bio-culturelle du territoire et sur la conservation active des langurs à tête blanche, espèce gravement menacée d'extinction, la communauté Qunan a été reconnue en tant qu'APAC par le gouvernement et par la population nationale. Les Qunan, gardiens de ce territoire, ont également acquis un sentiment de fierté grandissant à l'égard de leur patrimoine culturel, qu'ils considèrent comme une valeur à transmettre aux générations futures.

Située dans la région autonome de Guangxi Zhuang, au sud de la Chine, la communauté de Qunan est composée de 450 individus (110 foyers), qui appartiennent au Peuple Autochtone Zhuang². L'existence du territoire de vie Qunan remonte à au

moins 300 ans. Aujourd'hui, la communauté détient collectivement des droits sur environ 1 010 hectares comprenant des forêts Fengshui, d'autres forêts, des zones agricoles et des étendues d'eau.

Le Peuple Zhuang est connu pour sauvegarder les forêts Fengshui situées autour de leurs villages³. Pour lui, la vitalité des forêts est un indicateur de l'état de santé, du bien-être et de la fortune de ses gardiens. Les forêts Fengshui sont des lieux de culte : certains vieux arbres des villages sont considérés comme sacrés, et chaque colline du territoire a son propre esprit gardien. Ces forêts jouent un rôle important pour la préservation des ressources en eau, pour la prévention des catastrophes naturelles comme les éboulements, et elles contribuent à la subsistance des populations locales.

Le territoire Qunan présente une riche biodiversité



endémique et fait partie du couloir de biodiversité sino-vietnamien de la zone névralgique indo-birmane (une des 36 zones névralgiques de biodiversité dans le monde)⁴. Les enquêtes de référence sur la biodiversité, menées par l'Association de Recherche et de Conservation de la Biodiversité de Guangxi (Guangxi Biodiversity Research and Conservation Association, BRC), ont montré que la forêt tropicale calcaire de Qunan abrite des langurs à tête blanche, des macaques rhésus, des sangliers, des cerfs porte-musc,

¹ **Dr. Yingyi Zhang** est la représentante régionale pour l'Asie de l'Est au sein du Conseil du Consortium APAC. Elle est titulaire d'un doctorat en biologie de la conservation et est un membre fondateur du groupe de travail sur les APAC en Chine, ainsi que cofondatrice de « **L'Association de Recherche et de Conservation de la Biodiversité du Guangxi** » (BRC – un Membre du Consortium APAC).

Révision : Teodora C. Hasegan ; Traduction : Solène Chatelain et Christian Chatelain

² Le **Peuple Zhuang** parlant Tai est l'un des plus importants et des plus connus des 56 « groupes ethniques minoritaires » officiellement reconnus par la République populaire de Chine, avec un nombre de membres estimé à 18 millions et ayant plus de 2000 ans d'histoire.

³ En Chine, les forêts Fengshui sont des phénomènes anciens, culturels et religieux qui se manifestent de différentes manières ; voir par ex., Bixia Chena, Chris Coggins, Jesse Minor, Yaoqi Zhang. 2018. 'Fengshui forests and village landscapes in China: Geographic extent, socioecological significance, and conservation prospects', **Urban Forestry & Urban Greening** 31: 79-92.

⁴ Profil de l'Ecosystème, Mise à jour de la zone névralgique de biodiversité indo-birmane de 2011, Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF), octobre 2012. (<https://www.cepf.net/our-work/biodiversity-hotspots/indo-burma>)



Le groupe de gardiens volontaires de Qunan. Photo: BRC / Okranz





L'existence du territoire de vie Qunan remonte à au moins **300 ans**



1 010 hectares



Guardiens: la communauté de Qunan, **450 habitants**

des pythons, des geckos et d'autres espèces sauvages. Parmi toutes ces espèces, la plus importante est celle du langur à tête blanche (*Trachypithecus poliocephalus*). Endémique d'une petite zone d'environ 200 km² entre les rivières Ming et Zuo dans le Guangxi, le langur à tête blanche faisait autrefois partie des 25 espèces les plus menacées au monde, avec en 2017 une population mondiale d'environ 1 200 individus⁵. Bien que les chiffres s'améliorent en partie grâce aux efforts de conservation de la communauté Qunan, elle est aujourd'hui toujours répertoriée comme espèce en danger critique d'extinction (CR) par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature⁶. En novembre 2019, une enquête menée sur le territoire Qunan recensait 249 individus répartis en 31 groupes⁷. Ce résultat correspond à l'observation faite par les villageois au cours des 20 dernières années, observation selon laquelle les langurs et les forêts se sont rétablis de manière stable.

La gouvernance et la gestion collectives, clés d'une conservation efficace

Les forêts Fengshui sont essentielles à la vie quotidienne des populations Qunan car elles abritent leurs valeurs écologiques,

culturelles et spirituelles. Il y a trois parcelles de forêts Fengshui à l'intérieur du territoire de vie Qunan : l'une est primaire, l'autre est réhabilitée et la dernière a été plantée il y a plus de 70 ans. Étant habitées par les esprits gardiens de la communauté Qunan, elles sont toutes respectées et bien protégées. Par exemple, si les gens consomment de la nourriture sur ces territoires, ils doivent la partager avec les esprits sinon ces derniers seront offensés. Ces traditions, transmises de génération en génération par des légendes, des contes, et des pratiques traditionnelles, restent importantes aujourd'hui, bien qu'elles aient tout de même connues des changements importants. Les familles de Qunan se réunissaient traditionnellement chaque année, le 4 mai du calendrier lunaire, devant le Temple du Dragon Sacré dans l'une des forêts Fengshui. Ces rassemblements n'étaient pas de simples rassemblements religieux, mais d'importantes occasions d'engendrer des discussions collectives et de résoudre les conflits de la vie publique de la communauté. Cependant, depuis les années 1980 cette institution s'est affaiblie alors que le Comité de gestion de Qunan, officiellement élu et soutenu par le gouvernement, a gagné en pouvoir politique.

Le territoire de vie Qunan couvre 1 010 hectares, comprenant des forêts le long des collines calcaires, entremêlées de zones à usage agricole intensif. Carte : BRC / Google maps



Les langurs à tête blanches vivent en familles composées d'un mâle adulte et de plusieurs femelles adultes. En tant que singe mangeur de feuilles, il est habile pour escalader les falaises et s'adapte ainsi très bien à l'écosystème calcaire. Cette espèce est classée comme animal national protégé de catégorie I et sa chasse est strictement interdite. Photo : Jipeng Liang

Aujourd'hui, ce rassemblement sert principalement de fête religieuse pour renforcer la solidarité communautaire.

Dans les années 1980, lorsque les terres agricoles communales ont été attribuées à chaque famille dans le cadre d'une nouvelle politique gouvernementale, l'agriculture et l'élevage ont sérieusement empiété sur certaines forêts situées au pied des typiques collines calcaires. Cette politique visant à définir de nouvelles terres agricoles a entraîné une déforestation dans tout le pays. Cette déforestation a été proscrite au début des années 1990 et, aujourd'hui, l'exploitation commerciale des forêts est interdite et les forêts naturelles de Qunan sont sous la protection d'un programme national de paiement pour services écologiques, incluant des paiements directs pour chaque famille.

Ces dernières années, de nombreux agriculteurs ont abandonné la plantation marchande de canne à sucre pour se consacrer à la culture d'oranges. Les orangeries nécessitent non seulement des investissements en argent et en main-d'œuvre plus importants, mais sont également à l'origine d'une grave pollution de l'air et du sol due à l'utilisation de pesticides. Le prix de marché

des oranges a beaucoup fluctué et les familles doivent rembourser les prêts qu'elles ont contracté. Les revenus de la canne à sucre sont, au contraire, faibles mais stables car le gouvernement contrôle ce marché pour lutter contre la pauvreté.

Malgré le fait que ces cultures marchandes représentent aujourd'hui un des principaux moyens de subsistance de la communauté Qunan, cette dernière continue à préserver des variétés de graines traditionnelles (par exemple, des graines de cacahuète et de soja, qui font partie de leur nourriture traditionnelle). Elle utilise

⁵ La dernière enquête menée par le bureau forestier municipal de Chongzuo en 2017 a recensé environ 1000 individus (<http://www.czbyh.cn/bhqgk/423822.shtml>) et d'après un échange avec le personnel, il y en a environ 200 autres dans la Réserve naturelle nationale de Nonggang.

⁶ Bleisch, B., Xuan Canh, L., Covert, B. & Yongcheng, L. 2008. *Trachypithecus poliocephalus*. La **Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN 2008** : e.T22045A9351127.

⁷ Données non publiées de la BRC qui a organisé et réalisé l'enquête avec les membres de l'APAC Qunan.

aussi diverses plantes sauvages pour s'alimenter, se soigner, ou en tant que matériaux de construction ou de teinture. Cependant, ces savoirs traditionnels se perdent puisque les jeunes, qui partent étudier loin de la communauté et qui rentrent seulement les weekends et pendant les vacances scolaires, ne les acquiert pas.

Un changement important est survenu en 2012 lorsque l'État a défini une Réserve naturelle nationale du langur à tête blanche à Chongzuo (*Chongzuo White-headed Langur National Nature Reserve*), à proximité directe de Qunan. Comme les forêts du territoire de Qunan font partie de l'habitat du langur à tête blanche, espèce en danger critique d'extinction, le bureau local des forêts et de la réserve souhaitait vivement obtenir le soutien de la communauté de Qunan pour protéger les langurs. Une nouvelle politique provinciale a été publiée en 2014, encourageant les communautés locales à enregistrer leurs aires de conservation et à gérer leurs propres terrains eux-mêmes. L'ONG locale BRC, ayant repéré que la communauté Qunan valorisait et conservait bien son territoire, a conclu un accord avec la réserve afin de collectivement faciliter la reconnaissance officielle de Qunan et ainsi renforcer son autonomie et l'auto-gestion du territoire.

L'association BRC a aussi proposé de mettre en place une éducation environnementale de base à Qunan. Étant donné l'essor du marché des activités d'éducation environnementale, Qunan semblait être la destination idéale pour des camps éducatifs axés sur la conservation des langurs et sur le fonctionnement des écosystèmes calcaires. Ces idées ont été accueillies

et approuvées par toutes les familles de Qunan lors d'une assemblée générale fin 2014, dans laquelle elles ont aussi convenu de demander la reconnaissance gouvernementale de leur territoire et l'inscrire au **registre mondial des APAC**, hébergé par le Centre mondial de suivi de la conservation de la nature (un programme des Nations Unies).

Bien qu'une seule partie de l'habitat des langurs à Qunan n'ait été officiellement reconnue comme Aire du patrimoine communautaire par le bureau forestier du département en décembre 2014, les communautés de Qunan gèrent tout leur territoire et le considèrent dans sa totalité, comme ils l'ont toujours fait. La reconnaissance gouvernementale acquise protège le territoire de certains projets de développement, comme ceux d'extraction de calcaire ou de bauxite, à l'origine de problèmes dans d'autres communautés de la région.

Lors de l'assemblée de 2014, la communauté a convenu de quatre principes visant à améliorer sa gestion du territoire : 1) Les étrangers ne sont pas autorisés à entrer sur leur territoire sans permission ; 2) Le braconnage de la faune, la capture d'oiseaux, l'exploitation forestière illégale pour l'expansion de terres agricoles ou la collecte de ressources naturelles par les étrangers sont interdits ; 3) Les feux au pied des collines sont interdits ; 4) Toute violation constatée doit être signalée.

Les règles ont été établies et acceptées par tous les membres de la communauté. Comme les menaces principales viennent des étrangers, un groupe volontaire de patrouille, composé de 17 jeunes gardes



Membres du groupe de femmes de Qunan. Photo: Wuying Lin / BRC

forestiers, a été créé début 2015. Tous les membres de la communauté participent à la surveillance et signalent aux gardes forestiers les violations qu'ils peuvent observer quand ils travaillent dans les champs. Quand cela est nécessaire, les gardes forestiers demandent de l'aide à la Réserve naturelle pour faire appliquer la loi. Au cours des 5 dernières années, 29 activités illégales ont été signalées, les deux dernières remontant à 2018.

Depuis le lancement de l'initiative d'éducation environnementale, un nouveau dispositif consultatif appelé « comité de cogestion » a été développé en 2015 pour favoriser la coopération interne et externe. On y trouve les représentants de la Réserve, la BRC, le Comité de gestion de Qunan, le groupe de patrouille, le groupe de danse, l'Association des familles d'accueil (Homestay Association), et le groupe d'enfants Green Grass. Le comité de cogestion se réunit tous les trimestres et traite des questions importantes concernant l'éducation environnementale et la conservation du territoire. L'objectif de ce dispositif est, d'une part, de garantir une participation égale à chacun des groupes qui contribuent à la gouvernance et à la gestion de l'APAC et, d'autre part, d'assurer une bonne coordination entre la communauté et les acteurs extérieurs comme la Réserve naturelle, le bureau forestier ou les ONG. Ce comité, proposé par la BRC, a été globalement bien accepté. Cependant, ce dispositif fait face à des difficultés car le pouvoir politique des acteurs externes et internes n'est pas toujours équitable. Il est aujourd'hui encore nécessaire de sensibiliser ces différents groupes d'intérêts à ce problème, et de renforcer leurs capacités à y faire face.

L'éducation environnementale comme moyen de revitalisation des traditions

La communauté de Qunan, accompagnée par la BRC, a tenu son premier camp d'hiver en janvier 2015. Contrairement au tourisme de masse, les camps d'éducation à l'environnement sont ouverts uniquement aux étudiants dont les cours sont organisés par des ONG de confiance et ne se déroulent que pendant les weekends et les vacances. Chaque camp doit préalablement être autorisé par la communauté de Qunan et les étudiants doivent respecter les « principes de non-nuisance pour l'environnement et la culture » établis par la communauté et la BRC.

Les activités d'éducation à l'environnement ont été accueillies positivement par tous les membres de la communauté. Ces camps ont également favorisé la formation de divers groupes qui participent maintenant activement à la gouvernance et à la gestion du territoire : l'Association des familles d'accueil, le groupe d'enfants Green Grass et le groupe de femmes guides Kapok.

L'Association des familles d'accueil fut le premier groupe créé. Les 15 familles membres de cette association fournissent principalement les repas et le logement (68 lits) aux étudiants qui participent aux camps d'éducation à l'environnement. Elles ont le droit de décider si et comment elles les accueillent afin d'éviter tout impact négatif sur leur culture traditionnelle, et s'assurent que les revenus soient répartis équitablement entre tous les membres.



Les étudiants d'un camp d'hiver découvrent les savoirs traditionnels autour des plantes à Qunan. Photo : BRC

Environ 11 % des revenus de l'activité sont reversés au fonds communautaire collectif, en plus de la location des chambres et des équipements.

La communauté de Qunan a toujours été une communauté marginalisée, éloignée des centres urbains et disposant de services publics et d'infrastructures très limités. Les camps d'éducation environnementale attirent non seulement les étudiants de grandes villes chinoises et leurs parents, mais aussi les enfants de Qunan, qui sont libres de s'y inscrire. Face à l'enthousiasme des visiteurs, les enfants de Qunan ont vu grandir leur fierté pour leur territoire et leur culture. Ils ont créé leur propre association nommée Green Grass, qui dispose de ses propres règles de recrutements et d'élections. Ils organisent le nettoyage des ordures de la communauté, gèrent eux-mêmes une petite bibliothèque dont des visiteurs leur ont fait don et participent activement à chaque camp.

Un groupe de femmes qui se réunissaient sur leur temps libre pour danser sont à l'origine d'une autre initiative. Depuis qu'elles participent à l'élaboration et l'enseignement de cours sur les valeurs bio-culturelles autochtones de leur territoire, elles ont commencé à donner des représentations de danses et des chants traditionnels Zhuang (des hommes se joignent parfois à elles). En 2018, certaines femmes de ce groupe sont devenues guides et proposent des cours d'observation nocturnes de la faune. Elles forment aujourd'hui un groupe nommé Kapok.

Le groupe volontaire de patrouille joue aussi un rôle important dans les activités d'éducation environnementale. Étant entraînés à faire des enquêtes de terrain et à surveiller la faune, ce sont généralement eux qui repèrent les langurs, qui apprennent aux étudiants à observer leurs comportements, et qui leur racontent les anecdotes de Qunan.

Quand les cours des camps d'éducation environnementale ont commencé, ils étaient principalement conçus et dispensés par la BRC avec la participation active de tous ces groupes communautaires. Avec le temps, ces derniers ont été capable de concevoir et de donner les cours eux-mêmes. Les cours aussi ont évolué : partant d'un enseignement basique sur les langurs et les écosystèmes calcaires, ils traitent aujourd'hui également des oiseaux, des papillons, des reptiles, de la culture et des savoirs traditionnels Zhuang, et de l'histoire du territoire de Qunan.

Défis et nouvelles opportunités pour un futur plus durable

Avant que le territoire soit officiellement reconnu et que l'éducation environnementale de base soit mise en place, la communauté de Qunan considérait déjà son territoire de vie comme une source d'identité et de dignité. L'engagement de la communauté de Qunan dans la conservation du langur et de son habitat fut



Une guide présente une toile d'araignée lors d'un cours d'observation nocturne. Photo: BRC / Li Luo



Groupe de langurs à tête blanches. Photo: BRC

grandement apprécié et reconnu par le gouvernement et par le public après que cette espèce ait été déclarée en danger critique d'extinction et placée sous une protection juridique spéciale. La communauté de Qunan a été largement encouragée à continuer de s'investir dans la conservation de son territoire.

Bien que le langur et son habitat aient été bien conservés jusqu'à présent, les moyens de subsistance actuels de Qunan ne sont pas durables sur le long terme. Les membres de la communauté sont très inquiets quant au prix de marché de leurs récoltes, d'autant que de plus en plus de familles remplacent leurs plantations de sucre de canne par des cultures d'oranges dont l'impact écologique est plus important. Les membres de la communauté ont besoin d'argent pour vivre (éducation, santé et autres) et il n'est pas si facile de changer sa manière de fonctionner pour se diriger vers des moyens de subsistance plus durables et permettre à sa communauté d'être plus autonome.

Aussi, la prise de conscience des effets nocifs des pesticides et des engrais sur la santé et en termes de pollution globale a amené le groupe de femmes Kapok à s'intéresser à la permaculture en transformant une petite île stérile de l'étang du village en un véritable jardin organique. Cette initiative, supportée par les autres groupes de la communauté, sera peut-être utilisée par la suite pour concevoir des cours d'éducation environnementale sur les jardins durables.

Les membres de la communauté souhaitent qu'à l'avenir,

l'éducation environnementale génère plus de revenus et tienne une place encore plus importante dans leur vie. Ayant gagné assurance et confiance en leurs capacités de gestion, ils espèrent voir davantage de visiteurs venir à Qunan sans que cela ait un impact négatif sur leur nature ou sur leur culture. Néanmoins, ils ont conscience que l'organisation et la création du contenu des cours dépendent encore beaucoup de partenaires extérieurs. Si la communauté ouvre ses portes au tourisme, cela nécessitera de nouvelles infrastructures que la communauté ne pourra peut-être pas développer, tant d'un point de vue financier qu'environnemental, et les investissements extérieurs pourraient créer des déséquilibres de pouvoir entre les différents groupes au sein de la communauté, affaiblissant ainsi leur système de gouvernance autonome.

Bien qu'elle soulève ce type de questionnements, cette expérience est jusqu'ici positive. L'émergence de différents groupes au sein de la communauté a provoqué une augmentation de la participation de ses membres et une meilleure équité. Aujourd'hui, les cours d'éducation environnementale présentent la richesse de la biodiversité et des valeurs culturelles et spirituelles de ce territoire. Grâce aux reconnaissances extérieures qui lui sont manifestées, la communauté de Qunan est plus consciente et plus fière de sa culture et de ses savoirs traditionnels. Conscients de la valeur qu'ils représentent pour la région et pour le monde, les membres de la communauté de Qunan examinent leur relation avec la nature, identifient les défis et améliorent la gouvernance de leur territoire.



Photo: Aditi Veena



Adawal ki Devbani

Un bosquet sacré ou Oran au Rajasthan, Inde

Auteur(s):¹ Aditi Veena, Aman Singh, Nitin Bathla

Les *Orans* sont des forêts sacrées situées dans les régions arides et semi-arides de l'ouest de l'Inde. Considérés comme des domaines divins, les *Orans* désignent un lieu où la terre, l'eau et la jungle cohabitent pacifiquement. Ce sont des biens communautaires qui se trouvent au centre de la vie rurale, une ressource foncière que tous partagent équitablement et que tous protègent selon un code appliqué par la communauté.

Contrairement à d'autres forêts du patrimoine communautaire mondial qui consistent en une seule grande étendue de forêt, les *Orans* sont relativement petits, avec une étendue de 10 à 400 hectares. Leur valeur exceptionnelle, au-delà de leur utilité pour les communautés elles-mêmes, réside dans leur nombre et dans le fait qu'ils constituent un réseau de forêts et de communautés agro-pastorales semi-nomades sur une superficie totale de plus de 600 000 hectares. On estime qu'il y a plus de 25 000 *Orans* au Rajasthan (Singh, G.

2016). L'un d'entre eux est l'*Oran* nommé Adawal ki Devbani dans les monts Arawali, près de la ville d'Alwar.

Les *Orans* sont des écosystèmes écologiques qui régulent le climat. Ils abritent également une biodiversité menacée et constituent des sources d'eau essentielles dans le paysage aride du Rajasthan. Ici, les *Orans* protègent les sources et les aquifères et abritent des installations de stockage de l'eau vieilles de plusieurs siècles. Les recherches sur les ressources en eau des *Orans* suggèrent que celles-ci pourraient constituer une solution permanente à la pénurie et à la dégradation de l'eau dans la région (Krishna & Singh, 2014). Les *Orans* assurent un approvisionnement continu en eau après le passage de la mousson, ce qui profite grandement aux moyens de subsistance locaux en augmentant la disponibilité de l'eau pour le bétail et pour l'irrigation des cultures. Par exemple, les districts de Garuba ji Devbani et Adawal ki Devbani à Alwar irriguent environ 200 hectares de terres.



50
hectares



Gardiens: village de
Sirawas,
population : 1 000

« L'*Oran* Adawal est le moteur de nos moyens de subsistance. Nous sommes tous conscients que si nous avons besoin de quelque chose, nous le prenons là-bas. Nos animaux y paissent. Nous comprenons que si nous détruisons l'*Oran*, nos vies seront compromises, et

c'est pourquoi nous nous organisons par le biais du Samiti [conseil].

Nous considérons qu'il est de notre devoir de protéger et de conserver l'*Oran* ».

Deenaram Meena

¹ Aditi Veena est une écologiste, une éducatrice et une artiste dont le travail se situe au croisement de l'écologie, de l'art et de l'autonomisation sociale. Elle est actuellement professeure invitée à la **School of Planning and Architecture** (école de planification et d'architecture) de New Delhi. En dehors de ses recherches universitaires, elle est une artiste musicale qui écrit des chansons inspirées par la nature et travaille sur des projets artistiques communautaires et socialement engagés comme Ditty.

Aman Singh est le fondateur de la « Krishi Avam Parishitiki Vikas Sansthan » (**KRAPAVIS**), et **Président du Comité des Adhésions du Conseil du Consortium APAC**. Il a supervisé la régénération de plus de 140 Orans (aires du patrimoine communautaire) au Rajasthan (en Inde).

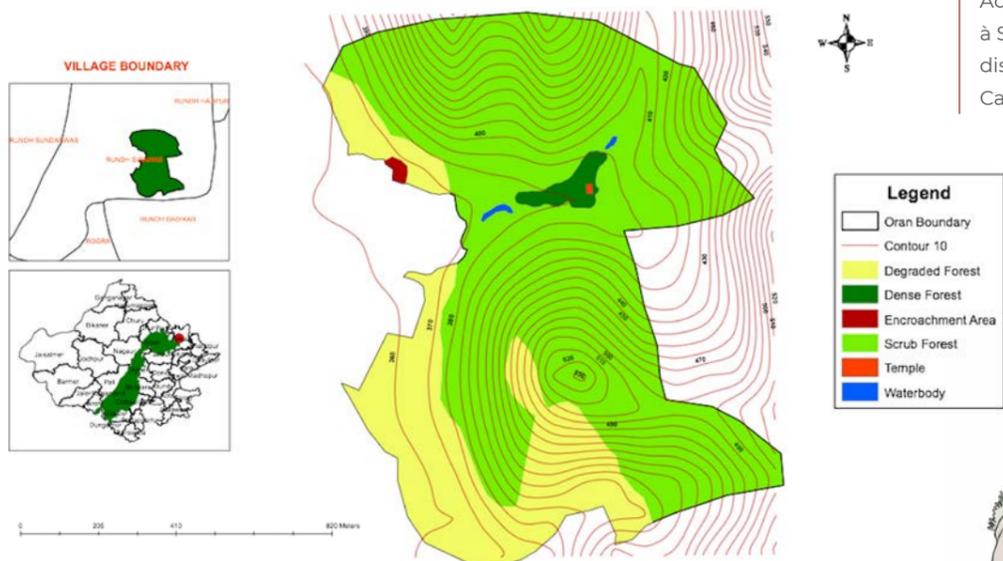
Nitin Bathla est un architecte et un chercheur qui poursuit actuellement des études doctorales à l'ETH Zurich. Son travail se concentre sur les intersections entre l'urbanisation et la marchandisation de la vie quotidienne, notamment sur les questions du travail, de l'écologie et des infrastructures. Il est Membre d'Honneur du Consortium APAC.

Cette étude de cas est partiellement basée sur le Oran Atlas of Aravallis of Rajasthan, édité par Aman Singh et Nitin Bathla, KRAPAVIS (à paraître prochainement).

Traduction et révision : Marie-Line Sarrazin et Rachel Babin



ARV-ALW-04 - ADAWAL KI DEVBANI, SIRAWAS, ALWAR



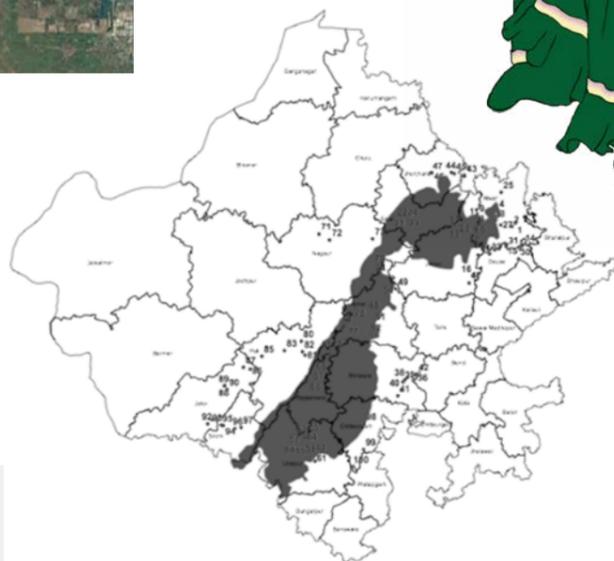
Adawal ki devbani à Sirawas, dans le district d'Alwar. Carte : KRPAVIS



Localisation de l'Oran Adawal près de la ville d'Alwar. Carte : Aditi Veena / googlemaps



ARAVALLI HILL RANGE WIRH ORAN POINTS



La chaîne de montagnes des Aravali au Rajasthan, y compris les Orans. Carte : KRPAVIS



Aman Singh à propos des multiples usages des Orans. Video: Aditi Veena, 2021

De nombreux Orans se trouvent aujourd'hui dans des forêts protégées et des réserves désignées par le gouvernement, notamment la réserve de tigres de Sariska, d'où les communautés ont été expulsées, ce qui renforce le clivage entre nature et culture (Singh & Jobanputra, 2009; Singh, 2011). En outre, nombre d'Orans sont confrontés à de multiples menaces liées à l'urbanisation, à la pression démographique et aux changements climatiques. Néanmoins, à ce jour, les Orans continuent de prospérer en raison de la vénération que leur accordent les communautés.

Les Orans: des modèles de conservation

Les Orans protègent les communautés qui en dépendent et leur fournissent une bouée de sauvetage indispensable, fonctionnant comme une infrastructure vitale pour la résilience, même face aux difficultés les plus extrêmes. Cela est rendu possible par l'émergence de solidarités trans-espèces, religieuses et culturelles. Contrairement aux projets de conservation de l'environnement dirigés par l'État, tels que les sanctuaires de faune, et aux initiatives environnementales dirigées par les citoyens pour le verdissement et la restauration, les Orans offrent une alternative où les communautés conservent l'environnement pour leur subsistance socio-matérielle et dans le cadre de leurs croyances religieuses. Ces bosquets deviennent d'importants

points de rassemblement pour les congrégations communautaires, les festivals et d'autres événements sociaux, dont l'exécution est liée aux rythmes agraires et à l'engagement continu des communautés envers la conservation de l'environnement.

Pendant un an, les auteurs ont parcouru l'Oran Adawal et les villages voisins, avec le soutien de la Krishi Avam Parishitiki Vikas Sansthan (KRPAVIS), dans le cadre de leurs recherches pour élaborer un atlas des Orans. Le tableau ci-dessous montre les résultats des visites et des interactions avec les communautés de l'Oran Adawal ki Devbani.

Adawal ki Devbani

Adawal ki Devbani est situé dans le village de Sirawas, district d'Alwar, à environ 2 km des habitations. Il s'étend sur une superficie de 50 hectares à la topographie vallonnée. Le sol que l'on y trouve est principalement de type montagneux et limoneux. Il y a une source pérenne qui émerge de l'Oran. Plusieurs communautés, avec une population totale d'environ 1 000 personnes, vivent à proximité de l'Oran dans différents hameaux du village de Sirawas. Ces communautés interagissent avec les Orans pour leur subsistance et leur existence. Les Gujjars sont les premiers habitants du village de Sirawas, alors que les Meenas y ont été relocalisés depuis un village voisin. Il y a également une communauté de Kumhars (potiers).

	Pas Important	Assez important	Important	Plus important	Le plus Important
1) Quelle est l'importance de l'Oran pour vous?	0	0	0	0	72
2) Quelle est l'importance de Devi [la divinité] pour vous?	0	1	0	0	71
3) Quelle est l'importance du Samiti [entité d'organisation du village] pour vous?	0	1	5	4	62
4) Quelle est l'importance du département des Forêts pour vous?	31	14	20	2	5
5) Quel est le degré de conflits à propos des terres privées dans le village?	1	51	14	3	1
6) Quel est le degré de conflit à propos de l'Oran dans le village?	69	2	1	0	0
7) Quel est le degré de conflit à propos d'autres terres dans le village ?	0	22	48	2	0
8) Quel est l'état de l'environnement local aujourd'hui par rapport au passé?	0	46	22	3	1
9) Quel est l'état des croyances religieuses aujourd'hui par rapport au passé?	9	34	18	4	7

Résultats d'une enquête menée par la KRPAVIS auprès de 72 habitants et habitantes du village de Bakhtpura sur l'importance des Orans dans leur vie quotidienne et pour leurs moyens de subsistance.



Dayaram Gujjar explique, dans la vidéo suivante, que les personnes qui habitent Sirawas vénèrent l'Oran et prennent des mesures pour le conserver puisque leurs moyens de subsistance en dépendent.



Les forêts de Dieu

Partout dans le monde, la relation que les communautés autochtones entretiennent avec leur environnement implique de prendre soin des autres espèces. En Inde, on peut considérer les forêts sacrées comme des entités dans lesquelles l'environnement biophysique et les moyens de subsistance font partie d'un réseau de relations spirituelles inter-espèces. Les bosquets sacrés sont fondés sur la croyance que toutes les créations de la nature doivent être protégées, une idée dont les références généalogiques se trouvent dans le culte de la nature remontant à la période védique (5 000 avant J.-C.).

Les Orans sont des forêts du patrimoine communautaire conservées au nom de dieux, déesses, divinités ou saints locaux. Le temple est un aspect important de la forêt. Les Orans sont appelés familièrement Dev-Banis, ce qui signifie littéralement « forêts de Dieu ».



À Adawal, Shri Hari Om Das Maharaj (l'ascète qui vit dans le complexe du temple, dans la forêt) reçoit des cadeaux et de la nourriture de la part de la communauté et joue un rôle vital dans la préservation de la forêt. Dans la vidéo ci-dessous, il explique que le temple est un vecteur de conservation et de vénération parmi les communautés.

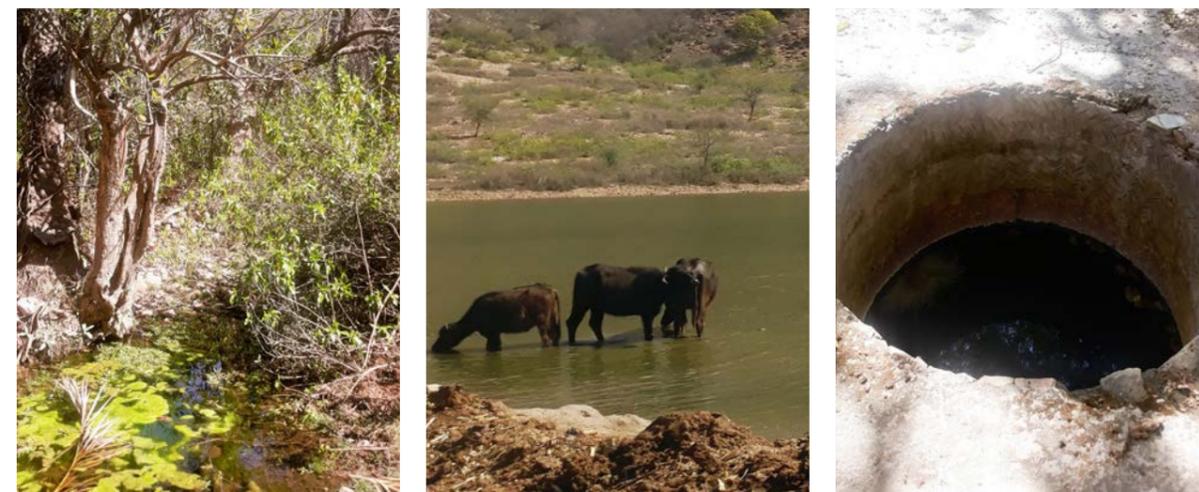


L'Oran est imprégné de mythes et de légendes qui sont transmis de génération en génération sous forme d'histoires orales, de récits et de chansons. Selon les sources orales de la communauté, Adawal remonte à plusieurs siècles, lorsqu'un saint du nom de Choor Sidh s'est assis dans la forêt pour méditer pendant plusieurs années. Les Gujjars se souviennent que leur communauté a servi et pris soin du saint. En échange, la communauté a reçu la bénédiction d'être protégée des tigres, des guépards et des serpents de la forêt. Pappi Gujjar, une aînée que nous avons rencontrée lors de notre visite au village Gujjar, a partagé avec nous une chanson folklorique. Elle a expliqué que sa communauté célèbre la forêt et ses habitants avec zèle. Ci-dessous, elle et sa belle-fille chantent une chanson folklorique célébrant la mousson et les paons de la forêt.

Adawal ki Devbani sert également de centre socioculturel pour la communauté, car il unifie les gens sur le plan religieux, culturel et social tout en offrant un forum pour les discussions, les festivals et autres événements sociaux du village. Un Mela (festival) annuel est organisé dans l'Oran au mois d'avril en même temps que le Vaishakhi Purina, qui entraîne la visite d'environ 10 000 pèlerins.

La communauté reconnaît la présence de la source pérenne qui coule dans l'Oran et prend des mesures importantes pour la conserver. La tradition connue sous le nom de Chitawal (nourrir les oiseaux) et l'alimentation des espèces aquatiques comme les poissons et les tortues, sont des exemples de soins

Le sanctuaire de la divinité Choor Sidh Maharaj situé au cœur de l'Oran Adival. Photo : Aditi Veena / Aman Singh



L'eau dans l'Oran Adawal. À gauche : un ruisseau étroit émerge des collines. Au milieu : ce plan d'eau est la principale source d'eau pour le bétail. À droite : le niveau d'eau dans le puits est de 15 mètres. Photo : Aditi Veena / Aman Singh

inter-espèces. Plusieurs espèces d'arbres importantes comme le kadam (*Neolamarckia cadamba*), le bargad (*Ficus bengalensis*), le neem (*Azadirachta indica*), le peepal (*Ficus religiosa*) et le gular (*Ficus glomerata*) sont abondamment conservées dans l'Oran et sont porteuses d'une signification religieuse.

Les valeurs écosystémiques et les moyens de subsistance offerts par l'Oran

Le pâturage du bétail et les produits forestiers non ligneux collectés dans l'Oran constituent une source

majeure de subsistance pour la communauté. Le khajjur (*Phoenix sp.*), qui donne à la fois des fruits riches en glucides et des feuilles qui peuvent être utilisées pour fabriquer des balais et d'autres produits, constitue l'un des principaux produits de l'Oran. Les autres produits forestiers non ligneux importants de l'Oran comprennent le kair (*Capparis decidua*) et le ber (*Zizyphus mauritiana*). L'eau de la source de l'Oran est utilisée par la communauté pour l'irrigation grâce à un réseau de canaux et de canalisations qui a été aménagé à partir de la source. Pas moins de 50 hectares de terres agricoles sont couverts par ce réseau d'irrigation qui dépend de l'Oran. La terre du

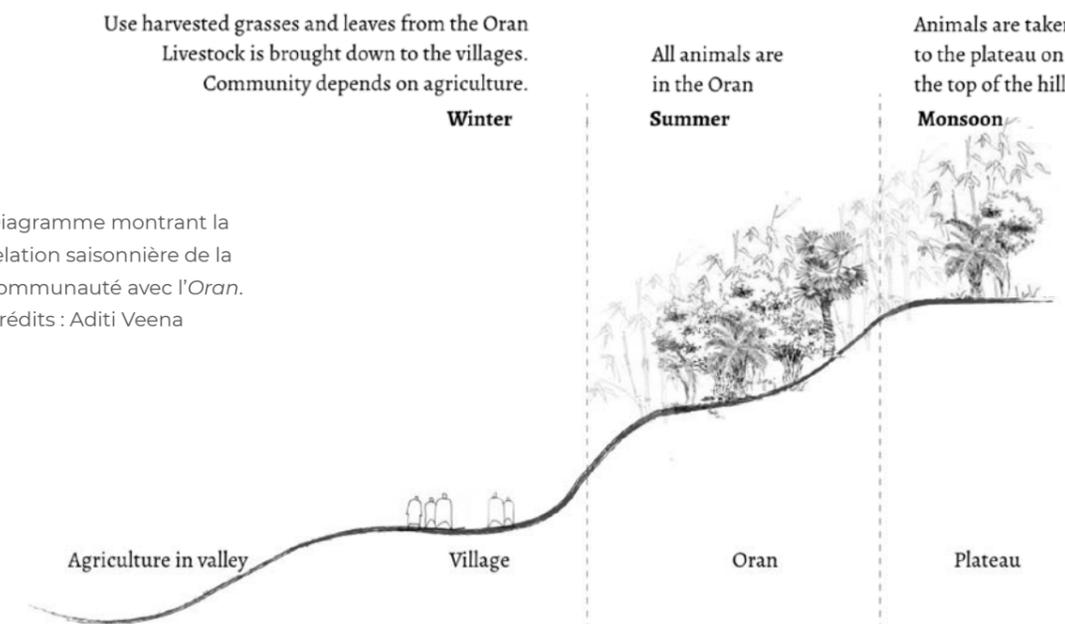


Diagramme montrant la relation saisonnière de la communauté avec l'Oran. Crédits : Aditi Veena

bosquet sacré est également une source importante pour le pâturage du bétail du village. La communauté dépend également de l'*Oran* pour les matériaux de construction locaux tels que la chaume, le bois, le sable et la pierre.

La communauté dépend de l'*Oran* pour sa subsistance pendant neuf des douze mois de l'année. La conservation de la forêt sacrée est donc essentielle au mode de vie agro-pastoral semi-nomade de la communauté. Environ cinquante pour cent des revenus des ménages proviennent de l'*Oran* pendant les pluies normales de la mousson. En été, les pasteurs du village migrent pour le pâturage ou le travail. Pendant environ trois mois durant l'hiver, la communauté dépend de ses terres agricoles. Pendant cette période, elle utilise également les feuilles et les herbes récoltées dans l'*Oran*. Durant environ six mois, pendant et après la mousson, les moyens de subsistance locaux dépendent en partie de l'*Oran*. Pendant les périodes de sécheresse, l'*Oran* peut alimenter ces moyens de subsistance pendant deux à trois mois.

L'*Oran* est d'une importance capitale pour maintenir des parcelles de pâturage pour le bétail local et pour répondre aux besoins réels de la communauté. Ainsi, des *Orans* productifs et mieux conservés peuvent réduire la pauvreté et augmenter la sécurité des moyens de subsistance des communautés.



« La forêt nous donne tout ».

Un proverbe courant parmi les tribus agro-pastorales Gujjar d'Alwar, Rajasthan



Une **chanson sur les paons**, interprétée par Pappi Gujjar, dans le jardin du temple de l'*Oran*. Vidéo: Aditi Veena, 2021

Gouvernance et propriété de l'*Oran*

Un contrôle social interne fort au sein des communautés avoisinant les *Orans* permet d'imposer des sanctions efficaces aux contrevenants, ce qui reflète l'importance des *Orans* pour les utilisateurs et utilisatrices des ressources. Les forêts sacrées ont généralement des limites bien définies et sont gouvernées par un système égalitaire. Les communautés participent non seulement à l'application des règles, mais aussi à leur définition et à leur imposition. Normalement, chaque *Oran* dispose d'un mécanisme de résolution des conflits ainsi que de règles simples et claires pour tous. De plus, un engagement significatif existe de la part de tous les personnes qui utilisent des ressources (par exemple, le versement de contributions annuelles pour l'entretien).

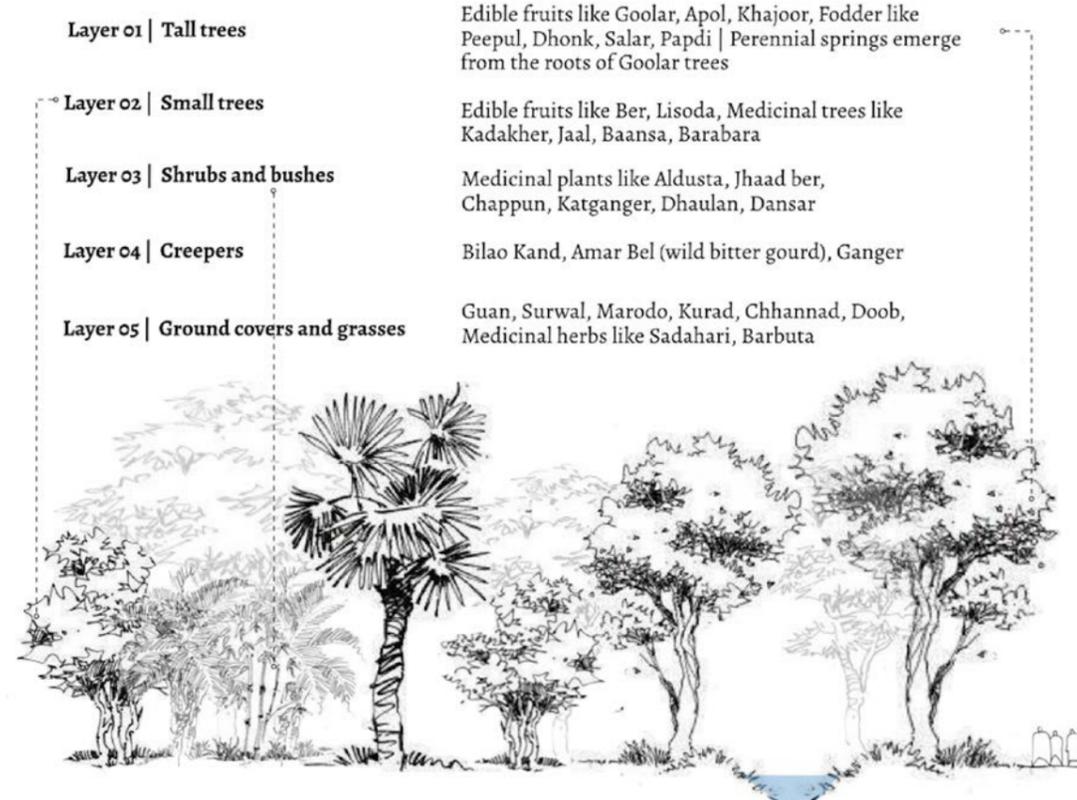
De fortes croyances religieuses renforcent également l'*Oran*: par exemple, le respect du *Devbani* est assuré par une forte foi en Dieu. Les *Orans* sont généralement utilisés et entretenus conformément aux règles traditionnelles définies par la communauté. Par exemple : « une bûche tombée peut être utilisée pour un bûcher funéraire, mais les arbres ne peuvent jamais être abattus »; « le plan d'eau peut être utilisé par le bétail, mais pas pour l'irrigation »; « les herbes peuvent être utilisées à des fins médicinales mais pas commerciales »; etc. L'entretien du bosquet sacré et sa gestion sont coordonnés par la communauté villageoise. Celle-ci s'oppose à la privatisation des terres de l'*Oran* par des particuliers. Il existe également des normes strictes pour empêcher l'abattage des arbres et le braconnage.

Les terres de l'*Oran* Adawal appartiennent actuellement au département des Forêts, mais le *Meena Sahakari Samiti*, une institution villageoise, est impliqué dans sa gestion. Un ascète, nommé Shri Hariom Das, prend soin de l'*Oran*.

Biodiversité et bétail

Les *Orans* contiennent des écosystèmes terrestres et d'eau douce uniques et fragiles qui abritent des espèces et des habitats rares, menacés et en danger, ainsi que des espèces clés, des espèces importantes sur le plan de l'évolution et des géniteurs sauvages d'espèces végétales cultivées. Les sites sont culturellement, esthétiquement et éthiquement importants dans le contexte de la gestion de la conservation.

À Adawal, le bétail est composé de 600 vaches, 700



Représentation graphique et classification des différentes couches de flore dans l'*Oran* Adawal. Crédit: Aditi Veena

moutons et 700 chèvres qui dépendent directement de l'*Oran*. Les espèces d'arbres dominantes sont le khajjur (*Phoenix sp.*), le dhok (*Anogeissus pendula*), le kikar (*Vachellia nilotica*), le neem (*Azadirachta indica*), le gular (*Ficus racemosa*), le peepal (*Ficus religiosa*), le sheesham (*Dalbergia sissoo*), le kair (*Capparis decidua*) et le chapun (*Grewia hirsutae Vahl*). De nombreux oiseaux, dont le pahadi chidia ou moineau domestique (*Passer domesticus*), le paon (*Pavo cristatus*), la perruche à collier (*Psittacula krameri*), le pigeon (*Columba iva*) et le rouge-gorge indien (*Saxicoloides fulicatus*) peuvent couramment être observés dans l'*Oran*. Parmi les autres animaux présents dans le bosquet sacré, notons le cochon sauvage (*Sus scrofa*), le léopard (*Panthera pardus*), l'antilope Nilgaut (*Boselaphus tragocamelus*), le lapin (*Oryctolagus cuniculus*) et la mangouste (*Herpestes edwardsii*).

Dans l'*Oran*, le khajjur (*Phoenix sp.*) et le dhok (*Anogeissus pendula*) sont les principales espèces d'arbres protégées, alors que le pahadi chidia ou moineau domestique (*Passer domesticus*) est la principale espèce d'oiseau protégée. Les sources d'eau de l'*Oran* comprennent une source pérenne et

un ruisseau. Ces sources d'eau proviennent de zones de la forêt où l'on trouve des arbres gulars (*Ficus glomerata*). La communauté reconnaît le lien entre les ficus et la source d'origine et pense que les ficus créent l'eau. Ce lien s'explique scientifiquement. Les racines des ficus créent de grandes cavités qui recueillent l'eau et deviennent des extensions des aquifères souterrains interconnectés. Cette eau peut s'échapper lentement du sol dans les zones de faible altitude sous forme de source.

Les communautés se considèrent comme faisant partie d'un écosystème plus vaste. Les Gujjars estiment qu'ils sont chanceux d'être si proches du monde naturel.

Plusieurs traditions ethnobotaniques et ethnovétérinaires sont associées à l'*Oran*. Les communautés se rendent chez le *Vaid* ou l'apothicaire local, qui a une connaissance approfondie des *jadibootis* ou herbes et plantes médicinales qui se trouvent dans la forêt. Ishwar Meena, un éleveur de 40 ans de Meena ki Dhani, est porteur des traditions ethnovétérinaires et des connaissances traditionnelles. Dans la vidéo, il nous fait visiter la forêt et nous présente plusieurs plantes de son vaste répertoire.



Banwari Lal Gujjar à propos de la co-existence avec les animaux dans la forêt de Sariska. Vidéo: Aditi Veena, 2021

Les menaces internes et externes, et l'espoir des communautés pour l'avenir

Aujourd'hui, la principale menace pour l'*Oran* est l'expansion de l'agriculture. Cette expansion est principalement due à des politiques internes et au changement de statut des terres. À Adawal, la partie intérieure de l'*Oran* est relativement peu perturbée et bien entretenue par les communautés puisqu'elle leur appartient toujours. Les lisières de l'*Oran* souffrent parce que le département des Forêts a envisagé une nouvelle stratégie pour pouvoir déclarer une augmentation de leur zone forestière totale en y incluant les *Orans* et les communs. Cette stratégie a été préjudiciable autant aux zones qui ont été incluses qu'à celles qui sont demeurées exclues. En effet, le changement de statut foncier conduit les membres de la communauté à abandonner leur responsabilité envers l'*Oran*. La zone exclue est donc confrontée à une dégradation sévère et rapide.

Toutes les activités telles que la chasse et le pâturage sont interdites dans les forêts réservées, à moins que des ordonnances spécifiques n'en disposent autrement. Par conséquent, si ces zones sont protégées par le

département des Forêts, les communautés et leurs moyens de subsistance sont exclus de ces écosystèmes. Cela conduit à un changement d'attitude envers la forêt. Banwari Lal Gujjar, de la communauté Gujjar, a expliqué que la réserve de Sariska a été une forêt gérée par la communauté pendant des siècles. Depuis qu'elle est devenue une réserve forestière, la forêt a été victime de braconnage et d'abattage illégal d'arbres. Selon lui, la communauté qui coexistait avec la forêt, qui en dépendait et qui en comprenait la signification spirituelle, est désormais exclue des devoirs et des responsabilités de prendre soin de la forêt. Les agents forestiers employés dans la forêt n'ont pas les compétences et la sagesse autochtone qui permettraient de protéger et de maintenir les terres forestières. Selon lui, le gouvernement doit trouver un moyen d'intégrer les communautés, de comprendre la valeur de la sagesse autochtone acquise au fil des siècles et de ne pas séparer les forêts des gens.

Un autre défi émerge lorsque l'*Oran* est en cours d'acquisition par le département des Forêts et tombe sous la supervision du département des Revenus fonciers. Le département des Revenus est en mesure de louer les terres pour des activités de développement. Par exemple, dans le **corridor Delhi-Mumbai**, de grandes étendues de terres qui constituaient l'habitat de chats sauvages en voie de disparition ont été utilisées pour construire des routes et des autoroutes. L'urbanisation de ces zones écologiquement importantes et sensibles est préjudiciable à la diversité végétale et aux déplacements d'animaux d'importance locale et nationale.



À gauche et au milieu : la communauté des potiers Kumhar utilise l'argile des plans d'eau qui émergent de l'*Oran* pour créer des récipients en terre. À droite : Pappi Gujjar utilisant des outils fabriqués à partir du bois de la forêt. Photo : Aditi Veena



Les communautés pastorales dépendent du lait de leur bétail pour les yaourts et le fromage. Photo : Aditi Veena

Il existe également d'autres menaces, comme l'excès de bétail, notamment de chèvres, qui broutent la plupart des feuillages. Shri Ram Meena nous a raconté qu'il y a une dizaine d'années, l'*Oran* avait subi une forte dégradation en raison du grand nombre de chèvres. En 2011, lors de la réunion annuelle de son comité, la communauté a décidé d'instaurer une restriction sur le nombre de chèvres que chaque villageois et villageoise pouvait élever. Les chèvres ont été réduites à 20 % de leur population initiale, ce qui a considérablement aidé à restaurer l'*Oran*. Meena a également mentionné qu'il y a 10 ans, l'eau de la source de l'*Oran* Adawal permettait d'irriguer environ 50 *Bighas* de terre alors qu'aujourd'hui, en raison de l'empiètement et de l'augmentation de la population, seuls 20 *Bighas* sont irrigués. Certains développements sont entrés dans les villages avec différents impacts. Par exemple, avec l'électrification des villages, la communauté des potiers s'est mise à utiliser des tours électriques; certaines communautés ont commencé à cultiver des légumes gourmands en eau, comme les oignons, comme cultures de rente; et l'apothicaire local a été remplacé par un médecin pratiquant la médecine occidentale, ce qui a entraîné une perte de confiance de la communauté dans le pouvoir de guérison des plantes médicinales. Tous ces changements ont réduit et limité la connexion et la dépendance de la communauté envers l'*Oran*.

Enfin, la communauté aspire à un plan de gestion pour l'ensemble du bassin versant. Grâce au soutien d'organisations comme la KRPAVIS et aux efforts autonomes de la communauté, celle-ci a pu construire des structures de collecte d'eau comme des anicuts (des petits barrages) et des barrages de retenue. Les communautés mènent une existence très simple où elles sont seulement capables de satisfaire leurs besoins de base en nourriture, vêtements et logement. Elles espèrent trouver un moyen de coexister avec les paysages écologiques, sociaux et économiques en mutation et créer un monde sûr pour leurs enfants.



Banwari Lal Gujjar à propos de l'impact de la conservation contrôlée par l'État. Vidéo: Aditi Veena, 2021

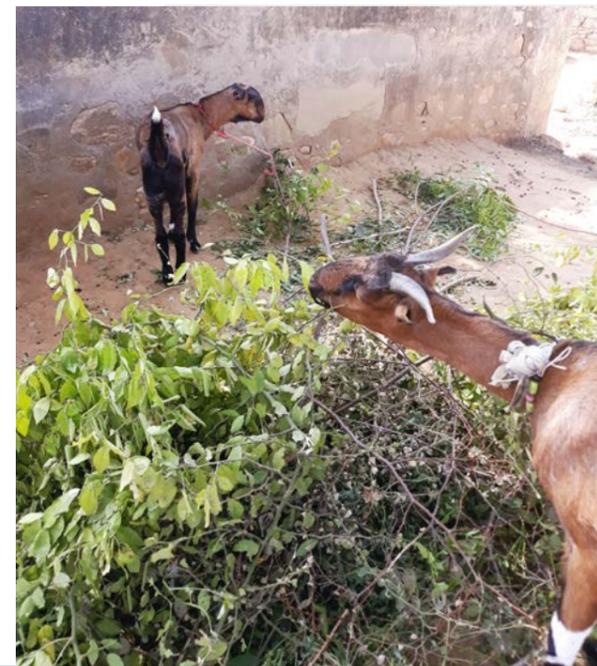


Références:

- Burnett, Tracy. 2018. *Review of Pastoralist Livelihoods in Asian Drylands: Environment, Governance and Risk*. A. Ahearn, T. Sternberg and A. Hahn (eds). Springer.
- Jha, M., H. Vardhan, S. Chatterjee, K. Kumar and A. R. K. Sastry. 1998. "Status of Orans (Sacred Groves) in Peepasar and Khejarli Villages in Rajasthan." In *Conserving the Sacred for Biodiversity Management*. New Delhi: UNESCO and Oxford-IBH, pp. 263-75.
- Mala, Agarwal. 2016. "Conserving Water & Biodiversity: Traditions of Sacred Groves in India." **European Journal of Sustainable Development** 5: 129 -140.
- Mandir, Seva. n.d. "A Study of Common Property Resources in District Alwar."
- Pandey, Deep N. 1999. "Sacred Forestry: The Case of Rajasthan, India." *History of Indian Science and Technology*.
- Rao, ML Sanyasi, N. Ramakrishna and Ch Saidulu. 2014. "Ethno-Veterinary Herbal Remedies of Gujjars and Other Folklore Communities of Alwar District, Rajasthan, India." *Int. J. Ayur. Pharma Research* 2(1): 40-45.
- Rathore, M. S. and N. S. Shekhawat. 2011. "Ethnobotanical Importance of Orans as a Means of Conserving Biodiversity." *International Journal of Agricultural Science, Research and Technology in Extension and Education Systems* 1(4): 195-200.
- Singh, A. and P. Sisodia. 2003. "Oran – A Traditional Biodiversity Management System in Rajasthan." *LEISA India* 5(3): 19-21.
- Singh, Aman and Bathla, Nitin. 2020. **KRAPAVIS Develops Strategies to Document, Secure and Sustain Orans with Partners**. ICCA Consortium.
- Singh, Aman and Ruchika Bahl. 2006. "Oran Land Issues: A Livelihood Concern for Pastoralists in Rajasthan." Available at SSRN 981506.
- Singh, Aman. n.d. "From Stewards to Trespassers: Pastoralist Management of Forest Resources".
- Singh, Aman. 2011. "Oran/Devani Matters, Trees and Tigers Conservation by Tribes: A Case Study from Sariska". *ENVIS Newsletter* 10(1): 2-6.
- Singh, Aman and Nitin Bathla (eds). Forthcoming, 2021. *Oran Atlas of Aravallis of Rajasthan*. KRAPAVIS.
- Singh, Dheeraj, M. K. Choudhary, M. L. Meena and M. M. Roy. 2016. "Oran Dynamics: A Community-Based Biodiversity Management System in India's Arid Zone." *Dryland Forests*, 73-93. Springer.
- Singh, G. 2016. *Sacred Groves of Rajasthan*. Scientific Publishers.
- Singh, G. S. and K. G. Saxena. 1998. "Sacred Groves in the Rural Landscape: A Case Study of Shekhala Village in Rajasthan." In *Conserving the Sacred for Biodiversity Management*. New Delhi: UNESCO and Oxford-IBH, pp. 277-88.
- Srivastava, J. P., and J. C. Hetherington. 1991. "Khejri (Prosopis Cineraria): A Tree for the Arid and Semi-Arid Zones of Rajasthan." *International Tree Crops Journal* 7(1-2): 1-16.



Des femmes et des enfants revenant de l'Oran avec des arbustes, des feuilles et des baies ramassés.
Photo : Aditi Veena



Le fourrage pour le bétail est obtenu dans les périphéries de l'Oran. Photo : Aditi Veena



Habitation typique du village de Meena : une cour avec de petites structures intercalées pour les personnes et le bétail, entourée de murs de clôture bas. Photo : Aditi Veena



Photo: Andris Salo



Tana' ulen

Une tradition de conservation vitale pour la reconnaissance des territoires de vie, Kalimantan du Nord, Indonésie

Auteur(s):¹ Cristina Eghenter, avec les contributions de Kasmita Widodo, Yutang Bawan, Saul Jalung et Andris Salo

Quand le dernier Chef coutumier de Bahau Hulu, Anye Apuy², a visité le village de Batu Puteh à Kinabatangan, État de Sabah (Malaisie orientale), les dirigeants locaux lui ont dit : « *Ils nous ont enlevé notre forêt. Ne les laissez pas vous enlever la vôtre, si vous avez encore une forêt dans votre village. La forêt, c'est la vie* ». Ce n'était pas la première fois qu'Anye Apuy observait les impacts économiques, sociaux et environnementaux des plantations industrielles de palmiers et des opérations d'exploitation forestière sans réels bénéfices pour les Peuples Autochtones, ne laissant derrière elles que des parcelles de forêts fragmentées et le seul souvenir d'une terre de chasse autrefois florissante. Dans les années 1970, il avait assisté à une période de déforestation effrénée le long des rivières principales près de son village et il avait visité des communautés de Sarawak où les concessions forestières avaient empiété sur le territoire des autochtones. Il avait réalisé depuis longtemps que le bois,

c'est de l'or, mais que, selon ses propres termes, « *ce n'est pas le type d'or qui est bon pour nous. Je veux protéger la forêt dans ma région, parce que la forêt c'est la vie pour les Dayak* » (cité par WWF, 2012:71).

En Indonésie, des millions d'hectares de forêts, de marais, de lacs et de littoraux sont gouvernés par des Peuples Autochtones et des communautés locales pour protéger et conserver les ressources naturelles et le fonctionnement des écosystèmes, pour maintenir les bases de leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire, ainsi que leurs valeurs spirituelles et leurs croyances religieuses, pour les générations actuelles et futures. Selon l'agence pour l'enregistrement des territoires autochtones (*Agency for the Registration of Indigenous Territories*, BRWA), en 2020, plus de 10 millions d'hectares ont été répertoriés et documentés par leurs gardiens en Indonésie³.



Tana' ulen est l'un de ces modèles de conservation efficaces et ancrés localement, pratiqué par le Peuple Autochtone Dayak Kenyah qui vit dans les parties supérieures de certains des principaux fleuves de l'intérieur de Bornéo, le long de la frontière entre Sarawak (Malaisie) et Kalimantan (Indonésie). Pour le peuple Kenyah, la conservation signifie prendre soin de la forêt (tant elle représente une source de moyens de subsistance et d'identité culturelle) avec la croyance selon laquelle la forêt en retour continuera à soutenir la communauté. Cette approche de gestion locale est omniprésente sur les territoires traditionnels autochtones du peuple Kenyah, qui font maintenant partie des provinces de Kalimantan Est et Nord (Eghenter et al, 2003; 2018). Ces caractéristiques sont aussi présentes dans les traditions de *tana' ulen* sur les territoires de Bahalu Hulu et Pujungan, deux communautés situées dans le département de Malinau, dans lequel se déroule notre récit.

Tana' ulen : la conservation des forêts selon les Dayak Kenyah

Tana' ulen signifie *tana* (la terre) qui est *ulen* (restrainte ou interdite). La forêt de *tana' ulen* est une forêt ancienne ou primaire, riche en biodiversité et présentant un niveau élevé d'endémisme. Les espèces d'arbres de la famille des Dipterocarpaceés (*Shorea*) ont tendance à dominer. De nombreuses espèces de rotin et d'autres palmiers se trouvent dans les sous-étages et le sol est couvert de gingembre, d'aracées,

« Ils nous ont pris notre forêt. Ne les laissez pas vous enlever la vôtre si vous avez encore une forêt dans votre village. La forêt, c'est la vie ».

Dirigeants locaux de Batu Puteh, WWF, 2012.

¹ Cristina Eghenter travaille avec WWF Indonésie et avec le groupe de travail sur les APAC en Indonésie (WGII).

Contributions: Kasmita Widodo (BRWA et WGII), Yutang Bawan (FoMMA Pujungan), Saul Jalung (Chef Coutumier Pujungan); Cartes et photos : Andris Salo (FoMMA Bahau Hulu)

Traduction et révision : Solène Chatelain et Christian Chatelain

² Ce texte est dédié à la mémoire d'Anye Apuy. C'est son leadership et sa vision qui ont permis de maintenir les traditions de conservation des *tana' ulen* par ses peuples et ont abouti à la reconnaissance du territoire coutumier par le gouvernement local en 2019.

³ Le BRWA a été mis en place par l'Alliance des Peuples Autochtones de l'Archipel (AMAN) ; début 2021, sa base de données (consultable ici <https://tanahkita.id/>) comprenait déjà 866 cartes de territoires autochtones, pour un total de 11 100 000 hectares. Voir le chapitre "Analyse nationale Indonésie" de ce rapport.





93 296 ha à Bahau Hulu; 174 291 ha à Pujungan



Guardiens: Peuple Autochtone Dayak Kenyah de Bahau Hulu et Pujungan



de fougères et de bégonias. On y trouve des espèces animales rares et emblématiques telles que les calaos, les léopards nébuleux (*Neofelis nebulosa*), les chats sauvages et les civettes. Des centaines d'espèces d'oiseaux, des cerfs, des sangliers et des bovins sauvages⁴ habitent également ces forêts. Certaines parties des corps des animaux (comme les plumes du calao, les dents et les ongles des ours) sont utilisées en tant qu'objets culturels lors de coutumes et de danses traditionnelles, ce qui indique la forte interconnexion entre la biodiversité, la forêt et la culture dans l'identité du peuple Dayak Kenyah (Eghenter, 2018). Les forêts *tana' ulen* contiennent également des plantes, des arbres, du poisson et du gibier d'une grande valeur pour la population locale. Les zones *tana' ulen* sont généralement nommées d'après le nom de la rivière (par exemple, *tana' ulen sungai Lutung*⁵). La tradition consistant à désigner au moins une zone *tana' ulen* au sein du territoire est pratiquée depuis longtemps par le peuple Dayak Kenyah⁶ et est encore observée aujourd'hui dans chaque communauté Dayak Kenyah

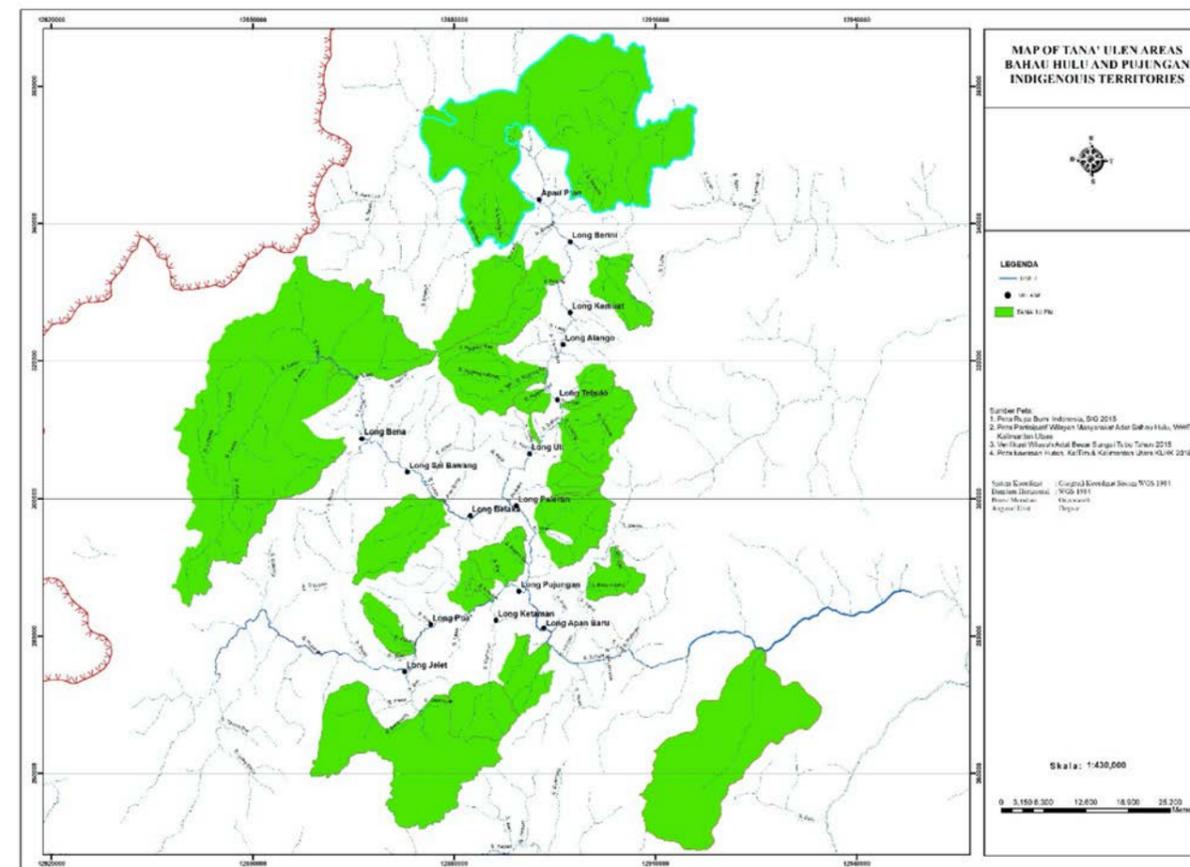
du département de Malinau, dans la province du Nord Kalimantan (Indonésie).

En général, les zones *tana' ulen* sont stratégiquement situées près du village, de manière à ce que la gestion et le contrôle par les habitants soient plus faciles. La taille d'une seule zone de *tana' ulen* varie de 3 000 hectares à plus de 80 000 hectares. L'accès y est limité pour protéger les ressources et assurer la pérennité de leur utilisation. Elles sont aussi en général interdites aux étrangers, y compris parfois aux habitants des villages voisins.

Les *tana' ulen* sont des éléments essentiels de la gouvernance des territoires autochtones plus vastes appelés *wilayah adat*. D'une certaine manière, les *tana' ulen* représentent les « aires protégées » des territoires autochtones. La *wilayah adat* de Bahau Hulu s'étend sur 321 607 hectares, dont 93 296 hectares sont des *tana' ulen*, eux-mêmes répartis entre les six villages situés le long de la rivière Bahau. La population totale est de 1 610 habitants. La *wilayah adat* de Pujungan



Photo: © Andris Salo



Carte des zones *tana' ulen* des territoires autochtones Bahau Hulu et Pujungan. Carte: Andris Salo (FoMMA Bahau Hulu)

s'étend sur 584 866 hectares, dont 174 291 hectares de *tana' ulen* répartis entre 9 villages le long des rivières Bahau, Pujungan et Lurah. La population totale est de 2 155 habitants.

Historiquement, les *tana' ulen* sont intégrés dans un système de gouvernance territoriale plus large. C'est la clé de l'avenir des *tana' ulen*. Les valeurs culturelles et naturelles sont inextricablement liées, et les communautés autochtones sont essentielles au maintien de ce système.

L'évolution de la gouvernance et la vitalité des traditions

Dans le passé, les *tana' ulen* fonctionnaient surtout comme des réserves forestières gérées par les *paren* (les familles de la classe aristocratique) au nom de toute la communauté. Bien que la classe aristocratique détenait le pouvoir, la forêt était considérée comme un bien public, que les dirigeants aristocratiques étaient chargés de gérer et de surveiller. Récemment, le modèle

de gouvernance a connu une profonde évolution suite à la démocratisation du leadership local et à la généralisation de l'éducation et de la scolarisation. Si les règles de base concernant l'utilisation des ressources et la protection du *tana' ulen* n'ont pas changé, la prise de décision et la responsabilité ont aujourd'hui été transférées au conseil coutumier. À Bahau Hulu et à Pujungan, les zones *tana' ulen* sont désormais sous la responsabilité des conseils coutumiers. L'autorité est souvent conférée conjointement au chef coutumier et

⁴ *Banteng* (*Bos javanicus*) sont des bovins sauvages que l'on trouvait autrefois en grand nombre en Asie du Sud-Est, mais dont les populations sont aujourd'hui limitées. Ces animaux sont des ruminants et des brouteurs qui peuvent vivre dans les forêts mais qui préfèrent les plaines, traditionnellement semi gérées par les populations locales.

⁵ La *tana' ulen* aurait pu être appelé de manière plus appropriée *sungai ulen*, c'est-à-dire la « rivière restreinte » qui comprenait la forêt et le bassin versant de cette rivière, toujours un affluent de la rivière principale.

⁶ Les traditions de conservation telles que les *tana' ulen* sont bien connues des peuples Dayak de l'intérieur de Bornéo, et elles portent des noms différents : *tana jaka*; *tana ang*; *tana pra*; etc.



au chef du village. Dans le village de Long Alango, les autorités coutumières ont décidé de créer un comité de gestion supplémentaire (*Badan Pengurus Tana' Ulen* ou BPTU) afin de partager les responsabilités et de renforcer la protection des *tana' ulen*. Ce changement n'est pas un signe d'affaiblissement de la gouvernance; au contraire, c'est un indicateur de la résilience et de la force du système de *tana' ulen*, capable de s'adapter à des circonstances changeantes.

Les principes de conservation et de gestion durable s'appliquent sur l'ensemble du territoire, mais des réglementations plus strictes s'appliquent au *tana' ulen*. Par exemple, la forêt du *tana' ulen* ne peut pas être défrichée pour ouvrir des rizières. La collecte de produits forestiers non ligneux et de valeurs économiques importantes est limitée de diverses manières :

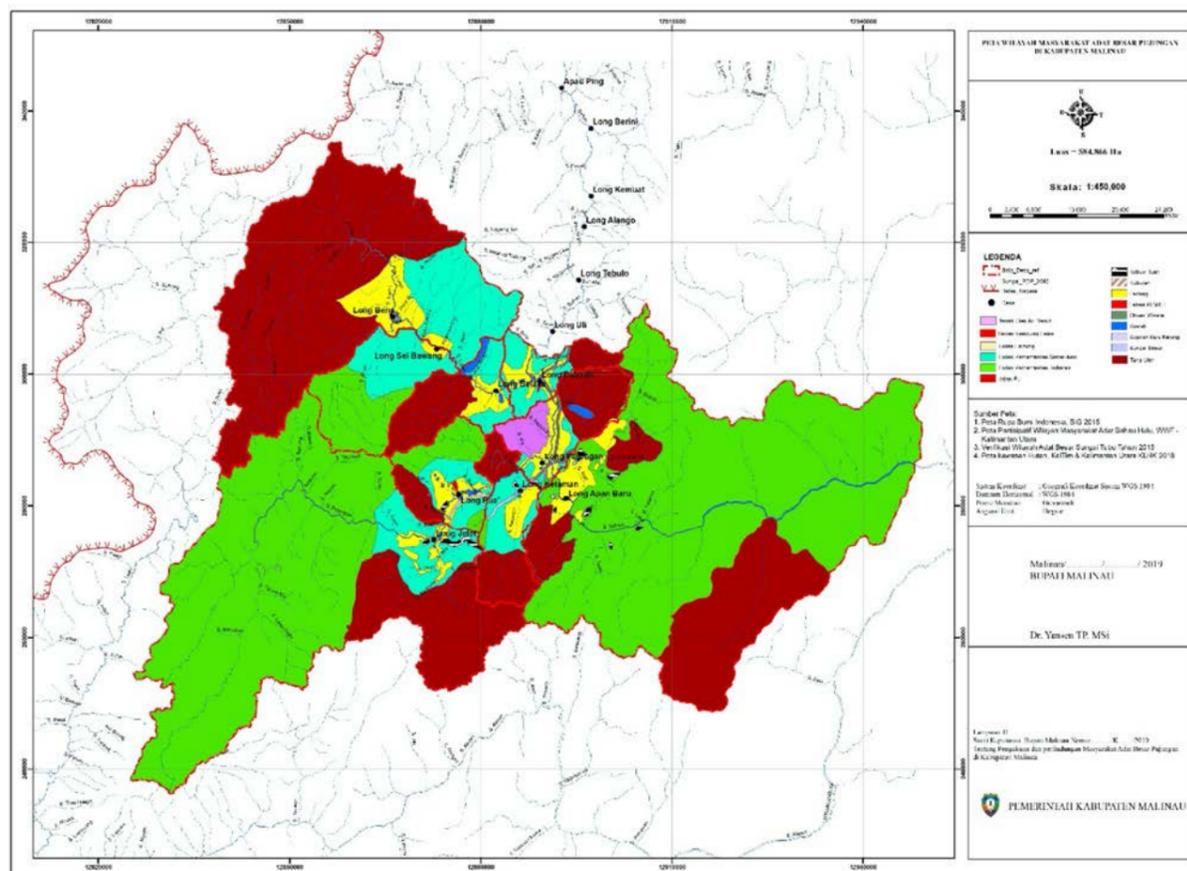
- le moment et la durée de la récolte ;
- les outils et méthodes utilisés (par exemple, le *gaharu*⁷ doit être collecté de manière traditionnelle en sélectionnant et en abattant uniquement les arbres infectés) ;

- la quantité et le type d'animaux chassés ; et
- l'exploitation des ressources sur une base collective.

Les contrevenants sont traqués et sanctionnés par des amendes convenues par le conseil coutumier, soit en argent, soit en objets de famille comme des machettes (*parang*) ou des gongs. Les amendes sont spécifiques au type de produit concerné et à la gravité de la violation. Les règlements ne sont pas des normes fixes mais sont discutés lors d'assemblées spéciales et adaptés à l'évolution des conditions. Il existe de nouveaux règlements qui obligent les étrangers à payer une forte somme au trésor du village pour accéder au territoire. De plus, les communautés rédigent désormais des règlements coutumiers pour renforcer l'exercice de leurs droits et obliger les intrus venant de l'extérieur à appliquer et respecter ces règlements.

À ce jour, les zones *tana' ulen* présentent des niveaux élevés de biodiversité. Bien qu'il n'existe pas de système de contrôle officiel pour mesurer l'efficacité des règles, les populations locales les respectent en signalant au conseil coutumier ou aux dirigeants du village les

Carte de zonage de Pujungan avec les zones *tana' ulen* en rouge. Carte: Andris Salo (FoMMA Bahau Hulu)



Reconstitution d'une tradition de longue date: une action collective *nuba ikan*, pour attraper des poissons dans un ruisseau en utilisant le poison naturel d'une écorce. Photo : Gamel Yutang

changements (en termes de disponibilité d'espèces clés ou de présence d'étrangers aperçus lorsqu'elles se rendent en forêt). Selon les circonstances, les *gaharu* et les vivres sont saisis et il est demandé aux intrus de quitter la zone immédiatement.

Pourquoi les *tana' ulen* sont-elles importantes ?

Autrefois, les croyances religieuses impliquaient l'organisation de festivités tout au long de l'année pour célébrer le cycle agricole ou pour des raisons sociales, comme par exemple le retour en bonne santé de soldats ou de commerçants. Le chef du village, membre de la famille aristocratique, était l'hôte principal. Il offrait son hospitalité aux voyageurs et aux délégations des autres communautés et préparait des repas pour ceux qui travaillaient dans ses champs. Afin d'assumer ses responsabilités, lui et sa famille devaient s'assurer qu'il y avait assez de bonne nourriture (surtout du poisson) et de divertissement pour ses invités. C'est toujours le cas aujourd'hui. Quand viennent des moments de festivités comme le Nouvel An, les fêtes des récoltes ou autres cérémonies collectives, la chasse et la pêche collectives sont coordonnées dans les *tana' ulen* pour obtenir rapidement, sans encombre et à faible coût, la nourriture abondante nécessaire.

Le bois de construction, autrefois pour les maisons

collectives et aujourd'hui pour les habitations individuelles, est une autre ressource importante des *tana' ulen*. Il est également important de noter que l'équité a toujours été une valeur prise en compte dans le système de gouvernance des *tana' ulen*. Les recettes issues de la récolte des ressources sont divisées entre tous, avec des allocations spéciales pour les individus les plus pauvres et les plus vulnérables de la communauté, comme les veuves et les orphelins.

Assurer une reconnaissance appropriée pour les *tana' ulen* vitales

Au cours des dernières années, de nouvelles opportunités de reconnaissance de territoires de vie (les APAC et leurs gardiens) ont vu le jour en Indonésie mais des restrictions importantes persistent. En 2013, un arrêt fondamental de la Cour Constitutionnelle (n° 35) a déclaré que les forêts conservées de manière

⁷ Le bois d'aloès ou *gaharu* est le nom commercial du bois résineux et odorant, du genre d'arbres *Aquilaria*, infecté par un champignon du genre *Aquilaria*. Le *gaharu* est utilisé comme bois d'encens dans l'industrie de la parfumerie et à des fins médicales. À Bornéo, la ruée vers le *gaharu* a commencé dans les années 1990 et a entraîné l'arrivée de beaucoup d'individus d'autres provinces d'Indonésie. Les institutions coutumières locales ont souvent échoué dans leurs tentatives de renforcement du contrôle exclusif de leurs ressources. La nouvelle économie basée sur le *gaharu* profite à certains mais, sur le long terme, elle affecte négativement les moyens de subsistance des communautés (Eghenter, 2005).

traditionnelle par des communautés locales et autochtones ont un statut différent et sont distinctes des forêts d'État. En 2014, une Loi (n°32) sur la gestion des petites îles et des zones côtières reconnaît les droits et le rôle des Peuples Autochtones et des communautés locales dans la gestion de ces territoires. Aussi, de nombreux départements légifèrent de plus en plus sur la reconnaissance et la protection des droits des Peuples Autochtones. Cependant, la Loi nationale sur les Peuples Autochtones et la ratification du UNDRIP sont toujours en attente au parlement.

Le dilemme conservation versus développement n'est jamais loin des questions de territoires autochtones, en particulier concernant l'exploitation minière, l'exploitation des ressources et la transformation de l'utilisation des terres. Les communautés aspirent à l'émancipation économique, et investir dans des plantations d'huile de palme peut apparaître comme une alternative tentante pour les populations locales. Dans de nombreux cas, la revitalisation des tana'ulen a été utilisée en tant que moyens de résistance contre ces menaces, pour contrer les sociétés d'exploitation forestière et l'exploitation commerciale des ressources de la forêt par des étrangers. D'autres menaces peuvent venir du développement d'infrastructures par les gouvernements locaux, quand les projets sont réalisés sans consultation significative des communautés ni respect de leurs forêts les plus précieuses, y compris les zones tana'ulen.

Dans des conditions de concurrence de l'exploitation des ressources forestières en constante expansion, les tana'ulen deviennent un moyen d'affirmer les droits fonciers des communautés et de protéger les ressources. À Pujungan, une ancienne zone tana'ulen a récemment été revitalisée sous la responsabilité collective de 9 villages. Deux nouvelles tana'ulen ont été établies pour assurer la gouvernance des ressources en eau dans les villages de Long Pujungan et Ketaman et une utilisation durable et équitable de la biodiversité, qui résulte d'une gouvernance efficace de la part des institutions. Si les solides valeurs de conservation sont soutenues et si les

institutions gouvernantes sont efficaces, il en résulte une utilisation durable et équitable de la biodiversité (voir Ostrom, 1999; 2008).

Après les frustrations grandissantes des communautés à cause de la trop lente reconnaissance de leurs droits ancestraux, les gardiens des tana'ulen se sont réunis, lors du Congrès des tana'ulen qui s'est tenu à Tanjung Selor (Nord du Kalimantan) en 2015, pour partager leurs préoccupations et exprimer leurs revendications. Les chefs coutumiers de diverses communautés Dayak situées le long de la Rivière Kayan ont convenu que les tana'ulen servaient toujours d'exemples, en montrant l'efficacité de la conservation et de l'utilisation durable des ressources menées par les Peuples Autochtones, et se sont engagés dans une forme de « *développement qui, pour être durable, doit respecter et protéger nos valeurs et nos traditions, comme les tana'ulen* » (citation de l'auteur).

Bien que les communautés aient commencé à instaurer des règles à petite échelle pour assurer une sorte de statut juridique minimal aux tana'ulen, les efforts déployés à l'échelle du village ne sont pas suffisants pour affirmer l'exclusivité de leurs droits concernant leurs terres et leurs ressources forestières. Dans le département de Malinau, les territoires tana'ulen et autochtones (*wilayah adat*), sont maintenant préservés par une Loi départementale (PEDRE n° 10 2012) qui reconnaît et protège les droits des Peuples Autochtones. Les dirigeants des communautés ont demandé le soutien de la BRWA et du groupe de travail sur les APAC en Indonésie (WGII)⁸ pour les aider à documenter, vérifier et déclarer leurs territoires et leurs pratiques traditionnelles afin d'obtenir leur reconnaissance. La BRWA et le WGII s'engagent



Pêche traditionnelle.
Photo: Andris Salo

également auprès des gouvernements locaux afin de renforcer leur capacité à développer des procédures de référence et des lignes directrices, et à mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés, y compris une agence (appelée BPUMA), comme le prévoit la législation du département. Le partenariat des ONG avec les communautés de Bahau Hulu et de Pujungan, et la collaboration ouverte avec le gouvernement local, ont contribué de manière significative à l'accélération de la mise en œuvre de la loi locale, et à la première reconnaissance officielle du territoire autochtone de Bahau Hulu par le gouvernement du département de Malinau en septembre 2019.

Les tana'ulen sont l'accomplissement des droits économiques, environnementaux, sociaux et culturels des communautés autochtones Kenyah. Elles ne se contentent pas de conserver une vaste variété d'habitats, de biodiversité et de fonctionnements écosystémiques, mais elles représentent également la base de la subsistance de leurs gardiens. En tant que tels, les *tana'ulen* conservent une place centrale dans la gouvernance des forêts des communautés Dayak Kenyah (Eghenter, 2018). Le modèle de conservation des *tana'ulen* ne disparaîtra pas facilement, mais il a besoin d'un soutien approprié et d'une reconnaissance adéquate.

La force des initiatives autochtones de conservation dépend autant de l'existence d'instruments juridiques internationaux et nationaux que de la vitalité des institutions et des mécanismes de gouvernance autochtones, de la vigueur des réglementations et des valeurs des communautés, dont notamment le lien culturel entre les communautés et leur *tana'ulen*, mais aussi de la force des réseaux de défense et de l'organisation sociale dont font partie les communautés. Selon les propres termes des membres des communautés, cela dépend de « *notre force et de notre engagement* ». Les institutions locales doivent être renforcées par l'information, l'innovation et le partage des compétences afin de garantir l'émergence de nouveaux champions de la conservation et assurer la pérennité des pratiques de conservation. Comme le dit le peuple Dayak Kenyah, « *il n'y a pas de communauté Dayak sans forêt* ». Le respect des valeurs de leurs forêts est primordial pour la sécurité et la résilience de la communauté, pour les générations présentes et futures.

Références:

Eghenter, C. (with B. Sellato and Simon Devung). 2003. *Social Science Research and Conservation*



« Il n'y a pas
de communauté
Dayak sans forêt ».

Proverbe du Peuple Dayak Kenyah

Management in the Interior of Borneo: Unraveling past and present interactions of people and forests (English edition). Bogor (Indonesia): Center for International Forestry Research (CIFOR), Ford Foundation, UNESCO, and WWF Indonesia.

Eghenter, C. 2005. "Histories of Conservation or Exploitation? Case Studies from the Interior of Indonesian Borneo." *In Histories of the Borneo Environment*. Wadley, R.L., (ed.). Leiden: KITLV Press, pp. 87-108.

Eghenter, C., 2018. **Indigenous Effective Area-based Conservation Measures: Conservation Practices among the Dayak Kenyah of North Kalimantan**. PARKS (June).

Farvar, M. T., G. Borrini-Feyerabend, J. Campese, T. Jaeger, H. Jonas and S. Stevens. 2018. **Whose 'Inclusive Conservation'?** Policy Brief of the ICCA Consortium No. 5. Tehran: ICCA Consortium and Cenesta.

Ostrom, E. 1999. *Self-Governance and Forest Resources. Occasional paper No. 20*. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Ostrom, E. 2008. *Design Principles of Robust Property-Rights Institutions: What Have We Learned*. Workshop in Political Theory and Policy Analysis, Indiana University, and Center for the Study of Institutional Diversity, Arizona State University.

WWF, 2012. **The Human Heart of Borneo**. WWF Indonesia and Heart of Borneo Initiative.

⁸ Dix organisations membres font partie du WGII : AMAN, BRWA, WALHI, NTFP-Ex, SAWIT WATCH, WWF Indonesia, HUMA, JKPP, Pusaka. WGII est membre du Consortium APAC depuis 2015.



Photo: Hamed Shahiki



Chahdegal

Les efforts continus pour la conservation des territoires de vie en Iran

Auteur(s):¹ Hamed Shahiki, Nina Aminzadeh Goharrizi, Ali Razmkhah

Chahdegal, le territoire de vie du Peuple Baloutche est l'exemple typique d'un système social et écologique interconnecté. Les Baloutches migrent de façon saisonnière, ont une forte affinité avec leurs troupeaux de chameaux et construisent des boucliers contre le vent à base de végétaux pour se protéger des tempêtes de sable. Grâce à leur volonté de conserver leur territoire, ils préservent aussi la biodiversité écologique et le bien-être humain ce qui, sur le long terme, garantit durabilité et résilience. Malgré la gravité et l'ampleur des menaces naturelles et anthropiques, comme par exemple un barrage construit en 2009, les communautés continuent de se battre pour rester en vie et conserver leur territoire de vie.

Selon les aînés, la tribu Shahiki, qui fait partie des peuples nomades Baloutches d'Iran, a émigré dans le Chahdegal il y a environ 150 ans. Fuyant les menaces du gouvernement et l'invasion d'autres tribus, ils

ont trouvé refuge dans le Chahdegal, une zone de grande biodiversité et riche en ressources naturelles. C'est à cette époque que les membres de la tribu de Shahiki ont commencé à former de petits villages et à développer des systèmes d'eau souterrains pour l'agriculture (appelé *qanats*), en complément de leur mode de vie traditionnellement nomade. Leur initiative a encouragé d'autres sous-tribus Baloutches à migrer vers le Chahdegal. Aujourd'hui, le Chahdegal compte 6 053 habitants, répartis en deux tribus principales et plus de dix sous-tribus.

La richesse de la biodiversité, la faune et la flore domestique et sauvage, jouent un rôle essentiel dans la résilience des peuples et pour la durabilité de cet environnement (Aminzadeh et al., 2019). Le territoire de vie Chahdegal des Peuples Baloutches se compose de plusieurs sous-sections et englobe de vastes zones d'écosystèmes désertiques et semi-désertiques, avec



un total de 580 000 hectares (soit environ la moitié de la taille du Liban). En tant que communautés semi-nomades, ces Peuples Baloutches utilisent le Chahdegal, paysage aride situé dans la province de Kerman, uniquement comme leur « terre d'hivernage » (*Qeshlag*), et le Kuh-e-Zنده, paysage semi-aride des provinces du Sistan et du Baloutchistan iranien, comme leur « terre d'estive » (*Yaklak*).

Les Peuples Baloutches du Chahdegal s'identifient en tant que Peuples Autochtones qui appartiennent à la vaste communauté ethnique iranienne Baloutche². Ils ont leur propre langue Balouchi, leur religion (l'islam sunnite, une minorité en Iran), leur culture, vêtements

¹ Hamed Shahiki est un chercheur en écologie et l'animateur local du Chahdegal development plan project.

Nina Aminzadeh est chef de projet et facilitatrice dans le domaine des systèmes de gestion de l'eau et des moyens de subsistance durables au niveau communautaire.

Ali Razmkhah est conseiller juridique en matière de droits des Peuples Autochtones et des communautés locales sur leurs territoires pour le CENESTA et coordinateur régional du Consortium APAC pour l'Asie occidentale et centrale et pour le Caucase.

L'étude est basée sur les résultats de la « Cognition globale, analyse participative et formulation du plan de développement endogène du territoire des Peuples Autochtones Baloutches », région du Chahdegal, province de Kerman, CENESTA, financée par Kerman Khodro Corporation (Aminzadeh et al., 2019).

Traduction et révision : Solène Chatelain et Christian Chatelain.

² On trouve aussi le Peuple Baloutche au Pakistan, en Afghanistan et en Inde ; leur nombre total est estimé à environ 10 millions d'individus, parmi lesquels près de 2 millions vivent en Iran ; voir : https://en.wikipedia.org/wiki/Baloch_people.

« Notre territoire de vie forme notre identité. Nous avons appris à utiliser les ressources de notre territoire avec précaution. Si nous construisons une nouvelle maison, l'ancienne n'est pas détruite. Nous ne jetons jamais rien, mais le réutilisons à des fins nouvelles ».

Changiz [Genghis], aîné de la sous-tribu Kamalan-Zehi





580 000 hectares



Ces peuples nomades ont émigré dans le Chahdegal il y a 150 ans



Population de 6 053 individus

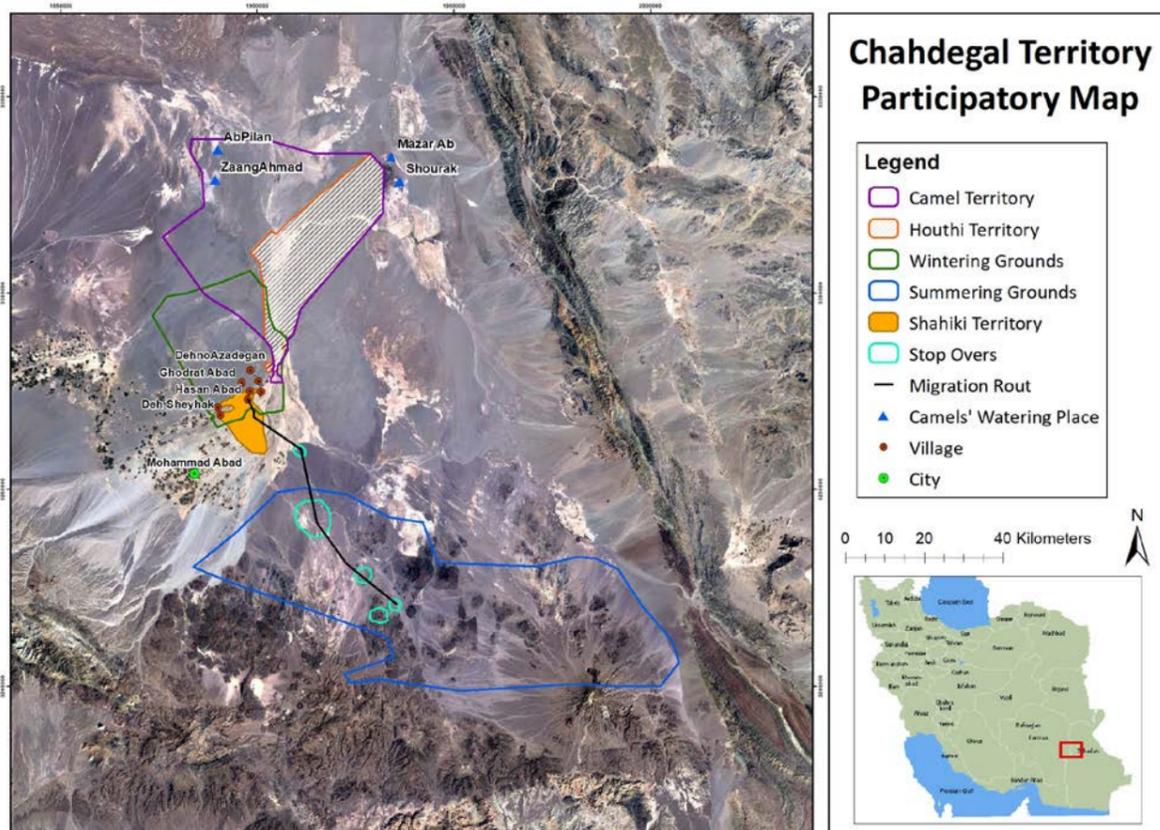
Superficies approximatives des territoires de Chahdegal

Territoires	Superficies approximatives (km ²)
Territoire des chameaux	1800
Territoire des "Hoots"	700
Territoire Chahdegal	800
Terres d'estive Shahiki	3000
Territoire Shahiki	100
Total	5800

Gouvernance et répartition équitable : le Conseil des aînés des tribus de Chahdegal

Les Peuples Baloutches du Chahdegal ont un système de gouvernance collective basé sur des institutions décisionnaires et diverses méthodes de gouvernance traditionnelle, fondées sur la structure sociale des tribus.

et rituels traditionnels. Leur identité est profondément liée à leur territoire, qui traduit le sens du passé et tient une place particulière dans la conscience collective de la communauté. Les Peuples Baloutches du Chahdegal sont fermes dans la définition de leurs territoires, avec une délimitation claire de leurs routes migratoires, leurs zones d'hivernage et d'estive. Ils prennent des décisions concernant la gestion des ressources naturelles, comme le montre le projet participatif mené par les auteurs (Aminzadeh et al., 2019)³. Ces éléments montrent la relation historique qu'entretiennent ces peuples avec leur environnement, cependant toujours méconnue du gouvernement iranien.



Carte participative du territoire de Chahdegal. CENESTA, 2020

L'institution décisionnaire principale est le Conseil des aînés de Chahdegal. Cette institution est structurée autour du *Sardar* (chef de toutes les tribus) et des autres aînés qui le consultent pendant le processus de prise de décisions. Le Conseil comprend également des représentants des sous-tribus, qui ont le pouvoir de gérer certaines zones du territoire de vie et de régler des différends. Les décisions prises par ce Conseil sont toutes basées sur les connaissances et expériences traditionnelles du peuple, ce qui permet aux membres de la communauté de les considérer justes et transparentes. Jusqu'à il y a 30 ans, le Conseil se rassemblait dans un lieu spécifique appelé *Kerteki*⁴. Le fait que les discussions aient lieu sur un territoire communal partagé par tous permettait une prise de décision équitable et objective. Aujourd'hui, pour diverses raisons religieuses, le Conseil se réunit dans les mosquées locales. Malgré les nombreux défis auxquels les communautés ont dû faire face, la crédibilité du Conseil des aînés a permis de maintenir un système de gouvernance traditionnel dynamique et vivant, en accord avec les besoins changeants des communautés et de leur environnement.

En plus du Conseil, les Peuples Baloutches de Chahdegal ont développé plusieurs autres méthodes traditionnelles de gouvernance pour leur territoire. Le *Tir-Andakhtan* est une méthode de répartition des terres agricoles : un aîné délimite différentes zones de terre à l'aide d'une série de signes uniques (petites pierres ou excréments d'animaux par exemple) et

chaque signe correspond à l'accès individuel d'un agriculteur à une certaine superficie de terre. Cette méthode, que les membres de la communauté estiment être la mise en application d'une justice divine, a pour objectif de permettre à chaque agriculteur d'accéder à une zone de terre de bonne qualité (avec un sol plus riche et à proximité d'un *qantas* nécessaire à l'irrigation) et à une zone de terre de qualité moindre.

Les Peuples Baloutches du Chahdegal ont également mis au point des règles pour encadrer la chasse des animaux présents sur leur territoire : sangliers, chèvres sauvages, bédouins ou encore lapins. Seul un nombre limité de personnes, appartenant pour la plupart à la plus haute caste sociale, est autorisé à chasser sur les terrains de chasse communs ; la viande doit être répartie entre tous les membres de la sous-tribu et il est totalement interdit aux étrangers de chasser.

Comme c'est le cas pour d'autres tribus nomades, le gouvernement iranien a nationalisé le territoire ancestral

³ L'étude est basée sur les résultats de la « Cognition globale, analyse participative et formulation du plan de développement endogène du territoire des Peuples Autochtones Baloutches », région du Chahdegal, province de Kerman, CENESTA, financée par Kerman Khodro Corporation.

⁴ On appelle aussi cet endroit *T'al-e-Shariát (Sharia)* parce que des cérémonies religieuses s'y tenaient.



Les aînés du peuple Baloutche du Chahdegal cartographient leurs territoires de vie par un système participatif d'informations géographiques. Photo: Nina Aminzadeh Chahdegal





« Nous avons un «sol fier» sur notre territoire de vie, c'est un vrai don de la nature et nous avons tous la responsabilité de sauver la nature et la biodiversité ».

Ali Khorram, aîné de la sous-tribu Jomeie. « Sol fier » signifie sol productif en langage Baloutche.

Chahdegal des Peuples Baloutches. Les terres d'estive de leur territoire de vie ont par ailleurs été désignées en tant qu'aires protégées. Bien que le gouvernement respecte toujours leurs droits fonciers et leurs méthodes de gestion, ce qui assure la continuité de la conservation de la riche biodiversité de cette zone, les communautés ont néanmoins perdu la propriété collective de leur terres d'estive. Pour ce qui est de leur territoire d'hivernage, le gouvernement n'a pas pris de mesures importantes pour réprimer l'accès des communautés à leurs terres agricoles. Cependant, les communautés sont confrontées à de plus en plus de difficultés dues au fait que le bureau local des ressources naturelles interdit la plantation de palmiers sur les terres nationalisées. L'ingérence des autorités gouvernementales locales dans leur accès aux ressources naturelles se traduit notamment par des poursuites judiciaires.

Un système de valeurs : chameaux, arbres prosopis et lien à la terre

Comme on peut l'observer dans leurs vies quotidiennes, les valeurs socio-culturelles des Peuples Baloutches du Chahdegal sont intimement liées à leur environnement. Par exemple, de nombreux objets de la communauté (tapis, tentes et broderies) sont fabriqués avec des matériaux locaux et décorés de motifs représentant la faune, la flore, le climat ou encore la géographie. Les maisons sont construites avec des matériaux locaux (les briques adobe, la laine de chèvre, le Tamaris séché

Palmiers enterrés dans le sable à Chahdegal. Photo : Hamed Jalivand



ou les branches de palmier) dont l'utilisation requière des connaissances précises, relatives notamment à l'adaptation aux vents saisonniers, selon leur intensité et leur direction.

Ces valeurs socio-culturelles sont aussi illustrées par la relation spirituelle inébranlable qu'ils entretiennent avec leur territoire. En effet, les relations des Peuples Baloutches aux arbres Prosopis et aux chameaux reflètent l'immense reconnaissance qu'ils ont envers la nature, tant les dons qu'elle leur a fait permettent la vie dans le Chahdegal. C'est par exemple sous un Prosopis spécifique que la communauté réalise ses rituels, comme les sacrifices d'animaux, ou le *Z'arat-e-Sed Soleiman* qui consiste à attacher du tissu aux branches de l'arbre pour attirer la pluie et la bonne fortune.

Sur le territoire de vie Chahdegal des Peuples Baloutches, l'alimentation de la communauté dépend profondément des dons de la nature. Les moyens de subsistance sont assurés par l'agriculture (culture de palmiers, de blé, d'orge et de luzerne) et par le pastoralisme semi-nomade (élevage de chameaux, de chèvres et de moutons). Tous les aliments de la communauté ainsi que les plantes médicinales proviennent directement de leur environnement. Certains produits sont vendus sur les marchés locaux, comme les dattes (l'un des principaux produits agricoles cultivés dans le Chahdegal) ou les camélidés et caprins mâles, vendus en nombre limité et surtout pendant les années arides car cela permet d'éviter le surpâturage des terres. La majeure partie de la production est néanmoins consommée au sein de la communauté. En ce sens, la connaissance de leur environnement naturel et leur système traditionnel de gouvernance et de gestion permet à tous les habitants du Chahdegal de subsister sur leurs terres. Par exemple, les femmes Baloutches du Chahdegal pratiquent entre elles un système de partage participatif du lait de chèvre, appelé *Badali*. Ce système garantit à chaque famille l'accès à une quantité suffisante de lait alimentaire.

Les connaissances, les valeurs et les pratiques traditionnelles des peuples du Chahdegal contribuent à leur résilience envers le changement climatique et la dégradation de l'environnement. Ils ont des connaissances pointues d'au moins quatre types de vents et de neuf types de sols différents sur leur territoire de vie. Cela signifie par exemple qu'ils savent précisément où planter un arbre Prosopis pour se protéger contre les tempêtes de sables, sans quoi les villages et les terres agricoles alentours seraient détruits. Ils savent aussi comment utiliser ces sols, avalés par les



Une femme Baloutche fabriquant un Tegerd, tapis traditionnel tissé à partir de feuilles de palmier. Photo: Nina Aminzadeh



Les femmes de Chahdegal sont responsables de l'alimentation du bétail, à l'exception des chameaux. Ici, une femme Baloutche montre la quantité de nourriture pour une vache baloutche. Photo: Nina Aminzadeh

vents et accumulés sous les Prosopis, pour améliorer la fertilité de leurs terres agricoles.

La relation qu'entretient la communauté avec les camélidés joue aussi un rôle important dans la conservation de ce territoire de vie. Grâce à la capacité de ces animaux de vivre dans des écosystèmes désertiques et rudes, les Peuples Baloutches du Chahdegal ont des règles coutumières spécifiques les concernant : ils interdisent la vente de la viande et du lait des chameaux et autorisent leur abattage uniquement en un jour religieux spécifique (le *Eid-e-Ghorban*, « le festin du sacrifice »). La communauté utilise aussi massivement le fumier de chameaux dans ses champs et pâturages pour son action fertilisante. Effectivement, étant chargé en graines de flore sauvage telles que le *Prosopis*, le *Calligonum* ou le *Desmostachya bipinnate*, le fumier de chameau aide à enrichir la biodiversité.

En tant qu'éleveurs de camélidés, les Peuples Baloutches du Chahdegal ont une relation très particulière avec ces animaux. Ils les imprègnent de leurs propres valeurs sociales, en mettant en place des coutumes de nomination remarquablement précises basées sur l'âge, le sexe et les différentes étapes de la vie de chaque animal. Ils les considèrent même comme faisant partie de leurs propres familles.

Les Baloutches du Chahdegal pratiquent diverses techniques coutumières d'élevage pour éviter le surpâturage et préserver la diversité florale. Le *Gole-Kardan* par exemple, est une évaluation de la capacité de pâturage des parcours par un aîné avant l'arrivée du printemps ; quant au *Keid-Kardan*, il consiste à attacher les pattes avant du camélidé chef de troupeau afin de contrôler sa direction et l'amplitude de ses mouvements, et par conséquent, celles du troupeau entier. Ces exemples illustrent la relation

Photo: Nina Aminzadeh



intime qui lie l'homme et l'animal dans l'élevage de camélidés et de bétail dans le Chahdegal : un système bio-culturel optimisé pour une utilisation durable des rares ressources de ce territoire de vie semi-désertique.

Planter des prosopis: menaces, résilience et espoir de reconnaissance

Le territoire de vie Chahdegal des communautés Baloutches fait face en ce moment à une série de menaces à la fois naturelles et anthropiques. Les pénuries d'eau et les sécheresses saisonnières se sont exacerbées en raison du changement climatique et des politiques gouvernementales inadéquates, comme en témoigne la construction d'un barrage en amont en 2009.

Aujourd'hui, les communautés sont exposées à des tempêtes de sable plus de 300 jours par an (une augmentation significative), provoquant une sévère érosion des sols. La construction d'un barrage et la propagation de puits de forage avec pompes à moteur interfèrent avec les systèmes d'irrigation traditionnels et la baisse des réservoirs d'eau souterrains entraîne la disparition de nombreux *Prosopis* et *Tamaris*. La riche biodiversité de cette région risque de s'épuiser.

Les communautés ont développé diverses initiatives pour faire face à ces menaces. Par exemple, elles ont construit des pare-vents autour des villages et des terres agricoles en utilisant des matériaux naturels (tels que les feuilles de palmier ou les arbres *Prosopis*) pour prévenir la destruction causée par les tempêtes de sable. Elles ont

également installé des plantes tolérantes à la sécheresse comme le sour tea (*Hibiscus sabdariffa*) ou d'autres mélanges de variétés de blé plus adaptés aux changements climatiques. Ailleurs, ils ont décidé collectivement de réduire le temps de pâturage dans les zones d'estive pour permettre aux plantes de se rétablir. Cela implique que la communauté reste désormais sur ses terres d'estive moins de trois mois par an, alors qu'elle y passait cinq ou six mois il y a trente ans.



Tente noire baloutche. Photo: Hamed Shahiki.

La résilience des communautés et leur capacité à s'adapter à un environnement changeant sont évidentes et leur permettront de faire face de la meilleure manière possible à un avenir de plus en plus incertain. La profonde solidarité communautaire, les institutions coutumières bien conçues, un mode de vie basé sur la migration qui permet une adaptation souple, et la connaissance approfondie de leur environnement, sont autant d'éléments qui leur permettent de gérer leurs ressources naturelles de manière durable et de conserver la riche biodiversité de leur territoire.

Les communautés Baloutches du Chahdegal souhaitent que le futur de leur territoire de vie reflète autant que possible la vie de leurs ancêtres. Elles savent que les forces qui affectent leur vie et leurs ressources, comme le changement climatique ou les interférences gouvernementales, sont déterminées par les activités d'autres personnes, tant au niveau mondial que local. Dans l'immédiat, elles souhaitent que les autorités gouvernementales reconnaissent leurs droits fonciers sur ce territoire de vie, ainsi que leurs droits sur l'eau et sur leur système coutumier d'irrigation. En fin de compte, les communautés Baloutches du Chahdegal veulent avoir la possibilité de renforcer leurs institutions coutumières, en intégrant les connaissances traditionnelles et modernes dans leurs méthodes de gouvernance dans le but de combattre la désertification de leurs terres.

Références:

Aminzadeh, Nina, et al. 2019. *Chahdegal: Comprehensive cognition, participatory analysis and formulation of the endogenous development plan for indigenous Balouch people's territory*. Tehran: CENESTA.



« Depuis les 40 dernières années, s'adapter aux changements a été une part inévitable de nos vies, mais la riche biodiversité de notre territoire de vie a renforcé notre résilience à faire face par nous-mêmes aux situations difficiles ».

Sardar Ali Reza de la tribu Shahiki



Photo: Lopsang Chiring Lama



La vallée de Tsum

Conservation de la nature et de la culture du Peuple Tsumba dans l'ouest de l'Himalaya, Népal

Auteur(s):¹ Jaiab Kumar Rai et Nima Lama

La vallée de Tsum est à quatre jours de marche de la route la plus proche, l'une des régions les plus reculées de l'ouest de l'Himalaya népalais. La vallée de Tsum est une terre traditionnelle des Peuples Autochtones Tsumba qui parlent un dialecte unique, le *Tsumke*, ou *Tsumba*, influencé par une langue tibétaine. La vallée a été déclarée par ses habitants comme *Shyagya* ou zone non-violente, en 1920. Le *Shyagya*, une culture de la non-violence enracinée dans la religion bouddhiste, est le principe directeur qui façonne la vie quotidienne des Tsumba. Les visites régulières aux *Gumbas* (monastères bouddhistes), lieux de prières et de célébration de différentes fêtes religieuses et culturelles, préservent la vie spirituelle. Les monastères, dont Mani Bompos, Mani Walls, Kanis et Chortens, sont des sites importants du patrimoine culturel qui forgent des liens spirituels avec le territoire Tsumba (Rai et Thing, 2020).

Pour les Tsumba, les montagnes qui entourent la vallée sont les demeures des dieux, et il est dit que le Saint bouddhiste Milarepa médite toujours dans les grottes. La vallée est considérée comme un site naturel sacré (Rai et al., 2016 ; Rai et Thing, 2020) et un *beyul* (refuge sacré caché, dédié aux disciples) créé par le Gourou Rinpoche du 8e siècle qui a introduit le bouddhisme au Népal.

Située dans l'aire de conservation de Manaslu (*Manaslu Conservation Area*, MCA), la vallée s'étend sur 54 417 hectares (544 km²)², est entourée de majestueux sommets himalayens et se situe entre 1600 et 6705 mètres d'altitude (NTNC, 2020; Rai & Lama, 2020; ICIMOD, 2008). Il s'agit d'un site respecté du patrimoine culturel bouddhiste, qui attire aussi bien les pèlerins que les touristes. La vallée offre un excellent habitat pour les animaux sauvages, en particulier le mouton bleu, le cerf porte-musc, le thar de l'Himalaya et le léopard



54 417
hectares



Gardiens: 1 810
membres du Peuple
Autochtone Tsumba

des neiges, avec environ 2000 espèces de plantes (50 plantes médicinales), 110 espèces d'oiseaux et 33 espèces de mammifères. Il s'agit d'un environnement naturel diversifié qui abrite 11 différents types de forêts (ICIMOD, 2008, p. 15).

La vallée de Tsum est divisée en deux villages, Chumchet et Chekampar, connus respectivement sous les appellations de Basse-Tsum et Haute-Tsum,

¹ Jaiab Kumar Rai, professeur adjoint d'anthropologie au département central d'anthropologie de l'université Tribhuvan (TU) au Népal, est volontaire en tant que coordinateur national du Consortium APAC au Népal (Membre du Consortium APAC).

Nima Lama est un chef communautaire de la vallée de Tsum et Membre d'honneur du Consortium APAC.

La recherche est partiellement basée sur la documentation recueillie en 2015 ; voir : Rai, J. K et Sudeep Jana Thing (2020) « **Photo Story : A Territory of Life in Tsum Valley, Gorkha District, Nepal** ». Consortium APAC. Les auteurs tiennent à remercier Sudeep Jana-Thing pour la révision supplémentaire.

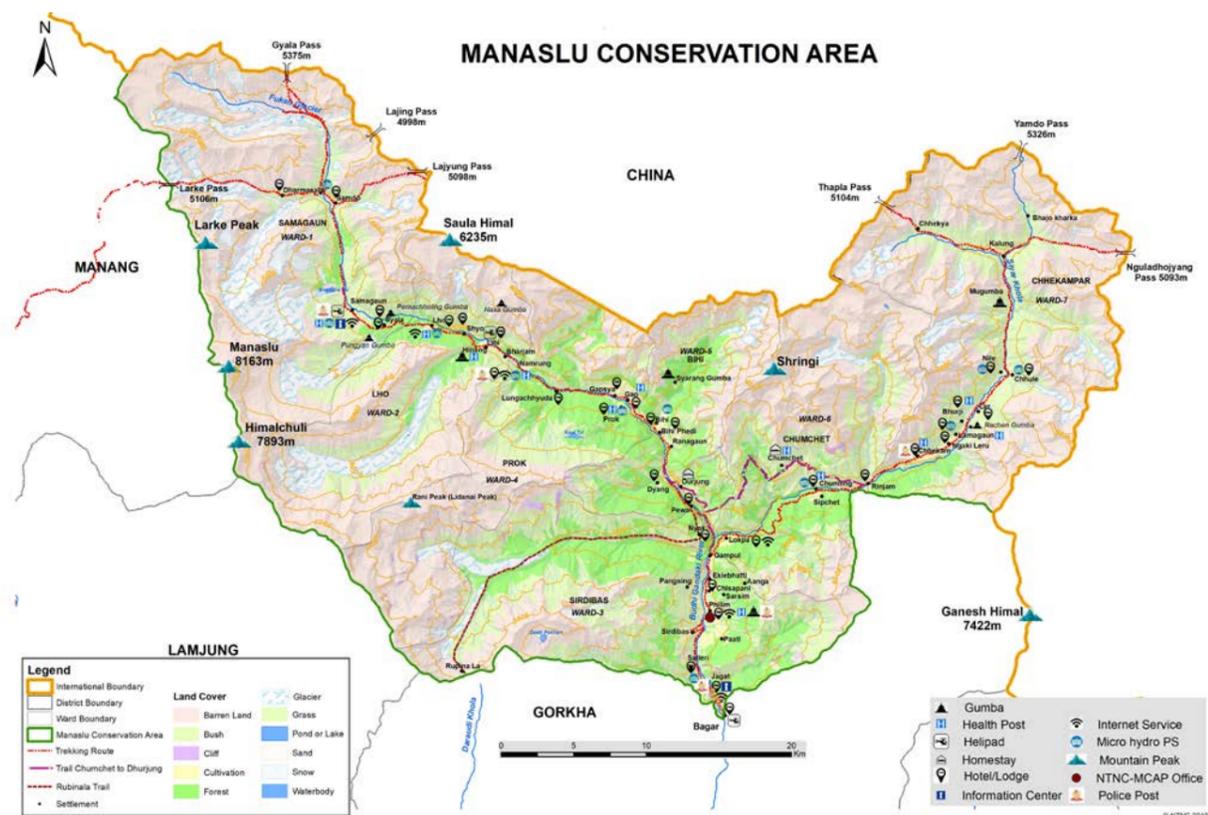
Traduction et révision : Bianca d'Aoust et Rachel Babin

² Cartes topographiques du gouvernement du Népal, 1996 ; ICIMOD, 2008, p. 2.

« Nous sommes fiers d'être nés et d'avoir grandi dans un endroit du monde si précieux sur le plan historique, où la conservation de la nature et de la culture est soutenue par des croyances et des pratiques fondées sur la culture de la non-violence ou sur la tradition locale appelée *Shyagya* ».

Mr. Nima Lama





Carte de l'aire de conservation de Manaslu. La Vallée de Tsum représente le « bras » est de la MCA, entre la Chine, le col du Yamdo et le pic Ganesh Himal. Carte : NTNC, 2019

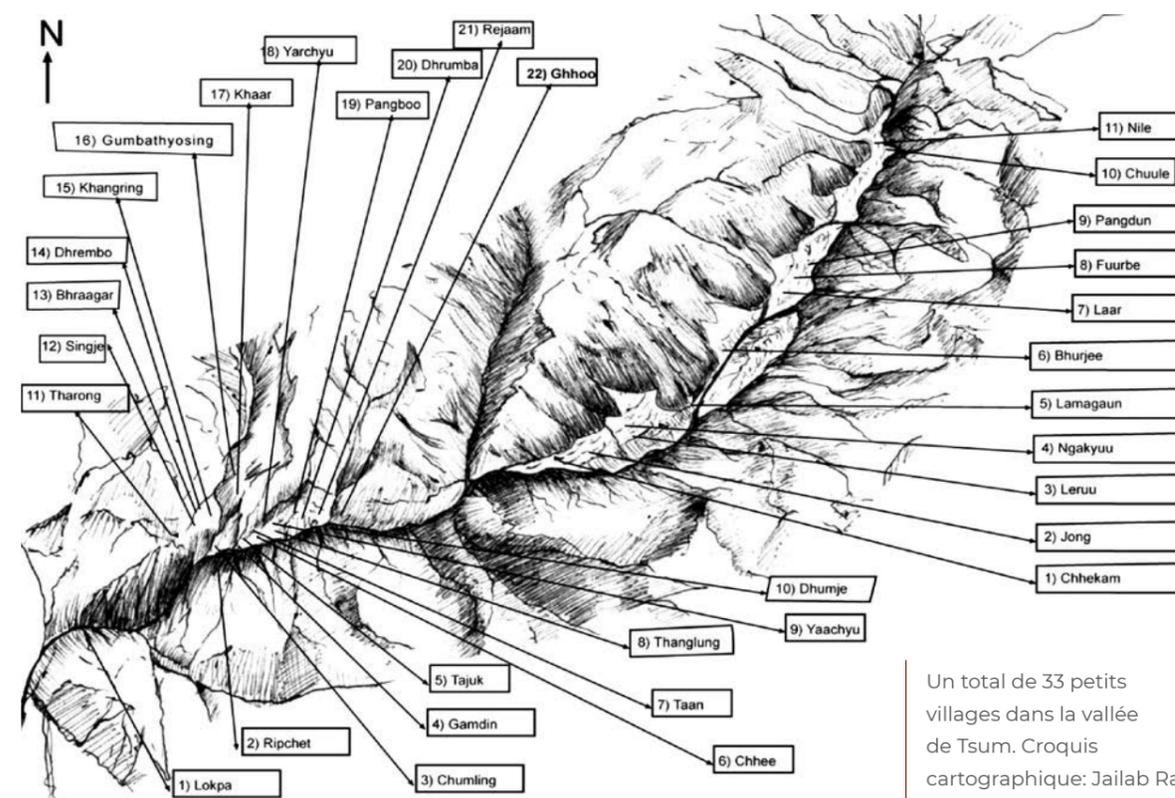
de l'autre côté de la rivière Budhigandaki-Shiarkhola. Les 33 groupes de villages, qui comptent 1810 personnes réparties en 529 ménages, se situent entre 1905 et 3100 mètres d'altitude (GoN/NPC/CBS 2012, p. 56).

Une grande partie de l'art et de l'artisanat traditionnel, telles que les peintures *Thangka* (peintures spéciales sur tissus et bois), la sculpture sur pierre (*Mani*) réalisée principalement par les hommes, les vêtements tissés traditionnels (tels que le *bakhu* et le *dhoja*) et les tapis (connus sous le nom de *galaicha*), appartiennent à leur identité culturelle.

Bien que certains Tumba travaillent pour des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, il existe d'autres formes de revenus pour assurer leur subsistance. Les principales cultures de subsistance de la vallée sont le blé, le bouquet, la moutarde, les haricots, la pomme de terre et les légumes dans la Haute-Tsum; et le blé, le maïs, le millet, le sarrasin, les haricots et les légumes dans la Basse-Tsum. L'élevage, principalement pour les produits agricoles et laitiers utilisés pour la consommation personnelle, est une autre source de revenus. Les

Tumba tirent également des revenus de la collecte et de l'approvisionnement de *Yarcha Gumba* (*Codyceps sinensi*) de mai à juillet, et d'ail sauvage en septembre et octobre (ICIMOD 2008, Rai et Thing 2020).

Le tourisme est une autre source de revenus. La vallée de Tsum est la porte d'entrée à la province tibétaine de la Chine voisine. La frontière tibétaine se trouve à environ 15 km du plus haut village de Niley. Pour des raisons politiques relatives au mouvement Khampa pour la demande d'un Tibet autonome, la vallée de Tsum est demeurée restreinte aux étrangers de 1975 à 2008 (Mainali, 2014). Après un lobbying continu de la part des chefs de la communauté entre 1991 et 2008, elle a été ouverte au tourisme. Depuis, le nombre de touristes visitant la vallée de Tsum a progressivement augmenté³. Les étrangers ont besoin de deux permis népalais : un pour entrer dans l'aire de conservation de Manaslu et un permis spécial pour entrer dans la vallée de Tsum. L'infrastructure touristique comprend 40 hôtels, auberges, magasins, agences de randonnée et guides touristiques qui accueillent les visiteurs dans la vallée de Tsum. Les Tumbas ont décidé collectivement d'interdire aux étrangers d'acheter des terres et d'établir



Un total de 33 petits villages dans la vallée de Tsum. Croquis cartographique: Jailab Rai et Surendra Bhandari

des entreprises dans la vallée. Cependant, en 2020, seulement 27 touristes ont visité la vallée (NTNC/NCA, 2021). Cette baisse drastique est due à la pandémie mondiale de COVID-19.

Gouvernance des lieux et des personnes

La gouvernance dans la vallée de Tsum est assurée par plusieurs institutions : le gouvernement, qui est composé de chefs de villages élus, de forces de sécurité et d'autres services gouvernementaux; des institutions semi-gouvernementales; d'autres groupes communautaires et comités locaux connus sous le nom de Comités de gestion des aires de conservation (*Conservation Area Management Committees, CAMC*) mis en place par le projet de la MCA; et les institutions coutumières des Tumba. Une assemblée villageoise nomme les chefs coutumiers de la communauté, notamment les *Ghenchen* (chefs de village), les *Syara* (chefs de clan) et les *Ghyange* (alliés des *Ghenchen*), qui sont chargés de faire respecter les décisions et les règles de la communauté (Rai et al., 2016; Rai et Thing, 2020). Ils sont chargés, entre autres, du *Bigo Laune*, c'est-à-dire le règlement des litiges concernant les dommages causés aux cultures vivrières par les

animaux domestiques ainsi que les litiges concernant l'utilisation des pâturages, de la forêt et de l'agriculture. Ils prennent et appliquent également des décisions concernant l'utilisation de l'irrigation, organisent le *Ne-Tonle* (un rituel de récolte en septembre), gèrent et organisent le *Chyokor*, un rituel spécial effectué par le *Lama* du village pendant la maturation des cultures en juillet. Au moins un membre de chaque foyer, généralement le chef de famille, participe à l'assemblée pour discuter des affaires concernant les dirigeants actuels et les nouveaux dirigeants.

Les médecins traditionnels connus sous le nom d'*Amchi*, sages et connaisseurs des plantes médicinales, jouent également un rôle important dans la vie des Tumba (Sherpa et al., 2019), étant donné l'insuffisance des infrastructures et des services de santé. Les *Amchis* du village, qui ont des droits exclusifs sur la collecte et la distribution des plantes médicinales dans la vallée, sont chargés d'assurer leur utilisation durable et de veiller à la continuité de trois types d'*Amchis* : (1) ceux qui ont

³ Un total de 236 touristes étrangers ont visité la vallée de Tsum en 2015, passant à 274 en 2016, 476 en 2017 et 387 en 2019 (NTNC, 2021).





Une réunion de l'assemblée du village. Photo: Christian Chatelain

des connaissances spécialisées pour le traitement des animaux domestiques, (2) ceux qui s'occupent de la médecine générale pour les villageois, et (3) ceux qui offrent les traitements contre les poisons⁴.

De même, les *Lamas* (chefs spirituels) jouent un rôle important dans la préservation des pratiques culturelles et de la spiritualité. Ils enseignent les normes religieuses, les valeurs et la spiritualité aux Tsumba par le biais de rituels religieux et de célébrations culturelles (Rai et al., 2016). Les *Lamas* sont des personnes respectées dans la vallée. Devenir moine et nonne est un choix de vie religieuse très respecté. Le *Laprang* ou *Lama* local, accomplit des rituels qui célèbrent les cycles de la vie et du village. Le *Lama* du monastère de Gumba, également connu sous le nom d'*Autari-Lama* (*Lama* qui a renaquit), organise les célébrations religieuses les plus importantes, enseigne et prêche les philosophies religieuses et la spiritualité.

Deux organisations communautaires, le Comité Tsum de la santé (Tsum



Welfare Committee, TWC) et le Comité Tsum de conservation du Shyagya (Tsum Shyagya Conservation Committee, TSCC), ont été légalement créées en 2006 et 2018 sous la direction de Nima Lama. Elles

fournissent des plateformes institutionnelles pour le développement communautaire, la préservation de la culture, de la religion et de l'identité des Tsumba, l'organisation des festivals *Shyagya*, la promotion de la culture et de la pratique de la non-violence au-delà de la vallée, et l'établissement de relations avec le gouvernement, les dirigeants politiques et les agences de conservation.

Depuis 1998, l'ensemble de la vallée de Tsum est sous la juridiction de l'aire de conservation de Manaslu, sous la juridiction du Département des parcs nationaux et de la conservation de vie sauvage (Department of National Parks and Wildlife Conservation). La gestion de cette aire est confiée à l'Organisation nationale pour la conservation de la nature (National Trust for Nature Conservation, NTNC), une agence de conservation népalaise constituée par une loi spéciale. La NTNC, par le biais du projet



Montée à cheval organisée lors du premier festival Shyagya en 2009 dans la Haute-Tsum. Photo: Lopsang Chiring Lama

de l'aire de conservation de Manaslu, a mis en place, au sein de la MCA et dans le reste de la vallée (NTNC, 2020b), un total de 7 comités populaires locaux, appelé Comités de gestion de l'aire de conservation (Conservation Area Management Committees, CAMC). Au sein de ces comités, les Tsumba s'organisent également en groupes de femmes, d'agriculteurs et de jeunes. Les activités de conservation et de développement communautaires, y compris l'amélioration des moyens de subsistance dans la vallée de Tsum, sont planifiées et réalisées par deux CAMC (NTNC, 2020a; 2020b). De la même manière, les institutions gouvernementales locales et d'autres institutions de santé, d'éducation et de sécurité mènent des activités sociales et de développement. Les institutions modernes et étatiques remplacent progressivement les institutions coutumières Tsumba (Rai et al., 2016).

Conservation de la nature et de la culture

Le paysage bioculturel comprend les montagnes, les lacs et les chutes d'eau de l'Himalaya, ainsi qu'une faune commune comme les cerfs musqués et les moutons bleus, qui coexistent tous avec le patrimoine culturel bouddhiste et les sites sacrés. La conservation de la nature et de la culture fait partie de la vie quotidienne et de l'engagement spirituel Tsumba dans la vallée sacrée. Les Tsumba ont déclaré la Haute-Tsum comme une

zone non-violente lors d'une célébration du *wang-pooja* en 1920, après avoir approuvé la proposition du vénéré *Lama Serap Dorje Drukpa Rinpoche*. La déclaration de non-violence guidée par les philosophies bouddhistes comprend sept règles. Celles-ci sont écrites dans le texte *Sambota*, signé collectivement, et sont devenues des lois (Rai et al., 2016, p. 228 ; Rai et Thing, 2020; Thing, 2020) :

1. Ne pas tuer d'animaux;
2. ne pas chasser;
3. ne pas récolter de miel;
4. ne pas vendre d'animaux aux bouchers;
5. ne pas piéger les animaux/oiseaux;
6. ne pas faire le commerce de la viande; et
7. ne pas brûler les forêts.

La croissance des espèces d'arbres rares, surtout en haute altitude et dans un climat froid, est très lente. Ainsi, la déclaration est vitale pour la conservation de la nature et des êtres vivants dans la vallée de Tsum. Au fil du temps, les rituels culturels et les célébrations des Tsumba ont permis de maintenir l'engagement collectif

⁴ Actuellement, il y a 9 Amchis au total (3 pour la médecine générale, 4 pour les animaux domestiques et 2 pour le traitement des différents poisons). Dix Amchis de la vallée de Tsum travaillent dans différents endroits à Katmandou et en Inde.

en faveur de la déclaration. En 1939, les *Lamas* de tous les *Gumbas* de la vallée et les habitants locaux se sont réunis lors de la *Saka-Dawa*, un événement spécial qui célèbre la naissance du Bouddha, et ont exprimé leur engagement au texte de la déclaration, qui a été à nouveau affirmé lors de manifestations culturelles en 1965, 1970, 1972 et 1998. Les événements culturels et les festivités, tels que *Loshar*, *Nara*, *Dhachyang* et *Shyagya*, ainsi que différentes prières (*Saka-Dawa*, *Lwahwaaf Tuechyen*, *Yaarney*, *Lahkhang*, *Mani Tyungyur*, *Dukpa Chhesi* et *Farning*) sont essentiels pour forger des solidarités communautaires et aider à la conservation de la nature et de la culture (ICIMOD, 2008 ; Rai et al., 2016; Rai et Thing, 2020).

Le leadership des *Lamas* est également essentiel. Par exemple, la guidance de Kyabje Drukpa Rinpoche (Ngawang Khanrap) depuis 1965 est d'une grande importance au regard de ses enseignements sur la tradition et les philosophies *Shyagyas*, qu'il partage lors des festivals culturels. Les *Tsumba* le vénèrent en tant que principal « patron » de la tradition *Shyagya*. Il existe également d'autres « patrons » respectés de cette tradition: trois *Lamas Labrang* de trois villages de la Haute-Tsum (Niley, Ngak et Khangsar), un *Lama* de Muu Gumba, et un *Lama* de Rachen Gumba. Le chef

Photo: Christian Chatelain

de la communauté, Nima Lama, originaire de la Haute-Tsum, est aussi considéré comme « patron » pour avoir dévoué sa vie à la vallée.

La Haute-Tsum a été délimitée par quatre frontières et autoproclamée non-violente en 2008 lorsque Nima Lama était président du gouvernement local. Il s'agit d'une revendication symbolique et d'une marque d'engagement en faveur de la non-violence sur le territoire Tsumba. Depuis lors, les dirigeants Tsumba ont



Préparation d'un reportage photo sur la vallée de Tsum (voir Rai et Thing 2020). Photo: Christian Chatelain

obtenu des fonctionnaires du gouvernement déployés dans la vallée le respect et la conformité à la culture de la non-violence, instaurée comme règlement de la communauté locale.

Les deux premiers festivals *Shyagya* de Tsumba, en 2009 et 2012, ont présenté des activités culturelles telles que des danses, des chants, de la musique, des jeux et sports traditionnels, en plus des prêches des *Lamas*. Ces événements ont également servi à sensibiliser les personnes non-Tsumba et les représentants du gouvernement. Lors du festival de 2012, la communauté Tsumba de Basse-Tsum s'est également autoproclamée comme zone non-violente et s'est engagée à respecter la déclaration de non-violence; ce qui a eu pour conséquence la remise volontaire de 58 armes illégales aux autorités gouvernementales (Rai et al., 2016; Rai et Thing, 2020).⁵

Ces festivals culturels maintiennent non seulement les valeurs culturelles, les croyances et les pratiques de conservation de la nature et de la culture Tsumba, mais les transmettent également aux nouvelles générations. La conservation bio-culturelle et les pratiques de non-violence prospèrent sur le territoire de vie Tsumba grâce aux actions collectives persistantes des Tsumba et de leurs dirigeants. Comme le reconnaît Nima Lama, « *Nous vivons ici avec tous les animaux et oiseaux sauvages comme membres d'une même famille* ».

Menaces externes et internes pour le territoire de vie Tsum

Bien que le territoire de vie Tsum ait de fortes pratiques culturelles ancrées dans son contexte naturel, il est confronté à cinq menaces majeures. La première est l'expansion des institutions modernes de conservation et de développement, telles que les Comités de gestion de l'aire de conservation, bien que les institutions et pratiques coutumières Tsumbas aient déjà été rendues obsolètes et remplacées par les principales institutions communautaires de l'aire de conservation de Manaslu. Deuxièmement, l'expansion continue des routes vers la vallée de Tsum, depuis Arughat dans le sud-ouest et la frontière tibétaine dans le nord-est, constitue une autre menace pour le territoire. Il n'existe pas de garanties appropriées pour les sites du patrimoine culturel, comme le montre l'utilisation d'un bulldozer en 2013 pour la construction d'une route traversant la vallée. Cela a déclenché des débats sur l'antagonisme entre la conservation de la nature et de la culture d'une part,

⁵ La célébration du centenaire du *Shyagya* a dû être reportée en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19. Voir: The Himalaya Times, 11 février 2020, '[Sacred Tsum Valley Gears up for Centennial Celebrations](#)'.



Grand bharal (*Pseudois nayaur*) dans la Haute-Tsum. Photo: Madhu Chettri

et le développement de l'autre, dans la vallée de Tsum mais aussi de manière générale au Népal.

La troisième menace principale pour le territoire Tsum est l'essor du tourisme, qui nécessite plus d'hôtels, d'auberges, de magasins et de petits commerces. L'augmentation de l'importation de marchandises dans la vallée entraîne une surpopulation et génère la dégradation de l'environnement, plus de pollution, des menaces pour la faune et la flore et une surconsommation de bois de chauffage dans les auberges. Cette situation est atténuée par des règles interdisant aux étrangers d'exploiter des hôtels, des auberges et des commerces dans la vallée, ainsi que par une plus grande utilisation de GPL (gaz de pétrole liquéfié).

La quatrième menace est l'émigration rapide vers les villes, en particulier des jeunes en quête d'une éducation et d'opportunités d'emploi. Il en résulte une perte progressive du patrimoine culturel tangible, comme les habits traditionnels, la gastronomie, l'artisanat, les chants et les danses, ainsi qu'intangible, comme les valeurs et les croyances, en plus de la langue Tsumba. Les écoles de la vallée de Tsum⁶ n'offre une éducation que jusqu'à la cinquième année, et l'on craint que les jeunes vivant seuls et loin de leur famille n'oublient leur culture.

Enfin, les moyens de subsistance locaux et les différents contextes environnementaux sont touchés par les catastrophes naturelles induites par les changements climatiques et par des événements météorologiques extrêmes tels que les fortes chutes de neige, les avalanches, l'absence ou la diminution des chutes de neige, la réduction des dépôts de neige et de glace sur les terres agricoles et les terrasses, et l'amincissement de la couverture neigeuse dans les montagnes. Le manque d'herbe sur les terrasses ouvertes a poussé les cerfs musqués et les chevreuils à faire des raids sur les cultures de la vallée pendant la saison sèche. Les nuisibles prolifèrent sur les terres agricoles et la récolte saisonnière du Yarcha Gumba, un champignon chenille (*Cordyceps sinensis*) et principal moyen de subsistance des Tsumba, a diminué.

Opportunités et avenir souhaité du Peuple Tsumba

Les activités de conservation, les pratiques culturelles et la spiritualité du Peuple Tsumba sont revitalisées par différents événements communautaires et culturels tels que les festivals *Shyagya* qui forgent la solidarité communautaire et l'engagement collectif. La conservation de la diversité bioculturelle sur le territoire de vie Tsum prospère grâce à une culture, des traditions et des croyances religieuses fortes. Malgré les collaborations locales avec l'aire de conservation de Manaslu, il n'existe actuellement aucune désignation ou reconnaissance juridique ou politique pour la déclaration volontaire de non-violence, les lois coutumières et les institutions. Malgré les multiples menaces auxquelles il est confronté, le Peuple Tsumba s'est engagé à maintenir les pratiques culturelles et la tradition *Shyagya*. Il aspire au respect et à la reconnaissance appropriée de la non-violence sur son territoire et des règles et pratiques de conservation de la culture qui y sont associées, telles qu'elles coexistent dans la gestion communautaire de l'aire de conservation de Manaslu. Nima Lama affirme : « *Nous aimerions voir notre culture, nos pratiques et nos croyances bien documentées, pleinement intégrées et transmises à la nouvelle génération, et que l'importance*

du Shyagya soit communiquée à la communauté nationale et mondiale. Nous voulons développer la vallée de Tsum comme un des exemples de musée à ciel ouvert dédié à la conservation de la nature et de la culture, pour le monde entier ».

Références:

- GoN/NPC/CBS. 2012. *National Population and Housing Census 2011*. Kathmandu: Government of Nepal (GoN), National Planning Commission (NPC), Central Bureau of Statistics (CBS).
- ICIMOD. 2008. *Great Himalayan Trail: Preparatory Study, Tsum Valley, Gorkha District*. Lalitpur, Nepal: International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD).
- Mainali, M. 2014. *Upallo Thalo (Eng. Place behind)*. Kathmandu: Jagadamba Prakashan.
- National Trust for Nature Conservation (NTNC). 2020a. *Draft Manaslu Conservation Area Management Plan, 2020-2024*. Kathmandu: National Trust for Nature Conservation (NTNC).

- National Trust for Nature Conservation (NTNC). 2020b. *Nature for Prosperity: Strategic Plan 2020-2025*. Kathmandu: National Trust for Nature Conservation (NTNC).
- National Trust for Nature Conservation (NTNC)/Manaslu Conservation Area (MCA). 2021. *The Tourist Record Maintained by Manaslu Conservation Area (MCA) Check Posts*. Kathmandu: National Trust for Nature Conservation (NTNC).
- Rai, J. K. and Thing, S. J. 2016. A Biocultural Perspective on the Recognition and Support for Sacred Natural Sites in Nepal. In *Asian Sacred Natural Sites, Philosophy and Practice in Protected Areas and Conservation*, B. Verschuuren and N. Furuta (eds). London: Routledge, pp. 81-92.
- Rai, J. K and Thing, S.J. 2020. **Photo Story: A Territory of Life in Tsum Valley, Gorkha District, Nepal**. ICCA Consortium.
- Rai, J. K., Lama, N., and Verschuuren, B. 2016. Sacred Tsum Valley: Improving biodiversity conservation with lessons for effective management of protected areas in Nepal. In *Asian Sacred Natural Sites, Philosophy and Practice in Protected Areas and Conservation*, B. Verschuuren and N. Furuta (eds). London: Routledge, pp. 2021-2033.
- Sherpa, P., Lama, N., and Sherpa, P. D. 2019. *Traditional Amchi Practices among Indigenous Communities in Nepal*. Centre for Indigenous Peoples Research and Development (CIPRED), Kathmandu.
- The Himalaya Times, 11 Feb. 2020. **Sacred Tsum Valley Gears up for Centennial Celebrations**.
- Thing, S. J. 2020. **100 Years of Declaring Non-Violence in the Tsumba Territory of Life in the Nepalese Himalaya**. ICCA Consortium (accessed 16 December 2020).



Les yaks sont utilisés pour le transport et le labourage. Photo: Christian Chatelain

⁶ Un total de 7 écoles : 3 dans la Haute-Tsum et 4 dans la Basse-Tsum.



Pangasananan

Le territoire de vie du Peuple Manobo à Mindanao aux Philippines

Auteur(s):¹ Glaiza Tabanao

Aux Philippines, on estime que 85% des forêts restantes et 96 des 128 zones de biodiversité principales (*key biodiversity area*, KBA) coïncident avec des territoires autochtones². Cela signifie que les communautés des Peuples Autochtones pourraient être d'importants contributeurs au maintien d'une vie diversifiée dans le pays ainsi qu'à la protection et à la conservation des forêts subsistantes. L'une de ces communautés est celle des Manobo, qui vit sur l'île de Mindanao, dans les villages de Sote et Baguis, en retrait de la ville de Bislig, dans la province de Surigao del Sur. Ce territoire mesure 6 996 hectares et est appelé *Pangasananan* par la communauté.

Pangasananan est un ancien terme Manobo qui signifie littéralement un lieu qui subvient aux besoins en nourriture, remèdes et autres. C'est là que les Manobo chassent du gibier sauvage, collectent le miel, exploitent des fermes fruitières, de légumes, de racines et de riz

de montagne. Ils plantent et font pousser des arbres pour la fabrication de papier, pêchent du poisson et des crustacés pour leur repas, récoltent des herbes et des épices pour leurs plats, et ramassent diverses plantes et parties de plantes pour soigner les maladies du corps, de l'esprit et de l'âme. Ce territoire leur fournit un abri et un espace pour vivre et apprendre, un moyen de communiquer avec le monde des esprits et leurs ancêtres, un lieu de repos éternel qui représente un patrimoine pour leurs enfants.

Pangasananan et ses gardiens Manobo

Les Manobo sont le groupe ethnolinguistique le plus grand aux Philippines. Ses sous-groupes sont fortement dispersés dans tout Mindanao. Chacun de ces groupes s'adapte à son environnement en développant une version locale de la culture générale



6 996
hectares



Gardiens: 1 500
individus de la
communauté
autochtone Manobo

Manobo. Les gardiens de *Pangasananan* font partie de la communauté Manobo et comptent environ 1 500 membres. Leurs *kaingin* ou exploitations en friche, reposent principalement sur la polyculture et la culture alternée de riz, de maïs, de légumineuses, de racines, de légumes, de fruits et de noix de coco. Ils complètent leur alimentation par la chasse, la pêche et la cueillette. Dans ces fermes, beaucoup entretiennent aussi les arbres d'abaca et du bois pour la fabrication de papier.

¹ Glaiza Tabanao est agent de développement communautaire spécialisé dans la recherche et la cartographie des territoires des Peuples Autochtones aux Philippines. La communauté Manobo est la première avec laquelle Glaiza Tabanao a travaillé lorsqu'elle a commencé sa collaboration avec la Philippine Association For Intercultural Development, Inc. (PAFID) en 2010. Depuis, elle n'a cessé de travailler avec les Peuples Autochtones.

Cette étude de cas est une version actualisée de celle qui a été soumise au registre mondial des APAC en 2019.

Traduction et révision : Clémence Delpoux et Rachel Babin

² Analyse réalisée par la PAFID à partir des données des zones de biodiversité principales du Département de l'environnement et des ressources naturelles – Bureau de la gestion de la biodiversité (Department of Environment and Natural Resources – Biodiversity Management Bureau – DENR-BMB) et des données sur les territoires autochtones de la National Commission on Indigenous Peoples (NCIP).

« Si nous abandonnons le territoire, que deviendrons-nous ? Rien... Nous périrons et nous ne serons plus rien ».

Chef Hawudon Tinuy-an Alfredo Domogoy

Photo: Glaiza Tabanao



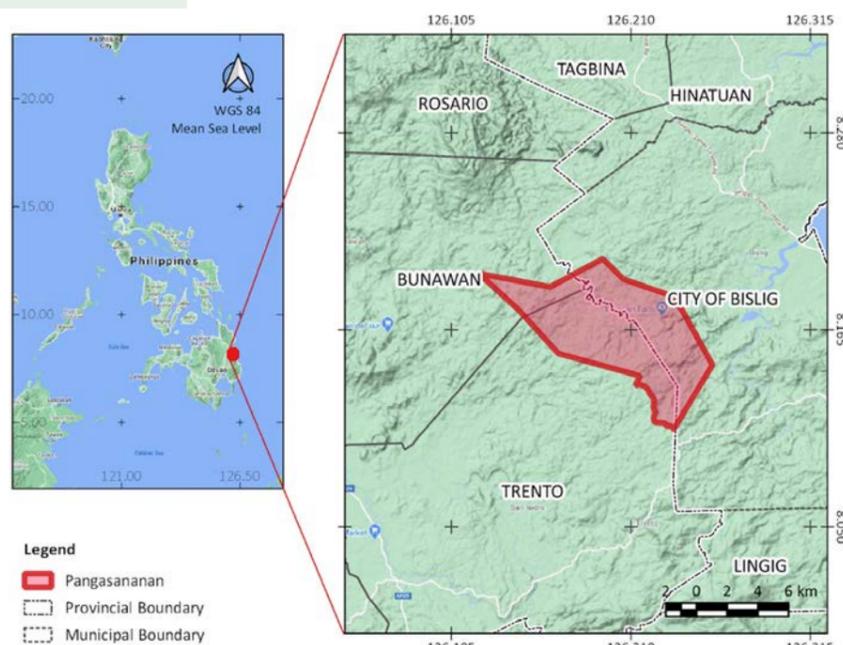


« C'est ce que l'on gagne de la protection de notre territoire et de ses forêts. Toutes les difficultés traversées ont valu la peine; le virus ne peut pas nous toucher ici [à Pangasananan]. Nous avons survécu aux Japonais, aux sociétés [d'exploitation forestière] ainsi qu'aux rebelles armés. Nous survivrons sans aucun doute à cette pandémie ».

Hawudon Sungkuan
Nemesio Domogoy

Certains membres de la communauté génèrent des revenus supplémentaires en travaillant comme ouvriers ou transporteurs. Bien que la religion chrétienne soit largement répandue, la vie des Manobo demeure régie par les croyances relatives au monde des esprits.

En plus de fournir de la nourriture, *Pangasananan* sert également de sanctuaire en temps de crise. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les familles Manobo se cachaient dans la forêt pour échapper aux envahisseurs japonais. La nourriture abondante, les herbes médicinales et l'eau ont assuré leur survie jusqu'à la fin de la guerre. En 2020, la pandémie de la maladie du Corona Virus 2019 (COVID-19) les a contraint à cesser leurs activités, compromettant leurs revenus et leur sécurité. D'après Archie Cortez, une jeune femme Manobo, c'est le territoire de *Pangasananan* qui a permis à sa famille d'avoir un endroit sûr, hors de portée de la COVID-19. Un chef communautaire du nom de Hawudon Danao Virgilio Domogoy, ainsi que sa femme Victoria, ont également reconnu la chance qu'ils ont d'avoir *Pangasananan*, car bien qu'ils aient perdu leurs moyens de subsistance, ils sont capables de survivre grâce aux cultures de leurs fermes, à la nourriture de la forêt et à l'eau claire des ruisseaux. Hawudon Sungkuan Nemesio Domogoy, un autre chef Manobo, a affirmé: « C'est ce que l'on gagne de la protection de notre territoire et de ses forêts. Toutes les difficultés traversées ont valu la peine; le virus ne peut pas nous toucher ici [à *Pangasananan*]. Nous avons survécu aux Japonais, à la PICOP³ ainsi qu'aux rebelles armés. Nous survivrons sans aucun doute à cette pandémie ».



Localisation de
Pangasananan aux
Philippines et à Mindanao.
Carte : PAFID⁸



Mise à jour de la carte tridimensionnelle du territoire avec les utilisations actuelles des terres. La carte rend visible la connaissance qu'ont les Manobo de leur territoire et de ses caractéristiques physiques, identifiant les zones nécessitant un reboisement ou une réhabilitation, et délimitant les zones à protéger.
Photo: Glaiza Tabanao

Les Manobo pensent que la pérennité de leur existence en tant que peuple dépend de *Pangasananan*. Pour eux, sa destruction signifierait le tabou ultime : l'ingratitude et le manque de respect à l'égard des esprits et de leurs ancêtres, l'oubli de leur identité autochtone et l'abandon total de l'avenir de leurs enfants. Leur chef Hawudon Tinuy-an Alfredo Domogoy a dit un jour: « Si nous abandonnons le territoire, que deviendrons-nous ? Rien... Nous périrons et nous ne serons plus rien ».

Gestion et gouvernance de *Pangasananan*

Le territoire est divisé en neuf secteurs appelés *Kadumalahan*. Chacun d'eux est dirigé par un *Hawudon* qui est en charge de la prise de décision, de la résolution des conflits et de la sécurité territoriale. Les *Hawudon* de chaque *Kadumalahan* forment le conseil des chefs. Ce conseil se réunit lorsque les chefs ont besoin d'échanger sur certaines affaires qui affectent l'entièreté du territoire, comme l'élaboration des politiques et les résolutions des problématiques en cours dans les différents secteurs. Le *Hawudon* est épaulé par le *Mala'as*, le *Bagani* et le *Baylan*.

Un *Mala'as* est un ancien qui est respecté et influent au sein de la communauté. Ils forment un conseil des anciens appelé *Kamala'asan*. Ils agissent en tant que conseillers du *Hawudon* et peuvent influencer ses décisions, mais ne sont pas eux-mêmes des décideurs. Les *Bagani* (guerriers) contribuent à l'application des politiques, à la sécurité physique, et à l'appréhension des activités illégales comme l'exploitation forestière, le braconnage et l'entrée de migrants sans autorisation. Le *Baylan* (chef spirituel) ne participe pas à la prise de décision et à l'application des lois communautaires. Son rôle est de s'assurer que le lien spirituel au sein de la communauté perdure. Les rituels nécessaires pour invoquer des esprits puissants afin d'obtenir leur

bénédiction, leurs conseils et leur consentement ne peuvent être conduits que par un *Baylan*⁴.

Grâce à l'observation, aux conseils des chefs des autres communautés autochtones et à des organisations partenaires de confiance, les chefs ont adopté des stratégies modernes pour mieux gérer la vie sur le territoire. Un exemple de cela est la formation du Conseil tribal Manobo de Sote (Manobo Tribal Council of Sote, MATRICOSO), qui agit comme un organe légal chargé de gérer les affaires commerciales et la mise en œuvre des activités de développement et de conservation de la communauté. Le MATRICOSO peut aussi représenter la communauté dans des négociations et discussions avec le gouvernement ou d'autres groupes de soutien. La communauté a aussi tissé une alliance avec l'armée philippine pour aider à la sécurité territoriale et pour fournir, entre autres, une certaine forme de soutien financier aux *Bagani* (guerriers).

Profil écologique et importance de la biodiversité

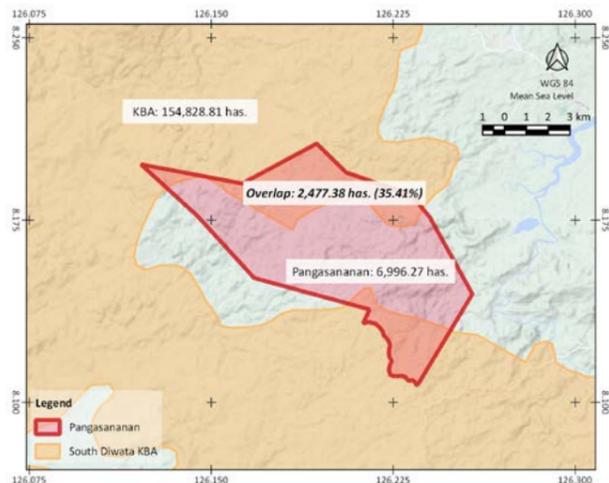
Le territoire *Pangasananan* des Manobo est composé à 63% de forêts, anciennes et secondaires. La forêt conserve approximativement 470 755 tonnes de carbone dans ses arbres ligneux⁵.

³ Selon Casiro et Catubig (2019), Paper Industries Corporation of the Philippines, Inc. (PICOP) était la plus grande et la première entreprise de bois à exploiter une usine de pâte et de papier entièrement intégrée en Asie du Sud-Est en 1963. Son activité a duré environ 50 ans. On dit également que la PICOP a contribué au développement de l'économie de la ville de Bislig.

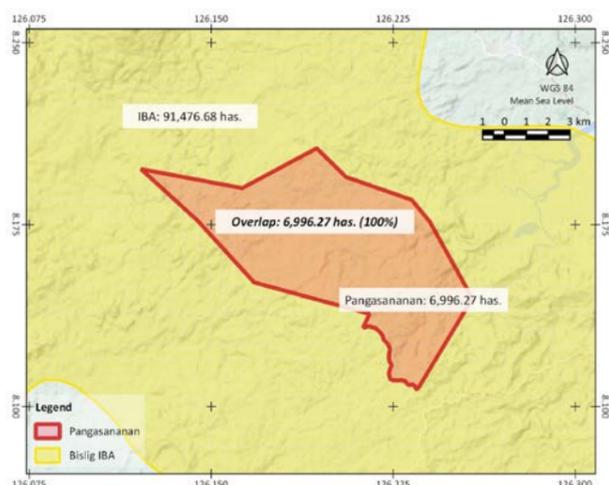
⁴ Le Baylan est également un guérisseur et possède les connaissances les plus étendues au sujet des remèdes traditionnels et des rituels de guérison.

⁵ Stock de carbone obtenu grâce à une étude de quantification menée par la communauté Manobo et la PAFID en 2018.

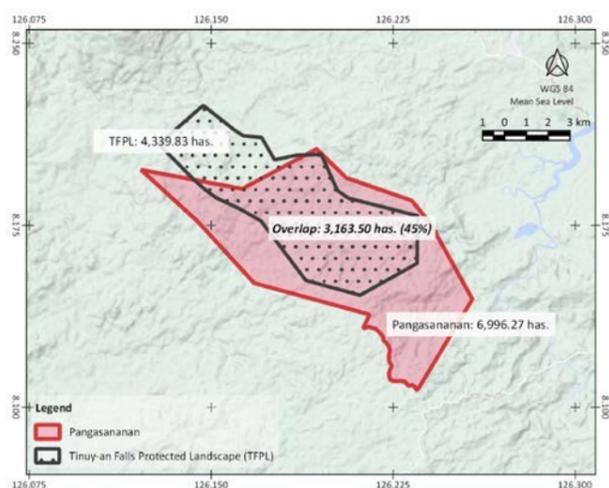




Chevauchement de Pangasananan et de la KBA South Diwata. Carte: Glaiza Tabanao⁸



Chevauchement de Pangasananan et de la ZICO de Bislig. Carte: Glaiza Tabanao⁸



Chevauchement de Pangasananan et du paysage protégé des chutes de Tinuy-an (Tinuy-an Falls Protected Landscape). Carte: Glaiza Tabanao⁸

Des zones agroforestières, six petits villages et plusieurs exploitations agricoles, de taille petite à moyenne, sont également disséminés sur le territoire. Les grottes et les rivières souterraines y abondent.

Un lac sacré, appelé *Danao* par les Manobo, inonde les arbres et grottes environnants pendant la saison des pluies, créant un paysage forestier unique, à moitié submergé d'eau claire et fraîche. On pense que le *Danao* est connecté à un réseau de rivières visibles et souterraines traversant le territoire et constituant le bassin-versant de Tinuy-an. Ce bassin-versant irrigue les rizières, les fermes et les plantations, et constitue une source d'eau importante pour l'usage domestique des Manobo et de la ville en aval. Il abrite également les chutes de Tinuy-an, une célèbre destination touristique, surnommée le « petit Niagara des Philippines ». Avant la pandémie, elles attiraient jusqu'à 160 000 visiteurs par an et rapportaient en moyenne 8 à 11 millions de PhP⁶ au gouvernement local.

Ce paysage en mosaïque a non seulement nourri les Manobo, mais aussi la diversité des formes de vies hautement endémiques qui s'y trouvent. En fait, le *Pangasananan* fait partie du site de conservation prioritaire de South Diwata, une KBA définie par le gouvernement, et de la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et de la biodiversité de Bislig, de renommée internationale⁷ et reconnue par Birdlife International. Cette zone écologiquement importante présente des forêts de plaine diptérocarpées endémiques, dominées par les lithocarpes et les shorea. Selon BirdLife International, la ZICO de Bislig abrite des espèces d'oiseaux menacées et à aire de répartition restreinte, telles que le phapitreron de Mindanao, le Gallicolombe de Bartlett, le carpophage charlotte, le martin-pêcheur argenté, le martin-pêcheur roux, l'eurylaime de Steere, le brève de Steere, le verdin à aile jaunes, le gobemouche de Basilan et le tchitrec céleste. Une variété d'aigles philippins et d'oiseaux migrateurs sont également observés sur le territoire. La forêt de *Pangasananan* est également un lieu de nidification et d'alimentation avéré pour le pithécophage des Philippines (*Pithecopogon jefferyi*), une espèce gravement menacée.

Le Gouvernement des Philippines et son département de l'Environnement et des Ressources Naturelles (DERN) a reconnu l'importance de la zone en matière de biodiversité, de services écologiques et son impact socio-économique. Il a ainsi officiellement désigné les chutes de Tinuy-an et l'ensemble de son bassin-versant comme paysage protégé⁹ par la loi de la République n°11038 ou loi de 2018 sur le système national intégré

de zones protégées élargies. Le paysage protégé des chutes de Tinuy-an (Tinuy-an Falls Protected Landscape, TFPL) couvre 3 163 hectares, soit environ 45% de *Pangasananan*.

Conservation efficace des communautés

La nature au sein de *Pangasananan* demeure riche et saine en raison d'une combinaison de croyances traditionnelles, de pratiques autochtones, de fortes actions défensives, de solutions innovantes et de partenariats stratégiques. Ce qui, au départ, était un moyen de survie quotidienne est devenu un effort conscient de protection et de conservation de l'environnement pour assurer un avenir meilleur.

La croyance traditionnelle selon laquelle la nature et ses ressources sont gérées et gardées par une multitude d'esprits, dont la faveur doit être gagnée et la colère évitée, guide les Manobo vers une attitude respectueuse de leur environnement. Il existe divers rituels visant à demander la permission pour profiter des richesses de la nature (par la chasse, la pêche, ou la collecte de miel), pour étendre les terres agricoles et pénétrer sur des sites sacrés, qui sont menés dans le respect des esprits, et qui sont également employés pour demander une chasse ou une récolte abondante et une traversée sûre. Par ces rituels, les Manobo demandent également le pardon à l'avance pour toute infraction qu'ils pourraient commettre au cours du processus. Si les esprits sont offensés ou mécontents de leurs actions, les Manobo craignent également qu'il puisse en résulter une mauvaise récolte, un accident de chasse, une maladie, un malheur et parfois même la mort, selon l'ampleur de la faute ou de la colère de l'esprit.

Des siècles d'interdépendance avec l'environnement immédiat leur ont permis de développer des techniques de conservation pratiques, sensibles et essentielles qui ont assuré le maintien des populations florales et fauniques traditionnellement importantes. Les pratiques autochtones comme la désignation de sanctuaires fauniques, la limitation ou la restriction de l'entrée dans les lieux sacrés, la préservation des espèces primordiales de faune et de flore, la conception de pièges de chasse qui épargnent les jeunes animaux et les femelles en gestation, la désignation d'une période hors saison pour la chasse et la limitation de la taille des exploitations indiquent une approche de la gestion des ressources axée sur la conservation et la protection. La récolte du bois fait également l'objet de certaines restrictions fondées sur leurs croyances.



Des dirigeants Manobo montrent le panneau d'affichage qu'ils ont érigé à l'entrée du parc écotouristique des chutes de Tinuy-an pour informer les visiteurs que l'endroit se trouve sur leur Pangasananan. Cela fait partie de la campagne de sensibilisation qu'ils ont lancée avec l'aide du projet APAC - Philippines. Photo : Glaiza Tabanao

⁶ A peu près égal à 164 000 – 226 000 USD.

⁷ Selon Birdlife International, la ZICO de Bislig est une destination populaire pour les ornithologues du monde entier, « car c'est l'un des meilleurs endroits pour observer plusieurs oiseaux rares des forêts des plaines ».

⁸ Références des cartes: Agusanon Manobo, Cartographie communautaire tridimensionnelle participative : identifier la couverture et l'utilisation des terres, repères, aires d'usage traditionnel, routes et pistes, rivières et criques, novembre 2017; Agusanon Manobo & PAFID, relevés GPS des frontières des domaines ancestraux revendiqués datant du 27 mars, du 8 avril et du 2 juillet 2018; NAMRIA et PSA, limites municipales des Philippines (premier quart, 2016). Édition des publications: 2016, CADT Boundary data from NCIP Region XIII; 2019, Base map from Google Terrain Hybrid; IBA shapefile from BirdLife International, 2013. Profil pays: Philippines. KBA shapefile from Conservation International, Department of Environment and Natural Resources-Protected Areas and Wildlife Bureau, Haribon Foundation. Site prioritaire de conservation: zones clés de biodiversité (KBL).

⁹ La loi philippine décrit le paysage protégé comme étant « une zone d'importance nationale, qui se caractérise par l'interaction harmonieuse de l'homme et de la terre, tout en offrant des possibilités de jouissance publique par les loisirs et le tourisme, dans le cadre du mode de vie normal et de l'activité économique de la zone ».

Parallèlement à ces pratiques, les Manobo ont obstinément défendu, et continuent de défendre, le territoire face aux exploitations forestières commerciales de grande échelle, aux petites exploitations forestières illégales, aux groupes rebelles armés, et au défrichement des forêts par les fermiers issus de l'immigration. L'action la plus notable a été celle de leur prise de position contre la société d'exploitation forestière PICOP. Dans les années 90, l'entreprise a presque entièrement déforesté le territoire, épargnant seulement quelques centaines d'hectares d'anciennes forêts. L'armée privée de l'entreprise aurait menacé et harcelé les familles Manobo vivant dans la forêt pour qu'elles partent. Leurs maisons ont été brûlées, des fermes détruites et des individus incriminés. Sans endroit où aller et tout à perdre, les jeunes chefs Manobo, accompagnés de leur patriarche, ont fondé le village de Sote, sur le chemin principal de leur forêt. Lorsque les bulldozers et les hommes armés vinrent, ils rassemblèrent tout le monde à l'aide d'un *taragong*¹⁰ et formèrent des barricades humaines. Cela a effectivement empêché la poursuite de la destruction forestière dans la zone. Pour maintenir la vigilance au niveau des limites du territoire et des marges forestières, les jeunes Manobo et leurs chefs organisèrent eux-mêmes et régulièrement des patrouilles sur le territoire. Ils établirent des postes et des camps à des endroits stratégiques pour appréhender les entrées et les activités illégales dans les environs. À plusieurs reprises, ils ont surpris des bûcherons illégaux, saisi leurs équipements et le bois braconné, et les ont remis aux autorités locales.

Les Manobo ont aussi forgé des partenariats stratégiques et des alliances avec des groupes et des individus qui les ont aidés à renforcer leurs institutions traditionnelles, à défendre et sécuriser la propriété légale du territoire, à trouver d'autres moyens de subsistance, et à établir des réseaux et des alliances. Parmi ces groupes et individus

se trouvent l'église locale, des groupes armés privés, les forces armées des Philippines, diverses agences du gouvernement philippin, des colons migrants possédant des compétences utiles, des organisations de Peuples Autochtones, des organisations non gouvernementales ou à but non lucratif locales et internationales, le gouvernement local et des agences de financement internationales. A travers ces partenariats, la communauté a pu appliquer des solutions innovantes telles que divers processus participatifs, à savoir la recherche participative, la cartographie tridimensionnelle du territoire, l'inventaire des ressources locales et la planification de la conservation communautaire¹¹. Tous ces processus ont permis que le gouvernement approuve finalement, après plus de 10 ans de revendication, l'appartenance du territoire à la communauté.

Menaces et défis

Malgré l'apparente force et résilience de la communauté, elle reste confrontée à des problèmes qui menacent *Pangasananan*, tant externes qu'internes.

1. **Le chevauchement important entre le paysage protégé des chutes de Tinuy-an (TFPL), géré par le gouvernement, et *Pangasananan*.** Le TFPL établi par le gouvernement et légiféré par la loi ENIPAS (Expanded National Integrated Protected Areas System Act) de 2018, représente 45% de *Pangasananan*. Cela aurait dû être une raison de se réjouir, puisqu'il s'agit en quelque sorte d'une reconnaissance du succès de la conservation communautaire, et ladite loi reconnaît également la gouvernance traditionnelle des ressources dans les aires protégées. Des fonds seront aussi alloués par le gouvernement pour la protection, la réhabilitation



Hawudon Sayaw Rodino Domogoy lors d'une session de planification agricole dans la communauté.
Photo : Ariane de los Angeles

et la conservation du TFPL. Néanmoins, le TFPL est perçu par la communauté comme problématique car : (a) leur consentement libre, informé, et préalable (CLIP) n'a pas été assuré; (b) cela rend criminel la poursuite des activités de subsistance de la communauté dans les zones de leur territoire qui coïncident avec le paysage protégé; et (c) sape la gouvernance traditionnelle.

- Pas de consentement libre, informé et préalable (CLIP). Le Département de l'environnement et des ressources naturelles (DERN) a donné son feu vert pour le TFPL sans coordination ni consentement de la part de la communauté. Après tant de rencontres et discussions entre le DERN et les dirigeants Manobo sur l'avenir de *Pangasananan* et de la manière dont leurs traditions devraient être respectées et leur gouvernance reconnue, ces derniers se sont sentis trahis par cette annonce soudaine sans information, consultation et coordination préalables avec la communauté. En février 2021, le DERN a mené une campagne de communication, d'éducation et de sensibilisation auprès de la communauté, pour discuter de l'objectif, de la couverture et des politiques dans l'aire protégée, mais sans chercher à obtenir le consentement de la communauté. Les leaders Manobo ont le sentiment que le DERN n'est pas enclin à poursuivre les démarches pour obtenir le CLIP puisque les activités sur l'aire protégée se poursuivent en l'absence d'un accord clair avec la communauté.
- Rendre illégale l'utilisation et la gestion traditionnelles des ressources. Lorsque le TFPL a été mis en application en 2019, la gestion et l'utilisation traditionnelles des ressources, que la loi disait vouloir respecter, n'y sont désormais plus autorisées. Il s'agit d'un point critique, car les parties du territoire qui chevauchent l'aire protégée sont les forêts, les zones de chasse et de pêche, et les zones que la communauté utilise pour l'agriculture. Le DERN a accusé un membre Manobo d'« occupation illégale » pour avoir maintenu une ferme dans l'aire protégée. Le DERN a ensuite préparé une déclaration sous serment selon laquelle le membre Manobo acceptait de libérer volontairement le terrain situé dans l'aire protégée, reconnaissant ainsi ses torts. L'agent local du DERN aurait également dit à un Manobo qu'il n'était pas autorisé à obtenir quoi que ce soit du TFPL, pas même un brin d'herbe. Un panneau d'affichage érigé par le DERN près de l'entrée du parc écotouristique des chutes de Tinuy-an indique, en substance, que personne n'est autorisé à utiliser



Hawudon Sungkuan Nemesio Dumogoy, Jr. dans son vêtement traditionnel. Il dirige les Bagani qui gardent le *Pangasananan* et ses forêts. Le site de nidification de l'aigle des Philippines se trouve dans son *Kadumalahan*. Photo: Glaiza Tabanao

les ressources du TFPL. À ce sujet, Hawudon Danao, le meilleur chasseur Manobo de *Pangasananan*, a déclaré : « Nos fermes et nos zones de jachère sont chevauchées par la zone protégée. Je chasse dans les forêts qui entourent nos fermes. Mon fils pêche dans les ruisseaux près de nos fermes. Maintenant que ces activités ne sont plus autorisées, comment allons-nous vivre ? Où pensent-ils que nous allons trouver notre nourriture et l'argent pour subvenir à nos besoins ? »

- La gouvernance traditionnelle mise à mal. Les Manobo ont maintenu avec succès un environnement relativement intact et sain sur le territoire. Cela s'explique principalement par leur persévérance en matière de gouvernance, de gestion et d'utilisation des ressources dans la zone. Ils défendaient le territoire de leur vie. Mais à présent, ils ont le sentiment que ce succès a mis en péril leur accès à *Pangasananan*. Depuis que le TFPL a été proclamé, le DERN a porté des accusations contre des membres de la communauté sans coordination avec les chefs traditionnels, ne donnant pas aux Manobo la possibilité d'exercer leurs

¹⁰ Il s'agit généralement d'un instrument de musique autochtone fabriqué en bambou. Un bâton en bois ou en bambou est utilisé pour frapper le *taragong* et produire un son fort qui rappelle celui d'une sonnette d'alarme.

¹¹ Pour plus d'information au sujet des processus entrepris, merci de se référer à cette étude de cas [seulement en anglais] publiée sur le site du Consortium APAC.

propres processus de gouvernance. Les Manobo sont présentés dans les documents comme des membres du Conseil de gestion des aires protégées (Protected Area Management Board, PAMB) mais les Manobo ressentent le manque de sincérité de cet acte. Lorsque le DERN et le gouvernement local organisent des activités, les Manobo ne sont pas consultés et leur permission n'est pas nécessaire; ils sont simplement informés, comme s'ils n'avaient pas d'autre choix que d'accepter ou bien qu'ils ne pouvaient poser leurs conditions. Les chefs Manobo ont déploré que le DERN les appelle uniquement lorsqu'il a besoin de quelques guides forestiers. Hawudon Sayaw Rodino Domogoy a ajouté : « Selon la loi, "les APAC et Peuples Autochtones concernés ont la responsabilité de gouverner, de maintenir, de développer et de protéger ces zones conformément à leurs systèmes et pratiques en matière de connaissances autochtones (Indigenous Knowledge Systems and Practices, IKSP) et à la loi traditionnelle, avec l'aide complète et efficace de la NCIP, du DERN et d'autres agences gouvernementales concernées¹²", alors pourquoi avons-nous l'impression d'être des assistants, ici? Pourquoi nos lois traditionnelles ne sont-elles pas respectées? Pourquoi leur est-il difficile de comprendre que nous avons aussi notre propre système de gouvernance? On dirait qu'ils enfreignent la propre loi qu'ils ont créée ».

2. Conflit avec le gouvernement local. Lorsque les élections de 2019 ont inauguré une nouvelle administration, les bonnes relations des Manobo avec le gouvernement local de la ville de Bislig se sont effondrées. L'administration précédente avait établi un protocole d'accord (Memorandum

of Agreement, MOA) avec le MATRICOSO pour la cogestion du parc écotouristique des chutes de Tinuy-an. Ce protocole d'accord leur garantit également 10% des bénéfices et accorde la priorité aux membres de la communauté Manobo pour le travail dans le parc écotouristique. Tous ces projets ont été mis en attente lorsque la nouvelle administration est arrivée. Un représentant du gouvernement local a même menacé les dirigeants Manobo lorsqu'ils ont fait valoir leur droit de faire partie du conseil d'administration. Après deux ans de pression, le gouvernement local leur a finalement permis d'en faire partie. Cependant, selon les Manobo, ce n'est que de la poudre aux yeux. Ils étaient là sur le papier, mais ils n'ont pas été traités comme des décideurs dans la réalité, ni même consultés au sujet du développement et des activités que le gouvernement local prévoit pour les chutes de Tinuy-an.

3. Une culture en déclin. Outre les défis externes, la communauté admet qu'elle doit faire face à des problèmes internes. Les Manobo ont identifié le besoin de renforcer leurs traditions culturelles afin de ne pas perdre leur singularité identitaire et d'assurer que leurs efforts actuels puissent être poursuivis par les générations suivantes. Les arts, la musique et les danses traditionnels ne sont plus pratiqués, surtout maintenant que les détenteurs du savoir sont soit trop vieux, soit déjà décédés, et que les jeunes semblent plus intéressés par la culture de masse.

Rêves et espoirs

En dépit de ces défis, la communauté gardienne des Manobo espère obtenir une meilleure vie pour elle et ses enfants sans sacrifier l'intégrité de sa culture, de sa nature et de son territoire.

Avec l'approbation récente (2019) de la revendication de

Le panneau d'accueil des chutes de Tinuy-an a été érigé par la municipalité de Bislig. Photo: Glaiza Tabanao



son domaine ancestral, la communauté espère être suffisamment forte pour mieux protéger et développer son territoire, ainsi que pour établir des liens avec des partenaires appropriés, afin de mettre en œuvre les plans de développement et de conservation qu'elle a élaboré. Les principaux plans de conservation et de développement de la communauté comprennent le renforcement des berges des rivières afin de minimiser l'érosion et l'envasement, le reboisement des zones dénudées et des sources d'eau, le renforcement de la culture Manobo, le développement des compétences et des capacités, le soutien financier, technique et matériel aux *Bagani*, la fourniture d'équipements pour une meilleure surveillance du pithécophage des Philippines et d'autres espèces fauniques importantes de la forêt, et des projets favorables à la biodiversité qui peuvent soutenir les besoins socio-économiques tels que les systèmes d'eau potable, l'élevage du bétail, les étangs à poissons et le développement de l'agroforesterie. Elle souhaite que ces plans s'intègrent dans les plans globaux du gouvernement local pour le développement de la ville ainsi que dans le plan de gestion de l'aire protégée du TFPL. Elle souhaite également participer activement à l'élaboration des plans de développement du parc écotouristique des chutes de Tinuy-an et récupérer son siège au conseil de gestion.

On peut en déduire que la communauté ne souhaite pas être isolée. Elle veut être vue et respectée, notamment par le gouvernement et ses agences, pour sa gouvernance traditionnelle et l'utilisation/gestion des ressources de Pagasananan. Comme l'a exprimé Hawudon Sayaw, elle ne souhaite pas s'opposer au gouvernement, car elle sait qu'il pourrait être leur allié le plus fort et le plus durable. Mais la seule façon de régler les différends est que le gouvernement reconnaisse et soutienne réellement l'engagement démontré par la communauté ainsi que les efforts depuis la base pour conserver et protéger *Pagasananan* et l'environnement naturel dont il est le berceau.

Références:

BirdLife International. 2021. **Important Bird Areas factsheet: Bislig.**

Cairns, M. 2000. "Ancestral Domain and National Park Protection: Mutually Supportive Paradigms?" **Talamdan**, 5(4).

Casiro, R. and Catubig, E. 2019. Paper Industries Corporation of the Philippines (PICOP): Its History and

Socio- Economic Impact in Bislig City, Surigao Del Sur. **International Conference on Public Organization.**

De Vera, D. Lingating, R., Dagdag, J., Bordey, F., Reyes, C., Salomon, T., and Baguilat, T. 2019. *A Critique on the Implementing Rules and Regulations of the Expanded National Integrated Protected Areas System Act and its Implications to the Rights of Indigenous Peoples.* Quezon City: ANGOC, BUKLURAN, Inc., and PAFID, Inc.

Manobo Tribal Council of Sote and Philippine Association For Intercultural Development, Inc. 2019. *Community Conservation Plan for the Pangasananan.*

Manobo Tribal Council of Sote and Philippine Association For Intercultural Development, Inc. 2019. *A Report on the Community Forest Resource Inventory of the Pangasananan.*

Manobo Tribal Council of Sote and Philippine Association For Intercultural Development, Inc. 2011. *Community Development Plan of the MATRICOSO.*

Manobo Tribal Council of Sote and Philippine Association For Intercultural Development, Inc. 2011. *Ancestral Domain Recognition Book of the Manobo Tribal Council of Sote.*

Mascariñas, E. 2018. **Surigao del Sur's 'Little Niagara' welcomes tourists again.**

Pedragosa, S. 2012. "Recognition and Support of ICCAs in the Philippines." In: Kothari, A. with Corrigan, C., Jonas, H., Neumann, A., and Shrumm, H. (eds). *Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved By Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies.* Montreal, Canada: Secretariat of the Convention on Biological Diversity, ICCA Consortium, Kalpavriksh and Natural Justice.

Philippine Eagle Foundation, Conservation International-Philippines, Department of Environment and Natural Resources. 2008. *Eastern Mindanao Biodiversity Corridor Conservation Framework.* Davao City, Philippines.

UNDP Ecosystems and Biodiversity. 2019. **Partners in Conservation: Indigenous Peoples in the Philippines Leading Conservation Efforts.**

¹² Extrait de la section 13 de la loi ENIPAS de 2018.



Photo: George Iordăchescu



Homórdkarácsonyfalva Közbirtokosság

Le Village de Noël en Roumanie

Auteur(s):¹ George Iordăchescu, Anna Varga, Monica Vasile et Irina Sinziana Opincaru

Le village de Homoródkarácsonyfalva (**écouter la prononciation** ; en français, Village de Noël ; en roumain, Crăciunel) se niche dans la vallée de la rivière Homorod, au pied des contreforts panoramiques de la bordure orientale des montagnes des Carpates, au sud-est de la Transylvanie, en Roumanie. La communauté se reconnaît comme Szekler (*székelyek*), un sous-groupe du peuple Hongrois et une minorité ethnique en Roumanie. Il s'agit d'une région dotée d'une riche culture sylvo-pastorale, enchevêtrée dans l'histoire récente de la modernisation économique socialiste centralisée. En 2000, la communauté récupère ses droits communautaires sur les pâturages et les forêts qui lui avaient été confisqués et qui étaient passés sous le contrôle de l'État à l'époque du régime socialiste (1948-1989). Depuis, la communauté a aussi constaté un tournant en matière de conservation,

notamment le retour d'espèces emblématiques, ainsi qu'une diminution de l'exploitation forestière. Autre particularité: les systèmes ancestraux de droits communs et les modes traditionnels de répartition des droits ont survécu dans toute la région, bien que transformés, et malgré les contraintes imposées par les réformes juridiques successives.

« Nous sommes qui nous étions, et nous serons qui nous sommes ».

La communauté se déclare elle-même fortement liée à ses aïeux, ainsi qu'aux traditions foncières précédentes, qui leur ont permis de rester de libres propriétaires fonciers et de prospérer durant les périodes difficiles pour la plupart des communautés d'Europe de l'Est (Imreh, 1973; 1982).



Au total, **1 098**
hectares de
territoire



732 hectares de
forêts



347 détenteurs
de droits
enregistrés

L'actuel système communautaire de propriété foncière est basé sur des systèmes de droits plus anciens, dont un régime de libre propriété, un privilège concédé en échange de services de défense frontalière par le royaume de la Hongrie médiévale et du début de l'âge moderne (Varga, 1999). Vers la fin du XIXe siècle, le *Közbirtokosság* a été constitué en tant qu'institution officielle en charge de la gouvernance des communs, conformément aux règlements (Dezső, 2002).

¹ **Dr. George Iordăchescu**, Département de Sciences Politiques et Relations Internationales, Université de Sheffield, UK

Dr. Anna Varga, Département d'Ethnographie et d'Anthropologie Culturelle, Université de Pécs, Hongrie

Dr. Monica Vasile, Département d'Histoire, Université de Maastricht, Pays-Bas

Irina Sinziana Opincaru, Département de Sociologie, Université de Bucharest, Roumanie

Ce rapport se base sur des données collectées par l'auteur en 2021. L'étude est publiée avec le consentement libre, informé et préalable de la communauté.

Traduction et révision : Clémence Delpoux et Rachel Babin

« Sous le communisme, nous n'avions pas le plein contrôle de nos terres et cela a affecté nos capacités à nous organiser, à élaborer des stratégies et à nourrir la communauté. Depuis que nous avons récupéré nos communs, nous avons recommencé à penser de manière collective et à planifier notre futur ».

Csaba Orbán, Président de
Közbirtokosság, 2021



Après la Première Guerre mondiale, quand la Transylvanie fut annexée par le royaume de Roumanie, les institutions coutumières locales ont été reconnues par l'État Roumain. Jusqu'au milieu du XXe siècle, les systèmes de propriété et d'utilisation des terres communautaires ont suivi les modèles typiques des villages féodaux sylvo-pastoraux d'Europe, avec un certain degré d'indépendance dans l'auto-gestion des ressources collectives.

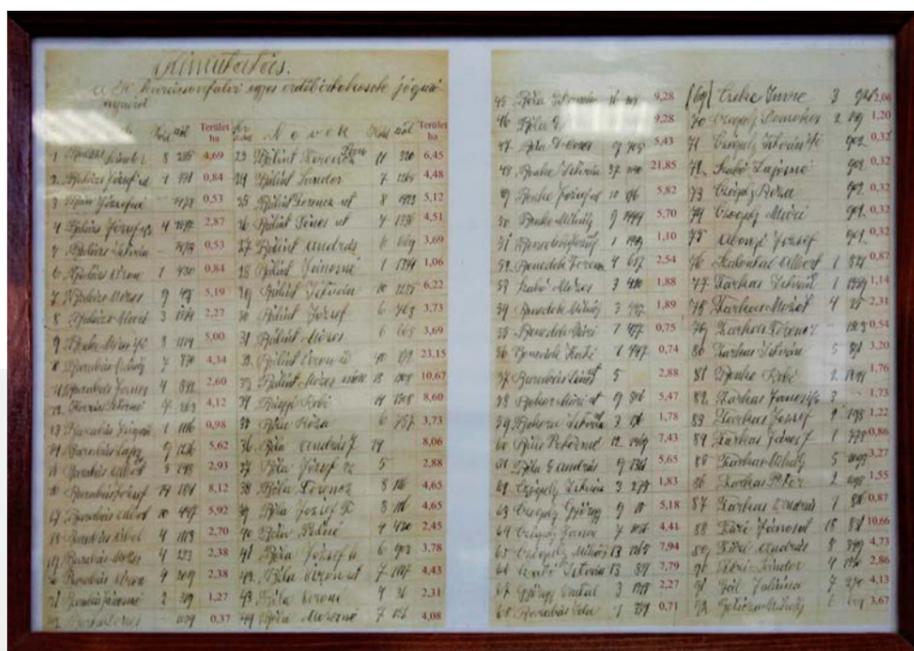
Sous l'État socialiste (1948-1989), le régime communiste a nationalisé les terres et a mis fin à ce régime de propriété coutumier. Les forêts ont été nationalisées et gérées de manière centralisée par l'État. La majorité des terres agricoles ont été collectivisées sous la forme d'une coopérative. Cette dernière a supprimé les règles communautaires plus anciennes et n'a autorisé les locaux à ne conserver qu'un seul bovin par foyer, mais en les obligeant à s'engager comme travailleurs salariés au sein du troupeau de la coopérative, ainsi qu'à livrer des produits pour l'économie centralisée (Verdery, 2003). Dans le système socialiste, la productivité économique était primordiale, et l'esprit de modernisation et d'industrialisation guidait la façon d'utiliser et de gérer les terres (Verdery, 2001).

Dans les années 2000, un ensemble de réformes juridiques foncières a permis à la communauté de regagner ses droits de propriété et d'usage sur ses territoires.

Le rétablissement des droits sur les terres communes, un moment de restitution

Durant la période post-socialiste, en 2000, le système *Közbirtokosság* de propriété communautaire (qui existait avant 1948) a été réintégré par la Loi

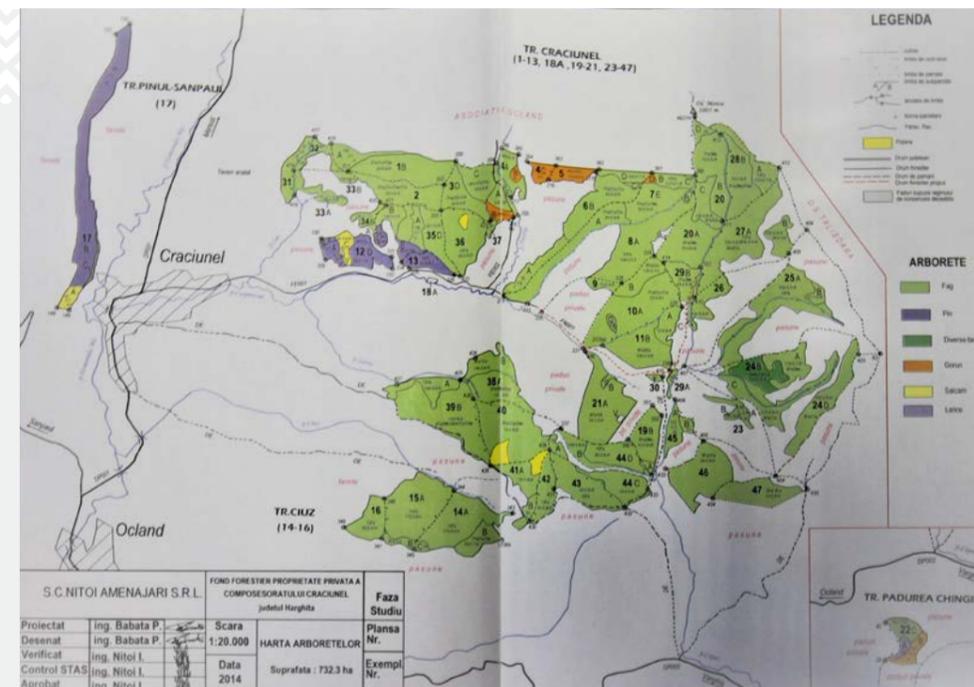
Les tableaux historiques des droits des communs de 1946. Photo: George lordăchescu



de restitution 1/2000, et la communauté a repris la main sur les pâturages et les forêts². En vertu des dispositions de cette loi, *Homoródkarácsonfalva Közbirtokosság* a été enregistré le 1er avril 2000, le document fondateur ayant été signé par les autorités régionales et locales ainsi que par les représentants nommés par la communauté. Le défi majeur dans le processus d'enregistrement était le manque de documents historiques prouvant leurs droits sur les communs. Finalement, la commission chargée de la restitution a trouvé un tableau mentionnant la distribution des droits forestiers communs datant de 1946, ainsi qu'une terre enregistrée depuis les années 1890. Ces documents sont désormais encadrés et affichés dans la salle principale du siège des institutions communautaires, en mémoire du passé (voir la photo ci-dessous « Les tableaux historiques des droits des communs »).

Közbirtokosság: un système de gouvernance collective des communs

La forêt, les pâturages et les sources d'eau sont régis par l'institution communautaire en tant que communs: un comité exécutif est élu et fonctionne selon des règlements écrits, et les décisions sont prises par une assemblée générale constituée par les détenteurs de droits. Les communs sont considérés comme propriété privée de la communauté et sont répartis en catégories juridiques roumaines de propriété foncière comme des « formes associatives historiques de propriété », distinctes de la propriété des municipalités, de la propriété de l'État et de la propriété privée individuelle³.



Carte des forêts montrant la composition des espèces, dont plus de 90 % de hêtres européens, suivis de chênes sessiles, de pins et d'autres espèces. Des parcelles de forêt alternent avec des pâturages ou des forêts appartenant à des propriétaires privés.

Les communs représentent 1098 hectares de terre en tout: 732 hectares sont des forêts (dont la valeur monétaire est estimée à 1 389 800 euros) et 366 hectares sont des pâturages.

Il y a actuellement 347 détenteurs de droits enregistrés, dont environ la moitié vit au sein du village. L'autre moitié est constituée des descendants des anciens détenteurs de droits, qui résident actuellement ailleurs, bien qu'ils aient dans le village des parents qui sont en charge de l'utilisation des terres communes et qui participent aux processus décisionnels. Les Églises Unitariennes et Catholiques sont également considérées comme détentrices de droits possédant certaines prérogatives, au regard des besoins en bois de chauffage nécessaires à l'église, entre autres.

Au sein de la communauté, chaque détenteur de droits en a hérité de ses ancêtres. Les droits sont inscrits légalement et considérés comme des parts communales appelées « parts-quotas ». Les ventes de ces parts entre membres héritiers de la communauté sont autorisées, mais sans excès, car les règles du patrimoine commun mentionnent que personne ne peut hériter ou acquérir plus de 5% de l'ensemble des parts. Un petit pourcentage des familles du village n'ont pas de droits sur les communs, comme les familles récemment arrivées au XXe siècle.

Les droits sont détenus par les anciens et transmis aux héritiers après leur décès. De la sorte, certaines familles

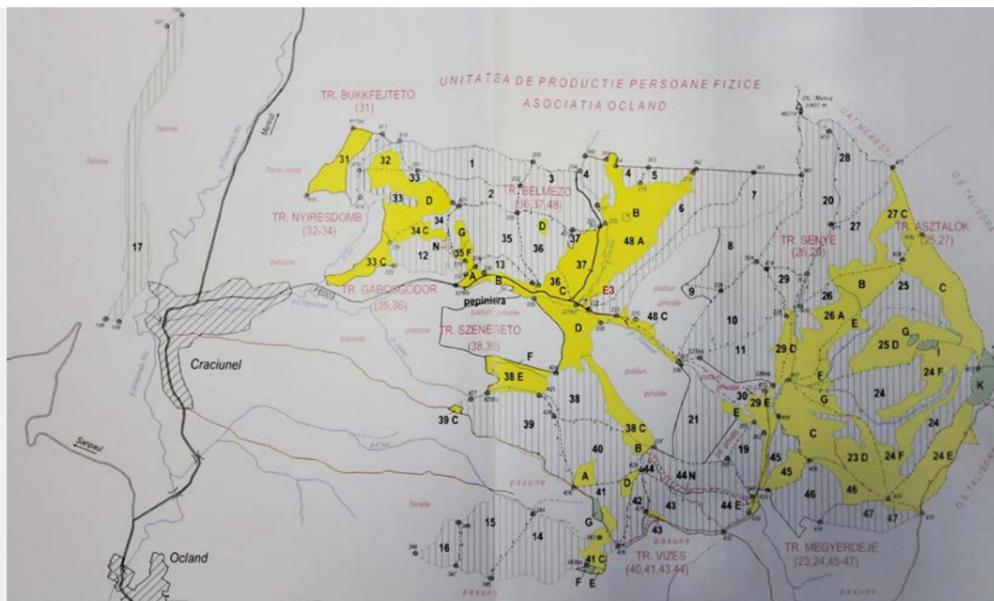
plus récentes n'ont pas officiellement de droits ou ne peuvent pas participer aux assemblées communautaires, mais ont des « arrangements » avec leurs parents ou grands-parents en ce qui concerne l'utilisation des communs. Bien que les femmes, autant que les hommes, aient le droit d'hériter des communs, elles ont tendance à se marier en dehors du village et ce sont généralement les hommes qui héritent du domicile et donc des droits fonciers communs. La communauté a conçu un ensemble de règles claires afin d'éviter des problématiques comme la division excessive des droits ou le manque de participation. Par exemple, les parents choisissent généralement un seul de leurs descendants comme héritier ou titulaire des droits. Il s'agit généralement du plus jeune ou de celui qui continuera de vivre dans leur maison après leur mort. Les frères et sœurs doivent être en accord avec cette décision et les organes dirigeants ne demandent aucun document justificatif pour attester de l'héritage des droits.

Les droits d'utilisation de la forêt sont évalués et considérés différemment des droits d'utilisation des pâturages (Vasile,

² Pour plus de renseignements au sujet de l'émergence des communs contemporains en Roumanie, se référer à Vasile et Mantescu, 2009; Vasile, 2018; Vasile, 2019a et Vasile, 2019b.

³ Pour plus de renseignements au sujet des communs roumains, comprenant des comparaisons inter-régionales et historiques, se référer au site internet du Romanian Mountain Commons Projets: <https://romaniacommons.wixsite.com/project>

Carte des pâturages. L'utilisation des pâturages diffère selon la proximité du village: les plus proches du village sont utilisés pour le pâturage quotidien, tandis que ceux situés plus loin sont réservés au pâturage du jeune bétail pendant les mois d'été.



2019b). Pour chaque droit (ou part) relatif à la forêt, un détenteur de droits peut disposer d'environ 0,62 mètre cube de bois. Si ce détenteur n'a pas besoin du bois (s'il réside par exemple dans une ville, ou peut subvenir à ses besoins grâce à sa forêt privée), il recevra l'équivalent en argent. Chaque droit de pâturage permet au détenteur de faire paître une de ses vaches ou jusqu'à 7 moutons. Ceux qui n'ont pas besoin d'utiliser les pâturages reçoivent environ 10 euros (50 Ron) par an et par droit. De même, les détenteurs de droits qui possèdent plus de bétail, mais qui n'ont pas suffisamment de droits de pâturage, sont autorisés à acquérir les droits de pâturage d'autres détenteurs qui ne les utilisent pas, ainsi qu'à leur offrir une compensation en retour.

Les droits sur les biens communaux sont actuellement reconnus par la loi roumaine (Loi 1/2000) et inscrits dans les livres fonciers et les documents de propriété officiels. Les règlements sont validés et enregistrés par la Cour de justice. Toutefois, la gestion des ressources locales est aussi dictée par des réglementations et des politiques générales. La gestion des pâturages est soumise aux réglementations européennes, dans le cadre de la politique agricole commune, qui préconise les paiements directs. De plus, la forêt est soumise à une législation nationale et confiée à des institutions spécialisées, comme les districts forestiers agréés par l'État, dont les plans de gestion forestière sont conçus par des experts engagés et approuvés par le Ministère de l'environnement. A cela s'ajoute une série de documents coutumiers réglementant localement l'utilisation des ressources, comme par exemple l'utilisation des pâturages et des sources d'eau minérale.

Les revenus des communs sont en partie utilisés pour financer les activités de la communauté, comme la construction d'un bain thermal commun, le festival annuel de la châtaigne, la rénovation d'édifices historiques et diverses autres activités culturelles. Plus récemment, l'institution dirigeante a commencé à financer ces activités en utilisant les aides financières de l'UE. Au fil des années, la communauté a construit un complexe de bains publics autour des sources minérales situées dans le sud-est du village, appelé « Dungó Feredó ». En raison d'une série de guérisons miraculeuses, certains membres tendent à conférer des valeurs spirituelles à Dungó Feredó et considèrent que le lieu est sacré. Les autres revenus de l'institution communautaire *Közbirtokosság* sont utilisés pour couvrir les coûts de fonctionnement, comme les factures et les impôts. Le reste est redistribué aux membres de la communauté⁴.

Le territoire de vie : les pâturages et les forêts

Le territoire de vie entoure le village et est divisé en trois principales zones de taille plus ou moins équivalentes: les forêts, les pâtures boisées et les pâturages. Les propriétés privées, à la fois forêts et pâturages, sont soit à cheval sur, soit en bordure, du territoire de vie. Une châtaigneraie d'environ un hectare est située près du centre du village. Les pâturages sont répartis en deux catégories, en fonction de l'utilisation saisonnière: les plus hauts pâturages, plus difficiles à atteindre, sont utilisés pour le jeune bétail d'avril à septembre, et les pâturages autour du village sont utilisés

quotidiennement pour surveiller les vaches laitières, les chèvres et les moutons.

Le pâturage boisé est une des plus anciennes formes d'utilisation de la terre en Europe et a une grande importance écologique et culturelle (Hartel et al, 2013). Ici, la végétation herbeuse forme un paysage en mosaïque, entremêlé d'arbres anciens, dont le chêne, le chêne sessile et le hêtre qui sont des éléments cruciaux pour la biodiversité locale. Les zones en mosaïque offrent un large éventail d'habitats favorables à la biodiversité ainsi que de bonnes conditions, étant à la fois ombragés et ensoleillés, pour les moyens de subsistance sylvo-pastoraux et le pâturage du bétail (Varga et Molnár, 2014).



« Nous protégeons les grands arbres des pâturages, mais sous le socialisme des années 60, nombre d'entre eux ont été abattus ».

Mózes Balázs, assistant forestier, 2008

Les pâturages boisés connaissent un déclin rapide dans l'ensemble de l'Europe à cause des changements dans l'utilisation des terres ainsi que du manque de régénération. De plus, ils ne sont généralement pas reconnus par les politiques de conservation de la nature de l'UE, ni protégés en tant que paysages distincts, bien que des recherches aient démontré leur valeur particulière et leur gestion au cours de l'histoire. A Karácsonyfalva, les pâturages boisés ont toujours été entretenus par la communauté, même lorsque les politiques publiques étaient défavorables. Les forêts de glands étaient incroyablement précieuses en Transylvanie médiévale et dans la plupart des pays d'Europe, étant donné l'importance des glands pour nourrir les cochons.

Sous le socialisme, les pratiques d'élevage se sont intensifiées, les grands arbres des pâturages ont été abattus et des engrais artificiels ont été introduits.

Après la chute du socialisme en 1989, les pâturages ont été abandonnés et la broussaille n'a plus été entièrement défrichée. Cependant, l'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne en 2007 a permis au pays de recevoir les paiements directs de la politique agricole commune (PAC), qui ont stimulé les activités de débroussaillage et d'entretien des pâturages, corrigeant ainsi les négligences des années précédentes

⁴ Pour plus de détails au sujet des communs en tant que formes d'économie sociale, se référer à Opincaru, 2020.

Le paysage autour d'Homoródkarácsonyfalva. Photo: Anna Varga



« Nous n'avons pas essayé de trouver d'explication au retour récent de la faune, nous nous contentons d'en être très heureux ».

Csaba Orbán, Président de Közbirtokosság, 2021



Le bétail se reposant dans la forêt, 2008. Photo: Anna Varga



Construction des bains thermaux communautaires de Dungo en 2006. Photo: Anna Varga

(Varga, 2006). Les pâturages sont actuellement sous-exploités sans problèmes de surpâturage. La majorité des habitants possèdent quelques animaux, et peu de fermiers ont beaucoup de bétail et de moutons.

La forêt est tempérée, composée à plus de 90% de hêtres européens (*Fagus sylvatica*) en bonne santé et d'environ 120 à 200 ans d'âge; le reste de la forêt est composé de chênes sessiles (*Quercus petraea*), de chênes (*Quercus robur*) et de pins (*Pinus sylvestris*). Bien que les pins aient été plantés par l'État Hongrois et considérés comme une imposition de l'extérieur, ils offrent une grande protection à la châtaigneraie en stabilisant le terrain, ce qui évite l'érosion et les glissements de terrain.

Les forêts acquises et gérées comme des communs sont utilisées de deux façons : pour le bois de chauffage et à usage commercial. La communauté peut récolter jusqu'à 2200 mètres cubes de bois par an (d'après les calculs d'experts du plan de gestion pour le maintien d'un principe de rendement durable), mais le volume réel a toujours été inférieur, contribuant ainsi à une nette augmentation de la couverture forestière. La majorité du bois abattu est utilisé localement comme matériau de construction ou comme bois de chauffage. Bien qu'il soit pratiqué dans les communautés voisines et dans toute la région, l'abattage commercial à Karácsonyfalva a constamment diminué et est presque inexistant aujourd'hui. Le fait que la communauté exploite la zone dans l'unique but de couvrir ses besoins domestiques et utilise moins que ce qui lui est permis est un élément de préservation considérable pour cette région.

Il y a plusieurs éléments de préservation forestière, incluant 120 hectares sous la protection du principe de non-intervention volontaire: aucun abattage n'est autorisé et une superficie de 30 hectares, couverte de chênes sessiles et considérée comme zone d'ensemencement, est sous protection stricte. La communauté pense également que le calme qui y règne a permis le retour de la faune sauvage.

Espèces emblématiques et mesures de conservation

Il existe plusieurs espèces de faune et de flore vulnérables, menacées ou en grave danger d'extinction, et dont les fonctions écologiques sont importantes. Le chêne est une espèce en déclin dans le monde entier ; cette réserve de chênes sessiles revêt donc une importance particulière. La cigogne noire (*Ciconia*

nigra), qui est une espèce menacée dans l'UE, niche sur les arbres adultes et intacts de la région et a été récemment repérée par des locaux. Le castor européen (*Castor fiber*), une espèce considérée comme menacée en Europe, vit ici et est bien acceptée par les locaux. Le nombre de loups gris (*Canis lupus*) et d'ours bruns (*Ursus arctos*) a augmenté dans la région et dans le pays au cours des cinq dernières années, après que le gouvernement roumain ait strictement interdit la chasse. Plus récemment, des espèces menacées telles que le lynx (*Lynx lynx*) et le chat sauvage (*Felis silvestris*) ont été observées. Le nombre de cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) augmente d'année en année, ce qui indique un habitat sain et témoigne aussi de l'attitude positive des locaux à leur égard, car cette espèce niche généralement autour des maisons et est considérée comme un bon présage pour la santé et la prospérité des familles.

L'aire protégée Natura 2000 (*Natura 2000 protected area*, PA ROSPA0027), dédiée à la protection des oiseaux, inclut la plupart du territoire de vie et les villages environnants. Parmi les espèces protégées les plus représentatives de cette aire protégée, nous trouvons: *Aquila pomarina*, *Aquila clanga*, *Alcedo atthis*, *Nycticorax nycticorax*, *Picus canus* et *Lanius minor*. Les locaux n'ont pas été consultés lors du lancement de l'aire protégée, comme c'est le cas avec presque toutes les aires Natura 2000 en Roumanie (Iordachescu, 2019). Néanmoins, la communauté apprécie son existence et a prévu de profiter de cette opportunité pour développer l'écotourisme dans le village.

Depuis son rétablissement en tant qu'entité juridique, le conseil d'administration des communs est parvenu à enregistrer deux aires protégées d'intérêt local,

dans une tentative de protéger les atouts naturels du développement des infrastructures ou de la construction (décision No.162/2005 prise par le Conseil du comté de Harghita).

Une châtaigneraie, des plantes médicinales, un spa en plein air et un festival

L'âge des membres et des détenteurs de droits influence leurs relations avec les communs. Certaines zones du territoire sont utilisées pour les loisirs et les soins, comme le complexe de bains thermaux en plein air. Certains membres de la communauté se dédient à la chasse de sangliers sauvages et de cerfs et cherchent à connaître la forêt mieux que n'importe qui. Ils affirment aussi avoir vu de nouvelles espèces. D'autres ont une connaissance intime des espèces florales existantes et s'impliquent activement dans la récolte et la vente de remèdes traditionnels à base d'herbes et de plantes qui sont cueillies, séchées et transformées en thés, crèmes et lotions (Papp et Dávid, 2016). Une de ces plantes est la gentiane asclépiade ou *gyertyányökér* (*Gentiana asclepiadea* L.), une fleur en forme de trompette d'un bleu vif qui emplit les pâturages de la fin de l'été jusqu'à l'automne. Les locaux organisent régulièrement des rencontres et des ateliers, ouverts à la communauté et aux personnes de l'extérieur, dans le but de transmettre leur savoir traditionnel en matière de plantes. Des champignons comestibles sont également récoltés dans la forêt.

Un autre territoire communal cher au cœur de la communauté est la châtaigneraie. Plantée par les membres de la communauté au début du XXe siècle,



La communauté attendant l'ouverture du festival de la châtaigne. Photo: Csaba Orbán

elle est utilisée par l'école pour les cours de biologie et d'écologie. Chaque année, le premier samedi d'octobre, la communauté organise le festival de la châtaigne en utilisant le budget des communs pour réunir les membres dispatchés de part et d'autre, dans le but de se rassembler le temps d'une journée pour célébrer leur territoire de vie. Ce festival représente une véritable expression des valeurs communales.

Inquiétudes et espoirs pour l'avenir

Bien que le Homoródkarácsonfalva Közbirtokosság s'est bien remis des pressions exercées pendant la période du socialisme d'État, l'inquiétude demeure. Aujourd'hui, la menace des plantes invasives et de la sécheresse le rend vulnérable. Les plantes médicinales sont sur le déclin et d'autres, comme les herbes aux massues (*Lycopodium clavatum*) et les arbres à myrtilles (*Afinum myrtilus* L) migrent vers de plus hautes altitudes. Il y a quelques années, l'érosion affectait la couche arable dans de petites zones, mais celles-ci ont été cultivées avec des espèces appropriées et le pâturage a été réduit à plus de la moitié de la capacité autorisée.

Le manque de coopération avec les autorités nationales en termes de gestion des conflits entre l'homme et la faune sauvage est aussi une problématique dérangeante pour la communauté.

La vision des gardiens de la communauté pour le futur est centrée sur l'augmentation de la qualité de vie de ses membres. La communauté espère que le territoire de vie bénéficiera d'un climat favorable, dont suffisamment de pluies et d'eau pour prospérer.

D'un point de vue démographique, les enfants représentent une part importante de l'avenir du village. La communauté souhaite qu'ils aient accès à l'université et à une qualité de vie comparable aux autres pays européens (ce qui peut seulement se faire à partir de revenus monétaires). Pour endiguer une potentielle émigration et un effondrement démographique, la communauté estime que des revenus devraient être générés par des initiatives de conservation.

La communauté perçoit un intérêt dans le développement des services d'écotourisme destinés à un marché de consommateurs qui apprécient les activités liées à la nature, telles que l'équitation, les promenades et les randonnées, l'observation de la faune et de la flore et la consommation de produits naturels. La communauté envisage un avenir riche d'activités culturelles autour des églises locales perçues comme un héritage historique, de la châtaigneraie comme une place de célébration, et des sources minérales de Dungo (voir le dessin « une vision pour l'avenir »).



Une vision pour l'avenir de Homoródkarácsonfalva Közbirtokosság, dessinée par des enfants de la communauté. Photo: George Lordăchescu

Références et lectures complémentaires

- Garda, Dezső. 2002. *A székely közbirtokosság*. Státus Könyvk., Csíkszereda.
- Hartel, T., T. Plininger, and A. Varga. 2015. **Wood-Pastures in Europe**. In *Europe's Changing Woods and Forests: From Wildwood to Managed Landscapes*, edited by K. J. Kirby and C. Watkins. Wallingford: CABI, pp. 61–76.
- Hartel, Tibor, Ine Dorresteyn, Catherine Klein, Orsolya Máthé, Cosmin I. Moga, Kinga Öllerer, Marlene Roellig, Henrik von Wehrden, and Joern Fischer. 2013. Wood-Pastures in a Traditional Rural Region of Eastern Europe: Characteristics, Management and Status. *Biological Conservation* 166 (October): 267–275.
- Imreh, Istvan. 1982. *Viata Cotidiana La Secui: 1750-1850*. Bucharest: Kriterion.
- Imreh, Istvan. 1973. *A rendtartó székely falu*. Bucharest: Kriterion.
- Iordăchescu, George. 2019. *Wilderness Production in the Southern Carpathians. Towards a Political Ecology of Untouched Nature*. IMT School of Advanced Studies.
- Opincaru, Irina-Sînziana. 2020. **Elements of the Institutionalization Process of the Forest and Pasture Commons in Romania as Particular Forms of Social Economy**. *Annals of Public and Cooperative Economics*, October, apce.12294.
- Papp Nóra, Horváth Dávid. „Ezt nagyon tartották Édesanyámék, Nagyanyámék” – Homoródkarácsonfalva hagyományai és népi orvoslása / Traditions and ethnomedicinal data in Craciunel (in Hungarian) Homoródkarácsonfalvi Füzetek III. Homoródkarácsonfalva Közbirtokosság kiadványa, Homoródkarácsonfalva, 2016. pp 1-150. ISBN 978-606-8599-31-1
- Varga Anna. 2006. “Kis-Homoród mente tájtörténete (Landscape history of Kis-Homoród valley).” *Néprajzi Hírek* 1-2: 40-41.
- Varga, Anna, Molnár, Zs. 2014. The Role of Traditional Ecological Knowledge in Managing Wood-pastures. In *European Wood-pastures in Transition*, Hartel, T., Plininger, T. (eds). Routledge, pp.187-202.
- Varga, Árpád. 1999. Hungarians in Transylvania between 1870 and 1995; original Title: Erdély Magyar Népeisége 1870–1995 Között, Magyar Kisebbség 3–4, 1998 (New Series IV), pp. 331–407.
- Vasile, Monica. 2018. Formalizing Commons,

Registering Rights: The Making of the Forest and Pasture Commons in the Romanian Carpathians from the 19th Century to Post-Socialism.

International Journal of the Commons 12 (1): 170–201.

- Vasile, Monica, and Liviu Măntescu. 2009. Property Reforms in Rural Romania and Community-Based Forests. *Sociologie Românească* 7(2): 95–113.
- Vasile, Monica. 2019a. **Forest and Pasture Commons in Romania: Territories of Life, Potential ICCAs: Country Report**.
- Vasile, Monica. 2019b. The Enlivenment of Institutions: Emotional Work and the Emergence of Contemporary Land Commons in the Carpathian Mountains. *Journal of Environmental Planning and Management* 62 (1): 124–50.
- Verdery, Katherine. 2001. **Inequality as Temporal Process: Property and Time in Transylvania's Land Restitution**. *Anthropological Theory* 1(3): 373–92.
- Verdery, Katherine. 2003. The Vanishing Hectare: Property and Value in Postsocialist Transylvania. *Culture & Society after Socialism*. Ithaca: Cornell University Press.

Publications de la communauté et autres ressources

- “Travelling in Székelyföld along the Rivers Homoród” by Sándor István Jánosfalvi, a manuscript from 1857 published by the Minerva Rt. in Kolozsvár in 1942 and also by the Litera Publishing House in Székelyudvarhely in 2003.
- “On the banks of the River Homoród bordered by willow meads”. Collected studies about the border area between Székelyföld and the “Saxon Land” (in Hungarian: Szászöld) of Transylvania. (the collection of studies is titled in Hungarian: A Homoród fűzes partján), published by Pro Print Publishing House, Csíkszereda, 2000.
- “Homoródkarácsonfalva” – Information Book about the Villages of Székelyföld Series. Litera Publishing House, Székelyudvarhely, 1999.
- “Rika Region”. (The book is titled in Hungarian: Rika kistérség) published by the Association for the Rika Region in Oklánd, 2003.
- “The Garden of Sweet Chestnut Trees”. Booklets about Homoródkarácsonfalva 1. published by the Committee Responsible for the Common Estates of Homoródkarácsonfalva, 2005.



Analyse nationale et régionale sur l'état des territoires de vie

Photo: Roshni Lodhia





Photo: Fundación ALDEA



Équateur

Une analyse nationale sur le statut des territoires de vie

Auteur(s):¹ Paola Maldonado, Jaime Robles, Verónica Potes

En Équateur, on estime qu'au moins 40% de la superficie du pays recouvre des territoires appartenant aux Peuples et Nationalités Autochtones, Afro-équatoriens et Montubios (environ 104,06 km²). Dans un État plurinational et interculturel, la reconnaissance et la garantie des droits territoriaux et collectifs ainsi que des droits de la nature sont des éléments indispensables pour assurer la conservation de la biodiversité. À ce jour (avril 2021), cinq territoires de vie se sont enregistrés dans la base de données mondiale ou registre des APAC. Ils se trouvent dans des zones clés pour la conservation de la biodiversité, possèdent leurs propres systèmes de gouvernance et représentent à eux cinq environ 17,9 km² d'écosystèmes naturels (forêt tropicale humide, forêt sèche et végétation arbustive). Cependant, 80,2% de ces territoires de vie sont menacés par l'extractivisme.

Contexte

L'Équateur est l'un des pays mégadivers de la planète. Situé au croisement de la cordillère des Andes et de la ligne équatoriale qui traverse l'Amérique du Sud, c'est aussi l'un des pays les plus petits et les plus densément peuplés de la région. Le bassin amazonien représente 45,5 % de la superficie du pays et abrite la majeure partie des forêts tropicales du pays en bon état de conservation. La région andine représente 23,6% du territoire, la région côtière, 27,5% et la région insulaire (îles Galápagos), 3,2% (voir carte 1).

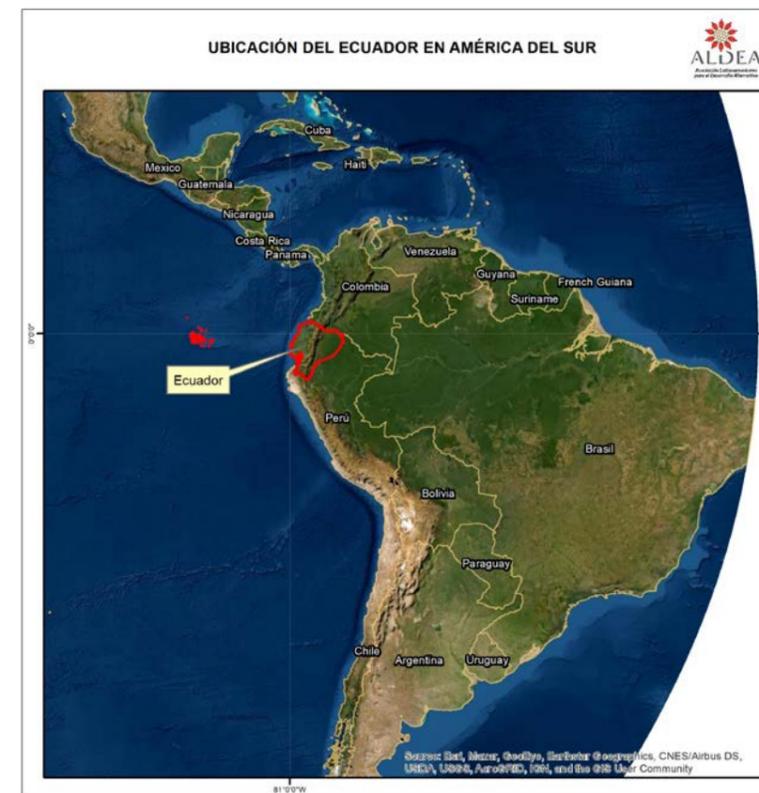
En réponse aux demandes du mouvement autochtone et des organisations sociales pour la reconnaissance de la diversité culturelle du pays, dans sa Constitution, l'Équateur se définit comme un État de droit, interculturel et plurinational (art. 1). Les peuples, les

nationalités et les collectifs sont reconnus comme titulaires de droits, y compris les communautés, les Peuples et Nationalités Autochtones, Afro-équatoriens et Montubios (art. 10, art. 57 et suivants). La nature est également titulaire de droits (art. 70 à 74). Selon, le recensement de 2010, l'Équateur compte au total 14,4 millions d'habitants, dont 7,4 % s'identifient comme Montubios, 7,2 % comme Afro-équatoriens et 7,0 % comme Autochtones².

Les Peuples Autochtones ont toujours été présents sur l'ensemble du territoire équatorien, mais dans certaines régions, comme en Amazonie et dans les Andes, ils sont prédominants. L'Amazonie est le lieu de vie des Nationalités Achuar, A'i Kofán, Waorani, Siekopai (également connue sous le nom de Secoya), Quijos, Andwa, Shuar, Siona, Shiwiar, Sapara et Kichwa d'Amazonie, nationalité qui comprend divers peuples autonomes en Amazonie, tels que le Peuple Kichwa de Sarayaku, de la même façon que la Nationalité Kichwa comprend divers peuples dans les Andes. L'Amazonie est aussi habitée par les Peuples Autochtones Tagaeri et Taromenane³, en situation d'isolement, mentionnés comme « Peuples en isolement volontaire » par la Constitution. Dans les Andes, se trouvent les Nationalités Natabuela, Otavalo, Karanki, Kayambi, Kitu Kara, Panzaleo, Chibuleo, Salasaka, Kisapincha, Tomabela, Waranka, Puruhá, Kañari, Saraguro, Paltas et Kichwa des Andes. Sur la côte, on retrouve les Éperas, Awas, Chachis, Tsáchilas, Mantas, Huancavilcas et Kichwas de la côte (voir carte 2).

Bien qu'il n'existe pas de cartographie officielle au niveau national, diverses études permettent d'estimer qu'au moins 40% du territoire équatorien correspond aux territoires des Peuples Autochtones et communautés locales (104,06km²). L'Amazonie est la région qui compte la plus grande superficie de territoires autochtones: elle abrite 73% des territoires des Peuples et Nationalités du pays.

Certains Peuples Autochtones ont été divisés par les frontières des États, ce qui a affecté et continue de porter atteinte aux dynamiques de mobilité et aux usages du territoire. C'est ce qui a lieu aux frontières



Carte 1: Emplacement de l'Équateur en Amérique du Sud. Elaborée par: Fondation ALDEA, 2021

¹ Paola Maldonado est géographe, présidente de la Fondation ALDEA et co-présidente du thème « Documenter les Territoires de Vie » pour le Consortium APAC.

Jaime Robles est anthropologue et chercheur associé à la Fondation ALDEA.

Verónica Potes est avocate et activiste de la défense des droits humains et des droits collectifs. Elle est membre du conseil d'administration de la Fondation ALDEA.

La Fondation ALDEA est Membre du Consortium APAC.

Traduction : Rachel Babin, révision : Gaëlle Le Gauyer

² Recensement national de la population et des logements, INEC, 2010. La méthodologie de recensement est basée sur l'auto-identification à une culture et considère les options suivantes: autochtone, afro-équatorien(e), montubio/a, métis(se), blanc(he), autre.

³ Les Tagaeri et les Taromenane sont des groupes de familles en isolement, linguistiquement et culturellement apparentés à la nationalité Waorani, contactée récemment (voir Narváez et al., 2020, *Peuples Autochtones isolés et récemment contactés (Waorani) dans la région du Yasuni: État, violation des droits et menace à la vie pendant la pandémie de la COVID-19*, Fondation ALDEA et Fondation Pachamama, Quito, Équateur). Il est probable qu'il existe d'autres peuples en situation d'isolement dans l'Amazonie équatorienne, un sujet sur lequel il est urgent de poursuivre les recherches.



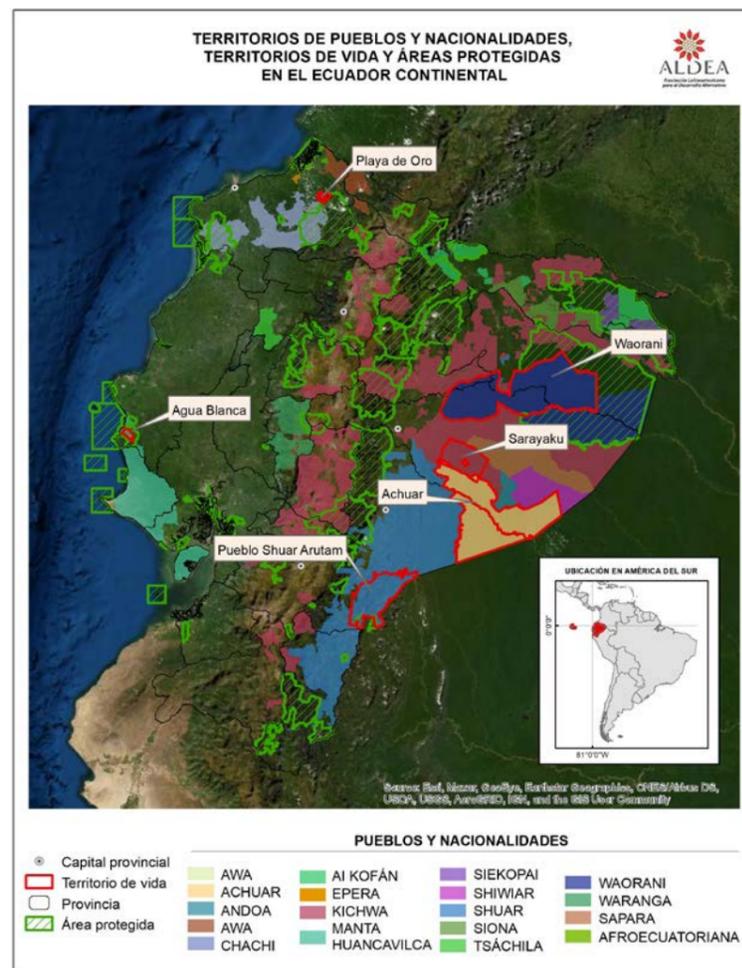
avec la Colombie et le Pérou. Ces **Peuples Autochtones transfrontaliers** comprennent les Awás, Chachis, A'i Kofáns, Sionas, Siekopais (Secoyas), Shuars (en Équateur, Nation Wampís au Pérou) et les Achuars en Équateur et au Pérou.

Dans la plupart des cas, les communes et communautés autochtones sont réunies au sein d'organisations au niveau local et au niveau de chaque province, elles-mêmes reliées à des organisations régionales (la CONFENIAE⁴ en Amazonie, ECUARUNARI⁵ pour la région andine et la CONAICE⁶ pour la région côtière). Elles sont toutes rassemblées au sein de l'organisation nationale CONAIE⁷, la plus grande organisation autochtone d'Équateur. Il existe d'autres organisations autochtones nationales, notamment la FENOCIN⁸ et le FEINE⁹. Au niveau supranational, les deux organisations les plus importantes sont la COICA¹⁰, qui regroupe les organisations autochtones des neuf pays amazoniens, et la CAOI¹¹, qui intègre les organisations des pays andins (Colombie, Équateur, Pérou et Bolivie).

Territoires de vie, aires protégées et extractivisme

La biodiversité est un thème important pour l'Équateur et est protégée par la Constitution, qui reconnaît la nature comme sujet de droit. Ayant ratifié et étant Partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1993, l'Équateur est tenu de remplir les objectifs d'Aichi et les objectifs nationaux en matière de biodiversité. En ce qui concerne les aires protégées, environ 20%¹² de la superficie terrestre du pays (continentale et insulaire) est couverte par le Système national des aires protégées (SNAP), qui vise à garantir la conservation de la biodiversité et le maintien des fonctions écologiques¹³. Intégré par 4 sous-systèmes (étatique, autonome décentralisé, privé et communautaire), ce dernier se trouve actuellement « en cours de structuration »¹⁴. Les expériences de codirection et de cogestion des aires protégées n'ont pas encore réussi

à intégrer efficacement la dimension du territoire et son importance pour les Peuples et Nationalités, qui entretiennent généralement une relation étroite avec leur territoire. Celle-ci se manifeste au travers de leur connaissance profonde des forêts, des plateaux andins et des mangroves, ainsi que de leurs propres savoirs, pratiques et formes d'organisation, qui leur permettent de reconnaître et de gérer collectivement leurs biens communs. Environ 16,4% du SNAP chevauche les territoires des Peuples et Nationalités. Plusieurs d'entre eux demandent la reconnaissance de leurs systèmes de gouvernance et de conservation autonomes, par exemple : le Système Achuar de conservation et de réserves écologiques (SACRE), proposé par la Nationalité Achuar et qui maintient 95%¹⁵ de sa forêt dans un bon état de conservation; le *Kawsak Sacha*, proposé par le Peuple Kichwa de Sarayaku ; ou encore



Carte 2: Territoires des Peuples et Nationalités Autochtones, Afro-équatoriens et Montubios. Source: Zamora G., Maldonado P. (2016); EcoCiencia, *Atlas Amazonía Bajo Presión* (2018); organisations des APAC en Équateur (2017-2020). Élaborée par: Fondation ALDEA, 2021.



Arbre emblématique Ceibo dans la forêt sèche conservée par la Communauté Agua Blanca, Manabí, Équateur. Photo : Edu León, Fundación ALDEA, 2019

les accords collectifs, conclus depuis plusieurs années par le Peuple Kayambi, dans le nord des Andes, au bénéfice de la gestion et de la conservation des plateaux andins et des ressources hydriques.

En même temps que des efforts sont déployés pour améliorer la conservation, les activités d'extraction se multiplient. En 2008, l'Équateur a mis en œuvre le programme *SocioBosque*, un mécanisme d'incitation économique destiné aux individus, aux communautés paysannes et aux Peuples et Nationalités, en faveur de la conservation des forêts, des plateaux andins et autres écosystèmes fragiles. Selon le ministère de l'Environnement et de l'Eau, en 2018, la superficie couverte par le programme *SocioBosque* avait atteint 1,616 million d'hectares¹⁶ au total. Certaines de ces aires, récompensées pour leurs efforts de conservation, sont en même temps cédées à des concessions pétrolières et minières. L'un des exemples les plus extrêmes de cette contradiction est le cas du Peuple Shuar Arutam (PSHA): d'une part, 41% de son territoire fait partie du programme *SocioBosque* et d'autre part, 76% de ce même territoire fait l'objet de concessions minières et pétrolières¹⁷. C'est un exemple notoire des litiges et pressions qui menacent les territoires autochtones, pris entre le modèle développementaliste basé sur les activités extractives d'un côté, et les propositions d'autodétermination, de défense territoriale et de conservation de la nature menées par les gouvernements communautaires de l'autre.

⁴ Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana (Confédération des Nationalités Autochtones de l'Amazonie équatorienne).

⁵ Confederación de Pueblos de la Nacionalidad Kichwa del Ecuador (Confédération équatorienne des Peuples de nationalité Kichwa).

⁶ Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Costa Ecuatoriana (Confédération des Nationalités Autochtones de la côte équatorienne).

⁷ Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (Confédération équatorienne des Nationalités Autochtones).

⁸ Confederación Nacional de Organizaciones Campesinas, Indígenas y Negras (Confédération nationale des organisations paysannes, autochtones et noires).

⁹ Consejo de Pueblos y Organizaciones Indígenas Evangélicas del Ecuador (Conseil des Peuples et organisations évangéliques d'Équateur).

¹⁰ Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (Coordination des organisations autochtones du bassin amazonien).

¹¹ Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas (Coordination andine des organisations autochtones).

¹² Selon le ministère de l'Environnement et de l'Eau, en 2020: 20,35% de la superficie terrestre (y compris le parc national des Galápagos) et 12,07% de la superficie marine (dont la réserve marine des Galápagos). Statistiques 2020 du Système national des aires protégées (SNAP), consulté ici: <http://sinias.ambiente.gob.ec:8099/proyecto-sinias-web/estadisticasAmbientales.jsf?menu=01>

¹³ <http://areasprotegidas.ambiente.gob.ec/es/info-snap>

¹⁴ <http://areasprotegidas.ambiente.gob.ec/info-snap>

¹⁵ <https://www.wwf.org.ec/noticiasec/?uNewsID=365496>

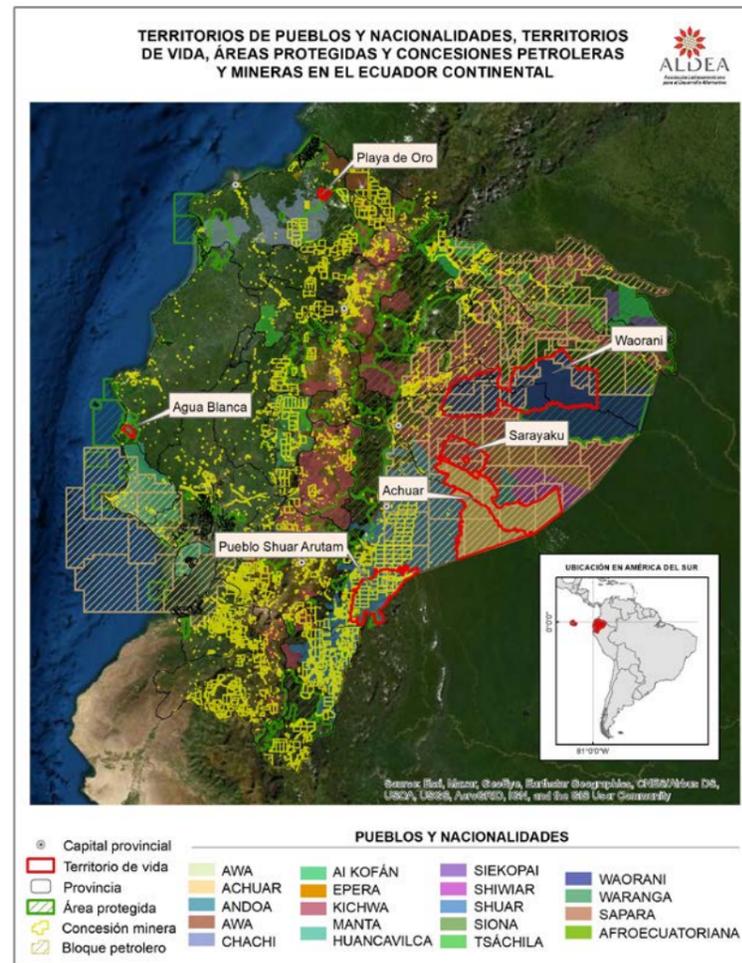
¹⁶ <http://sociobosque.ambiente.gob.ec/node/44>

¹⁷ <https://www.landrightsnow.org/the-shuar-arutam-people-defend-their-territories-and-biodiversity/>

À cela s'ajoute la conception explicite des aires protégées comme des « zones de réserve pour de futurs projets extractivistes ». Lorsque la catégorie de « parc national » a été créée puis définie par le SNAP, les activités dans ces parcs ont été interdites. Malgré cela, la délimitation du parc national Yasuní, qui fut l'un des premiers du pays à être mis en place, a été modifiée à plusieurs reprises pour répondre aux exigences de l'industrie pétrolière, alors même qu'il se trouve sur le territoire traditionnel des Waorani (une nationalité contactée récemment) et des Peuples en isolement Tagaeri et Taramenane.

En 2008, la Constitution a étendu le concept d'intangibilité à toutes les aires protégées et zones intangibles, sauf dans le cas exceptionnel où ces aires relèveraient de l'« intérêt national », une demande qui doit être déposée par le pouvoir exécutif et autorisée par l'Assemblée nationale. En 2013, l'Assemblée a autorisé l'exploitation des blocs 31 et 43 dans le parc national du Yasuní. Ainsi, la pratique a montré que l'État traite les aires protégées et les territoires de vie des Peuples et Nationalités Autochtones comme des zones réservées pour de futurs projets extractivistes. Les aires protégées sont des créations de l'État, soumises à des objectifs et des réglementations qui ne sont pas toujours conformes à ceux des communautés et sont parfois en contradiction avec ces derniers. Ces espaces ne sont donc pas régis par des systèmes de gouvernance démocratiques et localisés. De ce fait, une interprétation du droit qui garantisse la participation des communautés locales pourrait être un moyen approprié de renforcer leur pouvoir et leur influence, notamment sur la vision du SNAP et de ses sous-systèmes.

La reconnaissance des droits collectifs garantit, entre autres, l'exercice de l'autonomie et de l'autodétermination des peuples, en plus du droit au territoire, au maintien des formes autonomes d'organisation et de résolution des conflits et à la justice autochtone. Cependant, la reconnaissance de ces différents éléments n'a pas encore pénétré la structure de l'État, qui reste dominé par une vision



Carte 3: Territoires des Peuples et Nationalités Autochtones, Afroéquatoriens et Montubios et chevauchement avec les concessions minières et pétrolières (Équateur continental). Élaborée par: Fondation ALDEA, 2021.

hégémonique, raciste, patriarcale et colonialiste. L'économie équatorienne dépend de l'extraction de matières premières, ce qui implique dans de nombreux cas des situations de dépossession, d'expulsion et l'invisibilisation de la diversité socio-écologique et culturelle du pays. Les activités minières, pétrolières, agro-industrielles et l'expansion immobilière, entre autres activités ayant un impact élevé sur les territoires, n'ont pas été soumises aux processus de consentement

La commune **Playa de Oro** est un territoire de vie. Vidéo de 1:55 min, Fondation ALDEA, 2019.

libre, informé et préalable (CLIP) prévus par la Constitution. Par conséquent, les peuples affectés n'ont pas eu la possibilité d'exprimer leur consentement à ces activités, de le conditionner ou le refuser. C'est pourquoi, dans certains cas, ils ont eu recours au système judiciaire et ont intenté des procès pour non-respect du CLIP, comme nous l'expliquerons par la suite.

Ironiquement, alors que l'État équatorien se reconnaissait comme plurinational et interculturel, le modèle extractiviste n'a cessé de se consolider au cours des quinze dernières années. Comme l'indique la carte n°3, environ 37,5% du territoire national continental et plus de 60% des territoires des Peuples et Nationalités sont sujets à des concessions minières et pétrolières. L'extractivisme se concentre dans les zones de plus grande biodiversité, dans les têtes de bassins versants et dans des endroits où les impacts s'étendent au-delà des frontières nationales. Pour donner un exemple, l'étendue des concessions minières est passée de 0,04% du territoire en 2004 à 9,5% en 2019.

Les territoires de vie inscrits à ce jour au registre des APAC sont situés sur la côte et en Amazonie. Sur la côte, il s'agit des communes de Playa de Oro (106,08 km²) et d'Agua Blanca (92,02 km²). Dans la région amazonienne, le Peuple Shuar Arutam (2 325,34 km²), la Nationalité Waorani d'Équateur (7 744,88 km²) et le Peuple Kichwa de Sarayaku (1 350,0 km²) ont enregistré leur territoire et la Nationalité Achuar d'Équateur (6 779,30 km²) est en train d'enregistrer le sien. L'ensemble de ces territoires de vie compte environ 17 906,4 km² de forêts tropicales, de forêts sèches, de végétation arbustive et autres écosystèmes fragiles présents en Équateur. À l'exception de la commune d'Agua Blanca (qui est située dans le parc national de Machalilla), ces territoires de vie ne font pas partie du SNAP.

La reconnaissance et l'enregistrement des territoires de vie sont le fruit d'un processus de renforcement autonome, d'information et de discussions internes visant à reconnaître le lien étroit entre les peuples et leurs territoires, ainsi que l'existence de structures autonomes de gouvernance, capables de s'organiser et de prendre des décisions pour mettre en œuvre

La commune **d'Agua Blanca** est un territoire de vie. Vidéo de 2 min., Fondation ALDEA, 2019.

leurs projets sur le long terme. De ce fait, la nature se maintient dans un bon état de conservation. Les territoires de vie sont l'expression des efforts autonomes des Peuples et Nationalités autodéterminés pour préserver leurs territoires, leurs cultures et leur vie. Pourtant, 80% de ces territoires de vie sont affectés par des concessions minières et pétrolières.

Contexte juridique et politique national

Il ne fait aucun doute que la déclaration d'un État plurinational et interculturel est positive pour les Peuples et Nationalités, ainsi que pour les territoires de vie en Équateur. Le cadre plurinational donne en effet un grand potentiel revendicatif à la reconnaissance des droits territoriaux collectifs des Peuples et Nationalités Autochtones, du Peuple Afro-équatorien et des Peuples Montubios. Les droits collectifs des peuples ne sont pas une simple adaptation de la conception libérale des droits individuels. Ce sont des espaces pour construire à partir de perspectives parallèles, voire contradictoires, au *statu quo*.

L'article 57 de la Constitution reconnaît la propriété collective (autochtone puis, par extension depuis 2008, afro-équatorienne et montubia) comme catégorie distincte et différente de la propriété individuelle classique. Elle reconnaît une relation particulière entre les peuples et leurs territoires qui se manifeste par une interdépendance intime et un sens profond de responsabilité des peuples envers ces territoires.

Atelier de formation pour les équipes d'information sur les territoires de vie. Quito. Photo : Vane Terán, Fundación ALDEA, 2019



La reconnaissance constitutionnelle de cette relation s'exprime par le fait que les droits territoriaux des peuples vont bien au-delà de la simple possession, dont bénéficie tout propriétaire privé. En effet, les droits territoriaux envisagent des garanties supplémentaires quant à l'utilisation, la jouissance et l'exercice de la pleine propriété; ils garantissent l'imprescriptibilité, l'inaliénabilité et l'indivisibilité; et ils reconnaissent les systèmes de gouvernance autonomes, au nom du respect et de la reconnaissance de la relation spéciale qui lie les peuples à leurs territoires.

Ainsi, les droits territoriaux ont une portée très large. Ils considèrent la possession ancestrale comme pleine propriété (art. 57.5), ce qui est fondamental pour au moins quatre raisons. Tout d'abord, la titularisation des territoires ancestraux donne une simple reconnaissance et non un droit de propriété sur les territoires antérieurs à la création de l'État équatorien. Deuxièmement, dans la pratique, un tel titre est impossible à obtenir lorsque les États exigent le respect des pré requis légaux qui s'appliquent à la propriété civile ordinaire. Troisièmement, la propriété collective des communautés, peuples et nationalités est imprescriptible, insaisissable, inaliénable et indivisible (article 57.4). Quatrièmement, la possession ou propriété de territoires ancestraux confère aux communes la qualité de « forme ancestrale d'organisation territoriale » (art. 60).

En outre, les droits territoriaux permettent de consolider l'espace physique et spirituel, qui est nécessaire: au maintien de l'identité des peuples, de leurs traditions ancestrales et de leur organisation sociale (art. 57.1); à la création et à l'exercice de leur autorité autonome (art. 57.9); au maintien, au développement et à l'application de leur propre droit (art. 57.10). Dans le cadre du système politique et administratif de l'Équateur, ils envisagent même la possibilité de constituer des circonscriptions territoriales dédiées expressément à la préservation de la culture (art. 60).

C'est au sein même des territoires que se mettent en place et se développent les pratiques autonomes de gestion de la biodiversité et de l'environnement (art. 57.8), les connaissances, les sciences, les technologies et les savoirs propres des peuples, y compris les remèdes et les pratiques de médecine traditionnelle, ainsi que la connaissance des ressources et des propriétés de la faune et de la flore (art. 57.12). Pour garantir tout cela, il est nécessaire d'assurer le maintien des ressources génétiques que présentent la diversité biologique et l'agro-biodiversité, c'est-à-dire les plantes, les animaux, les minéraux et les écosystèmes (art. 57.12).

Au nom de la protection de cette relation spéciale, il est expressément interdit de déplacer les peuples de leurs territoires ancestraux (art. 57.11) et ceux-ci sont



Atelier de formation pour les équipes d'information sur les territoires de vie. Quito. Photo : Vane Terán, Fundación ALDEA, 2019



Réunion entre le Peuple Shuar Arutam et le gouvernement territorial autonome de la Nation Wampis à Soledad, Pérou. Photo : Edu León / Fondation ALDEA, 2019

en droit de récupérer et protéger leurs lieux rituels et sacrés (art. 57.12). De plus, les activités militaires sont expressément limitées sur ces territoires (art. 57.20), en reconnaissance des violences subies par le passé. Dans le cas des peuples en situation d'isolement, aucune activité d'extraction n'est autorisée sur leurs territoires, qui représentent toute leur vie, en raison de la possibilité de contact, forcé ou volontaire (art. 57, avant-dernier alinéa).

D'un point de vue plus instrumental, mais tout aussi important, les droits territoriaux exigent l'exercice du droit de participation aux décisions stratégiques et spécifiques de l'État qui peuvent les affecter. Ceux-ci s'appliquent expressément à la gestion et l'administration des ressources naturelles renouvelables sur leurs territoires (art. 57.6 et 57.8), à travers l'obtention du consentement libre, informé et préalable sur des décisions qui vont des stratégies de planification et de programmation jusqu'à la mise en œuvre éventuelle d'activités par phases (art. 57.7). Ils exigent expressément la participation des peuples, par le biais d'une consultation préalable, à la prise de mesures législatives pouvant les affecter (art. 57.17). Les peuples ont également le droit de participer dans certains organes étatiques spécifiques en ce qui concerne la définition des politiques publiques qui les affectent, ainsi que de

définir et décider de leurs priorités à prendre en compte dans les plans et projets de l'État (art. 57.16).

Le concept de plurinationalité possède un grand potentiel d'émancipation: rendre effectifs les droits territoriaux et participatifs aurait pour conséquence la construction de nouvelles territorialités (dont beaucoup ont été niées et rendues invisibles jusqu'à présent) et d'une nouvelle démocratie. Cependant, la pratique est loin de développer ce potentiel. Les territoires sont toujours soumis à la division fictive entre le sol et le sous-sol, qui permet à l'État de se réserver un droit d'accès constitutionnel aux ressources du sous-sol (art. 1 et 408). Cette « propriété » du sous-sol a été utilisée pour légitimer une idéologie développementaliste qui impose l'extractivisme. Rien dans les textes constitutionnels ne suggère que ce droit de propriété implique que l'État doive extraire les ressources; ils ne font qu'en ratifier la propriété inaliénable. Dans un État plurinational, ces ressources appartiennent à l'ensemble de la population, y compris tous les Peuples et Nationalités, ainsi qu'à ceux qui ne partagent pas nécessairement la vision hégémonique d'une croissance économique basée sur l'extraction des ressources naturelles. Cependant, le gouvernement et les entreprises estiment que seule une réforme constitutionnelle pourrait permettre le refus des activités extractives sur les territoires des

peuples et prétendent que seules les aires protégées et intangibles sont soumises à l'interdiction d'opérer (art. 407). Étant donné que cette interdiction ne s'étend pas expressément aux territoires autochtones, la « logique » officielle est que l'État ne peut pas y refuser l'extraction des ressources. De ce fait, la pratique de la territorialité en Équateur reste fondamentalement étatique, hégémonique et extractiviste.

Dans un tel contexte, les possibilités qu'émerge une nouvelle démocratie interculturelle sont peu nombreuses, étant donné la non application des mécanismes de participation, pourtant reconnus, des Peuples et Nationalités. Les décisions stratégiques concernant les territoires sont la chasse gardée du gouvernement central, malgré les obligations de consultation et les droits de participation aux instances de prise de décision. Les Peuples et Nationalités n'ont pas l'occasion de faire valoir leurs visions non hégémoniques sur l'utilisation des terres et le développement économique, car ils ne participent pas à l'élaboration des plans et programmes à grande échelle. Ceux-ci sont ensuite cristallisés dans des projets ponctuels, sur lesquels la possibilité réelle d'influence est d'autant plus réduite que prédomine l'idéologie développementaliste que nous avons décrite plus haut. Les possibilités d'enrichir la gestion publique grâce à des visions alternatives, au travers des mécanismes de la démocratie interculturelle, restent encore à découvrir.

De façon générale, les droits des Peuples Autochtones sont loin de se concrétiser. Plus particulièrement, la vision des territoires en tant qu'espaces d'autonomie relationnelle des peuples fait toujours l'objet d'une méfiance de la part des autorités. L'objection aux « états dans l'État » est brandie contre toute revendication fondée sur le territoire, y compris à l'encontre du droit au consentement lors de consultations préalables. Dans cet environnement défavorable, les peuples exercent de fait leur autodétermination et appliquent leurs propres systèmes de droit, de justice et de gouvernance. Dans certains cas, ils font face à de sérieuses menaces, telles que la criminalisation de juges autochtones (récemment libérés par amnistie¹⁸) et de défenseurs de la nature.

Dans le domaine judiciaire, des victoires ont été obtenues, et ce, avec différents effets. Le cas de **Sarayaku** est sans aucun doute emblématique, car la Cour interaméricaine des droits de l'homme a émis une condamnation internationale à l'encontre de



« Hommes et femmes doivent se battre pour la défense de nos territoires. Nous devons continuer avec encore plus de force à conserver le patrimoine, les forêts, à prendre soin de la nature, parce que c'est l'héritage que nous laisserons à nos filles, à nos fils et à nos petits-enfants; c'est notre contribution à la préservation de la vie sur toute la planète ».

Témoignage d'un participant à la réunion du Consortium APAC Équateur en 2020.

l'Équateur pour violation des droits d'une communauté autochtone. La sentence n'a pas été entièrement respectée. En effet, la pentolite (un explosif composite) présente sur le territoire de Sarayaku n'a toujours pas été retirée. La législation secondaire n'a pas non plus été mise en conformité avec les normes internationales en matière de consultation préalable. Au lieu de cela, le gouvernement a même émis un règlement sur l'exploitation des hydrocarbures sans consultation préalable ni conformité avec les normes en vigueur. La condamnation a malgré tout été utile pour faire avancer d'autres cas relatifs à l'absence d'une consultation adéquate auprès des tribunaux locaux. La communauté **A'i Kofán de Sinangoe** a obtenu un jugement favorable pour absence de consultation préalable lors d'octroi de concessions minières sur un territoire ancestral non titularisé¹⁹. Les communautés **Woorani de Pastaza** ont gagné un procès pour absence de consultation et de consentement préalables et appropriés de la part de peuples récemment contactés sur la création d'un bloc pétrolier²⁰. Ce jugement permet à d'autres communautés amazoniennes de réclamer la nullité de l'ensemble de la onzième ronde pétrolière, un projet d'État non soumis à consultation, qui prévoit l'expansion pétrolière dans le centre-sud de l'Amazonie.

Dans le cas de la **rivière Piatúa**, le jugement a reconnu que le **projet hydroélectrique, non soumis à consultation, portait atteinte aux droits de la nature**²¹. À Rio Blanco, dans le sud des Andes équatoriennes, la victoire judiciaire pour manque de consultation n'a toutefois pas permis de restaurer le tissu social endommagé par des projets miniers non soumis à consultation. Un dirigeant « anti-mine » a récemment été assassiné lors d'un incident impliquant un membre de la commune favorable au projet minier.

Au vu de ces faits, nous considérons qu'en comparaison avec les autres mécanismes disponibles, y compris le recours à des formes de protection prévues par le SNAP, l'option la plus intéressante pour la reconnaissance des territoires de vie réside dans la reconnaissance

¹⁸ <http://www.pueblosnacionalidades.gob.ec/la-asamblea-nacional-concedio-amnistia-a-las-20-autoridades-indigenas-de-la-comunidad-de-san-pedro-del-canar/>

¹⁹ <https://www.dpe.gob.ec/fallo-historico-a-favor-de-la-nacionalidad-ai-cofan-de-sinangoe-contra-la-mineria/>

²⁰ <https://www.amazonfrontlines.org/chronicles/victoria-woorani/>

²¹ <https://www.derechosdelanaturaleza.org.ec/rio-piatua/>



Nemonte Nenquimo, Présidente de CONCONAWEP (organisation woorani de Pastaza) et lauréate du Prix Goldman 2020, avec Gilberto Nenquimo, Président de la Nationalité Woorani, lors de l'assemblée communautaire pour décider de l'inscription à la Base de données mondiale des territoires de vie, Toñampare, Pastaza, Équateur. Photo : AMWAE, 2020

et la garantie des droits territoriaux des Peuples Autochtones. Comme expliqué plus haut, ces droits offrent, dans le cadre de la plurinationalité, un régime de protection plus important, notamment pour le principe d'autonomie. Cependant, cette alternative reste *potentielle*, car le biais développementaliste prévaut toujours. Les communautés afro-équatoriennes et montubias disposent d'une base constitutionnelle pour demander un traitement équivalent à celui réservé aux autochtones en matière d'application des droits. Les autres communautés, métisses et paysannes, ne bénéficient pas d'un cadre de protection explicite à l'instar des communautés autochtones, afro-équatoriennes et montubias. Toutefois, elles sont titulaires de droits constitutionnels, relatifs à un environnement sain et écologiquement équilibré, à la vie, à la santé, à l'eau, à l'alimentation, à la souveraineté alimentaire, à la consultation préalable sur les questions environnementales et à la possibilité d'engager des actions judiciaires au nom des droits de la nature. Ils peuvent revendiquer ces droits dans leur dimension collective et à travers l'exercice de leur autonomie, peuvent s'auto-constituer en territoires de vie. Dans ce cas, la reconnaissance pourrait être revendiquée sur la base de l'utilisation créative de la liberté d'association (art. 66.13) et de l'organisation collective pour « formuler des propositions et des revendications économiques, politiques, environnementales, sociales et culturelles; ainsi que d'autres initiatives qui contribuent au bien vivre » (art.97, chapitre sur la participation à la démocratie, titre sur la participation et l'organisation du pouvoir). Il n'existe à notre connaissance aucun cas d'usage du droit en ce sens, mais cela pourrait sans aucun doute être encouragé.

Défendre les territoires de vie

Les peuples et communautés affectés par l'extractivisme étatique non concerté ont débuté une lutte historique pour la défense et la conservation de leurs territoires, tant en Équateur que dans les zones frontalières avec la Colombie et le Pérou. La Nationalité Shuar (Équateur) et la Nation Wampís (Pérou) se reconnaissent mutuellement, se disent être du « même sang » et

Menkay Nenquihui, Présidente de l'Association des Femmes Waorani d'Équateur (AMWAE) lors de l'assemblée communautaire pour décider de l'enregistrement dans la Base de données mondiale des territoires de vie, Toñampare, Pastaza, Équateur. Photo : AMWAE, 2020

unissent leurs efforts pour consolider leurs actions conjointes²². Leurs histoires de vie sont similaires, ils font face aux mêmes menaces et ensemble, ils défendent leurs territoires pour assurer un environnement sain et non pollué ainsi que le respect de l'intégrité de la nature.

Les piliers de cette lutte sont les systèmes de gouvernement propres à chaque peuple et nationalité, et qui sont eux-mêmes portés par les communautés, les assemblées, les congrès et les conseils de gouvernement. Ces espaces sont les lieux où se tissent les alliances et se construisent les relations pour faire avancer leurs projets à long terme. Ce sont aussi les lieux où se prennent les décisions pour protéger et défendre les territoires face aux activités d'extraction promues par l'État et exécutées par des entreprises privées; les lieux où les dirigeants rendent des comptes à la collectivité et où les stratégies et le chemin à suivre sont discutés.

Le renforcement des systèmes autonomes de gouvernance et la défense des territoires des Peuples



et des Nationalités coïncident avec la vision, les objectifs et les actions impulsées par le Consortium APAC à travers la promotion de processus de reconnaissance appropriée des APAC-territoires de vie, d'où le fait que de plus en plus de Peuples et Nationalités s'unissent à cette initiative. Les territoires des Peuples Autochtones et communautés locales ont promu des processus de renforcement autonome, de documentation et d'enregistrement, avec le soutien de l'initiative mondiale de soutien aux APAC, financée par le programme de microfinancement du PNUD, ainsi que des organisations Membres du Consortium APAC en Équateur.

Les territoires de vie enregistrés et en cours d'enregistrement en Équateur présentent une biodiversité, une culture et des connaissances importantes, et ce sont leurs formes d'organisation autonomes qui leur ont permis de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la COVID-19. Des réponses collectives telles que la production de plantes et de

remèdes traditionnels ou la culture collective d'aliments leur ont permis de répondre à la crise provoquée par l'urgence sanitaire et les mesures de confinement.

Dans le même temps, ils ont dû faire face aux assauts de l'exploitation du bois de balsa dans leurs forêts, celui-ci ayant connu un nouvel essor du fait des incitations économiques en faveur du secteur des énergies renouvelables, mises en place par des pays comme la Chine et l'Allemagne. Le balsa est une matière première dans la fabrication des pales de moteurs éoliens²³. En plein confinement, le nord de l'Amazonie équatorienne a aussi connu la pire marée noire de ces dernières années, qui a touché environ 25 000 familles kichwas. À ce jour, l'État n'a apporté aucune réponse satisfaisante.

Depuis le début de la pandémie, l'État n'a pas agi de manière diligente ni responsable pour fournir une réponse culturellement appropriée aux Peuples et Nationalités du pays, qui ont dû prendre leurs propres dispositions pour répondre à leurs besoins. Les seules informations disponibles sur l'impact de la COVID-19 sur les Peuples et Nationalités proviennent d'une action soutenue par la CONFENIAE²⁴, qui indique qu'en décembre 2020, 3 257 personnes étaient atteintes par le virus.

Apprentissages et défis dans le processus de reconnaissance des territoires de vie en Équateur

La reconnaissance des territoires de vie, promue en Équateur depuis 2017, ainsi que les processus de renforcement autonome, de soutien mutuel, de reconnaissance par les pairs et d'inscription au registre APAC ont été riches d'enseignements à plusieurs égards²⁵ : 1) la promotion de **l'exercice de leurs droits collectifs** dans le cadre de l'autodétermination territoriale et la contribution à la construction de l'État plurinational ; 2) **le renforcement de leurs gouvernements autonomes**, basés sur la participation

²² Nuestro camino que no tiene fin. Fundación ALDEA, 2019, en [YouTube](https://www.youtube.com/watch?v=...).

²³ <https://www.opendemocracy.net/es/febre-madera-balsa-pandemia-territorio-achuar/> y <https://www.infobae.com/america/agencias/2020/07/18/la-balsa-de-la-esperanza-y-de-la-deforestacion-en-ecuador/>

²⁴ <https://confeniae.net/covid19>

²⁵ ALDEA 2020. Memorias: Reunión del Consorcio TICCA – Ecuador. Quito: Fundación ALDEA

des femmes, des hommes et des jeunes ; et sur l'application de mécanismes importants tels que la consultation communautaire, le dialogue permanent et la diffusion au sein des communautés des informations sur les actions ; 3) **le renforcement de leur identité** qui se manifeste par la récupération et la valorisation de leur identité en tant que Peuples et Nationalités Autochtones ou en tant que communauté locale ; 4) **la défense et la conservation de leurs territoires**, basées sur une compréhension intégrale du territoire comme un système en équilibre et en relation intime avec la nature ; 5) **la contribution à l'atténuation des impacts du changement climatique**, devenant une référence en termes de propositions de conservation des territoires ; 6) **le rôle prépondérant des femmes** dans le processus de défense et de préservation des territoires de vie ; 7) **la reconnaissance par les pairs** dans le partage de connaissances, de savoirs et d'expériences en vue de construire des systèmes de connaissances et de promouvoir des stratégies collectives.

Voici quelques-uns des défis identifiés pour la suite du processus des APAC-territoires de vie:

- Sur la base des processus promus par les Peuples Autochtones et les communautés locales, élaborer une proposition de politique publique à présenter au législatif et à l'exécutif, afin de soutenir, d'étendre et d'appuyer l'exercice de leurs droits, la protection de leurs territoires et la conservation de la nature dans le cadre d'un État plurinational et interculturel.
- Renforcer les stratégies de défense territoriale grâce à la reconnaissance des gouvernements autonomes, de la justice autochtone et de la sécurité juridique sur les territoires.
- Poursuivre le processus des APAC et promouvoir des alliances pour renforcer les actions de défense territoriale des Peuples Autochtones et communautés locales. Ces alliances pourraient inclure des processus transfrontaliers, binationaux, amazoniens et latino-américains.
- Générer des espaces d'articulation avec différents acteurs comme les gouvernements locaux, les universités, les ONG ou des instances de coopération internationale qui soutiennent la reconnaissance appropriée et le renforcement des APAC-territoires de vie.
- Soutenir les processus, en cours et à venir, menés par les Peuples Autochtones et les communautés locales, par le biais de programmes de formation et d'échanges de savoirs et d'expériences.



Oiseau "mot mot" ou "pedrote", Communauté Agua Blanca, Manabí, Équateur. Photo : Edu León, Fondation ALDEA, 2019

Conclusion

L'Équateur, État plurinational et interculturel, reconnaît les droits territoriaux collectifs des Peuples et Nationalités Autochtones, du Peuple Afro-équatorien et des Peuples Montubios. Les droits territoriaux garantissent l'imprescriptibilité, l'inaliénabilité et l'indivisibilité ainsi que la protection des systèmes de gouvernance autonomes. Ils reconnaissent également la possession ancestrale du territoire et permettent de consolider un espace physique et spirituel nécessaire au maintien de l'identité, des traditions et de l'organisation sociale des peuples; à la promotion et à l'exercice de leur autorité; ainsi qu'au maintien, au développement et à l'application de leurs droits. Les droits collectifs envisagent la participation, par le biais du consentement libre, informé et préalable, aux décisions

de l'État concernant les ressources non renouvelables présentes sur leurs territoires.

Dans ce contexte, la politique de l'État, par le biais du gouvernement national, encourage un modèle de développement basé sur les industries extractives, le pétrole, les mines, les barrages hydroélectriques, l'exploitation forestière et l'agriculture extensive, qui affectent directement les peuples, leur territorialité et leurs droits collectifs. Ces actions étatiques ont signifié, historiquement, la réduction des territoires et le déplacement des peuples, ainsi que la destruction de leurs espaces vitaux.

Face à cette réalité, les peuples et les communautés locales mènent une lutte historique et permanente pour le plein exercice de leurs droits, de leur

autodétermination, de leurs droits territoriaux, de leurs systèmes de gouvernement et de leurs modes de vie. Pour cela, ils peuvent recourir à différentes alternatives: construire leurs propositions de gouvernance autonome et de conservation (Système Achuar de conservation et de réserves écologiques, *Kawsak Sacha* ou forêt vivante du Peuple Kichwa de Sarayaku, les propositions du Peuple Kayambi, entre autres); saisir les instances judiciaires nationales (A'i Kofán de Sinangoe, communautés Waorani de Pastaza, de la rivière Piatua et de Río Blanco) et internationale (décision de la CIDH en faveur du Peuple Kichwa de Sarayaku); le plaidoyer pour la mise à jour de la législation équatorienne; et le recours à des systèmes et programmes de conservation et de protection intégrales (le SNAP, les programmes *Bosques Protectores* et *SocioBosque*, entre autres).

Les objectifs et les actions promus par le Consortium APAC sont en accord avec les processus d'autonomie et de défense territoriale des Peuples et Nationalités. En ce sens, la reconnaissance comme APAC-territoires de vie contribue de manière significative à leur lutte. Grâce à leur inscription en tant que territoires de vie, les communes de Playa de Oro et d'Agua Blanca dans la région côtière, le Peuple Shuar Arutam, la Nationalité Waorani et l'association des femmes Waorani, le Peuple Kichwa de Sarayaku et la Nationalité Achuar de l'Équateur, entre autres, disposent d'un mécanisme international qui contribue à la défense de leurs territoires et ont intégré un réseau mondial de soutien et de défense de la biodiversité, de la vie et de celles et ceux qui la défendent.



Photo: Cindy Julianty



Indonésie

Une analyse nationale sur le statut des territoires de vie

Auteur(s):¹ Cristina Eghenter, Cindy Julianty, Kasmita Widodo et Dewi Puspitasari Sutejo

L'Indonésie est un des pays mégadivers du monde les plus riches en diversité biologique et culturelle. De nombreuses régions riches en biodiversité sont conservées et gérées de manière durable par des Peuples Autochtones qui entretiennent un lien étroit avec leurs territoires et qui ont développé des systèmes de gouvernance efficaces. Ces régions sont à la fois une source d'identité culturelle et spirituelle et le fondement de leurs moyens de subsistance. Plus de 11 millions d'hectares de territoires autochtones ont déjà été cartographiés et plus de 460 000 hectares d'Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) sont répartis entre 13 provinces et dans les cinq grandes îles de l'archipel. La reconnaissance des APAC et des modèles plus inclusifs de conservation et de gouvernance des ressources naturelles sont essentiels pour l'avenir de la biodiversité et pour l'accélération de la réforme agraire en Indonésie.

Le Groupe de travail APAC Indonésie (Working

Group ICCAs Indonesia, WGII) soutient et défend les APAC depuis dix ans. Le WGII a été créé en 2011 pour promouvoir la documentation et la reconnaissance des APAC. Il rassemble dix des plus importants acteurs de la société civile indonésienne qui sont actifs dans les domaines de la conservation, de la cartographie, de l'utilisation des terres et des droits fonciers communautaires, ainsi que des droits des Peuples Autochtones. Ces acteurs sont : AMAN, BRWA, JKPP, Huma, Kiara, NTFP-EP, Pusaka, Sawit Watch, WALHI et WWF Indonésie². Actuellement, le secrétariat du WGII est hébergé par l'agence indonésienne *Badan Registrasi Wilayah Adat* (BRWA). Le secrétariat coordonne les activités et organise des réunions annuelles pour convenir du plan de travail.

Les APAC qui sont officiellement reconnues permettent de répondre à la fois à la nécessité de protéger les écosystèmes critiques et la biodiversité et à la



APAC de la communauté de Kasepuhan Karang. Photo: Engkos Kosasih

nécessité de respecter et de garantir les droits culturels, environnementaux, sociaux et relatifs aux moyens de subsistance des communautés autochtones. Le WGII a réussi à devenir la plus importante plateforme de plaidoyer pour les APAC, qui sont maintenant fermement ancrées dans le paysage de la réforme politique en Indonésie.

La situation des APAC—territoires de vie en Indonésie

Des APAC exemplaires qui sont protégées et utilisées de manière durable par des communautés autochtones en Indonésie ont été décrites dans deux livres du WGII en 2014 et 2016. Un troisième livre comportant les voix de cinquante femmes et hommes leaders et champions de la conservation autochtone est en cours de finalisation (2021). Le livre comprend les récits de plusieurs peuples comme les Ammatoa Kajang de Bulukumba, en Sulawesi du Sud, qui protègent les *Borong karamaka* ou les forêts sacrées depuis des générations³; la population de l'île de Haruku, province de Maluku, qui, comme de nombreuses communautés des régions côtières de l'est de l'Indonésie, pratique traditionnellement le Sasi ou la fermeture temporaire de la pêche ou de la collecte de mollusques pour permettre la régénération; ou encore le Peuple Dayak Kenyah du Nord Kalimantan et leurs réserves forestières communales ou *Tana Ulen*, gérées par les conseils coutumiers (voir **ce chapitre du rapport**).

Ces histoires illustrent des exemples de gouvernance holistique des écosystèmes et de la biodiversité en

Indonésie. Ces peuples sont les gardiens d'une vaste gamme d'habitats, de biodiversité et de services écosystémiques, dont ils effectuent le suivi grâce leurs propres systèmes de zonage et de réglementations. Du point de vue des droits, les APAC sont la concrétisation

¹ Cristina Eghenter travaille avec le WWF Indonésie et avec le Groupe de travail APAC Indonésie (Working Group ICCAs Indonesia, WGII), ce dernier étant Membre du Consortium des APAC. Elle est aussi un Membre d'Honneur du Consortium des APAC.

Cindy Julianty est membre du secrétariat du groupe de travail APAC Indonésie.

Kasmita Widodo est membre de la BRWA et du WGII.

Dewi Puspitasari Sutejo est un membre de Jaringan Kerja Pemetaan Partisipatif (JKPP).

Traduction et révision : Marie-Line Sarrazin et Rachel Babin

² AMAN (Alliance des Peuples Autochtones de L'Archipel), BRWA (Agence d'enregistrement volontaire des territoires autochtones), JKPP (réseau de cartographie participative en Indonésie), HuMa (Association pour une réforme juridique fondée sur la communauté et l'écologie), KIARA (Coalition des peuples pour la justice relative aux pêcheries), NTFP-EP (Programme d'échange – produits forestiers non ligneux – Indonésie), Pusaka (une organisation de plaidoyer en faveur des Peuples Autochtones), Sawit Watch (Observatoire de l'huile de palme en Indonésie), WALHI (Forum environnemental indonésien / Amis de la Terre Indonésie), WWF Indonésie.

³ La flore et la faune de la forêt coutumière sont protégées. Personne n'est autorisé à prendre quoi que ce soit ou à chasser dans la forêt. Des sanctions traditionnelles sont prévues pour les personnes qui tentent de prendre des plantes ou de chasser des animaux dans la forêt. Le Peuple Kajang croit également que ces actes porteront malheur à la famille de façon héréditaire et qu'ils pourraient même être expulsés du village. Pour le Peuple Kajang, une forêt n'est ni un écosystème, ni un service touristique, ni un fournisseur de projet carbone. Les Ammatoa disent que protéger la forêt revient à maintenir l'équilibre universel.



des droits économiques, environnementaux, sociaux et culturels des Peuples Autochtones. De nombreuses APAC hébergent des monuments mégalithiques; une preuve vivante de leur ancestralité.

Cependant, les APAC indonésiennes sont encore confrontées à de nombreuses menaces. La plus importante est l'insécurité foncière. L'absence de statut juridique rend les APAC vulnérables à l'accaparement des terres, aux grands projets d'infrastructure et aux concessions agroalimentaires. De plus, les APAC ne sont actuellement pas reconnues comme une catégorie distincte d'aires protégées par le gouvernement indonésien.

Représentation des écosystèmes des APAC enregistrées (n=86)	Pourcentage (%)
Lac d'eau douce	9.52
Forêt	75.00
Karst	1.19
Zones côtières	9.52
Rivière	4.76
Total (400K + ha)	100%

En termes de représentation des écosystèmes, 75% des APAC enregistrées sont des APAC forestières. En superposant la carte des APAC avec la carte des fonctions forestières du ministère de l'Environnement et des Forêts, on constate que la plupart des APAC (60%) chevauchent des aires protégées :

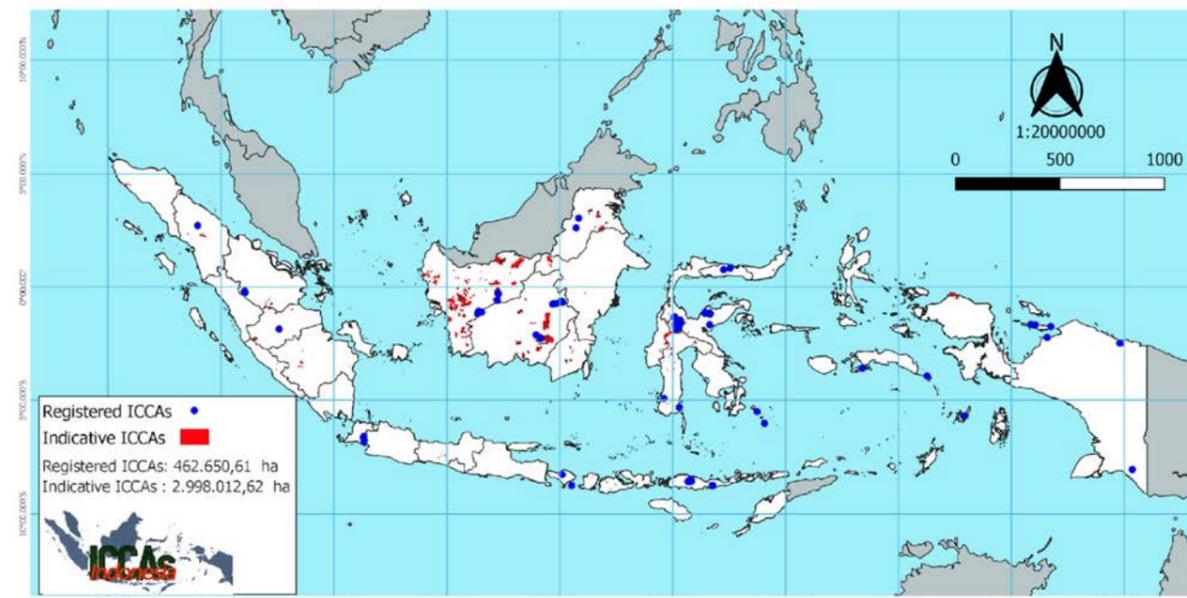
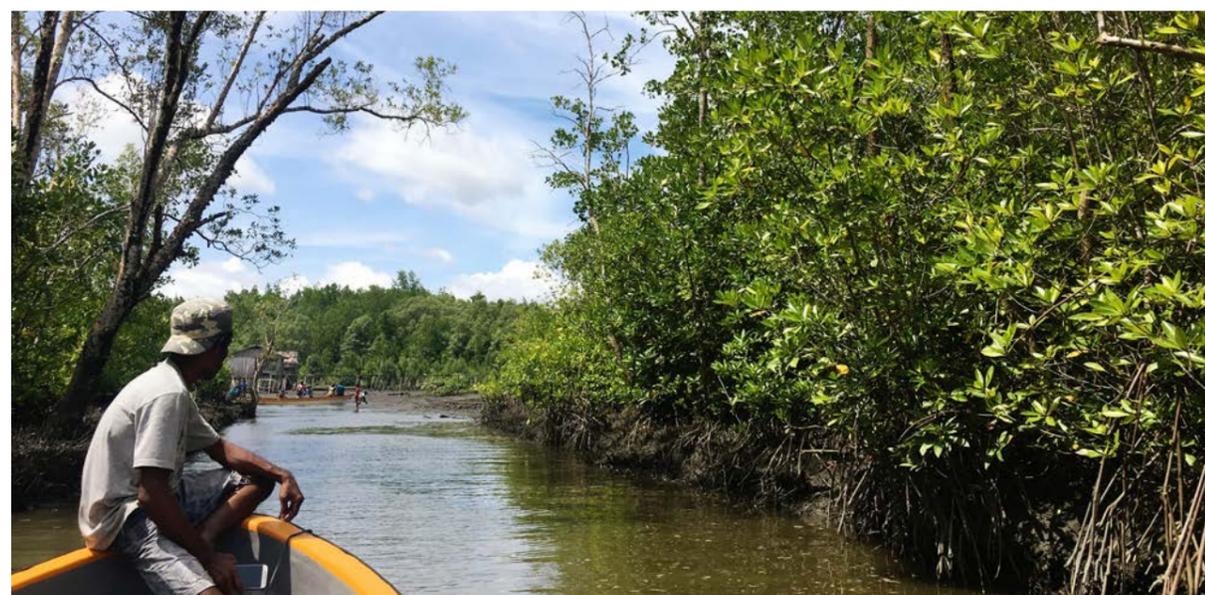
Statut des APAC vs. fonction forestière	Pourcentage (%)
Conservation	60.08
Forêt de production	19.76
Autre utilisation	20.16
Total	100%

Les données montrent qu'il existe toujours un risque important de conflit entre les communautés autochtones et le gouvernement, notamment dans les aires protégées.

Documentation des APAC—territoires de vie

Au début, le WGII s'est concentré à développer rapidement un outil pour l'auto-documentation environnementale, sociale, culturelle et historique des APAC par les communautés elles-mêmes⁴. En 2016, le WGII a développé des directives spécifiques et une base de données en ligne pour enregistrer les APAC dans un registre national. La soumission du questionnaire rempli par les communautés nécessite la signature de six de ses membres afin de s'assurer que la communauté ait consenti au processus et que les informations soient exactes. Les informations soumises sont d'ordre écologique, social, culturel et historique et concernent les APAC et la communauté. L'auto-documentation des APAC est soit menée par de jeunes membres qui ont participé à des formations et à d'autres événements, soit

APAC de Kampung Sega. Photo: Cindy Julianty



Carte des APAC enregistrées dans la base de données <http://tanahkita.id> (462 650 hectares) plus les « APAC potentielles » (2,9 millions d'hectares) qui doivent encore être vérifiées et enregistrées définitivement. Il s'agit d'un travail en cours et leur nombre est largement susceptible d'augmenter. Source : <http://tanahkita.id>

facilitée par des organisations communautaires locales. Le processus de documentation prend entre un jour et une semaine. Le processus de cartographie participative aboutit à une carte avec les coordonnées des limites extérieures des APAC. Cela permet de localiser les APAC sur d'autres cartes gouvernementales et plans d'aménagement ainsi que d'identifier le degré de chevauchement avec d'autres législations⁵.

Jusqu'à présent, 102 APAC couvrant une superficie totale de 462 650 hectares ont été enregistrées et mises en ligne sur le portail tanahkita.id, mais seules 25 APAC sont légalement reconnues par un décret du chef de district, par une réglementation régionale, ou formalisées en tant que forêt coutumière par un certificat délivré par le ministre. Selon une analyse documentaire préliminaire, il existe au moins 2,9 millions d'hectares supplémentaires d'APAC potentielles en Indonésie⁶. Certaines îles (par exemple la Papouasie) n'ont toutefois pas encore été analysées.

Politique nationale et contexte juridique des APAC en Indonésie

À ce jour, aucune loi nationale n'a été approuvée par le gouvernement pour reconnaître directement les APAC et la contribution des Peuples Autochtones à la conservation. En 2013, une règle historique de la Cour

constitutionnelle indonésienne a déclaré que les forêts coutumières ou les forêts revendiquées, soignées, gouvernées et/ou gérées par les Peuples Autochtones ne sont pas des *hutan negara*, c'est à dire des forêts d'État, mais appartiennent à une autre catégorie juridique distincte de terres forestières. Cette décision a ouvert de nouvelles voies à la reconnaissance de la gestion et de la conservation des forêts par les Peuples Autochtones. Pour rendre cette décision opérationnelle, les provinces et les districts d'Indonésie doivent légiférer sur la reconnaissance et la protection des droits des Peuples Autochtones, ce qui constitue actuellement la base pour actualiser les droits forestiers coutumiers.

Il existe au niveau infranational un autre règlement qui pourrait promouvoir la reconnaissance des pratiques de conservation autochtones, qui est celui sur la

⁴ L'outil de documentation est un questionnaire en deux parties qui s'inspire de celui développé par Ashish Kothari et Neema Pathak Broome de Kalpavris pour la documentation des APAC en Inde.

⁵ Le WGII développe également un système d'évaluation par les pairs pour accélérer la vérification des APAC après leur enregistrement. L'objectif est de former au moins un jeune par communauté aux méthodes d'enregistrement et de vérification.

⁶ Les cartes sont obtenues par l'analyse de l'utilisation des terres dans les aires coutumières et les villages sur des cartes participatives provenant de BRWA, AMAN et JKPP.





Plantes médicinales traditionnelles

reconnaissance de la sagesse locale dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (règlement n° 34/2017 du ministère de l'Environnement et des Forêts). Sa mise en œuvre nécessite toutefois l'élaboration de plusieurs autres lignes directrices pour être opérationnelle.

Le WGII a essayé d'identifier diverses opportunités et lacunes juridiques pour surmonter le manque actuel de législation et plaider pour la reconnaissance des APAC. Les droits fonciers des Peuples Autochtones peuvent être garantis par la reconnaissance de territoires autochtones plus vastes au niveau infranational. De



Territoire autochtone Kayan Pura à Apo Kayan-Malinau

nombreuses APAC forestières peuvent également être reconnues comme forêts coutumières. Depuis le lancement de la réforme agraire, seuls 56 900 hectares de forêts coutumières ont été approuvés.

D'autres possibilités de reconnaissance existent. Par exemple, après l'adoption de la décision 14/8 lors de la 14^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le WGII s'est concentré sur les « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE, telles que définies par la décision 14/8 2018 de 2018) comme une opportunité de reconnaissance des APAC. Les aires du patrimoine autochtones pourraient être identifiées et enregistrées comme AMCE sur la base de la décision de la communauté et son consentement libre, informé et préalable. Les communautés pourraient également enregistrer directement leurs APAC en tant qu'AMCE auprès de la Base de Données Mondiale sur les Aires Protégées. Le WGII a tenu plusieurs conversations à ce sujet avec le ministère de l'Environnement et des Forêts, mais il n'y a pas encore de résolution claire. Une autre opportunité cruciale sera l'adoption du projet de loi de longue date sur les Peuples Autochtones, qui doit être discuté au parlement en 2021.

La lenteur actuelle des progrès en matière de reconnaissance des territoires autochtones et des APAC ainsi que l'insécurité et la menace d'occupation qui en découlent ont été exacerbées par la ratification



Système agricole traditionnel de la communauté de Kasepuhan . Photo: Ajat Sudrajat

de la Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois. Cette loi, justifiée comme une réponse prioritaire à la récession économique déclenchée par la pandémie, affaiblit l'évaluation environnementale et la consultation publique pour l'approbation de nouveaux investissements, de manière à faciliter l'accaparement des terres autochtones par les entreprises. Les forêts coutumières et les territoires autochtones risquent de devenir encore plus invisibles et marginalisés dans les décisions concernant l'utilisation des terres.

Défis et opportunités

La volonté politique fluctuante et la lenteur de la reconnaissance des forêts coutumières par le ministère constituent les deux défis principaux. Cependant, le gouvernement a récemment relancé son engagement en faveur de la reconnaissance des forêts coutumières et dispose d'un plan pour accélérer la vérification des demandes soumises par les communautés. Jusqu'à présent, l'agence BRWA a remis au gouvernement les cartes de 866 territoires autochtones, couvrant 11,1 millions d'hectares.

Bien que les APAC ne soient toujours pas reconnues et que la pandémie de la COVID-19 ait retardé plusieurs programmes de plaidoyer des communautés aux niveaux régional et national, le travail de plaidoyer se poursuit, et le processus de la CDB peut représenter une opportunité.

Recommandations

- Les APAC font partie d'une gouvernance autochtone plus ample des ressources naturelles. Cet élément est essentiel pour l'avenir des APAC. Il montre que les communautés locales et autochtones jouent un rôle central dans le maintien et la sauvegarde des valeurs culturelles et naturelles de leurs territoires. Il est urgent d'aider les communautés à renforcer les plans de gestion et de développement durable.
- En définitive, la force des APAC et des initiatives de conservation traditionnelles dépend autant de l'existence d'instruments internationaux et nationaux que de la force des communautés autochtones elles-mêmes. Leurs institutions doivent être soutenues, renforcées et rendues autonomes grâce à l'information, au renforcement des capacités et au partage des compétences. Le réseau des gardiens des APAC sera essentiel à cet effort d'autonomisation des Peuples Autochtones en tant que champions et partenaires de la conservation et du développement durable en Indonésie.
- La mise en place d'un système d'évaluation par les pairs pour le registre national des APAC permettra aux gardiens des APAC de renforcer leur propriété collective des données. Il s'agit également d'un mécanisme approprié pour promouvoir l'enregistrement des APAC au niveau international.



Photo: CENESTA



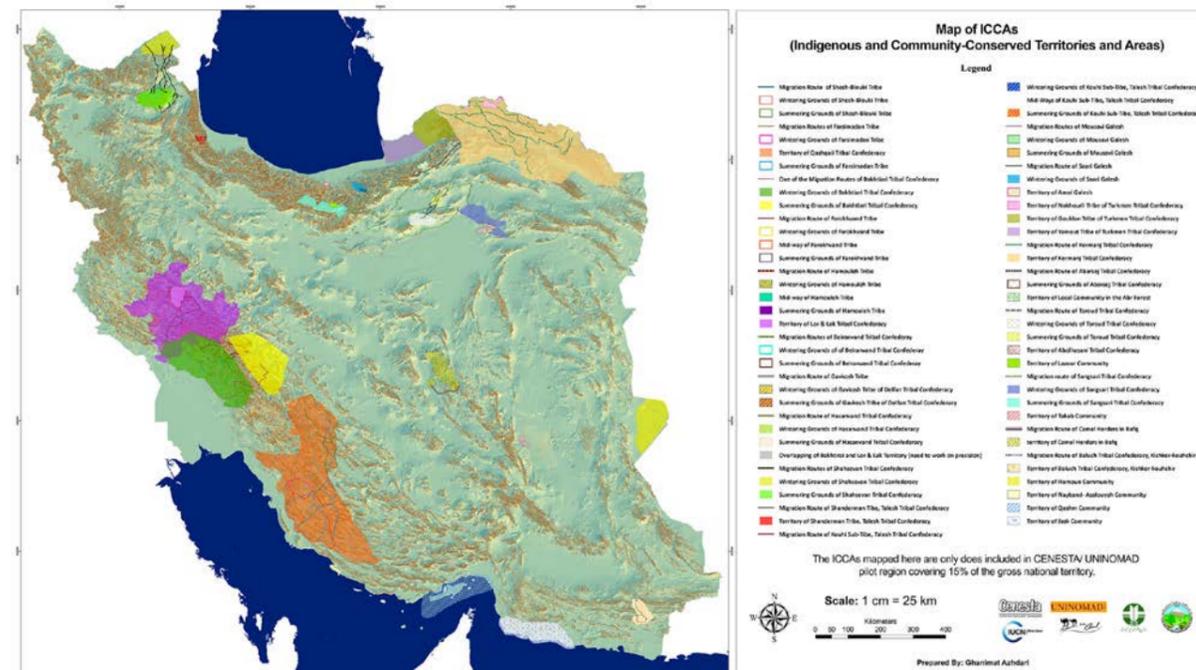
Iran

Une analyse nationale sur le statut des territoires de vie

Auteur(s):¹ Ghanimat Azhdari, Ali Razmkhah, Nina Aminzadeh Goharrizi, Maede Salimi, Ahmad Beiranvand, Nahid Naghizadeh et Soheil Hosseinzadeh

L'Iran est un pays vaste qui se situe au niveau de la zone aride de l'Asie du Sud-Ouest: 85% de sa zone territoriale est constituée de régions arides et semi-arides abritant pâturages, forêts de haute à basse densité et déserts. En Iran, des centaines de territoires de vie sont fondés à partir de groupes ethniques variés présentant une importante diversité culturelle, linguistique, traditionnelle et de systèmes coutumiers de préservation de la nature. Parmi ces peuples, on compte les Arabes, les Baloutches, les Gilaki, les Kurdes, les Lors, les Perses, les Turcs et les Turkmènes. En raison de leurs systèmes complexes de gouvernance socio-écologique, les peuples nomades ainsi que les communautés sédentaires entretiennent historiquement un lien indissociable avec la nature. Cette relation avec la nature repose sur l'organisation sociale, l'identité, la production communautaire, ainsi que sur l'adaptation des systèmes communautaires en matière de gouvernance et de gestion.

Les territoires de vie des Peuples Autochtones nomades d'Iran représentent environ 59% du pays, dont 34 millions d'hectares de pâturages et 660 000 hectares de terres agricoles (irriguées et alimentées par les pluies). Il y a environ 12 000 ans, les peuples nomades ont établi et développé en Iran un système adaptatif et dynamique en matière de migrations saisonnières. D'après les dernières statistiques, les nomades iraniens se regrouperaient en 104 tribus et 554 tribus indépendantes², formées par 246 000 familles, soit 1 108 000 individus ou 1,32% de la population du pays. De plus, les nomades possèdent 28% du bétail léger et 4% du bétail lourd du pays, produisent 20% de la viande rouge et des produits issus du bétail, et fournissent au marché 9 millions de bêtes chaque année. Avec une production de 35% de l'artisanat du pays, les nomades sont parmi les individus les plus productifs de la société³.



Carte des APAC en Iran (incluant seulement une région pilote d'environ 15% du territoire national).
Crédits : CENESTA/UNINOMAD

Les communautés iraniennes sédentaires ont également conduit à la création de divers territoires de vie en lien avec d'autres systèmes ingénieux du patrimoine agricole. Cette diversité est mise en évidence par le contexte historique ainsi que les caractéristiques culturelles, climatiques et environnementales.

Au sein de ces territoires de vie, il existe une large variété de systèmes de gouvernance dans la gestion et la conservation de la nature et de la biodiversité. Ces systèmes permettent des expériences exceptionnelles et précieuses qui aident à répondre au changement climatique et aux défis environnementaux. Ces systèmes présentent également des technologies qui fournissent une variété de services sur une base durable.

Systèmes de gouvernance bioculturelle des territoires de vie en Iran

Les systèmes uniques de gouvernance bioculturelle des Peuples Autochtones et des communautés locales d'Iran comprennent un ensemble de normes, de principes moraux, de valeurs et de cultures qu'ils ont appris et construit au fil de l'histoire, influencés par la diversité climatique et environnementale. Ces systèmes de gouvernance ont bénéficié à une série d'écosystèmes

variés, à l'instar de zones humides, de forêts, de pâturages et de prairies, de déserts et d'environnements marins et côtiers. Malgré toutes les différences et les variations locales, les points communs entre les Peuples Autochtones et les communautés locales sont leurs savoirs et leurs systèmes de gouvernance bioculturelle qui préservent leur territoire de vie.

Les technologies autochtones et méthodes durables de ces systèmes adaptés à des conditions environnementales et climatiques difficiles à l'échelle locale, affectent (directement et indirectement) la préservation et l'utilisation durable de l'eau, du sol et de la biodiversité. Les systèmes de gestion des eaux souterraines (*Qanats*), la migration saisonnière, le

¹ Ce rapport a été préparé pour le Centre pour le développement durable et l'environnement (CENESTA), en mémoire de la bien-aimée Ghanimat Azhdari, qui a sacrifié une grande partie de sa vie à défendre et à protéger et les territoires de vie en Iran et dans le monde.

² Comprenant, entre autres : la confédération tribale Qashqai, la confédération tribale Bakhtiari, les tribus Lor et Lak, la confédération tribale Shāhsavan, les peuples Baloutches et les tribus de la périphérie du désert central telles que les Sangsari, les Abolhassani, les Toroud, les Abarsej, etc.

³ Synthèse des résultats des statistiques de base concernant la population nomade du pays, Centre statistique iranien, 2020.



Agriculture traditionnelle à Qasr-e-Qand, Peuples Baloutches, Chabahar. Photo : CENESTA



des communautés locales; et le développement de l'industrie aquacole renforce la concurrence.

Écosystèmes désertiques

L'Iran est majoritairement composé de déserts. Pour cette raison, les habitants ont appris à s'adapter au manque d'eau à travers l'histoire. Une des techniques autochtones pour collecter et gérer les ressources en eau est basée sur le *Qanat*, un système complexe de tunnels qui extrait l'eau souterraine des bassins montagneux. Sur l'entièreté du plateau iranien, les *Qanat* comptent encore parmi les principales pratiques pour se procurer de l'eau pour irriguer et développer l'agriculture. Dans la plupart des cas, cependant, les *Qanat* sont plus qu'une simple manière d'utiliser les eaux souterraines. Ils représentent un système unique et intégratif qui fait montre de l'utilisation du savoir et de la sagesse autochtone dans la gestion durable des terres, de l'eau et de la biodiversité agricole.

Plusieurs problèmes touchent ces systèmes de gestion de l'eau dans le désert. La construction, la maintenance et la gestion des *Qanat* demandent un travail de collaboration important. L'abaissement des nappes phréatiques, en partie causé par l'augmentation du nombre de puits, a entraîné le déclin de nombreux *Qanat*. A ce jour, il ne reste que peu de travailleurs qualifiés (ou *Moghanees*) et leurs immenses connaissances en matière de gestion de l'eau dans les régions sèches de l'Iran disparaissent rapidement.

Écosystèmes de pâturages

Certaines des APAC les plus importantes en Iran appartiennent aux communautés tribales. Il y a de nombreuses différentes tribus dispersées à travers le pays, dont les Kachkaïs, les Shahsavan, les Bakhtiâris

Chameau de Bactriane (à deux bosses) dans les territoires de Shahsevan (nord-ouest de l'Iran). Photo : Fatma Zolfaghari



Caravane de dromadaires, désert de Lut, territoires des tribus nomades Baloutches. Photo : Ramin Rohani

et les Baloutches⁷. Les communautés tribales ont un système de structures sociales hautement organisé. Les territoires traditionnels des communautés tribales se divisent en territoires estivaux et hivernaux ainsi qu'en axes migratoires. Par le passé, les décisions au sujet du calendrier migratoire étaient prises par les anciens, qui étaient désignés sur la base du mérite et de la confiance. La dégradation des pâturages s'explique par la perte des droits traditionnels, par des soi-disants projets de développement qui entravent les routes migratoires, et par l'érosion des structures sociales depuis que la migration commence plus tôt pour assurer un meilleur accès aux ressources.

Écosystèmes forestiers

Il y a au moins trois types de forêts en Iran: les forêts hyrcaniennes ou caspiennes (le long du littoral méridional de la mer Caspienne) au nord, les forêts de chênes des monts Zagros et les forêts de mangroves le long des côtes sud. Les communautés locales qui vivent



Utilisation durable de la forêt de mangrove sur l'île de Qeshm. Photo : Ramin Rohani



Migration saisonnière des Qashqai, Fars. Photo : CENESTA

⁴ Le *Qorukh* (en turc, *qoroq* en perse) est un système de limitation de l'utilisation des terres strictement appliqué en raison de besoins tels que la restauration saisonnière et périodique des pâturages, des forêts, des zones humides, de la faune sauvage et des lieux de pêche; les besoins particuliers de certaines espèces de bétail (par exemple, le bétail en lactation ou les jeunes animaux, la faune sauvage en danger, les animaux de trait); ou les ajustements de la gestion des pâturages en raison des périodes de sécheresse, des migrations et des itinéraires de transhumance.

⁵ La méthode de pêche *Parreh* ou *Damgostar* est l'une des méthodes de capture d'ostéichthyes (ou poissons osseux) les plus anciennes, dont les corégones, sur la rive Sud de la mer Caspienne (provinces de Gilan et de Mazandaran). Dans cette méthode, généralement, un filet de 1000 mètres de long et de 7 à 10 mètres de haut est étendu en forme de U par un grand bateau en bois dans la mer, l'extrémité du filet revient sur le rivage à une distance d'environ cent mètres du point de départ. Le diamètre des filets est suffisamment grand (entre 30 et 40 mètres) pour ne capturer que des poissons adultes et est donc très efficace pour la conservation des réserves aquatiques. Au bout d'un certain temps, le filet est tiré vers le rivage depuis l'extrémité par la force d'un treuil de tracteur et est ramassé. Ainsi, les poissons piégés dans le filet sont progressivement dirigés vers la rive et ramassés par les pêcheurs. Autrefois, la pêche était pratiquée par les pêcheurs avec l'aide d'animaux. En récitant des poèmes locaux, les pêcheurs créaient une cohésion et un enthousiasme particuliers.

⁶ Le *Moshta* est une méthode traditionnelle de pêche de la province d'Hormozgan, dans le Sud de l'Iran, qui se pratique en utilisant la marée. Dans cette méthode, des bâtons sont placés sur le rivage et une barrière est créée à l'aide d'un filet de pêche. Lorsque l'eau monte, les poissons y entrent et lorsque l'eau descend, ils sont capturés par les propriétaires du *Moshta*. Dans cette méthode, on fait très attention à libérer et à ne pas piéger d'autres animaux aquatiques, comme les dauphins et les tortues.

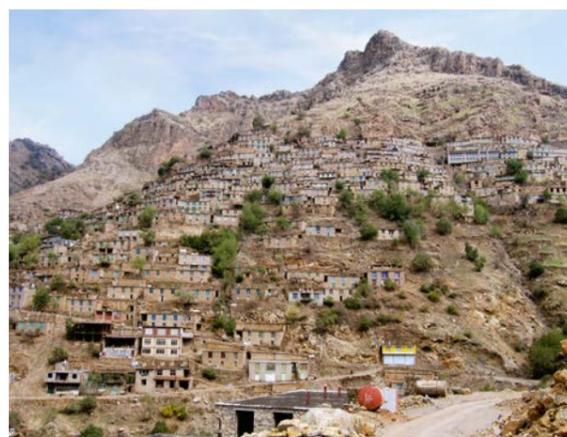
⁷ Voir l'étude de cas de Chahdegal (Iran) présentée dans ce rapport.



La culture du riz le long de la forêt et de la rivière permet de protéger le sol et d'utiliser efficacement l'eau dans la province de Mazindran. Photo : Soheil Hoaseinzadeh



Zone humide de Kushk-e Zar, territoires de vie des Qashqai, province de Fars. Photo : CENESTA



Hawraman. Photo: CENESTA

dans les forêts ont toujours eu des connaissances en matière de gestion de la forêt et de ses ressources. Les tribus Talesh exercent aussi leurs droits traditionnels dans la gestion des forêts caspiennes. Malgré ces efforts, les systèmes socio-écologiques de la forêt sont en déclin rapide, en raison de l'augmentation de la population, de la pression exercée sur les habitants de la forêt pour qu'ils abandonnent leurs villages, du manque de permis de pâturage, et de la pauvreté.

Écosystèmes des zones humides

Les zones humides ont toujours attiré les habitants car elles fournissent suffisamment d'eau pour l'agriculture, la pêche, le tourisme et d'autres services. Un grand nombre des territoires de vie en Iran se trouvent à l'intérieur et autour de ces zones humides et de leurs ressources. Les communautés ont développé des techniques autochtones de développement durable des ressources des zones humides, en raison de leur importance pour la subsistance.

Un exemple d'ingéniosité nous vient des zones humides d'Anzali (d'une superficie d'environ 193 km²), un site Ramsar sur la côte sud de la mer Caspienne, dont le système de gestion traditionnelle, pratiqué par les communautés autour des zones humides, est connu sous le nom de *abbandan-dari*. Un *abbandan* est un type de réservoir artificiel peu profond que l'on trouve dans les terres basses du sud de la Caspienne, et qui est utilisé à la fois pour l'aquaculture ainsi que pour fournir de l'eau à la riziculture. On retrouve une forme spécifique d'*abbandan* au sein des zones humides d'Anzali, dont les superficies varient de 10 à 100 hectares. Le système traditionnel *abbandan-dari*

est géré par un groupe de résidents locaux appelé *abbandan-dar*. Cependant, depuis 1971, une nouvelle façon d'entreprendre ces pratiques d'*abbandan-dari* a vu le jour, sous la supervision du ministère de l'Environnement. Les zones sont louées aux communautés locales pour une période de six mois (du 6 septembre au 6 mars, pour couvrir les saisons de pêche et de chasse), et les conditions de conservation sont intégrées dans les contrats locatifs.

Écosystèmes montagneux

Les deux chaînes de montagnes de l'Iran, Zagros et Alborz, ont un climat froid et sec qui crée des territoires uniques d'une beauté extraordinaire, notamment dans l'ouest et le nord-ouest de l'Iran. L'isolement géographique et les ressources naturelles limitées, notamment le manque de terres arables, ont conduit au développement d'une gestion intelligente des ressources en terre et en eau, fondée sur une forme spécifique d'organisation sociale. En utilisant des matériaux locaux, les Peuples Autochtones de la région

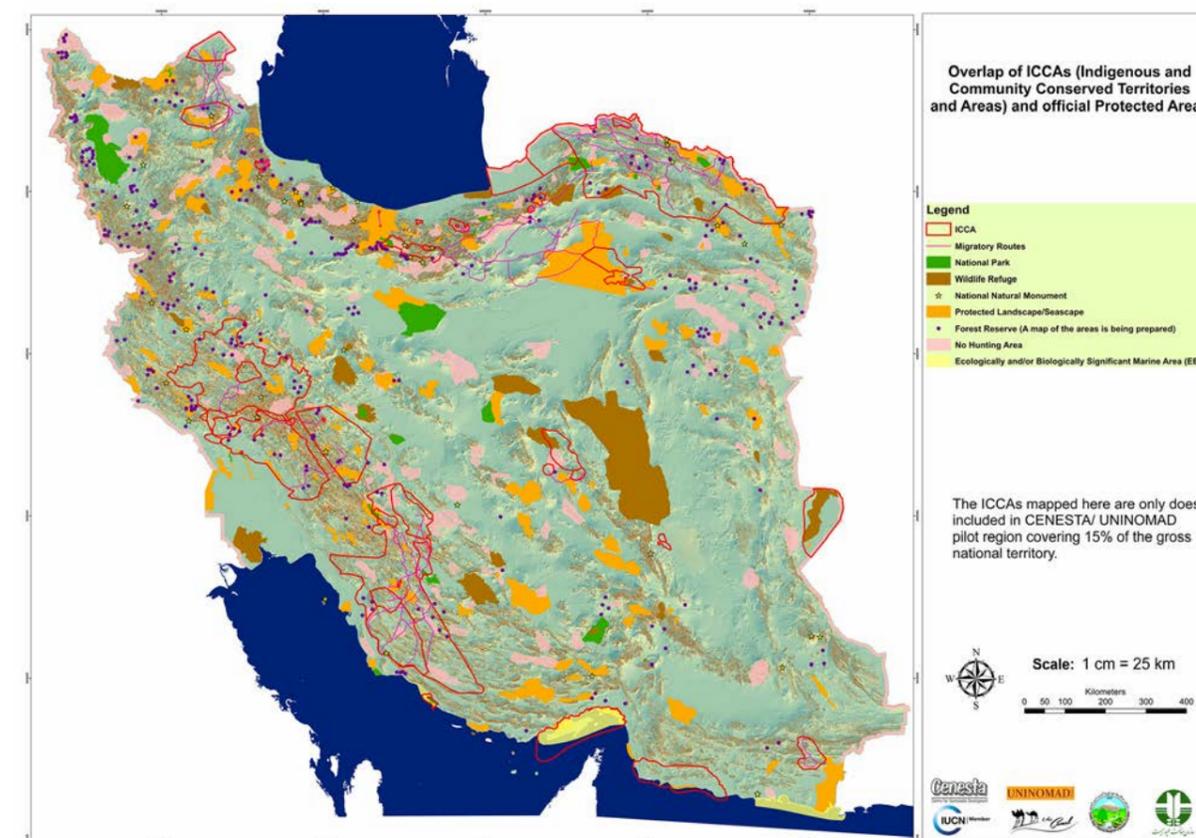
ont appris à utiliser au mieux les rares ressources disponibles, en construisant des terre-plein pour les jardins et en les enrichissant avec de la bonne terre pour l'agriculture, provenant d'autres parties du territoire, comme les berges des rivières.

Un exemple notable est celui de Hawraman, une région montagneuse s'étendant à travers l'ouest de l'Iran (provinces du Kurdistan et de Kermanshah) et l'est de l'Irak. Les conditions climatiques et environnementales de Hawraman ont poussé les habitants de la région à vivre dans diverses parties du territoire au rythme des différentes saisons de l'année. Chaque village a une ou plusieurs implantation(s) estivale(s) appelée(s) *Ha'var*, la plupart de ces dernières se trouvant sur un terre-plein ou au niveau des chaînes de montagnes, autour des sources.

Politique nationale et contexte juridique des territoires de vie en Iran

Malgré la longue histoire en matière de préservation de la nature par les Peuples Autochtones et communautés locales, l'établissement de l'État nation moderne centralisé et l'influence des concepts

occidentaux en matière de protection et d'exploitation de la nature ont mis en péril les capacités locales à prendre soin de la nature. Depuis 1921, presque tous les gouvernements iraniens ont tenté de remplacer les institutions traditionnelles de gestion des ressources naturelles ainsi que les systèmes de moyens de subsistance des Peuples Autochtones et communautés locales. Cette situation s'est intensifiée à partir de 1963 avec la nationalisation des ressources naturelles, puis dans les années 70, avec les politiques de réforme agraire pour la modernisation de l'agriculture. Les politiques agraires qui ont suivi la révolution de 1979 ont à nouveau entraîné une destruction généralisée des ressources naturelles et ont eu des effets négatifs graves sur la culture, les traditions et les systèmes bioculturels des Peuples Autochtones et communautés locales. La dislocation des territoires de vie s'est encore accentuée en raison des lois et règlements sur les aires protégées qui ont mené à l'expulsion des Peuples Autochtones nomades de ces zones. Ces politiques imposées depuis le haut ont gravement endommagé les aspects sociaux et écologiques des territoires des Peuples Autochtones et communautés locales et ont affaibli les systèmes de gouvernance traditionnelle.



Chevauchement des APAC et des aires protégées par le gouvernement. Carte: CENESTA et UNINOMAD





Aînés de Bakhtiari lors d'un atelier de cartographie participative. Photo : Ramin Rohani



Visites sur le terrain et tenue de réunions participatives avec les membres, les anciens et les administrateurs de la communauté. Photo : CENESTA



Évaluation écologique. Photo : CENESTA

En plus des changements de politique, les projets industriels et d'infrastructures à grande échelle ont augmenté de façon notable en Iran, infligeant de nouvelles menaces aux territoires et à la culture des Peuples Autochtones et communautés locales. En voici quelques exemples: (1) les régions de Makoran, au cœur des territoires baloutches, sont occupées par un important complexe industriel appelé Zone de libre-échange de Chabahar; (2) le développement récent de l'industrie pétrochimique le long de la côte; (3) les barrages sur les territoires de vie des Bakhtiari, qui ont submergé de nombreux peuplements et entraîné une migration forcée; et (4) un programme de transformation des terres (passage du pâturage à la ferme) pour les territoires de vie des Shahsavans, dû au barrage de Khoda-Afarindam.

Face aux menaces et aux défis des dernières décennies, les Peuples Autochtones et les communautés locales ont fait preuve d'une exceptionnelle résilience, d'un profond sentiment d'appartenance au territoire et d'efforts importants pour préserver les valeurs spirituelles, économiques, socioculturelles et environnementales de leurs territoires de vie. Heureusement, la prise de conscience de l'existence des territoires de vie des Peuples Autochtones et les communautés locales et de leurs valeurs pour la préservation de la nature s'est accrue, grâce aux actions valeureuses des organismes de la société civile et des mouvements communautaires, ainsi qu'aux discours locaux au sujet des nouvelles approches de développement.

Le **Centre du développement durable et de l'environnement** (Centre for Sustainable Development and Environment, Cenesta) est un exemple d'organisation locale forte et résiliente en Iran. Il travaille depuis trente ans à la ré-autonomisation des communautés et à la restauration de leurs droits de propriété sur leurs territoires de vie. La priorité du Cenesta est d'aider les communautés à rétablir leurs institutions de gouvernance traditionnelle et à rétablir leur résilience face aux changements sociaux, politiques et environnementaux. L'engagement dans un processus participatif avec les Peuples Autochtones et les communautés locales, par le biais des conseils traditionnels des anciens de la communauté et leurs fonds d'investissement communautaire associés (*sanduqs*), est le principal moyen de mise en œuvre du travail du Cenesta.

Un des programmes les plus importants du Cenesta vise à la reconnaissance appropriée des territoires de vie grâce à leur documentation et leur enregistrement.



Détermination de l'étendue des territoires de vie par la cartographie participative. Photo : CENESTA

Cet effort implique des visites de terrain et la tenue de réunions participatives avec les membres, les anciens et les administrateurs de la communauté. Il est aussi nécessaire de déterminer l'étendue des territoires de vie via une cartographie participative⁸, ainsi que de préparer et de compiler des rapports d'évaluation dans les domaines de l'écologie, de la gouvernance et des moyens de subsistance. Ces rapports et ces cartes participatives sont utilisés au cours de processus de contentieux et de négociations avec les autorités gouvernementales. Depuis 2003, le Cenesta a facilité l'organisation et l'enregistrement de différents conseils des anciens des tribus et de leurs fonds d'investissement communautaire associés (*sanduqs*). Ces efforts aboutissent en 2010 à la création de l'Union des peuples tribaux nomades d'Iran (UniNomad), une fédération nationale dont les membres sont reconnus comme faisant partie de confédérations tribales et de tribus indépendantes d'Iran.

Grâce aux nombreux efforts du Cenesta, des améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de politiques de gestion des ressources naturelles et de conservation environnementale. Une approche participative a été adoptée par certaines politiques notables qui pourraient avoir des



⁸ Dans la cartographie participative, les gens se rassemblent et participent à la réalisation d'une carte en partageant leurs connaissances et leur vision de l'espace. Il s'agit d'une opportunité pour les pasteurs nomades, d'autant plus que beaucoup d'entre eux ne savent ni lire ni écrire et n'ont jamais utilisé des cartes papiers. Grâce au P-Mapping (et au PGIS dans les étapes suivantes) les communautés seront capables de transférer leurs connaissances des terres et des écosystèmes sur une carte papier. Après avoir créé des cartes papier avec un intervenant et les membres des communautés, ils/elles travaillent à l'élaboration de cartes à l'aide de logiciels informatiques.

conséquences positives pour le statut des territoires de vie en Iran. L'action la plus transformatrice se trouve à l'article 38 de la « Loi sur le sixième plan quinquennal de développement économique, culturel et social pour 1396-1400 (2016-2021) (Sixième plan de développement) », plus précisément au sein des paragraphes L, S et T.

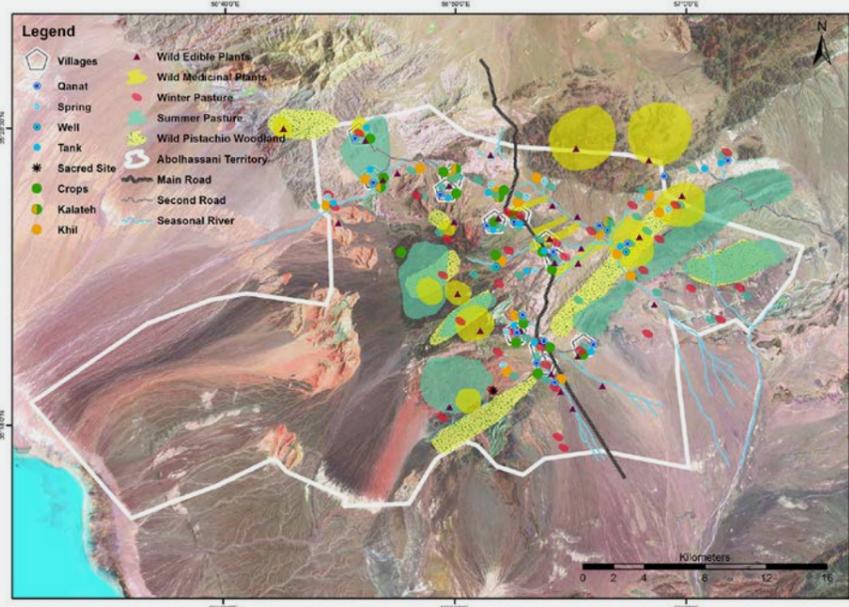
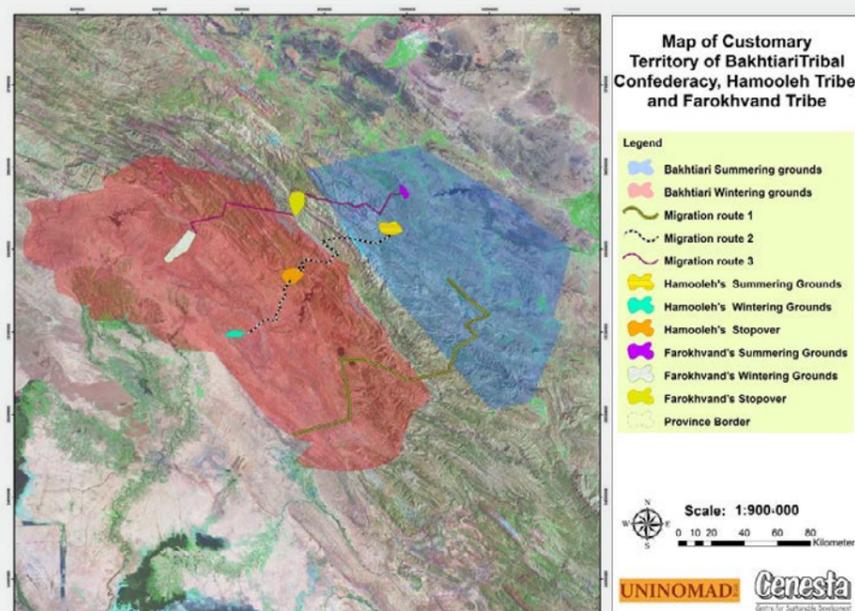
D'après cet article : « Le gouvernement est tenu de prendre les mesures suivantes pour protéger l'environnement [emphase ajoutée] :

- L- Améliorer la protection des forêts, des pâturages, des terres nationales gouvernementales ainsi que

des quatre aires environnementales protégées⁹ avec **la participation des communautés locales;**

- S- Préparer, compiler et mettre en œuvre un plan d'action pour protéger et gérer les quatre aires environnementales et les espèces en voie de disparition de la faune sauvage du pays, grâce aux capacités volontaires et participatives de personnes physiques et morales, **avec la priorité aux communautés locales et aux ONG** donnée par le ministère de l'Environnement;
- T- Mise à jour, par le ministère de l'Environnement, de l'étendue des quatre aires environnementales protégées, ainsi que de la nouvelle définition et

Territoire coutumier de la confédération tribale Bakhtiari, de la tribu Hamooleh et de la tribu Farokhvand. Carte: CENESTA et UNINOMAD



Territoires de vie de la confédération tribale des Abolhasani. Carte: CENESTA et UNINOMAD



Un Uba (la plus petite unité sociale de la structure tribale de Shahsavan) sur son lieu d'estivage. Photo : CENESTA

division des aires selon les dispositions récentes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (International Union for Conservation of Nature, IUCN) ».

Recommandations

Nombreuses sont les recommandations issues de l'expérience de l'Iran relative aux territoires de vie :

- Les Peuples Autochtones et communautés locales nécessitent une reconnaissance appropriée de leurs droits traditionnels sur leurs territoires, de leur savoir autochtone, de leurs capacités, de leurs institutions et règles pour la gouvernance et la gestion.
- Les institutions gouvernementales des Peuples Autochtones et communautés locales ont besoin de participer activement à la politique et aux processus de prises de décisions portant sur leurs territoires de vie et leurs ressources naturelles en tant que principaux détenteurs de droits.
- L'approche participative de la planification et de la mise en œuvre des programmes devraient améliorer, renforcer et revitaliser les structures relationnelles entre les Peuples Autochtones et communautés locales et la nature au sein des territoires de vie, tout en renforçant le sentiment d'appartenance communautaire aux territoires.
- Les droits de propriété intellectuelle des Peuples Autochtones et communautés locales, de leur gouvernance collective et de leur savoirs autochtones devraient être respectés et reconnus.
- Des efforts devraient être faits pour mettre à jour et annuler les politiques et programmes inappropriés relatifs à la gestion des ressources naturelles, tels

que la nationalisation des ressources naturelles, ou encore, les politiques et programmes aux systèmes imposés depuis le haut.

- Les droits légalement établis au sujet de la protection des routes migratoires des tribus nomades, reconnues comme partie intégrante de leur territoire de vie, doivent être respectés, protégés et honorés, étant donnée l'interdiction juridique absolue de tout transfert et modification de leur usage.
- La conservation participative des ressources génétiques végétales et animales nationales devrait être encouragée et fondée sur la combinaison des connaissances autochtones et de la science moderne, avec la participation active des Peuples Autochtones et des communautés locales au sein de leurs territoires de vie (conservation *in situ*).

⁹ Le système iranien des aires protégées recense seulement quatre catégories :

- 1) Parc national : aires naturelles relativement vastes ayant des caractéristiques spécifiques et une importance nationale du point de vue géologique, écologique et biogéographique, sélectionnées dans le but de protéger et d'améliorer la population des espèces animales et des sites de végétation. Les parcs nationaux sont des lieux propices aux activités d'enseignement, de recherche ainsi qu'à l'écotourisme.
- 2) Monument naturel national : phénomène relativement restreint, unique, exceptionnel, non conventionnel et irremplaçable, ayant une importance du point de vue de la protection, de la science, de l'histoire ou de la nature.
- 3) Refuge faunique : habitats fauniques représentatifs sélectionnés dans le but de préserver la population d'espèces animales et d'améliorer leur qualité de vie. Ces zones sont des lieux appropriés pour les activités d'enseignement et de recherche. Les usages compatibles et le tourisme contrôlé sont autorisés dans les refuges.
- 4) Aires de conservation : aires relativement vastes, de grande importance pour la protection, qui sont sélectionnées dans le but de préserver et de restaurer des sites végétaux et des habitats fauniques. Le tourisme contrôlé et les utilisations économiques dans le cadre du plan de gestion sont autorisés.



Photo: MIHARI



Madagascar

Une analyse nationale sur le statut des territoires de vie

Auteur(s):¹ Jazzy Rasolojaona, Stefana A. Raharijaona, Jenny Oates, Rupert Quinlan, Vatosoa Rakotondrazafy, Toky Mananoro, Vololoniaina Rasoarimanana

L'île de Madagascar est bien connue pour sa diversité naturelle et culturelle. Madagascar abrite environ 5% de la biodiversité mondiale² et 80% des espèces végétales et animales du pays ne se trouvent nulle part ailleurs. Il existe 18 groupes ethniques, chacun ayant son propre dialecte. La forme traditionnelle de la communauté malgache est appelée *Fokonolona*, terme auquel tous les groupes ethniques s'identifient malgré leur diversité. De nombreux paysages, territoires et zones du pays sont conservés par ces communautés depuis des générations car ils sont essentiels à leur mode de vie. Souvent, ils sont le symbole même de l'histoire et de l'identité d'une communauté, le résultat d'une conscience collective qui a évolué sur de longues périodes et d'un effort partagé pour préserver l'intégrité de la nature. Les communautés et leurs territoires de vie se soutiennent mutuellement. C'est l'espace où les communautés développent continuellement

leurs connaissances sur les plantes, le mode de vie des animaux et l'écosystème en général.

Un processus en cours depuis 2015³ a permis d'identifier 14 aires du patrimoine autochtone et communautaire⁴ (APAC-territoires de vie) dites emblématiques à Madagascar. Les communautés se sont auto-identifiées aux trois caractéristiques générales des APAC, à savoir : (a) des liens forts entre la communauté et son territoire ; (b) une structure de gouvernance communautaire légitime et efficace, légale ou *de facto* ; et (c) des contributions à la conservation et à l'utilisation durable de la nature avec des résultats positifs pour les moyens de subsistance et le bien-être de la communauté. Les APAC comme **Etrobeke** (dans le sud-ouest de Madagascar) présentent ces caractéristiques depuis des générations. D'autres n'ont pas toujours présenté ces caractéristiques mais les ont acquises au fil du



L'APAC de Tsiafajavona. Photo: TAFO MIHAOVO

temps ou sont en train de les acquérir grâce aux efforts des communautés. Et pour certaines d'entre elles, divers facteurs externes (par exemple, les impacts de l'évolution du cadre légal au niveau national, les projets industriels, etc.) et internes (à titre d'exemple, les conflits internes, le désintérêt des jeunes pour les valeurs et pratiques traditionnelles, etc.) ont perturbé certaines de ces caractéristiques, une situation que les communautés se sont engagées à corriger.

Ces 14 APAC emblématiques diffèrent en fonction de leur histoire respective et des modes de vie des communautés qui en sont les gardiennes. Elles englobent toutes des composantes naturelles, spirituelles et/ou socioculturelles riches et diverses. Certaines sont situées sur des zones côtières, d'autres sur des terres de pâturage, dans des forêts ou au sein d'aires protégées; et certaines sont ou aspirent à être des aires protégées communautaires. Outre les pratiques spirituelles, le lien intime entre les communautés et leurs territoires provient également de leurs activités de subsistance. Il s'agit principalement d'agriculteurs et de pêcheurs à petite échelle, mais il y a aussi des éleveurs, des fournisseurs de matières premières issues de la nature ou encore des artisans. La superficie de ces 14 APAC varie également, allant de quelques hectares à plusieurs milliers d'hectares. Par exemple, l'APAC de Salary, au sud-ouest de l'île, est une zone marine de 38 293 hectares, à la biodiversité exceptionnelle, tandis que l' **APAC de**

¹ **Jazzy Rasolojaona** est le Gestionnaire de programme de Natural Justice (Membre du Consortium APAC), Madagascar ;

Stefana A. Raharijaona est le Chargé de programme de l'axe soutien aux communautés et l'axe défense des droits auprès de Natural Justice, Madagascar ;

Jenny Oates est la Responsable du développement des connaissances auprès de Blue Ventures (Membre du Consortium APAC), Royaume-Uni ;

Rupert Quinlan est le Directeur de sensibilisation auprès de Blue Ventures, Royaume-Uni ;

Vatosoa Rakotondrazafy est la Présidente du conseil d'administration du réseau MIHARI (Membre du Consortium APAC), Madagascar ;

Toky Mananoro est le responsable du volet culture de Tambazotran'ny Fokonolona Miaro ny Harena Voanjanahary (TAFO MIHAOVO, Membre du Consortium APAC), un réseau d'environ 600 associations and fédérations de communautés locales gestionnaires de ressources naturelles dans l'ensemble des 22 régions de Madagascar ;

Vololoniaina Rasoarimanana fait partie du Fanonga Fokonolona et est Membre d'Honneur et membre du Conseil du Consortium APAC.

² **Stratégie et plans d'action nationaux sur la Biodiversité à Madagascar 2015-2025**

³ Il s'agit d'une démarche initiée en 2015 par l'ONG RAVINTSARA avec l'appui du Programme de petites subventions du FEM du PNUD à Madagascar dans le cadre de l'initiative mondiale de soutien aux APAC.

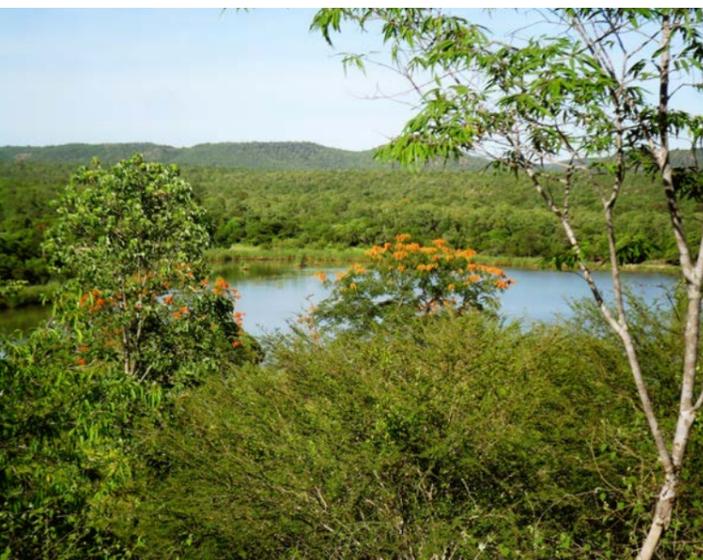
⁴ Les formulations et l'abréviation de ce terme ont changé depuis plusieurs années et sont légèrement différentes selon les contextes. Au niveau international, la formulation actuelle utilisée par le Consortium APAC est « territoires et aires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales », abrégée en « APAC-territoires de vie ».

l'île de Sakatia au nord-ouest, avec son paysage côtier et maritime idyllique, couvre une superficie totale de 1 230 hectares, dont une zone de mangrove de 10,5 hectares, une forêt naturelle de 12,4 hectares, des plages de sable (7,2 hectares) et une zone de pêche traditionnelle de 110 hectares qui abrite deux espèces protégées de tortues de mer⁵.

Au niveau national, Tambazotran'ny Fokonolona Miaro ny Harena Voanjanahary (**TAFO MIHAAVO**), le réseau national des communautés locales gérant les ressources naturelles, rassemble près de 600 communautés soutenant la gouvernance coutumière d'environ 30 000 km² dans les 22 régions du pays⁶. Depuis 1998, plus de 200 aires marines gérées localement (LMMA)⁷ ont été identifiées ou établies, couvrant environ 17 500 km² soit 17 % des zones côtières et marines de Madagascar⁸.

Le cadre national pour les droits communautaires et la conservation de la nature

Bien qu'elles existent dans la pratique, il n'y a pas encore de terme conventionnel pour désigner les APAC et la diversité de leurs contextes à Madagascar. L'expression française « Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC-territoires de vie) » est utilisée dans certains contextes, mais ne fait pas encore partie des cadres juridiques nationaux. Cependant, les communautés ont la possibilité de faire valoir leurs droits sur leurs territoires.



L'APAC de Ranomay (Atsimo andrefana).
Photo: ONG Ravintsara

Les *Fokonolona* (nom malgache des communautés locales) jouent depuis longtemps un rôle important, voire vital, dans la conservation de la nature et le développement de leurs territoires. La Constitution du pays considère, à juste titre, les *Fokonolona* comme la base du développement et de la cohésion socioculturelle et environnementale. L'étendue de la reconnaissance des droits des *Fokonolona* varie cependant en fonction du cadre juridique spécifique régissant chaque élément de leur territoire (eau, forêt, terre, ressources minières, etc.).

Le Code de l'environnement de Madagascar reconnaît les ressources naturelles comme patrimoine commun de la Nation. Le pays est l'un des premiers en Afrique à avoir entériné légalement les droits et les responsabilités des *Fokonolona* dans ce domaine par un système décentralisé de gestion des ressources naturelles. Ces droits peuvent être établis à travers les éléments suivants :

- Contrat à durée déterminée par lequel l'État transfère la gestion d'une zone ou d'un ensemble de ressources spécifiques à une association de communautés locales légalement constituée, dans laquelle tout membre de la communauté plus large (*Fokonolona*) peut s'intégrer volontairement. Le contrat peut également inclure les autorités locales⁹.
- La création d'une aire protégée communautaire ou d'une aire marine protégée (gérée par des communautés locales), qui, conformément au Code des aires protégées¹⁰, est consacrée à la conservation de la nature par le biais des coutumes et du patrimoine culturel et spirituel associé, ainsi que des pratiques et utilisations traditionnelles durables.

Les expériences des aires marines gérées localement (LMMA)¹¹ montrent également que les zones côtières et marines gérées par les communautés locales peuvent être établies a priori par le biais d'un *Dina*¹² qui est une convention sociale développée et utilisée depuis des générations par les *Fokonolona*, notamment pour régler l'accès et la gestion en général des ressources d'un territoire sur une base consensuelle. Une fois élaboré par la communauté, un *Dina* doit être légalement reconnu par le Tribunal judiciaire territorialement compétent à condition qu'il respecte l'ordre public et soit contrôlé par l'Etat sur sa conformité aux lois et règlements en vigueur.

D'autres mesures de conservation *in situ* existent mais ne sont pas encore reconnues officiellement.



Fermeture de la pêche gérée par la communauté à Andavadoaka, dans le sud-ouest de Madagascar. Photo: Blue Ventures / Louise Jasper

C'est le cas des réserves villageoises créées par des associations de communautés qui bordent des réserves de ressources naturelles ou des sites touristiques. Les communautés locales forment souvent des associations pour faciliter la gestion administrative et fiscale et elles mettent en œuvre des actions de conservation par le biais de ces associations. C'est le cas de la réserve villageoise d'Anjà, dans les hautes terres centrales de Madagascar, qui met en œuvre des mesures de protection de fait. Il y a aussi le cas de zones comme l'APAC d'Etokebe, mentionnée ci-dessus, qui n'a pas de statut officiel mais qui a été bien conservée depuis des générations par les communautés grâce à leurs valeurs, pratiques et règles coutumières à travers des *Dina* non écrits.

Gestion et gouvernance des aires conservées par les communautés à Madagascar

Les *Fokonolona* exercent traditionnellement leur responsabilité en matière de gestion et de développement durables de leurs territoires par le biais de systèmes de règles non écrites et *de facto*, présentant un large éventail de spécificités locales. Cependant, certaines similitudes peuvent être identifiées. Avant tout, la gestion du patrimoine commun est collective et régulée par des valeurs sociales comme le *teny ieràna* ou consentement préalable qui précède toute décision ou action.

⁵ Statistiques de l'ONG RAVINTSARA, 2020

⁶ UNDP GEF SGP, 2019. « **TAFO MIHAAVO : Un mouvement social national d'appui à la gouvernance coutumière des ressources naturelles à Madagascar** ».

⁷ Une aire marine gérée localement (LMMA) est une zone d'eaux littorales et ses ressources côtières et marines associées qui est largement ou entièrement gérée au niveau local par les communautés côtières, parfois avec des partenaires, qui résident ou sont basés dans les environs immédiats. Les LMMA se caractérisent par la propriété, l'utilisation et/ou le contrôle locaux et, dans certaines régions, par des pratiques traditionnelles de tenure et de gestion. Les LMMA peuvent varier considérablement dans leur objectif et leur conception, mais deux aspects restent constants : (a) une aire bien définie ou désignée ; et (b) une participation substantielle des communautés et/ou des gouvernements locaux impliqués dans la prise de décision et la mise en œuvre. Pour plus d'informations, voir : <https://immanetwork.org/what-we-do/why-use-an-lmma/>. Les LMMA ne partagent pas nécessairement les trois caractéristiques générales des APAC-territoires de vie, mais il y a souvent des chevauchements et des synergies significatives. Les LMMA ne sont pas encore légalement reconnues comme telles à Madagascar.

⁸ Réseau MIHARI, 2020. Base de données publique des LMMA : <https://mihari-network.org/fr/base-de-donnees/public-dashboard/> (dernier accès le 11 avril 2021).

⁹ Ce système est établi par la Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables, communément appelée Loi GELOSE. Pour les ressources côtières et marines plus spécifiquement, est également pertinent le transfert de gestion des ressources halieutiques établi par le Décret n° 2016-1352 du 08 novembre 2016 et l'Arrêté interministériel n° 29211-2017.

¹⁰ Loi 2015-005 relative à la refonte du Code des aires protégées.

¹¹ Voir la note de bas de page 4.

¹² Le *Dina* est légalement établi par la Loi n° 2001-004 du 25 octobre 2001.

Les chefs traditionnels de l'APAC de Tsimbahambo. Photo: ONG Ravintsara



Les décisions sur les questions importantes sont débattues dans des assemblées générales inclusives, qui peuvent créer des unités de gestion des différentes ressources du territoire, chacune d'entre elles ayant l'obligation de faire un compte rendu à l'assemblée. Le règlement des litiges s'effectue souvent selon les pratiques coutumières locales, généralement avec la médiation du *Raiamandreny*¹³ ou conseil des anciens au nom et pour le compte de la communauté, avec le témoignage de tiers. La sanction de leurs transgressions peut varier d'un *Fokonolona* à l'autre, mais consiste généralement en une sanction sociale (entraînant l'ostracisme du membre et la restriction de l'accès aux services) ou en une condamnation à réparer le dommage subi (paiement d'une amende à la partie lésée ou accomplissement d'un rite expiatoire).

En effet, le système coutumier et le cadre juridique étatique continuent de coexister, non sans tensions. Cette conciliation a conduit à la reconnaissance du *Dina* (convention collective locale) dans le système de gestion et de gouvernance des ressources et du territoire en général. Toutefois, le cadre juridique exige que les *Fokonolona* s'organisent en une structure juridiquement constituée pour disposer d'une « personnalité juridique » et ainsi participer à la conservation ou au développement des différents éléments de leur territoire. Il peut s'agir d'une association d'une communauté locale, d'une association de pêcheurs artisanaux, d'une coopérative de semenciers ou de toute autre forme de structure dotée de la personnalité juridique. Ceci s'applique aussi bien aux ressources terrestres qu'aux ressources côtières et

marines. Plusieurs observations montrent que cette organisation par le biais d'associations n'est pas toujours légitime pour les *Fokonolona*, notamment lorsque la constitution de l'association n'a pas tenu compte de la structure et des règles coutumières locales existantes.

Outre les communautés, d'autres acteurs ont également des intérêts sur leurs territoires, ce qui a des implications sur l'étendue du pouvoir de la communauté dans les processus décisionnels. Souvent, les communautés sont impliquées dans des accords de cogestion pour certaines zones et partagent la gouvernance avec d'autres acteurs (par exemple, l'État ou le gouvernement local, les ONG de conservation, des acteurs privés, etc.). Hormis les APAC qui n'ont pas encore de statut officiel, les zones qui bénéficient d'une délégation de gestion par l'État (comme c'est le cas des aires protégées communautaires) semblent donner plus de latitude aux *Fokonolona* dans le processus de décision. Cependant, le rapport de force entre les communautés et les autres acteurs dans le cadre de la cogestion dépend souvent, d'une part, de leurs capacités de négociation, de la connaissance de leurs droits, de leur leadership et, d'autre part, de la volonté des autorités locales ou de certaines organisations locales de soutenir les intérêts de la communauté.

Construire le savoir du bas vers le haut

Les informations concernant les aires conservées par les communautés sont dispersées entre les diverses institutions et organisations publiques qui travaillent avec elles. Le **réseau MIHARI**, par exemple, gère

une base de données sur les **aires marines gérées localement** qui est disponible sur son site web; toutefois, l'accès à certaines données est soumis à des règles et conditions spécifiques établies par les membres du réseau¹⁴ qui en sont propriétaires. **TAFO MIHAAVO**, le réseau national de communautés locales gérant des ressources naturelles, prévoit également de mettre en place une bibliothèque numérique pour intégrer des informations sur les aires gérées par leurs membres¹⁵, y compris les 14 APAC emblématiques mentionnées ci-dessus. L'objectif est de faciliter leur reconnaissance en montrant leurs contributions à la conservation de la nature, aux moyens de subsistance et au bien-être des communautés. C'est également un moyen pour les communautés de revitaliser et de diffuser les connaissances et la sagesse que les anciens ont acquises et développées au fil du temps, notamment auprès des jeunes générations.

Au niveau national, par le biais du ministère compétent, le gouvernement centralise et gère les informations sur toutes les aires naturelles de Madagascar, y compris celles gérées par les communautés. Ceci inclut le Système des aires protégées de Madagascar, une plateforme nationale mise en place pour intégrer les informations sur les aires protégées. Cependant, il n'existe pas encore de système harmonisé spécifiquement dédié à la documentation des APAC-territoires de vie à Madagascar.

Facteurs contribuant au pouvoir et au succès des *Fokonolona* et des APAC à Madagascar

Plusieurs *Fokonolona* ont déjà reçu des prix internationaux pour leur contribution à la gestion durable de la nature, dont le prestigieux prix Équateur du PNUD. **L'un d'entre eux** gère l'une des 14 APAC emblématiques déjà mentionnées. Globalement, la dynamique des contributions des APAC à la conservation de la nature et au bien-être des communautés à Madagascar semble être déterminée par plusieurs facteurs, dont les plus importants sont :

- **La synergie et le leadership des communautés** dans le développement de leurs propres initiatives pour leurs APAC-territoires de vie, qui sont des éléments cruciaux. Cela implique souvent la capacité

¹³ *Raiamandreny* peut être traduit littéralement par « père et mère » ou, plus généralement, « parents ». Dans son sens le plus large, il inclut les anciens et les autorités du village, qui sont les parents de la communauté.

¹⁴ Plus de 200 LMMA ont été mises en place depuis 1998 à Madagascar, et elles sont soutenues par 25 ONG partenaires (MIHARI, 2021).

¹⁵ TAFO MIHAAVO regroupe environ 600 associations et fédérations de communautés locales réparties dans les 22 régions de l'île (TAFO MIHAAVO, 2021).



Des représentants de la LMMA lors d'un événement de sensibilisation. Photo: MIHARI

de mobiliser les membres de la communauté de manière inclusive. Au niveau local, les communautés ont entrepris diverses actions telles que des patrouilles volontaires pour le contrôle des forêts et le réinvestissement des bénéfices monétaires issus de la gestion de leurs territoires dans la reforestation et d'autres activités de conservation. Au niveau national, les représentants des APAC emblématiques participent au plaidoyer pour la révision des textes juridiques et des politiques en faveur de la reconnaissance et le renforcement de la gouvernance traditionnelle des communautés et la gestion de leurs territoires et des ressources qu'ils contiennent. Les réseaux nationaux de TAFO MIHAARO et de MIHARI ont également un pouvoir de rassemblement important et un capital social et politique croissant.

- **Le renforcement des valeurs et règles collectives liées à leurs manières de vivre ensemble et à leur territoire** permet souvent aux Fokonolona de mieux faire face aux défis (tels que l'intégration de nouveaux migrants, la perpétuation des valeurs, règles et pratiques coutumières, l'accueil de projets exogènes, etc.) et de mieux répondre aux opportunités (telles que la collaboration avec une organisation ou entité extérieure pour la valorisation des savoirs traditionnels ou des ressources locales dans des conditions équitables).

- Plaider pour une forme appropriée de reconnaissance juridique au niveau national, tout en **intégrant des zones gérées et gouvernées par les communautés dans les schémas et plans de développement territorial au niveau communal et régional**, comme moyen important d'obtenir une reconnaissance qui parte de la base et surtout d'harmoniser les interventions de développement territorial. En outre, cela peut également être un moyen de s'assurer le soutien des autorités locales.
- **L'accès à des personnes et des organisations ressources qui peuvent faciliter et soutenir les communautés** dans leurs processus d'auto-renforcement, qui représente un atout considérable. Un groupe de personnes et d'organisations travaillant sur la gouvernance et la gestion communautaire se réunit régulièrement pour harmoniser leur soutien aux communautés. Ce soutien prend souvent la forme de conseils et d'une assistance technique et/ou juridique, voire financière, en fonction des priorités définies par les communautés elles-mêmes. Les communautés peuvent être soutenues par une organisation externe pour les aider à définir et formuler ces priorités en fonction de leurs besoins.
- **L'orientation des décisions politiques vers une plus grande reconnaissance des communautés**



Les dirigeants de la LMMA se réunissent pour décider de leur avenir au forum MIHARI. Photo: MIHARI



Les membres du MIHARI apprennent ensemble, 2017. Photo: MIHARI

et de leurs droits, afin de renforcer le sentiment d'appartenance des communautés à leurs territoires. « Reverdir Madagascar » est l'ambition coordonnée par le gouvernement actuel et partagée par tous les acteurs nationaux. En ce sens, le discours politique présente les communautés locales comme des partenaires clés. C'est le cas, par exemple, de la mise en place de mesures de sauvegardes sociales et environnementales favorables aux intérêts et aux droits des communautés dans et autour des aires protégées et de l'élaboration d'un cadre juridique pour sécuriser le foncier communautaire. Cette orientation favorise les possibilités de faire valoir les droits et les bonnes pratiques des communautés.

Défis à relever

Il existe des défis spécifiques à certaines APAC-territoires de vie individuelles ou à des groupes d'APAC, souvent liés à leur dynamique interne. Mais il existe également des défis communs, qui découlent principalement de leurs interactions avec leur contexte externe et les systèmes plus larges qui les affectent.

Du point de vue de nombreuses communautés, il peut être difficile de gérer des cadres politiques et juridiques qui réglementent séparément et différemment leurs droits sur les différents domaines de leur vie et de leurs territoires, notamment les forêts, l'agriculture et les terres communautaires, l'eau et les

connaissances traditionnelles. Ces éléments sont souvent inextricablement liés au niveau communautaire, chacun dépendant des autres. Il faut donc tenir compte de la vision du monde holistique des communautés et la respecter, mais il n'est pas facile de la communiquer de manière compréhensible aux acteurs externes. En outre, sans être suffisamment informées de leurs droits dans les cadres nationaux et internationaux, les communautés ont souvent des capacités limitées pour négocier avec d'autres acteurs ayant des intérêts différents.

La place et le rôle des communautés sur la question de savoir « qui décide et comment » sur leur territoire ne sont pas toujours clairs. Cela remet parfois en question l'acceptabilité sociale des décisions lorsqu'elles n'ont pas été suffisamment débattues de manière inclusive. À cela s'ajoute la question de la représentation des communautés. Il n'est souvent pas évident de savoir qui est autorisé à parler au nom de l'ensemble de la communauté et comment l'aborder. Par exemple, jusqu'à présent, la décision de l'État de créer des aires protégées s'accompagne généralement de réunions publiques avec les communautés locales concernées, mais il n'existe aucune prescription sur la manière d'organiser ces réunions publiques, ni aucune garantie que les opinions des communautés soient respectées dans la décision finale.

De nombreuses communautés à Madagascar dépendent encore directement des ressources de la nature pour leur subsistance. Cependant, la disponibilité



Atelier pour l'identification de l'APAC de Tuléar. Photo: ONG Ravintsara

et les bénéfices issus de la gestion des ressources ne sont pas toujours suffisants pour répondre à ce besoin vital, souvent en raison de pressions plus larges sur les écosystèmes et les terres qui échappent au contrôle des communautés. La vulnérabilité des conditions de vie socio-économiques des communautés limite alors parfois leur accès aux services essentiels (tels que l'éducation, l'alimentation et la santé), ce qui peut à son tour avoir un impact négatif sur leur motivation et leur dynamique dans la gestion de leur territoire.

Le cadre juridique ne prend pas encore en compte les manières dont les terres des communautés sont sécurisées sur une base coutumière. Bien qu'il existe une loi reconnaissant l'enregistrement collectif des terres (voir la Loi n° 2006-031 sur la propriété privée non titularisée), celle-ci ne s'applique pas aux terres à statut spécifique dans lesquelles se trouvent certaines APAC telles que les aires protégées, les zones forestières, les terres sous transfert de gestion des ressources naturelles, etc. Cependant, un processus législatif en cours et initié par l'État concerne la protection des fonciers communautaires et autres fonciers à statut spécifique d'une manière qui pourrait être abordable et accessible pour les communautés.

La marche à suivre

Reconnaître et soutenir les *Fokonolona*, leurs pratiques, leurs innovations et leurs savoirs a des implications

importantes pour la conservation et l'utilisation durable de la nature et pour le bien-être humain à Madagascar. Renforcer la responsabilité collective et repenser notre relation et notre interaction avec la nature passe avant tout par un acte de volonté politique. Ceci est particulièrement pertinent dans la situation actuelle, où rendre l'économie « plus verte » et plus humaine est devenu critique, notamment en ce qui concerne l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles. Les actions suivantes en faveur des APAC-territoires de vie, entre autres, apparaissent comme une priorité dans ce contexte :

- **Poursuivre le processus d'auto-identification et d'auto-documentation des APAC et encourager la création d'une fédération des APAC dans un élan de soutien mutuel.** Les gardiens des APAC se reconnaissent eux-mêmes et se reconnaissent entre eux. Cela peut prendre la forme d'une approche par les pairs: les APAC emblématiques s'associent à leurs homologues et, ce faisant, construisent un argumentaire de plus en plus convaincant pour démontrer aux autres leur importance pour les humains et la nature et la nécessité d'une reconnaissance et d'un soutien appropriés.
- **Poursuivre les efforts pour soutenir l'auto-renforcement des APAC** afin de maintenir leur intégrité, de saisir les opportunités et de faire face aux menaces externes et internes. Cela

peut impliquer le développement de protocoles communautaires ou autres outils similaires, de stratégies et de plans d'utilisation des terres qui articulent les visions, les priorités et les besoins des communautés par rapport à leurs APAC. La valorisation et la transmission intergénérationnelle des valeurs et des bonnes pratiques sont essentielles à ce processus.

- **Développer et concéder aux APAC des formes appropriées de reconnaissance légale en tant que territoires physiques et lieux imprégnés de profondes valeurs et relations sociales, culturelles, spirituelles et environnementales.** Cela implique de soutenir les APAC en assurant à la fois la diversité des systèmes de prise de décision communautaires et des lois coutumières, ainsi que la présence du système juridique de l'État (par exemple, en tant

qu'aires protégées communautaires, propriétés collectives, etc.) lorsque cela est approprié. Dans les efforts de réconciliation et d'harmonisation des différents systèmes juridiques, il est nécessaire de donner la priorité et de recentrer les lois coutumières et les visions du monde des communautés, étant donné la domination continue des cadres juridiques nationaux et internationaux.

- **Intégrer les droits des Fokonolona à l'autogouvernance et à donner ou refuser un consentement libre, informé et préalable pour tous les cadres juridiques et les politiques sectorielles qui les concernent,** y compris les systèmes qui leur permettent d'assurer le suivi de leurs décisions et de leurs recommandations et de remédier aux violations, notamment par le biais de mécanismes de plainte et d'appel.



Nosy Manandra, un banc de sable dans les îles Barren, à l'ouest de Madagascar. Les pêcheurs migrants traditionnels y vivent aussi longtemps que le temps le permet, partant uniquement pendant la saison des cyclones. Ils plongent en apnée à la recherche de concombres de mer et pêchent des requins sur les récifs situés plus loin dans le canal du Mozambique. Ce n'est que dans des zones reculées comme celle-ci que les pêcheurs peuvent encore trouver des concombres de mer et attraper de grands requins. Bien qu'ils pêchent dans certaines de ces zones depuis des générations, les pêcheurs traditionnels n'ont aucun droit officiel sur celles-ci. Au large des côtes, ils rencontrent des palangriers industriels étrangers qui utilisent des scaphandres pour plonger à la recherche de concombres de mer de manière illégale et à échelle industrielle, et qui ont dépouillé les récifs sur lesquels les Vezo pratiquent la plongée libre. Près de la côte, des chalutiers crevettiers industriels fouillent les fonds marins. Alors que ces nouveaux arrivants sabotent gravement les ressources grâce auxquelles les pêcheurs traditionnels survivent, les Vezo n'ont aucune voix pour tenter de les arrêter. Les aires marines protégées et le développement hôtelier ont privé les pêcheurs migrants de leurs lieux de pêche et les ont contraints à quitter les îles. Photo: Blue Ventures / Garth Cripps



Photo: Glaiza Tabanao



Les Philippines

Une analyse nationale sur le statut des territoires de vie

Auteur(s):¹ Le Consortium APAC des Philippines

Les Philippines représentent le deuxième plus grand archipel du monde: il compte 7 641 îles², qui représentent 30 millions d'hectares de territoire terrestre. L'archipel abrite une plus grande diversité de vie par hectare que n'importe quel autre pays du monde³. Les Philippines occupent le premier rang en Asie du Sud-Est quant aux espèces indigènes d'arbres⁴ et le quatrième rang mondial quant à l'endémisme des oiseaux, ce qui en fait une aire de conservation prioritaire au niveau mondial. Les Philippines comptent environ 14 à 17 millions d'autochtones (entre 10 et 20 % de la population totale), issus de 110 groupes ethnolinguistiques autochtones distincts. Il existe environ 175 langues parlées différentes dans le pays: certaines sont influencées par les 300 ans de domination espagnole et d'autres sont totalement distinctes (notamment dans les hautes montagnes), s'étant généralement développées à partir de racines austronésiennes⁵. Ils pratiquent diverses stratégies de subsistance dans tout le pays, depuis la pêche côtière⁶ et

la cueillette de produits forestiers⁷ à la culture itinérante et aux célèbres rizières en terrasses des cordillères⁸. Les territoires coutumiers des Peuples Autochtones sont connus sous le nom de domaines ancestraux et comprennent les terres, les eaux intérieures, les zones côtières et les ressources naturelles qui s'y trouvent⁹. Les domaines ancestraux sont considérés comme des terres privées mais appartiennent à la communauté et sont détenus en vertu d'une possession à long terme ou depuis des temps immémoriaux selon le concept de titre autochtone (*Native Title*)^{10, 11}.

La reconnaissance des droits des Peuples Autochtones aux Philippines

La diversité culturelle des Philippines est reconnue par la Constitution de 1987, qui contient au moins six dispositions garantissant les droits des Peuples

Autochtones. En outre, la Loi sur les droits des Peuples Autochtones (*Indigenous Peoples Rights Act*)¹² garantit expressément les droits des Peuples Autochtones à leurs domaines ancestraux par le biais de cinq corps de droits: (1) droit aux domaines ancestraux; (2) droit à l'intégrité culturelle; (3) droit à l'auto-gouvernance et à l'autonomisation; (4) droit à la justice sociale et droits de l'homme; et (5) droit de conclure et d'exécuter des accords de paix.

En vertu de la Loi sur les droits des Peuples Autochtones, deux titres peuvent être délivrés: le certificat de titre de propriété sur des domaines ancestraux (*Certificate of Ancestral Domain Title*, CADT), qui couvre généralement l'ensemble du domaine ancestral et peut s'étendre sur plusieurs communautés; et le certificat de titre de propriété sur des terres ancestrales (*Certificate of Ancestral Land Title*, CALT), qui couvre généralement les terres appartenant à certains clans et donc une superficie plus petite que le CADT. Le processus d'obtention d'un CADT par la preuve d'un titre autochtone est relativement compliqué, fastidieux et est devenu tellement bureaucratique qu'il va à l'encontre de l'intention initiale de la loi, qui est de protéger les droits des Peuples Autochtones.

La reconnaissance par l'État d'un titre autochtone donnant lieu à un certificat de titre de propriété sur des domaines ancestraux (*Certificate of Ancestral Domain Title*, CADT) commence lorsqu'une communauté autochtone concernée en fait la demande auprès de la Commission nationale des Peuples Autochtones (*National Commission on Indigenous Peoples*, NCIP)¹³. Le processus de reconnaissance officielle d'un domaine ancestral comprend l'auto-délimitation; la déclaration sous serment des aînés quant à l'étendue des territoires traditionnels; des comptes rendus écrits sur les coutumes et les traditions, la structure et les institutions politiques; des photos montrant une occupation à long terme comme celles des améliorations anciennes, des lieux de sépulture, des lieux sacrés et des anciens villages; des récits historiques; un inventaire floristique et des croquis cartographiques; des données anthropologiques; des enquêtes généalogiques; des histoires descriptives des forêts communales et des terrains de chasse traditionnels; des points de repère tels que les montagnes, les rivières, les ruisseaux, les crêtes et les collines; ainsi que la rédaction de noms et de lieux dérivés du dialecte autochtone de la communauté candidate.

Une fois les cartes du périmètre complètes avec les descriptions techniques, elles sont publiées dans un journal de grand tirage une fois par semaine pendant

¹ Le Consortium APAC des Philippines, aussi connu sous le nom de *Bukluran ng mga Katutubong Samahan Para sa Pangangalaga ng Kalikasan ng Pilipinas* (*Bukluran*), est né du désir des Peuples Autochtones de contribuer à des projets de conservation, en s'appuyant sur leur rôle ancestral dans la protection des écosystèmes naturels et en se concentrant sur les Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) à l'intérieur de leurs territoires ancestraux.

La défense des aires protégées autochtones et communautaires assurée par le Consortium APAC des Philippines se base sur les connaissances, les pratiques, les méthodes scientifiques de cartographie et d'inventaire de ressources, ainsi que les plans de conservation communautaires de ces Peuples Autochtones. Ainsi, des transformations ont lieu: les communautés autochtones apprennent des approches scientifiques et les institutions scientifiques apprennent des connaissances autochtones.

Traduction et révision: Marie-Line Sarrazin et Rachel Babin

² *National Mapping and Resource Information Authority* (Autorité nationale de cartographie et d'information sur les ressources naturelles), Philippines, cité dans WorldAtlas.com, 2019

³ Heaney, cité dans Ong, P.S., L. E. Afuang, and R.G. Rosell Ambad (eds). 2002 *"Philippine Biodiversity Conservation Priorities: A Second iteration of the National Biodiversity Strategy and Action Plan."* Quezon City, Philippines: Protected Areas and Wildlife Bureau, CI-Philippines, University of the Philippines, Foundation for the Philippines Environment.

⁴ ASEAN Center for Biodiversity. 2010 ASEAN Biodiversity Outlook.

⁵ Llamazon, T. 1966. **The Subgrouping of Philippine Languages.** *Philippine Sociological Review*, 14(3): 145-150.

⁶ Les Molbog de Balabac Palawan habitent sur une île où les crocodiles de mer vivent encore. Leurs principaux moyens de subsistance sont la pêche, la culture itinérante, la fabrication de bateaux et le troc, entre autres.

⁷ Les communautés autochtones aux Philippines qui ont un écosystème forestier abondant dépendent largement des ressources ligneuses et non ligneuses que leur procurent les forêts. Voir Ong, H.G., Kim, Y.D. 2017. **The role of wild edible plants in household food security among transitioning hunter-gatherers: evidence from the Philippines.** *Food Sec.* 9: 11-24.

⁸ Les rizières en terrasses de la province d'Iligan ont été déclarées site du patrimoine mondial de l'UNESCO par la Convention pour la protection du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Voir le [site de l'UNESCO](#).

⁹ Paragraphe (a), Section 3, Définition des Termes, Chapitre II, Loi sur les droits des Peuples Autochtones (*Indigenous Peoples Rights Act*, RA 8371).

¹⁰ Giovanni Reyes et Joji Cariño pendant un échange de commentaires sur le terme « Peuples Autochtones et communautés locales », lors d'une réunion de consultation le 10 février 2021 pour le projet de rapport technique sur l'état des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales.

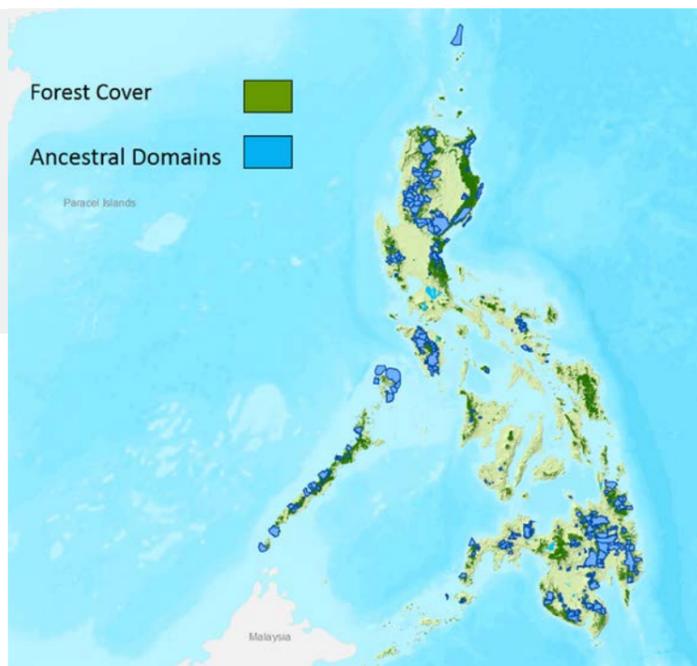
¹¹ En vertu de la section 3 de la Loi de la République 8371, communément appelée Loi sur les droits des Peuples Autochtones, le terme « titre autochtone » fait référence aux droits antérieurs à la conquête sur les terres et les domaines qui, aussi loin que remonte la mémoire: ont été détenus en vertu d'une revendication de propriété privée par les communautés culturelles autochtones/Peuples Autochtones; n'ont jamais été des terres publiques; et sont donc indiscutablement présumés avoir été détenus de cette manière depuis avant la conquête espagnole.

¹² Loi de la République 8371 promulguée en 1997, Chambre des représentants et Sénat, République des Philippines.

¹³ Un organisme indépendant relevant du bureau du président et mandaté par la Loi sur les droits des Peuples Autochtones en tant que principale agence gouvernementale par laquelle les Peuples Autochtones peuvent demander l'aide du gouvernement.



Figure 1. Chevauchement entre les domaines ancestraux et la couverture forestière restante aux Philippines. Carte: Philippine Association for Inter-Cultural Development



deux semaines consécutives pour permettre aux autres demandeurs de faire opposition dans les 15 jours suivant la date de publication. Une fois certifiée par la présidence de la NCIP, une notification est envoyée aux secrétaires d'État du département de la réforme agraire, du département de l'environnement et des ressources naturelles, du département de l'intérieur et du gouvernement local, du département de la justice, au commissaire de la société nationale de développement et à toute autre agence revendiquant une juridiction sur le domaine en question. Par le biais de cette notification, plus aucune autre revendication légale sur le territoire ne sera acceptée. Le CADT est alors émis au nom de la communauté concernée¹⁴.

Biodiversité et aires protégées aux Philippines

La biodiversité du pays est répartie dans 15 zones biogéographiques et 228 zones clés pour la biodiversité (*Key Biodiversity Areas*, KBA). Depuis 2018, 240 aires protégées ont été créées, couvrant 5,45 millions d'hectares, soit 14,2 % du territoire du pays. 94 d'entre elles ont été légiférées par la Loi sur le système nationale intégré élargi des Aires Protégées (*Expanded National Integrated Protected Area Systems*, ENIPAS) de 2018, et 13 par l'ancienne Loi sur le système national intégré pour les Aires Protégées (*National Integrated Protected Area System*, NIPAS), soit un total de 107 Aires Protégées légiférées¹⁵. De l'ensemble du territoire couvert par les aires protégées, 4,7 millions d'hectares se trouvent en milieu terrestre et 1,38 million d'hectares se trouvent en milieu marin. Les aires protégées constituent la principale stratégie gouvernementale¹⁶ en matière de conservation de la biodiversité, mais elles ont historiquement souffert de contraintes telles que le manque de représentation des communautés, les conflits politiques et le manque de financement qui entravent le processus de prise de décision¹⁷.

Il existe d'immenses lacunes dans la couverture des aires protégées, notamment de vastes étendues de territoire d'une grande valeur pour la conservation qui se trouvent en dehors des limites des Aires Protégées, alors que des zones plus perturbées et de faible valeur sur le plan de la biodiversité y sont incluses. Cela indique un « manque de considération envers d'autres systèmes de gouvernance efficaces dans les régions à haute valeur de conservation »¹⁸. Par exemple, les forêts restantes du pays coïncident avec des domaines ancestraux, ce qui suggère que les systèmes de gouvernance traditionnels des Peuples Autochtones sont la raison de leur conservation efficace.

Chevauchement entre domaines ancestraux, zones clés pour la biodiversité et Aires Protégées

Le chevauchement entre les domaines ancestraux et les Aires Protégées est de 1 440 000 hectares, tandis que le chevauchement entre les zones clés pour la biodiversité (KBA) et les domaines ancestraux couverts par un CADT est de 1 345 198 hectares (sur 128 KBA, 96 possède un CADT). Cela signifie que 29% des KBA nécessitant une protection se trouvent sur des territoires occupés par des Peuples Autochtones, ce qui confirme donc la relation d'interdépendance inhérente entre la conservation de la nature et la reconnaissance et le respect de la gouvernance traditionnelle des communautés autochtones. En outre, l'analyse spatiale montre que dans les KBA qui ne coïncident pas avec des

No.	ICCA	MgC	MgC/Ha
1	Balabac	1,370,256	39
2	Bislig	1,021,623	147
3	Dipaculao	2,141,690	134
4	Esperanza	722,494	74
5	Impasug-ong	1,636,616	152
6	Morong	608,288	153
7	Mt. Apo	1,171,224	135
8	Mt. Taungay	306,445	109
9	Talakag	890,281	80
10	Tinoc	638,741	139
	Total	10,507,658	1,162

The 10 ICCA Pilot sites store Carbon that is equal to the emissions of at least 7 Million Cars per annum.

Results

- 10.5 Million Tons of Carbon stored by 10 ICCA Pilot sites
- Average of 116.2 Tons/hec. of the ICCA

Figure 2. Résultat de l'évaluation de l'Institut mondial des ressources naturelles (WRI) auprès des 10 APAC aux Philippines.

Aires Protégées, la conservation par les communautés autochtones sert de régime de gouvernance *de facto*, ce qui contribue de manière significative à la protection de la couverture forestière malgré l'absence d'une aire protégée déclarée. Environ 75% des zones recouvertes de forêts se trouvent à l'intérieur de domaines ancestraux, comme le montre la figure 1.

Étant donné la vaste étendue de terres à haute valeur de conservation qui se trouve en dehors des Aires Protégées et l'impasse en terme de gestion du chevauchement entre aires protégées et domaines ancestraux, il est nécessaire de diversifier la reconnaissance de divers systèmes de gouvernance afin d'y inclure les territoires et aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) et ainsi garantir une protection efficace de ces aires. Les APAC coïncident avec les zones où l'endémisme persistant est le plus important, ce que confirment les données recueillies sur seize sites pilotes d'une superficie totale de 349 422 hectares. Ceux-ci ont été cartographiés, inventoriés, documentés et reconnus entre 2011 et 2014 dans le cadre de deux projets financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) : (1) le projet de nouvelles aires de conservation aux Philippines, mis en œuvre de 2011 à 2014, et (2) le projet aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire des Philippines, mis en œuvre de 2016 à 2019. Les deux projets utilisaient le mode d'identification et de cartographie des APAC, basé sur les connaissances traditionnelles et scientifiques, la documentation des systèmes de connaissances et des pratiques autochtones, l'inventaire des ressources pour déterminer l'état de santé des forêts et l'utilisation des résultats dans la formulation de plans

de conservation communautaire. En plus d'être un exemple de processus national, pour la région asiatique, en matière de conservation inclusive et de résultats positifs, le projet 2016-2019 a reçu le Prix de l'aide au développement pour l'année 2019¹⁹.

Une évaluation de 10 APAC engagées dans ce projet (figure 2), réalisée par l'Institut mondial des ressources naturelles (World Resource Institute, WRI) grâce à l'outil d'analyse sur mesure LandMark Platform, a révélé que ces aires stockent 10,5 millions de tonnes de carbone, soit l'équivalent des émissions de gaz d'au moins 7

¹⁴ Section 52 et section 53 de la Loi sur les droits des Peuples Autochtones (Indigenous Peoples Rights Act, RA 8371).

¹⁵ Il faut bien distinguer : « Aires Protégées » qui fait référence aux sites légiférés et « aires protégées » qui font référence aux aires protégées en général; aux aires protégées par les Peuples Autochtones et non Autochtones; et aux aires légiférées et non légiférées mais déclarées par les communautés. Les Aires Protégées sont cogérées par un Conseil de gestion des Aires Protégées. Ces sites reçoivent une part annuelle du budget national.

¹⁶ Loi sur le système national intégré des Aires Protégées de 1992 (Loi de la République 7586), amendée par la Loi sur le système nationale intégré élargi des Aires Protégées de 2018 (RA 11038).

¹⁷ Un Conseil de gestion des Aires Protégées est composé de représentants des unités gouvernementales locales aux niveaux barangay, municipal et provincial, de la société civile, des communautés autochtones, du monde universitaire, d'autres agences gouvernementales et du secteur privé. Le directeur régional est le président du Conseil de gestion.

¹⁸ Étude financée par l'USAID. "Biodiversity and Watersheds Improved for Stronger Economy and Ecosystems Resilience (B+Wiser)."

¹⁹ Biodiversity at the Mission: PHL Envoys & Expats Recognition Awards, 4 avril 2019.

millions de voitures sur une année²⁰. Les données sur la capacité de stockage du carbone de ces APAC démontrent clairement le rôle essentiel qu'elles jouent dans l'atténuation des impacts des changements climatiques non seulement aux Philippines, mais aussi dans la région asiatique.

Contexte juridique national et international

Comme indiqué précédemment, les droits des Peuples Autochtones sont reconnus dans la Constitution des Philippines de 1987 et dans la Loi sur les droits des Peuples Autochtones de 1997. En vertu de cette dernière, 221 CADT ont été délivrés, au bénéfice de 1 206 026 autochtones et couvrant une superficie totale de 5 413 772 hectares de terres et d'eaux ancestrales, soit 16 % de la superficie totale des Philippines. Ce chiffre n'inclut pas les zones sans CADT ni les zones faisant l'objet de revendications de titres autochtones²¹ qui, combinées, sont estimées entre 7 et 8 millions d'hectares, soit un quart du territoire du pays.

La Loi sur la conservation et la protection des ressources fauniques de 2001 (*Wildlife Resources Conservation and Protection Act*, RA 9147) prévoit la conservation, la préservation et la protection des espèces sauvages et de leurs habitats. Si la loi reconnaît les droits des Peuples Autochtones en matière d'utilisation traditionnelle de la faune et la flore sauvages, elle impose un contrôle et une réglementation de la chasse, de la collecte d'aliments sauvages et du commerce.

En 2018, la Loi ENIPAS a été approuvée comme un amendement à la Loi sur le système national intégré des Aires Protégées de 1992 afin de garantir l'existence perpétuelle de toutes les plantes et animaux natifs. La faune et la flore sauvages et les KBA se trouvent principalement dans des domaines ancestraux. Ainsi, la section 13 de la Loi ENIPAS (2018) garantit expressément le respect des droits des Peuples Autochtones à l'autonomie gouvernementale.

Hawudon Tinuy-an Alfredo Domogoy, a chief of the Manobo in Mindanao, received his name from iconic falls behind him. Photo: Glaiza Tabanao



Il existe également un projet de loi sur les APAC²² actuellement en cours de législation²³ et qui progresse rapidement au sein du Congrès²⁴. Les principales caractéristiques de ce projet de loi sont l'institution d'un registre national des APAC et l'établissement de protections juridiques imposant des sanctions en cas de violation à l'encontre des APAC. Il vise également à clarifier les dispositions de la Loi sur les droits des Peuples Autochtones et de la Loi sur le système nationale intégré élargi des Aires Protégées en termes de reconnaissance de la contribution des Peuples Autochtones à la conservation de la biodiversité. Cela permettra de mettre en place un système qui appuiera et reconnaîtra efficacement les APAC de la même manière que la législation précédente reconnaissait les aires protégées, ce qui entraînera le respect et la promotion de la gouvernance traditionnelle et l'exercice des connaissances, systèmes et pratiques autochtones de longue date.

La Consortium APAC aux Philippines, appelé dans la langue locale *Bukluran ng mga Katutubo Para sa Pangangalaga ng Kalikasan ng Pilipinas*, a été officiellement créé en 2013²⁵ pour représenter les APAC du pays. Il vise à promouvoir la reconnaissance appropriée et le soutien aux APAC des Philippines et a développé son réseau au fil des années, en s'associant à des programmes de défense de l'environnement et de défense des droits de ses protecteurs. Le Consortium participe activement aux revendications contre le barrage de Kaliwa et d'autres mégaprojets préjudiciables à l'environnement et aux droits des Peuples Autochtones, ainsi que contre la criminalisation et les attaques envers ces peuples et leurs domaines ancestraux.

Par ailleurs, le gouvernement philippin est signataire



Egongot à Dipaculao, Aurora. Photo: Orange Omengan

de la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones (2007) et Partie à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (1992), à l'Accord de Paris (2015), à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (1992), au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976) et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976), entre autres.

Défis

Conflits politiques et juridiques

Un grand nombre de sanctuaires sacrés et de forêts gérés collectivement par les Peuples Autochtones se trouvent dans les « zones noyaux » ou les « zones strictement protégées » des Aires Protégées. Selon la politique de l'État, aucune activité ne peut y avoir lieu. Ce sont pourtant ces mêmes zones qui sont les plus importantes pour les Peuples Autochtones, car elles sont le fondement de leur culture et de leurs moyens de subsistance. Historiquement, c'est là que les conflits entre l'État et le droit coutumier ont émergé. Ces conflits sont exacerbés par les règles d'application²⁶ selon lesquelles les domaines ancestraux sans CADT et qui coïncident avec des Aires Protégées ne seront pas reconnus par la Loi sur le système national intégré élargi des Aires Protégées de 2018. Les difficultés persisteront tant que les Peuples Autochtones seront privés de leurs droits d'exercer leur gouvernance traditionnelle sur leurs territoires. Ces règles d'application pourraient être utilisées par l'État pour déplacer les communautés autochtones de leurs territoires ou pour criminaliser l'accès et l'utilisation traditionnels des ressources par ces

²⁰ LandMark, qui est la première plateforme mondiale à fournir des cartes des terres détenues par les Peuples Autochtones et les communautés locales, a publié de nouvelles données sur le stockage du carbone, la perte de couverture forestière, les concessions sur les ressources naturelles, l'emplacement des barrages et d'autres données qui mettent en lumière l'environnement dans lequel ces terres se trouvent. Les calculs de la capacité de stockage du carbone utilisent les éléments suivants : ABOVEGROUND LIVE WOODY BIOMASS DENSITY (0.00025 degrees, Global, Zarin/Woods Hole Research Center); SOIL ORGANIC CARBON DENSITY (FAO/IIASA/ISRIC/ISSCAS/JRC, 2012. Harmonized World Soil Database version 1.2. FAO, Rome, Italy and IIASA, Laxenburg, Austria); INTACT FOREST LANDSCAPES (Potapov, P., M. C. Hansen, L. Laestadius, S. Turubanova, A. Yaroshenko, C. Thies, W. Smith, I. Zhuravleva, A. Komarova, S. Minnemeyer, and E. Espinova. 2017. "The last frontiers of wilderness: Tracking loss of intact forest landscapes from 2000 to 2016." *Science Advances* 3: e1600821.

²¹ Désigne les secteurs pour lesquels les communautés autochtones choisissent de ne pas solliciter au gouvernement la reconnaissance officielle des domaines ancestraux sous la forme d'un CADT.

²² Les principaux auteurs du projet de loi sont : le Sénateur Hontiveros, la Députée Legarda et la Députée Acosta-Alba. Le Consortium APAC des Philippines, ainsi que d'autres groupes de soutien, est un membre actif du groupe de travail technique des deux chambres du Congrès. Lisez ici la proposition de loi (seulement en anglais).

²³ Le projet de loi a fait l'objet de deux délibérations au Sénat, qui a demandé la consolidation des deux versions soumises par les Sénateurs Revilla et Hontiveros. Le projet de loi a été adopté en première lecture par la Chambre des représentants et (au moment de cette publication en avril 2021) est actuellement examiné par la Commission des finances.

²⁴ Philippine News Agency, 3 December 2020. **House panel OKs bill recognizing conserved IPs' communities.**

²⁵ Le Consortium APAC aux Philippines a été établi en février 2013, en réponse à l'appel exprès de la Déclaration de Manille élaborée et signée par les Peuples Autochtones lors de la première Conférence nationale sur les APAC aux Philippines, qui s'est tenue du 29 au 30 mars 2012. Voir: **The Philippines establish the first national ICCA Consortium, Quezon City, 19 – 22 February, 2013** (seulement en anglais).

²⁶ Les réserves et le langage de la Loi sur le système nationale intégré élargi des Aires Protégées de 2018 (RA 11038) sont incompatibles avec les règles et règlements d'application de la Loi (ordonnance administrative 2019-05 du DENR). Voir : **Implementing Rules and Regulations Act** (seulement en anglais).



communautés dans les régions soumises au régime des Aires Protégées. Par exemple, le Peuple Monobo a été accusé de chasse illégale après avoir sauvé un aigle des Philippines, alors que cette action aurait dû être saluée. Les Manobo considèrent l'aigle des Philippines comme un acteur majeur et un gardien²⁷, d'où la nécessité pour eux de protéger et de conserver son habitat.

De même, la Loi sur les ressources fauniques (*Wildlife Act*) pourrait empêcher les migrants intrus de collecter et de commercialiser des espèces sauvages à des fins purement lucratives. Cependant, la collecte de plantes médicinales, d'abeilles sauvages et la chasse au sanglier sont importantes pour la santé et les moyens de subsistance des Peuples Autochtones. De plus, elles font partie d'un système de gestion des ressources fondé sur la culture, dont la raison d'être est d'assurer l'existence de sanctuaires pour la faune et la flore sauvages. L'élaboration de politiques qui reconnaissent cette relation contribuerait à assurer la protection des espèces et des écosystèmes, ainsi que le respect des droits et de la dignité des Peuples Autochtones.

Plus globalement, il existe également des conflits entre les agences gouvernementales responsables des questions environnementales et celles responsables de

la croissance économique et des industries extractives telles que l'exploitation minière²⁸, les secondes l'emportant généralement sur les premières. Les incohérences entre les agences travaillant sur le terrain non seulement désorientent les principaux détenteurs de droits et acteurs clés; elles mettent également en péril la protection et la conservation de l'environnement. La mise en œuvre de politiques et de législations contraires aux lois existantes a mis en évidence la vulnérabilité des APAC face à ces menaces institutionnalisées qui pèsent continuellement sur les Peuples Autochtones, dont la vie est intimement liée à la protection des terres et territoires dont ils sont originaires.

Violations des droits humains

Les violations des droits humains prennent souvent la forme d'agressions liées aux activités de développement, notamment aux opérations minières à grande échelle et aux projets de barrage et d'empiètement par des migrants qui revendiquent des terres sur les territoires traditionnels. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et des règles de restriction, les violations du droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP) des Peuples Autochtones sont devenues une habitude. Avant la pandémie, 126

cas d'entrée en force sur des domaines ancestraux, perpétrés par des entreprises qui n'avaient pas obtenu le consentement libre, informé et préalable, avaient été reportés. Soixante-dix-huit pour cent de ces incidents s'étaient produits à Mindanao²⁹. Alors que la ruée vers les terres et les ressources naturelles s'intensifie, la lutte des Peuples Autochtones pour l'affirmation de leurs droits a conduit à la criminalisation de ces droits et à la militarisation de la loi³⁰. En août 2019, 86 autochtones ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires³¹.

Le 30 janvier 2020, neuf dirigeants autochtones Tumandok ont été tués et 16 arrêtés. Plus récemment, le 7 mars 2021, jour d'infamie surnommé le « massacre du dimanche sanglant », deux autochtones Dumagats de la ville de Tanay, province de Rizal, ont été tués, ainsi que sept activistes³², un crime immédiatement condamné par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme³³.

Recommandations et conclusions

Il est absolument nécessaire de soutenir les efforts du Consortium APAC des Philippines en termes de reproduction et popularisation de la cartographie communautaire, de l'inventaire des ressources ainsi que de la documentation et la mise en œuvre des connaissances, systèmes et pratiques autochtones (*Indigenous Knowledge, Systems and Practices*, IKSP) pour lutter contre la déforestation tropicale et les impacts des changements climatiques. Ce soutien peut se faire par le renforcement des capacités à développer et à mettre en œuvre des plans de conservation communautaires, des projets de subsistance prioritaire et à mettre en place des mécanismes

de financement appropriés (comme par exemple les **paiements pour services écosystémiques**).

Il est également important d'établir des partenariats avec des groupes mondiaux engagés envers la conservation et la protection de l'environnement, et qui adhèrent aux droits des Peuples Autochtones tels que reconnus au niveau international, afin d'ajouter un niveau de protection supplémentaire contre la criminalisation de ces droits.

La décimation rapide des forêts des Philippines entre les années 1950 et 1990 s'est arrêtée à la lisière des territoires des Peuples Autochtones. Les voix autochtones offrent un contrepoint de résistance et d'espoir pour que les forêts restantes et les espèces végétales et animales endémiques puissent être protégées dans ces aires conservées par les communautés. Malgré l'adoption de lois progressistes et la reconnaissance mondiale du rôle des Peuples Autochtones, l'État est toujours en mesure de conserver une mainmise sur les actions déjà mises en œuvre de façon effective par les Peuples Autochtones. Par conséquent, ils demandent le respect et la reconnaissance de leurs droits, pour garantir un environnement propre et sain, aujourd'hui et pour les générations à venir.



Selon les Manobo, le lac sacré Danao était autrefois complètement entouré d'une épaisse forêt, mais les agriculteurs migrants ont gagné du terrain. Les Manobo ont demandé à ce qu'ils cessent de cultiver dans la zone car celle-ci se trouve sur leur territoire et est considérée comme sacrée. Les migrants ont refusé de partir, ont accusé les Manobo de harcèlement et se sont rendus au bureau du gouvernement local pour déposer plainte (voir également l'**étude de cas Pangasananan** dans ce rapport). Photo : Glaiza Tabanao

²⁷ L'aigle des Philippines est considéré comme un acteur majeur parmi les Evu Menuvos du Nord Cotabato en raison des messages qu'il envoie par le biais de sons que seuls les membres de la communauté peuvent interpréter. Ces messages traitent notamment de calamités imminentes, de catastrophes et d'attaques contre un membre par des étrangers ou contre la communauté par des forces extérieures. Consultez également l'**étude de cas sur le Pangasananan du Peuple Manobo** dans ce rapport.

²⁸ Le projet minier de Tampakan fait l'objet de protestations de longue date de la part de la communauté B'laan du Sud Cotabato, de l'unité de gouvernement local et d'autres secteurs de soutien; mais les tentatives d'exploitation de ce qui est présenté comme le plus grand champ de mines de cuivre et d'or inexploité du Sud-Est asiatique se poursuivent sur fond de violations présumées de l'environnement et des droits de l'homme.

²⁹ Salomon T., 2019. *Land Conflicts and Rights Defenders in the Philippines*. Dans **In defense of land rights: A monitoring report on land conflicts in six Asian countries**. Quizon, A., Marquez, D., Pagsanghan, J. (eds). Quezon City: ANGOC, pp. 106-123.

³⁰ La Loi antiterroriste de 2020 (RA 11479) fait l'objet de plusieurs demandes de contestation de sa constitutionnalité devant la Cour suprême. La loi est censée restreindre les grandes libertés constitutionnelles, qui font référence aux droits de l'accusé, au droit à la vie privée, à la liberté d'expression et à la liberté de mouvement, entre autres.

³¹ Mamo, Dwayne. 2020. *The Indigenous World 2020*. Copenhagen, Denmark: International Working Group on Indigenous Affairs.

³² IDEALS, Incorporated, 11 mars 2021. "Official Statement on Bloody Sunday." Karapatan, Timog Katagalugan.

³³ Notes pour la conférence de presse sur les Philippines. Porte-parole du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Ravina Shamdasani. Accessible en écrivant à ohchr.org et en format vidéo : <https://youtu.be/KRBZhV8d18> (seulement en anglais).



Photo: Felipe Rodriguez



Afrique orientale et australe

Une analyse régionale des territoires de vie

Auteur(s):¹ Fred Nelson

L'Afrique orientale et australe comprend un ensemble de régions extrêmement diversifiées s'étendant de la Corne de l'Afrique au Cap de Bonne Espérance en Afrique du Sud. Dans cette région géographiquement, socialement et politiquement diverse, certains points communs existent. Le plus notable, d'un point de vue écologique, est la prédominance des écosystèmes arides et semi-arides, passant des déserts du sud (Namibie et Kalahari) et du nord de la région de la Corne, à un large éventail de savanes, de prairies et de forêts *Miombo*, relativement sèches, qui prédominent dans une grande partie de la Zambie, du Zimbabwe, du Mozambique et de la Tanzanie occidentale.

Ces écosystèmes abritent une énorme diversité biologique et culturelle. Sur le plan anthropologique, les savanes de l'Afrique orientale sont surtout connues pour être le foyer évolutif des premiers humains. Des sites majeurs en termes de découvertes d'anciens

hominidés se trouvent en Éthiopie, au Kenya et en Tanzanie. Depuis des millions d'années, les humains des savanes et des prairies de la région ont vécu aux côtés du plus grand nombre d'animaux sauvages de la planète. Aujourd'hui, les paysages d'aires telles que le delta de l'Okavango, le grand écosystème du Serengeti, les vallées du Luangwa et du Zambèze, entre autres sites, sont des lieux stratégiques pour la conservation de la faune, pour les parcs nationaux et autres types d'aires protégées, ainsi que pour l'industrie du tourisme de la faune, qui représente plusieurs milliards de dollars (USD) et constitue une part importante des économies nationales de la région, du Botswana jusqu'au Kenya.

Ces paysages abritent également une très grande diversité de communautés résidentes et autochtones, notamment des éleveurs qui possèdent et gèrent des dizaines de millions de têtes de bétail et dont les moyens de subsistance dépendent de la productivité

écologique des pâturages de la savane. Les chasseurs-cueilleurs autochtones, dont les plus célèbres sont les San d'Afrique australe, les Hadza du nord de la Tanzanie et les Ogiek des forêts montagneuses du Kenya, conservent des modes de vie traditionnels tributaires des ressources sauvages. Le long de la côte de l'océan Indien, des millions de personnes dépendent de la pêche et d'autres ressources côtières dans une région où les récifs coralliens et la biodiversité marine sont parmi les plus riches du monde.

Au sein d'une région aussi diverse et riche, intégrer le statut et les tendances liés à la conservation communautaire et à la gouvernance des ressources naturelles représente un grand défi. Néanmoins, certaines généralisations importantes sont possibles et peuvent aider à comprendre les dynamiques principales au sein de la région ainsi qu'à façonner les initiatives et tendances mondiales en matière de conservation communautaire.

Il est important de noter que les divers systèmes traditionnels de gouvernance des ressources naturelles de la région, issus des cultures et des moyens de subsistance autochtones, coexistent avec de nombreuses expériences formelles plus récentes en matière de conservation communautaire. Depuis les années 1980, la région de l'Afrique orientale et australe a été à l'avant-garde des approches communautaires de la conservation, influençant les idées et les pratiques mondiales qui ont évolué depuis². Aujourd'hui, des pays comme la Namibie et le Kenya sont des leaders mondiaux dans l'élaboration d'outils politiques et juridiques pour les aires du patrimoine communautaire (appelées en anglais « conservancies », et traduit en



français par « conservatoires communautaires »). Ces pays ont transposé à plus grande échelle leurs modèles locaux, qui englobent maintenant des territoires plus vastes que les parcs nationaux et impliquent des centaines de communautés locales. Ces modèles de conservation communautaire à grande échelle sont

¹ Fred Nelson est le directeur général de **Maliasili**. Il travaille depuis 20 ans dans le domaine de la conservation en Afrique pour développer des stratégies efficaces et des solutions durables, soutenir des organisations locales innovantes et construire des partenariats variés. Il a vécu et travaillé sur le terrain avec des communautés Maasai en Tanzanie, a conçu et dirigé des recherches sur les politiques de conservation en Afrique, et a joué un rôle de premier plan dans des réseaux mondiaux et des partenariats qui recouvrent les droits fonciers, la conservation de la faune et l'écotourisme.

Maliasili
INVESTING IN PEOPLE FOR NATURE

Traduction et révision : Marie-Line Sarrazin et Rachel Babine

² Par exemple, consulter Western, David; R. Michael Wright (eds.), 1994. *Natural connections: perspectives in community-based conservation*. Island Press, Washington, DC.



riches d'enseignements qui nourrissent les efforts actuels visant à accroître l'étendue et les ambitions de la conservation règlementée à échelle mondiale. Ces enseignements soulignent notamment l'importance d'une politique et d'une législation nationales favorables, d'un leadership fort de la société civile locale et nationale, et des investissements à long terme dans le renforcement des institutions locales³.

En même temps, le contexte institutionnel et de gouvernance de la région engendre à la fois des opportunités et des défis persistants pour l'engagement communautaire dans la conservation. Le contexte historique de la gestion des ressources naturelles, dominé par le legs du colonialisme et le développement de l'État postcolonial menant à la centralisation du pouvoir politique et économique dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne, a laissé en héritage une grande centralisation de la propriété et du contrôle des terres, des forêts, de la faune et des autres ressources naturelles. La plupart des forêts et des terres communales coutumières demeurent officiellement sous le contrôle de l'État central⁴. En conséquence, l'Afrique subsaharienne dans son ensemble est en retard par rapport à l'Amérique latine et à l'Asie en ce qui concerne la reconnaissance des droits coutumiers des communautés locales et des Peuples Autochtones à l'égard des terres et des ressources naturelles. Cela engendre une insécurité foncière, affaiblit les institutions de gouvernance locale et compromet souvent les opportunités d'initiatives de conservation locales, qu'elles soient traditionnelles ou plus formelles⁵. Les luttes contemporaines au sujet des droits fonciers et de l'utilisation des ressources s'inscrivent dans un environnement politique plus large qui reste souvent caractérisé par des niveaux élevés de corruption, des institutions démocratiques fragiles ou émergentes et

des pressions sociales croissantes résultant de niveaux élevés de pauvreté et de transformation sociale.

Au milieu de ces tensions et de ces legs, l'avenir de la diversité biologique et du bien-être humain de la région est étroitement lié au développement de systèmes efficaces de gestion communautaire des ressources naturelles, à la fois par l'introduction de nouvelles réformes juridiques et par le renforcement des systèmes, valeurs et institutions traditionnels.

Principales tendances régionales

Bétail, population humaine et faune

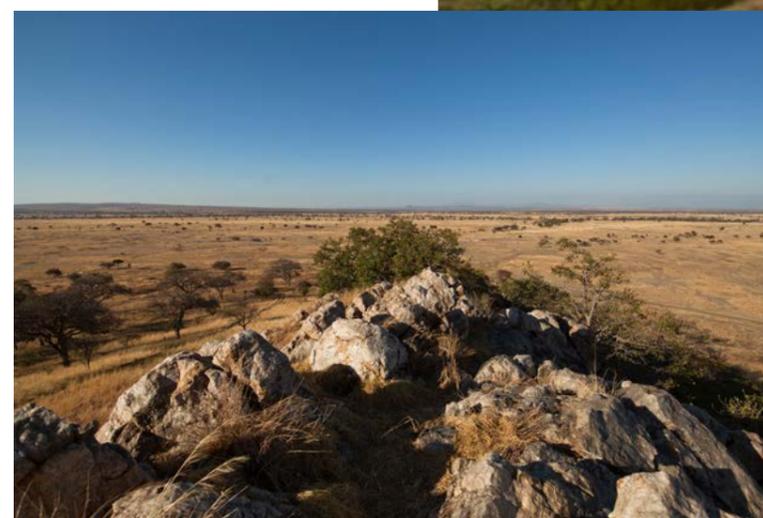
L'une des principales caractéristiques des paysages d'Afrique orientale et australe est la coexistence entre un grand nombre d'animaux d'élevage, des animaux sauvages et d'autres formes de biodiversité. En Afrique orientale en particulier, les communautés pastorales traditionnelles et les systèmes d'utilisation des terres ont depuis longtemps façonné (grâce à l'usage du feu, de la pâture et de modèles d'occupation du territoire) les écosystèmes de savane et de prairie qui abritent des populations de faune migratoire exceptionnellement importantes. Cette faune continue de se déplacer au travers de vastes zones en grande partie non clôturées et d'une mosaïque de terres publiques, communautaires et privées, dans des endroits comme le nord de la Tanzanie et la majeure partie du Kenya⁶. Puisque la production de bétail (dont la plupart des troupeaux sont la propriété de petits éleveurs) et le tourisme de la faune sont des moteurs économiques qui engendrent plusieurs milliards de dollars dans ces pays, les mesures de conservation visent de plus en plus à intégrer efficacement le pastoralisme et

Au cours de la dernière décennie, le Kenya a connu une expansion rapide des aires de conservation qui génèrent des bénéfices à partir de la faune sauvage pour les titulaires de terres et les communautés pastorales locales.
Photo: BaseCamp



La gestion communautaire et les connaissances autochtones sont au cœur de nombreuses APAC au Kenya et dans d'autres régions d'Afrique de l'est. Photo: Guy Western

Les paysages de savane de l'Afrique de l'est soutiennent les moyens de subsistance des pastoralistes et les populations d'animaux sauvages migrants. Photo: Honeyguide



saisonnier de qualité à la faune sauvage. En retour, cela permet de restaurer les populations d'espèces telles que la girafe, le zèbre et le lion dans ce paysage⁷. Les communautés Maasaï établissent des réserves de pâturage saisonnier, fondées sur le pastoralisme transhumant traditionnel, qui limitent l'accès du

bétail aux réserves de pâturage pour la saison sèche. Cela permet de protéger efficacement le fourrage et l'habitat de la faune sauvage, au profit des brouteurs sauvages tels que le zèbre et le gnou, tout en améliorant la disponibilité du fourrage de saison sèche pour le bétail pendant les périodes de sécheresse.

la préservation de la faune. Ces efforts tendent à se concentrer, d'une part, sur le renforcement des droits fonciers des communautés pastorales sur les pâturages communaux et, d'autre part, sur le soutien aux systèmes traditionnels d'utilisation des terres basés sur des réserves saisonnières d'aires de pâturage. Il s'agit également de créer de meilleures opportunités économiques, tant en regard du bétail que de la faune sauvage dans ces zones.

Par exemple, l'Association des propriétaires fonciers du Rift du Sud (**South Rift Association of Land Owners**) est une organisation de base kenyane de premier plan qui représente environ 16 communautés de pasteurs dans le sud du Kenya. L'organisation travaille avec ces communautés pour intégrer les systèmes coutumiers d'utilisation des terres aux opportunités modernes offertes par le tourisme, les marchés de bétail et autres activités. Elle aide les communautés à formaliser et à renforcer les réserves de pâturage traditionnelles à usages multiples, qui sont au cœur de leurs systèmes de gestion des terres, de manière à fournir un habitat

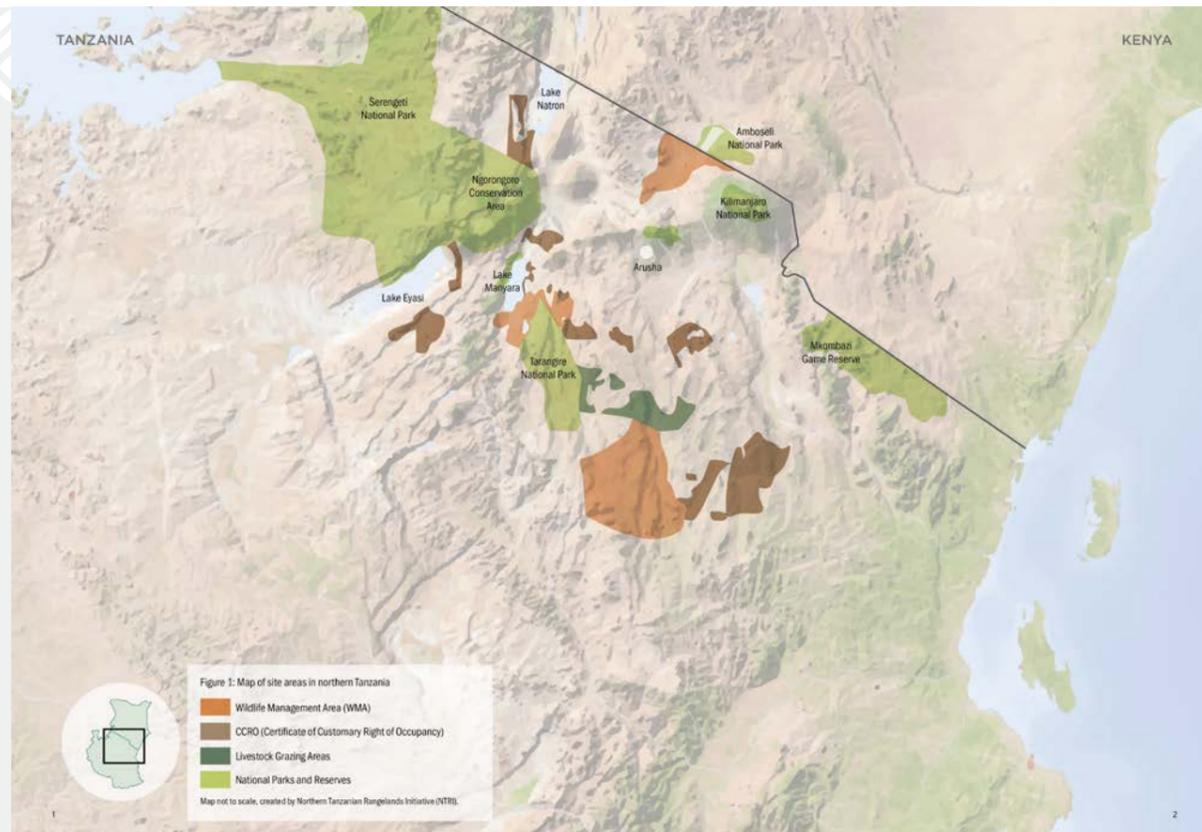
³ Nelson, F., Muyamwa-Mupeta, P., Muyengwa, S., Sulle, E., & Kaelo, D., 2021. Progress or regression? Institutional evolutions of community-based conservation in eastern and southern Africa. *Conservation Science and Practice*, e302.

⁴ Wily, L. A., 2011. 'The law is to blame': The vulnerable status of common property rights in sub-Saharan Africa. *Development and change*, 42(3), 733-757.

⁵ Nelson, F. (Ed.), 2012. *Community rights, conservation and contested land: the politics of natural resource governance in Africa*. Routledge.

⁶ Reid, R. S., 2012. *Savannas of our birth: people, wildlife, and change in East Africa*. Univ. of California Press.

⁷ Russell, S., Tyrrell, P., & Western, D., 2018. Seasonal interactions of pastoralists and wildlife in relation to pasture in an African savanna ecosystem. *Journal of Arid Environments*, 154, 70-81.



Aires de gestion de la faune sauvage (rouge), CCRO (marron), zones de pâturage pour le bétail (vert foncé) et parcs nationaux (vert clair) dans le nord de la Tanzanie. Carte : Northern Tanzanian Rangelands Initiative

De même, dans le nord de la Tanzanie, l'Équipe des ressources communautaires Ujamaa (Ujamaa Community Resource Team) concentre ses efforts sur la sécurisation des droits fonciers communaux des communautés de pasteurs et de chasseurs-cueilleurs, afin de protéger leurs territoires contre les menaces de fragmentation et d'empiètement des terres. Cette approche permet de préserver les habitats saisonniers et les couloirs de migration essentiels pour la faune et le bétail. Au cours de la dernière décennie, ces titres appelés Droits d'occupation coutumiers communaux (*Communal Customary Rights of Occupancy*) ont aidé les communautés à sécuriser plus de 940 000 hectares de terres dans tout le nord de la Tanzanie, y compris les dernières terres traditionnelles des chasseurs-cueilleurs Hadza et Akie, des cultures uniques propres aux savanes de cette région. La sécurité qu'offrent ces titres de propriété crée de nouvelles opportunités économiques pour les communautés marginalisées, comme **un projet de crédit carbone réalisé en partenariat entre les Hadza et Carbon Tanzania**, une entreprise sociale locale. Ce projet a été récompensé par un prix Équateur en 2019.

Transposition à plus grande échelle des aires du patrimoine communautaire : Kenya et Namibie

Au cours des 20 dernières années, la Namibie et le Kenya ont suivi leurs propres chemins, en fonction de leurs circonstances uniques, et sont devenus des leaders notoires dans la région et même dans le monde en tant que porteurs de modèles de conservation communautaire à une échelle ayant un impact national considérable et croissant. Alors qu'il y a eu, dans la région, de nombreux appels et déclarations de principes appelant à transférer aux communautés locales des droits accrus sur la faune et les autres ressources naturelles, la Namibie est le seul pays de la région à avoir créé un cadre juridique clair à cet effet. Ses lois sur la faune et sur la conservation permettent la création de conservatoires communautaires où les organismes locaux ont des droits de gestion étendus et sont autorisés à conserver 100% des revenus provenant de la mise en valeur de la faune.

Depuis l'adoption, au milieu des années 1990, des réformes créant les conservatoires communautaires

en Namibie, ces aires se sont étendues de manière spectaculaire. Elles couvrent aujourd'hui plus de 16 millions d'hectares et englobent environ **20% de la superficie de la Namibie**. Les aires protégées par l'État, les conservatoires communautaires et les conservatoires privés représentent environ 43% de la superficie totale des terres faisant l'objet d'une forme de gestion de la conservation. Avec l'augmentation du nombre de conservatoires, les populations d'animaux sauvages s'y sont largement rétablies. Par exemple, la population d'éléphants du pays a triplé depuis le milieu des années 1990 et les lions et rhinocéros noirs se sont rétablis dans la région du nord-ouest de la Namibie.

Au Kenya, dans des écosystèmes clés comme Amboseli ou le Maasai Mara, les conservatoires communautaires ont commencé à apparaître dans les années 1990 grâce à des initiatives locales impliquant souvent des entreprises de tourisme et des groupes de propriétaires terriens ou des communautés pastorales. Suite à l'adoption de la nouvelle Constitution kenyane de 2010, le gouvernement a passé en 2013 une nouvelle loi sur la faune qui a formalisé pour la première fois une définition des conservatoires communautaires leur donnant ainsi la sanction et le soutien de l'État. Depuis, leur nombre a pris de l'ampleur. Plus de 160 conservatoires couvrent désormais une superficie d'environ 6 millions d'hectares, **soit à peu près 11% de la superficie du pays**. Comme en Namibie, cela a eu pour effet d'approximativement doubler la superficie des terres gérées par des mécanismes de conservation, ce qui va bien au-delà des aires protégées par l'État. Au Kenya, les conservatoires communautaires constituent un habitat essentiel pour un large éventail d'espèces menacées, notamment le zèbre de Grévy, une espèce quasi endémique, l'antilope

Hiroula et des espèces plus répandues comme l'éléphant, le lion, le guépard et la girafe.

Les facteurs clés des changements et des progrès réalisés dans la transposition à plus grande échelle des modèles de conservation communautaire au Kenya et en Namibie sont les suivants⁸:

- La création de cadres juridiques et politiques clairs et favorables à la conservation communautaire. En Namibie, ces cadres ont été créés au milieu des années 1990, après l'indépendance de l'Afrique du Sud; et au Kenya, après l'adoption de la constitution de 2010 et de ses importantes dispositions relatives à la dévolution des pouvoirs.
- Un leadership essentiel de la part du gouvernement et de la société civile, y compris une collaboration relativement forte entre ces deux sphères, ainsi que de la part de nombreux opérateurs touristiques du secteur privé, particulièrement au Kenya. Des organisations pionnières, implantées localement, comme l'Integrated Rural Development and Nature Conservation (Développement rural et conservation de la nature intégrés) en Namibie et le Northern Rangelands Trust (Fiducie des pâturages du Nord) au Kenya, ainsi que des associations clés comme la Kenya Wildlife Conservancies Association (Association des conservatoires de la faune du Kenya) et la Namibia Association of Community Based Natural Resource

⁸ Voir: Nelson et al., 2021, pour une discussion.



L'intégration de l'élevage pastoral et de la conservation de la faune sauvage est au cœur de la conservation communautaire au Kenya et dans le nord de la Tanzanie. Photo: Nicholas Lapham

Management Support Organisations (Association namibienne des organisations de soutien à la gestion communautaire des ressources naturelles), ont été essentielles aux développements qui ont eu lieu dans ces pays.

- Un financement à grande échelle, important pour le développement des conservatoires communautaires dans les deux pays, provenant de l'USAID, d'autres bailleurs de fonds externes ainsi que d'organisations internationales de conservation. Notons que la crise actuelle provoquée par la pandémie de la COVID-19, qui a entraîné la perte de millions de dollars de recettes touristiques pour ces pays, y compris pour les aires de conservation locales, **incite les gouvernements du Kenya et de la Namibie à intensifier leur soutien financier aux conservatoires**. Par exemple, le Community Conservation Fund of Namibia (Fonds de conservation communautaire de la Namibie), créé avec le soutien du gouvernement, des défenseurs de l'environnement et de la société civile locale en tant que vecteur de financement à long terme pour les conservatoires communautaires, a reçu des investissements essentiels pour soutenir ces aires de conservation pendant la pandémie et accroître ainsi son potentiel en tant que vecteur de soutien à long terme. Ces développements sont potentiellement significatifs pour le financement à long terme de la conservation communautaire, né en partie d'une reconnaissance générale de l'importance des conservatoires communautaires pour la conservation et pour l'industrie du tourisme dans les deux pays.



Dans le nord de la Tanzanie, Ujamaa Community Resource Team a été à l'avant-garde des efforts visant à garantir les droits territoriaux des communautés autochtones par le biais de titres légaux, dans des régions telles que la vallée de Yaeda et d'autres paysages de savane. Photo: Felipe Rodriguez

Gestion communautaire de la forêt

Alors que de nombreuses initiatives de conservation dans la région se concentrent sur la faune des écosystèmes de savane, la gestion communautaire des forêts représente un autre domaine d'action et d'investissement, comportant à la fois des innovations importantes et des défis bien ancrés.

La Tanzanie est un leader régional en matière de gestion communautaire des forêts depuis le début des années 1990. Son système de gouvernance locale fondé sur les villages, combiné aux réformes de la législation foncière et forestière de la fin des années 1990 et du début des années 2000, a conduit à la création de plus de 2,5 millions d'hectares de Réserves forestières de terres villageoises (*Village Land Forest Reserves*). Ces aires ont créé de nouvelles opportunités économiques pour les communautés grâce à l'exploitation durable du bois et du charbon de bois, aux crédits carbone et à l'obtention de droits sur les ressources valorisées localement⁹. Cependant, ces dernières années, l'expansion de ces aires s'est arrêtée et le soutien du gouvernement aux approches communautaires semble avoir diminué.

Dans le Kenya voisin, le thème dominant en regard de l'implication des communautés dans la conservation des forêts a été celui des conflits relatifs aux droits des Peuples Autochtones sur leurs territoires coutumiers dans les forêts des hautes terres. Des groupes tels que les Sengwer et les Ogiek peinent à obtenir la reconnaissance de leurs droits, même après la victoire historique des Ogiek devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en 2017. Des



conflits récurrents persistent et, dans certains cas, des expulsions violentes ont eu lieu¹⁰.

En revanche, les récentes réformes de la gouvernance forestière en Zambie ont représenté une opportunité essentielle pour que les communautés locales obtiennent la reconnaissance légale des droits communaux à gérer et à bénéficier des forêts, ainsi que pour développer des modèles de conservation ancrés localement, par le biais de réglementations forestières. La Loi sur les forêts de 2015 prévoit la création de groupes de gestion communautaire des forêts (*Community Forest Management Groups*) et d'aires de gestion communautaire des forêts (*Community Forest Management Areas, CFMA*), qui peuvent obtenir des droits de gestion et de capture des revenus des forêts locales. Depuis que les règlements de soutien à la foresterie communautaire ont été adoptés en 2018, **plus d'un million d'hectares ont déjà été établis en tant que CFMA**. Un certain nombre d'organisations entrepreneuriales telles que BioCarbon Partners et COMACO utilisent ce cadre pour collaborer avec les communautés afin d'établir et de sécuriser de vastes aires de forêts gérées par les communautés dans des aires fauniques stratégiques, ainsi que pour générer de nouvelles sources de revenus pour les communautés locales à partir de crédits carbone et d'autres produits forestiers¹¹. C'est une des opportunités les plus

La planification communautaire de l'utilisation des terres, basée sur des systèmes traditionnels de gestion des pâturages, est au cœur de nombreuses APAC en Afrique de l'est. Photo : Roshni Lodhia

⁹ Voir: Blomley et al., **Rapport de l'IIED, avril 2019**.

¹⁰ Voir: **Mongabay, 24 Sept. 2018** et **IWGIA.org**.

¹¹ Bien que les crédits carbone et les projets REDD+ (réduction des émissions provenant de la déforestation et la dégradation des forêts) fassent l'objet d'importants débats quant à leur interaction avec les régimes fonciers et forestiers autochtones et communautaires, les expériences menées en Tanzanie et en Zambie ces dernières années suggèrent qu'il est possible (et même indispensable) d'adopter des approches qui renforcent les droits locaux de gestion des forêts et de contrôle des terres coutumières, tout en générant de nouvelles opportunités économiques sur les marchés des crédits carbone. Voir les commentaires suivants pour des discussions détaillées de ces études de cas, dans le cadre plus large de la politique nationale et du contexte juridique de la gestion communautaire des forêts : Davis et al., 2020. **Community-based Natural Resource Management in Zambia** ; et Trupin et al., 2018. **Making Community Forest Enterprises Deliver for Livelihoods and Conservation in Tanzania**.

importantes pour renforcer les droits des communautés sur les forêts dans un pays qui possède certaines des forêts et régions boisées les plus étendues de la région, ainsi que des niveaux élevés de déforestation.

Aires marines gérées localement

Des millions de personnes vivant le long de la côte de l'océan Indien dépendent de la pêche et d'autres ressources marines pour leur subsistance. Les écosystèmes marins de cette région, des récifs coralliens aux mangroves et aux estuaires, présentent également des niveaux exceptionnels de biodiversité.

Au cours des deux dernières décennies, les efforts de conservation de l'environnement dans l'océan Indien occidental, de la même manière qu'au niveau mondial, se sont concentrés sur le renforcement des institutions de gestion locales. Dans les aires marines gérées localement (*Locally Managed Marine Areas*, LMMA), les zones océaniques proches du rivage et les pêcheries sont gérées par des institutions communautaires. Elles s'étendent désormais sur plusieurs pays et couvraient en 2014 environ 1 100 000 hectares dans la région de l'océan Indien occidental¹². Au Kenya, par exemple, 25 LMMA ont été créées en 2015, gérées par des unités de gestion des plages (*Beach Management Units*) qui regroupent des utilisateurs de la pêche et d'autres acteurs locaux importants¹³. Ces unités sont chargées d'élaborer des plans de gestion, de surveiller et d'appliquer les règles locales pour l'administration de la LMMA en collaboration avec les autorités gouvernementales. Des preuves de l'augmentation de la biomasse et de la diversité des poissons ont été récoltées dans des aires telles que la **LMMA de Kuruwitu**, l'un des premiers sites de ce type au Kenya, qui a reçu un Prix Équateur en 2017.

L'essor de la création de LMMA en Afrique orientale crée des opportunités substantielles pour renforcer les institutions locales de gestion et de conservation marines, ce qui améliore potentiellement la sécurité alimentaire, la durabilité des pêcheries et la conservation des écosystèmes marins. Comme d'autres formes de conservation communautaire, les LMMA sont généralement contraintes par une combinaison d'obstacles réglementaires ou politiques ainsi que de capacités et ressources locales limitées. Les droits collectifs locaux de gestion des eaux territoriales et des ressources marines sont essentiels et doivent être clairement reconnus et appliqués. L'amélioration continue de cet environnement politique et juridique participe au renforcement des unités de gestion des plages et d'autres institutions locales, et est une priorité

essentielle dans toute la région. **L'adoption récente d'une nouvelle loi importante sur la pêche au Mozambique** en est un bon exemple.

Conclusions et recommandations

Les approches communautaires en matière de gouvernance et de gestion de la conservation et des ressources naturelles en Afrique orientale et australe font face à de nouvelles opportunités et à des défis bien ancrés. Certaines nouvelles approches communautaires formelles, telles que les conservatoires communautaires au Kenya et en Namibie, ainsi que de nouvelles réformes, telles que la nouvelle loi et les nouveaux règlements sur la foresterie communautaire en Zambie, bénéficient d'un élan significatif. La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière le rôle essentiel des communautés locales dans le soutien à la conservation, notamment par le biais des institutions traditionnelles de gestion des ressources, à un moment où de nombreuses agences gouvernementales et initiatives externes ont dû fermer ou limiter leur activité en raison de la crise ou de la perte de revenus. La pandémie pourrait, au contraire, créer de nouvelles opportunités pour investir dans les institutions communautaires, développer des partenariats plus forts et étendre le soutien à la conservation communautaire.

Dans le contexte de l'agenda politique mondial émergent en matière de conservation, qui sera élaboré en 2021 et mis en œuvre au cours de la prochaine décennie, critique pour la biodiversité et les systèmes vivants de la Terre, il existe deux priorités stratégiques et communes à cette région diversifiée.

Premièrement, les efforts internationaux doivent prioriser la transposition à plus grande échelle des modèles et approches

communautaires dans les endroits où ils connaissent déjà un essor et bénéficient d'une forte demande, grâce à une combinaison efficace de demande communautaire et de soutien gouvernemental. Cela s'applique, de différentes manières, aux conservatoires communautaires au Kenya et en Namibie, aux CFMA en Zambie et aux mécanismes juridiques tels que les certificats de Droits d'occupation coutumiers communaux, visant à garantir les droits des communautés sur les pâturages du nord de la Tanzanie. Ces modèles offrent quelques-unes des meilleures opportunités pour étendre la couverture spatiale et l'impact de la conservation, de manière à soutenir plus particulièrement les droits aux ressources, les moyens de subsistance et les opportunités économiques des communautés. Des opportunités similaires existent en Afrique orientale avec les aires marines gérées localement, qui sont également en plein essor et sont essentielles pour concilier la conservation, la sécurité alimentaire et les intérêts économiques locaux dans tout l'océan Indien occidental¹⁴.

Deuxièmement, l'unique grand obstacle au progrès et au soutien à la capacité des communautés à sécuriser et protéger leurs territoires et leurs ressources naturelles réside dans les luttes continues pour la propriété et les droits sur les terres et les ressources locales. Alors que, au cours de la dernière décennie, la réforme des droits fonciers communautaires est

devenue une priorité pour le développement et l'environnement dans le monde entier, le rythme et la portée des réformes dans cette région, comme dans toute l'Afrique subsaharienne, restent insuffisants. Les droits communaux et coutumiers sur les terres, les forêts et les ressources marines doivent être davantage reconnus, tant dans les textes de loi que dans l'application des dispositions légales qui reconnaissent ces droits. Il existe une lacune persistante dans les fondements institutionnels nécessaires pour les actions de conservation communautaire, dont l'amélioration des protections pour les ressources et les territoires locaux et la capacité à faire respecter les règles et les coutumes traditionnelles de conservation. Les réformes foncières, telles que les récentes réformes foncières et forestières en République démocratique du Congo, sont essentielles à l'agenda de la conservation, ainsi qu'une plus grande collaboration, davantage d'attention et plus d'investissement. Le renforcement des droits locaux, non seulement en matière de gestion mais aussi de gouvernance et d'exercice de la propriété sur les forêts, les terres et les autres ressources naturelles, est essentiel à tout soutien aux approches communautaires de la conservation dans la région.

Pour réaliser ces deux priorités, les efforts internationaux de conservation doivent prioriser le soutien et l'investissement dans les initiatives de base et les organisations locales qui sont souvent les principaux agents de changement dans leurs communautés et sociétés. Les pays comme la Namibie et le Kenya, qui ont été les premiers à adopter de nouvelles approches de conservation communautaire, se sont appuyés sur un leadership fort de la société civile locale, sur des réseaux de plaidoyer nationaux et sur des collaborations solides entre les ONG, les groupes de base, le gouvernement et le secteur privé. Les associations nationales telles que la Kenya Wildlife Conservancies Association favorisent l'apprentissage, l'échange et l'action collective à l'échelle nationale, ainsi que le tissage de liens avec les initiatives d'autres pays de la région. Renforcer le soutien à ces groupes et aux collaborations nécessaires pour apporter des changements est une priorité si l'on veut développer des solutions de conservation sur le terrain.

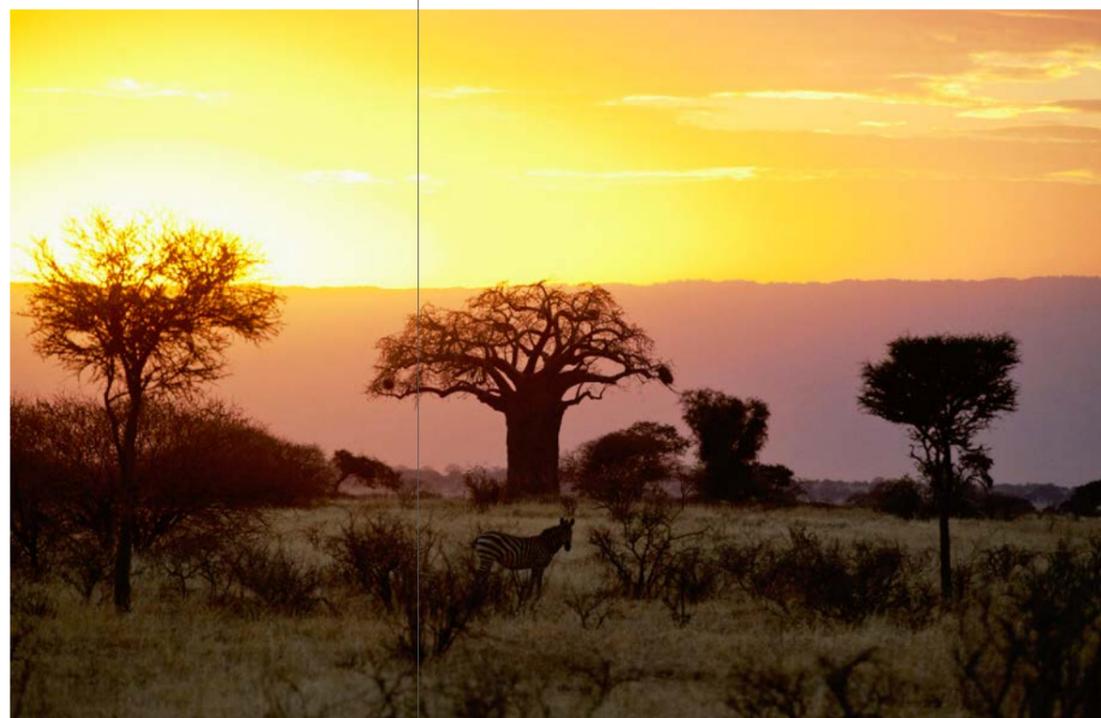


Photo: Honeyguide

¹² Rocliffe, S., Peabody, S., Samoilys, M., & Hawkins, J. P., 2014. Towards a network of locally managed marine areas (LMMAs) in the Western Indian Ocean. *PLoS one*, 9(7), e103000.

¹³ Kawaka, Joan A., et al., 2017. "Developing locally managed marine areas: lessons learnt from Kenya." *Ocean & Coastal Management* 135: 1-10.

¹⁴ Rocliffe et al., 2014.



Une analyse spatiale mondiale

La planification communautaire de l'utilisation des terres, basée sur des systèmes traditionnels de gestion des pâturages, est au cœur de nombreuses APAC en Afrique de l'est. Photo : Roshni Lodhia





Ghanimat Azhdari. Photo : Consortium APAC

Dédicace

Territoires de vie : Rapport 2021 est dédié à **Ghanimat Azhdari** (1983-2020), une jeune leader passionnée de la confédération des tribus Qashqai en Iran. Ghanimat était une spécialiste des systèmes d'information géographique (SIG) et de la cartographie communautaire, travaillant sans relâche en faveur de la documentation participative des territoires de vie avec les fédérations et unions nationales des tribus nomades en Iran (UNINOMAD et UNICAMEL). Elle contribuait à l'élaboration de ce rapport grâce à ses connaissances approfondies, ses compétences et sa passion lorsque sa vie a été injustement interrompue le 8 janvier 2020. Ghanimat exerçait plusieurs fonctions au sein du Centre for Sustainable Development and Environment (Centre pour le développement durable et l'environnement, CENESTA) en Iran et plus globalement au sein du Consortium APAC, et poursuivait des études doctorales à l'Université de Guelph au moment de son décès. Elle nous manque énormément. Son héritage se perpétuera au travers du travail des nombreuses personnes dont elle a changé la vie pendant son cours passage sur terre.



Remerciements

Nous tenons à remercier les Peuples Autochtones et les communautés locales qui ont autodéclaré leurs APAC et les données les concernant, que ce soit dans le but de réaliser ce rapport ou bien, auparavant, dans le cadre de l'initiative mondiale de soutien aux APAC, notamment dans les bases de données du registre des APAC et de l'initiative de Protected Planet. Merci à ceux et celles qui nous ont autorisés et conseillés sur l'utilisation de leurs ensembles de données mondiaux et qui ont revu le texte de ce rapport, notamment (par ordre alphabétique de nom de famille) : Neville Ash, Heather C. Bingham, Neil D. Burgess, Stuart Butchart, Brandie Fariss, Larry Gorenflo, David Harmon, Christina Kennedy, Cécé Noël Kpoghomou, Jonathan Loh, Jim Oakleaf, Andrew Plumpton et Suzanne Romaine.

La production de ce rapport a été soutenue par l'initiative mondiale de soutien aux aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (ICCA-GSI), qui est financée par le gouvernement allemand via son ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire (BMU), mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et exécutée par le Programme de microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM). Les principaux partenaires comprennent le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Consortium APAC, le Programme mondial sur les aires protégées et conservées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC). Enfin, nous remercions les nombreuses communautés, organisations et personnes dont le travail de plusieurs décennies a contribué à l'enrichissement de la base de connaissances sur ces questions, dont une partie seulement est citée dans le présent document.

Supported by:



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE



based on a decision of the German Bundestag



Citation suggérée

UNEP-WCMC et Consortium APAC (2021). Une analyse spatiale mondiale de l'étendue estimée des aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales, Territoires de vie : Rapport 2021. UNEP-WCMC (Cambridge, R.-U.) et Consortium APAC (mondial).

Auteurs

Jessica Stewart (UNEP-WCMC & Membre d'Honneur du Consortium APAC)

Joe Gosling (UNEP-WCMC)

Colleen Corrigan, Ph.D. (Conservation Matters, LLC. & Membre d'Honneur du Consortium APAC)

Holly C. Jonas (Coordinatrice Internationale, Consortium APAC)

Leila Vaziri Zanjani (Université Concordia et Membre d'Honneur du Consortium APAC)

June Rubis, Ph.D. (Sydney Environment Institute, Université de Sydney et Co-présidente du thème « Documenter les territoires de vie », Consortium APAC)

Crédits photos

Couverture et quatrième de couverture : Roshni Lodhia.

Contributeurs

Conception graphique : Ines Hirata

Illustrations : Jesed Mateo Montejo

À propos de ce rapport

Ce rapport technique fait partie d'un processus continu visant à développer la base de connaissances sur les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (parfois abrégés en « APAC-territoires de vie »). Il s'appuie sur les meilleures informations disponibles au moment de l'analyse et est appelé à être développé de manière continue ; à ce titre, les auteurs et autrices invitent les personnes intéressées à faire part de leurs commentaires et à manifester leur intérêt pour une collaboration (pour toute correspondance, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : iccregistry@unep-wcmc.org). Ce rapport technique fait partie de « Territoires de vie : Rapport 2021 », un rapport du Consortium APAC qui comprend également 17 études de cas de territoires de vie, six études de cas nationales et régionales, et un résumé du rapport complet. L'analyse spatiale mondiale et les autres composantes, ainsi que le rapport dans son intégralité, sont disponibles à l'adresse suivante : report.territoriesoflife.org/fr.



Droit d'auteur

2021 Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) est un centre d'excellence mondial sur la biodiversité. Le Centre est le fruit d'une collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'organisation caritative WCMC, dont le siège est au Royaume-Uni. Ensemble, nous affrontons la crise mondiale à laquelle est confrontée la nature.

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que la source soit mentionnée. La réutilisation de toute figure est soumise à l'autorisation des détenteurs des droits originaux. La présente publication ne peut être utilisée pour la revente ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation écrite du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration sur l'objet et l'étendue de la reproduction, doivent être envoyées au Directeur, UNEP-WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, Royaume-Uni.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des organisations contributrices ou des éditeurs. Les désignations employées et la présentation du matériel dans ce rapport n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou des organisations contributrices, des éditeurs ou des diffuseurs concernant le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une zone urbaine ou de ses autorités; la délimitation de ses frontières ou de ses limites; ou la désignation de son nom, de ses frontières ou de ses limites. La mention d'une entité commerciale ou d'un produit dans cette publication n'implique pas l'approbation du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le contenu de ce rapport ne représente pas nécessairement les opinions du Consortium APAC dans son intégralité ou de ses bailleurs de fonds.

Une version modifiée de la base de données des APAC potentielles développée pour ce rapport est disponible, sujette à des conditions d'utilisation spécifiques, auprès de l'UNEP-WCMC. Veuillez contacter iccaregistry@unep-wcmc.org.



Centre pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC)
219 Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, UK
Tel: +44 1223 277314 www.unep-wcmc.org

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement encourage les pratiques respectueuses de l'environnement au niveau mondial et dans ses propres activités. Notre politique de distribution vise à réduire l'empreinte carbone du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Table des matières

Résumé	10
Principales conclusions	11
PARTIE I : INTRODUCTION, OBJECTIFS ET MÉTHODES	14
Introduction	14
Objectif de l'analyse	14
Défis associés à la documentation mondiale des APAC	17
Méthodes.....	18
Création de la couche des APAC potentielles.....	18
Découverte de chevauchements spatiaux entre les APAC potentielles et d'autres ensembles de données	18
PARTIE II : RÉSULTATS	22
Section 1 : Couverture mondiale des APAC potentielles	22
Section 2 : Les APAC potentielles et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	23
2.1. Couverture des aires terrestres protégées et conservées	26
2.1.1. Principaux résultats et leurs implications	26
2.2. Réseau écologiquement représentatif	27
2.2.1. Principaux résultats et leurs implications	28
2.3. Zones d'importance pour la biodiversité	28
2.3.1 Principaux résultats et leurs implications	29
Section 3 : APAC potentielles, forêts et stabilisation du climat	31
3.1. Paysages Forestiers Intacts	31
3.1.1. Principaux résultats et leurs implications	32
3.2. La gouvernance des forêts et du feu	33
3.3. Filet de sécurité mondial.....	34
3.3.1. Principaux résultats et leurs implications	35
Section 4 : Conserver simultanément la diversité biologique et culturelle	36
Section 5 : Pressions de développement pesant sur les APAC potentielles	37
5.1. Principaux résultats et leurs implications	40
PARTIE III : Conclusions	41
Bibliographie.....	42
Annexe 1 : Les données et leurs limites	49
Ensembles de données utilisés.....	49
Limites de la couche des APAC potentielles.....	54
Annexe 2 : Méthodes détaillées	55
Annexe 3 : La distinction juridique entre les droits des Peuples Autochtones et les droits des communautés locales	57



Encadré 1.**Termes clés et abréviations**

Peuples Autochtones : Il n'existe pas de définition officielle ou universellement reconnue des Peuples Autochtones, mais la description la plus citée est celle de **Cobo (1981)**, notamment le passage suivant : « Par communautés, peuples et nations autochtones, il faut entendre ceux qui, liés par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distincts des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont à présent des éléments non dominants de la société et ils sont déterminés à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques ».

Communautés locales : Il n'existe pas de description ou de définition claire de ce concept ; **une note de la CDB de 2013** explique : « De nombreuses communautés peuvent être considérées comme locales et peuvent également être décrites comme des communautés traditionnelles... Elles sont culturellement diverses et sont présentes sur tous les continents habités » [traduction libre]. Dans ce rapport, le terme communautés locales fait référence aux communautés dont les identités, les cultures, les systèmes de connaissances, les pratiques et les moyens de subsistance sont étroitement liés à leurs aires et terres collectives et y sont profondément ancrés.

Terres des Peuples Autochtones et des communautés locales : Terres (pouvant inclure des zones d'eau douce) sur lesquelles les Peuples Autochtones ou les communautés locales détiennent la propriété et/ou l'autorité de gouvernance par le biais d'un mélange complexe de propriétés foncières individuelles, familiales et communautaires, indépendamment de la reconnaissance juridique de l'État. Ces terres ne sont pas nécessairement gouvernées ou gérées

par des institutions et des systèmes coutumiers ou ancrés dans la culture. Elles ne sont pas non plus nécessairement conservées ou utilisées de manière durable sur le long terme.

APAC-territoires de vie : Il s'agit d'un sous-ensemble des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales qui sont gouvernées d'une manière qui engendre des résultats positifs en matière de conservation. APAC est une abréviation pour les aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales, souvent appelés territoires de vie. Les APAC et les territoires de vie sont des termes et des concepts généraux largement utilisés, y compris dans ce rapport, et sont destinés à la communication dans des contextes intrinsèquement divers ; ils ne sont pas destinés à remplacer les concepts ou les noms de lieux locaux. Ils présentent généralement trois caractéristiques (**ICCA Consortium, 2021a**):

- Il existe un lien étroit et profond entre une aire ou un territoire et le Peuple Autochtone ou la communauté locale qui en est le gardien ou la gardienne. Cette relation est généralement ancrée dans l'histoire, dans l'identité sociale et culturelle, dans la spiritualité et/ou dans le fait que les gens dépendent du territoire pour leur bien-être matériel et immatériel
- Le peuple gardien ou la communauté gardienne prend et applique (seul ou avec d'autres acteurs) des décisions ou des règles concernant l'aire ou le territoire par le biais d'une institution de gouvernance fonctionnelle et autodéterminée, qui peut ou non être reconnue par des tiers ou par le droit législatif du pays concerné
- Les décisions et règles de gouvernance ainsi que les efforts de gestion des personnes ou communautés concernées contribuent globalement de manière positive à la conservation de la nature ainsi qu'aux moyens de subsistance et au bien-être de la communauté.

Les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales peuvent présenter

une ou plusieurs de ces caractéristiques, mais ne sont généralement pas considérées comme des APAC (au sens large, et sous réserve de leur consentement libre, informé et préalable) à moins qu'elles ne présentent ces trois caractéristiques.

APAC potentielles : À partir des données spatiales utilisées dans ce rapport, il s'agit des aires estimées comme APAC potentielles. Elles présentent une bonne condition écologique et semblent correspondre aux principales caractéristiques des APAC (voir ci-dessus). Elles pourraient être considérées comme des APAC en pratique si elles étaient identifiées comme telles par leurs gardiens (leurs noms locaux étant toujours reconnus et ayant la priorité). La « couche des APAC potentielles » fait référence à la couche de données spatiales des APAC potentielles et connues, créée spécifiquement pour cette analyse. Elle est dite « potentielle », car la grande majorité de la couche de données est constitué de sites qui n'ont pas été déclarés comme étant des APAC par les Peuples Autochtones et les communautés locales qui en sont les gardiens (seuls 119 sites ont été autodéclarés comme étant des APAC)¹. Par conséquent, cette couche de données est utilisée comme une estimation de l'endroit où les APAC-territoires de vie pourraient se trouver, selon les meilleures données et méthodes disponibles à l'heure actuelle (les limites de cette méthode sont décrites en détail à l'annexe 1).

Aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé : Dans ce rapport, ce terme fait référence à toutes les aires protégées et conservées qui ne sont pas sous la gouvernance des Peuples Autochtones et des communautés locales² (car ces sites ont été ajoutés à la couche des APAC potentielles). Ce terme inclut les sites sous gouvernance publique et privée ainsi que sous gouvernance partagée (**Borrini-Feyerabend, 2013**). Bien que la gouvernance partagée puisse inclure des arrangements avec les Peuples Autochtones et les communautés locales, l'information sur les parties impliquées dans la gouvernance partagée n'est pas enregistrée dans les bases de données de l'initiative de Protected Planet utilisées ici. Il n'a donc pas été possible de l'évaluer dans ce rapport. Les sites à gouvernance partagée ne représentent

qu'une petite partie de ces données, soit seulement 2 % de toutes les données de l'initiative de Protected Planet.

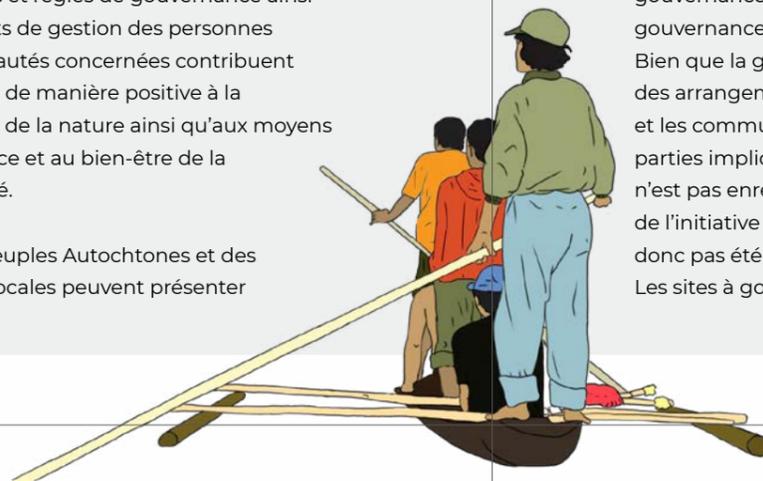
Aires conservées : Bien que le terme « aire conservée » soit utilisé de différentes manières pour décrire des types d'aires et des résultats variés (**Jonas & Jonas 2019**), dans ce rapport, ce terme fait spécifiquement référence aux « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE) telles que définies par la CDB³. Ces aires assurent la conservation en dehors des aires protégées.

Gardiens et gardiennes : Dans le présent rapport, ces termes désignent les Peuples Autochtones et les communautés locales qui « prennent soin » de leurs terres, territoires et aires collectives par le biais de leurs systèmes et pratiques culturels, spirituels et sociaux. La garde, tout comme l'intendance, désigne globalement les systèmes, culturels et autres, qui permettent aux Peuples Autochtones et aux communautés locales de « prendre soin » de leur aire ou de leur territoire et d'y vivre en fonction des moyens de ces aires et territoires (**Consortium APAC, 2021b; Consortium APAC 2021c**). Cette notion est nécessairement ancrée dans des lois coutumières ou communautaires, des droits, des systèmes de gouvernance et des pratiques culturelles ; toute reconnaissance des communautés en tant que gardiennes devrait reconnaître l'intégralité de ces systèmes. Ce concept ne doit pas être utilisé pour justifier la dépossession des terres ou des territoires tout en conférant des responsabilités de conservation (par exemple, en s'appropriant des terres ou des territoires en tant qu'aires protégées par l'État tout en imposant aux communautés l'obligation de les conserver, ou en ne respectant pas le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones).

¹ Tout ce qui concerne les APAC-territoires de vie doit être considéré, discuté et vérifié par les Peuples Autochtones et les communautés locales qui en sont les gardiens, dans le respect de leurs droits, de leurs protocoles, des systèmes de connaissances locales et avec leur consentement libre, informé et préalable.

² Selon les versions de janvier 2021 de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et de la base de données mondiales sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (WD-OECM) de l'initiative de Protected Planet.

³ La décision 14/8 de la CDB a défini les AMCE. **CDB (2018)**



Résumé

Nous sommes à un moment critique de l'histoire humaine commune. La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière à quel point les humains et la nature sont interdépendants, à quel point notre santé et notre bien-être sont intimement liés à ceux du reste de la planète, et à quel point la crise climatique, la crise de la biodiversité et les crises sociales sont profondément connectées. Un consensus mondial de plus en plus large se dégage concernant l'une des meilleures opportunités de renverser la vapeur et d'ainsi faire en sorte que notre espèce et les milliards d'autres avec lesquelles nous partageons la planète continuent de coexister et de prospérer dans le futur. Il s'agit notamment d'écouter, de respecter, de reconnaître de manière appropriée et de soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales, dont les cultures et les systèmes de gouvernance ont façonné et nourri la diversité de la vie sur Terre depuis des générations et des millénaires, et qui continuent de le faire aujourd'hui malgré d'importantes menaces. Du niveau local au niveau mondial, tous les acteurs et détenteurs d'obligations dans le secteur de la conservation doivent donner la priorité au renforcement des liens profonds entre la diversité culturelle et biologique, tout en respectant, protégeant et réalisant les droits des Peuples Autochtones et des communautés locales.

Cette analyse mondiale est la première à estimer l'étendue des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (abrégés en APAC—territoires de vie) et à analyser leurs valeurs de conservation. Elle s'appuie sur un rapport complémentaire produit sur une période similaire (WWF *et al.* 2021, à paraître) qui évalue les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales de manière plus générale ; l'analyse affine l'ensemble de données créé dans ce rapport pour se concentrer spécifiquement sur l'étendue estimée des APAC—territoires de vie. L'analyse fournit des données techniques et scientifiques pour renforcer des aspects clés du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sa mise en œuvre. L'analyse démontre que la vision à l'horizon 2050 de la Convention sur la Diversité Biologique, « vivre en harmonie avec la nature », ne peut être réalisée que par le biais d'une approche fondée sur les droits humains qui respecte les Peuples Autochtones et les communautés locales en tant que détenteurs de droits et qui tient pour responsable les gouvernements, les organisations de conservation et les acteurs privés en tant que détenteurs d'obligations.

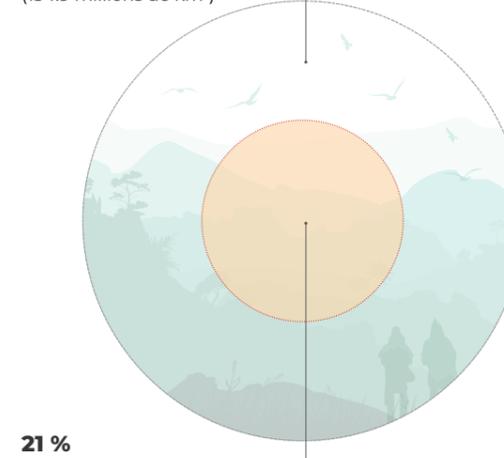
Principales conclusions

• **Les Peuples Autochtones et les communautés locales jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable des terres et de la biodiversité de la planète.** On estime que les APAC potentielles couvrent plus d'un cinquième (21 %) des terres de la planète (ce qui correspond approximativement à la taille de l'Afrique) et plus d'un cinquième (22 %) de la superficie des Zones clés pour la

biodiversité (ZCB). En tant que gardiens d'une si grande partie du monde, les Peuples Autochtones et les communautés locales doivent être reconnus et respectés en tant que détenteurs de droits, protagonistes et leaders dans les processus décisionnels pertinents. Leurs droits à l'autodétermination ainsi qu'à leurs terres et territoires collectifs doivent également être reconnus et défendus afin qu'ils puissent se protéger des menaces.

Superficie terrestre totale

(134.9 millions de km²)

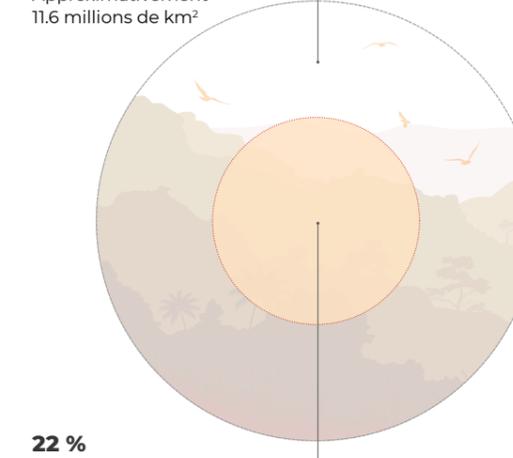


21 %

APAC potentielles
28 millions de km²
(Environ la taille de l'Afrique)

Étendue totale des Zones clés pour la biodiversité terrestres

Approximativement
11.6 millions de km²

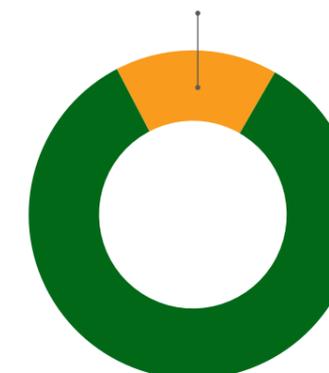


22 %

APAC potentielles
2.6 millions de km²

• **Au moins 16 % de l'étendue des APAC potentielles est fortement exposée aux pressions liées au développement futur des industries des secteurs extractif et primaire.** Bien que ces fortes pressions industrielles ne soient pas inévitables, il est important de se préparer à cette éventualité, notamment en soutenant de manière proactive et urgente les Peuples Autochtones et les communautés locales afin de garantir leurs droits à leurs territoires et terres collectives et à leurs systèmes de gouvernance. Le pourcentage ci-dessus comprend les zones soumises à une pression élevée, mais les 84 % d'étendue restants ne doivent pas être considérés comme exempts de pression due au développement. Étant donné les liens significatifs entre les APAC potentielles et les zones d'importance cruciale pour la biodiversité et pour un climat sain, le soutien aux Peuples Autochtones et aux communautés locales pour garantir leurs droits et pour protéger et défendre leurs territoires contre les pressions industrielles devrait également être une priorité pour tous les acteurs du secteur de la conservation.

Au moins **16 %** de l'étendue des APAC potentielles est fortement exposée aux pressions liées au développement futur des industries des secteurs extractif et primaire.



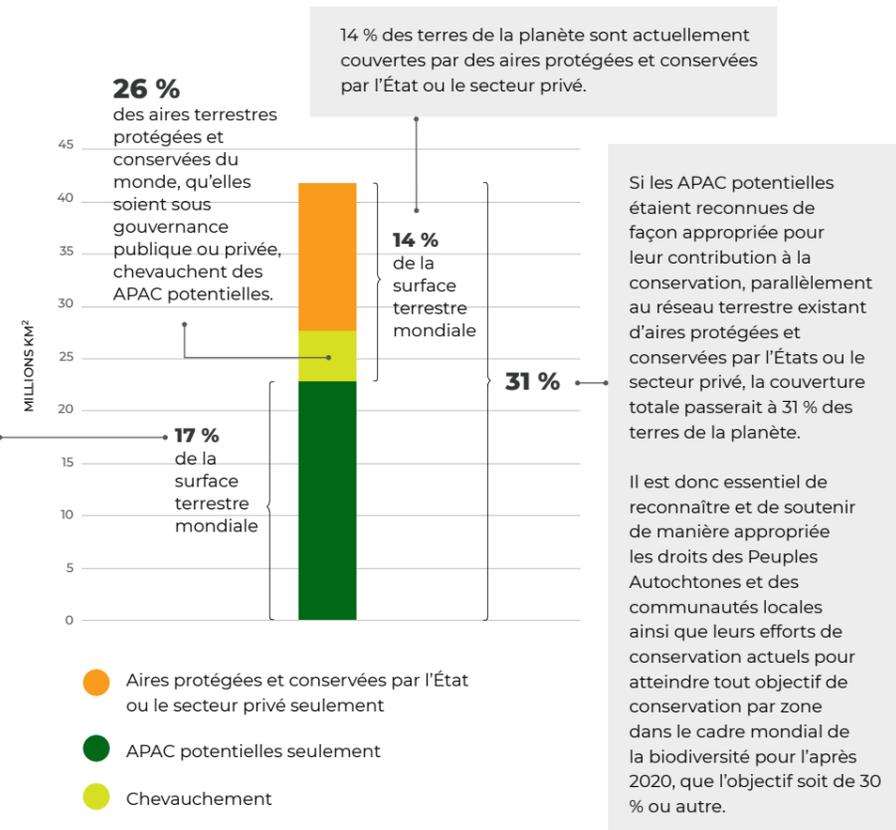
Étendue des APAC potentielles

• **Au moins un quart (26 %) de la superficie totale des aires terrestres protégées et conservées, qu'elles soient sous gouvernance publique ou privée, chevauche des APAC potentielles.** Les Peuples Autochtones et les communautés locales sont donc vraisemblablement les gardiens *de facto* de nombreuses aires protégées et conservées existantes, sans pour autant être officiellement reconnus comme tels. Dans de nombreux cas, c'est précisément grâce aux actions et aux contributions des Peuples Autochtones et des communautés locales à l'égard de la biodiversité que ces sites ont été jugés « appropriés » pour une protection officielle. Ce chevauchement est également une source de préoccupations majeures étant donné les répercussions à la fois historiques et actuelles des aires protégées et conservées sur les droits humains des Peuples Autochtones et des communautés locales. Ces répercussions comprennent les potentiels déplacements forcés, la discréditation des systèmes coutumiers et locaux de gouvernance et de gestion ainsi que la criminalisation des pratiques culturelles.

• **Près d'un tiers (31 %) des terres de la planète pourraient déjà faire partie d'aires dédiées à**

la conservation et/ou au maintien des terres dans de bonnes conditions écologiques. Si les APAC potentielles étaient reconnues pour leur contribution à la conservation, parallèlement au réseau existant d'aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé (14 % des terres du monde), la couverture totale passerait à 31 %. Cette conclusion souligne l'importance de reconnaître et de soutenir de façon appropriée les droits des Peuples Autochtones et des communautés locales ainsi que leurs initiatives de conservation existantes pour atteindre tout objectif de conservation par zone dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, que l'objectif soit de 30 % ou autre. Les Peuples Autochtones et les communautés locales ainsi que des organisations de la société civile ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant à l'Objectif 2 du projet actuel. Cette analyse met en évidence l'opportunité et la nécessité d'intégrer explicitement à cet objectif les droits humains, la diversité de la gouvernance et l'équité, et de s'assurer que sa mise en œuvre respecte les Peuples Autochtones et les communautés locales en tant que détenteurs de droits.

Les APAC potentielles couvrent une surface plus grande que le réseau d'aires protégées et conservées par l'État et le secteur privé. En dehors de ce réseau (qui couvre actuellement 14 % de la surface terrestre), les APAC potentielles couvrent 17 % de la surface terrestre.



• **Les APAC potentielles abritent au moins un tiers (33 %) des paysages forestiers intacts du monde.** Elles couvrent également au moins un tiers (32 %) des zones considérées comme essentielles pour inverser la perte de biodiversité, pour prévenir les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et pour renforcer les puits de carbone naturels. Ainsi, en plus d'être les détenteurs de droits sur ces territoires et ces zones, les Peuples Autochtones et les communautés locales sont également des leaders, des protagonistes et des agents de changement dans les efforts autant locaux que mondiaux visant à protéger les paysages forestiers, à stopper la perte de biodiversité, à réduire les incendies de forêt et à atténuer les changements climatiques.

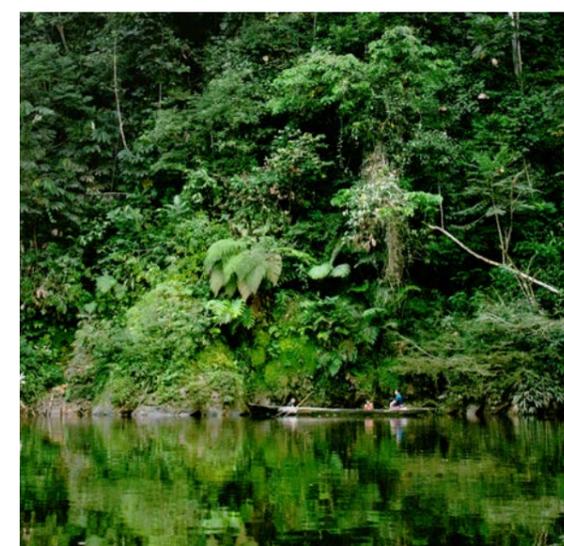


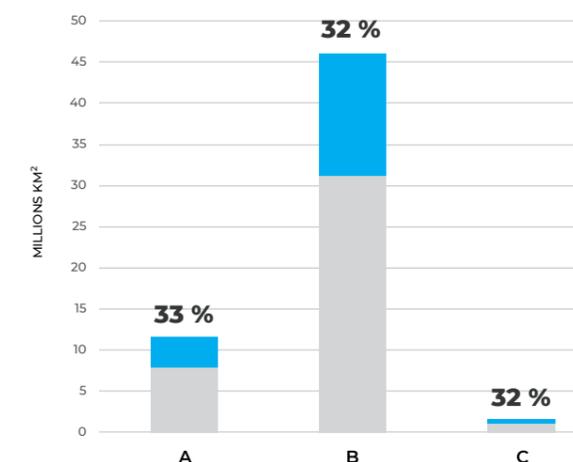
Photo : Jacob Balzani Lööv

• **Certaines aires gouvernées par des Peuples Autochtones et des communautés locales sont reconnues par l'UNESCO comme des sites naturels de valeur universelle exceptionnelle.** Près d'un tiers (32 %) de l'étendue des sites terrestres naturels et mixtes du Patrimoine mondial de l'UNESCO chevauche dans une certaine mesure des APAC potentielles. Ce rôle doit être reconnu et soutenu, et ce, à travers des efforts de conservation visant à renforcer et à entretenir, d'une part, les liens profonds entre la diversité culturelle et biologique au sein des terres et des territoires des Peuples Autochtones et des communautés locales et, d'autre part, les pratiques sociales, culturelles et spirituelles qui nourrissent et ces liens.



Photo : Lopsang Chiring Lama

Étendue couverte par les APAC potentielles



- Étendue couverte par les APAC potentielles
 - A : Paysages forestiers intacts
 - B : Aires considérées comme essentielles pour inverser la perte de biodiversité, prévenir les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et renforcer les puits de carbone naturels*
 - C : Sites terrestres du patrimoine mondial de l'UNESCO
- *en dehors du réseau d'aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé

Partie I

Introduction, objectifs et méthodes

Introduction

Les Peuples Autochtones et les communautés locales non autochtones⁴ (dénommés ensuite Peuples Autochtones et communautés locales) sont de plus en plus reconnus pour leur contribution à la santé de la planète. Avec l'attention croissante portée sur le lien entre ces enjeux interconnectés, il est plus important que jamais de mieux comprendre les divers contextes dans lesquels les Peuples Autochtones et les communautés locales vivent et font valoir leurs droits, notamment leur droit à leurs territoires et terres collectives⁵. Le respect, la protection et la défense de ces droits vont certainement devenir un facteur déterminant pour une conservation équitable et efficace dans les années à venir (RRI, 2020a). Alors que les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) de l'Organisation des Nations Unies négocient et mettent en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁶, ce rapport vise à mettre en lumière le rôle prépondérant des Peuples Autochtones et des communautés locales dans la conservation de la nature à travers le monde. Il analyse l'étendue mondiale estimée des aires et territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales (abrégé en « APAC-territoires de vie »), contribuant ainsi à la base de données techniques et scientifiques nécessaire pour renforcer les aspects clés du cadre pour l'après-2020 et sa mise en œuvre.

Partout dans le monde, les Peuples Autochtones et les communautés locales entretiennent des relations profondes avec leurs aires et territoires coutumiers et collectifs, ainsi qu'avec la nature qui s'y trouve. Ces relations sont intimement liées à leurs visions autodéterminées de l'avenir et incluent des principes directeurs tels que la réciprocité, le respect et la responsabilité (Artelle et al., 2018, Ayers et al., 2012, Gauvreau et al., 2017). Ces communautés élaborent et appliquent des décisions concernant leurs aires et leurs territoires grâce à leurs propres systèmes de gouvernance, parfois en collaboration avec d'autres, et indépendamment du fait que ces décisions soient ou

non formellement reconnues par les gouvernements des États. Leurs décisions et leurs actions contribuent au bien-être de la communauté et à la conservation de la nature de diverses manières et pour des raisons variées, souvent enracinées dans leurs pratiques culturelles et spirituelles, et dans le but de préserver leurs aires et territoires en l'honneur de leurs ancêtres et pour les générations à venir.

Ces aires et ces territoires ont été reconnus comme des « APAC » dans un large éventail de résolutions et de recommandations émanant de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de décisions des Parties à la CDB depuis 2003 et 2004 (Jonas, 2017). Des estimations antérieures suggèrent que les APAC pourraient couvrir une aire égale ou supérieure à celle des aires protégées désignées par les États, bien que leur contribution à la conservation de la nature soit peu, voire pas du tout, reconnue ou soutenue de manière formelle ou appropriée⁷ (Kothari et al., 2012). Cependant, cette base de connaissances est susceptible de sous-estimer de manière significative la diversité, l'étendue, la portée et la profondeur réelles de ces aires et territoires. Cette analyse globale fait partie d'une initiative plus large visant à renforcer les bases de données et de connaissances sur les APAC. Avec 17 analyses effectuées au niveau communautaire et six autres aux niveaux national et sous-régional, cette analyse mondiale fait partie du rapport 2021 réalisé par le Consortium APAC, qui a l'ambition de la mettre à jour et de la réviser au fil du temps (<https://report.territoriesoflife.org/fr/>).

Objectif de l'analyse

Il s'agit de la première analyse mondiale qui rassemble les meilleures informations disponibles à ce jour pour créer une couche de données mondiale représentant l'étendue spatiale estimée des APAC potentielles. Elle complète et s'appuie sur un rapport connexe sur la biodiversité et les valeurs des services écosystémiques des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales (WWF et al., 2021, à paraître).

Encadré 2. Soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales dans la cartographie de leurs APAC.

Cette analyse met en évidence, grâce aux données spatiales disponibles, le rôle crucial que jouent les APAC dans la conservation de la nature au niveau mondial. Cependant, elle souligne également le manque actuel de données sur les APAC documentées (connues). L'estimation de la couverture des APAC par la compilation de divers ensembles de données comporte des limites qui lui sont inhérentes. Afin de réellement connaître la localisation, l'étendue et les diverses valeurs des APAC, il faut aider les Peuples Autochtones et les communautés locales à documenter et cartographier leurs propres APAC selon leurs propres termes, notamment à travers des démarches collectives et collaboratives avec d'autres communautés et initiatives connexes.

Les Peuples Autochtones et les communautés locales qui le souhaitent doivent être en mesure d'être soutenus pour cartographier leurs APAC et, suite à un processus auto-déterminé de consentement libre, informé et préalable réalisé par les communautés elles-mêmes, avoir la possibilité de partager leurs données (Doyle et al., 2019)⁸. Au cours de ce processus, les Peuples Autochtones et les communautés locales ont l'occasion de réfléchir à l'importance de leurs APAC, de discuter des menaces et de décider collectivement de la manière dont leurs données devraient être partagées et utilisées. Il est essentiel qu'au cours de ce processus, les Peuples Autochtones et les communautés locales soient pleinement conscients des avantages potentiels et des autres considérations liées au partage de leurs données cartographiées et qu'ils les prennent en compte (UNEP-WCMC, 2021a).

Permettre aux Peuples Autochtones et aux communautés locales de déclarer les limites numérisées de leurs APAC pourrait faciliter leurs démarches visant à obtenir une reconnaissance appropriée et à défendre leurs territoires. D'un point de vue mondial, la cartographie des APAC peut mener à une meilleure compréhension de leurs valeurs de conservation collectives. Les aires peuvent être comptabilisées dans les objectifs de conservation mondiaux, si les gardiens des APAC le souhaitent, et elles peuvent être prises en compte lors de la prise de décisions dans de nombreux secteurs.

Les auteurs reconnaissent la complexité de la collecte et du partage de données si sensibles et soutiennent l'idée de laisser aux Peuples Autochtones et aux communautés locales le soin de décider si et comment leurs données peuvent être partagées et utilisées.

- ⁴ Bien que ces deux groupes ne soient mis en commun que dans le contexte des relations étroites entre leurs cultures et leurs aires et territoires, les auteurs reconnaissent les différences claires qui existent entre ces groupes en vertu du droit international. Voir l'annexe 3 pour un aperçu de la distinction juridique entre les droits des Peuples Autochtones et ceux des communautés locales.
- ⁵ Les droits fonciers sont des droits détenus sur les terres et les ressources naturelles associées. Ils peuvent être reconnus en vertu du droit coutumier et/ou du droit étatique, ce qui peut parfois entraîner des chevauchements de revendications et des conflits entre les systèmes juridiques.
- ⁶ Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après2020 remplacera le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, qui comprenait les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le projet zéro du cadre pour l'après-2020 est contenu dans le document [CBD/POST2020/PREP/2/1](#).
- ⁷ En utilisant le mot « approprié », ce rapport reconnaît que la reconnaissance et le soutien doivent être adéquats pour répondre aux besoins des APAC, et appropriés aux conditions écologiques, culturelles, politiques et économiques des Peuples Autochtones ou des communautés locales concernés (Kothari et al., 2012; Consortium APAC, 2021a; Consortium APAC 2021b). La reconnaissance ou le soutien fournis doivent être déterminés et demandés par les Peuples Autochtones et les communautés locales eux-mêmes.
- ⁸ Le droit de donner ou de refuser un consentement libre, informé et préalable est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (2007). Bien que ce droit ait été reconnu en théorie dans divers contextes (tels que la recherche universitaire, la conservation et les activités du secteur privé), son application a été, au mieux, incohérente. Dans certains cas, et plus particulièrement aux Philippines où ce droit est légalement reconnu par la Loi sur les droits des Peuples Autochtones, les acteurs externes ont utilisé le concept de consentement libre, informé et préalable comme une simple case à cocher pour faire ce qu'ils avaient déjà prévu de faire. Voir : [Philippine ICCA Consortium, 2021](#). Les protocoles et procédures de consultation, de consentement, de prise de décision et d'auto-détermination élaborés par les Peuples Autochtones doivent servir de base à l'engagement et à la sollicitation de leur consentement libre, informé et préalable. Voir [Doyle et al., 2019](#).

Photo : KESAN



En adaptant l'ensemble de données généré pour ce rapport (voir les méthodes dans la section suivante), la présente analyse a créé un ensemble de données sur les APAC « potentielles ».

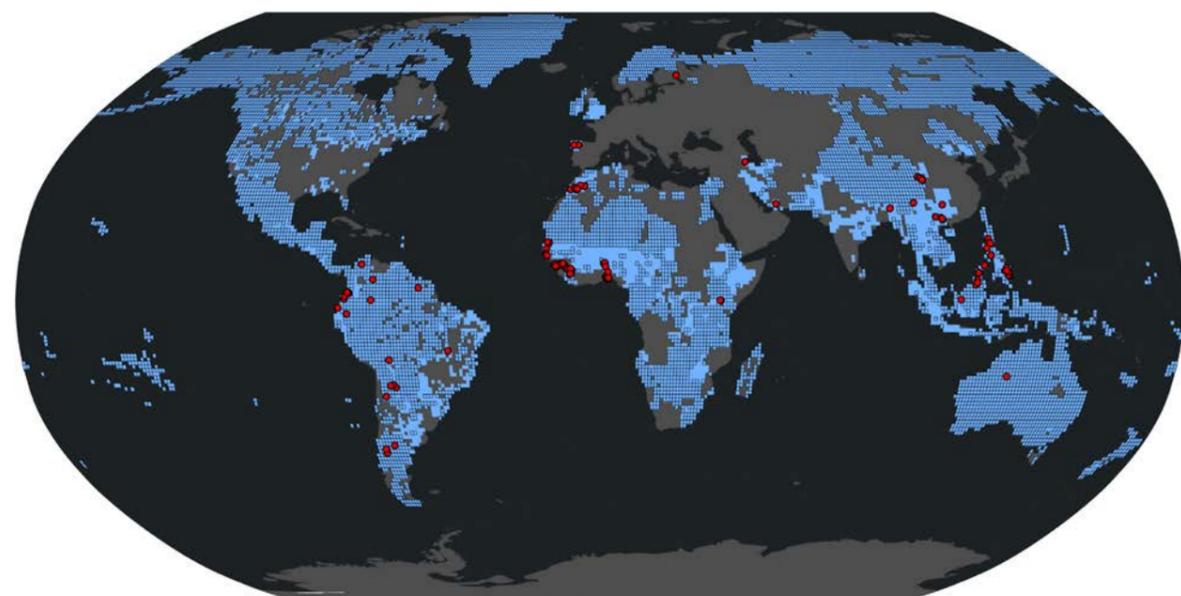
Cette analyse identifie les chevauchements spatiaux entre les estimations des APAC potentielles et les aires identifiées comme importantes pour la biodiversité et la santé de la planète en utilisant les ensembles de données mondiaux existants (y compris les Zones clés pour la biodiversité, les paysages forestiers intacts et le filet de sécurité mondial (Global Safety Net)⁹).

L'analyse explore le rôle que les APAC pourraient jouer dans la CDB de l'ONU, notamment dans le projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et son Objectif 2¹⁰ (CDB, 2020), et souligne la nécessité d'une reconnaissance et d'un soutien appropriés pour y parvenir.

En outre, cette analyse illustre les liens entre la diversité culturelle et biologique, notamment le chevauchement

spatial entre les APAC potentielles et les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO, tout en considérant également les pressions externes du développement industriel et des secteurs extractif et primaire qui pourraient affecter les APAC dans le futur. L'analyse spatiale de chaque section est accompagnée par une brève discussion de la littérature pertinente, afin de placer l'analyse dans le contexte des éléments de connaissances actuels.

Les statistiques de ce rapport sont des estimations générales qui démontrent que les APAC sont une composante vitale des efforts de conservation mondiaux, et que les Peuples Autochtones et les communautés locales doivent être soutenus afin de construire cette base de données de manière participative. Les Peuples Autochtones et les communautés locales doivent donc être soutenus pour cartographier leurs APAC et partager leurs données selon leurs propres termes, en suivant un processus de consentement libre, informé et préalable (voir l'encadré



L'étendue des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales superposée aux APAC potentielles, extrapolée sur une grille à cellules d'un 1 degré pour masquer les limites.

- Terre des Peuples Autochtones et des communautés locales
- APAC potentielles
- APAC connues

Figure 1. L'étendue des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales en bleu clair (d'après WWF et al., 2021, à venir), superposée aux APAC potentielles en bleu, avec des lignes de grille (d'après la présente analyse). Puisque les APAC ont la caractéristique supplémentaire de contribuer à la conservation (voir encadré 1 pour plus d'informations), la couche des APAC potentielles comprend un sous-ensemble de la première couche. Les aires non couvertes ne peuvent pas être considérées comme dépourvues d'APAC ou de terres habitées par des Peuples Autochtones et des communautés locales.

3). Ainsi, la couche spatiale estimée présentée ici peut progressivement être remplacée par un ensemble de données précises sur les APAC auto-identifiées, autodéclarées et évaluées par les pairs¹¹.

Défis associés à la documentation mondiale des APAC

Un certain nombre d'études ont tenté d'illustrer l'étendue des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales (par ex. RRI, 2015; Garnett et al., 2018; WWF et al., 2021, à paraître), en utilisant un éventail de méthodes et de portées géographiques. Par ailleurs, des projets tels que LandMark, Mapping Back et Native Land font partie des initiatives dirigées et

Encadré 3. Note sur la visualisation des cartes

Les limites des APAC potentielles ont été masquées sur certaines cartes étant donnée l'incertitude entourant, d'une part, les limites elles-mêmes et, d'autre part, la question de savoir si toutes les données de la couche de référence des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales (WWF et al., 2021, à paraître) ont été recueillies conformément au droit des Peuples Autochtones de consentir ou non de façon libre, informée et préalable. C'est pourquoi ces cartes ne doivent pas être utilisées comme moyen d'identifier ces aires comme des APAC.

Les limites ont été masquées en réalisant une intersection des ensembles de données avec une grille à cellules d'un degré, puis en extrapolant la couverture dans chaque cellule. Chaque cellule est couverte dans une certaine mesure par l'ensemble de données qu'elle représente. Bien que chaque cellule de la grille ne soit pas complètement couverte par l'ensemble de données, elle est visualisée de cette manière pour masquer la limite, ce qui entraîne une surestimation visuelle de la couverture.

Dans les cartes qui montrent le chevauchement entre deux ensembles de données, la limite est parfois représentée sans cellules, puisque la carte ne montre pas la limite des APAC potentielles. Elle montre seulement l'étendue de la couche des APAC potentielles qui chevauche le second ensemble de données.

guidées spécifiquement par des Peuples Autochtones pour cartographier leurs territoires, leurs sites culturels et sacrés, leurs langues et plus encore.

Cependant, la diversité des portées et des méthodes rend difficile la compréhension de leurs interactions, leur extrapolation et leur reproduction. Par exemple, la gouvernance des systèmes forestiers par les Peuples Autochtones et tribaux est relativement bien étudiée dans le bassin amazonien (par exemple : FAO & FILAC, 2021), mais peu d'attention a été portée aux forêts tropicales et aux autres types de forêts dans d'autres régions. De plus, la recherche universitaire sur la gouvernance de la conservation par les Peuples Autochtones et les communautés locales est dominée par les territoires et les écosystèmes terrestres, en ne prêtant qu'une attention limitée aux territoires de vie côtiers et marins (Reid et al., 2020; Ryks, 2014). Malgré cela, la recherche collaborative, notamment les initiatives soutenant la cocreation de connaissances, gagne du terrain dans certaines régions et biomes comme l'Arctique (Brooks et al., 2019; Dale & Armitage, 2011) et l'Australie (Gould et al., 2021; Rist et al., 2019).

Le manque de données consistantes à l'échelle mondiale résulte de l'insécurité foncière, des conflits de frontières, de l'absence de droits, du manque de reconnaissance et des conflits communautaires, qui rendent difficile la création de cartes acceptées par tous les détenteurs de droits et toutes les parties prenantes concernées (WWF et al., 2021, à paraître). Par ailleurs, de nombreux territoires et aires s'appuient sur des méthodes et sur l'histoire orale pour documenter la propriété ancestrale, les régimes fonciers, les connaissances traditionnelles et les lois coutumières, ce qui complique encore la documentation (Gafner-Rojas, 2020; McIvor, 2020).

⁹ Zones du monde dont la conservation (selon Dinerstein et al. 2020) permettrait d'inverser la perte de la biodiversité, de prévenir les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et de renforcer l'élimination naturelle du carbone.

¹⁰ Cet objectif est en cours de négociation par les parties à la CDB et succédera à l'Objectif 11 d'Aichi, axé sur les réseaux d'aires protégées et conservées.

¹¹ L'objectif de l'examen par les pairs des données de l'APAC est de : (1) soulever toute problématique concernant les données ou la manière dont elles ont été collectées, y compris les questions de consentement libre, informé et préalable, (2) vérifier l'exactitude des données, et (3) vérifier la conformité avec les définitions. Plus largement, les réseaux d'examen par les pairs des APAC devraient supporter le renforcement autonome au sein des communautés gardiennes d'APAC et entre elles, et faciliter un soutien mutuel (UNEP-WCMC, 2020).

Bien qu'il existe de nombreuses initiatives locales qui peuvent et devraient être intégrées dans les efforts mondiaux, avec le consentement libre, informé et préalable des Peuples Autochtones et des communautés locales concernées, assurer une gestion et un suivi des données qui seraient uniformes et consistant à l'échelle mondiale comporte des défis. En effet, le niveau de diversité et de complexité que l'on trouve aux échelles locale et nationale peut être difficile à intégrer à l'échelle mondiale (Hirt, 2012; Reid et al., 2020; WWF et al., 2021, à paraître). Le rapport de WWF et al., à paraître (2021) a été le premier à cartographier l'étendue mondiale des terres sous la garde des Peuples Autochtones et des communautés locales en utilisant les meilleurs ensembles de données disponibles. Néanmoins, on a reconnu que l'ensemble de données produit était une sous-estimation en raison du manque de données disponibles pour de nombreux endroits.

Méthodes

Ce rapport présente une série d'analyses spatiales mondiales fondées sur une couche d'information spatiale des APAC potentielles. Cette couche a été créée spécialement pour ce rapport à partir de l'ensemble de données créé dans WWF et al., à paraître (2021) (voir les méthodes détaillées dans l'annexe 2). Si la méthode de création de cette couche spatiale a ses limites (voir l'annexe 1), elle fournit une indication de l'étendue estimée des APAC, indication qui repose sur les données fournies par le registre des APAC, les partenaires de l'Initiative mondiale de soutien aux APAC (une initiative gérée par le Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), mis en œuvre par le PNUD), LandMark (2020), Garnett et al. (2018), Conservation International (2020), l'Initiative de Protected Planet et le registre des APAC¹². Compte tenu des lacunes en matière d'accès et de qualité des données disponibles pour l'environnement marin, cette analyse ne porte que sur l'environnement terrestre. Une revue de la littérature pertinente accompagne les analyses afin de situer le contexte de ces analyses et de la discussion.

Création de la couche des APAC potentielles

Une combinaison d'ensembles de données a été utilisée pour créer la couche spatiale estimée des APAC potentielles. Tout d'abord, la couche spatiale des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales qui a été créée pour WWF et al., à paraître (2021) a été

utilisée. Cette couche spatiale est une combinaison d'ensembles de données dans lesquels les Peuples Autochtones et les communautés locales possèdent la propriété et/ou l'autorité de gouvernance de la terre. Elle chevauche, en partie, 132 pays et territoires.

Ensuite, les aires pouvant être des APAC potentielles ont été identifiées en effectuant une intersection de cette couche spatiale et des zones de faible modification humaine de la couche Global Human Modification (Modification humaine mondiale, GHM) (Kennedy et al., 2018), qui a été utilisée comme un indicateur de bonne condition écologique. Les APAC potentielles ont été identifiées de cette manière, en partant du principe que les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales étant en bonne condition écologique sont susceptibles de répondre à au moins deux des trois caractéristiques d'une APAC, à savoir la gouvernance par les Peuples Autochtones et les communautés locales et des résultats positifs en matière de conservation (voir l'encadré 1).

La dernière étape a consisté à ajouter les APAC documentées (connues) à cette couche spatiale. Ces données provenaient de deux sources principales : (1) le registre des APAC (67 enregistrements) ; et (2) les partenaires de l'Initiative mondiale de soutien aux APAC (52 enregistrements). Au total, 119 APAC connues ont été ajoutées à la couche des APAC potentielles. La couche finale des APAC potentielles recouvre, dans une certaine mesure, 113 pays et territoires. Bien que cette couche ne contienne qu'un petit nombre d'APAC connues, elle est désignée comme la couche des APAC potentielles. Voir la figure 1 pour la différence entre la couche spatiale des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales qui a été créée pour WWF et al., à paraître (2021), et la couche des APAC potentielles qui a été créée dans cette analyse (voir également l'encadré 3 sur la visualisation des cartes).

Découverte de chevauchements spatiaux entre les APAC potentielles et d'autres ensembles de données

Des intersections spatiales ont été effectuées pour calculer la zone de chevauchement entre la couche des APAC potentielles et une série d'ensembles de données mondiaux¹³. Une brève description de ces ensembles de données se trouve dans l'encadré 4, alors que leurs caractéristiques et limites complètes figurent à l'annexe 1. En raison des nombreux cas où les aires protégées et conservées chevauchent les APAC (voir l'encadré 5 ci-après), cette analyse différencie les résultats en

divisant la couche des APAC potentielles en zones couvertes et non couvertes par des aires protégées et conservées sous gouvernance publique ou privée. Les aires protégées et conservées enregistrées comme étant sous la gouvernance de Peuples Autochtones ou de communautés locales ont été incluses dans la couche des APAC potentielles. Les considérations énumérées dans l'encadré 5 doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats.

¹² Voir le tableau 1 de l'annexe 1 pour une description complète de tous les ensembles de données utilisés, notamment leur contenu, leurs limites et leurs citations. Voir l'annexe 2 pour les méthodes détaillées.

¹³ Des données à plus petite échelle, notamment nationale ou locale, pourraient améliorer davantage la compréhension, mais n'entrent pas dans le cadre de cette analyse mondiale.

Encadré 4. Aperçu des ensembles de données mondiaux croisés avec la couche des APAC potentielles.

Zones clés pour la biodiversité :

Sites d'importance pour la survie de la biodiversité à l'échelle mondiale (UICN, 2016). Plus de 16 000 sites ont été identifiés dans les milieux terrestres, marins et d'eau douce dans le monde entier (BirdLife International, 2020). Ces zones englobent, entre autres, les sites de l'Alliance for Zero Extinction et les zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (UICN, 2016).

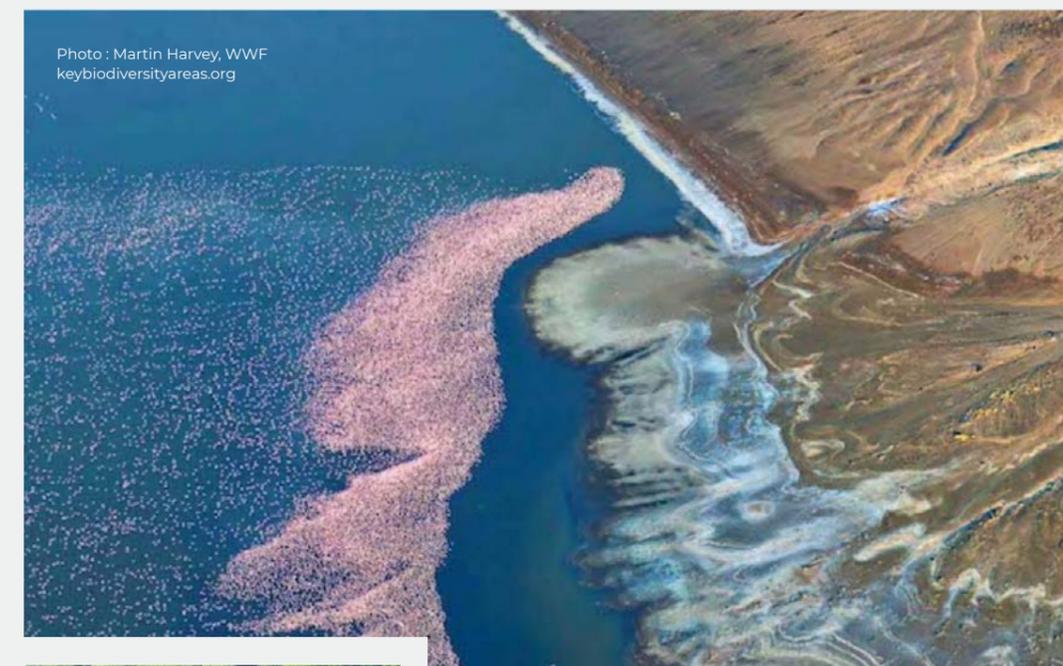


Photo: Unsplash.com

Indice cumulatif de potentiel de développement (Cumulative Development Potential Index, DPI) :

Cet indice est une carte des pressions de développement cumulées créée en combinant les indices de potentiel de développement (Development Potential Indices, DPI) précédemment publiés (Oakleaf et al., 2019) concernant les énergies renouvelables (centrale solaire thermique, énergie solaire photovoltaïque, éolien, hydroélectricité), les combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels), l'exploitation minière (métallique, non métallique), l'agriculture (cultures, expansion des biocarburants) et la carte des pressions urbaines basée sur les projections de croissance urbaine mondiale de 2020 à 2050 (Zhou et al., 2019).

Encadré 4.

Sites du patrimoine mondial (naturels et mixtes) :

La Liste du patrimoine mondial comprend 1121 biens de valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2021); 249 sites naturels et mixtes ont été utilisés dans cette analyse.

Bébé éléphant, Sangha Trinational.
Photo : Andreea Turkalo
whc.unesco.org/en/list/1380



Photo: Jacob Balzani Lööv

Paysages forestiers intacts :

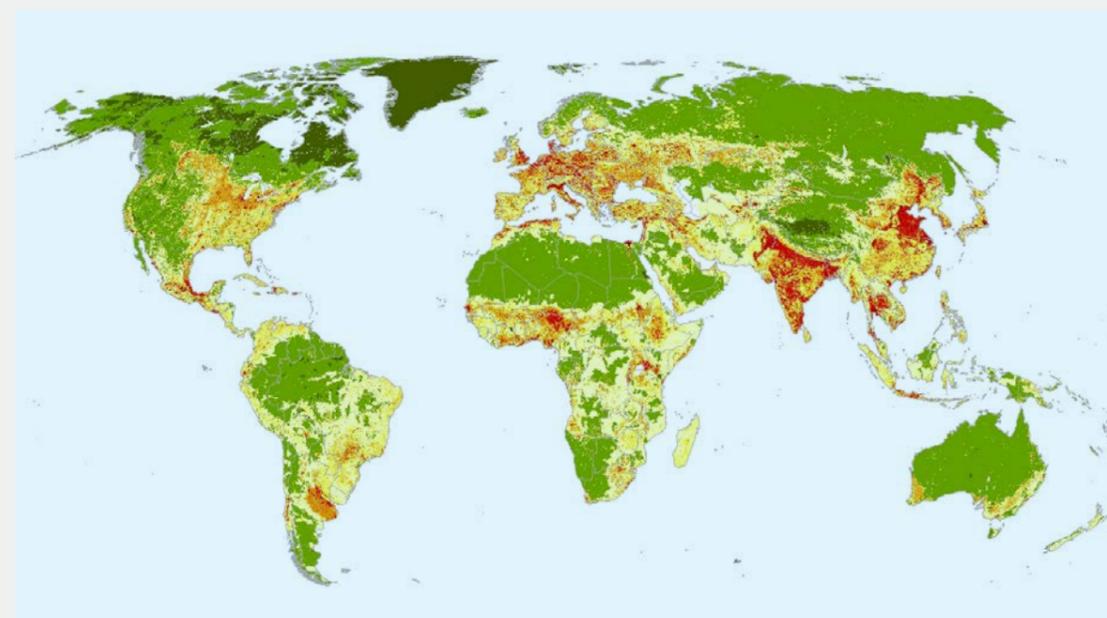
Un paysage forestier intact est une mosaïque continue de forêts et d'écosystèmes naturellement dépourvus d'arbres ne présentant pas de signes d'activité humaine décelables par télédétection et possédant une superficie minimale de 500 km². Ces paysages sont suffisamment grands pour préserver l'ensemble de la biodiversité indigène. Ils sont également essentiels pour le stockage du carbone ainsi que pour la régulation des régimes hydrologiques et d'autres fonctions écosystémiques (Potapov et al., 2017).



Filet de sécurité mondial (Global Safety Net) :

Zones terrestres considérées comme essentielles pour la résilience de la biodiversité et du climat, créant un « plan directeur » pour sauver la vie sur Terre selon Dinerstein et al., 2020. Ces zones couvrent 50 % de la surface terrestre mondiale et (selon les auteurs), si elles sont conservées, elles pourraient prévenir davantage de perte de la biodiversité, limiter les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et renforcer l'élimination naturelle du carbone.

Forêts humides portoricaines.
Photo : Gregoire Dubois www.globalsafetynet.app



Modification Humaine :

La couche Global Human Modification (Modification humaine mondiale, GHM) fournit une indication de la condition écologique des zones terrestres à l'échelle mondiale (à une résolution de 1 km, vers 2016), en fonction de l'ampleur des modifications apportées par les activités humaines, que ce soit les établissements humains, l'agriculture, le transport, l'exploitation minière ou la production d'énergie (Kennedy et al. 2018). Les zones à faible modification humaine ont été sélectionnées conformément à Kennedy et al. (2018) et croisées avec la couche des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales.

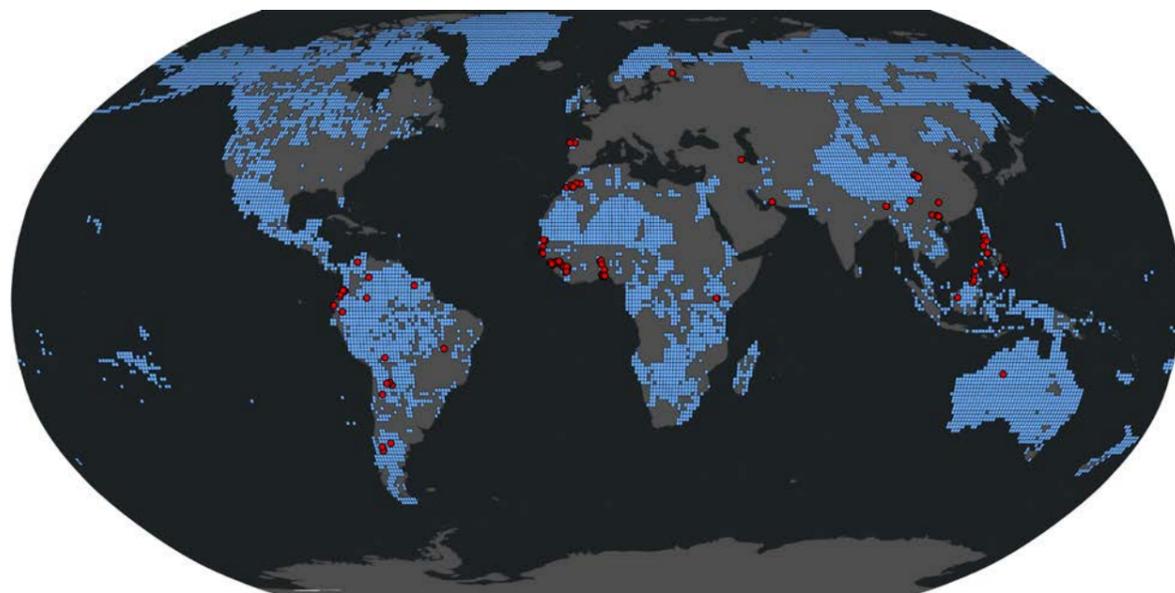
Partie II

Résultats

Selon WWF *et al.*, à paraître (2021), les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales couvrent au moins 43 millions de km², soit un tiers (32 %) des terres de la planète. Elles chevauchent en partie 132 pays et territoires. Cette analyse s'appuie sur ces données pour déterminer le chevauchement des APAC potentielles (c'est-à-dire les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales

qui présentent un bon état écologique) et des zones d'importance pour la biodiversité, des paysages forestiers intacts et des aires considérées comme importantes mondialement pour le stockage du carbone et la résilience climatique. En outre, elle met en évidence le pourcentage de ces terres qui n'est pas déjà couvert par des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé.

Section 1: Couverture mondiale des APAC potentielles



La distribution des APAC potentielles à l'échelle mondiale, extrapolée sur une grille à cellules d'un degré pour masquer les limites

■ APAC potentielles ● APAC connues

Principales conclusions et leurs implications

Cette analyse révèle que les APAC potentielles s'étendent sur au moins 28 millions de km², soit sur plus d'un cinquième (21 %) de la surface terrestre mondiale (voir la figure 2), ce qui équivaut à la superficie du continent africain. Elles chevauchent dans une certaine mesure au moins 113 pays et territoires, ainsi que les 14 biomes de la planète.

Figure 2. La distribution estimée des APAC potentielles à l'échelle mondiale sur la base des données disponibles, extrapolée sur une grille à cellules d'un degré pour masquer les limites spécifiques. Les points rouges représentent les emplacements réels des APAC connues et autodéclarées par leurs gardiens. Les zones en gris sont des zones de terre qui ne sont pas couvertes par des APAC potentielles selon l'analyse. On ne doit toutefois pas présupposer que ces zones sont exemptes d'APAC.

Par ailleurs, 83 % (23 millions de km²) de l'étendue des APAC potentielles se situe en dehors des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé. Il en ressort que 17 % des terres du monde sont couvertes uniquement par des APAC potentielles (c'est-à-dire que ces terres ne sont pas également couvertes par des aires protégées et conservées, qu'elles soient sous gouvernance publique ou privée).

Cette analyse révèle également que 14 % des terres du monde sont couvertes par des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé, de sorte que la couverture publique à elle seule serait inférieure à 14 % des terres du monde¹⁴. Par conséquent, cette conclusion soutient les précédentes estimations (par exemple, dans Kothari *et al.*, 2012) selon lesquelles les APAC pourraient couvrir une superficie égale ou supérieure à celle des aires protégées par l'État.

Ces analyses, ainsi que d'autres comme celles du RRI (2020b), montrent que les Peuples Autochtones et les communautés locales contribuent largement

à la conservation de la nature dans le monde. La reconnaissance et le soutien appropriés de leurs droits, notamment à leurs terres, leurs territoires et leurs ressources collectives, renforceraient les capacités des communautés gardiennes à maintenir leurs APAC sur le long terme et à répondre aux menaces telles que les activités industrielles. La reconnaissance et la protection juridiques des territoires et des terres collectives des Peuples Autochtones et des communautés locales constituent l'un des moyens les plus équitables, les plus fiables et les plus efficaces pour assurer une gestion durable de la nature (RRI, 2020c; voir également Ban *et al.*, 2020; Oktavia *et al.*, 2018; Rist *et al.*, 2019).

La section suivante expose en détail la manière dont la couverture potentielle des APAC pourrait contribuer à l'objectif proposé dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 concernant les aires protégées et conservées, notamment la manière dont les APAC potentielles contribuent déjà à la conservation à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé.

Section 2: Les APAC potentielles et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

En 2021, les Parties à la CDB sont en train de négocier le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD, 2020). Ce cadre, qui succédera au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à ses Objectifs d'Aichi, devrait être adopté lors de la 15e réunion de la Conférence des Parties à la CDB. Le projet de cadre comprend 20 objectifs. L'objectif 2 est axé sur la conservation par zone, notamment le pourcentage de couverture (entre autres aspects) des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone (abrégé en "aires conservées" dans la présente analyse) (CBD, 2020). Étant donné que les APAC potentielles couvrent plus d'un cinquième (21 %) des terres de la planète, elles pourraient jouer un rôle majeur dans la réalisation de certains aspects de cet objectif, si les Peuples Autochtones et les communautés locales qui en sont les gardiens souhaitent être reconnus comme tel, et s'ils sont reconnus et soutenus de manière appropriée dans cette démarche¹⁵.

Les conclusions du rapport de Protected Planet (UNEP-WCMC, UICN & NGS, 2021) montrent que des progrès ont été réalisés au cours des dix dernières années dans l'expansion du réseau mondial d'aires protégées et conservées, conformément à l'objectif 11

d'Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Cependant, le rapport souligne également des lacunes importantes en matière de représentation écologique, de connectivité et de couverture des zones d'importance pour la biodiversité. De plus, il n'existe pas encore de données suffisantes pour évaluer pleinement si les aires protégées et conservées du monde sont généralement efficaces dans l'atteinte de résultats positifs en matière de conservation, ou si elles sont gérées de manière équitable. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est agité par un débat concernant la conservation équitable et ses implications potentielles pour les Peuples Autochtones et les communautés locales. En effet, leurs droits et leurs modes de vie pourraient être compromis si la

¹⁴ En utilisant la version de janvier 2021 de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et de la base de données mondiale sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (WD-OECM) de l'initiative de Protected Planet, et ayant supprimé les aires sous la gouvernance des Peuples Autochtones et des communautés locales.

¹⁵ Incluant un soutien pour l'autodéclaration à l'initiative de Protected Planet des données concernant leur APAC (avec un consentement libre, informé et préalable) afin que leurs APAC soient comptabilisées lors du suivi des progrès vers les objectifs de conservation par zone.

mise en œuvre du cadre pour l'après-2020 passe par des formes d'aires protégées et conservées centrées sur le gouvernement ou l'exclusion (par ex. **Agrawal et al., 2020**). Ceci est particulièrement préoccupant, puisque de nombreuses aires protégées chevauchent déjà des APAC (voir l'encadré 5).

Tel que relevé ailleurs (**Consortium APAC, 2021d; Participants of the Thematic Workshop on Human Rights in the Post-2020 Global Biodiversity Framework, 2021**), le fait qu'on ne fasse pas mention des droits humains ou des Peuples Autochtones et des communautés locales dans l'Objectif 2 soulève des inquiétudes. En effet, cet objectif risque d'exacerber les effets négatifs des mesures de conservation sur les communautés (**Tauli-Corpuz et al., 2020**) et de renforcer les inégalités au sein du régime mondial de conservation. La proposition d'Objectif « 30x30 » (**CBD, 2020**) et les propositions associées de conservation par zone telles que « Half Earth » (**Locke, 2014; Wilson, 2016**) ont fait l'objet de débats et de critiques dans la littérature académique et de commentaires dans les médias ces dernières années (par ex. **Büscher et al., 2016; Ellis & Mahrabi, 2019**). Bien que la plupart des débats académiques aient porté sur la base scientifique

de ces propositions, un nombre croissant de critiques s'inquiètent des implications potentielles de l'Objectif 2 en matière de droits humains si sa formulation n'est pas améliorée et si elle est mise en œuvre de manière descendante et excluante (par ex. **Jonas & Dixon, 2020; Kothari, 2021**). Cette situation est particulièrement préoccupante pour les Peuples Autochtones et les communautés locales qui pourraient faire l'objet de violations des droits humains telles que l'expulsion, la dépossession ou l'exclusion de leurs terres et territoires coutumiers et collectifs, et la criminalisation de leur mode de vie et de leurs pratiques culturelles.

L'Objectif 2 tel que proposé pourrait également faire peser une charge disproportionnée sur les populations rurales des pays à revenu faible ou intermédiaire, ce qui soulève des questions d'inégalités géographiques, économiques et de classe, et comporte des implications pour le principe de droit international des responsabilités communes mais différenciées¹⁶. On estime que de 1,65 à 1,87 milliard de Peuples Autochtones et de communautés locales vivent dans des zones importantes pour la conservation de la biodiversité¹⁷, dont 363 millions dans des aires protégées. De plus, les personnes habitant des pays à

revenu élevé ne représentent que 9 % de la population vivant dans des zones importantes pour la conservation de la biodiversité dans le monde (RRI, 2020c). Ce même rapport estime que le coût financier de la relocalisation de 1 % de la population vivant dans les zones importantes pour la conservation de la biodiversité d'un pays est supérieur au coût de la reconnaissance de tous les droits fonciers dans cette juridiction¹⁸. Les droits humains et l'équité sont donc des points urgents et essentiels à améliorer dans le projet zéro du cadre pour l'après-2020 ; la reconnaissance des territoires et terres collectives des Peuples Autochtones et des communautés locales est une façon claire et efficace de progresser (**RRI, 2020c**). Ce même rapport estime que le coût financier de la relocalisation de 1 % de la population vivant dans les zones importantes pour la conservation de la biodiversité d'un pays est supérieur au coût de la reconnaissance de tous les droits fonciers dans cette juridiction¹⁸. Les droits humains et l'équité sont donc des points urgents et essentiels à améliorer dans le projet zéro du cadre pour l'après-2020 ; la reconnaissance des territoires et terres collectives des Peuples Autochtones et des communautés locales est une façon claire et efficace de progresser (**RRI, 2020c**).

Bien que les Peuples Autochtones et les communautés locales aient un rôle crucial à jouer dans le développement et la mise en œuvre de l'ensemble du cadre pour l'après-2020, cette analyse se concentre sur leurs contributions potentielles à la conservation par zone, et plus précisément sur la représentation écologique et la couverture des zones importantes pour la biodiversité. Ces dernières sont des éléments clés de l'Objectif 2 et peuvent être mesurées à l'aide d'ensembles de données mondiaux couramment utilisées dans les analyses concernant les aires protégées et conservées.

¹⁶ Le principe des responsabilités communes mais différenciées a été reconnu dans le principe 23 de la Déclaration de Stockholm (1972) et inscrit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1992. Il stipule que tous les États ont l'obligation commune de lutter contre la destruction de l'environnement, mais que ces derniers n'ont pas une responsabilité égale en matière de protection de l'environnement (**CCNUCC, 1992**). Ainsi, ce principe attribue une plus grande responsabilité aux États qui ont le plus contribué aux dommages environnementaux.

¹⁷ Ces zones comprennent les aires protégées existantes, les Zones clés pour la biodiversité, les zones de nature sauvage et les scénarios de priorisation. Les aires protégées existantes sont également des zones importantes pour la conservation de la biodiversité et continuent de nécessiter une attention particulière, car la protection officielle ne suffit pas à garantir l'efficacité de la conservation (**RRI 2020c**).

¹⁸ Un calcul prudent du « coût théorique de la compensation » a été utilisé uniquement comme « exercice de réflexion » pour faire prendre conscience à la communauté de la conservation des coûts énormes liés à l'extension des aires protégées par le biais de la conservation fondée sur la relocalisation et l'exclusion des populations (**RRI 2020c**).

Encadré 6. Le registre des APAC et l'initiative de Protected Planet

Le **Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial pour le suivi de la conservation (UNEP-WCMC)** collabore avec les gardiens des APAC et les organisations qui les soutiennent pour documenter les APAC afin de souligner les contributions vitales que les Peuples Autochtones et les communautés locales ont historiquement apportées et continuent d'apporter à la conservation. Aider les communautés à soumettre leurs données au registre des APAC et à l'initiative de Protected Planet permet de sensibiliser davantage à leurs contributions à la conservation aux niveaux local et international et de fournir des documents afin qu'ils obtiennent une reconnaissance légale ou toute autre forme de soutien dans leur pays. Le registre des APAC et l'initiative de Protected Planet sont tous deux gérés par l'UNEP-WCWC.

Le registre des APAC : Le **registre des APAC** a été créé en 2008 pour sensibiliser à l'importance des pratiques de conservation des Peuples Autochtones et des communautés locales. Il s'agit d'un registre mondial des aires et territoires autodéclarés et conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales. Les données du registre des APAC sont fournies volontairement par leurs gardiens, ou par l'intermédiaire des organisations qui les soutiennent avec leur consentement libre, informé et préalable. Au moment de la rédaction du présent rapport, le registre comptait environ 250 APAC, mais ce nombre continue de croître chaque année, fournissant une base de données essentielle pour promouvoir la reconnaissance et le soutien des APAC dans le monde entier.

L'initiative de Protected Planet : Le registre des APAC est étroitement lié à l'initiative de **Protected Planet**, la plateforme en ligne de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et de la base de données mondiale sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (WD-OECM). L'initiative de Protected Planet sert à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et d'autres objectifs internationaux. Elle est également utilisée par les scientifiques, les décideurs et les entreprises qui souhaitent minimiser leurs impacts sur l'environnement. Elle contient des informations sur les aires protégées et les aires conservées, dont certaines sont des APAC.

Encadré 5.

Les APAC chevauchées par des aires protégées et conservées

(adapté de **WWF et al., 2021, à paraître**)

Dans de nombreux cas, la façon dont les Peuples Autochtones et les communautés locales gèrent leurs terres correspond à la définition d'une aire protégée (**Borrini-Feyerabend et al., 2013**) ou d'une aire conservée (**CBD, 2018; Jonas et al., 2017**). Cependant, bien que les APAC puissent également répondre à la définition d'une aire protégée ou d'une aire conservée (si les Peuples Autochtones et les communautés locales qui en sont les gardiens choisissent d'assigner l'un de ces termes à leur APAC), le statut de ces terres n'est souvent pas officialisé par les États.

De nombreuses aires protégées soumises à différents types de gouvernance (par le gouvernement, partagée, privée) ont été désignées sur des aires que les Peuples Autochtones et les communautés locales ont autodéclarées comme APAC ou qu'ils reconnaissent comme leurs territoires et terres collectives. Les terres et les territoires des Peuples Autochtones et des communautés locales sont parfois considérés comme « appropriés » ou prioritaires pour recevoir une protection officielle de l'État, précisément parce que les Peuples Autochtones et les communautés locales ont conservé et préservé la nature qui s'y trouve.

Depuis de nombreuses années, des aires protégées sont désignées sur leurs terres et territoires, plus particulièrement sur les APAC de facto. Le processus de nomination a parfois été mené d'une manière qui non seulement prive les Peuples Autochtones et les communautés locales de tout pouvoir et leur porte préjudice, mais qui viole également leurs droits, notamment en les expulsant de leurs terres et territoires et en les empêchant d'accéder aux ressources et de les utiliser (**Stevens et al., 2016; Tauli-Corpuz et al., 2020**). C'est l'une des principales raisons pour lesquelles la formulation actuelle de l'Objectif 2 dans le projet zéro du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 suscite des préoccupations.

Dans d'autres contextes, la désignation d'une aire protégée qui chevauche une APAC peut avoir peu d'influence sur la façon dont l'APAC est gouvernée et gérée, ce qui signifie que les Peuples Autochtones et les communautés locales en sont les gardiens de facto (mais non reconnus). Les contextes nationaux et locaux étant très divers, les relations entre les Peuples Autochtones et les communautés locales et les aires protégées et conservées varient considérablement à travers le monde.

2.1. Couverture des aires terrestres protégées et conservées

Les aires protégées et conservées sont une composante majeure des efforts nationaux et internationaux de conservation de la nature (Dudley et al., 2018). Étant donné que la conservation de la nature est l'une des caractéristiques déterminantes des APAC, celles-ci peuvent également répondre à la définition d'une aire protégée ou conservée si les Peuples Autochtones et les communautés locales qui en sont les gardiens choisissent d'assigner l'un de ces termes à leur APAC (Jonas et al., 2017; UNEP-WCMC, 2020).

La couverture mondiale des aires protégées et conservées est suivie par l'initiative de **Protected Planet Initiative** (voir l'encadré 6), qui fournit la base pour effectuer le suivi et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs internationaux tels que **l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité** et les **Objectifs 14 et 15 de développement durable** à l'horizon 2030. Cependant, environ 1 % des données seulement ont été rapportées comme étant sous la gouvernance de Peuples Autochtones ou de communautés locales. En raison de ce manque d'information, il est nécessaire d'aider les Peuples Autochtones et les communautés locales à documenter et à cartographier leurs APAC selon leurs propres termes (Louis et al., 2012; Bryan & Wood, 2015), et à les autodéclarer (voir les encadrés 2 et 6), afin que l'Initiative de Protected Planet puisse mieux refléter la diversité de gouvernance qui existe en réalité. Des progrès ont été réalisés grâce à l'Initiative mondiale de soutien aux APAC et à la documentation des APAC dans le **registre des APAC** (voir l'encadré 6).

2.1.1. Principaux résultats et leurs implications

Comme décrit dans la section précédente, les aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé couvrent actuellement environ 14 % des terres de la planète. Cette analyse montre que plus d'un quart (26 %) de ce réseau chevauche des APAC potentielles (voir la figure 3).

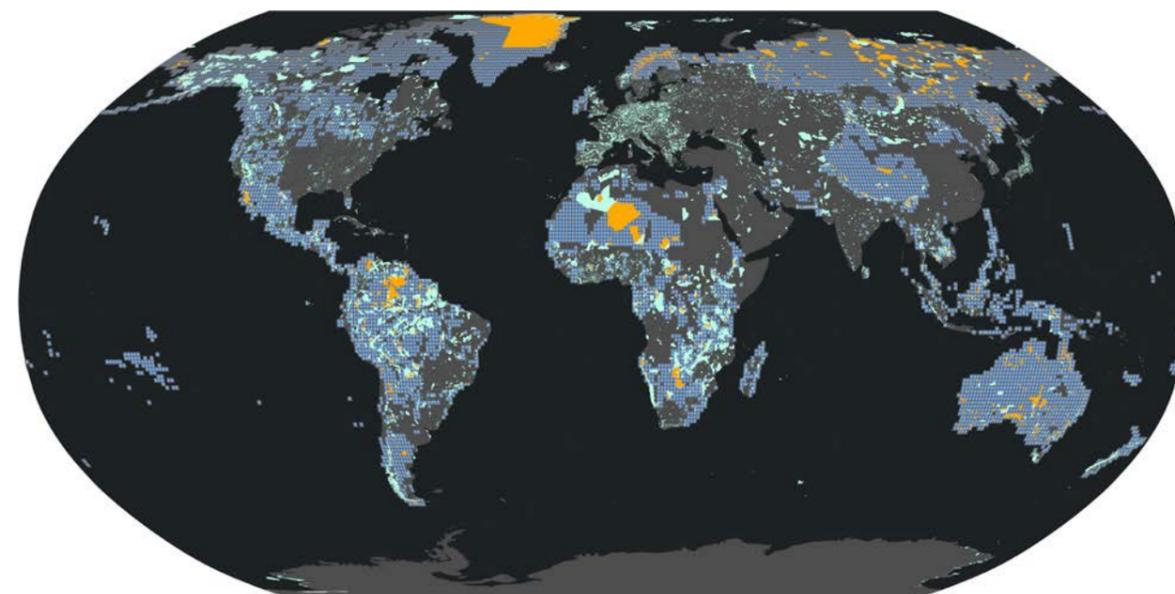
D'une part, cela souligne le rôle clé des Peuples Autochtones et des communautés locales dans la préservation de la biodiversité et de la nature au sein du réseau existant d'aires protégées et conservées, bien que ce rôle ne soit pas toujours reconnu officiellement. D'autre part, l'ampleur du chevauchement met également en évidence les potentielles violations des

droits humains, passés et présents, résultant de la désignation, de la gouvernance et de la gestion des aires protégées et conservées par des entités étatiques et privées sur les terres et territoires des Peuples Autochtones et des communautés locales.

Si les APAC potentielles qui se situent en dehors des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé (couvrant 17 % des terres de la planète) étaient reconnues pour leur contribution à la conservation, aux côtés des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé (couvrant 14 % des terres de la planète), la couverture représenterait 31 % (plus de 41 millions de km²) des terres du monde. Ce résultat notable indique que près d'un tiers des terres du monde sont peut-être déjà couvertes par des aires dédiées à la conservation et/ou au maintien des terres et de la nature dans de bonnes conditions écologiques grâce à un ensemble de systèmes juridiques, de gouvernance et de gestion qui sont mis en œuvre par des entités étatiques, privées et communautaires. Cependant, les Peuples Autochtones et les communautés locales qui gouvernent, gèrent et conservent plus de la moitié de cette surface ne sont, à ce jour, ni reconnus ni soutenus pour leurs contributions à la conservation de la nature. De plus, dans certains cas, ils sont même criminalisés pour leurs contributions par les lois et les dispositions institutionnelles imposées par les aires protégées et conservées qui les chevauchent, qu'elles soient sous gouvernance publique ou privée (Tauli-Corpuz et al., 2020).

Par conséquent, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 présente une réelle opportunité de non seulement reconnaître les contributions des Peuples Autochtones et des communautés locales en matière de conservation, mais aussi de se prémunir de manière anticipée contre les violations des droits humains. Les résultats ci-dessus s'ajoutent aux données de plus en plus nombreuses qui prouvent que la reconnaissance juridique des droits humains de manière générale, et plus particulièrement celle des terres, territoires et systèmes de gouvernance collectifs, est un élément central de tout objectif mondial de conservation par zone susceptible de contribuer à dépasser l'objectif de 30 % (RRI, 2020c).

Dans cette optique, les préoccupations scientifiques et politiques sur la manière d'atteindre un objectif de conservation par zones tel que l'Objectif 2 (qu'il soit de 30 % ou autre) pourraient être réorientées. Les débats portant sur l'endroit et la manière de désigner de nouvelles aires protégées et conservées pourraient



- Aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé qui chevauchent des APAC potentielles.
- Aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé qui ne chevauchent pas des APAC potentielles.
- Superficie des APAC potentielles, extrapolée sur une grille à cellules d'un degré pour masquer les limites.

Figure 3. La superficie estimée des APAC potentielles, illustrant celles qui chevauchent et celles qui ne chevauchent pas les aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé. Bien que la superficie des APAC potentielles ait été extrapolée sur une grille à cellules d'un degré pour masquer leurs limites, les limites réelles des aires protégées et conservées sont indiquées.

être remplacés par une approche collaborative et collective visant à reconnaître et à soutenir de manière appropriée les efforts de conservation actuels des Peuples Autochtones et des communautés locales, principalement par la reconnaissance juridique de leurs droits, notamment à leurs territoires et terres collectives et à leurs systèmes de gouvernance. Ainsi, cette analyse illustre à la fois la nécessité et l'opportunité d'incorporer explicitement les droits humains, la diversité de la gouvernance et l'équité à l'Objectif 2. Il convient également de s'assurer que sa mise en œuvre respecte les Peuples Autochtones et les communautés locales en tant que détenteurs de droits et garantisse la responsabilité des gouvernements, des organisations de conservation et des acteurs privés en tant que détenteurs d'obligations. Aider les Peuples Autochtones et les communautés locales à documenter et à cartographier leurs aires et territoires selon leurs propres termes (voir l'encadré 2) est une étape concrète à laquelle les organisations de conservation et d'autres acteurs pourraient contribuer.

2.2. Réseau écologiquement représentatif

Dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, l'Objectif 11 d'Aichi appelle à la mise en place d'un réseau d'aires protégées et conservées écologiquement représentatif. Cela est souvent interprété comme signifiant que l'objectif de couverture de 17 % doit être appliqué à chacune des écorégions terrestres du monde¹⁹ (et à 10 % de chaque écorégion marine). La réalisation de cet objectif contribuerait à assurer une certaine protection à toute la diversité de la vie sur Terre. Bien que l'échantillon d'écorégions couvert par le réseau mondial d'aires protégées et conservées est plus représentatif aujourd'hui qu'il y a dix ans, plus de la moitié des écorégions terrestres ne bénéficient

¹⁹ La classification la plus courante pour les régions biogéographiques est celle des écorégions, qui sont des unités de terre, d'océan ou d'eau douce qui partagent les mêmes caractéristiques biologiques (Olson et al., 2001; Dinerstein et al., 2017).

pas encore d'une couverture de 17 %, et certaines n'en possèdent aucune (UNEP-WCMC, UICN & NGS, 2021). Cette analyse spatiale est une première étape pour comprendre comment les APAC peuvent contribuer à la représentation écologique en dehors du réseau actuel d'aires protégées et conservées.

2.2.1. Principaux résultats et leurs implications

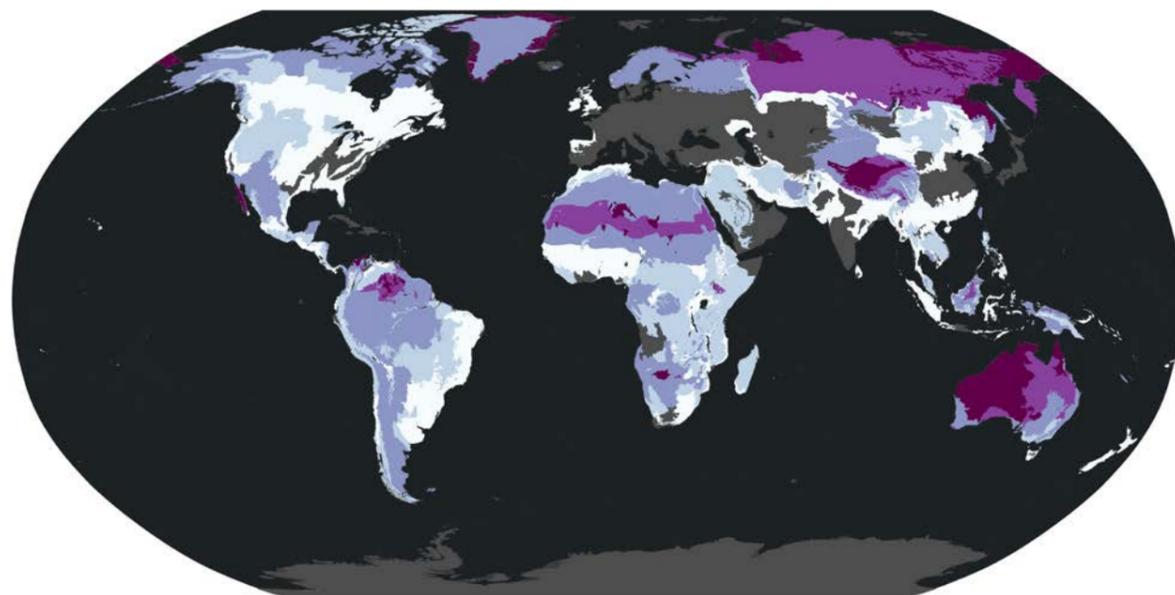
Les APAC potentielles chevauchent dans une certaine mesure 561 (66 %) des 847 écorégions terrestres mondiales. De ces écorégions, près d'un cinquième atteignent l'objectif de 17 % de couverture appliqué aux aires protégées et conservées, 70 ont une couverture de plus de 50 % tandis que 38 sont couvertes à plus de 75 % (voir la figure 4).

Bien qu'une partie de cette superficie soit déjà couverte par des aires protégées ou conservées par l'État ou le secteur privé, dans de nombreux cas, les APAC potentielles fournissent une couverture en dehors de ces aires. Par exemple, dans 94 des écorégions, la couverture estimée des APAC potentielles ne chevauche aucunement les aires

protégées et conservées par des entités étatiques ou privées. Cela indique que les APAC potentielles peuvent jouer un rôle important pour assurer la représentation des écorégions en conservant des parties de ces écorégions qui ne sont actuellement pas (selon les données disponibles) couvertes par des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé.

2.3. Zones d'importance pour la biodiversité

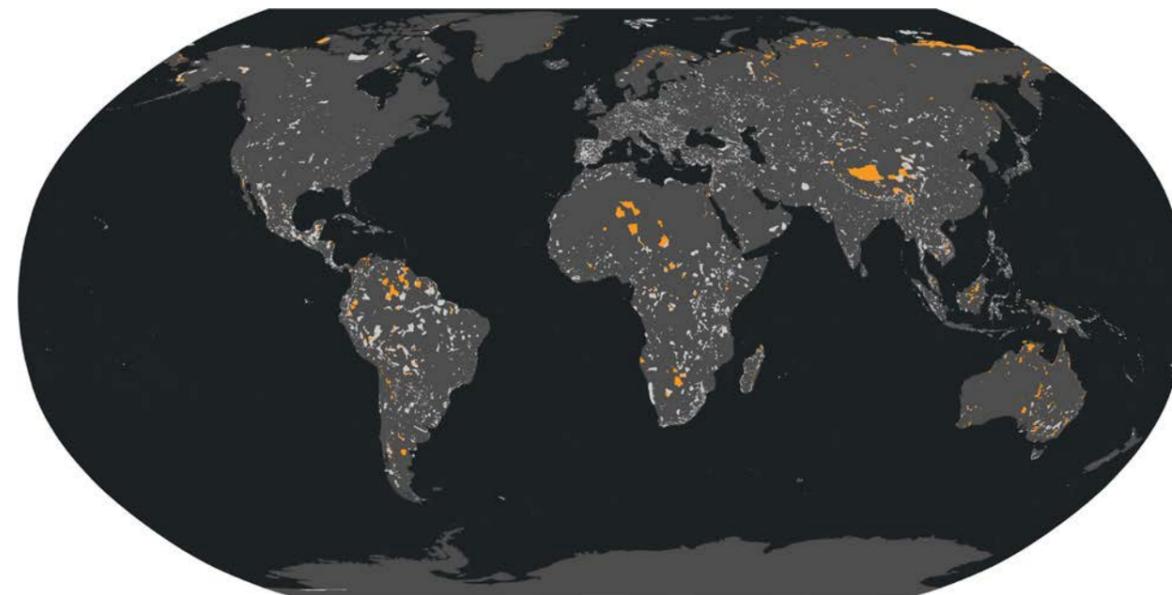
L'ensemble de données mondial le plus complet et le plus utilisé pour mesurer la couverture des zones d'importance pour la biodiversité est la base de données mondiale des Zones clés pour la biodiversité (BirdLife International, 2020). Ce sont des sites importants pour la préservation de la biodiversité à l'échelle mondiale²⁰ (UICN, 2016). Plus de 16 000 sites ont été identifiés dans des environnements terrestres, marins et d'eau douce, couvrant tous les pays du monde (BirdLife International, 2020). Ils englobent les sites de l'Alliance for Zero Extinction et les zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la



Pourcentage de couverture des écorégions terrestres mondiales par des APAC potentielles

□ >0 - 1% □ >1 - 10% □ >10 - 50% □ >50 - 75% □ >75 - 100%

Figure 4. Le pourcentage de couverture des écorégions terrestres mondiales par des APAC potentielles. Plus le pourcentage est élevé, plus la couverture de cette écorégion par des APAC potentielles est importante. Les zones sans couverture ne doivent pas être considérées comme dépourvues d'APAC.



■ Étendue des ZCB terrestres qui chevauchent des APAC potentielles
■ Étendue des ZCB terrestres qui ne chevauchent pas des APAC potentielles

Figure 5. L'étendue du chevauchement entre les Zones clés pour la biodiversité (ZCB) et les APAC potentielles. Les limites précises du chevauchement sont indiquées, puisque les limites originales des APAC potentielles ne sont pas discernables. Les zones non couvertes ne doivent pas être considérées comme dépourvues d'APAC.

biodiversité (UICN, 2016). À l'heure actuelle, seul un cinquième (19,9 %) des Zones clés pour la biodiversité terrestres et d'eaux intérieures sont entièrement couvertes par des aires protégées et conservées (tous types de gouvernance confondus), et un tiers (33,6 %) des sites ne sont pas du tout couverts (UNEP-WCMC, UICN & NGS, 2021). Les Zones clés pour la biodiversité qui ne font pas partie de réseaux d'aires protégées et conservées devraient être sauvegardées afin d'assurer la pérennité des éléments de biodiversité pour lesquels elles sont importantes. Cette sauvegarde pourrait être réalisée, notamment, par l'entremise de trois options : la création de nouvelles aires protégées ou l'extension d'aires protégées existantes ; la reconnaissance de nouvelles aires protégées ou conservées ou de celles déjà existantes ; ou la mise en place de mécanismes politiques appropriés à grande échelle. Les APAC peuvent être pertinentes pour ces trois options.

2.3.1 Principaux résultats et leurs implications

Cette analyse démontre que les APAC potentielles couvrent au moins un cinquième (22 %) de l'étendue²¹

des Zones clés pour la biodiversité terrestres actuellement identifiées (voir la figure 5). Si les APAC sont gérées de telle sorte qu'elles profitent aux espèces, aux écosystèmes et aux autres aspects de la biodiversité pour lesquels les Zones clés pour la biodiversité ont été identifiées (UICN, 2016), elles pourraient jouer un rôle majeur dans la conservation de la biodiversité, et ce pour un grand nombre de sites. Les APAC sont, par définition, gouvernées de manière à obtenir des résultats positifs en matière de conservation au niveau local. Ce résultat montre donc que ces actions locales pourraient contribuer à la préservation globale de la biodiversité bien au-delà des limites locales des APAC.

²⁰ Dans la mesure du possible, le processus de mise en œuvre du Standard mondial pour l'identification des Zones clés pour la biodiversité doit être mené au niveau national avec la participation des parties prenantes locales concernées. Certains pays ou régions ont également la possibilité d'appliquer les critères avec des seuils moins stricts pour identifier les sites d'importance nationale ou régionale (UICN, 2016).

²¹ Cette analyse porte sur l'étendue totale (aire ou superficie) du chevauchement plutôt que sur le chevauchement par site individuel, méthode qui fut utilisée dans d'autres analyses citées.

Par ailleurs, à ce jour, plus de la moitié (52 %) de l'étendue des Zones clés pour la biodiversité terrestres n'est pas couverte par des aires protégées ou conservées par l'État ou le secteur privé. Les APAC potentielles couvrent un cinquième (20 %) de cette étendue. Cela signifie que les APAC potentielles contribuent déjà largement à la protection et à la conservation des Zones clés pour la biodiversité situées hors du réseau d'aires protégées et conservées par

l'État ou le secteur privé, soulignant de nouveau leur rôle essentiel dans la conservation au niveau mondial.

De surcroît, les données actuelles sur les Zones clés pour la biodiversité peuvent sous-estimer considérablement leur étendue, car elles n'ont pas été identifiées de manière exhaustive pour l'ensemble des groupes taxonomiques, des écosystèmes et des sites d'intégrité écologique. Ainsi, les sites qui sont classés comme Zones clés pour la

biodiversité selon le « critère C » d'intégrité écologique sont plus susceptibles de chevaucher des APAC, bien que les lignes directrices pour l'identification des sites répondant à ce critère soient encore en cours d'élaboration. Cela signifie que les APAC pourraient en réalité apporter une contribution encore plus importante à la conservation des Zones clés pour la biodiversité que ne le suggère cette analyse.

La section suivante de cette analyse s'éloigne des objectifs mondiaux de conservation par zone pour se concentrer sur le rôle des Peuples Autochtones et des communautés locales dans la gestion et la conservation des Paysages Forestiers Intacts et des forêts en général, notamment sur la manière dont leurs pratiques de gestion ancestrales et traditionnelles peuvent réduire les cas de feux de forêt. La section souligne l'importance de la protection des forêts et de leurs communautés gardiennes pour lutter contre la déforestation et la dégradation du climat qui en résulte. Elle examine le chevauchement entre les APAC potentielles et les zones qui pourraient contribuer à enrayer la perte de la biodiversité, à réduire les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et à renforcer l'absorption naturelle du carbone.

Photo : Roshni Lodhia



Section 3: APAC potentielles, forêts et stabilisation du climat

Le rôle que jouent les communautés tribulaires de la forêt dans la conservation des forêts les plus importantes du monde est de plus en plus reconnu au niveau international (par ex. **FAO & FILAC, 2021**, dans le cas de l'Amérique latine). Lors du Sommet mondial de l'action climatique, qui s'est tenu fin 2018, un groupe de 17 fondations philanthropiques s'est engagé à verser plus de 459 millions de dollars américains jusqu'en 2022 pour soutenir les solutions territoriales aux changements climatiques. Ces solutions comprennent la conservation et la restauration des forêts, ainsi que la reconnaissance des droits fonciers collectifs des Peuples Autochtones et des communautés traditionnelles (**Mongabay, 2018**). Cependant, de nombreuses communautés luttent activement contre les menaces extérieures qui pèsent sur leurs forêts et cherchent à obtenir des droits fonciers, du financement et le respect de leurs systèmes de connaissances autochtones et locales (**Guardians of the Forest, 2021**).

De nombreuses forêts situées sur les terres des Peuples Autochtones sont considérées comme des étendues de forêts intacts, essentielles pour la biodiversité et le stockage du carbone. Une étude effectuée dans 50

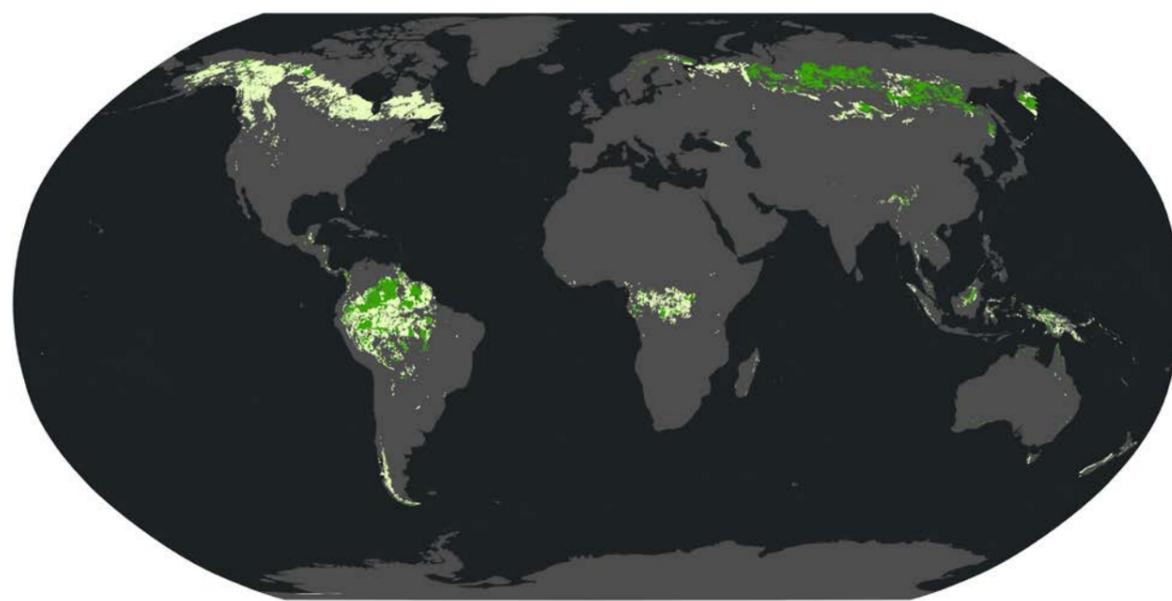
pays a montré qu'au moins un tiers (36 %) des Paysages Forestiers Intacts se trouvent sur les terres et territoires des Peuples Autochtones, et que seulement 12 % de leur étendue est actuellement couverte par des aires protégées (tous types de gouvernance confondus) (**Fa et al., 2020**). La même étude a montré que les taux de perte de Paysages Forestiers Intacts (attribuables en grande partie à l'exploitation forestière industrielle, à l'expansion agricole, aux incendies et à l'extraction minière ou d'autres ressources) sont considérablement plus faibles sur les terres des Peuples Autochtones, bien que ces forêts soient toujours exposées au défrichement et à d'autres menaces.

3.1. Paysages Forestiers Intacts

Potapov et al., 2017 définissent les Paysages Forestiers Intacts comme des mosaïques continues de forêts et d'écosystèmes naturellement dépourvus d'arbres qui ne présentent pas de signes d'activité humaine décelables par télédétection et qui possèdent une superficie minimale de 500 km². Ces paysages sont suffisamment grands pour préserver l'ensemble de la biodiversité indigène et sont considérés comme cruciaux pour le stockage du carbone, la régulation des régimes hydrologiques ainsi que pour d'autres fonctions écosystémiques (**Potapov et al., 2017**).

Les moyens de subsistance et les activités à petite échelle des Peuples Autochtones et des communautés locales ne sont peut-être pas « décelables » par télédétection, mais ils existent bel et bien. Une modification quelconque effectuée par les Peuples Autochtones et les communautés locales peut améliorer l'environnement, protéger la biodiversité et contribuer aux services écologiques (**IPBES, 2019**). De plus, les concepts de terres « intactes » et « naturelles » sont discutables, car même il y a 12 000 ans, près de trois quarts des terres de la planète étaient habitées et modifiées par l'humain, y compris plus de 95 % des forêts tempérées et 90 % des forêts tropicales (**Ellis et al., 2021**). C'est avec ces considérations à l'esprit que la présente analyse examine le chevauchement spatial entre les APAC potentielles et l'ensemble de données des Paysages Forestiers Intacts.





■ Étendue des Paysages Forestiers Intacts qui chevauchent des APAC potentielles
 ■ Étendue des Paysages Forestiers Intacts qui ne chevauchent pas des APAC potentielles

Figure 6. Étendue du chevauchement entre les Paysages Forestiers Intacts et les APAC potentielles. Les limites précises du chevauchement sont indiquées, puisque les limites originales des APAC potentielles ne sont pas discernables. Les zones non couvertes ne doivent pas être considérées comme dépourvues d'APAC.

3.1.1. Principaux résultats et leurs implications

Cette analyse a révélé que les APAC potentielles couvrent au moins un tiers (33 %) de l'étendue totale des Paysages Forestiers Intacts (figure 6), dont 79 % se trouvent en dehors des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé. Le taux de perte des Paysages Forestiers Intacts est plus faible sur les terres et territoires des Peuples Autochtones que dans les autres zones, ce qui témoigne du peu d'impacts négatifs engendrés par la manière dont les Peuples Autochtones vivent dans ces paysages et les utilisent. Ce résultat mondial est illustré à l'échelle nationale par **Schleicher et al. (2017)** qui ont constaté que dans l'Amazonie péruvienne, les territoires des Peuples Autochtones prévenaient la dégradation des forêts plus efficacement que les aires protégées (**FAO & FILAC, 2021**). En plus de limiter la dégradation des forêts la gestion des terres par les Peuples Autochtones réduit également le risque d'incendies de forêt. Des études menées au Brésil et dans d'autres régions d'Amérique latine ont révélé qu'il y avait moins de feux de forêt dans les aires habitées par les Peuples Autochtones que dans les aires protégées (**Nelson & Chomitz, 2011**).

Les forêts sont également des puits de carbone importants, et leur maintien est essentiel pour limiter l'impact de la crise climatique (**Diele-Viegas & Rocha, 2020; Lyons et al., 2020**). Dans **Walker et al., (2020)**, les territoires des Peuples Autochtones présentent, dans la plupart des pays étudiés, une densité de carbone plus élevée que celle de tout autres types d'occupations du sol. La déforestation et les pertes de carbone qui en résultent sont visiblement plus faibles dans les pays où les droits des Peuples Autochtones sont reconnus de quelque façon que ce soit. Ainsi, la gouvernance des territoires par les Peuples Autochtones peut représenter un mécanisme important pour atteindre les objectifs mondiaux de réduction des émissions de carbone. Par exemple, la gouvernance autochtone de la forêt amazonienne en Équateur, au Brésil, en Colombie et en Bolivie est corrélée à la réduction de la déforestation et, par conséquent, à la réduction des émissions de carbone issues des forêts (**Blackman & Veit, 2018**). En revanche, le manque de reconnaissance des droits des Peuples Autochtones, de leurs gouvernances et de leurs régimes fonciers, ainsi que les menaces industrielles constantes telles que l'exploitation minière, l'agroforesterie et l'élevage de bétail, sont des facteurs

qui contribuent à la disparition des forêts dans les territoires des Peuples Autochtones (**Constantino et al., 2018; Diele-Viegas & Rocha, 2020**).

3.2. La gouvernance des feux et des forêts

Les feux de brousse ne sont pas un phénomène nouveau dans de nombreux écosystèmes forestiers et dans divers biomes (par ex. **Durigan & Ratter, 2015; Archibald, 2016**). Ainsi, des recherches montrent que les Peuples Aborigènes d'Australie ont délibérément modifié les paysages par le feu dans le cadre de la gestion de leurs terres (**Smith et al., 2021**). La gouvernance autochtone des feux en Australie a été constante et continue dans certains territoires, malgré des politiques gouvernementales ayant à l'encontre de leurs pratiques. La réhabilitation de la gouvernance des feux par l'application des pratiques culturelles de brûlis des communautés Aborigènes a été fortement recommandée comme méthode pour contrôler efficacement les feux de brousse, mais elle a été difficile à mettre en œuvre en pratique (**Smith et al., 2021**). Les politiques de suppression des incendies sont toujours dominantes malgré les preuves croissantes que le brûlage contrôlé réduit l'inflammabilité des zones sauvages et donc le risque d'incendie de forêt (par ex. **Eloy et al., 2019; Parisien**

et al., 2020). La reconnaissance des droits fonciers pourrait permettre aux connaissances autochtones de guider la gestion des terres, ce qui pourrait réduire la sévérité des feux de brousse (**Mistry et al., 2016; Smith et al., 2021**).

Les Peuples Autochtones et les communautés locales jouent donc un rôle essentiel dans la gestion et la conservation des forêts (ce qui comprend les feux) et, comme le démontre la présente analyse, d'une grande partie des Paysages Forestiers Intacts à l'échelle mondiale. Sans une reconnaissance et une sécurité foncière appropriées, ces forêts sont susceptibles d'être détruites (**FAO & FILAC, 2021**), ce qui pourrait exacerber davantage les crises du climat et de la biodiversité de façon inexorable. En outre, le renforcement des droits des Peuples Autochtones et des communautés locales à leurs terres et leurs forêts est considéré comme une solution cruciale à la crise climatique (**GIEC, 2019**). Au cours des 15 dernières années, les forêts communautaires légalement reconnues ont augmenté de 40 % et, dans de nombreux endroits, le cadre juridique nécessaire à la reconnaissance de ces droits est présent, bien qu'il ne soit toujours pas mis en œuvre (**RRI, 2019**). Compte tenu de la gravité actuelle et future de la crise climatique et du rôle considérable que jouent les Peuples Autochtones, les communautés locales et les forêts pour l'atténuer,



Un petit pêcheur de Madagascar dans un bateau. Photo : MIHARI

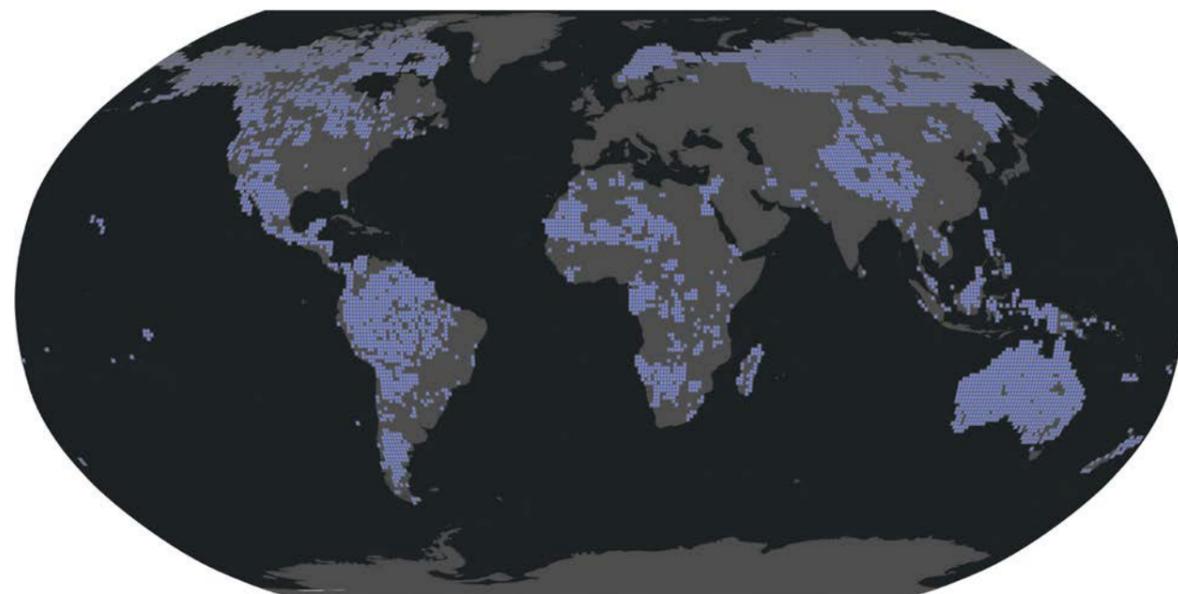
continuer à ne pas reconnaître leurs droits et à ne pas soutenir leurs contributions à la conservation pourrait être catastrophique au niveau mondial.

3.3. Filet de sécurité mondial

Pour s'attaquer aux problèmes de conservation avec des ressources mondiales limitées, certains ont préconisé de prioriser des zones qui, si elles sont conservées, pourraient contribuer à garantir que la planète demeure habitable dans le futur. Le filet de sécurité mondial (Global Safety Net) est l'une de ces analyses mondiales des zones terrestres, qui offre une vue partielle d'une réalité complexe²². Bien qu'elle ne porte que sur le domaine terrestre et qu'elle s'appuie sur des ensembles de données mondiaux (qui présentent toujours certaines limites), cette analyse constitue un point de départ pour localiser les régions qui pourraient être les plus critiques pour la santé de la planète. Des analyses menées aux niveaux national et local (en utilisant des ensembles de données pertinents au

niveau national et en incluant les détenteurs de droits et les parties prenantes concernées) aideraient à décider collectivement de l'importance des zones identifiées. Cela permettrait également de convenir de la meilleure façon de s'assurer que ces zones soient gérées à long terme par les détenteurs de droits et les parties prenantes concernées.

Le filet de sécurité mondial couvre 50 % de la surface terrestre mondiale et, selon les auteurs, s'il fait l'objet d'une attention particulière en matière de conservation, il pourrait contribuer à prévenir davantage de perte de biodiversité, à éviter les émissions de CO₂ attribuables à la conversion des terres et à favoriser l'élimination naturelle du carbone (Dinerstein et al., 2020). Ce filet de sécurité s'appuie sur le réseau d'aires protégées existant, tout en ciblant les éléments de biodiversité et de stockage du carbone qui nécessitent une attention particulière hors de ce réseau. L'étude suggère que l'ensemble du réseau d'aires protégées²³ (tous types de gouvernance confondus) représente environ 30 % de la superficie du filet de sécurité mondial.



Les APAC potentielles qui chevauchent le filet de sécurité mondial, extrapolées sur une grille à cellules d'un degré pour masquer les limites

■ Chevauchement entre les APAC potentielles et le filet de sécurité mondial.

Figure 7. L'étendue des APAC potentielles chevauchant l'étendue du filet de sécurité mondial qui se trouve en dehors des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé. Les données sont extrapolées sur une grille à cellule d'un degré pour masquer les limites spécifiques des APAC potentielles. Les zones non couvertes ne doivent pas être considérées comme dépourvues d'APAC.

Les auteurs ont également constaté qu'environ 34 % de l'étendue du filet de sécurité mondial qui se trouve en dehors du réseau d'aires protégées est couverte par des terres autochtones. Ils suggèrent que la prise en compte des revendications foncières autochtones, le respect des droits fonciers existants²⁴ et le financement de programmes sur les terres gérées par les Peuples Autochtones pourraient aider à atteindre les objectifs de biodiversité sur un tiers de la zone requise par le filet de sécurité mondial. Les auteurs précisent que la formulation du filet de sécurité mondial n'est pas fondée sur l'expulsion des Peuples Autochtones ou d'autres peuples de leurs terres, qu'elle ne la préconise pas et qu'elle ne vise en aucun cas à y contribuer.

La présente analyse utilise des données actualisées et complémentaires²⁵ pour examiner spécifiquement le rôle que les APAC potentielles (pas seulement les terres autochtones) pourraient jouer dans le filet de sécurité mondial, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé.

3.3.1. Principaux résultats et leurs implications

Les APAC potentielles couvrent près d'un tiers (32 %) de l'étendue du filet de sécurité mondial qui se trouve en dehors du réseau existant d'aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé (figure 7). Ce résultat est similaire à celui de l'analyse de Dinerstein et al., (2020) portant uniquement sur les terres autochtones.

Le chevauchement notable des APAC potentielles avec l'étendue du filet de sécurité mondial met en évidence le rôle prépondérant que jouent les Peuples Autochtones et les communautés locales dans l'atténuation des crises de la biodiversité et du climat. De plus, tel qu'illustré dans les sections précédentes, les APAC potentielles chevauchent déjà plus d'un quart du réseau existant d'aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé. Sachant que ce réseau couvre déjà environ 30 % du filet de sécurité mondial, cela suggère que les APAC potentielles recouvrent plus d'un tiers de la superficie totale du filet de sécurité mondial.

La section suivante s'appuie sur une série de recherches pour explorer la concomitance de la diversité biologique, culturelle et linguistique, et l'importance de favoriser ces liens dans les efforts de conservation futurs. À l'aide d'une étude sur le

chevauchement des APAC potentielles et des sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO, la section met en lumière le rôle joué par les Peuples Autochtones et les communautés locales dans les aires naturelles de valeur universelle exceptionnelle. La question qui se pose est de savoir pourquoi les peuples (avec leurs diverses valeurs culturelles et linguistiques) sont si souvent considérés séparément de la nature et de ses valeurs dans les récits et les politiques de conservation dominants.



²² Le concept de « nature » sur lequel s'appuient la plupart de ces analyses spatiales mondiales a été critiqué pour sa conceptualisation globale et pour les processus qui en sous-tendent la conception, la mise en œuvre et l'évaluation. Par exemple, dans Woroniecki et al., 2020.

²³ Dinerstein et al., (2020) ont utilisé une version de 2018 de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) de l'initiative de Protected Planet.

²⁴ Le régime foncier est la relation établie entre des individus ou des groupes par rapport à la terre et aux ressources naturelles associées ; il peut être classé comme coutumier, communautaire, privé, étatique ou autre. Les systèmes fonciers régulent les comportements par le biais de droits et de responsabilités associées à l'utilisation, au contrôle et au transfert des terres (FAO, 2002). Le régime foncier coutumier reste la forme dominante de propriété foncière dans le monde, avec un éventail de régimes fonciers individuels, familiaux et communautaires. Ces régimes fonciers sont reconnus à divers degrés par les systèmes juridiques des États (RRI, 2020a).

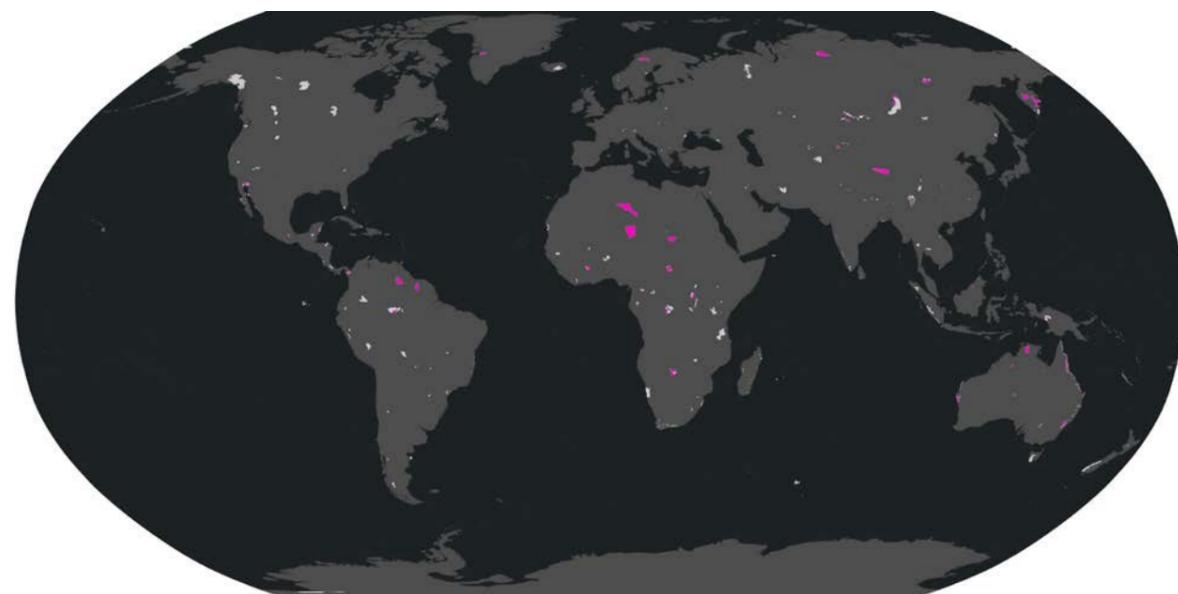
²⁵ Une version mise à jour de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et de la base de données mondiale sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (WD-OECM) de l'Initiative de Protected Planet. De plus, cette étude inclut des communautés locales non Autochtones en plus des Peuples Autochtones, ce que Dinerstein et al., 2020 n'ont pas fait.

Section 4: Conserver simultanément la diversité biologique et culturelle

Les Peuples Autochtones et les communautés locales entretiennent des relations uniques avec les environnements dont ils dépendent et qui sont essentiels à leur vie sociale, culturelle et spirituelle. Les APAC ne sont pas seulement d'une importance cruciale pour le climat, la biodiversité et la santé de la planète ; elles sont aussi des hauts lieux de diversités culturelle et bioculturelle (UICN, 2019) ainsi que de diversité linguistique, laquelle a connu un déclin rapide au cours des dernières années (Harmon & Loh 2010). Même dans les aires reconnues principalement pour leurs caractéristiques naturelles, la diversité culturelle et linguistique est intimement liée à la diversité de la nature. Par exemple, 80 % de tous les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO (désignés pour leurs caractéristiques naturelles) coïncident avec au moins une langue autochtone (Romaine & Gorenflo, 2020). Rien qu'en Afrique, 147 langues autochtones partagent au moins une partie de leur

distribution géographique avec des sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO (Gorenflo & Romaine, 2021). En outre, cette analyse révèle que près d'un tiers (32 %) de l'étendue des sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO chevauche, dans une certaine mesure, des APAC potentielles (voir la figure 8). Ainsi, les rapports entre les valeurs naturelles et culturelles sont plus étroits que ne le suggèrent ces mêmes appellations.

Les langues autochtones se développent dans les territoires ; leur survie est donc intrinsèquement liée à ceux-ci. La reconnaissance des langues autochtones fait partie intégrante de la résurgence des Peuples Autochtones, de la continuité de la transmission intergénérationnelle de leurs connaissances et de la gouvernance durable de la biodiversité. Il est largement admis que les zones riches en biodiversité coïncident avec les zones à forte



- Étendue des sites terrestres naturels et mixtes du patrimoine mondial qui chevauchent des APAC potentielles
- Étendue des sites terrestres naturels et mixtes du patrimoine mondial qui ne chevauchent pas des APAC potentielles

Figure 8. Étendue du chevauchement entre les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO et les APAC potentielles. Les délimitations précises du chevauchement sont indiquées étant donné que les tracés originaux des APAC potentielles ne sont pas identifiables. Les zones non couvertes ne doivent pas être considérées comme dépourvues d'APAC.

diversité linguistique (Gafner-Rojas, 2020; McIvor, 2020). La diversité linguistique joue également un rôle essentiel dans l'autodétermination, le maintien des connaissances autochtones, l'affiliation culturelle, l'identité, la continuité culturelle et la gouvernance des ressources territoriales (Duff & Li, 2009; Gafner-Rojas, 2020; McIvor, 2020). Il est nécessaire d'assurer une reconnaissance et une protection juridiques plus appropriées des langues autochtones, y compris dans le cadre de la législation et des normes environnementales (Gafner-Rojas, 2020). Dans l'immédiat, la prise en compte plus explicite des langues autochtones dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 constitue une réelle opportunité.

Diversité culturelle et biologique sont profondément imbriquées, et le maintien des systèmes de connaissances autochtones et locales est essentiel pour la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et la mise en place d'une gouvernance environnementale efficace (RRI, 2019). La concomitance et la corrélation étroites entre la diversité linguistique et la diversité biologique témoignent des liens inhérents qui existent entre elles et pourraient servir de base à des arguments en faveur d'une conservation coordonnée de la nature et de la culture dans les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO (Gorenflo & Romaine, 2021).

Bien que toutes les études mentionnées ci-dessus ne soient pas spécifiques aux APAC, elles mettent en lumière l'importance fondamentale de réformer les politiques, les lois, les institutions et les pratiques selon des visions du monde ancrées dans les relations étroites

qu'entretiennent les personnes et leurs cultures avec la nature dont tous les humains dépendent, plutôt que selon une idéologie erronée selon laquelle les personnes et la nature doivent être considérées séparément, et selon laquelle la nature ne peut prospérer que sans les humains. Ellis et al. (2021) suggèrent que (à de rares exceptions près), les pertes actuelles de biodiversité ne sont pas dues à la conversion ou à la dégradation d'habitats « intacts » par les humains, mais plutôt à l'appropriation, à la colonisation et à l'intensification de l'utilisation de terres qui ont été longtemps habitées, façonnées et entretenues par des sociétés antérieures. Les terres aujourd'hui qualifiées de « naturelles », d'« intactes » et de « sauvages » présentent généralement une longue histoire d'utilisation, tout comme les aires protégées et les terres autochtones. En examinant la façon dont les terres ont été utilisées au cours des 12 000 dernières années, l'étude affirme que l'histoire de l'utilisation des terres à l'échelle mondiale confirme que l'autonomisation des Peuples Autochtones et des communautés locales par le biais de droit sera essentielle à la conservation de la biodiversité sur la planète (Ellis et al., 2021).

La section suivante examine certaines des pressions liées au développement des industries des secteurs extractifs et primaires auxquelles les Peuples Autochtones et les communautés locales pourraient être confrontés à l'avenir. Ces développements présentent des risques énormes pour les Peuples Autochtones et les communautés locales si ces derniers ne sont pas soutenus pour mettre en place des modes de développement proactifs, autodéterminés et souhaités (IPBES, 2019).

Section 5: Pressions de développement pesant sur les APAC potentielles

De nombreux APAC et leurs gardiens sont confrontés à une série d'industries qui cherchent à exploiter les ressources de leurs territoires. Les industries énergétiques et extractives, l'agriculture intensive en monoculture et les projets d'infrastructures peuvent détruire les habitats et les modes de vie traditionnels (Consortium APAC, 2019). Les communautés sont davantage à risque là où leurs droits et systèmes de gouvernance ne sont pas suffisamment reconnus et où elles ne bénéficient pas d'un soutien politique et

juridique (IPBES, 2019). Par ailleurs, les communautés sont souvent violemment expulsées ou déplacées de leurs territoires. En 2019, 212 défenseurs de l'environnement ont été tués pour avoir dénoncé la destruction de l'environnement, ce qui en fait le plus grand nombre en une seule année (Global Witness, 2020). Parmi ces défenseurs, 40 % étaient des Autochtones. En 2020, parmi tous les défenseurs des droits humains, ceux et celles qui défendaient les droits de l'environnement et des Peuples Autochtones étaient

les plus exposés aux attaques et aux homicides (**Front Line Defenders, 2020**). La résolution de ces problèmes devrait être au premier plan des efforts déployés mondialement pour faire face aux violations des droits humains et aux crises du climat et de la biodiversité, des luttes profondément liées.

Dans certains pays, l'augmentation de la déforestation peut être liée à des politiques de « développement » telles que la légalisation de l'exploitation minière dans les forêts amazoniennes. L'élevage et l'agriculture industrielle ont entraîné des feux de forêt qui ont embrasé de vastes zones des forêts amazoniennes au cours de l'été 2019 (**Bartel et al., 2020**). La multiplication des projets industriels au nom de la croissance économique risque d'avoir des conséquences catastrophiques non seulement pour les Peuples Autochtones et leurs modes de vie, mais aussi pour la biodiversité et la réduction des émissions de carbone (**Diele-Viegas & Rocha, 2020**). Pendant la pandémie de la COVID-19, l'invasion des terres autochtones s'est intensifiée, ce à quoi les communautés ont répondu par des blocus et par

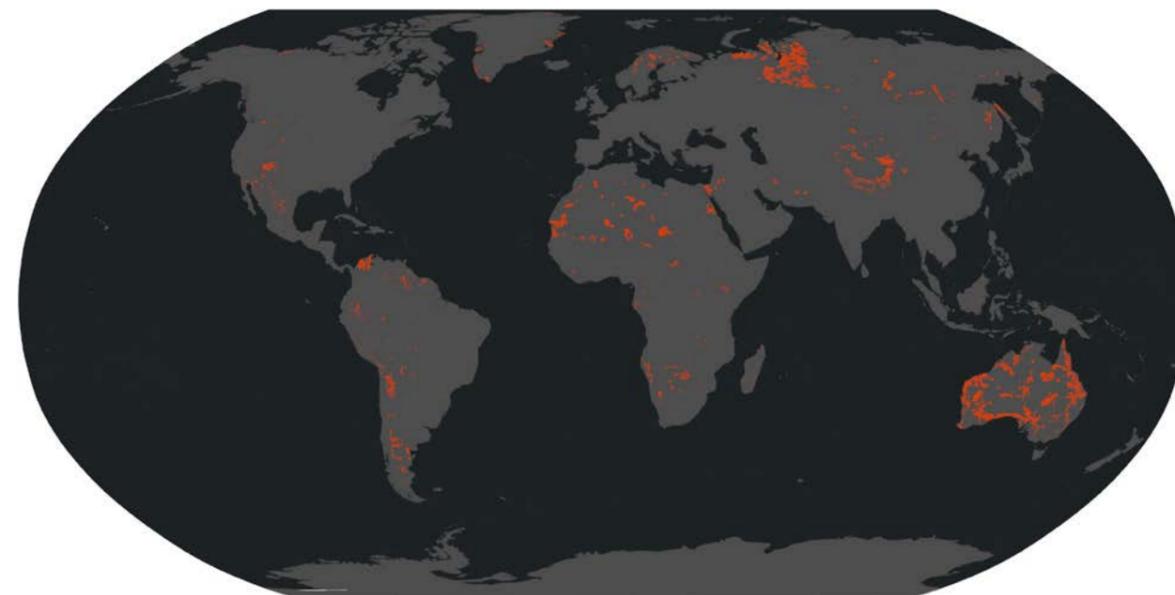
Encadré 7. Repenser les relations entre l'humain et la nature

Les cultures et les aspirations des Peuples Autochtones, ainsi que leurs modes de gestion et de gouvernance de leurs territoires, de leurs terres et de leurs mers, influencent également des innovations dans les systèmes juridiques des États. Par exemple, l'Équateur a « incorporé » le droit autochtone dans sa constitution en donnant des droits à la « Pachamama » (Terre Mère) ainsi qu'en reconnaissant le « buen vivir » (« bien vivre ») comme une mesure holistique visant à protéger les membres marginalisés de la société ainsi qu'à soutenir les principes autochtones de responsabilité, de réciprocité et d'interconnexion (Sajeva, 2017). La constitution de la Bolivie reconnaît également les droits de la Terre Mère. En 2017, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande/Aotearoa a accordé le statut de personne à la rivière Whanganui (Te Awa Tupua) suite à des négociations de nation à nation avec les Māori de l'Iwi Whanganui (Macpherson & Ospina, 2020). Il s'agit de formidables innovations au sein des systèmes juridiques étatiques qui pourraient avoir des impacts positifs sur le façonnement des économies et des sociétés futures.

la restriction de l'accès à leurs territoires (**Mentone et al. 2021**). Dans de nombreux pays du monde pendant la pandémie, les Peuples Autochtones et les communautés ont fait face à une augmentation de la violence et des menaces directes pour leurs terres et territoires posées par des activités industrielles (**Dil et al., 2021**).

En plus de comprendre les menaces actuelles, il est essentiel de se tourner vers l'avenir afin de comprendre le risque de pressions supplémentaires et de déterminer les lieux où elles sont susceptibles de se produire. Comme le suggère le rapport de l'**IPBES (2019)** les Peuples Autochtones et les communautés locales se sentent menacés par des pressions extérieures, aussi cette analyse examine-t-elle, de manière préventive, les endroits où ces pressions sont susceptibles d'être les plus fortes. Cette analyse a utilisé l'indice mondial de potentiel de développement (Global Development Potential Index, DPI) pour identifier l'étendue des APAC potentielles susceptibles d'être soumises à une « pression de développement élevée » à l'avenir (voir la figure 9). L'indice mondial de potentiel de développement est une carte des pressions de développement cumulées créée en combinant les indices de potentiel de développement (Development Potential Indices, DPI) précédemment publiés (**Oakleaf et al., 2019**) pour les énergies renouvelables (centrale solaire thermodynamique, énergie solaire photovoltaïque,

Photo : Darwin Pizarro, Fundación ALDEA, 2019



Chevauchement entre les APAC potentielles et les zones présentant une forte pression de développement

Figure 9. L'étendue des APAC potentielles qui chevauchent les zones de forte pression potentielle de développement, telles que définies par l'indice mondial de développement potentiel (DPI). Les limites précises du chevauchement sont indiquées, puisque les limites originales des APAC potentielles ne sont pas discernables. Les zones non couvertes ne doivent pas être considérées comme dépourvues d'APAC.

éolien, hydroélectricité), les combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels), l'exploitation minière (métallique, non métallique), l'agriculture (cultures, expansion des biocarburants) et la carte des pressions urbaines basée sur les projections de croissance urbaine mondiale de 2020 à 2050 (Zhou et al., 2019).

Les zones à pression de développement élevée indiquent des zones « très propices » à l'expansion, en raison de la présence de grandes réserves de ressources inexploitées et des infrastructures

nécessaires à leur extraction et à leur transport. Par conséquent, les cartes de pression de développement peuvent ne pas rendre compte de manière adéquate de l'expansion de la Frontière rendue possible par les investissements dans de nouvelles infrastructures par des secteurs comme l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazifère (**Oakleaf et al., 2019**). Ces cartes, qui examinent si l'expansion du développement fondé sur les matières premières et l'extraction est propice sur les plans biophysiques et économiques, ont été utilisées pour mettre en évidence les zones où ces industries pourraient avoir un impact sur les Peuples Autochtones et les communautés locales ainsi que sur leurs territoires et terres collectives.

Il est important de mentionner que ces trajectoires de développement fondé sur l'extraction et sur les matières premières peuvent être remises en question et réorientées grâce aux relations plus durables entre l'humain et les ressources que préconisent les Peuples Autochtones et les communautés locales (voir l'encadré 7). L'émergence de droits et de mesures de protection de la nature conformes aux visions du monde des Peuples Autochtones peut constituer un moyen de prévenir et d'éviter les effets négatifs des pressions extérieures de développement.

5.1. Principaux résultats et leurs implications

Au moins 16 % de l'étendue des APAC potentielles est fortement exposée à de potentielles pressions liées au développement futur des industries des secteurs extractif et primaire (voir la figure 9). Ce résultat ne comprend que les zones soumises à une pression élevée, compte tenu du manque de certitude concernant les zones à pression moyenne et faible (voir l'annexe 2 pour les méthodes). Par conséquent, les 84 % d'étendue des APAC potentielles restants ne doivent pas être considérés comme exempts de la pression potentielle des industries des secteurs extractif et primaire.

Bien que ces pressions industrielles et économiques ne soient pas inévitables, il convient de se préparer à l'éventualité qu'elles se produisent, notamment en soutenant de manière préventive et urgente les Peuples Autochtones et les communautés locales afin de garantir leurs droits fonciers, leurs droits d'occupation et tout autre droit. La décision d'autoriser ou non un investisseur sur des terres communautaires est l'une des décisions les plus importantes qu'une communauté puisse prendre. Si un projet d'investissement est entrepris en suivant des principes de précaution, de respect et d'inclusion, ce projet peut potentiellement contribuer au développement et à la prospérité de la communauté (Heiner et al. 2018) et minimiser les dommages. Cependant, lorsqu'un investissement est mis en œuvre de mauvaise foi, ou sans consultation ni consentement adéquat de la communauté, il peut provoquer une multitude d'impacts négatifs. Il peut notamment entraîner l'appropriation de terres dont les membres de la communauté dépendent pour leur subsistance, la pollution des rivières, des lacs, de l'air et des sols locaux, le blocage de l'accès aux sites culturels ainsi que des atteintes aux droits humains (Bernauer & Roth, 2021; Colchester, 2004; O'Bonsawin, 2010).



Ce rapport montre à quel point les Peuples Autochtones et les communautés locales jouent un rôle crucial dans la conservation des zones importantes pour la biodiversité, pour le climat et pour la santé globale de la planète. Les mesures d'incitation économique ont souvent favorisé l'expansion de l'activité économique (notamment le développement fondé sur l'extraction et sur les matières premières) au détriment de la conservation ou de la restauration de la nature, entraînant de nombreux dommages (IPBES, 2019). Ainsi, les engagements mondiaux envers l'environnement devraient inclure de mettre fin aux industries destructrices (et à leurs sources de financement telles que les mesures d'incitation néfastes) en tant que principaux moteurs de la perte de la biodiversité. Afin de favoriser de meilleurs résultats écologiques, économiques et sociaux, ces engagements devraient également donner la priorité aux multiples valeurs de la nature et des écosystèmes plutôt qu'aux gains financiers à court terme des activités économiques (IPBES, 2019). En outre, il est essentiel de protéger les Peuples Autochtones et les communautés locales contre la violence et les abus qui leur sont infligés, et de leur apporter un soutien approprié et adéquat pour qu'ils puissent se défendre et défendre leurs territoires contre les industries destructrices et contre d'autres menaces. Ainsi, ils pourront continuer à conserver leurs modes de vie et construire leur avenir de manière autodéterminée.



Photo : Fatma Zolfaghari

Partie III Conclusions

La reconnaissance et le respect des droits des Peuples Autochtones et des communautés locales qui gouvernent, gèrent et conservent leurs territoires et terres collectives sont essentiels pour assurer la santé de la planète. Cette analyse montre que les Peuples Autochtones et les communautés locales préservent efficacement des zones d'importance pour la biodiversité, des zones de forêts intactes et des zones considérées comme importantes au niveau mondial pour le stockage du carbone et la résilience climatique, et ce, souvent sans aucune reconnaissance ou protection juridique. En outre, une grande partie de ces zones ne sont pas couvertes par des aires protégées ou conservées par l'État ou le secteur privé. Cela montre non seulement que le réseau officiel d'aires protégées et conservées présente des lacunes importantes en termes de couverture et d'efficacité, mais aussi que les Peuples Autochtones et les communautés locales jouent un rôle central dans le maintien de la nature en dehors des systèmes étatiques officiels.

Ces résultats soulignent à quel point il est essentiel de reconnaître et de soutenir de manière appropriée les

droits et les modes de vie des Peuples Autochtones et des communautés locales, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Lors des négociations du cadre pour l'après-2020, notamment de tout objectif de conservation par zone (qu'il soit de 30 % ou autre), les Parties à la CDB devraient utiliser cette analyse globale comme preuve de l'importance centrale de la protection des droits humains dans leur ensemble. Les droits des Peuples Autochtones et des communautés locales sont d'une importance particulière, puisque les Peuples Autochtones et les communautés locales sont le cœur même d'une conservation équitable et efficace, mais demeurent largement ignorés en tant que tels et exclus des processus décisionnels qui les concernent. Si cela continue de la sorte, les risques encourus sont indéniables, tant pour les humains que pour la planète, et le temps est compté.

Les Peuples Autochtones et les communautés locales sont confrontés à des menaces croissantes contre eux-mêmes et contre leurs terres et territoires, en particulier à cause des pressions industrielles telles que les industries des secteurs primaire et extractif, qui sont également parmi les principaux moteurs de la perte de la biodiversité. Les communautés résistent et contestent activement ces menaces, en puisant dans de riches réserves de force et de détermination collectives, mais elles ne pourront peut-être pas le faire éternellement.

Soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales pour leur permettre de faire prévaloir leurs droits, en particulier à leurs territoires et terres collectives, à leurs systèmes de gouvernance autodéterminés et à leurs pratiques culturelles, est non seulement l'opportunité la plus importante du cadre pour l'après-2020, mais aussi une nécessité pour la diversité et le bien-être de toute la vie sur Terre. Le temps est venu pour les gouvernements des États, les organisations de conservation, les acteurs privés et tous les citoyens et citoyennes de prendre leurs responsabilités et de répondre de leurs rôles dans les crises mondiales interdépendantes auxquelles nous sommes tous confrontés. À ce moment critique de notre histoire, nous devons nous unir, pour l'avenir de la vie sur Terre.



Bibliographie

- Agrawal, A. 2020. An Open Letter to the Lead Authors of 'Protecting 30% of the Planet for Nature: Costs, Benefits and Implications.' [online]: Available from: <https://openlettertowaldronetal.wordpress.com/>
- Archibald, S., 2016. *Managing the human component of fire regimes: lessons from Africa, Philos. TR Soc. B*, 371, 20150346, <https://doi.org/10.1098/rstb>.
- Artelle, K. A., Stephenson, J., Bragg, C., Housty, J. A., Housty, W. G., Kawharu, M., & Turner, N. J. 2018. Values-led management: The guidance of place-based values in environmental relationships of the past, present, and future. *Ecology & Society*, 23(3), 44–58. <https://doi.org/10.5751/ES-10357-230335>
- Ayers, C. A., Dearden, P., & Rollins, R. 2012. An exploration of Hul'qumi'num Coast Salish peoples' attitudes towards the establishment of no-take zones within marine protected areas in the Salish Sea, Canada. *The Canadian Geographer / Le Géographe Canadien*, 56(2), 260–274. <https://doi.org/10.1111/j.1541-0064.2012.00433.x>
- Armstrong, C., J. Miller, A. C. McAlvay, P. M. Ritchie, and D. Lepofsky. 2021. Historical Indigenous Land-Use Explains Plant Functional Trait Diversity. *Ecology and Society* 26(2):6. <https://doi.org/10.5751/ES-12322-260206>
- Ban, N. C., & Frid, A. 2018. Indigenous peoples' rights and marine protected areas. *Marine Policy*, 87, 180–185. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2017.10.020>
- Ban, N. C., Wilson, E., & Neasloss, D. 2020. Historical and contemporary indigenous marine conservation strategies in the North Pacific. *Conservation Biology*, 34(1), 5–14. <https://doi.org/10.1111/cobi.13432>
- Bartel, R., Branagan, M., Utley, F., & Harris, S. (Eds.). 2020. *Rethinking Wilderness and the Wild: Conflict, Conservation and Co-existence (1st ed.)*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780429299025>
- Bernauer, W., & Roth, R. 2021. Protected areas and extractive hegemony: A case study of marine protected areas in the Qikiqtani (Baffin Island) region of Nunavut, Canada. *Geoforum*, 120, 208–217. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2021.01.011>
- BirdLife International. 2020. Digital boundaries of Key Biodiversity Areas from the World Database of Key Biodiversity Areas. September 2020 Version. Available from <http://www.keybiodiversityareas.org/kba-data/request>.
- Blackman, A., & Veit, P. 2018. Titled Amazon Indigenous Communities Cut Forest Carbon Emissions. *Ecological Economics*, 153, 56–67. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2018.06.016>
- Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips and T. Sandwith. 2013. Governance of Protected Areas: From understanding to action. *Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 20*, Gland, Switzerland: IUCN. xvi + 124pp.
- Brooks, C. M., Epstein, G., & Ban, N. C. 2019. Managing Marine Protected Areas in Remote Areas: The Case of the Subantarctic Heard and McDonald Islands. *Frontiers in Marine Science*, 6, 631. <https://doi.org/10.3389/fmars.2019.00631>
- Bryan, J., & Wood, D. 2015. Weaponizing maps: Indigenous peoples and counterinsurgency in the Americas. *Guilford Publications*, New York.
- Bryan, J. 2020. Commentary: What Sort of Territory? What Sort of Map? *Radical Cartographies: Participatory Mapmaking from Latin America*, 203.
- Büscher, B., Fletcher, R., Brockington, D., Sandbrook, C., Adams, W.M., Campbell, L., Corson, C., Dressler, W., Duffy, R., Gray, N. and Holmes, G., 2017. Half-Earth or Whole Earth? Radical ideas for conservation, and their implications. *Oryx*, 51(3), pp.407-410. <https://www.doi.org/10.1017/S0030605316001228>
- Colchester, M. 2004. Conservation policy and indigenous peoples. *Environmental Science & Policy*, 7(3), 145-153.
- Conservation International. 2020. Indigenous Peoples and Local Communities land governance data from the Conservation Atlas (February 2020). [Data File]. Arlington, VA, USA: Conservation International. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2004.02.004>
- Constantino, P. de A. L., Benchimol, M., & Antunes, A. P. 2018. Designing Indigenous Lands in Amazonia: Securing indigenous rights and wildlife conservation through hunting management. *Land Use Policy*, 77, 652–660. <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2018.06.016>
- CBD Decision 14/8. 2018. "Protected areas and other effective area-based conservation measures" in Decisions Adopted by the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity at its Fourteenth Meeting [online]: Available from: <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf>
- CBD 2020. Updated zero-draft of the post-2020 global biodiversity framework [online]: Available from: <https://www.cbd.int/article/zero-draft-update-august-2020>
- Cobo, J.R.M., 1981. Study of the problem of discrimination against indigenous populations.
- Dale, A., & Armitage, D. 2011. Marine mammal co-management in Canada's Arctic: Knowledge co-production for learning and adaptive capacity. *Marine Policy*, 35(4), 440–449. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2010.10.019>
- Diele-Viegas, L. M., & Rocha, C. F. D. 2020. Why releasing mining on Amazonian indigenous lands and the advance of agrobusiness is extremely harmful for the mitigation of world's climate change? Comment on Pereira et al. (Environmental Science & Policy 100 (2019) 8–12). *Environmental Science & Policy*, 103, 30–31. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2019.10.015>
- Dil, S., C. Ewell, A. Wherry and C. Doyle, 2021. Rolling back social and environmental safeguards in the time of COVID-19: The dangers for indigenous peoples and for tropical forests. Lowenstein International Human Rights Clinic at Yale Law School, Middlesex University of London and Forest Peoples Programme.
- Dinerstein, E., Olson, D., Joshi, A., Vynne, C., Burgess, N.D., et al (2017). An Ecoregion-Based Approach to Protecting Half the Terrestrial Realm. *BioScience* 67(6):534–45. <http://www.doi.org/10.1093/biosci/bix014>
- Dinerstein, E., Joshi, A.R., Vynne, C., Lee, A.T.L., Pharend-Deschênes, F., França, M., Fernando, S., Birch, T., Burkart, K., Asner, G.P. and Olson, D., 2020. A "Global Safety Net" to reverse biodiversity loss and stabilize Earth's climate. *Science advances*, 6(36), <http://www.doi.org/10.1126/sciadv.abb2824>
- Dinerstein, Eric, David Olson, et al. 2017. An Ecoregion-Based Approach to Protecting Half the Terrestrial Realm. *BioScience* 67(6):534–45. <http://www.doi.org/10.1093/biosci/bix014>
- Doyle, C., Whitmore, A. and Tugendhat, H., 2019. Free prior informed consent protocols as instruments of autonomy: laying foundations for rights based engagement. *Engagement. Infoe*, ENIP.
- Dudley, N., Jonas, H., Nelson, F., Parrish, J., Pyhälä, A., Stolton, S., & Watson, J. E. M. 2018. The essential role of other effective area-based conservation measures in achieving big bold conservation targets. *Global Ecology and Conservation*, Vol. 15, p. e00424. <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2018.e00424>
- Duff, P. A., & Li, D. 2009. Indigenous, Minority, and Heritage Language Education in Canada: Policies, Contexts, and Issues. *Canadian Modern Language Review*. <https://doi.org/10.3138/cmlr.66.1.001>
- Durigan, G. and Ratter, J.A., 2015. The need for a consistent fire policy for Cerrado conservation. *Journal of Applied Ecology*, 53(1), pp.11-15.
- Ellis, E.C. & Mahrabi, Z. 2019. Half Earth: promises, pitfalls, and prospects of dedicating half of Earth's land to conservation. *Curr. Opin. Environ. Sustain.*, 38, 22–30. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2019.04.008>
- Eloy, L., A. Bilbao, B., Mistry, J. and Schmidt, I.B. 2019. From fire suppression to fire management: Advances and resistances to changes in fire policy in the savannas of Brazil and Venezuela. *The Geographical Journal*, 185(1), pp.10-22. <https://doi.org/10.1111/geoj.12245>
- Ellis, E.C., Gauthier, N., Goldewijk, K.K., Bird, R.B., Boivin, N., Díaz, S., Fuller, D.Q., Gill, J.L., Kaplan, J.O., Kingston, N. and Locke, H., 2021. People have shaped most of terrestrial nature for at least 12,000 years. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 118(17). <http://www.doi.org/10.1073/pnas.2023483118>
- FAO, 2002. Land Tenure and Rural Development. *FAO Land Tenure Studies 3*. FAO: Rome. <http://www.fao.org/3/y4307e/y4307e05.htm>



FAO and FILAC. 2021. Forest governance by Indigenous and tribal peoples. An opportunity for climate action in Latin America and the Caribbean. *Santiago*. FAO. <https://doi.org/10.4060/cb2953en>

Forest Peoples Programme, 2013. The Rights of Non-Indigenous 'Forest Peoples' with a focus on land rights: Existing International Legal Mechanisms and Strategic Options [online]: Available from: <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/publication/2013/11/therightsofnonindigenousforest-peoplessept2013.pdf>

Front Line Defenders. 2020. Global Analysis 2020. Dublin. [online]: Available from: https://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/flid_global_analysis_2020.pdf

Gafner-Rojas, C. 2020. Indigenous languages as contributors to the preservation of biodiversity and their presence in international environmental law. *Journal of International Wildlife Law & Policy*, 23(1), 44–61. <https://doi.org/10.1080/13880292.2020.1768693>

Gauvreau, A.M., Lepofsky, D., Rutherford, M. and Reid, M., 2017. "Everything revolves around the herring" the Heiltsuk–herring relationship through time. *Ecology and Society*, 22(2). <https://doi.org/10.5751/ES-09201-220210>

Global Witness, 2020. Defending Tomorrow: the climate crisis and threats against land and environmental defenders. ISBN: 978-1-911606-42-0. July 2020, *Version 2*: <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/defending-tomorrow/>

Gould, J., Smyth, D., Rassip, W., Rist, P., & Oxenham, K. 2021. Recognizing the contribution of Indigenous Protected Areas to marine protected area management in Australia. *Maritime Studies*. <https://doi.org/10.1007/s40152-020-00212-z>

Guha, R., & Alier, J. M. 2013. *Varieties of environmentalism: essays North and South*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315070766>

Heiner, M., Hinchley, D., Fitzsimons, J., Weisenberger, F., Bergmann, W., McMahon, T., Milgin, J., Nardea, L., Oakleaf, J., Parriman, D. and Poelina, A., 2019. Moving

from reactive to proactive development planning to conserve Indigenous community and biodiversity values. *Environmental Impact Assessment Review*, 74, pp.1-13. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2018.09.002>

Hirt, I. 2012. Mapping Dreams/Dreaming Maps: Bridging Indigenous and Western Geographical Knowledge. *Cartographica. The International Journal for Geographic Information and Geovisualization*, 47(2), 105–120. <https://doi.org/10.3138/carto.47.2.105>

IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services). 2019. Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (Díaz S, Settele J, Brondízio ES, et al. (Eds). IPBES Secretariat: Bonn, Germany.

ICCA Consortium. 2021a. Meanings and Resources Website (ICCAs – Territories of Life) [online]: Available from: <https://toolbox.iccaconsortium.org/meanings-and-more/iccas-territories-of-life/>

ICCA Consortium 2021b. Meanings and Resources Website [online]: Available from: <https://toolbox.iccaconsortium.org/>

ICCA Consortium 2021c. Meanings and Resources Website (Custodians, stewards, guardians) Sites [online]: Available from: <https://toolbox.iccaconsortium.org/meanings-and-more/custodians-stewards-guardians/>

ICCA Consortium, 2021d. Territories of Life: 2021 Report. [online] Available from: <https://report.territoriesoflife.org>.

The International Union for the Conservation of Nature (IUCN). 2016. A Global Standard for the Identification of Key Biodiversity Areas, *Version 1.0. First edition*. Gland, Switzerland: IUCN.

The International Union for the Conservation of Nature (IUCN). 2021. Natural Sites [online]: Available from: <https://www.iucn.org/theme/world-heritage/natural-sites>

The Inuit Circumpolar Council (ICC). 2020. Policy Paper on "Local Communities" [online]: Available from: <https://www.inuitcircumpolar.com/news/icc-policy-paper-on-local-communities-chronicles-opposition-to-the-undermining-and-erosion-of-inuit-rights/>

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) 2019. Special Report: Climate change and land, [online]: Available from: <https://www.ipcc.ch/srcccl/>

Jonas, H.C., 2017. "Indigenous Peoples' and Community Conserved Territories and Areas (ICCAs): Evolution in International Biodiversity Law", chapter 10 in *Biodiversity and Nature Protection Law*, E. Morgera and J. Razzaque (eds.) Edward Elgar Publishing.

Jonas, H.D. and Jonas, H.C. 2019. Short communication: Are 'Conserved Areas' conservation's most compelling story? *PARKS*, 25, p.103. <http://www.doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PARKS-25-2HJ.en>

Jonas, H., and T. Dixon, 2020. "UN biodiversity negotiators must protect human rights to protect the planet." ICCA Consortium [online]: Available from: <https://www.iccaconsortium.org/index.php/2020/02/21/un-biodiversity-negotiators-must-protect-human-rights-to-protect-the-planet/>

Kennedy, C.M., Oakleaf, J.R., Theobald, D.M., Baruch-Mordo, S., & Kiesecker, J. 2018. Global Human Modification. [Raster data]. <https://doi.org/10.6084/m9.figshare.7283087>

Kennedy, C.M., Oakleaf, J. R., Theobald, D.M., Baruch-Mordo, S. & Kiesecker, J. (2019). Managing the middle: A shift in conservation priorities based on the global human modification gradient. *Global Change Biology* 12:811-826 <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/gcb.14549>

Kothari, A., Corrigan, C., Jonas, H., Neumann, A., and Shrumm, H. (eds). 2012. Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved By Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, ICCA Consortium, Kalpavriksh, and Natural Justice, Montreal, Canada. *Technical Series no. 64*, 160 pp

Kothari, A. 2021. "Colonial conservation in new avatars", *Wall Street International Magazine* [online]: Available from: <https://wsimag.com/economy-and-politics/64574-colonial-conservation-in-new-avatars>

LandMark. (2020). *LandMark: Global Platform on Indigenous and Community Lands*. [online]: Available from: www.landmarkmap.org

Locke, H., 2014. Nature needs half: a necessary and hopeful new agenda for protected areas. *Nature New South Wales*, 58(3), pp.7-17.

Louis, R. P., Johnson, J. T. and Pramono, A. H. 2012. Introduction: Indigenous Cartographies and Counter-Mapping, *Cartographica*, 47(2), pp. 77–79.

Lyons, I., Hill, R., Deshong, S., Mooney, G., & Turpin, G. 2020. Protecting what is left after colonisation: Embedding climate adaptation planning in traditional owner narratives. *Geographical Research*, 58(1), 34–48. <https://doi.org/10.1111/1745-5871.12385>

Macpherson, E., & Ospina, F. C. 2020. The pluralism of river rights in Aotearoa, New Zealand and Colombia. *SocArXiv*. <https://doi.org/10.31235/osf.io/rdh4x>

Mapping Back (2021) [online]: Available from: http://mappingback.org/home_en/

Mclvor, O. 2020. Indigenous Language Revitalization and Applied Linguistics: Parallel Histories, Shared Futures? *Annual Review of Applied Linguistics*, 40, 78–96. <https://doi.org/10.1017/S0267190520000094>

Menton, M., Milanez, F., Souza, J. M. de A., & Cruz, F. S. M. 2021. The COVID-19 pandemic intensified resource conflicts and indigenous resistance in Brazil. *World Development*, 138, 105222. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2020.105222>

Milgin, J., Nardea, L., Oakleaf, J., Parriman, D. and Poelina, A. 2019. Moving from reactive to proactive development planning to conserve Indigenous community and biodiversity values. *Environmental Impact Assessment Review*, 74, pp.1-13. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2018.09.002>



Mistry J., Bilbao, B. A. & Berardi, A. 2016. Community owned solutions for fire management in tropical ecosystems: case studies from Indigenous communities of South America. *Philosophical transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological sciences*, 371(1696): 20150174. <https://doi.org/10.1098/rstb.2015.0174>

Mongabay, 2018. Forests and indigenous rights land \$459M commitment [online]: Available from: <https://news.mongabay.com/2018/09/forests-and-indigenous-rights-land-459m-commitment/>

Native Land (2021) Native Land Digital [online] Available from: <https://native-land.ca/>

Nelson, A. & Chomitz, K. M. 2011. Effectiveness of strict vs. multiple use protected areas in reducing tropical forest fires: A global analysis using matching methods. *PLoS ONE*, 6(8). p.e22722. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0022722>

O'Bonsawin, C. M. 2010. 'No Olympics on stolen native land': Contesting Olympic narratives and asserting indigenous rights within the discourse of the 2010 Vancouver Games. *Sport in Society*, 13(1), 143–156. <https://doi.org/10.1080/17430430903377987>

Oakleaf, J.R., Kennedy, C.M., Baruch-Mordo, S., Gerber, J.S., West, P.C., Johnson, J.A. and Kiesecker, J., 2019. Mapping global development potential for renewable energy, fossil fuels, mining and agriculture sectors. *Scientific data*, 6(1), pp.1-17. <http://www.doi.org/10.1038/s41597-019-0084-8>

Oktavia, P., Salim, W., & Perdanahardja, G. 2018. Reinventing papadak/hoholok as a traditional management system of marine resources in Rote Ndao, Indonesia. *Ocean & Coastal Management*, 161, 37–49. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2018.04.018>

Olson, M. D., & Dinnerstein, E. (2008). The Global 200: A representation approach to conserving the earth's most biologically valuable ecoregions. *Conservation Biology*, 12:502-515. <https://doi.org/10.1046/j.1523-1739.1998.012003502.x>

Parisien, M.A., Barber, Q.E., Hirsch, K.G., Stockdale, C.A., Erni, S., Wang, X., Arseneault, D. and Parks, S.A.,

2020. Fire deficit increases wildfire risk for many communities in the Canadian boreal forest. *Nature communications*, 11(1), pp.1-9. <https://doi.org/10.1038/s41467-020-15961-y>

Participants of the Thematic Workshop on Human Rights in the Post-2020 Global Biodiversity Framework, 2021. Human Rights in the post-2020 Global Biodiversity Framework: Options for integrating a human rights-based approach to achieve the objectives of the Convention on Biological Diversity. [online] Available from: <https://www.forestpeoples.org/en/briefing-paper/2021/human-rights-post-2020-global-biodiversity-framework-options-integrating-human>.

The Philippine ICCA Consortium, 2021. Philippines: A national analysis on the status of territories of life. Territories of Life: 2021 Report. ICCA Consortium. Available from: <https://report.territoriesoflife.org>.

Potapov, P et al. (2008) 'Mapping the World's Intact Forest Landscapes by Remote Sensing', 13(2), p. 51. Available at: https://www.jstor.org/stable/26267984?seq=1#metadata_info_tab_contents (Accessed: 10 February 2020).

Potapov, P., Hansen, M.C., Laestadius, L., Turubanova, S., Yaroshenko, A., Thies, C., Smith, W., Zhuravleva, I., Komarova, A., Minnemeyer, S. and Espova, E., 2017. The last frontiers of wilderness: Tracking loss of intact forest landscapes from 2000 to 2013. *Science advances*, 3(1), p.e1600821. <http://www.doi.org/10.1126/sciadv.1600821>

Rights and Resources Initiative (RRI), 2015. Who Owns the World's Land? A global baseline of formally recognized indigenous and community land rights. *Washington DC: Rights and Resources Initiative*. [online]: Available from: <https://rightsandresources.org/who-owns-the-worlds-land-a-global-baseline-of-indigenous-and-community-land-rights/>

Rights and Resources Initiative (RRI). 2019. Indigenous + community response to IPCC report. A statement on the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) Special Report on Climate Change: A statement on the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) Special Report on Climate Change and Land from Indigenous Peoples and local communities from

42 countries spanning 76% of the world's tropical forests [online]: Available from: www.ipccresponse.org/home-en

Rights and Resources Initiative (RRI). 2020a. Urgency and Opportunity: Addressing global health, climate, and biodiversity crises by scaling-up the recognition and protection of Indigenous and community land rights and livelihoods. RRI: Washington, D.C. [online]: Available from: <https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2020/09/Brief-Final.pdf>

Rights and Resources Initiative (RRI). 2020b. Estimate of the area of land and territories of Indigenous Peoples, local communities, and Afro-descendants where their rights have not been recognized: *Technical report*. RRI: Washington, D.C.

Rights and Resources Initiative (RRI). 2020c. Rights-Based Conservation: The path to preserving Earth's biological and cultural diversity? *Technical Report*. RRI: Washington, D.C.

Reid, G., Sieber, R., & Blackned, S. 2020. Visions of time in geospatial ontologies from Indigenous peoples: A case study with the Eastern Cree in Northern Quebec. *International Journal of Geographical Information Science*, 34(12), 2335–2360. <https://doi.org/10.1080/13658816.2020.1795176>

Rist, P., Rassip, W., Yunupingu, D., Wearne, J., Gould, J., Dulfer-Hyams, M., Bock, E., & Smyth, D. 2019. Indigenous protected areas in Sea Country: Indigenous-driven collaborative marine protected areas in Australia. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 29(S2), 138–151. <https://doi.org/10.1002/aqc.3052>

Ryks, J. L. 2014. Land/seascapes of exclusion: The new colonial project: Land/seascapes of exclusion. *Asia Pacific Viewpoint*, 55(1), 38–53. <https://doi.org/10.1111/apv.12038>

Satizábal, P., & Batterbury, S. P. J. 2018. Fluid geographies: Marine territorialisation and the scaling up of local

aquatic epistemologies on the Pacific coast of Colombia. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 43(1), 61–78. <https://doi.org/10.1111/tran.12199>

Schleicher, J., Peres, C. A., Amano, T., Llactayo, W. & Leader-Williams, N. 2017. Conservation performance of different conservation governance regimes in the Peruvian Amazon. *Scientific Reports* 7:11318: 1-10. <https://doi.org/10.1038/s41598-017-10736-w>.

Smith, W., Neale, T., & Weir, J. K. 2021. Persuasion without policies: The work of reviving Indigenous peoples' fire management in southern Australia. *Geoforum*, 120, 82–92. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2021.01.015>

Stevens, S., N. Pathak Broome and T. Jaeger, J. Aylwin, G. Azhdari, D. Bibaka, G. Borrini-Feyerabend, M. Colchester, N. Dudley, C. Eghenter, F. Eleazar, M. T. Farvar, F. Frascaroli, H. Govan, S. Hugu, H. Jonas, A. Kothari, G. Reyes, A. Singh, and L. Vaziri. 2016. Recognising and Respecting ICCAs Overlapped by Protected Areas. Report for the ICCA Consortium forests [online]: Available from: www.iccaconsortium.org.

Tauli-Corpuz, V., J. Alcorn, A. Molnar, C. Healy, and E. Barrow. 2020. "Cornered by PAs: Adopting rights-based approaches to enable cost-effective conservation and climate action." *World Development* 130: 104923. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2020.104923>

UNEP-WCMC. 2020. How to submit your ICCA data to global databases: A manual for indigenous peoples and local communities 2.0. UNEP-WCMC: Cambridge, UK. Available at: www.wcmc.io/iccadatamanual

UNEP-WCMC and IUCN. 2020a. Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) On-line, February 2020, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN. Available at: www.protectedplanet.net.

UNEP-WCMC and IUCN. 2020b. Protected Planet: The World Database on other effective area-based conservation measures (WD-OECM) On-line, February 2020, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN. Available at: www.protectedplanet.net.

UNEP-WCMC and IUCN. 2021a, Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) On-line,



January 2021, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN. Available at: www.protectedplanet.net/

UNEP-WCMC and IUCN. 2021b, Protected Planet: The World Database on Other Effective Area-Based Conservation Measures (WD-OECM) On-line, January 2021, Cambridge, UK: Available at: www.protectedplanet.net/

UNEP-WCMC. 2021a: The ICCA Registry, On-line, February 2021, Cambridge, UK: UNEP-WCMC. Available at: <https://www.iccaregistry.org/en/participate/benefits-and-considerations>

UNEP-WCMC. 2021b: The ICCA Registry, On-line, February 2021, Cambridge, UK: UNEP-WCMC. Available at: <https://www.iccaregistry.org>

UNEP-WCMC, IUCN and NGS. 2021. *Protected Planet Live Report 2021*. UNEP-WCMC, IUCN and NGS: Cambridge UK; Gland, Switzerland; and Washington, D.C., USA. Available at: <https://livereport.protectedplanet.net/>

United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) 1992. FCCC/INFORMAL/84 GE.05-62220 (E) 200705. [online]: Available from: <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/conveng.pdf>

Walker, W. S., Gorelik, S. R., Baccini, A., Aragon-Osejo, J. L., Josse, C., Meyer, C., Macedo, M. N., Augusto, C., Rios, S., Katan, T., Souza, A. A. de, Cuellar, S., Llanos, A., Zager, I., Mirabal, G. D., Solvik, K. K., Farina, M. K., Moutinho, P., & Schwartzman, S. 2020. The role of forest conversion, degradation, and disturbance in the carbon dynamics of Amazon indigenous territories and protected areas. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 117(6), 3015–3025. <https://doi.org/10.1073/pnas.1913321117>

Wilson, E.O., 2016. *Half-earth: our planet's fight for life*. WW Norton & Company.

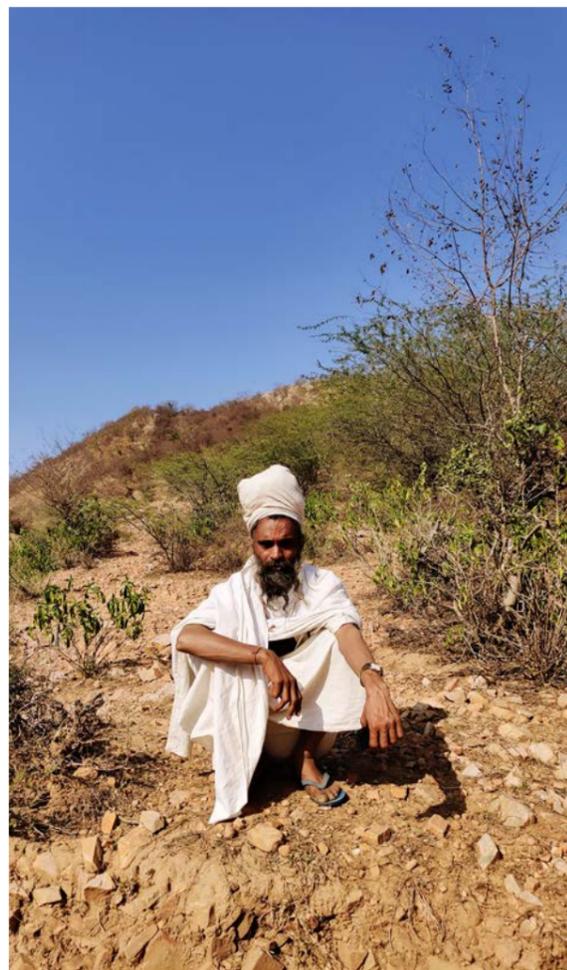
Woroniecki, S., Wendo, H., Brink, E., Islar, M., Krause, T., Vargas, A. M., & Mahmoud, Y. 2020. Nature unsettled: How knowledge and power shape 'nature-

based' approaches to societal challenges. *Global Environmental Change*, 65, 102132. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2020.102132>

WWF et al., forthcoming, 2021. Upcoming report led by WWF, UNEP-WCMC and other conservation organizations (full citation pending).

Zhou, Y., Varquez, A.C.G., & Kanda, M. 2019. High-resolution global urban growth projection based on multiple applications of the SLEUTH urban growth model. *Scientific Data*, 6, 34. <https://doi.org/10.1038/s41597-019-0048-z>

Photo: Aditi Veena



Annexe 1 Les données et leurs limites

Ensembles de données utilisés

Tableau 1. Ensembles de données utilisés dans cette analyse. Ceux en gris ont été utilisés pour créer la couche des APAC potentielles, celles en vert ont été croisées avec la couche des APAC potentielles pour obtenir les résultats.

Nom de l'ensemble de données	Description	Citation et version utilisée	Objectif de l'analyse	Limites de l'ensemble de données
Couche de référence des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales	Une couche de référence mondiale des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales couvrant 132 pays a été générée en combinant des ensembles de données contenant des territoires dont les Peuples Autochtones et les communautés locales ont la propriété et/ou l'autorité de gouvernance (indépendamment de la reconnaissance légale). Ces ensembles de données proviennent d'initiatives déjà réalisées qui ont grandement contribué à la compréhension de la situation des Peuples Autochtones et des communautés locales. Les ensembles de données comprenaient l'ensemble de données sur les terres des Peuples Autochtones (Garnett et al., 2018) ; LandMark (2020) ; la Base de données mondiale sur les aires protégées (UNEP-WCMC & IUCN, 2020a) ; la base de données mondiale sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (UNEP-WCMC & IUCN, 2020b) ; l'ensemble de données sur la gouvernance des terres et des eaux par les communautés Autochtones et locales (Conservation International, 2020). L'information complète de cette couche se trouve dans WWF et al., à paraître (2021).	(WWF et al., 2021, à paraître)	Fait partie de la couche des APAC potentielles (les aires possédées/gouvernées par les Peuples Autochtones et les communautés locales).	Cette couche ne couvre que les terres. Les ensembles de données comportant une composante marine ont été coupés de manière à ne conserver que les zones terrestres, car seules des données partielles étaient disponibles pour les zones côtières et marines sous la propriété ou la gouvernance des Peuples Autochtones et des communautés locales. Cette couche n'inclue pas tous les pays (132 y figurent). Néanmoins, en combinant ces ensembles de données, elle fournit l'ensemble de données le plus complet à ce jour sur les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales.
La Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA)	La WDPA est la base de données mondiale la plus complète sur les aires protégées marines et terrestres, mise à jour mensuellement. La compilation et la gestion de la WDPA sont assurées par le Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC). Pour cette analyse, nous avons utilisé des points et des polygones : GOV_TYPE = « Indigenous Peoples » (Peuples Autochtones) ou « Local communities » (Communautés locales) (moins STATUS = « Proposed » (Proposé) ou « not Reported » (Non Déclaré) ou DESIG = « UNESCO Man and Biosphere Reserve » (Réserve de biosphère de l'UNESCO). Ces sites ont été exclus selon la méthode habituelle de calcul des statistiques de couverture de la WDPA).	(UNEP-WCMC & IUCN, 2021a) Version : Janvier 2021	Les aires protégées sous la gouvernance des Peuples Autochtones et des communautés locales ont été incluses dans la couche des APAC potentielles. Les APAC peuvent également répondre à la définition d'une aire protégée, si l'un des principaux objectifs de l'APAC est la conservation de la biodiversité, et si les gardiens de l'APAC décident d'adopter ce terme.	Dans le cas de la WDPA et de la WD-OECM, les sites à gouvernance partagée n'ont pas été inclus dans la couche de référence. Bien que de nombreux accords de gouvernance partagée impliquent des Peuples Autochtones et des communautés locales, il n'est pas possible de les identifier en se basant sur le degré de détail de la WDPA et de la WD-OECM. Puisqu'il exclut les aires protégées où les Peuples Autochtones et les communautés locales participent à la gouvernance sans en être la seule autorité, ce rapport est susceptible de sous-estimer l'étendue des aires protégées gouvernées par les Peuples Autochtones et les communautés locales.

Nom de l'ensemble de données	Description	Citation et version utilisée	Objectif de l'analyse	Limites de l'ensemble de données
La base de données mondiale sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (WD-OECM)	La WD-OECM est une nouvelle base de données mondiale sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) marines et terrestres. La base de données, incomplète, est mise à jour mensuellement. La compilation et la gestion de la WD-OECM sont assurées par l'UNEP-WCMC. Pour cette analyse, nous avons utilisé des polygones : GOV_TYPE = « Indigenous Peoples » (Peuples Autochtones) ou « Local communities » (Communautés locales).	(UNEP-WCMC & UICN, 2021b) Version : Janvier 2021	Les AMCE sous la gouvernance des Peuples Autochtones et des communautés locales ont été incluses dans la couche des APAC potentielles. Les APAC peuvent également répondre à la définition d'une AMCE, si l'APAC a des résultats en matière de conservation (indépendamment de ses objectifs), et si les gardiens de l'APAC décident d'adopter ce terme.	Dans le cas de la WDPA et de la WD-OECM, les sites à gouvernance partagée n'ont pas été inclus dans la couche de référence. Bien que de nombreux accords de gouvernance partagée impliquent des Peuples Autochtones et des communautés locales, il n'est pas possible de les identifier à partir du degré de détail de la WD-OECM. Puisqu'il exclut les AMCE où les Peuples Autochtones et les communautés locales participent à la gouvernance sans en être la seule autorité, ce rapport est susceptible de sous-estimer l'étendue des AMCE gouvernées par des Peuples Autochtones et des communautés locales. La WD-OECM est relativement récente et ne contient pas encore de données pour la majorité des pays.
Modification humaine mondiale (Global Human Modification)	La couche Global Human Modification (GHM) fournit une indication de l'état écologique des écosystèmes terrestres à l'échelle mondiale (à une résolution de 1 km vers 2016), en fonction de l'ampleur des modifications apportées par les activités humaines, à savoir l'établissement humain, l'agriculture, le transport, l'exploitation minière et la production d'énergie (Kennedy <i>et al.</i> 2018). Les zones à faible modification humaine faibles ont été sélectionnées en suivant Kennedy <i>et al.</i> (2018).	(Kennedy <i>et al.</i> , 2018) Données de ~2016	Pour intégrer à la couche des APAC potentielles (les zones présentant de faibles modifications humaines comme indicateur d'un bon état écologique).	L'ensemble de données GHM cartographie l'état actuel des terres (vers 2016) en prenant en compte l'étendue spatiale et l'ampleur des impacts des établissements humains, de l'agriculture, des transports, de l'exploitation minière, de la production d'énergie et des infrastructures électriques à l'échelle mondiale (excepté l'Antarctique) (Kennedy <i>et al.</i> , 2018). Le GHM va de 0 (aucune modification) à 1 (entièrement modifié) et reflète la proportion d'un paysage modifié par les impacts humains cumulatifs cartographiés. Bien que le GHM saisisse un grand nombre des facteurs de stress anthropiques importants, il ne les saisit pas tous, notamment la production de bois ou l'exploitation forestière sélective, les pâturages, l'utilisation des terres à des fins récréatives, la chasse, la propagation des espèces envahissantes ou les changements climatiques. Le GHM se concentre sur la cartographie des activités humaines reconnues pour avoir un impact négatif sur les systèmes naturels terrestres, mais omet celles qui, en particulier dans des territoires gouvernés de manière coutumière par les Peuples Autochtones et les communautés locales, sont susceptibles d'améliorer l'environnement par la constitution d'un patrimoine foncier capable de protéger la biodiversité et de fournir des services environnementaux essentiels (IPBES 2019).
Le registre des APAC	Le registre mondial des APAC a été créé en 2008 pour sensibiliser à l'importance des pratiques de conservation des Peuples Autochtones et des communautés locales. Il s'agit d'un registre mondial des aires et territoires autodéclarés et conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales. Les données du registre des APAC sont fournies volontairement par les gardiens des APAC ou par les organisations qui les soutiennent. Le registre n'est pas encore exhaustif, mais il continue de s'enrichir chaque année, fournissant une base de données indispensable pour promouvoir la reconnaissance et le soutien des APAC dans le monde entier.	(UNEP-WCMC, 2021b) -	Les APAC connues du registre des APAC ont été incluses dans la couche des APAC potentielles. Les APAC du registre des APAC ont été soumises par les gardiens des APAC eux-mêmes ou par l'organisation qui les soutient.	La base de données du registre des APAC n'était initialement pas un ensemble de données spatiales. Pour les besoins de cette analyse, les données ont été converties en un ensemble de données spatiales de points, en utilisant les valeurs de latitude et de longitude et en appliquant un tampon correspondant à la superficie déclarée. Par conséquent, les données ne représentent pas la forme réelle de des APAC. Les sites qui n'avaient pas déclaré de superficie, dont la latitude et la longitude étaient erronées ou dont l'utilisation était soumise à certaines restrictions ont été exclus de cette analyse.

Nom de l'ensemble de données	Description	Citation et version utilisée	Objectif de l'analyse	Limites de l'ensemble de données
	Données soumises par le Consortium APAC et les partenaires de l'Initiative mondiale de soutien aux APAC.	N/A		Ces données n'ont pas été soumises au registre des APAC mais ont été transmises pour les besoins du présent rapport. Aux fins de cette analyse, ces données ont été converties en un ensemble de données spatiales de points, en utilisant les valeurs de latitude et de longitude et en appliquant un tampon correspondant à la superficie déclarée. Par conséquent, les données ne représentent pas la forme réelle des APAC. Les sites qui n'avaient pas déclaré de superficie, dont la latitude et la longitude étaient erronées ou dont l'utilisation était soumise à certaines restrictions ont été exclus de cette analyse.
La base de données mondiale des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) (World Database of Key Biodiversity)	Sites of significance for the global persistence of biodiversity, defined using criteria in the <i>Global Standard for the Identification of Key Biodiversity Areas</i> (IUCN 2016). Data on KBAs are held in the World Database of Key Biodiversity Areas, which is managed by BirdLife International on behalf of the KBA Partnership, comprising 13 of the world's leading conservation organizations.	(IUCN, 2016; BirdLife International, 2020) Version utilisée : Septembre 2020	Déterminer dans quelle mesure les APAC potentielles chevauchent les zones identifiées comme importantes pour la biodiversité.	Cet ensemble de données est constitué de zones identifiées comme importantes pour la biodiversité. L'ensemble de données n'est mis à jour que 2 à 4 fois par an ; il se peut donc que des changements sur le terrain n'aient pas encore été pris en compte dans la base de données. Les Zones clés pour la biodiversité ont été identifiées de la manière la plus complète pour les oiseaux par les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité (Important Bird and Biodiversity Areas, IBA) et pour les espèces hautement menacées limitées à un seul site (sites de l'Alliance for Zero Extinction). Les oiseaux représentent moins de 50 % des espèces pour lesquelles des ZCB ont été identifiées, et une application plus complète du Standard mondiale (pour identifier les sites d'importance pour d'autres groupes taxonomiques, pour des écosystèmes, en termes d'intégrité écologique et en fonction de leur caractère irremplaçable) est nécessaire dans la plupart des pays. De nombreuses zones qui ne répondent pas au standard des Zones clés pour la biodiversité peuvent être importantes pour la biodiversité à l'échelle nationale. Il est important de reconnaître que de nombreuses Zones clés pour la biodiversité n'ont pas encore été identifiées. Il est probable que les sites qui répondent au critère C d'intégrité écologique chevauchent des APAC. Il n'y a pas encore de sites répondant au critère C dans la base de données mondiale des Zones clés pour la biodiversité, bien que quatre aient été récemment proposés pour la Mongolie (au moment de la rédaction du présent document).
Ecorégions terrestres	Une régionalisation biogéographique de la biodiversité terrestre de la Terre. Les unités biogéographiques sont les écorégions, définies comme des unités terrestres ou marines relativement vastes contenant un assemblage distinct de communautés naturelles partageant une grande majorité d'espèces, de dynamiques et de conditions environnementales. Les écorégions sont classées en 14 biomes.	(Dinerstein <i>et al.</i> , 2017)	Identifier dans quelle mesure les APAC potentielles pourraient contribuer à couvrir de manière représentative des assemblages d'espèces et des écosystèmes géographiquement distincts.	Cet ensemble de données est une régionalisation biogéographique de la biodiversité terrestre de la planète. Il a été affiné grâce à une révision majeure en 2017 et peut être considéré comme précis, avec des classifications bien établies. L'ensemble de données devra probablement être révisé à l'avenir, sur la base d'informations plus précises et en réponse aux impacts des changements climatiques. Cet ensemble de données ne comprend pas de biote d'eau douce.



Nom de l'ensemble de données	Description	Citation et version utilisée	Objectif de l'analyse	Limites de l'ensemble de données
Indice cumulatif de potentiel de développement (Cumulative Development Potential Index, DPI)	<p>L'indice mondial de potentiel de développement (Global Development Potential Index, DPI) est une carte des pressions de développement cumulées créée en combinant les indices de développement potentiel (Development Potential Indices, DPI) précédemment publiés (Oakleaf et al. 2019) pour les énergies renouvelables (centrale solaire thermique, énergie solaire photovoltaïque, éolien, hydroélectricité), les combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels), l'exploitation minière (métallique, non métallique), l'agriculture (cultures, expansion des biocarburants) et la carte des pressions urbaines basée sur les projections de croissance urbaine mondiale de 2020 à 2050 (Zhou et al. 2019).</p> <p>Le DPI de chaque secteur représente le caractère adapté des terres qui tient compte à la fois du potentiel des ressources et de la faisabilité du développement. Chaque DPI est une carte de l'adaptabilité des terres à l'échelle mondiale, de 1 km de long, qui a été validée à l'aide des emplacements du développement actuel et planifié et dont l'incertitude et la sensibilité ont été examinées. Les DPI peuvent être utilisés pour identifier les terres présentant des conditions économiques et physiques favorables à l'expansion d'un secteur particulier et pour aider à la planification du développement sectoriel et cumulatif à travers le monde.</p> <p>Chaque DPI a été catégorisé par pays en fonction des fourchettes de score Z standardisés utilisés par Oakleaf et al. 2019, comme suit : faible (≤ 25e centile), modéré (> 25e - 75e centile) ou élevé (> 75e centile). Ensuite, un indice de développement cumulatif a été créé en combinant tous les secteurs et en conservant la catégorie de pression de développement la plus élevée par cellule.</p> <p>Lorsqu'il est combiné à l'ensemble de données sur les APAC potentielles, le score de l'indice cumulatif de potentiel de développement indique en terme relatif à quel point les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales sont propices ou « prêtes » à être développées par des secteurs économiques primaires. Cependant, les indices de potentiel de développement ne doivent pas être utilisés pour indiquer l'emplacement exact des sites de développement, étant donné qu'ils ne tiennent pas compte des demandes de production au niveau national ou régional en raison des incertitudes ou du manque de données sur les projections par secteur.</p>	(Oakleaf et al., 2019)	Identifier l'étendue des APAC potentielles qui pourraient être soumises à une pression de développement élevée dans le futur.	Les zones à pression de développement élevée indiquent des zones très propices à l'expansion en raison de la présence de grandes réserves de ressources inexploitées et des infrastructures nécessaires à leur extraction et à leur transport. Ainsi, les cartes de pression de développement peuvent ne pas rendre compte de manière adéquate de l'expansion de la Frontière rendue possible par les investissements dans de nouvelles infrastructures par des secteurs comme l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazifère. Les cartes représentant le fort potentiel de développement ne rendent pas non plus compte d'autres aspects de la faisabilité, tels que le type de propriété ou la qualité de la réglementation. Elles ne rendent pas non plus compte des demandes de production en raison des incertitudes, du manque de données et du caractère changeant des politiques et des incitations qui les affectent. Ainsi, la carte des pressions de développement doit être interprétée comme représentant en terme relatif le caractère propice à l'expansion de différentes industries du secteur primaire et non comme l'emplacement exact des sites de développement ou la superficie totale des terres qui seront converties.

Nom de l'ensemble de données	Description	Citation et version utilisée	Objectif de l'analyse	Limites de l'ensemble de données
Paysages forestiers intacts (Intact forest landscapes)	Les paysages forestiers intacts sont définis comme une étendue ininterrompue d'écosystèmes naturels dans les zones forestières existantes, sans signes d'activité humaine significative, et dont la superficie est d'au moins 500 km ² (Potapov et al., 2008).	(Potapov et al., 2008)	Identifier dans quelle mesure les APAC potentielles chevauchent les paysages forestiers intacts.	Les paysages forestiers intacts sont détectés à l'aide de techniques de télédétection, ce qui signifie qu'ils peuvent ne pas être totalement exacts dans certaines zones en raison d'une mauvaise classification des algorithmes informatiques et de problèmes liés à l'imagerie satellite. Cette analyse a utilisé la version 2016 des données ; les résultats pourraient donc changer si l'analyse était effectuée à nouveau suite à la création d'une couche de données plus à jour.
Sites naturels et mixtes du patrimoine mondial	La liste du patrimoine mondial comprend 1 121 biens d'une valeur universelle exceptionnelle. Pour être inclus sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et répondre à au moins un des dix critères de sélection. Les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial (249) ont été extraits de la version de janvier 2021 de la WDPA pour être utilisés dans cette analyse.	(UNEP-WCMC & UICN, 2021a; UICN, 2021)	Identifier les sites du patrimoine mondial qui chevauchent dans une certaine mesure les APAC potentielles.	Il y a un décalage entre l'inscription d'un site du patrimoine mondial et la publication des données via la WDPA.
Filet de sécurité mondial (Global Safety Net)	Le filet de sécurité mondial a été proposé comme un ensemble de zones terrestres qui revêtent une importance particulière pour la biodiversité et la stabilisation du climat. Il combine 12 ensembles de données dans le but d'identifier les zones qu'il est important de conserver pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité et de carbone (Dinerstein et al., 2020).	(Dinerstein et al., 2020)	Déterminer dans quelle mesure les APAC potentielles chevauchent le filet de sécurité mondial.	Le filet de sécurité mondial est une combinaison partielle de 12 ensembles de données, qui ont tous leurs propres limitations. Voir Dinerstein et al. (2020) pour plus de détails sur chacun d'entre eux. L'analyse présentée dans l'article est maintenant un peu dépassée (par exemple, elle utilise une version de 2018 de la WDPA). L'estimation par les auteurs de la superficie des Zones clés pour la biodiversité « non protégées » (y compris les sites de l'Alliance for Zero Extinction) + les zones tampons + les hotspots + les emplacements pour les espèces rares et menacées, ne représentent ensemble que 2,4 % des terres. L'étendue des Zones clés pour la biodiversité « non protégées » à elles-seules, sans les zones tampons et les autres sites, est en fait de 4,5 %. Les auteurs ont exclu toutes les zones qui ne répondaient pas à leur définition d'habitat naturel/semi-naturel. Il en résulte qu'un certain nombre de sites de l'Alliance for Zero Extinction (et de nombreuses Zones clés pour la biodiversité, entièrement ou en partie) ont été exclus.

Limites de la couche des APAC potentielles

Ce rapport estime l'étendue des APAC potentielles à l'échelle mondiale en combinant un ensemble de données sur les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales (WWF *et al.*, 2021, à paraître) avec un ensemble de données sur les zones en bonne condition écologique (c'est-à-dire peu modifiées par l'humain). En adoptant cette approche, des suppositions importantes ont été faites, lesquelles ne colleront pas toujours à la réalité : notamment que toutes les APAC présentent un faible niveau de modification humaine et que les gardiens de ces terres s'identifient au concept d'« APAC ». Cette méthode a donc des limites inhérentes, et cette couche d'APAC potentielles ne doit être considérée que comme une estimation de l'endroit où les APAC pourraient se trouver dans les écosystèmes terrestres.

Premièrement, les données sur les terres des Peuples Autochtones et des communautés locales (qui font partie de la couche des APAC potentielles) ne couvrent que les zones terrestres et sont incomplètes, ce qui signifie que les zones situées en dehors de cette couche de référence ne devraient pas être considérées comme dépourvues d'APAC. En outre, si l'étendue des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales peut être sous-estimée pour certaines zones, elle est susceptible d'être surestimée pour d'autres, notamment pour les zones où Garnett *et al.* (2018) ont modélisé l'étendue des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales à partir des données de recensement. Pour plus d'informations sur les limites de la couche de référence des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales en particulier, voir WWF *et al.*, à paraître (2021).

Deuxièmement, les zones à faible modification humaine ont été utilisées comme indicateur des zones en bon état écologique. Cette approche a plusieurs limites :

- Toutes les zones à faible modification humaine ne présentent pas une bonne condition écologique (c'est-à-dire une forte intégrité de l'écosystème ou des espèces).
- En sélectionnant uniquement les zones en bonne condition écologique, les APAC qui sont « **perturbées** » ou « **souhaitées** » pourraient être exclues.
- Cette méthode peut avoir exclu des APAC potentielles dont le paysage est modérément ou fortement modifié. De nombreuses APAC ont des paysages modifiés ; toutefois, les activités et la modification du paysage sont bénéfiques pour la biodiversité, la séquestration du carbone et d'autres services écosystémiques

(Kennedy *et al.*, 2020), tout en faisant partie de leur patrimoine culturel.

Dans le cas de la WDPA et de la WD-OECM, les sites à gouvernance partagée n'ont pas été inclus dans la couche de référence. Bien que de nombreux accords de gouvernance partagée impliquent des Peuples Autochtones et des communautés locales, il n'est pas possible de les identifier à partir des informations fournies par la WDPA et la WD-OECM. Puisque cela exclut les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone où les Peuples Autochtones et les communautés locales participent à la gouvernance sans en être la seule autorité, il est possible que ce rapport sous-estime l'étendue des APAC potentielles.

Par ailleurs, l'ensemble de données sur les APAC potentielles est susceptible d'inclure des terres dont les gardiens ne connaissent pas le concept d'« APAC » ou ne s'y identifient pas. Il ne faut donc pas supposer que les gardiens de toutes les zones couvertes par la couche de référence accepteraient la caractérisation de leurs terres comme des « APAC potentielles ».

Les statistiques fournies dans ce rapport ne sont que des estimations, mais elles s'ajoutent aux données prouvant que les APAC sont une composante essentielle des efforts de conservation mondiaux, et que les Peuples Autochtones et les communautés locales doivent être soutenus afin que ces données soient compilées de manière participative. Les Peuples Autochtones et les communautés locales doivent donc être soutenus pour cartographier leurs APAC et pour partager leurs données selon un processus de consentement libre, informé et préalable. De cette façon, la couche de référence estimée présentée ici pourra progressivement être remplacée par un ensemble de données précises sur les APAC auto-identifiées et autodéclarées.



Annexe 2 Méthodes détaillées

i. Couche des APAC potentielles

- La couche de référence des terres des Peuples Autochtones et des communautés locales [de WWF *et al.*, 2021, à paraître] a été mise à jour avec les dernières versions de la WDPA et de la WD-OECM (janvier 2021).
- Les points et les polygones de la WDPA et de la WD-OECM ont été inclus, en ne sélectionnant que les sites dont le GOV_TYPE = « Indigenous Peoples » (Peuples Autochtones) ou « Local communities » (Communautés locales), moins STATUS = « Proposed » (Proposé) ou « Not Reported » (Non Déclaré) ou « UNESCO Man and Biosphere Reserve » (Réserve de biosphère de l'UNESCO). Ces sites ont été exclus en suivant la méthode habituelle de calcul des statistiques de couverture de la WDPA et de la WD-OECM.
- Cette couche a été croisée avec les zones à faible modification humaine (en utilisant l'indice mondial de modification humaine) pour identifier des APAC potentielles.
- Les APAC connus (n=119) ont ensuite été ajoutés à cette couche. Ces dernières proviennent de la base de données du registre des APAC, des membres du Consortium APAC ou des partenaires de l'Initiative mondiale de soutien aux APAC.
- Seules les données transmises sans restriction ont été incluses dans l'analyse. Celles qui comportaient des zones rapportées manquantes ou des erreurs dans les latitudes et longitudes ont également été exclues.
- Certaines des APAC connues étaient des données sous forme de point ; une zone tampon correspondant à leur superficie déclarée a été créée avant de les ajouter aux APAC potentielles.

- La couche des APAC potentielles a ensuite été dissoute en une couche plane. Cette couche plane a été croisée avec une version modifiée de la couche de base des pays de la Global Administrative Areas (GADM), afin de supprimer les zones marines. La couche a aussi été divisée selon les pays (en utilisant leur code ISO3). 113 pays sont présents dans cette couche.
- Une identité (outil SIG) a ensuite été effectuée entre les APAC potentielles et la WDPA et la WD-OECM afin de distinguer les zones de chevauchement avec les aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé.

ii. Couverture des APAC potentielles

- Pour appréhender la couverture des APAC potentielles au niveau mondial, la superficie des APAC potentielles terrestres a été divisée par la superficie terrestre totale, en excluant l'Antarctique (27 846 664 km² / 134 918 845 km²), ce qui donne 21 % (28 millions de km²). Pour créer les statistiques sur les aires protégées et conservées (à savoir celles protégées et conservées par l'État ou le secteur privé), la version de janvier 2021 des données de l'initiative de Protected Planet (WDPA et WD-OECM, points et polygones) a été utilisée. La **méthode habituelle de Protected Planet pour le calcul des statistiques de couverture** a été appliquée, aboutissant à un résultat de 14 % (18,5 millions de km²).
- La superficie de la couche des APAC potentielles qui se trouve à l'extérieur des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé, telles que calculées à l'étape précédente, a été calculée en retirant les zones des APAC potentielles qui croisent la couche des aires protégées et conservées (28 millions de km²), ce qui donne 23 millions de km² (83 % de la superficie).

- Cette superficie (23 millions de km²) a ensuite été ajoutée à la superficie des aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé (18,5 millions de km², calculée lors d'une étape antérieure), ce qui donne un total de (41,5 millions de km²). Cette superficie a été divisée par la totalité de la superficie terrestre, à l'exclusion de l'Antarctique (134 918 845 km²), donnant un taux de 31 %.

iii. Pression de développement élevée

- Les indices de pression de développement ont été reclassés pour n'inclure que les cellules ayant une pression de développement élevée (5 et 6, suivant Oakleaf *et al.*, 2019). Cela pour deux raisons principales : 1) la simplification de l'analyse et 2) une plus faible certitude en ce qui concerne les zones à pression moyenne et faible. Cette moindre certitude est due à des erreurs d'omission liées aux ensembles de données sur les infrastructures mondiales. D'autres raisons sont liées aux progrès des technologies permettant la capture des ressources. Cet ensemble de données a ensuite été reprojété au WGS 1984 et converti en une classe d'entités polygonales (en conservant les limites des cellules). Une intersection a été réalisée avec la couche des APAC potentielles et la superficie a été calculée.

iv. Écorégions et biomes

- La superficie totale de chaque écorégion a été calculée. Les écorégions ont été croisées avec la couche des APAC potentielles. La superficie de chaque écorégion couverte par la couche des APAC potentielles a été calculée. La couverture des biomes a été calculée en additionnant les résultats de la couverture des écorégions constituant chaque biome.

v. Zones clés pour la biodiversité (ZCB)

- Les ZCB (polygones uniquement) ont été découpées dans le GADM pour ne retenir que les ZCB terrestres. La superficie terrestre mondiale des ZCB a été calculée. Celles-ci ont ensuite été croisées avec les APAC potentielles pour calculer la superficie.

vi. Paysages forestiers intacts

- La superficie totale des paysages forestiers

intacts a été calculée. Ceux-ci ont ensuite été croisés avec les APAC potentielles et la zone d'intersection a été calculée.

vii. Filet de sécurité mondial

- Chaque couche du filet de sécurité mondial a été dissoute pour éliminer tout chevauchement. Les aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé ont été effacées de chaque couche du filet de sécurité mondial. Les éléments de biodiversité du filet de sécurité mondial (rareté des espèces, ensembles d'espèces distinctes, phénomènes rares, intégrité) ont été effacés des couches de carbone. La superficie de chaque couche a été calculée. Chaque couche a été croisée avec les APAC potentielles et chaque zone d'intersection a été calculée séparément. Toutes les couches du filet de sécurité mondial ont ensuite été fusionnées et dissoutes, et la superficie totale du filet de sécurité mondial (moins les aires protégées et conservées par l'État ou le secteur privé) a été calculée. Les APAC potentielles ont ensuite été croisées avec ces couches et la superficie a été calculée.

viii. Sites du patrimoine mondial

- Les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial (n=249) ont été extraits de la WDPA (version de janvier 2021). Les 249 sites ont ensuite été croisés avec les APAC potentielles, puis la zone de chevauchement a été calculée.

ix. Intégration de la littérature dans l'analyse spatiale

- Des combinaisons multiples de divers mots clés ont été utilisées pour effectuer des recherches dans les bases de données Web of Knowledge, SCOPUS et Google Scholar. La littérature ciblée était celle explorant la gouvernance de la conservation par les Peuples Autochtones en lien avec la conservation de la biodiversité, la gouvernance des aires protégées, les conceptualisations des territoires, les droits aux territoires et la reconnaissance des droits des Peuples Autochtones en général. Les documents en double ont été supprimés. À l'étape suivante, les titres et les résumés ont été examinés et environ 64 articles évalués par des pairs ont été sélectionnés pour ce rapport.

Annexe 3

La distinction juridique entre les droits des Peuples Autochtones et les droits des communautés locales

Il n'existe pas de définition officielle ou universellement reconnue des Peuples Autochtones, mais la plus citée est celle de **Cobo (1981)**, dont voici un extrait : « Par communautés, peuples et nations autochtones, il faut entendre ceux qui, liés par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distincts des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont à présent des éléments non dominants de la société et ils sont déterminés à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques ». Les droits des Peuples Autochtones (y compris des populations tribales) sont relativement bien définis dans le droit international. Cette catégorie particulière de droits découle de leur identité en tant que Peuples Autochtones (**Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, 2017**).

En revanche, il n'existe pas de description claire, de définition ou de conception commune des « communautés locales » ou de leurs droits dans le droit international. Une **note de la CDB de 2013** explique : « De nombreuses communautés peuvent être considérées comme locales et peuvent également être décrites comme des communautés traditionnelles... Elles sont culturellement diverses et se trouvent sur tous les continents habités » [traduction libre]. Bien que ce terme soit fréquemment utilisé dans certains forums internationaux tels que la CDB de l'ONU, il est juridiquement incorrect de faire l'amalgame entre les Peuples Autochtones et les communautés locales ou de transférer automatiquement le cadre des droits des Peuples Autochtones aux communautés non Autochtones, dans la mesure où les premiers ont des droits clairs et distincts et les seconds non (voir, par exemple : **Inuit Circumpolar Council, 2020; Forest Peoples Programme, 2013**).

Dans le même temps, le paysage juridique évolue vers une reconnaissance croissante des droits des communautés non Autochtones. Ces droits résultent des relations profondes entre leurs cultures, leurs modes de vie et les territoires et terres collectives qu'elles habitent depuis des générations (voir, par exemple, **l'affaire Saramaka de 2007**), ainsi que des droits des paysans (voir : Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, 2018) et, plus généralement, des droits des minorités (voir : **Déclaration des Nations unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, 1992**).

Nonobstant ce qui précède, toute personne membre d'une communauté locale non Autochtone bénéficie des droits humains internationalement reconnus dont jouissent tous les individus, en vertu, entre autres, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des traités relatifs aux droits humains. Selon le droit international, une « définition » n'est pas une condition préalable à la protection ; des groupes tels que certaines minorités se sont vu garantir des droits en vertu du droit international sans pour autant avoir eu à répondre à une définition.

Photo : Grazia Borrini-Feyerabend





**Consortium
APAC**

